



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Le Nord = Ouest marocain : un modèle de régionalisation .

Thèse d'université de Metz :
Géographie de l'Aménagement

Présentée et soutenue publiquement

En Juin 1993

par

Alaoui RIZQ Raquia née Doubal

EXCLU DU PRET

Examineurs de la thèse : MF. Reitel

Président

MM. Barbier

(AIX)

Bonnefont

(Nancy)

Hulbert

(Metz)

Juges

Université de Metz

Faculté des lettres et
science humaines

Le Nord - Ouest marocain:
un modèle de régionalisation.

Thèse d'université de Metz:
Géographie de l'Aménagement

EXCLU DU PRET

Présentée et soutenue publiquement

En Juin 1993

par

Alaoui RIZQ Raquia née Doubal

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE LETTRES - METZ -	
N° Inv.	1993 027 L
Cote	L/M2 93/4
Loc.	Magasin

Examineurs de la thèse : MF.Reitel

Président

MM. Barbier (AIX)

Bonnefont (Nancy)

Hulbert (Metz)

Juges

REPRODUCTION NON AUTORISEE
PAR LE JURY

THESE EXCLUE DU PRET
et du PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

UNIVERSITE DE METZ

DOYEN, DIRECTEUR DE L'U.E.R.:

M. FRANÇOIS REITEL.

Départements	Directeurs	Centres de Recherche	Directeurs
Lettres Classiques et Modernes	M. E. Aubrion	Histoire et civilisation de l'Europe Occidentale	M. A. Wahl
Allemand	M. J. Moes	Etudes géographiques	M. F. Reitel
Anglais	Mlle N	Analyse syntaxiques	M. G. Kleiber
Histoire	M. A. Wahl	Littérature et Spiritualité	M. M. Baude
Géographie	M. F. Reitel	Pensée Chrétienne et langage de la foi	M. G. Remy
Musique	M. G. Nauroy	Etude des Périodiques de langue allemande	M. J. Moes
Langues Etrangères Appliquées	Mlle A. Cointre	Etudes musico-logiques	M. G. Nauroy
Echanges Internationaux	M. P. Schaeffer	Centre de Recherche pour l'information économique et sociale	Mme. C. Rolland
Sciences Humaines et Sociales	M. G. Fischer		
Centre Autonome d'enseignement de Pédagogie Religieuse	M. E. Schmitt		
Néerlandais	M. G. Van de Louw		

A tous les membres du jury

M. MM Barbier (AIX)

M. Bonne Font (Nancy)

M. Hulbert (Metz)

que je remercie de m'accorder
l'honneur de juger ce travail.

Anotre Doyen et Directeur de Thèse
Monsieur François Reitel
Directeur du Département Géographie.

Etudiante dans votre Département,
j'ai eu la chance de profiter de
votre enseignement.

Assidue à vos cours, j'ai toujours
admiré votre sens critique, la
précision de vos indications et la
richesse de votre expérience.

Vous m'avez fait le grand honneur
d'assurer la direction de mon
travail et je vous en remercie
vivement.

A tous mes professeurs qui ont contribué à ma formation
de géographie:

Mme. Corbonnois

Mme. Cussey

Mme. Meddahi

M. M. Obouret

M. J. M. Gehring

M. C. Saint - Dizier

M. F. Reitel

M. M. Sary

M. M. Loew

M. Zumstein

M. Gamez

vos enseignements en matière de
géographie ont été très précieux
pour la réalisation de ce travail.

Soyez assuré de ma sincère
reconnaissance.

INTRODUCTION GENERALE

Pendant des siècles, la gestion d'un vaste territoire aux contrastes multiples comme le Maroc n'a pas toujours été soumise à des institutions aussi bien juridiques qu'administratives bien structurées. Centralisation makhzénienne et décentralisation locale parfois excessive coexistaient ensemble et la contradiction était vécue comme une nécessité pour le maintien du pouvoir central et la sauvegarde de l'unité nationale.

Les exigences du développement et l'amorce du décollage vers un état moderne, organisé a nécessité la mise en place de structures administratives, économiques et sociales nouvelles plus conformes faisant passer le Maroc d'un état traditionnel dont la plus petite cellule de base était la tribu et la jemâa à un état moderne organisé en communes, provinces et régions.

Le passage d'une institution traditionnelle à caractère tribal dont les liens étaient basés sur la consanguinité à un état moderne, structuré et rationnel s'est faite par étapes successives afin de rompre avec un système inadéquat et non conforme au déclenchement du processus de développement.

Ce processus a placé l'état devant des impératifs et des choix aussi bien économiques que politiques visant à améliorer le niveau de vie des populations et promouvoir l'épanouissement des collectivités locales.

L'optique a fait intervenir deux facteurs non dissociables l'un de l'autre: la déconcentration et la décentralisation.

La décentralisation est une opération qui vise à transférer les pouvoirs de décision du centre vers la périphérie à des organes élus par la population au niveau des communes, provinces et régions. Celles-ci étant dotées de la personnalité juridique qui lui permet de gérer ses propres affaires.

Ce processus met en évidence les rapports que l'état est susceptible d'entretenir avec les collectivités locales, dans la mesure où le pouvoir central continue toujours d'exercer sa tutelle et son autorité, ainsi que son contrôle et sa coordination.

L'amélioration des structures administratives a aboutit à une organisation du pouvoir selon une pyramide dont le sommet représente la nation, c'est-à-dire le parlement qui examine les problèmes relatifs à celle-ci et légifère conformément aux droits qui lui sont reconnus par la constitution.

A la base la commune rurale ou urbaine gère ses propres affaires ainsi que les provinces dotées de conseils dont un dahir a défini le pouvoir de gestion. La coordination, l'orientation, le maintien de l'ordre et le pouvoir administratif sont assurés par le gouverneur, nommé aussi par un dahir qui l'oriente vers ces tâches.

Lorsque l'on parle de déconcentration, on met en évidence les rapports entre l'administration centrale, représentée par les différents ministères et les services extérieurs ou agents locaux sur lesquels un contrôle hiérarchique est exercé (contrôle du ministre sur les chefs des services extérieurs de son département).

C'est donc une déconcentration administrative représentant les différents ministères au niveau de chaque région par le biais de services extérieurs, dans le but de consolider et de renforcer la décentralisation du pouvoir au niveau local.

Autrement dit, les ministres délèguent une partie de leurs pouvoirs et de leurs moyens à leurs représentants pour leur permettre de régler tout ce qui a un caractère communal, provincial ou régional. L'affectation du service extérieur au niveau régional a posé des problèmes d'ordre matériel et humain.

Au Maroc les administrations centrales ont dû procéder à une déconcentration, par étapes, de leurs services. Les premières déconcentrations avaient un caractère régional englobant souvent plusieurs provinces.

Avec l'institution de la région économique et du fait de la multiplication des provinces qui la constituent, les administrations centrales multipliaient de leur part les services extérieurs en les affectant dans les provinces et préfectures ou au niveau d'un ensemble de provinces, suivant les compétences qui leur sont assignés et en fonction des moyens humains et matériels disponibles.

Jusqu'à nos jours, la déconcentration faite ne concerne que les communes et provinces sans être étendue à une plus grande échelle, sur un niveau régional.

L'amélioration des institutions préexistantes, la répartition des compétences n'a pas été une tâche facile puisqu'elle s'est souvent heurtée à la résistance des structures traditionnelles et à l'hostilité des élites administratives locales ou nationales qui refusent toute réforme pouvant mettre en péril leurs intérêts.

Si ces réformes ne progressent parfois que lentement, elles sont toujours à l'ordre du jour et ses objectifs sont toujours les mêmes dans les domaines administratif, économique et social, depuis l'indépendance.

Cela ne fait qu'obéir à un processus évolutif qui fait passer le pays d'un état statique à un état dynamique nécessitant une adaptation, une tâche prospective et des transformations psychologiques.

Cette adaptation ne peut se réaliser que par une modification qui s'opère dans le temps et l'effort est orienté vers le futur. L'oeuvre entreprise a été et sera encore de longue haleine parce que nombre de problèmes restent encore à résoudre.

Mais comme tout pays en voie de développement l'évolution du processus de développement aura ses limites d'échec et ses chances de réussite. Celles-ci sont à rattacher à l'objectif du changement. Les imperfections, les erreurs, les pratiques négatives ou les pesanteurs n'ont pas été totalement absentes. C'est le lot commun à toute expérience novatrice, surtout lorsque la mutation qu'elle provoque est aussi profonde que celle qui affecte l'espace national politique, économique et social.

L'étude du Nord Ouest marocain en tant qu'entité régionale résultant du découpage entrepris en 1971 par les pouvoirs publics, consiste à dégager la place qu'occupe cette région dans l'ensemble national et par rapport aux autres régions, à essayer de mettre en relief les divers facteurs qui influencent son évolution, en particulier son environnement géographique - économique à l'intérieur duquel devra évoluer la collectivité locale, considérée désormais comme la cellule de base du

développement régional. En effet, l'environnement géo-économique influence d'une manière déterminante son orientation et son aménagement.

Si les critères de potentialités naturelles et humaines, le niveau de développement économique et social sont des conditions nécessaires pour la constitution d'une région en tant que pôle de développement, il sera aisé de constater, à travers cette étude, que les provinces du Nord Ouest ne présentent pas entre elles des données qui se rapprochent.

Le pôle de développement régional, localisé dans le Gharb, n'a fait qu'accentuer les disparités économiques entre les provinces du nord de la région et celles du sud, celles-ci ayant évolué différemment depuis la régionalisation amorcée en 1971.

Les sources d'informations pour la réalisation de ce travail ont été diverses:

-Les monographies, les statistiques officielles au niveau des services centraux et régionaux, les études et recherches.

-Les contacts administratifs avec les autorités et les services techniques des différents ministères déconcentrés.

-Le travail sur le terrain, c'est à dire les multiples entretiens faits avec certains élus locaux, fonctionnaires de l'état et population.

La présentation de diverses informations collectées met en évidence un espace régional et géographique ayant ses potentialités et ses limites résultant souvent des conditions naturelles, historiques et politiques.

L'étude est abordée non pas pour rechercher si les institutions locales actuelles s'adaptent parfaitement aux exigences du développement régional, étant donné que l'heure des bilans dans ce domaine est encore prématurée, mais d'aborder le Nord Ouest en tant qu'espace régional décentralisé ayant ses insuffisances, ses atouts tout en proposant quelques facteurs de dépassements susceptibles d'améliorer la situation de certains secteurs déficients dans la région.

PREMIERE PARTIE:

L'organisation territoriale et administrative marocaines à travers les réformes.

"Il est temps d'élargir au maximum les attributions et les responsabilités des élus. Mieux encore il nous appartient de leur accorder davantage de moyens leur donnant le pouvoir de contrôler les réalisations locales, provinciales et régionales".

S. M. Hassan II. Discours du
9 Juillet 1975.

L'histoire des institutions sous l'empire chérifien révèle un centralisme rigoureux en Bled Makhzen, et un décentralisme parfois excessif à l'échelon de la tribu au Bled Siba. Le seul contrepois au pouvoir central était représenté par le groupe des oulémas, les confréries religieuses et les corporations professionnelles.

Seules ces institutions pouvaient atténuer en quelque sorte, la centralisation du pouvoir, de même que l'assemblée des notables ou Jemâ constituait, en face du pouvoir caïdal un élément d'autonomie locale.

Si l'administration générale incombait aux agents d'autorité mis en place, les services extérieurs des différents ministères compétents capables d'exécuter les tâches administratives spécialisées étaient rudimentaires, parfois inexistantes. La perception des impôts ne relevait pas du ministère des finances mais de notables plus ou moins contrôlés par le Makhzen.

L'administration centrale était, par contre, dotée d'organes suprêmes, avec une armature bien structurée sous forme de ministère, comportant plusieurs organes mais ne se ramifiant pas dans l'espace pour s'occuper d'une activité déterminée.

Sous l'empire chérifien, les collectivités traditionnelles ne correspondaient pas tout à fait à des communes. C'était un groupement historique et naturel où la tribu et la Jemâa étaient considérées comme de véritables institutions administratives, dont les limites géographiques étaient déterminées en fonction du lien de consanguinité entre les membres de tel ou tel groupe.

C'est sur cette organisation étatique séculaire que le Protectorat viendra superposer, en 1912, une organisation de type moderne.

Les structures administratives existantes seront transformées par l'avènement du Protectorat et les réformes seront orientées selon deux directions: au niveau local et central.

Les préoccupations des gouvernants, une fois l'indépendance acquise, n'étaient pas le maintien de l'unité nationale comme du temps de l'empire chérifien d'avant 1912 ou la lutte armée contre le régime du Protectorat.

A cette époque, le souci primordial était d'aménager des structures politiques et administratives, de renforcer l'Etat en tant que nation, jeter les bases d'une société économiquement viable, et améliorer le cadre de vie de la population.

C'est ainsi que dès 1962, le pays a été doté d'une constitution instituant un système de gouvernement libéral, démocratique et parlementaire. Pour donner aux collectivités locales des assises modernes, il fallait renoncer à la centralisation excessive et entamer le processus de la décentralisation du pouvoir et de la gestion du pays. Ce choix s'était fait par la prise en considération d'un certain nombre de paramètres qu'il conviendrait de citer.

Pour le Maroc, les raisons qui avaient milité en faveur de la centralisation des pouvoirs du temps de l'empire chérifien et de la période coloniale ne jouaient plus en 1956. Mais il était difficile d'opter pour une décentralisation dans le vrai sens du terme à cette époque.

Le gouvernement a été très prudent et ne pouvait confier la gestion des affaires publiques à des citoyens dont 80% étaient analphabètes. Il fallait former les cadres nécessaires car ceux qui existaient ne remplissaient pas les conditions requises.

Le choix s'est porté pour une décentralisation relative: le pouvoir central respecte l'autonomie des collectivités locales mais intervient pour assurer une action administrative efficace.

Il établit une centralisation au niveau de la province avec une certaine déconcentration au profit du gouverneur et une décentralisation limitée au niveau de la commune. Beaucoup de problèmes restaient à résoudre dans un état relativement vaste et nouvellement indépendant, avec une population diversifiée et qu'il faut libérer des asservissements divers.

L'approche régionale engagée dans les années soixante dix avait pour but de résorber les disparités et promouvoir une meilleure répartition géographique des activités économiques, sociales et des équipements collectifs.

Cette approche n'a pas laissé entrevoir une réforme des structures administratives ni un déplacement des centres de décision aux assemblées régionales restées consultatives.

Cette attitude a été dictée par le poids des traditions et la méfiance des pouvoirs publics à déplacer le dispositif décisionnel hors de la capitale, le contrepoids aux réformes entreprises devait se maintenir.

L'aménagement de la carte régionale en 1971 a dû tenir compte de certains éléments naturels qui militent en faveur d'une division administrative du pays en régions.

Les éléments qui ont conduit à une division du pays en régions sont, d'ordre économique et sociales. Il a paru nécessaire d'élargir le cadre local, communal ou provincial pour répondre à des exigences de spécialisation.

Un cadre beaucoup plus vaste facilite de nombreuses réalisations économiques qu'il sera difficile de réaliser à l'échelon provincial ou communal. Les grands travaux d'aménagement du pays nécessitant un cadre régional.

D'un autre côté, les richesses naturelles et minières sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire et un certain équilibre devra être réalisé entre les régions naturelles riches et les régions pauvres.

Il s'agit aussi de rendre plus vivace la vie publique local en lui donnant un cadre plus large que la commune ou la province. Cette situation a donc nécessité le nouveau découpage régional du pays afin de remédier aux déséquilibres naturel, économique et démographique dont il souffre depuis longtemps.

La nouvelle carte régionale, divisée selon une forme perpendiculaire à la côte, présente de nouvelles entités régionales dont chacune comprend les différents éléments que l'on trouve dans l'ensemble du pays, éléments de valeurs économiques inégaux mais complémentaires.

Le découpage régional inclu dans chaque région économique un nombre entier de provinces afin de réaliser l'unité des provinces du Nord (ancien bled Siba) et du Sud du royaume (Sahara).

Le découpage régional a aussi tenu compte d'autres critères:

-L'influence du réseau urbain et sa répartition dans l'espace géographique,

-les potentialités d'irrigation à l'intérieur des bassins versants,

-la répartition de la densité de la population rurale,

-la circulation routière et ferroviaire et l'état des infrastructures,

-la valeur ajoutée industrielle.

La nécessité de l'existence d'un port s'est présentée aussi comme un élément important. Ainsi, à l'exception de la région Centre Sud, les six autres régions disposent chacune d'un port.

CHAPITRE I:
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE
CHERIFIENNE ET COLONIALE

A) L'organisation territoriale et administrative de l'empire chérifien

L'Etat marocain précolonial était une entité centralisée à pouvoir politique basé sur la doctrine islamique. L'Islam, historiquement est une religion d'Etat et une doctrine politique.

Les gouvernants devaient se prévaloir de l'investiture de la béia (allégeance) ayant pour devoir d'investir le Sultan de la mission de gestion des affaires de la communauté musulmane et de veiller au bon culte de l'Islam. Les gouvernés pouvaient déposer le Khalife par l'intermédiaire des oulémas, dans le cas où il aurait failli à sa mission de commandeur des croyants.

Les éléments constitutifs de l'Etat marocain pré-colonial étaient le territoire, l'oumma, l'organisation makhzénienne et l'Islam.

L'oumma signifie l'ensemble des populations concernées par l'Islam et se sentant liées par des obligations envers l'Etat musulman même si elles se situent géographiquement en dehors de l'effective souveraineté de cet Etat.

L'organisation makhzénienne avait autorité sur la partie du territoire qu'il contrôlait. Elle était l'administration de l'Etat chérifien. Le Sultan était l'autorité politique et religieuse. Son pouvoir temporel s'exerçait à travers

l'administration makhzénienne dont il disposait pour la mise à exécution des différentes réglementations et ordonnances prises par lui.

Le Makhzen, comme le dit A. Laroui (dans son ouvrage Les Origines Sociales et Culturelles du Nationalisme Marocain, 1830 - 1912), "est le groupe qui choisit et exécute les ordres sociaux, essentiellement urbains, forment le groupe qui légitime, répercute et amplifie l'autorité du sultan... Le sultan est le chef direct de chacun des groupes (les sharifs, l'armée, les amins, les alims). La fonction dont dérive l'autorité de chacun d'eux est réfléchie et amplifiée dans un aspect du pouvoir sultanien..."

Le makhzen, dans le sens étroit du terme, désigne au Maroc l'armée, la bureaucratie et les salariés du Trésor Sultanien. Au sens large, il désigne les groupes où sont recrutés les membres du makhzen: notables, tribus guiches, sharifs, etc.

Le modèle d'organisation territoriale et administrative sous l'empire chérifien est un modèle resté statique pendant des siècles.

Traditionnel et rudimentaire, ce modèle était soumis aux aléas du contexte historique, et malgré sa précarité, a duré jusqu'au début de notre siècle. Il a servi de base en tant qu'institution sur laquelle sont venus se greffer d'autres principes de gestion compatibles avec les différents contextes historiques que le pays a traversés.

En effet, pendant longtemps, le Maroc ne connaissait pas de collectivités organisées selon les règles de droit public, à l'exception des villes, dont certaines jouissaient d'une vie municipale ancienne dans les grandes agglomérations comme Fès, Marrakech, Meknès et les villes côtières.

Le dynamisme municipal de ces villes était du à l'existence d'une importante population urbaine et à un esprit de rivalité entre les villes.

Les collectivités traditionnelles étaient la tribu et le douar, dont la gestion était confiée à des assemblées représentatives: la Jemâa. Ce système vivait à la merci des tensions et des conflits de l'époque, que renforce le pouvoir central devenu plus étendu.

L'administration centrale, faiblement structurée, ne pouvait faire face à certaines difficultés relatives à la gestion territoriale. Jusqu'en 1906, elle n'était pas soumise à un véritable régime juridique, qui pouvait lui conférer une assise solide, une autorité assujettie à des règles précises d'origines internationales.

L'acte d'Algéciras palliera à cette faiblesse et renforcera le centralisme du pouvoir central ou makhzen. Ce centralisme se traduisait par la détention du pouvoir exécutif par le sultan qu'il ne partageait avec aucune autorité, sauf s'il fait jouer le principe de délégation aux vizirs (ministres).

L'institution ministérielle est ancienne au Maroc. elle se renforça au XIXème siècle avec le sultan Moulay Hassan, dont les vizirs devenaient de véritables ministres spécialisés dans différents domaines (finances, guerre, trésor public, affaires étrangères, etc.)

L'organisation des ministères était rudimentaire: personnel restreint, conditions de travail précaires, etc. L'appareil administratif non efficace, ne permettait pas une

bonne gestion des services publics. Le recrutement du personnel administratif se faisait généralement parmi les groupes les plus influents des tribus guich (armée).

Les hautes fonctions étaient réservées aux bourgeois citadins instruits. L'administration centrale ne disposait pas de services extérieurs qui auraient permis de gérer un vaste territoire et faire respecter l'ordre public souvent perturbé.

Les rapports qu'entretenait le makhzen avec les collectivités ont été définis sur la base d'une centralisation rigoureuse. Jusqu'à l'établissement du protectorat, il n'y a jamais eu de parlement au Maroc. On respectait les principes islamiques et les règles du Coran, à la lettre, expliquée par le Hadith et la Sunna, et que le gouvernement devait appliquer.

Il est difficile de parler d'une administration locale structurée ou de l'existence d'institutions locales sous l'empire chérifien à cause du centralisme excessif du pouvoir. Les collectivités locales n'avaient aucune vie juridique et se limitaient à être des cadres géographiques gérés par les agents de l'Etat, sans pouvoir de décision et ne faisant qu'appliquer les directives de la capitale.

Au cours des siècles, l'administration du pays devenait plus compliquée à cause des problèmes qui s'étaient surajoutés, rendant la gestion plus complexe. Aucun sultan n'avait pu rallier autour de lui toutes les tribus et faire disparaître la volonté d'autonomie d'une partie de la population dissidente résidant au Bled Siba. Ceci contrairement au reste du pays reconnaissant l'autorité du roi au Bled El Makhzen; autorité maintenue par tout un arsenal administratif du pouvoir central.

Le Bled Siba laissait entendre qu'une partie du territoire marocain (domaine berbère) sous l'empire chérifien était sans institutions ni organisation. Ce sont des régions qui échappaient au contrôle de l'administration makhzénienne, le sultan n'était reconnu que comme autorité spirituelle.

Des groupements ethniques (tribus, douars) s'administraient eux-mêmes par l'intermédiaire d'institutions de type oligarchique, les Jemāas. Ce qui traduisait le mieux la dissidence des tribus, c'est qu'elles n'acquittaient aucune contribution fiscale au makhzen, celui-ci n'exerçait sur elles aucune action permanente et institutionnelle.

L'autonomie de ces tribus ne pouvait être assimilée à une décentralisation puisqu'il s'agissait d'un état de fait qui s'imposait au makhzen qui faisait son effort pour en atténuer les conséquences sur l'étendue de son propre pouvoir.

Les Jemāas avaient une compétence générale pour tous les problèmes intéressant la collectivité. Les attributions de ces Jemāas étaient d'ordre politique (alliance, guerre, trêve) et administratif (réglement des questions d'intérêts collectif, date des labours, usage de l'eau, répartition des pâturages...)

Chaque année, elles désignaient un agent d'exécution nommé Amghar, qui constituait le second organe important de l'administration. Les tribus de coutumes berbères du Bled Siba n'avaient pas la même conception de l'autorité que les tribus soumises du Bled Makhzen. Elles avaient leur organisation à part qui échappait totalement à l'autorité du pouvoir central.

En pays makhzen, tout un arsenal administratif maintenait l'autorité du pouvoir central. Des agents chargés de faire appliquer les décisions aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale soumises. Etaient nommés par le Sultan et bénéficiaient d'une délégation de son autorité.

Au niveau des communes rurales, la Jemâa gérait en toute liberté les affaires locales, mais elle était soumise au contrôle du gouvernement en matière financière et militaire. Le caïd dans la tribu est le représentant du makhzen. Il était chargé, sous l'autorité du grand vizir, de l'application des dahirs et règlements, et de l'exécution des mesures de sûreté générale.

Les compétences du Caïd s'étendaient aux domaines de sécurité et salubrité publiques, à la tarification des produits de première nécessité et à l'établissement de certaines taxes. Il avait encore des compétences judiciaires. Il était assisté par des chioukhs et des mkadmines.

La ville était organisée en quartiers, à la tête desquels étaient désignés des mkadmines. Elle était administrée par un gouverneur ou pacha. Dans les grandes agglomérations, le pacha était aidé par des adjoints appelés khalifats.

Les pouvoirs du pacha touchaient les domaines administratif, juridique, et fiscal. Il avait un second collaborateur, le mohtassib, personnage de premier plan dont le rôle était très varié, s'exerçant dans le domaine civil, commercial et religieux.

Dans la ville, il n'y avait pas de Jamâa mais on notait l'existence des corporations de notables, de oulémas. Tous les agents de l'administration locale étaient soumis au principe de nomination et exerçaient leurs pouvoirs par délégation du sultan.

B) Les hommes du makhzen de l'Etat marocain précolonial

Les hommes du makhzen qui exerçaient les hautes fonctions et assuraient le fonctionnement des structures de l'Etat précolonial marocain, perpétuèrent les rouages administratifs du système politique séculaire.

Les villes de Fès, Meknès, Tétouan fournissaient la plupart des ministres. Fès, siège de la célèbre université Quaraouyne formait les secrétaires, les cadis, les adouls, les oulémas; c'est-à-dire les cadres makhzénien. Tétouan disposait également d'une bourgeoisie intellectuelle et commerciale qui occupait des fonctions makhzénien.

Les fonctionnaires du makhzen étaient surtout des lettrés, des chorfas et des membres de grandes familles. Ils présentaient presque tous le même profil intellectuel: après l'école coranique, ils ont pu étudier la langue arabe et la grammaire, la théologie puis le droit musulman.

La fin de leurs études était couronnée par la Ijaza, sorte de licence qui permettait l'accès à l'administration. Le centre de cet enseignement était la Quaraouyne ainsi que médersas de certaines villes (Meknès, Salé, Marrakech) et certaines régions du Souss, dans le Sud marocain.

L'enseignement dispensé à la Quaraouyne était recherché et la plupart des vizirs, des secrétaires du makhzen, des cadis (juges) y sont allés. Certains d'entre eux allaient enseigner dans d'autres villes et tous les étudiants de la Quaraouyne ne servaient pas l'administration.

Il convient de préciser que les éléments du makhzen central étaient issus pour la plupart de quelques familles de lettrés citadins et à un bien moindre degré du monde rural.

Le corps makhzénien sera plus hétérogène par la suite mais une élite a été constituée à tous les niveaux de l'administration locale et centrale.

On y retrouve des éléments issus de familles andalouses, riches, lettrés et jouissant d'un certain prestige. Ces familles s'étaient établies au Maroc pour la plupart au 14ème siècle et servaient les sultans depuis des générations. Les villes de Fès, Meknès, Tétouan, Rabat et Salé fournissaient l'essentiel des fonctionnaires makhzénien.

Parmi les familles, on peut citer les Belyamani, les Bouachrine de Meknès dont le père était précepteur des princes de la famille royale à la fin du 19ème siècle. Son fils Tayeb lui succéda et devint vizir. Après la mort de celui-ci un de ses fils, Driss, lui succéda pour peu de temps. La famille a pu bénéficier de la part du sultan d'un dahir d'immunité les protégeant contre tout abus éventuel et arbitraire.

Autre famille originaire de Grenade et établie au Maroc, les Bensouda de Fès. Ils étaient spécialisés dans les problèmes de la jurisprudence musulmane et se transmettaient la charge de père en fils.

Citons également les Kerdoudis de Fès, les Mouline de Rabat, les Seffar de Tétouan, les Ben Saïd de Salé, les Guebbas et les Benhima.

Les milieux modestes ont pu fournir des gens lettrés auxquels l'instruction acquise a permis l'accession à des postes importants, comme les Ben Driss de Meknès. L'un de ses membres devint grand vizir. Son fils lui succéda après avoir été secrétaire du sultan.

Le corps makhzénien a été enrichi par un élément nouveau venant s'incorporer à l'administration et concurrencer les lettrés citadins jusque-là prédominants: il s'agit des négociants urbains ayant fait fortune dans le commerce surtout avec l'étranger.

Ils ont été appelés à servir l'Etat à cause de leurs connaissances des langues étrangères. Ils devinrent interprètes, ambassadeurs puis diplomates et jouèrent un rôle important dans la vie politique, économique et sociale du pays.

C'était le premier noyau de la constitution d'une bourgeoisie nationale issue du commerce à la fin du 19ème siècle. Le cas des Berricha, négociants arrivant aux hautes fonctions makhzénienne est très éloquent à cet égard.

Les Berricha appartenaient à une grande famille de lettrés ayant été cadis à Fès et Tétouan et spécialisés dans l'administration financière. Un de ses membres, Abdelkrim, commerçant dès 23 ans, devint amin du port de Casablanca, puis de celui de Tétouan.

Cela ne l'empêcha pas de poursuivre parallèlement une carrière commerciale qui l'amena à fonder des comptoirs dans certaines villes marocaines ainsi qu'à Manchester, Djeddah et Le Caire.

Il parlait aisément l'espagnol, l'anglais et le français. Il fut chargé par l'Etat marocain de nombreuses missions en Europe et particulièrement l'Espagne avec laquelle le Maroc avait des problèmes.

Il en est de même de la famille Tazi, de la ville de Taza. Cette famille occupa le poste d'amin de la douane à Tanger, Larache, Casablanca, Mazagan (l'actuelle El Jadida), Essaouira et Safi pendant assez longtemps.

La famille était réputée pour sa spécialisation dans l'administration technique et financière en même temps que dans le négoce. Certains de ces membres furent ministres des finances depuis l'avènement du sultan Sidi Mohammed en 1859 au règne du sultan Moulay Abdelaziz en 1908.

Citons également les Hassar de Salé, riches négociants exportateurs de boeufs vers l'Angleterre. Le père avait exercé des fonctions d'amin de douane à Larache et à Safi, l'un des fils Hassar fut lui-même amin de douanes à Mazagan, Safi, Larache et Casablanca.

Un autre exemple nous est fourni par la famille des Bargach, établis à Rabat au 15ème siècle après avoir été pendant longtemps en Europe et à Gibraltar. L'un des fils Bargach était devenu adjoint du ministre des affaires en poste à Tanger où il était en contact avec les ambassades étrangères.

A propos de l'ascension sociale de ces négociants, l'écrivain marocain Boujandar écrit dans son ouvrage de l'Ightibat: "seul point noir cependant, l'entrée au makhzen des négociants qui accaparent les postes les plus importants du gouvernement et de l'administration... Une fois en place, ils acquièrent plus d'importance, sont écoutés; lient et délient... leur mauvaise gestion a donné le coup de grâce à l'Etat marocain... la situation du pays a été aggravée par les injustices et les abus".

Malgré cette critique, bien des familles de négociants et commerçants ont donné au makhzen quelques-uns de ses plus illustres collaborateurs. Pour la plupart, ils commencèrent leurs carrières administratives dans les postes d'amin de douanes, dans les ports, aux domaines, dans les postes de mohtasseb également.

Parmi leurs noms, certains figureront plus tard aux côtés des plus grands nationalistes marocains: Torrès, Erguina, Guessous, etc.; d'autres dirigeront des partis et seront membres du gouvernement d'après l'indépendance: Barguach, Aouad, Khatib, Ben Driss, Tazi, etc.

L'existence d'éléments ruraux dans le makhzen se caractérisait par la place de chef de guerre qu'ils occupaient. Presque tous ont participé aux harkas et mâté les tribus révoltées.

Parmi les noms, citons celui de Si Aïssa Ben Omar El Abdi qui fut caïd des Abda, Doukkalas et Chiadma; Menebhi de Tanger, qui fut ministre de la guerre.

Les Glaoui ont fournis l'exemple caractéristique de la percée des ruraux dans le makhzen. Madani El Glaoui était chef des armées chérifiennes en 1907 et grand vizir en 1909. Son fils aîné le remplaça au ministère de la guerre. Son frère Thami était pacha de Marrakech.

C) Sous le régime du protectorat

Le protectorat français et le protectorat espagnol, une fois installés au Maroc, ont doté le pouvoir central de moyens administratifs modernes qui s'inscrivaient dans le cadre d'une politique nouvelle dont les tâches étaient la pacification du pays, la sécurité et l'unification territoriale.

Ceci avait eu pour conséquence, la révision de l'organisation administrative dans son stade d'exécution de direction et de contrôle. Il fallait des organes aux compétences multiples définies par des statuts, pour accomplir les tâches que les nouveaux arrivants vont leur assigner.

Le droit public, qui comporte une certaine séparation des pouvoirs, était basé sur des principes traditionnels, et on ne peut parler de l'existence d'un droit administratif au sens strict du terme avant 1912. Ce droit est né avec l'installation du protectorat dans le pays. Ce n'est pas une transposition du droit administratif français qu'on a faite mais la solution d'un droit administratif moins libéral que celui de la France a été retenue, en évitant les grands principes.

L'organisation judiciaire créa des tribunaux modernes où le domaine d'intervention du juge restait limité. Un article du dahir sur l'organisation judiciaire posait le principe de la responsabilité de l'administration en spécifiant que "l'Etat et les municipalités sont responsables des dommages causés directement par le fonctionnement de leurs administrations et par les fautes de service de leurs agents" (article 79 - Dahir de 1913).

L'administration territoriale s'était vue transformée par des techniques nouvelles. Au niveau des centres ruraux, les autorités françaises avaient respecté l'institution de la Jemāa, tout en dotant certaines d'entre elles (les plus actives surtout), de commissions d'intérêts locaux. En 1954, de nouveaux centres étaient délimités, d'autres avaient été pourvus de commissions d'intérêts locaux, d'autres enfin étaient créés et dotés de la personnalité juridique (Dahir du 14 Avril 1954).

La pacification du pays par les français s'est accompagnée par la soumission de la Jemāa. Le protectorat a pu s'assurer du contrôle du Bled Siba, des sectes religieuses, marabouts, tribus... On peut lire dans le Dahir du 11 Septembre 1914 que "les tribus dites de coutumes berbère sont et demeurent réglées et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités". Ce dahir prévoit une certaine autonomie aux tribus dissidentes mais les Jemāas ont perdu leur

pouvoir sur le plan administratif. Leurs réunions se faisaient rares et elles ne faisaient qu'entériner les décisions des autorités locales.

Il en était de même pour les Jemâas des régions mahzen dont le nombre était fixé par arrêté viziriel. Dans la réforme de 1951, la base de la Jemâa n'était plus obligatoirement tribale mais parfois devenait territoriale. Les membres élus exerçaient un pouvoir délibératif en matière économique et social mais pas en matière juridique. Pour mieux établir le contrôle du pays, le protectorat se rallia quelques seigneurs locaux, ce qui donnera naissance à la politique des grands caïds dont il avait l'appui.

Les réformes apportées par le protectorat étaient adaptées aux situations dans lesquelles se trouvaient les différentes collectivités parce qu'il était difficile de mettre en oeuvre un régime juridique uniforme touchant les collectivités rurales et urbaines marocaines.

Dans les villes, la tradition municipale, la présence d'élites nombreuses et de ressources financières appréciables a fait que le protectorat en a fait des municipalités avec des assemblées élus présidées par le pacha et contrôlées par le chef des services municipaux et le chef de région, mais n'ayant aucun pouvoir délibératif.

La charte municipale du 8 Avril 1917 n'accorde pas aux municipalités une autonomie particulière puisque celles-ci ne jouissaient que de la capacité civile: Les organes d'administration et de discussion sont nommés par le pouvoir central et il n'y avait aucun système d'élection. Le pacha assurait la publication des dahirs et l'exécution des mesures de sécurité générale. Il était contrôlé par un agent des services municipaux nommé par le Résident Général.

Les organes de discussion étaient représentés par les commissions municipales, qui sont des organes consultatifs présidés par le caïd. Les villes de Fès et de Casablanca étaient soumises à un statut spécial en raison de leurs forte expansion économique, culturelle et urbanistique. Leurs commissions municipales avaient un pouvoir délibératif.

La ville de Tanger dans le nord marocain avait, elle, un statut international, (convention de Paris du 18 Décembre 1923) avec une assemblée législative composée des représentants des communautés marocaine et étrangère, un comité de contrôle qui veillait au respect du statut et un mendoub qui représentait le sultan.

Une des plus importantes innovations apportées par l'administration du protectorat était la création d'une institution nouvelle: la région. Le pays fut divisé administrativement en 3 régions civiles (Rabat, Casablanca, Oujda) et 4 régions militaires (Fès, Meknès, Marrakech, Agadir) dotées de comités économiques régionaux ayant un pouvoir consultatif et un chef de région.

La mise en place des structures régionales dès 1912 a été motivée par des considérations militaires afin de pacifier le pays et par la nécessité de constituer un échelon intermédiaire de contrôle puis d'administration entre le pouvoir central et les cellules administratives de base.

La région a progressivement évolué en passant du commandement militaire et du contrôle politique à celui d'administration directe, sans pour autant devenir un cadre de déconcentration. Les régions militaires avaient été placées sous le commandement d'un officier général; les régions civiles, sous la direction des contrôles civils. Le chef de région avait l'autorité de contrôle, l'autorité administrative et l'autorité

DECOUPEGE ADMINISTRATIF DU ROYAUME
SOUS LE PROTECTORAT D'AVANT 1956

<u>Zone espagnole</u> <u>(Provinces)</u>	<u>Zone</u> <u>Régions</u>	<u>française</u> <u>Municipalités</u>
-Tanger	Régions:	
-Nador	Casablanca (R. civile)	4
-Larache	Rabat (R. civile)	4
-Tétouan	Marrakech (R. militaire)	2
-Chaouen	Fès (R. militaire)	3
-Le Rif	Meknès (R. militaire)	1
-Provinces du Sud	Dujda (R. civile)	1
Tarfaya	Agadir (R. militaire)	1
Ifni		

locale. Ses attributions touchaient les domaines politique, administratif, économique et financier, législation et réglementation du travail, police, sécurité et contrôle.

Le protectorat, en apportant une organisation administrative nouvelle a déformé les structures administratives traditionnelles marocaines. Celles-ci, bien qu'archaïques et parfois inadaptées portaient en elles-mêmes une certaine vitalité et en 1908 un projet de constitution établissant un état respectant l'orthodoxie de l'Islam, basé sur la séparation des pouvoirs et respectant les libertés individuelles et collectives allait avoir lieu.

En effet, un texte datant de 1908 organisait un conseil des ministres, un conseil consultatif divisé en deux: conseil de la nation et conseil des notables. L'avènement du protectorat en 1912 a bouleversé le projet de réforme par les changements apportés au système de gestion et de gouvernement et qui sont étrangères aux traditions du peuple. Des textes visant la réforme des structures économiques, politiques et administratives ont liquidé progressivement les institutions marocaines. Toutes ses réformes visaient à promouvoir un certain développement du pays.

Dans ces programmes, l'état protecteur a donné la priorité au développement économique et la "mise en valeur" du Maroc. Le Plan de développement de 1914 à 18 a accordé des crédits importants à l'équipement de base, l'infrastructure des communications, la construction du port de Casablanca. Ceux-ci avaient une part de 62% tandis que l'agriculture, la santé, l'éducation et la culture avaient réciproquement un taux de 4,50%. Les services administratifs n'ont absorbé pour les besoins d'installation que 16,50% des fonds. La loi de 1920 maintenait toujours la priorité à l'équipement en moyens de

communications en y ajoutant le plateau minier des phosphates dont l'exploitation est confiée à un office fonctionnant comme une régie d'Etat à caractère industriel.

Les plans établis dégageaient une orientation prépondérante pour le développement politique et économique avec une part modeste pour l'aménagement sylvo - agricole et un faible pourcentage de crédits était affecté à l'éducation, au patrimoine culturel et à la santé publique. Le choix de l'équipement industriel et commercial est tourné vers la métropole permettant à quelques promoteurs l'accession à la propriété et l'exploitation des richesses du pays.

Dans sa réforme du système politique, le protectorat a mis essentiellement sur l'oligarchie, la féodalité caïdale et une politique de notables.

L'appui des élites locales du pays était nécessaire pour bien mener ses objectifs. On assista alors à un regain du prestige des notables, devenus caïds et chargés de la présidence de l'animation des Jemâas. C'était une manière d'accroître leur privilège afin de consolider le nouveau pouvoir. Les enfants des notables allaient dans des collèges construits par le protectorat où on enseignait les disciplines modernes en français et le reste en arabe.

A long terme, l'installation de l'Etat protecteur a nécessité de sa part l'établissement d'un nouvel ordre conforme à leurs intérêts. L'espace a été remodelé en fonction des nouveaux besoins, des lois nouvelles servant leurs intérêts; telle que le Dahir de 1919 qui ouvre la possibilité sur les terres collectives, de prélever des terres sur les biens des tribus et dont les principaux bénéficiaires sont les colons.

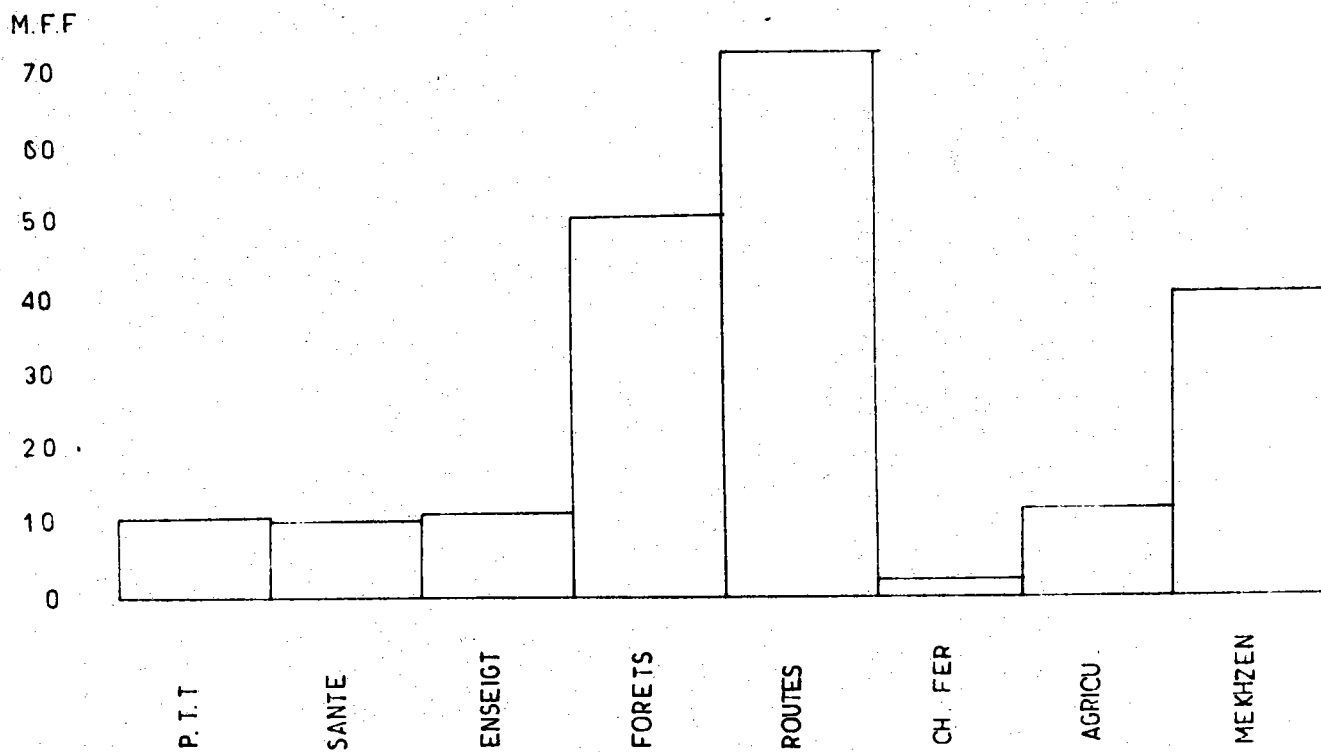
POURCENTAGE DES DEPENSES PAR SECTEUR

Secteurs	1914 - 1918	1920	1928	1932
Services Publics	16,53	28,80	28,20	20,45
Travaux Publics	62,40	50,60	42,60	70,71
Agriculture	4,54	18,15	16,15	6,64
Makhzen	16,53	2,45	3,05	2,28

Source: Loi de programme
d'avant 1939

EMPLOI DES FONDS D'EMPRUNT PAR LE PROTECTORAT

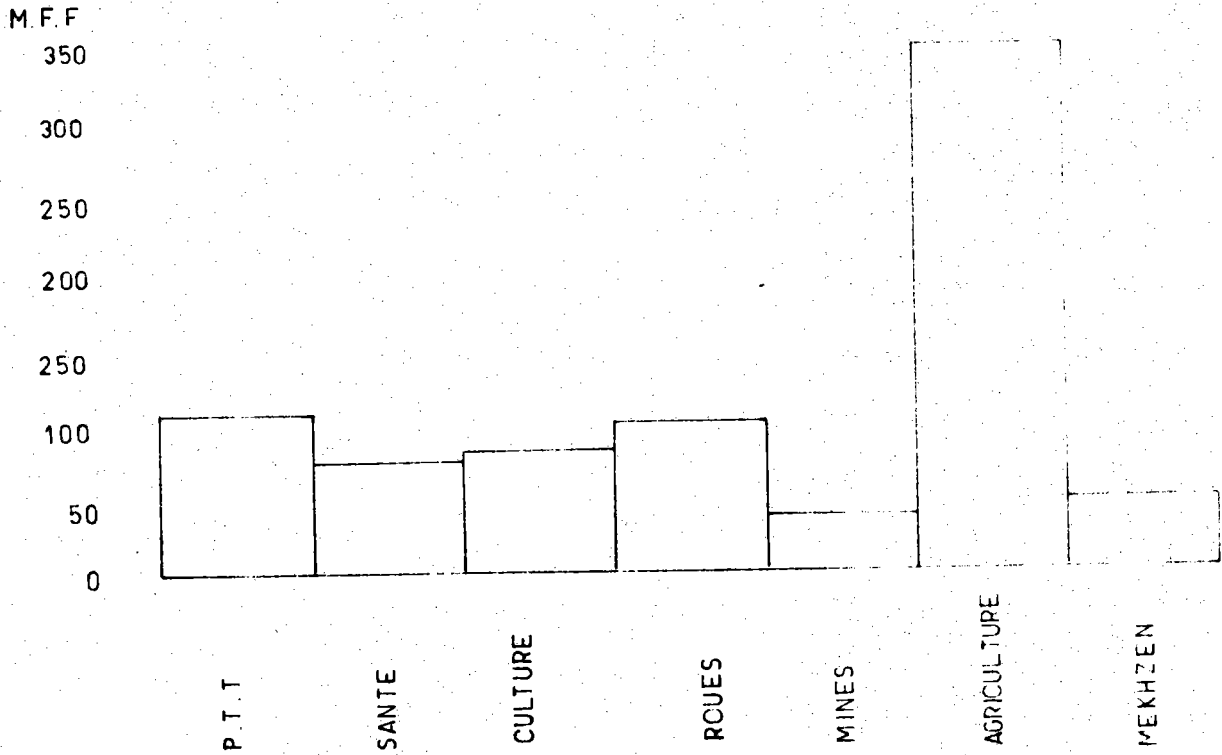
1916 - 1918



SOURCE : Loi de programme des
16.3.1914 et 25.3.1918

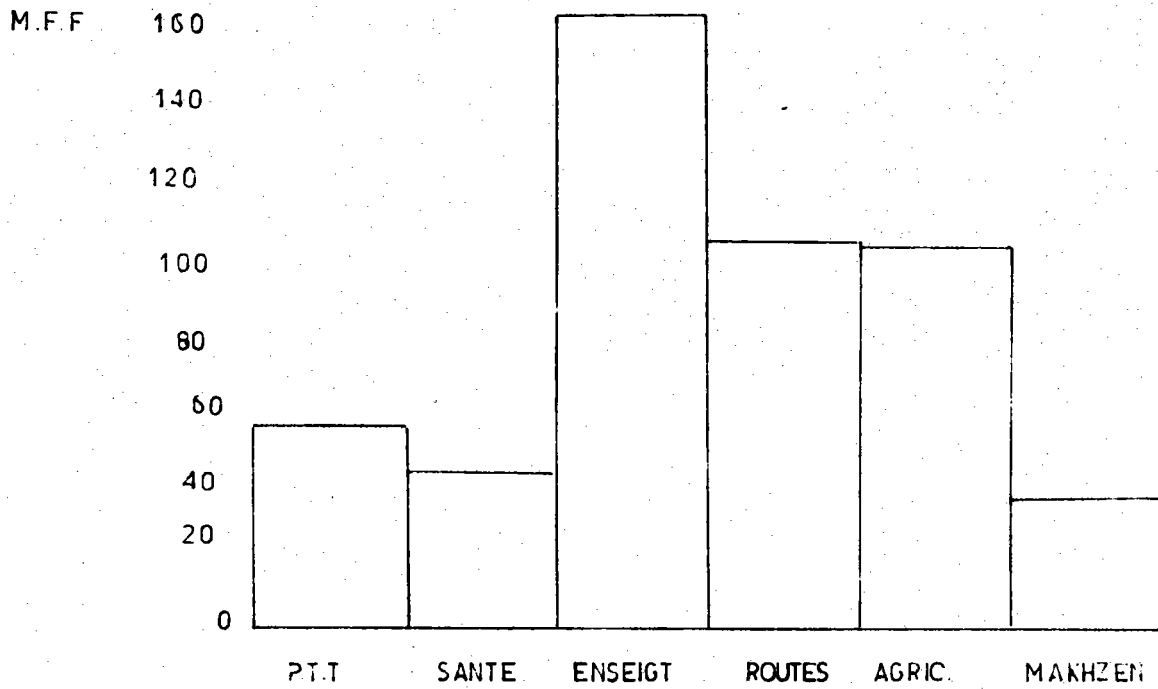
EMPLOI DES FONDS D'EMPRUNT PAR LE PROTECTORAT

(1920 - 1928)

SOURCELois de programme des
19.8.1920 et 22.3.1928.

EMPRUNT DES FONDS D'EQUIPEMENT

— PROTECTORAT 1932 —



SOURCE : LOI DE PROGRAMME DU 27.04.1932

Mais grâce au système de centralisation et de contrôle appliqué, l'unité du pays a été réalisée et le Bled Oita domine. Cela facilitera la tâche à l'administration marocaine d'après l'indépendance qui va ainsi hériter de toutes les structures établies par le protectorat.

Il faut dire que vers la fin de la domination coloniale, les notables sur qui le pouvoir en place comptait pour le soutien de sa politique vont renforcer le mouvement nationaliste et il y a eu un revirement de la situation qui oblige à tourner le dos aux notables et jouer la carte du peuple, en faisant alliance avec les masses rurales tout en transformant le système des notables.

Une réforme d'encadrement global et de décentralisation s'avérait utile; des communes rurales gérant leurs intérêts par le biais d'organismes élus, la mise en valeur des campagnes a été lancée.

Des secteurs de modernisation du paysannat marquent l'intérêt de l'autorité centrale au monde rural. il y a eu donc évolution vers un assouplissement de la politique de centralisation coloniale à la fin du protectorat et une nette orientation vers des structures plus décentralisées avec un intérêt nouveau pour les masses rurales.

CHAPITRE II:
LES REFORMES COMMUNALES ET PROVINCIALES
D'APRES L'INDEPENDANCE

A) Les réformes communales de 1960 et 1976

Feu Mohamed V déclarait, au lendemain de l'indépendance que "l'évolution du pays a eu pour conséquence l'éclatement des structures tribales qui ne sauraient dès lors constituer une base pour la mise en place l'organismes représentatifs, ainsi avons-nous jugé préférable que la commune, nouvelle cellule sociale et politique soit à la base de l'organisation du régime du Maroc moderne".

Cette déclaration a été suivie en 1960 d'une charte communale faisant distinction entre les communes urbaines et les communes rurales. C'est dans le contexte de la réforme que l'on va procéder à un découpage communal ayant pour principal objectif de briser le cadre tribal afin d'établir des rapports d'un type nouveau entre les groupements humains. La qualité des nouveaux rapports réside dans le fait qu'ils ne sont pas basés sur la parenté et les liens du sang mais ce sont des rapports de production et de participation à la gestion des affaires publiques.

La commune sera un cadre socio - économique dans lequel vit une population groupée autour d'un centre attractif. C'est le même projet établi vers la fin du protectorat et qui avait montré la nécessité de faire participer les populations à la gestion de ses intérêts, vu l'influence de celles-ci sur la vie politique. Cela n'est donc, qu'une continuité et non une nouveauté de la part des législateurs, puisque les mêmes

assistants techniques français de la période coloniale faisaient partie de la commission constituée pour établir le découpage communal du territoire national.

Leur rôle sera déterminant dans la réalisation du projet et des considérations économiques géographiques et historiques vont être prises en compte sous l'influence des membres français de la commission.

Ainsi, contrairement au projet initial qui voulait que l'élément historique n'entre pas en ligne de compte dans le nouveau découpage communal, le cadre tribal ne sera pas brisé. On a tenu compte du passé des groupements qui vont donner naissance aux communes. Il n'était plus question de procéder à une rupture radicale des tribus avec leurs passé et le découpage qui a eu lieu a dû presque partout respecter les frontières tribales.

D'autres données ont été prises également en considération. On a évité de faire coïncider le découpage communal avec le découpage caïdal (qui regroupe trois communes en moyenne). Cela aurait été de nature à favoriser les conflits de compétence entre le président du conseil communal et le représentant de l'autorité centrale. Chacun d'eux a pu avoir une circonscription à part afin que leurs champs d'action ne soient pas les mêmes.

Finalement, le découpage du royaume en communes, en 1960, n'a pas trop bouleversé la carte communale du protectorat et le législateur a essayé de prendre en compte tous les éléments. Le cadre tribal a été respecté chaque fois que ça ne nuisait pas au cadre rationnel et harmonieux qu'il voulait établir.

L'organisation communale d'après l'indépendance se caractérise par son uniformité: petites ou grandes, urbaines ou rurales elles ont toutes une assemblée élue au scrutin uninominal qui gère les affaires locales, le président exécute les décisions et lui en rend compte. Le pouvoir central joue un rôle d'intervention et de tutelle aussi bien sur les personnes que sur les actes.

Ce qui est caractéristique à la charte communale de 1960, c'est qu'elle a fait une nette distinction entre les communes urbaines et les communes rurales; celles-ci ont une organisation particulière en raison de leur état de sous-développement plus marqué, de leur population moins formée que les masses urbaines. Elles ont pu justifier, de ce fait, d'une section spéciale sur les dépenses obligatoires dans le dahir sur les questions financières des collectivités locales.

La commune a été donc la première collectivité décentralisée selon le statut que lui a conféré le Dahir de 1960. C'est la première association des citoyens vivant dans une localité déterminée où administrés et administrateurs peuvent coopérer dans un nouvel équilibre.

Ceci est particulièrement important à une période où le Maroc comptait une population de 11.500.000 personnes dont 8.500.000 étaient des ruraux, soit 73,9% en 1960. A cette époque, le monde rural présentait des différences sociales et économiques très accentuées par rapport au monde urbain. L'intérêt porté au monde rural est justifié par le niveau de vie très bas de ses populations et leur importance numérique qui n'a fait que croître par la suite.

Le protectorat s'était peu préoccupé du remodelage de l'espace et des structures rurales. Son intervention dans le milieu rural s'était manifestée par un conservatisme de l'espace

tel qu'il se présentait en maximisant le rendement des terres colonisées. Il n'a pas marqué le milieu paysan autant que le milieu citadin par son empreinte.

Les premières années de l'indépendance ont vu la société paysanne souffrir d'un attentisme dû au retard de toute tentative de redistribution des terres, de mise en valeur et d'encadrement valable. L'écart s'est donc accentué de plus en plus entre le milieu rural et le milieu urbain.

Ce n'est qu'à partir des années soixante dix qu'une grande importance sera accordée à l'agriculture et aux campagnes. Des équipements lourds et des périmètres d'irrigation sont créés mais l'intervention sur les structures agraires restera modérée.

Les terres colonisées n'ont commencé à être récupérées qu'à partir de 1963. Mais cela restera encore très insuffisant pour résoudre les nombreux problèmes du milieu rural et ralentir l'exode.

Une longue période va s'écouler avant qu'une nouvelle réforme communale ne verra le jour, le 30 Septembre 1976. Cette charte, relative à l'organisation des collectivités locales se veut différente de celle de 1960, dans la mesure où elle octroie plus de pouvoirs aux conseils communaux et une plus grande décentralisation aux communes locales.

L'article premier des textes relatifs à l'organisation communale de 1976 précise que "les communes sont des collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont divisées en communes urbaines et en communes rurales. Les communes urbaines comprennent les municipalités et les centres

dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les communes peuvent se constituer en syndicat. Les affaires de la commune sont gérées par un conseil communal."

On pourrait être tenté de croire que cette fois-ci, la nouvelle réforme va procéder à un découpage communal basé sur des critères rationnels ou que l'on va procéder à un changement des structures existantes vue l'orientation qui s'est faite vers le changement.

Cela n'a point été fait, les divisions communales se sont superposées à celles existant antérieurement. Cela veut dire qu'encore une fois, la base de la commune est tribale et qu'elle est loin d'être perçue comme une entité économique homogène et viable.

Ce que les textes de la loi de 1976 apportent de plus que ceux de 1960, c'est des attributions élargies aux assemblées communales et municipales. Le président du conseil municipal et communal bénéficie de pouvoirs nouveaux. Il gère les affaires locales et son domaine d'action se trouve élargi, contrairement à la période précédente où ses attributions étaient en perpétuel conflit avec ceux du représentant de l'autorité centrale.

Notons, toutefois, que la commune urbaine de Rabat a un statut particulier: le président du conseil municipal garde les mêmes fonctions que celles qu'il avait en 1960. Le gouverneur ne transfère aucun de ses pouvoirs au président du conseil municipal. C'est lui qui prend des arrêtés, exerce le pouvoir de police communal, les fonctions d'état - civil, s'occupe de tout ce qui relève de la sûreté des passages, la salubrité et l'hygiène publique, détient seul le contrôle des agents communaux dont il est le chef hiérarchique.

Si le président communal de Rabat a moins de pouvoir que ses homologues des autres communes, c'est que Rabat est la capitale du Royaume et vue la complexité de ses problèmes, jouit, comme toutes les capitales d'un statut spécial.

Dans les autres communes, les compétences élargies du président élu relèvent, selon les textes de la charte, du domaine économique et social. L'agent d'autorité a des prérogatives politiques qui priment sur les autres et un rôle de contrôle et de réglementation. Cela n'exclut pas la dépendance du premier vis-à-vis du second sur un certain nombre de points importants.

Avec la nouvelle réforme, on peut parler du début de l'autonomie communale avec existence d'un contrôle de tutelle du pouvoir central plus limité, plus souple et moins contraignant.

Le contrôle s'exerce en matière délibérative par la réunion du conseil communal en session extraordinaire à la demande de l'agent d'autorité, par la participation de celui-ci à l'établissement de l'ordre du jour des différentes sessions et par son intervention en ce qui concerne l'exécution des délibérations des assemblées locales.

Les pouvoirs du conseil communal, par rapport aux textes de 1960 ont été beaucoup plus étendus par ceux de 1976. En ce sens que les décisions du conseil communal sont exécutées par un président élu et contrôlé par les conseillers et que la tutelle a été assouplie. Concernant les attributions budgétaires, le conseil l'élabore et vote le budget. Celui-ci est approuvé par l'autorité de tutelle représentée par le gouverneur pour les communes rurales et par le ministre de l'intérieur pour les communes urbaines. Le président du conseil communal prépare le budget en collaboration avec l'ordonnateur, l'agent d'autorité locale et les services administratifs.

Les attributions non budgétaires sont la gestion des services publics locaux et des biens domaniaux ainsi que la réalisation des travaux d'équipement.

Avant 1976, deux organes étaient chargés de la fonction exécutive: l'agent d'autorité (caïd ou pacha) et le président du conseil. Depuis 1976, des progrès ont été accomplis et l'unique organe exécutif de l'assemblée communal est le président élu du conseil. Ce dernier est devenu l'élément essentiel de la gestion de la collectivité mais le pacha ou le caïd peuvent intervenir dans certains domaines:

- Il convoque le conseil communal et fixe l'ordre du jour.
- Il désigne les secrétaires ou les rapporteurs du budget qu'il est chargé de préparer et d'exécuter.
- Il représente la commune dans les actes de la vie civile et administrative et gère ses biens.

De plus, les textes de 1976 ont augmenté les pouvoirs du président en transférant à son profit (sauf exception prévue par la loi) les compétences reconnues jusque là aux pachas et caïds. Il s'agit là d'une innovation qui délimite d'une façon précise, par l'article 44 du Dahir de 1976 les compétences de l'agent d'autorité et celles du président communal.

En quelque sorte, le deuxième est substitué au premier qui garde certaines compétences, ce qui est logique, étant donné qu'il est le représentant de l'exécutif à l'échelon de la commune.

Les interventions du pacha ou caïd sont multiples. Ils peuvent inscrire à l'ordre du jour toute question qu'ils jugent utile, assistent aux séances, présentent toutes observations

utiles pour les délibérations. L'autorité de la police administrative leur revient ainsi que celle de la police judiciaire.

Les communes urbaines ou municipalités sont décentralisées en arrondissements urbains dont le nombre est variable. Cela se traduit par un découpage administratif et un quadrillage des quartiers. Ce découpage a été mené par suite des problèmes issus de l'inadaptation au nouveau système communal.

Effectivement, la loi relative à l'organisation communale a profondément bouleversé les structures traditionnelles de l'administration locale et la manière dont elle gère la commune. Au début, cela ne s'est pas passé sans difficultés, du fait de l'inadaptation à la nouvelle charte communale. Cela s'est traduit par un certain ralentissement au niveau des municipalités:

-Le personnel communal, désorienté, a mis du temps pour s'adapter à la nouvelle charte communale qui confère au président du conseil municipal la qualité de chef hiérarchique.

-Les nouvelles tâches complexes qu'impliquent la gestion de la commune nécessitait un corps élu bien formé ou ayant un niveau d'instruction compatible avec la tâche qui lui est dévolue.

-Les attributions des uns et des autres n'étaient pas définies par des textes réglementaires, au début.

Pour résoudre tous ces problèmes, la solution du découpage de la municipalité en arrondissements administratifs a été adoptée. Une telle opération a permis de:

-Rapprocher l'administration des administrés par la mise en place de représentants des différents services, des conseillers communaux et agents d'autorités.

-De décongestionner le volume de travail et réactiver le personnel dépassé par un travail au delà de ses capacités.

-D'expédier les affaires des citoyens d'une manière rapide.

A l'échelon de la municipalité, les attributions du président du conseil municipal sont demeurées, au niveau du fonctionnement et de l'équipement, exercées par un seul élu délégué à cet effet par le président du conseil. Cette situation a été à l'origine d'une lenteur dans l'exécution et le contrôle des décisions et mesures édictées par les délibérations du conseil municipal et dans la réalisation des travaux prévus dans le cadre des subventions allouées et des ressources de la ville.

Il a donc été décidé que les pouvoirs en matière de réglementation générale et de réalisation des projets d'équipement demeurent exercés par le président du conseil communal. Un vice - président s'occupe de la gestion du service des travaux municipaux, du personnel technique et de la main d'oeuvre qualifiée et ordinaire; un conseiller a été chargé de la gestion de la première partie du budget et du personnel administratif. Au niveau des arrondissements, deux conseillers furent désignés pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, délégué et expédier quelques affaires relevant de la police administrative.

D'autre part, la mise en place de commissions instituées a permis dans un premier stade de limiter l'implantation anarchique* d'activités socio - économiques. Ces commissions sont chargées d'examiner les demandes ayant un lien avec les diverses

activités économiques ou sociales. Elles ont permis la décongestion du volume du travail auparavant cloisonné au niveau des services de la municipalité; dégagent la résolution rapide des problèmes quotidiens se posant aux administrés, indépendamment des avantages de formation que ces commissions offrent aux élus, de plus en plus en contact avec les affaires des citoyens et de la cité.

Ces commissions sont les suivantes:

-commission locale chargée de l'examen des demandes d'exercice d'activités à caractère socio - économique,

-commission de voirie,

-commission chargée de l'examen des demandes de mêmes travaux,

-commission des permis d'habiter,

-commission chargée de l'examen des demandes de branchement à l'égout public,

-commission de la circulation et du roulage,

-commission de location des biens communaux.

A l'exception de la première que préside l'autorité locale, toutes les autres commissions sont présidées par le président du conseil municipal.

Notons que les commissions regroupent les divers services concernés. Les avis émis et les observations relevées sont basées sur des critères définis par la réglementation et les textes en vigueur.

Les prérogatives dévolues aussi bien à l'autorité locale qu'au président du conseil visent à satisfaire les administrés tout en éliminant les procédés dénaturant l'impartialité de l'administration.

B) Les élections communales

Des élections seront organisées dès Novembre 1976 mais cet événement n'est pas nouveau. Au Maroc, la première consultation électorale au plan communal et municipal s'était déroulée le 29 Mai 1960. D'autres consultations municipales et communales avaient eu lieu en Juillet 1963 et en 1969, les conseillers à cette époque n'étaient élus que pour une période de 3 ans.

A la première consultation électorale du Maroc indépendant, au niveau communal et municipal du 29 Mai 1960, les différents partis politiques s'étaient partagés 10.207 sièges à 45% pour le parti de l'Istiqlal dans les petites villes et certaines campagnes, à 30% pour l'Union Nationale des Forces Populaires (devenu U.S.F.P. par la suite) surtout dans les grandes villes et à 25% pour les indépendants.

La consultation électorale de 1969, au plan communal et municipal s'est terminée ainsi:

-82,79% des sièges pour les neutres, c'est-à-dire, le Front pour la Défense des Institutions Constitutionnelles (F.D.I.C.),

-12,71% pour le Mouvement Populaire,

-4% pour le parti de l'Istiqlal,

LES ELECTIONS COMMUNALES DE
1960, 1963 ET 1969

Année	FDIC	Neutres	MP	Istiqlal	LNFP
1960:					
Voix	25%			45%	30%
1963:					
Sièges	10.009	240		721	134
%	90,13	2,16		6,49	1,20
1969:					
%	82,79		12,71	4,00	0,50

Sources: Divers

LES ELECTIONS COMMUNALES DE 1976

Année	Ind./FDIC	MF	MFDC	Istiqlal	UNFP	Neutres	PTI
1960:							
Voix	25%			45%	30%		
1976:	(1)	(4)	(5)	(2)	(3)		(6)
Voix	2.444.452	305.381	141.622	725.899	347.273		69.157
%	59,07	7,50	3,48	17,83	8,53		1,70
Sièges	(1)	(3)	(5)	(2)	(4)		(6)
%	64,43	7,82	3,58	16,34	6,53		0,84

Source: Divers

-0,5% pour l'U.N.F.P. (Union Nationale des Forces Populaires)

Depuis lors, les mandats communaux et municipaux furent dans l'attente de la consultation de 1976, nonobstant quelques renouvellements pour causes d'incapacité ou de décès.

Dans la charte de 1976, les membres du conseil sont "élus au scrutin uninominal, à la majorité relative à un tour au suffrage universel direct pour une durée de 6 ans". Le nombre des conseillers est fixé selon un barème qui tient de l'importance de la population. Il varie de 9 membres pour 7.500 habitants à 51 pour plus de 400.000 habitants.

La participation à l'élection est ouverte à toute personne âgée de 21 ans résidant dans la commune depuis un an. Les militaires, les agents de la force publique, les naturalisés n'ayant pas terminé un délai de 5 ans et les personnes ayant eu une condamnation judiciaire ne peuvent participer aux élections.

C'est au matin du 12 Novembre 1976 que les électeurs et électrices marocains se sont rendus aux urnes pour élire les 13.362 conseillers communaux et municipaux dans 749 communes urbaines et rurales, 47 centres autonomes, 29 municipalités, 31 provinces et préfectures, y compris dans le Sahara où 3 nouvelles provinces ont été créées: Boujdour, El Ayoun et Smara.

L'année 1976 verra l'émergence de forces politiques nouvelles:

-le Front pour la Défense des Institutions Constitutionnelles, mouvement qui a remporté les élections des années soixante, donnera naissance au Mouvement des Indépendants dont il est la continuité;

-le Mouvement Populaire Démocratique Constitutionnel (M.P.D.C.) du docteur Al Khatib est issu du Mouvement Populaire, la scission a eu lieu dans le cadre de différends politiques entre les deux formations;

-le Parti Progressiste Socialiste, se veut le parti de la classe ouvrière.

Les différentes formations politiques vont présenter à l'échelon local des candidats.

Le parti de l'Istiqlal est le premier à manifester son intérêt pour la consultation et va insister dans sa campagne sur les problèmes urgents que sont le niveau de vie, l'habitat, les transports, l'enseignement, la santé, le travail, la réforme agraire, les rapports administrés - administrants, sans oublier la défense et la sauvegarde des valeurs islamiques.

L'Union Socialiste des Forces Populaires (ancien U.N.F.P.) mènera sa campagne sur les mêmes thèmes en insistant sur la crise économique et financière, le déficit budgétaire et celui du commerce extérieur.

Les autres formations de gauche alignent une stratégie presque semblable mais moins précise que celle de l'Istiqlal.

Les formations de droite vont réclamer des réformes et surtout insister sur les changements locaux, régionaux et notamment ruraux. C'est ainsi que le Mouvement Populaire se distingue par son discours axé principalement sur la référence à la spécificité culturelle où la composante berbère est essentielle. Il rappelle sans cesse l'existence des langues berbères parlées et le patrimoine culturel authentique qui a conféré au pays sa "personnalité" et qui est "riche en productions dans les domaines de la pensée et des arts".

LES ELECTIONS COMMUNALES DE 1983

Année	Indep.	Neutres	UC	FND	MP Istiqlal	USFP	RFS
Voix	644.931	1.003.490	739.439	550.423	552.323	853.893	32.759
%	13,58	21,13	15,57	11,59	11,63	17,93	0,69
Sièges	2.211	3.451	2.731	1.839	1.896	2.605	19
%	14,26	22,26	17,61	11,93	12,23	16,83	0,12
	(1)	(1)	(2)	(5)	(4)	(3)	(7)

Source: Divers

Les résultats des élections du 12 Novembre 1976 ont confirmé le succès des indépendants.

Dans cette formation politique sont regroupées plusieurs catégories d'élus: ceux qui n'ont pas d'attaches politiques bien définies, ceux qui sont plus ou moins liés aux partis politiques et ceux qui sont soutenus par l'administration.

Le parti de l'Istiqlal, considéré comme le parti le plus important du Maroc depuis l'indépendance vient en deuxième position avec 17,83% des voix contre 45% des voix en 1960. C'est le grand perdant des élections de 1976. A l'indépendance, ce parti était omniprésent dans tous les rouages de l'administration de l'Etat mais les résultats confirment la tendance qui depuis 1963 lui fait perdre des voix à chacune des élections: avec près d'un million de voix en 1963, il n'avait plus que 725.000 en 1976 et 853.000 dans les élections de 1983.

Dans les élections directes de 1983, les forces en présence se verront concurrencer par la création en Janvier de la même année d'un parti nouveau: l'Union constitutionnelle. Les consultations électorales seront plus marquées par des discordances et des rivalités serrées entre les formations politiques qui veulent toutes y participer.

Le jour du vote, c'est-à-dire le 3 Juin 1983, plus de 5 millions de personnes ont exprimé leurs suffrages. Le taux de participation a été estimé officiellement à 82,36%, le taux d'abstention à 34,5%.

Il est notable de considérer que les provinces et préfectures au niveau de la région sont rarement attribuées à un seul parti. Dans les élections de 1976, l'U.S.F.P. a enregistré une poussée nette dans les grandes villes industrialisées mais également dans des zones agricoles. Sur 8,53% du total des voix exprimées, il enregistre 24 présidences de bureaux dont 12 dans

les municipalités de Rabat, Salé, Larache, Ksar El Kébir, Tanger et Sidi Yahia du Gharb. Même si ce parti apparaît dans les moyennes et grandes villes de la région du Nord Ouest, son implantation reste prépondérante dans le Souss et le Tadla qui viennent en tête.

L'U.S.F.P. perd la prépondérance dans certaines villes et se classe avant dernier dans les élections directes de 1983, juste avant le P.P.S. Il ne garde plus que la moitié de Casablanca, de Rabat, de Fès et d'Agadir.

L'Union Constitutionnelle a confirmé ses tendances dans la moitié de la zone de Rabat, Salé et Skhirat. Vu le caractère récent de sa naissance, ce parti n'a pu justifier d'une assise électorale solide mais avec le P.N.D. ils ont pu contrebalancer l'influence des indépendants.

Le Mouvement Populaire est présent essentiellement dans les zones à composante berbère. Il a eu la moitié de la province de Khémisset et la prépondérance est marquée surtout dans les provinces des montagnes atlasiques.

Le Mouvement Populaire Démocratique Constitutionnel qui a eu en 1976 3,48% des voix a présenté des candidats un peu partout en 1983, soit un total de 94 élus. Il n'a pu avoir que 0,60% des sièges et 0,89% des voix, ce qui est très insignifiant.

Le parti de l'Istiqlal n'a la prépondérance nulle part. A Sidi Kacem, il a eu la moitié de la province, à Kénitra il a eu le tiers.

L'implantation du Parti Progressiste Socialiste au niveau de la région reste faible. Selon les chiffres officiels de 1976 il a pu avoir quelques voix à Kénitra, Tétouan et Arbaoua. Mais avec 26 sièges, le P.P.S. représente un poids politique à côté des autres petites formations de droite.

A travers les différentes consultations électorales on peut relever que les élus ont à 40% entre 34 et 45 ans et à 20% plus de 54 ans, que 40% d'entre eux sont donc jeunes. En outre 30% ont un niveau d'études supérieures contre 25% en 1963 et 40% en 1976, et que toutes les professions sont représentées. La marge des élus non lettrés a diminuée: 8 points par rapport à 1976. Elle est ainsi passée de 42,49% à 34,76% et reste cependant élevée par rapport à la part des élus de niveau secondaire qui est passée de 14 à 20%.

La structure des corps élus a subit, à travers les différentes élections communales une mutation qualitative, ce qui a permis de porter dans les enceintes communales une élite locale motivée ces dernières années où la participation des anciens élus a été sensiblement élevée, intéressés à poursuivre une expérience qu'ils ont acquise.

Les élections municipales terminées, le corps électoral mis en place dans les communes présente certaines caractéristiques:

-le corps électoral a été rajeuni; c'est une nouvelle génération de citoyens qui a pris le relais des anciens conseillers, éliminés dans leur quasi - totalité,

-le corps électoral est jeune et inexpérimenté et dont le niveau de formation laisse à désirer surtout dans les communes rurales,

-les conseillers et présidents exercent leur propre profession et ne sont donc pas des fonctionnaires communaux à plein temps, ce qui leur laisse peu de temps à se consacrer à leur nouvelle tâche,

-l'agent d'autorité dont la plupart des compétences a été transférée aux élus issus du hasard électoral, non préparés à la gestion et l'administration communale.

Devant l'apparition de frictions entre l'agent d'autorité et le président communal, ce dernier a été dépourvu de l'exécutif et rien ne peut se faire sans la collaboration des deux responsables.

De leur côté, les agents des différents services techniques (médecins, ingénieurs, adjoints techniques, financiers, etc.), liés hiérarchiquement aux administrations centrales, ne voient pas d'un bon oeil l'intrusion des élus locaux.

Dans la commune, un climat de tension, de réticence et de blocages psychologiques a caractérisé ce début d'application de la nouvelle charte de 1976.

D'autre part, le corps des fonctionnaires communaux mis à la disposition du président est assez subalterne, par rapport aux fonctionnaires dépendant de l'autorité locale ou des services centraux.

Les finances locales continuent de souffrir des procédures lentes et des pénuries de moyens.

Telle a été l'ambiance communale lors de la mise en place des élus locaux, un an après les élections de 1976.

Le corps des élus encore sous l'emprise de sa clientèle politique et électorale, pour la plupart non préparé aux techniques de gestion des affaires communales devait cohabiter avec les autres hommes en présence, les problèmes ne pouvaient s'estomper qu'au fur et à mesure que l'expérience aura franchi plusieurs étapes.

On peut également relever que la participation des femmes aux élections demeure très faible au Maroc, comme en témoigne un certain nombre de chiffres significatifs sur la situation électorale et politique des marocaines. Elles sont pour ainsi dire pratiquement absentes des institutions représentatives locales ou nationales. Aux élections communales de 1976, aucune des huit femmes à briguer les suffrages n'a pu l'emporter sur un candidat masculin même si le nombre des électrices formaient 48,50% environ du corps électoral, soit 3.164.737 électrices. La constatation s'impose d'elle-même: les femmes ne votent pas pour les femmes.

Aux élections législatifs de Juin 1977, aucune femme n'a pu décrocher un siège parlementaire. Le 10 Juin 1983, à l'occasion du scrutin communal, 307 femmes ont brigué les voix des électeurs mais seulement 43 d'entre elles ont pu l'emporter. Elles formaient 0,56% des candidats et n'ont pu fournir au soir du 10 Juin 1983 que 0,0027 des élus communaux.

Pourtant, le Maroc a constitutionnellement reconnu l'égalité du droit de vote entre les femmes et les hommes : l'article 8 de la Constitution souligne que "l'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux" et que "sont électeurs tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques". De telles dispositions sont une chose mais la pratique politique en est une autre, comme cela a été démontré à travers les expériences électorales qui se sont déroulées dans le pays.

En effet, il existe un véritable décalage entre la norme juridique et le réel social et politique et il faut reconnaître que la pratique politique est décisive. Cette situation ne peut être bouleversée du jour au lendemain et implique des efforts de longue haleine pour assurer une relative participation des femmes à la politique. La première approche possible serait de fixer par la loi un nombre minimum de candidates par rapport aux candidats masculins, 10% par exemple. Même si ce taux est inférieur à celui des hommes, les femmes pourraient ainsi élargir le champ de leur pratique politique, qui pourraient leur être bénéfique à l'occasion d'autres consultations électorales.

A l'heure actuelle, le pays compte 858 communes dont la majorité ne date que du jour de la division administrative du Maroc indépendant, 58 municipalités, 39 centres autonomes et 761 communes rurales. Les communes marocaines n'ont pour ainsi dire pas d'histoire, à part les municipalités traditionnelles de Fès, Marrakech, Meknès, etc.

C'est une collectivité décentralisée assez récente et le découpage actuel a maintenant un peu plus de 30 ans. Vu que les circonstances qui l'avaient imposé en 1960 ont évolué, il est temps de repenser à un nouveau découpage communal pour lever l'obstacle structurel à certains équipements ou réalisations.

Ce que l'on peut reprocher à la réforme de 1976, c'est de ne pas avoir insisté sur les particularités des communes rurales: aucun texte n'y fait allusion. La nouvelle loi place sur le même pied d'égalité les communes rurales et les communes urbaines, peut-être dans le souci de leur donner un régime juridique uniforme.

L'on dénombre au Maroc 39.000 douars qui devraient être en réalité 39.000 communes rurales munies de plans de développement liées à l'aménagement du territoire. Ce dont il est question actuellement c'est de reporter le nombre de 858

Provinces et Préfectures

Provinces et Préfectures	Municipalités et Centres Autonomes	Cercles	Communes Rurales	Caidats
Chaouen	Chaouen	Bab Eerred	9	3
		Bab Taza	5	3
		Bou Ahmed	6	3
		Mokhrisset	3	3
Kénitra	Kénitra Mehdia Souk El Arbâ Sidi Slimane	Kénitra-banlieu	4	3
		Souk El Arbâa	2	3
		Sidi Slimane	4	4
		Souk Tleta El Gharb	4	4
Khémisset	Khémisset	Khémisset	6	4
		Oulmès	5	3
		Romani	6	5
		Tiflet	6	3
Rabat	Rabat (3) Touarga-Hassan			
Salé	Salé	Salé-banlieu	2	2
Sidi Kacem	Mechra Bel Ksiri Sidi Kacem Quezzan	Had Kourt	5	5
		Mechra Bel Ksiri	3	4
		Sidi Kacem	3	2
		Quezzan	5	4
Tanger	Asilah Tanger	Asilah	5	3
		Fahs	4	2
Témara Skhirat	Témara	Témara	3	3
Tétouan	Tétouan Martil	Jebala	8	5
Larache	Larache Ksar El Kebir	Larache-Banlieu	7	3
		Ksar El Kebir	6	4
Total	10	21	120	81

communes à 1.545. Sa traduction sur le terrain prendra en compte les objectifs sociaux, économiques et politiques, ce qui constituera un vrai tournant dans la vie communale.

C) La réforme provinciale de 1963

Trois ans après la réforme communale de 1960, une réforme provinciale est promulguée en 1963. On peut y lire: "les collectivités locales du Royaume sont les préfectures, les provinces et les communes. Elles sont créées par la loi. Elles élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires dans des conditions déterminées par les loi".

Suite à la déclaration de la charte de 1963, des textes déterminaient la liste des provinces et préfectures, le nombre des sièges des assemblées et la date des premières élections provinciales. Cette réforme est le début du stade de la déconcentration de la vie administrative et de la décentralisation pour permettre une plus grande participation des populations à la gestion de leurs affaires.

Rappelons que la division du Royaume en provinces trouve son origine dans les institutions du protectorat. Effectivement, le Dahir d'Octobre 1956 avait créé 19 provinces et 5 préfectures, un autre Dahir de Décembre 1959 ramenait les provinces à 16 et les préfectures à 2 (Rabat - Salé et Casablanca).

D'après cette réforme, les collectivités provinciales sont des personnes morales de droit public disposant de l'autonomie financière et administrative et gérant leurs affaires par l'intermédiaire d'une assemblée élue. Le gouverneur représente le pouvoir exécutif sous le contrôle de tutelle exercé par l'Etat. L'article 36 dudit dahir stipule que

"l'assemblée règle par ses délibérations toutes les questions qui relèvent de sa compétences, conformément à la loi et aux règlements".

L'assemblée provinciale comprend les conseillers élus par les membres des assemblées communales et une deuxième catégorie de conseillers représentant les organismes professionnels situés dans le ressort géographique de la collectivité territoriale. Les premiers sont élus au suffrage indirect selon un scrutin de liste avec représentation professionnelle aux plus forts restes.

Les seconds sont élus par les chambres de commerce et d'industrie, d'artisanat et d'agriculture et parmi leurs membres à la majorité relative en raison d'un représentant par chacune d'elles.

Chaque province a élu de conseillers provinciaux pour une durée de 6 ans, selon les dispositions de la loi. Le nombre des élus est fixé proportionnellement à la population.

Les membres élus aux conseils communaux peuvent être élus pour composer le conseil provincial et bénéficier ainsi d'un double mandat électoral: dans la commune et dans la province. Le système électoral ainsi organisé cherche à assurer la formation des conseillers provinciaux dans la commune où les élus font l'apprentissage et l'expérience de la gestion.

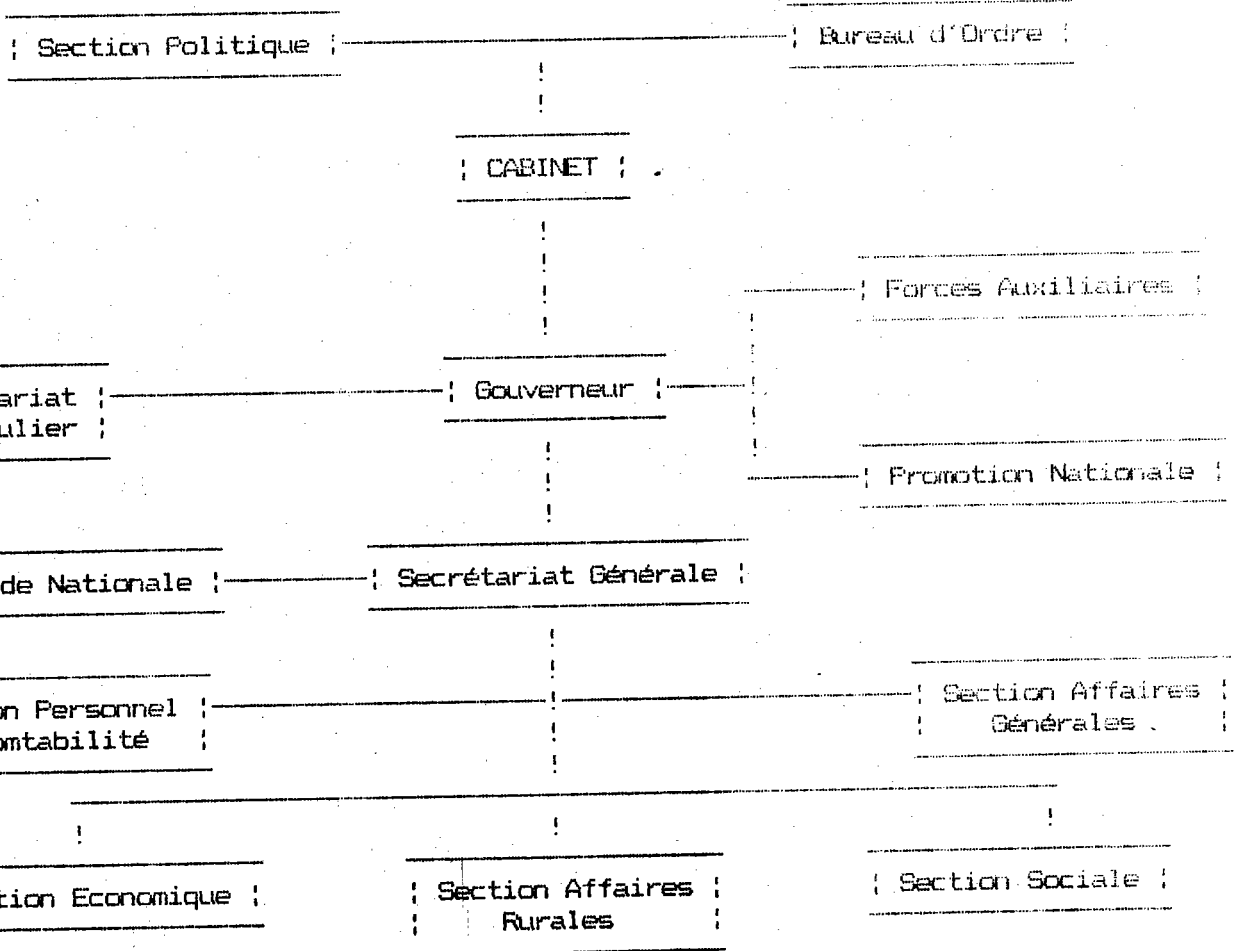
L'assemblée tient deux sessions ordinaires par an pour son fonctionnement. La première a lieu entre le 15 Mars et le 15 Avril, la seconde s'ouvre entre le premier et le 30 Octobre et ne peut excéder trois semaines.

Une session extraordinaire peut se tenir soit à la demande expresse adressée au ministère de l'intérieur par les 2/3 des conseillers sous couvert du gouverneur, soit à la demande de celui-ci.

Les compétences de l'assemblée provinciale sont générales. Le Dahir de 1963 n'a pas délimité de façon précise des compétences de l'assemblée. En effet, il stipule dans son article 36 que "l'assemblée règle par ses délibérations toutes les questions qui relèvent de sa compétence conformément à la loi et au règlement". Les autres articles relatifs à la compétence fixent les conditions d'exercice de celle-ci et présentent plusieurs exemples d'attributions tout en prévoyant l'intervention d'autres organes, en particulier le gouverneur. Parmi les attributions dévolues à l'assemblée provinciale ou préfectorale, l'article 63 cite:

- Les attributions relatives au budget;
- Le lancement d'emprunt;
- La gestion du domaine provincial;
- La création et gestion des services publics provinciaux;
- L'élaboration des plans de développement économique et d'équipement intéressant la province;
- La constitution ou la participation à des sociétés de développement;
- Les projets de décentralisation industrielle;
- Le classement et l'entretien des routes.

ORGANIGRAMME DES SERVICES PROVINCIAUX



En outre, sous couvert du gouverneur et du ministre de l'intérieur, l'assemblée peut adresser aux ministres des requêtes ou voeux relevant de ses compétences.

L'organe exécutif de la province est le gouverneur, selon les dispositions relatives aux collectivités locales qui lui ont toujours réservé cette place: "dans les préfectures et provinces, les gouverneurs exécutent les décisions des assemblées préfectorales et provinciales..." L'organe exécutif de la province n'est donc pas élu mais désigné par le gouvernement.

Dans la réforme de 1963 et dans toutes celles qui auront lieu par la suite, les gouverneurs et agents d'autorité se voient attribuer un statut privilégié qui consolide leurs pouvoirs et leurs fonctions. Les missions qui leurs seront dévolues les placent à un niveau supérieur par rapport aux corps des autres administrations et l'assemblée préfectorale et provinciale n'a qu'un rôle consultatif.

Dans la pratique, son rôle est utile grâce à sa formation et aux moyens dont il dispose. Il se charge d'informer les conseillers, de préparer leurs travaux et d'exécuter leurs décisions. Etant le représentant de l'exécutif, il coordonne l'action des services extérieurs des ministères et des offices de mise en valeur, contrôle les agents d'autorité de la province et est le conseiller des collectivités communales. En cas de litige, il joue le rôle de médiateur entre elles.

Le gouverneur intervient dans les travaux de l'assemblée provinciale par la sélection des questions importantes, la préparation des projets de programmes d'équipement avec l'aide de ses collaborateurs et présente les projets à l'assemblée. En matière budgétaire, il joue un rôle capital.

C'est lui qui prépare le budget en collaboration avec les services provinciaux et préfectoraux et le présente à l'assemblée pour adoption, sans être obligé à présenter le projet à la commission du budget (comme c'était prévu dans les textes) quinze jours au moins avant l'ouverture de la session. En cas de délibération par l'assemblée, le gouverneur exécute le budget et rend compte de sa gestion à cette dernière lors de l'apuration de ses comptes.

Soulignons enfin que les biens de la collectivité sont conservés et gérés par le gouverneur et que celui-ci peut procéder à la vente, l'acquisition ou l'échange de ces biens, qu'il passe les contrats et conclut les marchés de travaux, de fournitures et de prestation de services.

Avec la régionalisation, les pouvoirs du gouverneur se sont de plus en plus accrus. La complexité de la situation a transformé son rôle. A l'origine, ses attributions ont été fixées par dahir (Mars 1963) mais celles-ci s'accrurent sans cesse en 1977.

En réalité, le gouverneur ne fait qu'assumer son nouveau rôle d'administrateur général. Ses attributions ne se limitent plus seulement à des activités classiques (tutelle des collectivités, maintien de l'ordre public, etc.), ses compétences se sont élargies aux problèmes de l'économie.

Le gouvernement lui a délégué un pouvoir de coordination mais sans pour autant lui déléguer de pouvoir correspondant aux différents domaines propres à chaque ministère. La suprématie et l'autorité du gouverneur dans sa province se trouvent officiellement affirmées.

La loi dote le gouverneur d'une véritable autorité sur les services extérieurs et lui donne les moyens pour accomplir efficacement son rôle dans ce domaine. Pour cela, il dispose de plusieurs moyens:

-Le comité technique,

-Le pouvoir de contrôle de l'activité générale des fonctionnaires et agents des services extérieurs,

-Son pouvoir de notation, de suspension des chefs de service et leurs adjoints,

-Son pouvoir de sous - ordonnancement des dépenses d'investissements imputées sur les crédits budgétaires d'Etat relatives aux opérations à caractère préfectoral ou provincial.

Complexes et variées, les missions du gouverneur touchent tous les domaines de l'activité de l'Etat, politique, administratif, économique, social et culturel. De part sa formation, son expérience et son influence, il est la personne la mieux placée pour apporter une certaine efficacité au niveau des collectivités locales.

Des retouches assez fréquentes ont été faites par la suite au schéma de l'organisation provinciale tel qu'il a été tracé en 1963, surtout depuis 1965. Le remaniement de la trame administrative donne lieu à la création de provinces nouvelles et leur nombre ne cesse de croître.

Les cartes se succèdent, avec un découpage toujours plus rétréci, plus quadrillé où l'on voit l'émergence continue de nouvelles provinces, sans que les projets de création d'autres entités ne s'arrêtent.

Cette mouvance de la trame administrative provinciale et préfectorale obéit à des motivations qui justifient le découpage et la démultiplication du nombre des provinces.

Deux séries d'arguments sont invoquées: la première étant le renforcement de l'administration territoriale afin de mettre en place la structure d'accueil indispensable à la nouvelle politique de décentralisation, la deuxième est de rapprocher l'administration des administrés afin de mieux les servir.

Les critères utilisés pour les découpage provincial sont variables et l'on peut en invoquer toute une série. Ce que l'on peut dire c'est que le critère géographique et social n'a pas été un facteur dominant dans le processus de la division provinciale. Il n'était pas question de refléter les caractéristiques physiques ou climatiques de chaque province, ni ses particularités ethniques. Ceci est particulièrement visible depuis 1973, date à partir de laquelle la modification périodique de la trame administrative s'est accélérée.

Soulignons que la province regroupe un certain nombre de cercles pouvant aller jusqu'à 6, les limites du cercle sont tracées en fonction des données géographiques ou tribales. Le cercle, lui, regroupe des circonscriptions rurales ou caïdats en nombre variable (3 à 6) qui sont elles mêmes constituées en un certain nombre de communes rurales. Les caïdats représentent généralement une unité géographique et des structures tribales semblables.

Les provinces créées à partir de 1973, ont été constituées, pour la plupart, par le détachement d'un certain nombre de cercles d'une province que l'on rattache à une autre province. Tel est le cas pour la province de Kénitra qui s'est vue enlever les cercles de Khémisset, Oulmès, Rommani et Tiflet pour constituer la province de Khémisset.

D'autres provinces ont pu être reconstituées en 1975 dans le but de réduire l'étendue jugée excessive de certaines d'autres, dont Chaouen, dans le Nord - Ouest, rattachée initialement à la province de Tétouan et reconstituée comme province avec les cercles de Jbalas.

La collectivité de Bni Massara s'est vue détachée de Kénitra, son chef - lieu le plus proche et rattachée à Chaouen et ne cacha pas sa réprobation lorsqu'on pense à l'inexistence d'un axe routier direct permettant de rallier le nouveau chef - lieu à la collectivité.

Le découpage provincial a privilégié Tétouan qui a englobé une vaste zone de la riche plaine du Loukkos. Tanger, aux potentialités agricoles limitées se trouva encore une fois enclavée. La province de Tanger restera en situation de dépendance alimentaire vis-à-vis des autres provinces, son arrière pays rural lui apporte peu d'approvisionnement.

Cependant, les provinces du Nord marocain sont celles qui présentent le plus d'homogénéité sur le plan administratif, de coutumes et d'usages. Il s'agit de Tanger, Tétouan, Al Hoceïma, Nador et Chaouen. Elles ont à peu près les mêmes caractéristiques géographiques, ethniques et historiques.

Les provinces du Sud et des régions présahariennes présentent des traits communs quant à l'organisation sociale et les conditions de vie, mais sont géographiquement très variées. On y trouve aussi une variété ethnique faite de berbères, d'arabes et de mélanges.

Les provinces du littoral Atlantique présentent des traits économiques semblables depuis l'époque et sont, de ce fait, assez homogènes. Celles du Maroc Central sont

caractérisées par des contrastes assez forts dans leur aspect géographique, la diversité de la population et les niveaux de vie.

Il s'agit de zones de montagnes très pauvres à dominante berbère et de zones de plaines riches. Quant aux provinces de l'oriental, leur composition est aussi hétérogène.

L'examen du tableau de la répartition de la population dans les provinces et leurs superficies montre que les critères de taille et de poids démographique de la population n'a pas été non plus un élément déterminant dans le découpage. En effet, il n'y a aucune commune mesure entre les provinces de Chaouen (4.350 Km carrés) et de Khémisset (8.305 Km carrés) et les provinces de Tan Tan (43.420 Km carrés) et de Boujdour (100.120 Km carrés).

Ces contrastes existent également au niveau du poids de la viabilité économique des provinces dont certaines disposent de potentialités et d'autres, peu peuplées et où il n'existe pratiquement pas d'établissements industriels.

Dans tous les cas, il n'a pas été question de faire de la province une entité économique ou un cadre de développement puisque sa création ne s'accompagnait pas de la mise en place d'une infrastructure économique lors de sa création. Ce n'est que plus tard, avec l'élection de l'assemblée provinciale que des projets provinciaux auront lieu afin d'amorcer le développement provincial.

En 1973, le pays comptait 37 provinces et deux préfectures. A l'heure actuelle, il existe 47 provinces (dont celles du Sahara Occidentale) et 8 préfectures. Casablanca et Rabat ont pu regrouper un certain nombre de provinces pour former une wilaya:

-La wilaya de Casablanca regroupe les provinces d'Anfa, Ain Sebâa, Hay Mohammedi, ain Chock - Hay Hassani, Ben Msik Sidi Othman, Mohammadia - Zénata.

-Rabat - Salé et Skhirat - Témara forment la wilaya de Rabat.

Les wilayas sont de création récente. A leur têtes se trouvent un wali qui supervise et contrôle les activités des provinces sous sa tutelle.

Les provinces et préfectures ont toujours été créées par un acte législatif mais le texte de base, qui est le Dahir de 1963 relatif à l'organisation des préfectures, des provinces et de leur assemblées est toujours en vigueur; les provinces vivent aujourd'hui encore sous l'ancien régime provincial datant de 1963, bien que les assemblées provinciales réclament de plus en plus le retrait pur et simple de ce dahir afin d'imprimer à cette collectivité locale une dynamique de renouveau.

CHAPITRE III
LE DECOUPAGE DU ROYAUME
EN REGIONS ECONOMIQUES

A) Les étapes de la régionalisation

Dans toutes les réformes qui ont été mises en place depuis l'indépendance, il n'y a pas eu de politique d'aménagement régional bien définie. Cependant les premiers plans y font allusion mais d'une manière non cohérente et non structurée. Il existait des régions sous le protectorat mais elles étaient souvent à caractère militaire, basées sur des facteurs ethniques et non un vaste espace naturel ou une communauté économique de développement.

Au lendemain de l'indépendance, la planification régionale n'était pas une idée ignorée du pouvoir central mais les préoccupations étaient autres.

Le principe de la planification régionale a été posé dans le plan 1960 - 64. Les planificateurs y ont vu la traduction de grands projets nationaux et la synthèse des projets économiques régionaux, liant le développement global à celui des collectivités locales.

Les orientations initiales du plan n'avaient pas été retenues pour diverses raisons, et l'on a préféré dans le plan triennal 1965 - 67 la régionalisation de certaines actions sectorielles à l'idée d'un développement régional intégré. En effet, le pays à cette époque n'était pas encore préparé à affronter un projet de grande envergure faute de statistiques précises, d'études démographiques, économiques, sociales et des cadres compétents.

La création des institutions pour la réalisation de la régionalisation sectorielle, telles que les sociétés d'études et de développement régional, les commissions provinciales de développement régional etc. n'ont pas été à la hauteur des ambitions du Plan et les réalisations effectives étaient plus que médiocres.

Ceci s'explique par l'insuffisance des ressources nationales et locales en cadres administratifs, économiques et techniques.

Cependant, des études ont été faites surtout dans la région du Gharb (l'une des régions les plus riches du pays) et dans les provinces d'Ouarzazate et de Fès. De telles études devaient servir à l'élaboration des programmes des régions concernées.

Les plans quinquennal 1960 - 64 et triennal 1965 - 67 ont été plus localisés que régionalisés, c'est à dire que l'on s'est contenté de décrire les situations démographiques, économiques et sociales des différents services sans pour cela qu'il n'y est des retouchés positives au niveau local puisque les conséquences des décisions d'investissements prises au niveau national, d'après les considérations sectorielles, sont restées très modestes. Mais ils ont préparé le terrain à la mise en oeuvre d'une politique régionale qui existait déjà à l'état embryonnaire.

C'est durant le plan 1968 - 72 que la préoccupation régionale va se manifester d'une manière beaucoup plus concrète que précédemment et que la nécessité d'un aménagement du territoire se fera sentir. Plusieurs raisons pousseront à élaborer une véritable politique d'aménagement et de régionalisation.

Il fallait agir sur les données naturelles, coordonner et orienter rationnellement les activités sur tout le territoire. La création de régions économiques est apparue comme un moyen efficace pour servir cet objectif et la région n'est pas conçue comme une circonscription administrative qui s'ajoute aux autres préexistantes.

Elle est, comme l'a défini la loi du 16 Juin 1971 "un ensemble de provinces qui, sur les plans tant géographique qu'économique et social, entretiennent ou sont susceptibles d'entretenir des relations de nature à stimuler leur développement et, de ce fait, justifient un aménagement d'ensemble."

Après la suite de l'apparition du dahir relatif à la régionalisation, le pays fut divisé en 7 régions économiques comprenant chacune un chef - lieu régional et regroupant quelques provinces:

1-La région du Sud avec Agadir comme chef - lieu de la région et les provinces de Tan Tan, Quarzazate ainsi que les provinces sahariennes,

2-La région du Tensift: Marrakech chef - lieu et les provinces d'Essaouira, Safi, El Kalâa des Sraghna,

3-La région du Centre: Casablanca chef - lieu, Settat, El Jadida, Khouribga, Azilal, Beni Mellal,

4-La région du Nord Ouest: Kénitra chef - lieu, Khémisset, Chaouen, Tanger, Tétouan, Rabat - Salé,

5-La région du Centre Nord: Fès chef - lieu, Taza, Boulmane, al Hoceima, Taounate,

6-La région de l'Oriental: chef - lieu Oujda, Nador, Figuig,

7-La région du Centre Sud: Meknès chef - lieu, Khénifra, Errachidia.

L'organisation de la région s'est faite comme suit:

-Une assemblée régionale consultative dans chacune des régions,

-Un secrétariat régional permanent auprès de chacune des assemblées régionales,

-Une délégation régionale de l'autorité gouvernementale chargée du Plan et du développement régional,

-Un comité technique préfectoral ou provincial.

Ces organismes n'ont pas été créés tous par un même dahir à une date précise, mais ils ont tous vu le jour dans la période comprise entre 1968 et 1977.

L'assemblée régionale regroupe les représentants du pouvoir central et les membres des collectivités locales. Elle comprend:

-Les présidents des assemblées préfectorales et provinciales du ressort de la région,

-Les représentants des chambres d'agriculture, d'artisanat, de commerce et d'industrie,

-Les gouverneurs des différentes provinces de la région et de la préfecture de Rabat - Salé ainsi que leurs collaborateurs,

-Les chefs des services extérieurs des départements ministériels.

La présidence de l'assemblée régionale est assurée à tour de rôle et pour un an par l'un des présidents des assemblées provinciales et préfectorales. Les réunions ont lieu à la demande du président ou de celle des gouverneurs.

Les attributions de l'assemblée sont purement consultatives, telles que la loi du 16 Juin 1971 les a définies: "les assemblées régionales sont appelées à donner leurs avis sur tous les programmes de développement économique et social et d'aménagement du territoire intéressant la région".

Son rôle consiste à élaborer des études sur lesquels on se base pour définir les besoins à l'échelon local et établir le programme régional.

L'assemblée régionale consultative donne son avis sur tous les programmes de développement économique et social et d'aménagement du territoire intéressant la région. Elle est tenue au courant de l'état d'avancement de leur exécution et des raisons qui retardent ou gênent leur réalisation.

Elle peut présenter des suggestions concernant la réalisation de projets économiques et sociaux. Elle élabore des rapports régionaux pour la commission nationale du développement régional par les biais de commissions.

L'assemblée régionale consultative a des attributions purement consultatives et sa compétence est purement administrative.

Le secrétariat régional permanent est assuré à tour de rôle par le gouverneur de la préfecture ou de la province et le président de l'assemblée préfectorale ou provinciale. Les délégués régionaux du Plan collaborent étroitement avec le secrétariat régional permanent dont le rôle principal est de rassembler les différents projets des programmes élaborés par les provinces ou préfectures du ressort de la région.

B) Les critères déterminants du découpage régional

Le découpage du royaume en régions a été fait de manière à éviter d'accentuer des inégalités déjà existantes. Le but recherché a été de ne pas avoir des régions riches et favorisées et des régions pauvres et déshéritées. Pour cela on a veillé à ce que chaque région soit dotée d'un centre urbain important ou appelé à le devenir par le biais du développement économique envisagé.

On a aussi veillé à doter chaque région d'un port important dans la mesure où les conditions naturelles le permettent: les ports de Tanger et Kénitra pour le Nord Ouest, Casablanca et El Jadida pour le Centre, Safi pour le Tensift, Agadir pour le Sud et Nador pour l'Oriental.

Quant à la superficie, elle n'a pas été un critère retenu ou déterminant. Dans l'ensemble, les régions sont assez équilibrées, quand à leurs superficies respectives (entre 41.465 Km carrés et 48.530 Km carrés), exception faite pour le Sud et le Centre Sud dont les superficies dépassent les 100.000 Km carrés.

Les critères retenus pour le découpage régional sont surtout ceux des déséquilibres aussi bien économique, naturel, de peuplement que d'infrastructure. Ces facteurs ont été déterminants dans l'élaboration du découpage régional.

Depuis toujours, le relief et le climat ont fait distinguer aux géographes huit grandes régions naturelles au Maroc: le bassin de Sebou, les plaines subatlantiques, les plateaux et les hautes plaines intérieures de la Méséta, le Moyen Atlas, le Haut Atlas et la région présaharienne. On a toujours connu aussi le Maroc comme étant deux grandes zones délimitées par la chaîne de l'Atlas, le Nord étant la zone humide, le Sud la zone aride. En tout cas c'est un pays de grands contrastes naturels du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. On y distingue des régions bien pourvues d'un relief et climatologie et d'autres soumises à l'aridité et la pauvreté des ressources naturelles.

-La montagne du Rif, en dépit de son caractère accidenté et des conditions difficiles de vie est la montagne la plus densément peuplée du Maroc, bien que le relief y limite la taille des champs et entraîne la mise en culture des sols en forte pente d'érosion intense qu'accentue la déforestation. Pour survivre, les montagnards utilisent les ressources de la forêt. La végétation naturelle touffue est utilisée pour l'élevage du bétail, le bois et le cuir sont vendus à l'artisanat. Cependant ces ressources ne suffisent pas à faire vivre les habitants qui émigrent d'une manière saisonnière vers les plaines.

-Le domaine Atlasique est nettement plus pauvre et de densité de peuplement plus faible. Les conditions de l'agriculture sont beaucoup moins favorables et la principale ressource est l'élevage, devenu possible grâce à l'extension des pacages et des forêts dans cette zone. L'équipement est rudimentaire, l'industrie inexistante, le commerce peu développé et les conditions de vie difficiles.

-Au Sud et à l'Est de ces massifs montagneux, la zone présaharienne d'une part et le Maroc Oriental d'autre part sont des régions déshéritées au point de vue agricole, élevage, commerce, industrie et équipement économique. Cette zone est soumise à un climat aride et même désertique dans leur partie méridionale. Les précipitations sont insuffisantes et irrégulières en hiver et l'été sec. Mais ces régions ont des richesses minières très importantes et l'exploitation y est intense.

Des gisements de charbon exploitables se trouvent à Jerada (dans l'Oriental) que l'on utilise pour la production de l'électricité. Jerada possède aussi des mines d'anhracite. Des gisements importants de fer, de calcaire, de dolomie, de batonite et de quarts existent aussi dans la région.

-Le Sud marocain qui englobe Agadir et les provinces sahariennes (dont les ressources naturelles sont mal connues) ont des richesses halieutiques qui leurs confère une potentialité non négligeable. Par leur transformation industrielle et la création de nouveaux ports l'économie de cette région peut être bouleversée.

-Les régions riches et pourvues d'un grand potentiel agricole, hydraulique, naturel sont les plaines côtières du versant atlantique: côte atlantique, bassin du Sebou. Sur ses plaines l'agriculture et l'arboriculture sont prospères, la pluviométrie suffisante, l'élevage et le commerce développés et l'équipement économique très poussé. Ces régions possèdent la plus grande partie des moyens de production agricole et des terres cultivables et les plus grands centres urbains.

Les ressources naturelles et la configuration du relief représentent un facteur important de diversité régionale. Ils jouent aussi un rôle essentiel dans l'implantation du peuplement, des structures économiques et de l'infrastructure.

Au déséquilibre naturel et climatique apparent dans notre pays s'ajoute le déséquilibre de peuplement.

La population marocaine se caractérise par son inégale répartition sur le territoire. Cette inégalité s'explique par divers facteurs. D'un côté l'urbanisation qui se manifeste par une forte concentration des hommes dans les villes et accentue les disparités dans la répartition de la population.

De l'autre, il y a souvent non concordance entre la répartition des hommes et celles des activités et des ressources. Cela abouti à des mouvements de population que les moyens de transport accentuent.

Effectivement au Maroc, le mouvement de l'exode rural alimente celui de l'urbanisation puisque son taux est passé de 5% au milieu du siècle dernier à plus de 42% en 1982. L'évolution montre une orientation des flux des migrants essentiellement vers cinq grandes villes de la côte atlantique, celle-ci étant un pôle d'attraction prééminent dans le pays.

Le problème de l'équilibre démographique sur toute l'étendue du territoire se pose d'une manière cruciale car près de la moitié de la population du pays est rassemblée dans les deux régions du Centre et du Nord Ouest, gravitant autour des deux pôles de Rabat et Casablanca, Rabat étant la capitale politique et Casablanca le plus grand centre industriel du Maroc.

Le phénomène tend à se renforcer car les dirigeants du secteur privé et même du secteur semi - public ait tendance à installer les nouvelles unités de productions dans l'axe Atlantique entre Tanger et Casablanca.

L'augmentation générale des densités se fait particulièrement autour des villes actives des plaines du littoral et au pied de la face Nord de l'Atlas. Ces tendances se confirment depuis le premier recensement de 1936, et celui fait en 1959.

Le déséquilibre de peuplement est net puisque le Centre et le Nord - Ouest regroupent deux tiers de la population urbaine du pays et à peine le tiers des citadins se trouve dans les cinq autres régions.

Le déséquilibre démographique est flagrant lorsqu'on se réfère à la répartition de la population sur le territoire. Si le Nord Ouest et le Centre regroupent à peu près la moitié de la population marocaine avec des densités respectives de 137,1 habitant par Km carré et 134 habitant par Km carré les disparités s'accroissent vers le Sud, le Centre Sud et l'Oriental qui se partagent le reste de la population d'une manière inégale et avec des densités moindres.

L'Oriental avec une population de 1.475.376 habitant a une densité de 17,8 habitant par Km carré - bien que cette densité diffère à l'intérieur même de cette zone où la majorité de sa population se trouve regroupée autour de la ville de Nador et de Oujda; Figuig, située à l'extrême elle n'a que 1,8 habitant par Km carré.

Dans les provinces sahariennes au Sud d'Agadir le territoire est immense et les densités sont beaucoup plus faibles. Layoune par exemple, dont la population est estimée à 129.000 habitants a une densité de 3,3 habitants par Km carrés, oued Eddahab 0,5.

Si la densité moyenne est faible dans ces zones cela revient à l'importance des massifs montagneux et à l'étendue aride du Sud. Le découpage régional a fait en sorte que chacune de ses régions soit dotée d'une ville assez importante afin de favoriser leur développement.

Aux diversités géographiques naturelles s'ajoutent l'inégale urbanisation qui existe entre les régions, et à l'intérieur même de celle-ci (d'une province à l'autre).

Le développement urbain n'est pas un phénomène nouveau au Maroc. En 1960 nous avons déjà un urbanisme qui présente les caractéristiques suivantes:

- 11 villes avaient plus de 40.000 habitants,
- 59 villes avaient plus de 5.000 et moins de 40.000 habitants,
- 47 villes avaient moins de 5.000 habitants.

Le taux d'urbanisation était passé de 29% en 1960 à 35% en 1971 pour arriver à 38% en 1976. En 1970 cinq grandes villes abritaient 50% de la population urbaine. D'après le recensement général de la population marocaine effectué en 1982, 47% de la population vivent dans les deux seules régions du Centre et du Nord Ouest, soit 10% seulement du territoire national, ces deux mêmes régions regroupent 61% du total de la population urbaine, ce qui montre un taux d'urbanisation nettement plus élevé par rapport au reste du pays.

Malgré le fait que le Maroc compte 11 agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants, la croissance des autres villes s'accélère avec un certain ralentissement au détriment de l'axe atlantique Casablanca - Kénitra.

Globalement, la population urbaine vivant dans les grandes villes a diminué alors que celle des villes de moyennes a augmenté entre 1971 et 1982.

Les villes de taille moyenne et les centres urbains qui connaissent une urbanisation et une croissance rapide sont géographiquement bien réparties sur le territoire national.

Toutefois seulement 3% de la population urbaine résident dans les petites villes de moins de 5.000 habitants.

Les provinces à urbanisation faible sont celles de peuplement faible dont la densité rurale est en dessous de la moyenne. Par ailleurs la pauvreté des ressources naturelles et l'éloignement des zones commerciales et industrielles empêchent le développement des villes.

L'étude de la croissance urbaine montre une corrélation entre le phénomène urbain, le processus d'industrialisation et le taux démographique.

Dans ses origines, l'urbanisme nous présente les caractéristiques suivantes:

-Pendant les années soixante, la population urbaine a augmenté en moyenne de 4,4% par an,

-Le taux d'urbanisations a évolué de 29% en 1960 à 35% en 1971 et 38% en 1976,

-En 1970, cinq grandes villes abritaient 50% de la population urbaine.

La concentration montre que Casablanca abrite à elle seule 28% de la population urbaine et 55% de l'activité industrielle.

Il est donc permis de dire que l'urbanisation est concentrée sur la côte dans deux pôles de croissance dont la conséquence est l'accroissement de l'exode rural.

La politique urbaine au Maroc n'a été conçue qu'en 1973.

Lorsqu'on analyse la répartition de l'infrastructure de base, on constate aisément que les provinces les plus favorisées du pays sont reliées par un ensemble de routes qui constituent l'axe véritable des circulations au Maroc.

L'axe passe le long de la côte méditerranéenne entre Oujda - Tanger et le long de la côte atlantique entre Tanger et les provinces du Sud (Agadir, Tan Tan). Il se ramifie vers les plateaux intérieurs vers Khouribga, Béni Mellal, Midelt et Querzazate.

Le réseau des chemins de fer traverse un ensemble de régions très peuplées et s'arrête là où l'activité devient rare et les populations diminuent d'importance à Safi, Marrakech, Meknès, Tanger. La région de l'Oriental n'a été desservie par le train jusqu'à Oujda que durant la dernière décennie.

Ce que l'on peut constater c'est que les provinces d'importance moyenne non desservies par le train disposent d'un réseau routier principal ou secondaire.

Les provinces qui souffrent d'un isolement net sont celles de la zone rifaine très peuplée mais ne disposant pas d'un réseaux routier suffisant pour les désenclaver. Ceci contrairement à celles situées à l'est et au Sud de la dorsale atlasique, très peu peuplées mais bien desservies.

En matière de santé publique et d'enseignement, des disparités importantes existent entre les différentes provinces du Maroc. Dans l'ensemble, celles du Sud sont nettement moins équipées que celles du Nord et du Centre. Casablanca, Rabat - Salé et Tanger sont de loin, les plus favorisées du royaume. Cette situation est dû pour une large part à la présence, dans ces zones privilégiées, d'une infrastructure scolaire et hospitalière privée et publique satisfaisante.

Ces problèmes qui ont pris de plus en plus d'importance en raison de l'accroissement démographique a nécessité une action de la part de l'Etat. C'est ainsi que la régionalisation constitue un moyen important pour appréhender les situations de disparités existantes au niveau des diverses régions. Cela permettrait, au niveau national, de définir des orientations et des objectifs conformes avec les besoins.

Il est important de préciser que le découpage du Royaume en régions a été l'émanation de l'Etat et non la revendication d'un mouvement quelconque. L'Etat a opté dans les réformes administratives territoriales entreprises depuis l'indépendance pour une décentralisation progressive et limitée en évitant les risques de distorsion entre la reforme et son application.

Jusqu'à il n'y a pas longtemps, les efforts avaient été concentrés sur les aspects nationaux de la programmation économique et sociale. Avec le découpage du royaume en régions, il s'est avéré nécessaire de promouvoir une politique de regionalisation du plan. Les institutions régionales mises en

place vont être étroitement associées à la conception du plan et par la suite en surveillent l'exécution durant ses différentes phases.

Désormais, la politique de l'aménagement du territoire va reposer essentiellement sur la dimension régionale par la mise en oeuvre des programmes intégrés de développement adoptés.

La région devient le cadre de référence pour l'aménagement du territoire qui va s'appuyer sur la définition des programmes intégrés, à l'instar d'autres pays.

Il faut rappeler qu'avec la régionalisation de 1971, le Maroc n'a pas élaboré des schémas de réflexion à long terme qui pourraient servir de base à une politique d'aménagement du territoire. Les insuffisances des données statistiques et de cadres formés aux méthodes et techniques de la politique d'aménagement du territoire en sont la cause.

Certes, des étapes et des acquis importants sont franchis jusqu'à présent par le mécanisme de la planification mais le domaine de la planification régionale est un domaine de recherche récent et ses bases théoriques sont à approfondir compte tenu des disparités existantes. Il s'est avéré de plus en plus nécessaire d'établir un plan global à long terme d'aménagement du territoire car l'expérience a montré que les planifications à court terme et même à moyen terme sont insuffisantes en raison de la progression importante de la population et celle des besoins.

La réalisation de l'ensemble des objectifs, qu'il s'agisse de la localisation des hommes, des équipements ou des activités ne peut être valablement effectuée que si elle est insérée dans une programmation à long terme.

Cela nécessite des études de grande envergure, une prise de conscience collective au niveau de l'administration et des différents secteurs concernés, cela nécessite surtout la formation de cadres compétents et de techniciens de haut niveau.

Le problème qui s'est posé au lendemain de l'indépendance, c'est le licenciement de 20% des techniciens étrangers en 1964, dans le cadre de la Marocanisation de l'administration entreprise au cours du plan 1968 - 72, à un moment où aucune solution de remplacement n'était envisagée à court terme.

Plus tard, l'Etat donnera une importance considérable à la formation professionnelle et à la réforme des cadres à partir de 1973 puisque 9.810 jeunes sont venus renforcer les administrations en cadres compétents, dans les différents services, aussi bien centraux que régionaux, et certains d'entre eux ont même pris la direction de ces services.

Des progrès importants seront réalisés dès 1973 mais ne constituent que la première étape de cette oeuvre de longue haleine. Les études entreprises au niveau national fourniraient les bases de la définition des orientations à long et moyen terme et de ce fait permettraient au niveau régional de pallier aux insuffisances constatées jusqu'à présent. Les études ont porté sur les domaines suivants:

-Etudes portant sur le choix des méthodes théoriques de la planification régionale,

-Etudes démographiques approfondies (évolution démographique, mouvements migratoires et leurs causes, etc.)

-Etudes de la répartition régionale des activités productrices et de leur motivation.

La réalisation de ces études est dictée par la nécessité de disposer d'un schéma national d'aménagement du territoire constituant un cadre de référence pour la localisation de toutes les actions de développement. Ces études serviront à définir les grandes lignes d'un plan global, à long terme, d'aménagement de l'espace national.

Elle devrait exprimer les idées directrices relatives à la localisation des activités et des équipements (répartition des activités secondaires et tertiaires, hiérarchisation du réseau urbain, développement intégré du monde rural, etc.)

L'élaboration de ce plan permettra de réexaminer le découpage régional selon l'évolution des structures économiques et administratives des différentes régions, de réaliser les actions de développement par étapes, et de permettre surtout une répartition optimale de la population sur tout le territoire et d'avoir un développement équilibré entre les différentes régions du royaume.

D'autres instruments d'aménagement du territoire s'appliquant à des unités géographiques plus petites viendront compléter le schéma national à long terme. Au niveau régional, le schéma de structure et d'orientation (S.O.S.) permettra de définir les grandes lignes d'aménagement et de développement de la région en tenant compte de ses potentialités et de l'ensemble de ses caractéristiques propres. Il permettra surtout:

-De définir et de mettre en oeuvre des moyens et mesures conformes aux options nationales et adaptés aux conditions spécifiques de la région,

-D'assurer la coordination au niveau régional et local des actions programmées et leur intégration dans l'environnement régional,

-D'établir un cadre de référence pour les études spécifiques menées au niveau régional (schéma d'armature rurale, schémas directeurs, aménagement touristique, etc.)

Les SOS s'appliquent à toute la région ou à une partie de région.

Il faut noter qu'en matière d'urbanisme, un progrès considérable a été fait au niveau de la politique d'aménagement du territoire. A partir du schéma de structure et d'orientation, des schémas directeurs ont été établis sous la forme d'un programme à long terme.

Un projet de loi concernant l'aménagement des communes urbaines et rurales fixera les modalités d'exécution des nouveaux instruments d'urbanisme qui sont les schémas directeurs d'aménagement urbain, les plans d'utilisation des sols et les plans de développement relatifs au développement des agglomérations rurales.

Le programme d'action prévoit l'établissement de onze schémas directeurs des villes dont la situation nécessite des mesures prioritaires: il s'agit de Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Tanger, Kénitra, Nador, Khouribga, Safi, Agadir et Béni Mellal.

Etant donné que la majorité des centres ruraux, y compris dans les régions côtières, manquent d'un certain nombre d'équipements essentiels, des schémas d'armature rurale ont été réalisés surtout pour la région du Centre, l'ensemble des régions en bénéficiera plus tard.

Les instruments de planification de la région, à savoir les schémas d'armatures rurales et les schémas de Développement et d'aménagement régional ont pour objet de mettre en oeuvre une stratégie globale pour consolider l'armature constituée par les centres ruraux de services afin d'atténuer les écarts entre les différentes communes.

La couverture de la totalité des régions économiques par ces schémas a pu être réalisée dès l'année 1981, date de la confection du septième et dernier S.A.R. relatif à la région du Tensift.

A partir de 1980, les efforts ont porté essentiellement sur l'actualisation des S.A.R., dont certains risquent de ne plus être opérationnels, tels que l'actualisation des schémas régionaux du Centre et du Nord Ouest.

Le S.D.A.U., document d'urbanisme permettant de dégager l'image et la structure globale de la ville pour les 20 à 25 années à venir, programme les actions à mener à court, moyen et long termes. C'est un important instrument de développement urbain et de référence s'adressant à tous ceux qui interviennent en matière d'aménagement, que ce soit l'Etat, les collectivités locales ou le secteur privé.

Actuellement, toutes les grandes villes du Royaume et un bon nombre de villes moyennes sont dotées d'un S.D.A.U. qui couvre généralement l'agglomération urbaine et les différents centres ruraux ou ruraux faisant partie de son air d'influence. Pour d'autres villes les études sont en cours; certaines sont à leur phase finale.

D'autres instruments d'urbanisme viendront compléter ceux déjà existants, dont le Plan d'Aménagement et le Plan de Développement qui serait à la disposition de toutes les

agglomérations urbaines. Le Plan d'Aménagement est un instrument pour l'équilibre fonctionnel et esthétique des quartiers de la ville, celui du développement étant un instrument d'orientation pour les agglomérations rurales.

La Direction de l'urbanisme et de l'Habitat qui était intitulé "Direction de l'Aménagement du Territoire" lors du rattachement de l'Urbanisme à ce département s'est vu transformée en Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'environnement depuis 1972.

Ceci s'explique par l'importance que portent les responsables à la politique d'aménagement du territoire avec un intérêt nouveau: celui de l'environnement. Ceci se manifeste par la création d'un Comité National et de Comités Régionaux de l'environnement par le Décret du 28 Mai 1974.

C) Les institutions régionales

Toute politique d'aménagement du territoire, pour être efficace, doit avoir des structures administratives aptes à mettre en oeuvre les objectifs retenus. Des institutions régionales créées auront un rôle de développement.

Elles ont pour tâche d'étudier les problèmes locaux, proposer des réformes, localiser les projets, définir les actions à entreprendre et enfin résoudre les inégalités économiques à l'intérieur de chaque province.

Les institutions administratives organisées ont un rôle prépondérant dans la politique d'aménagement du territoire.

Elles existent à l'échelon national et régional.

ORGANIGRAMME DES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES REGIONALES

! Premier Ministre !

! Secrétariat d'Etat au Plan, au Développement
! Régional et à la Formation des Cadres

! Direction du Plan
! et du Développement
! Régional

! Commission Nationale
! du Développement Régional
! + autres commissions

! Assemblées Régionales Con-
! sultatives-Secrétariat Ré-
! gionaux Permanents.Déléga-
! tions Régionales du Plan.

Au niveau supérieur, un décret Royal du 6 Août 1968 a créé le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire. Il réunit sous la présidence de Sa Majesté le Roi, les responsables des différents départements ministériels, assure la conception de la politique d'aménagement du territoire et la coordination des programmes de développement régional. Son secrétariat sera assuré par les services du premier ministre.

Une cellule technique d'études et de programmation donnera toute l'efficacité nécessaire à ce Comité. Cette organisation est de nature à faciliter la collaboration et l'intégration de ses travaux avec ceux du Plan.

Le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire a également à sa disposition les moyens d'action nécessaires: comme les recettes budgétaires constituent le moyen normal d'action de l'Etat, le Comité doit pouvoir en user pour le financement des programmes régionaux.

Cet organe est aussi chargé d'assurer la coordination entre les différents départements. Cette coordination est essentielle pour la mise en oeuvre de projets et de programmes qui exigent une approche pluridisciplinaire nécessitant la collaboration de plusieurs ministères aussi bien au niveau de la conception que de l'exécution.

Le Dahir de 16 Juin 1971 a créé une Direction du Développement Régional, rattachée depuis à l'autorité gouvernementale chargée du Plan. Cette direction a pour mission de promouvoir et de coordonner les travaux, études et actions concernant les régions et d'une manière générale d'oeuvrer à l'expansion des économies régionales.

Elle constitue de ce fait l'organe administratif de coordination entre le niveau régional et le niveau central.

Son rôle est de régionaliser le Plan, mettre en place les divers instruments de planification régionale, proposer des réformes de l'administration en matière de décentralisation et de déconcentration administrative, effectuer les études et les recherches, suivre l'exécution régionalisée du plan, présenter à l'approbation du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire tout programme et action permettant d'atteindre les objets assignés au développement régional et à l'aménagement du territoire.

Des organismes (caisses, sociétés régionales de développement) pourvus de moyens financiers budgétaires ou empruntés, sont destinés à financer certaines actions spécifiques de développement régional. Dans ce but, ils peuvent déléguer les crédits nécessaires aux représentants locaux de s ministères techniques, aux collectivités locales, aux établissements publics et suivent l'exécution des programmes dont ils assurent le financement.

L'élaboration des programmes régionaux, se fait au sein d'un Comité Régional ou se tiennent des réunions groupant à la fois les autorités locales, les représentants des assemblées, les services extérieurs des départements techniques et les représentants des organismes régionaux de développement. Il sera progressivement doté d'une responsabilité dans l'élaboration et l'exécution des programmes régionaux et des moyens techniques indispensables.

La responsabilité du Comité Régional se traduit dans la présentation des programmes régionaux du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire dont la cellule technique coordonnerait les projets avec ceux de la planification sectorielle.

Des assemblées régionales consultatives réunissent les représentants des autres assemblées provinciales et préfectorales, les représentants de divers secteurs et les gouverneurs. Leurs rôles se limitent à donner leurs avis sur les programmes de développement économique et social et d'aménagement du territoire intéressant la région.

Les institutions régionales ainsi mises en place ont subi des réformes correspondant à une amélioration de l'information, à un étoffement des services régionaux et locaux en hommes et en moyens et surtout à une évolution vis-à-vis de l'administration.

Tel qu'il est décrit, l'aspect institutionnel devra s'adapter aux futures structures administratives entrant dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

C'est ainsi que le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire qui ne s'est réuni qu'une fois depuis sa création pour décider des premières mesures à prendre en faveur de la régionalisation, a substitué ses responsabilités au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre en 1972.

Ceci, après une tentative de la mise en place d'une délégation générale au Plan et au Développement Régional qui ne survivra pas longtemps. Le Secrétariat d'Etat au Plan, assuré par le Premier Ministre, est appelé à jouer un rôle fondamental dans la politique régionale et de la planification.

L'autorité gouvernementale du développement régional a été supprimée pour céder la place à la Division du Plan et du Développement Régional (D.P.D.R.). Placée auprès du Premier Ministre, son rôle et ses attributions sont les mêmes que celles attribuées à l'Autorité Gouvernementale du Développement Régional.

La Commission Nationale de Développement Régional a remplacé le Comité Régional. Elle coexiste parmi d'autres commissions mais son rôle s'est accrue par rapport au rôle du Comité Régional.

Elle apporte une assistance technique et administrative aux assemblées régionales, conseille et oriente les travaux des assemblées qui ne disposent pas suffisamment de cadres compétents, elle établit aussi sur la base des proportions des assemblées des enveloppes régionales destinées au financement des projets retenus. On peut dire qu'elle définit les premiers éléments d'une politique de développement régional.

Une fois les structures de décentralisation mises en place, les objectifs précisés, l'étape suivante consiste à esquisser les grandes lignes d'un programme d'action au niveau de la région.

L'élaboration des programmes régionaux impose la participation de tous les intéressés susceptibles d'apporter les informations nécessaires à la conception et à l'exécution des programmes: autorités locales, représentants des assemblées, services extérieurs des départements techniques et représentants des organismes régionaux de développement.

Déjà, les assemblées régionales consultatives ont joué un rôle non moins déterminant dans l'élaboration et la mise à jour du plan national 1973 - 77. Leur participations ont donné lieu à des propositions concrètes qui ont été intégrées dans le plan.

Ce dernier s'est trouvé enrichi par la connaissance des besoins régionaux et les voeux exprimés par le dialogue et la concertation entre les instances régionales et nationales.

Pour la première fois, les problèmes d'évaluation des besoins régionaux ont été débattus au niveau local par l'ensemble des intéressés et les solutions avaient pris en considération les spécificités locales et régionales.

La participation des élus a été effective du stade de l'élaboration du plan au stade de sa mise à jour. Ceci est important dans la mesure où les élus pourraient suivre par la suite l'exécution des projets prévus dans la région tout en s'informant des difficultés éventuelles rencontrées au cours de la réalisation.

L'évolution vers la planification régionalisée et locale n'est qu'une conséquence logique et inévitable du processus de décentralisation et de régionalisation. En effet, les collectivités locales ne peuvent rester des spectateurs inertes, dotés de statuts légaux et ne participant pas au développement.

Précisons que l'assemblée régionale ne détient pas encore le centre des décisions. Le gouverneur, en plus de ses prérogatives provinciales, aura la fonction du secrétariat régional, du sous - ordonnateur du Fonds Spécial du Développement Régional, sans compter toutes ses autres fonctions politiques.

Pour la mise à jour du plan national 73 - 77, les assemblées régionales consultatives des 7 régions économiques se réunirent dans leurs chefs - lieux respectifs et proposèrent des projets urgents à insérer dans le plan quinquennal essentiellement

Dans les domaines infrastructures de base, des équipements sociaux et éducatifs et des investissements économiques.

Les quelques projets acceptés par le pouvoir central ont été insérés dans le plan national 73 - 77. Une loi de finances rectificative avait créée le Fonds Spécial de Développement Régional qui devrait financer les programmes spéciaux portant sur les équipements spécifiques dans les provinces les plus vulnérables.

La répartition des crédits dans les provinces du Nord Ouest s'était faite ainsi:

-Chaouen	: 43.735.000 DH.
-Kenitra	: 25.465.000 DH.
-Khémisset	: 62.554.000 DH.
-Tanger	: 21.261.000 DH.
-Tétouan	: 10.938.000 DH.
-Rabat	: 46.790.000 DH.

L'analyse des projets retenus pour les provinces montre que F.S.D.R. a donné priorité aux secteurs à caractère social. Le cas de la province de Kénitra dont 50% des crédits alloués à la santé, à l'électrification des centres ruraux, aux canalisations, aux adductions d'eau potable et à l'assainissement l'illustre bien avec:

- La construction d'un hôpital de zone à Sidi Kacem.
- Les travaux de canalisation à Kénitra, Sidi Kacem et Ouezzan.
- Les constructions de chaussées.
- Construction de foyers féminins à Ouezzan et Sidi Kacem et d'une maison de jeunes à Souk El Arbâa du Gharb.

-Adduction et extension de l'adduction d'eau à Sidi Boubker El Haj, Teroual, Arbaoua plus la distribution d'eau potable à Sidi Redouane, Jorf El Melha, Serafah

-L'électrification basse tension à Sidi Redouane, Sidi Boubker El Haj.

-La création d'un nouveau Souk à Arbaoua.

Il est remarquable de constater que les communes rurales ont bénéficié d'une large part des équipements et des crédits. Cela vaut pour toutes les autres provinces du Royaume.

L'assemblée régionale consultative du Nord Ouest pour le développement économique de 1988 - 92, a clos ses travaux par la mise à jour de programmes prioritaires régionaux intégrés. Ses dernières propositions ne sont pas dépourvues d'intérêt bien que la plupart des projets soumis cherchent à développer les potentialités agricoles existantes. Parmi les propositions, on peut citer les plus importantes:

-La consolidation du plan sucrier par la prise en charge des usines de sucre existantes dans le Nord Ouest, avec la participation de certains entrepreneurs privés, l'équipement des terres en systèmes d'irrigation par pivot pour les cultiver en betterave. Dans ce cadre l'assemblée régionale a recommandé la participation des producteurs agricoles au capital des usines sucriers. Le programme de consolidation en question concerne les provinces de Kénitra, Sidi Kacem et Larache.

-Le renouvellement de la forêt et son reboisement intensif pour permettre d'approvisionner les usines dont l'industrie est liée à la forêt. Les parties

concernées par la réalisation de ce programme sont les entrepreneurs privés, l'usine de cellulose, les collectivités locales et l'Etat.

Etant donné que la région n'a pas encore ses propres organes, la planification régionale est un ensemble de tranches préfectorales ou provinciales dont l'exécution des retenues revient au gouverneur, assisté du comité technique préfectoral ou provincial. Celui-ci a été institué auprès du gouverneur par le Dahir du 16/ 2/1977 déjà mentionné.

Le comité technique, composé des chefs des services extérieurs des différents ministères, facilite le travail du gouverneur, étant donné leur connaissance en ce qui concerne et les informations qu'ils détiennent à travers leurs discussions avec les élus locaux des communes dont les projets seront insérés dans la partie provinciale du plan.

Une fois le plan provincial déterminé, il sera déposé au bureau du secrétariat régional permanent par le gouverneur et son comité. L'assemblée régionale consultative discutera l'ensemble de tous les projets qui lui sont soumis par les préfectures et provinces faisant partie de sa région. Les projets qu'elle aura retenus seraient transmis au secrétariat d'Etat au Plan et au Développement Régional pour approbation.

Une Commission Nationale, composée des représentants des ministères de l'intérieur, des finances et du Secrétariat d'Etat au Plan établira la liste définitive et des projets retenus ainsi que les crédits nécessaires à leur financement. Elle en informera les autorités régionales. Les crédits seront délégués au gouverneur de la préfecture ou de la province.

Au niveau provincial ou préfectoral, le comité technique assistera à nouveau le gouverneur pour la bonne exécution des travaux retenus et leur coordination.

D'autre part, les chefs des services des différents ministères concernés doivent suivre l'exécution des travaux financés par leurs ministères sous la direction du gouverneur. Celui-ci établira un rapport mensuel sur l'état d'avancement des investissements prévus par le département ministériel intéressé comme il peut intervenir chaque fois qu'un problème risquerait de freiner la bonne marche des travaux.

L'analyse survient de la mise à jour des programmes des collectivités locales démontre bien que, jusqu'à présent, le budget marocain n'est pas régionalisé en matière d'investissements. Tous les crédits d'investissements des programmes régionaux viennent directement des autorités centrales, contrairement à la France où les préfets de région centralisent tous les crédits régionalisés et les répartissent aux différents départements en fonction des projets retenus par les régions elles-mêmes.

Au Maroc, la démarche vers une régionalisation globale est progressive. Beaucoup d'acquets ont été réalisés et les résultats obtenus sont satisfaisants. Avec la régionalisation du plan, le Maroc a franchi un grand pas vers l'objectif qu'il s'était fixé: la décentralisation.

Si au début, toutes les décisions étaient prises par les bureaux de la capitale, le transfert de certains pouvoirs de décision détenus par les administrations centrales n'a été effectué que partiellement par certains départements ministériels.

Le contrôle des engagements de dépenses a été déconcentré en faveur des contrôleurs provinciaux qui ont le pouvoir d'apprécier les documents relatifs à l'engagement des dépenses de l'Etat qui leur sont soumis.

L'espace territorial marocain a connu des modifications importantes depuis l'indépendance avec la commune et la province d'abord puis la région ensuite.

La commune, constituée par des éléments historiques, les conditions géographiques et l'environnement économique est la plus petite cellule de cet édifice territorial où va se découler pratiquement le principe de la construction, évaluer les processus juridiques, humains et financiers de l'expérience démocratique dans notre pays. C'est à travers elle qu'on aura à évaluer l'évolution de l'application de la réforme.

La province, en tant que collectivité locale est le lieu où s'exerce la politique de déconcentration administrative et la déconcentration des investissements.

Les services extérieurs des différents ministères y sont implantés et le gouverneur est la seule autorité provinciale à qui les crédits sont déconcentrés pour la réalisation des projets locaux à l'échelon de la province.

La réalisation des projets est effectuée par le service technique provincial concerné ou à défaut de celui-ci, par un département mieux outillé.

Les crédits d'équipements ne sont pas transférés au gouverneur mais délégués à celui-ci, le financement des projets se fait sur le budget d'équipement de l'Etat. Une liste des projets provinciaux retenus par le centre est mise à la disposition des instances locales pour leur permettre de suivre leur exécution sur le terrain.

Selon les dispositions du Dahir du 12 Septembre 1963, portant sur l'organisation des provinces, des préfectures et de leurs assemblées, les provinces et préfectures sont des collectivités territoriales de droit public dont les affaires sont gérées par une assemblée dans des conditions bien définies.

Or, la province ou préfecture n'a pas de budget propre et ne perçoit aucun impôt, les élus formant l'assemblée préfectorale ou provinciale n'ont qu'un rôle consultatif sur les projets décidés que leur soumet le gouverneur. Peut-on alors parler de collectivités locales en ce qui concerne la province (ou la préfecture)?

En France, le département est une collectivité locale autant que la commune et la région et toutes sont autorisées à percevoir des impôts. Le président du conseil général du département détient l'exécutif, tout comme le président du conseil régional.

La région, dernière - née des entités territoriales, devient un cadre géo - économique de l'étude et de l'action à l'intérieur duquel la collectivité locale, considérée désormais comme la cellule de base de la région économique moderne doit évoluer.

Elle devrait avoir des attributions assez larges qui lui assurent une participation effective au processus de prise de décisions, faisant d'elle une collectivité territoriale de plein exercice dans l'édifice territorial.

A cet égard, il convient de délimiter les compétences de la région par rapport à l'Etat et par rapport aux autres collectivités locales. Le problème de la délimitation des compétences entre l'Etat, la région, la province et la commune n'est pas encore élucidée de nos jours.

LES COLLECTIVITES LOCALES MAROCAINES

C. L.	Impôts Perçus	Conseil Local Ayant Exécutif	Compétences	Recettes Equipement
Région	Non	Non	Planification régionale	F.S.D.R.
* Province	Impôts Indirects	Non	Réalisation projets locaux	F.D.C.L.
Commune	Directs et Indirects	Oui	Equipement de proximité	F.D.C.L. F.E.C.

* Une fraction de certains impôts étatiques insignifiants est répartie par le ministère de l'intérieur aux provinces.

Jusqu'en 1990, la question des partages de compétences financières n'avait pas été résolue entre l'administration centrale et les collectivités locales, la loi de finances de 1991 la réglera en théorie. En pratique, elle est réalisée pour l'enseignement primaire. Le transfert technique sera effectué pour pallier, à chaque échéance scolaire ou budgétaire. Le partage des prestations à caractère technique, notamment dans le suivi de la construction outre les services des administrations locales, ceux de l'éducation Nationale, du ministère de l'intérieur et ceux du ministère des travaux publics aura lieu.

Au niveau des constructions et entretiens routiers, les routes communales seront à la charge des collectivités locales, les autres resteront sur le budget de l'administration centrale. Dans le domaine du partage structurel, certains pôles de santé publique, essentiellement les grandes unités accéderont à l'autonomie financière, des coûts seront partagés avec les collectivités locales pour les centres de moindre importance.

Les projets provinciaux et régionaux restent, dans leur conception centralisés et dans leur exécution décentralisés, les assemblées provinciales et régionales ne seront autorisées à participer d'une manière effective à la planification que bien des années après la régionalisation, bien que les budgets ne seront pas provincialisés ou régionalisés.

DEUXIEME PARTIE:

Le territoire régional du Nord-Ouest.

"Le régionalisme est analysé comme une tendance à promouvoir le développement de la vie et de l'organisation régionale. L'équivoque demeure, toutefois, quant à la notion de région; le contenu de celle-ci ne commence à se préciser que si l'on définit l'espace par rapport auquel la région est perçue."

J. de Lanversin - OUVRAGE:

La région et l'aménagement
du territoire.

La région du Nord-Ouest occupe une superficie de 30.787 Km². Elle s'étend tout le long de la côte atlantique à l'ouest et sur une partie de la côte méditerranéenne au nord. Cette situation géographique privilégiée a favorisé l'essor de son développement industriel et touristique, mais l'économie repose surtout sur l'agriculture qui reste la principale activité de la population.

La part des services demeure également importante, étant donné le degré d'urbanisation et la place des services administratifs dans la région. Celle-ci, cependant, est loin d'être homogène.

Les disparités géographiques, climatiques mais aussi économiques et sociales en font une région très contrastée.

Le Nord-Ouest est relativement l'une des régions les plus peuplées. Les diverses informations recueillies dans les statistiques se rapportant aux différentes caractéristiques de la population du Nord-Ouest sont celles des recensements effectués après l'indépendance.

Les populations légales, c'est à dire les populations recensées sont authentifiées par les recensements de 1960, 1971, 1982. Les estimations ont été faites pour l'année 1985 ainsi que des prévisions.

La connaissance de l'évolution démographique ainsi que l'analyse de ses principaux mouvements géographiques constituent un facteur révélateur de l'évolution économique et sociale d'un pays ou d'une région.

Les premiers recensements de la population marocaine remontent à peine aux années trente de ce siècle. Il est donc assez difficile de faire savoir l'évolution en chiffres de la population globale d'avant les années trente qui n'est connue que par des estimations assez discutables. Ce que dont on est sûr, c'est que les famines et les épidémies agissaient sur les effectifs de la population marocaine qui connaissait, par conséquent, de grandes fluctuations.

Au début du XVIème siècle, la population du pays a été estimée à environ, 7 millions d'habitants. Les années de 1520 à 1524 ont été marquées par la sécheresse au Maroc, ce qui a dû provoquer une épidémie de peste et une diminution de la population.

Les plaines atlantiques auraient perdu près de 70% de leur population par les effets conjugués de la mort et de l'exode vers les autres régions.

Au XVIIème siècle et de 1624 à 1629, une autre épidémie de peste s'était répandue dans le pays, ce qui provoqua probablement la disparition du tiers de la population.

Au XVIIIème siècle, les estimations de la population marocaine avancées se chiffraient à 6 millions d'habitants, ce qui laisse supposer une diminution de l'ordre de 1 million d'habitants par rapport au début du XVIème siècle.

Le XIXème siècle a été marqué au Maroc par une série d'aléas climatiques responsable d'une forte diminution de la population mais les estimations faites par des observateurs étrangers restent très incertaines, se situant entre 3 et 8 millions...

-L'année 1825 a été une année sèche, ce qui a entraîné la famine et la mort quotidienne de centaines de personnes par jour,

-1868 - 1884 aurait été des années de crises lourdes de conséquences pour le pays. Les causes en sont les mauvaises récoltes aggravées par l'invasion de sauterelles et le fléaux de la famine et des épidémies (choléra, variole, typhoïde, etc.) Selon Miège L. dans son livre "le Maroc et l'Europe" (1830 - 1894 - Tom 2. p 29), dès 1879, les pertes humaines sont estimées à 1/4 sinon 1/3 de l'ensemble de la population du pays. C'est à partir de cette époque que l'exode vers les villes essentiellement côtières a commencé. Cela se renforcera tout au long du XXème siècle.

-Vers 1914, la population de la zone sous protectorat espagnol est évalué à 500.000 habitants, celle de la zone sous protectorat français à 4.550.000, soit un total d'un peu plus de 5 millions pour l'ensemble du Maroc.

-De 1914 à nos jours, la population marocaine a quadruplé, passant de 5 millions à plus de 20 millions d'habitants et le rythme de croissance n'a cessé d'augmenter. De 1914 à 1952, la population s'est multipliée par 1,8 et de 1952 à 1982 elle s'est multipliée par 2,2.

La superficie globale régionale représente, elle, environ 6,7% du territoire marocain sur laquelle vit une population de 4.632.000 personnes. Le poids démographique en fait une des régions les plus peuplée du pays.

Du point de vue urbanistique, c'est l'une des zones les plus urbanisées du royaume. En effet, la région possède:

CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DES CENTRES
AUTONOMES DEVENUS MUNICIPALITES

Municipalités et Centres Autonomes	1960	1971	1982	Taux moy en de crois. (%)	
				1960-71	1971-82
Cheouen	13.712	15.362	23.563	1,0	8,9
Khénisset	13.695	21.811	58.925	4,3	9,4
Sidi Slimane	11.484	20.398	50.457	5,4	8,5
Sidi Kacem	19.478	26.831	55.833	3,0	6,8
Kear El Kebir	34.035	48.262	73.541	3,2	3,9

Source: Direction des
Statistiques

-Cinq des onze villes de plus de 100.000 habitants que compte le Maroc: Rabat, Salé, Kénitra, Tanger et Tétouan;

-Cinq villes dont la population est comprise entre 50.000 et 100.000 habitants: Ksar El Kébir, Larache, Khémisset, Sidi Kacem, Sidi Slimane;

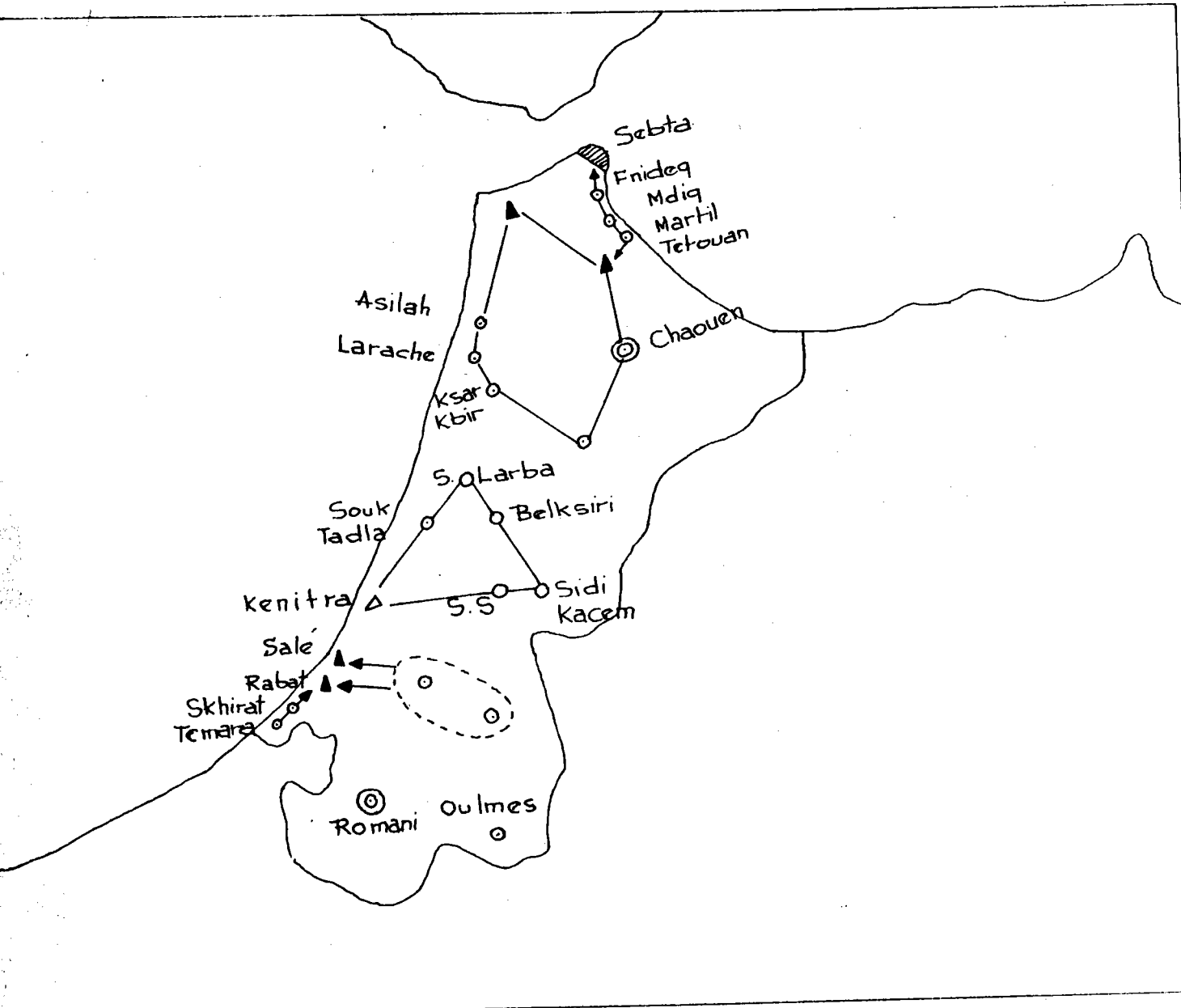
-Un chapelet de petits centres urbains et centres autonomes assez disséminés sur l'ensemble du territoire régional et dont la population est comprise entre 5.000 et 50.000 habitants. .

Du fait de son degré d'urbanisation et de sa situation sur la côte atlantique, le Nord Ouest est une région privilégiée par rapport à bien d'autres dans le pays.

A côté des grandes agglomérations, nous avons une multitude de villes moyennes et petites. Le manque de données numériques dans les domaines primaires, secondaires et du commerce limite la classification et l'analyse des petits centres mal dégagés de la campagne environnante. Certains sont relativement bien équilibrés sur le plan des équipements mais la campagne continue à fournir un apport de produits et de métiers. Telle est le cas de Larache, Chaouen, Ksar El Kébir, Quezzan, Sidi Kacem, dites villes traditionnelles.

D'autres, au contraire, actives dans la passé subissent aujourd'hui la concurrence d'une grande ville voisine et sont souvent sous - équipées, comme Asilah aux proximités de Tanger.

Le Gharb, dont les petites villes datent pour la plupart de la période du protectorat a des centres de services très spécialisés (Sidi Yagia, Sidi Slimane) grâce à leur fonction routière et son cortège d'activités, Souk El Arbaâ, Mechra Bel



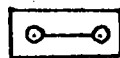
SORCE : J F Troin (petites ville du Nord Marocain)



Couronne urbaine des Jbalas



Le triangle urbain du Gharb



villes du Littoral Méditerranéen et Atlantique.



Ensemble urbain en voie de construction



Ville Isolée.

Ksiri sont des centres d'attraction ruraux. C'est aussi le cas de Rommani dans le Zaër. Ces activités (transport, souks, etc.) animent ces petites villes qui offrent le visage d'agglomérations équilibrées.

Sur le littoral méditerranéen, aux portes du préside espagnol de Ceuta et de Tétouan, les centres touristiques et balnéaires de Martil, Mdiq, se développent grâce aux activités de restauration, d'hôtellerie et leurs rôles de collecteur de produits ruraux et des produits étrangers.

La répartition spatiale des villes au niveau de la région permet de définir des ensembles urbains que l'on peut classer par groupements selon leur implantation géographique:

-La couronne urbaine de Jbalas avec deux grandes villes solidement implantées: Tanger et Tétouan et un ensemble de petites villes (Asilah, Ksar El Kébir, Quezzan) auxquelles on peut regrouper Chaouen si l'on soustrait cette ville à son arrière pays montagnard oriental dont elle constitue l'unique ville. Les grandes villes jouent le rôle de pôles urbains et entretiennent des liaisons avec les villes environnantes et leur arrière pays.

-L'ensemble triangulaire du Gharb: le bassin du Sebou est largement pourvu en petites villes (Souk Larbaâ, Bel Ksiri, Sidi Kacem, Souk Tleta, Sidi Sliman), l'agglomération de Kénitra joue le rôle de pivot dans cet espace polarisé.

-Une amorce de réseau urbain est en train de se constituer dans le plateau de Zemmour avec Khémisset et Tiflet. Cette formation se fait sous l'influence d'une ville extérieure: Rabat - Salé. L'ensemble de ces

embryons urbains, mis en place assez récemment peut connaître un développement futur parallèlement au développement économique régional.

-L'absence d'ensemble urbain solide ou en voie de formation est remarquable dans la zone nord est de la région où Chaouen reste l'unique centre urbain des cercles Jbalas. Aucun embryon de ville n'est en train de se constituer à côté de Chaouen. Jebha, peut, dans une certaine mesure, devenir un petit pôle par le développement de son port qui peut engendrer d'autres activités économiques. La cause majeure de l'isolement de cette partie de la région est l'insuffisance des voies de communication et la difficulté d'accès causée par le relief. Le cas de Rommani, dans le pays Zaërs est différent: Rommani reste entièrement étouffée par Rabat.

Le problème de la définition des critères d'une ville se pose d'une manière cruciale au Maroc. Effectivement, on considère comme centre urbain toute agglomération ayant au moins 1.500 habitants et satisfaisant à quatre des sept conditions suivantes:

- Existence d'un réseau d'électricité,
- Existence d'un réseau d'eau potale,
- Existence d'un réseau d'égoût,
- Existence d'un hôpital ou dispensaire,
- Existence d'un lycée,
- Existence d'un tribunal,
- Une proportion active non agricole d'au moins 50%.

Les critères ainsi définis peuvent être appliqués aussi bien aux gros bourgs qu'aux grands centres, selon le choix des critères appliqués pour les définir. Si l'on prend le critère de population, celle-ci varie dans de très grandes proportions d'un centre à l'autre.

Les références à des types prédominants d'activités économiques reconnues comme spécifiquement urbaines dépassent rarement le seuil voulu. En réalité, c'est un problème de définition des zones urbaines. Les critères retenus sont loin d'être uniformes et la taille, exprimée en nombre d'habitants agglomérés, est le critère le plus fréquemment utilisé et des espaces ainsi définis prennent dans de nombreux cas la forme d'espaces urbanisés flous et diffus.

La définition des villes varie également suivant les administrations. Pour le ministère de l'intérieur et du plan, est urbain tout centre présentant une certaine capacité et un dynamisme politique ou social. Le ministère de l'urbanisme, lui, ne considère comme urbain que les centres dotés d'un plan d'aménagement ou d'un plan de délimitation.

En réalité, les petites villes sont très hétérogènes et leur moyen d'approche et de différenciation nécessite l'application de méthodes quantitatives pour cerner la réalité, de plus près et mettre en évidence la complexité de ces petites villes. Dans l'état actuel des choses, l'insuffisance des statistiques de l'emploi, des activités prédominantes limitent l'analyse quantitative. De plus, le dernier recensement a eu lieu en 1982 et toute déduction ne peut être faite qu'en se basant sur des prévisions, qui peuvent fausser les conclusions.

Une des caractéristiques urbanistiques régionales est la fréquence des doublets qui caractérise les petites villes ou centres autonomes régionaux. Ces doublets se trouvent un peu partout:

-Mdiq et Martil aux portes de Tétouan,

-Souk El Arbaâ et Bel Ksiri d'une part, Sidi Slimane
et Sidi Kacem d'autre part dans le Gharb.

Ces doublets sont le signe d'une certaine anarchie dans les réseaux urbains dont la plupart résultent des créations coloniales au voisinage d'un centre traditionnel (Martil, Sidi Kacem).

Le territoire régional a été organisé administrativement comme suit:

-La wilaya de Rabat,

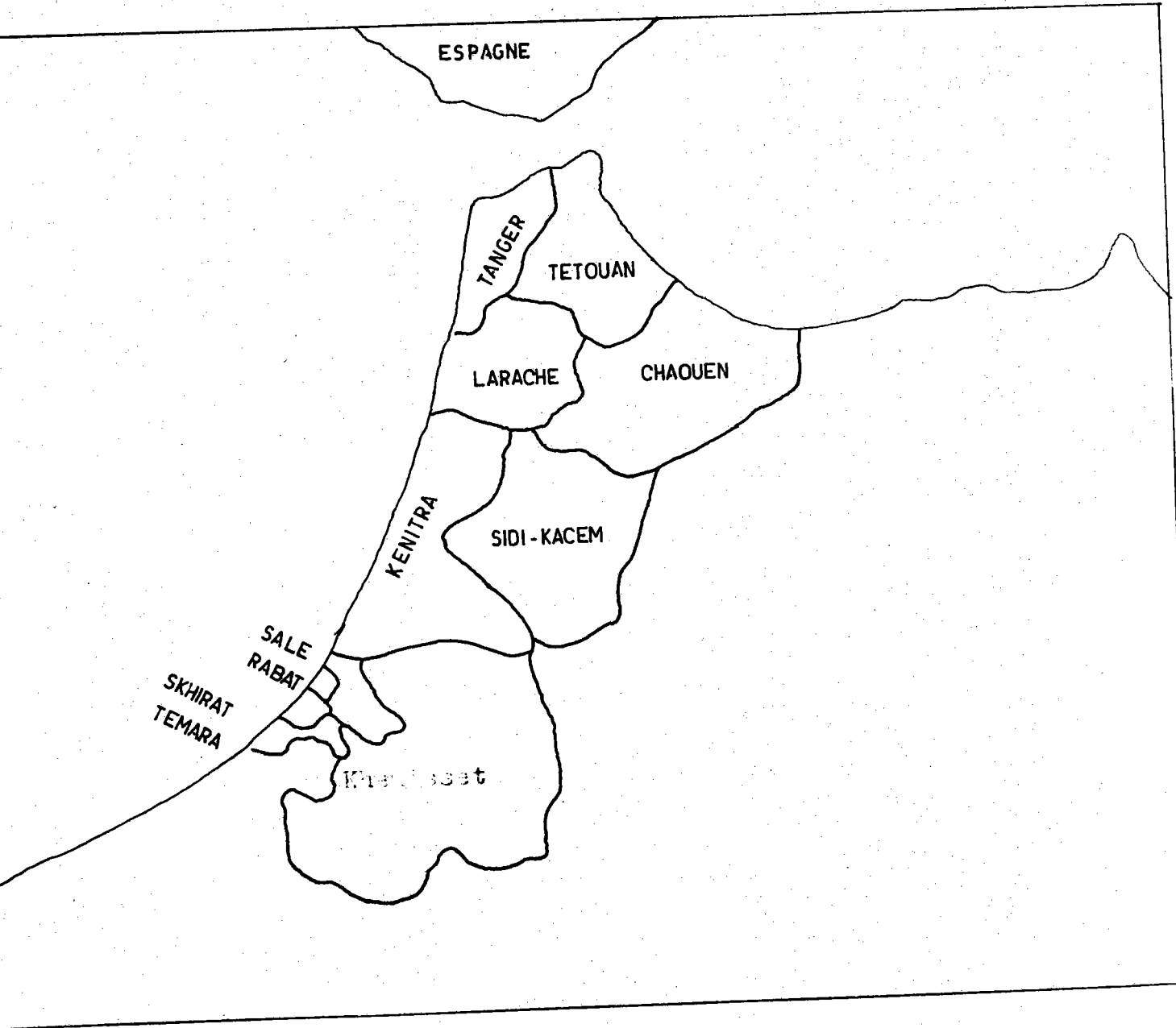
-La préfecture de Témara Skhirat,

-Les provinces de Kénitra, Khémisset, Sidi Kacem, Salé, Larache, Chaouen, Tétouan et Tanger.

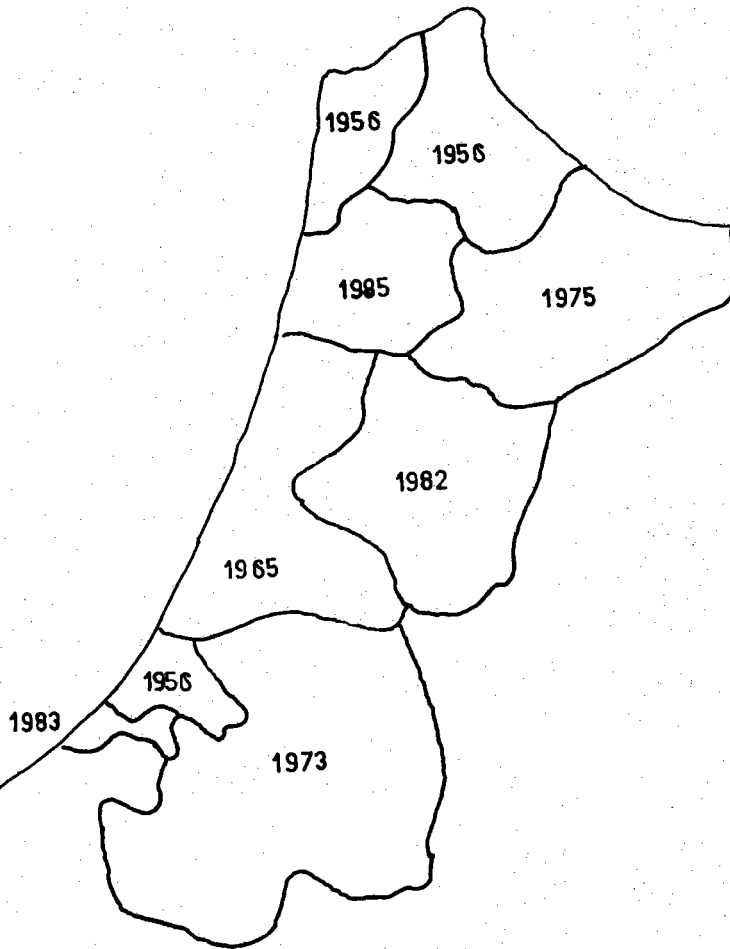
Les municipalités et centres autonomes constituent les communes urbaines de la région et ils sont au nombre de 21, tandis que les communes rurales sont au nombre de 120 et les cercles 24.

Le centre autonome est une catégorie urbaine particulière de l'espace marocain dont il est assez difficile de dessiner la configuration étant donné la faiblesse de son urbanisation, de ses activités et ses structures. Ce type d'agglomération existe un peu partout au Maroc et on l'incorpore aux communes urbaines pour plus de commodité de classification.

LE DECOUPAGE PROVINCIAL DU NORD-OUEST



DATE DE CREATION DES PROVINCES



SOURCE Annuaire statistiques

LA WILAYA DE RABAT SALE:
DECOUPAGE ADMINISTRATIF

	Rabat	Salé	Skhirat/Ténara
Arrondissement	-	-	Ténara
Caidats	-	Bouknadel Arbâa Shoul	Skhirat Ain Aouda
Communes urbaines	Yacoub Mansour Hassan Youssifia Touarga	Salé	Ténara
Communes rurales	-	Bouknadel Arbâa Shoul	Ain-Atik Skhirat Ain Aouda

Source: La Wilaya de Rabat/Salé

D'après le tableau relatif au nombre des communes dans la région, il s'avère que celle-ci regroupe 22% du pourcentage total national des communes urbaines et 15% des communes rurales.

L'ensemble des collectivités locales représentent un total de 141 cercles et communes, ce qui fait un pourcentage de 16,43% de l'ensemble national.

Les cent vingt communes rurales de la région sont composées de douars inégalement répartis entre les communes. Selon les statistiques, quarante cinq communes ont entre 25 à 45 douars tandis que soixante dix sept autres ont moins de 25 douars. L'habitat dans les douars est regroupé dans 56 communes, dispersé dans 33 autres et mixte dans le reste. Géographiquement, l'habitat dispersé se rencontre plutôt dans le Nord, le regroupé plutôt dans le sud.

Les communes rurales ont un site très varié. C'est ainsi que dans le Nord cinquante et une communes ont un relief de montagne, la plupart d'entre elles relèvent de la province de Chaouen et Tétouan. Le site de plaine se trouve surtout dans le sud aux environs de Kénitra, Khémisset, Sidi Kacem. Quelques communes se sont installées à proximité des points d'eau et des forêts, on les trouve dispersées un peu partout sur le territoire régional.

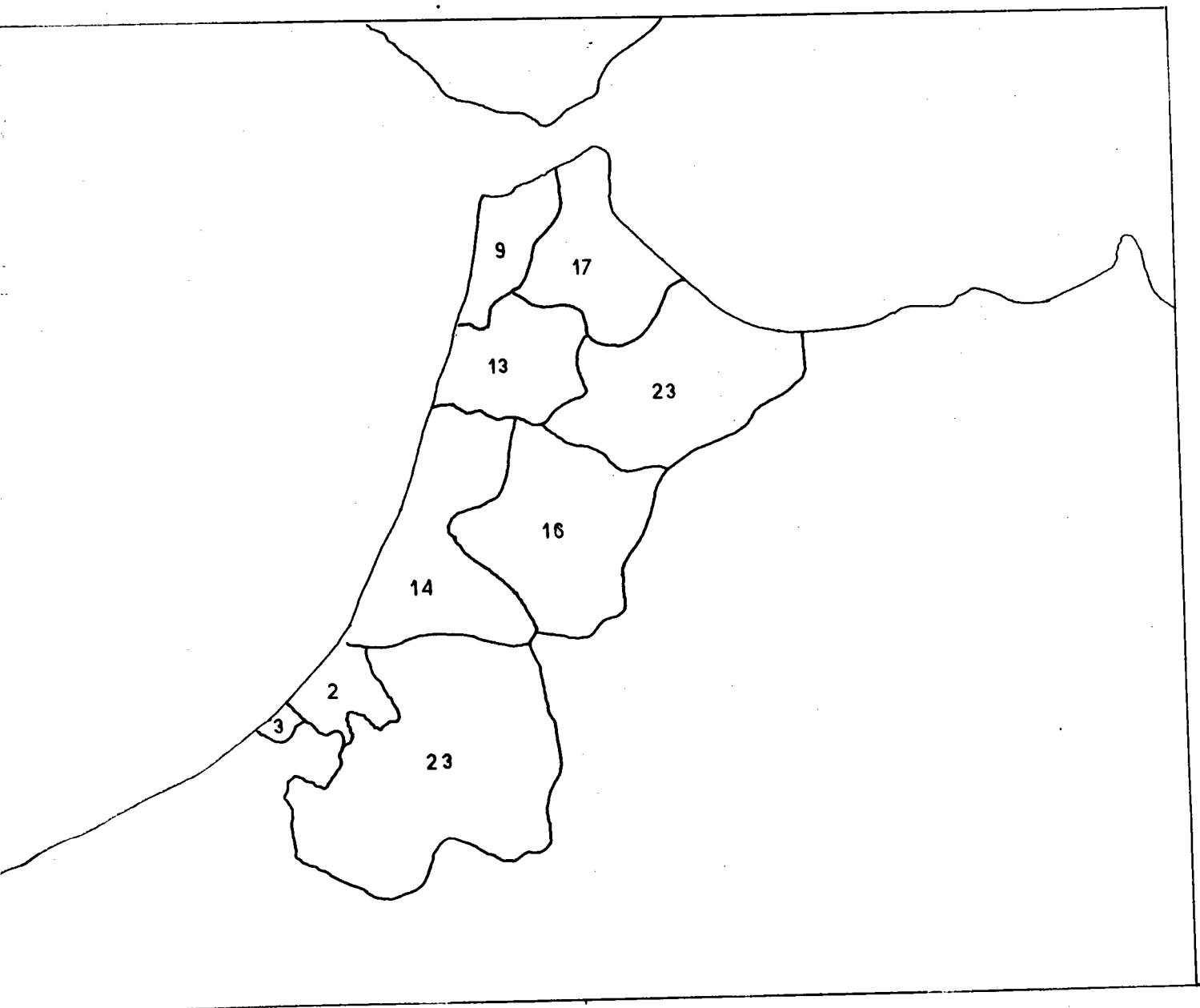
La déconcentration administrative, compte tenu de la centralisation excessive de l'appareil administratif marocain dans le passé, se libère peu à peu du joug de Rabat et beaucoup d'efforts ont été faits afin de rapprocher l'administration des administrés par la création de nouvelles provinces.

Actuellement, la déconcentration de certains départements ministériels par des services extérieurs au niveau de toutes les provinces de la région n'est pas totale ou si les

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU NORD - OUEST

Préfectures et Provinces	Cercles	Nombre de		Communes
		Urbaines	Rurales	Total
Rabat	-	4	-	4
Salé	1	1	2	3
Témara-Skhirat	1	1	3	4
Kénitra	4	4	14	18
Khénisset	4	1	23	24
Sidi Kacem	4	3	16	19
Chaouen	4	1	23	24
Tétouan	1	2	17	19
Tanger	2	2	9	11
Larache	2	2	13	15
TOTAL	23	21	120	141
% National	18,00	21,42	15,78	16,43

LE NOMBRE DE COMMUNES PAR PROVINCE



SOURCE : Annuaires statistiques

LES COMMUNES RURALES REGIONALES
SELON LEUR SITE NATUREL

Province	Nombre de R.C.	C.R. de Plaine	C.R. de Plateau	C.R. de Montagne	Cours d'eau	Site de Forêt
Chaouen	23	-	3	20	21	19
Kénitra	14	13	1	-	12	12
Khémisset	23	11	8	4	24	23
Rabat/Salé	5	4	-	1	4	5
Sidi-Kacem	16	9	5	2	12	11
Tanger	9	4	-	5	9	8
Tétouan	30	6	5	19	29	27
Total	120	47	22	51	111	105

Source: Direction des Statistiques

COMMUNES RURALES:
INFRASTRUCTURE ADMINISTRATIVE EXISTANTE

Province	Maisons Communales	Tribunal	Gendarmerie	Bureau de Poste	C.N.C.A.
Chaouen	13	2	4	2	1
Kénitra	13	-	3	4	1
Khémisset	23	2	10	3	3
Rabat/Salé	5	-	4	4	1
Sidi-Kacem	15	-	2	2	1
Tanger	8	-	1	3	1
Tétouan - Louache	27	2	4	3	-
Total	109	6	28	21	8

Source: Direction des Statistiques

services existent, ils manquent de moyens humains et matériels qui ne leur permet pas de jouer pleinement leur rôle, surtout dans les provinces récemment créées (Larache, Chouen, Khémisset) et en milieu rural.

Soixante huit caidats réparties entre les communes rurales assurent les services administratifs. La déconcentration des services extérieurs au niveau des communes rurales se limite à:

-La présence de six tribunaux pour l'ensemble des communes, ce qui est très peu si on pense que la répartition des six tribunaux se fait d'une manière très inégale.

-les bureaux de postes sont évalués à vingt et un avec une moyenne de six communes pour un bureau de poste,

-L'implantation d'établissements à caractère social est inégalement répartie entre les communes mais elles bénéficient toutes d'un dispensaire et d'un centre de santé.

La majorité des communes se caractérisent par la prédominance d'une activité agricole spécialisée dans la céréaliculture industrielle. Les activités industrielles rurales se trouvent surtout à Kénitra. Les activités minières sont rares ou inexistantes dans la majorité des communes.

Le renforcement des ressources financières des collectivités locales s'est poursuivi depuis 1976 par le concours du budget de l'Etat au profit des collectivités locales et celui des ressources propres. Les concours financiers de l'Etat ont enregistré au cours de la période 1977 - 85 une progression considérable, passant du transfert de nouvelles ressources au relèvement des subventions et au développement des

REPARTITION DES COMMUNES RURALES SELON L'ACTIVITE
ET LA PRODUCTION AGRICOLE DANS LA REGION

Activité dominante	Chaou	Kénit.	Khém.	Rabat Salé	Sidi Kaocen	Tang.	Této.	Total
Provinces et Préfectures\								
Terres Agricoles Irriguées	-	1	-	-	2	-	1	4
Utilisation Eaux de Barrage	1	3	1	2	-	2	4	13
Agrumes	-	1	-	-	2	-	-	3
Céréales	21	14	23	5	16	8	27	116
Cultures Industrielles	3	6	-	-	9	-	6	24
Elevage Bovin	-	1	4	4	2	2	5	18
Elevage Moutons	3	13	19	1	14	4	6	60
Elevage Abeilles	17	11	18	3	15	9	25	98
Elevage Poulet	1	7	7	5	4	4	11	39
Unités Industrielles	2	16	12	29	2	7	19	87
Unités Minières	-	1	2	1	0	-	-	4
Unités Touristiques	-	4	10	10	-	-	3	32
Sites Naturels et Hist.	11	4	14	-	10	6	20	54
Disp. et Centres de Santé	12	12	27	4	15	7	14	91

Source: Direction des Statistiques - 1997 -

recettes d'emprunt. Pour le transfert de nouvelles ressources, l'Etat prévoit la réalisation d'un nouveau partage du produit fiscal avec les collectivités locales.

CHAPITRE 1: LES POTENTIALITES NATURELLES DE LA REGION

A) Les grands ensembles du relief

3 grands ensembles structuraux déterminent le relief de la région, on distingue du nord au sud:

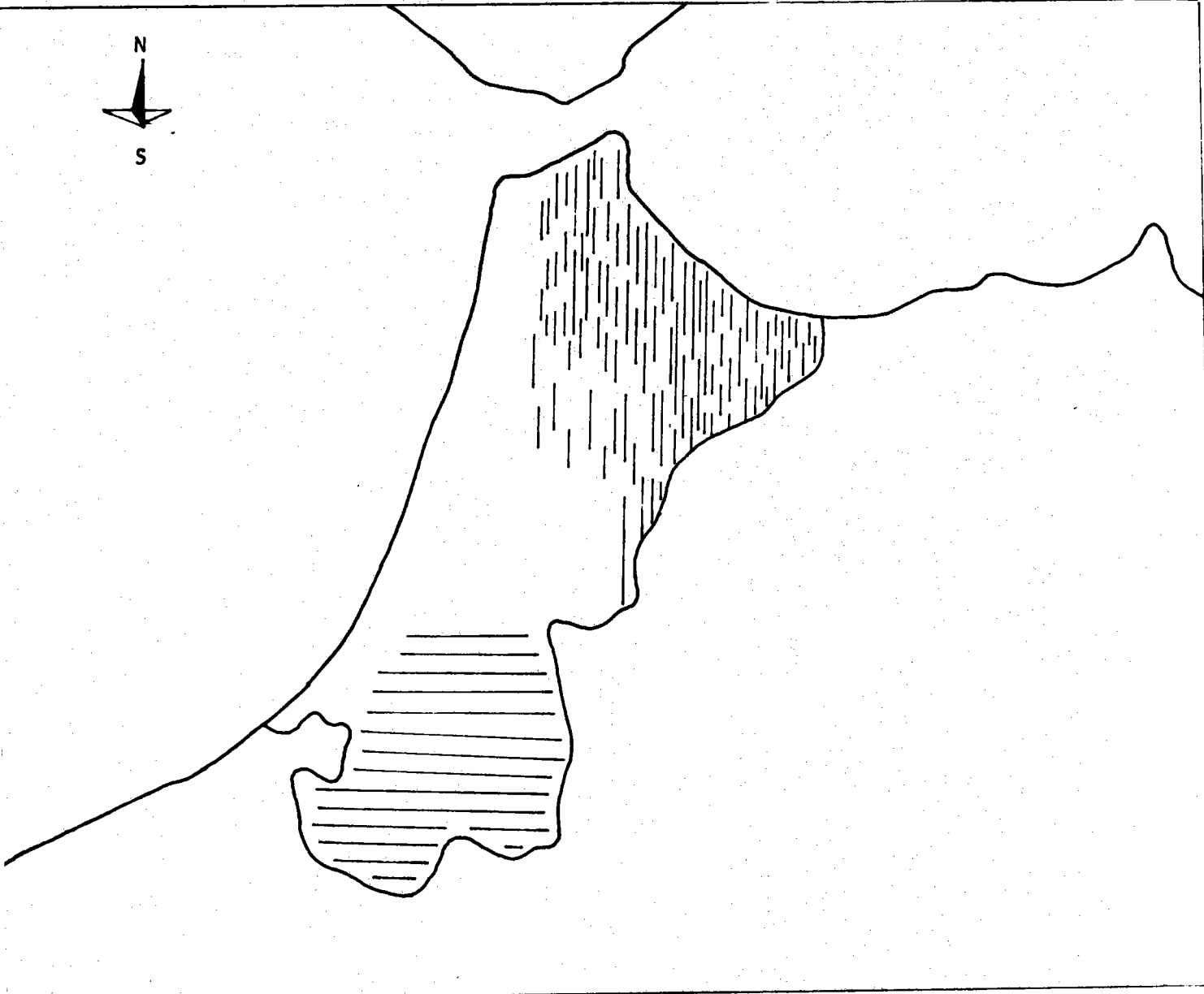
-L'ensemble du Rif occidental avec la haute montagne, la basse montagne du pays Jbala, la zone pré-rifaine et les plaines côtières.

-Au sud du pré-rif, la plaine du Gharb est subdivisée en trois parties: le haut Gharb, le Gharb Central et le Gharb forestier.

-Les plateaux des Zaïers et Zemmour, sont une grande partie du plateau central marocain appelé Méséta qui s'insère entre le Gharb et la Chaouia d'une part, le Moyen Atlas et l'Océan Atlantique autre part. Les plaines du littoral atlantique entre Skhirat et Rabat complètent cet ensemble du relief de la région.

Le relief montagneux et collinaire avec des vallées encaissées au nord du pays constitue la partie occidentale du domaine rifain qui trouve son prolongement à l'est dans la chaîne du Tell algérien. la zone rifaine, tectoniquement la plus élevée se situe au sud - est de la côte méditerranéenne. C'est l'unité de kétama qui constitue les hautes crêtes du Rif (Jbel Tidighin: 2.448 mètres, Jbel Keltem 1.926 mètres).

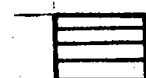
LES PRINCIPALES UNTES STRUCTURALES REGIONALES



RIF OCCIDENTAL



PRE-RIF



PLATEAU DU ZAER ET ZEMMOUR



PLAINES DU GHARB ET PLAINES COTIERES

La basse montagne du pays Jbala, aux altitudes modérées, occupe une grande partie de l'ensemble montagneux puisqu'elle constitue l'unité de Tanger, la nappe de Béni Ider, l'unité de Tétouan et de Chaouen. Deux hauts sommets dominent le relief aux altitudes ne dépassant pas 1.000 mètres dans l'ensemble: le Jbel Soukna (1.614 mètres) au nord et le Jbel Ghissana (1.700 mètres) dans le sud.

Le prérief est un ensemble de collines qui succède aux montagnes et dont les altitudes se situent entre 300 et 400 mètres. Ce sont des structures anticyclinales, pour la plupart faillées (Jbel Zerhoun) appelées rides prériefaines.

Des vallées de faible largeur s'encaissent entre les montagnes et ne présentent pas un aspect particulier du relief montagnard. Sur le côté méditerranéen, la plaine de Martil entre Jbel Dersa et Jbel Ghorghez s'ouvre sur la mer, le sillon de Qued Laou plus au sud est beaucoup plus encaissé entre les crêtes de la haute montagne.

Du côté du Détroit de Gibraltar, les plaines, exiguës, présentent peu d'importance.

Les collines du Prérif sont sillonnées par un réseau hydrographique très dense fait de petits oueds qui sont collectées par l'Oued Sebou dans le Gharb (Oued Tnine, Oued R'dat) ou par son affluent l'Oued Quergha (Ouedds Aoudiar et Aoudour).

Dans la région de Tanger, l'Oued Mharhar débouche sur l'Atlantique mais ses débits sont faibles. La pièce maîtresse du réseau hydrographique de la zone nord est l'Oued Loukkos qui prend son origine dans les bassins versants montagneux à partir de petits oueds et coule dans la plaine alluviale de Larache. Sa longueur est de 140 Km et son débit moyen est de 42,5 mètres cubes par seconde.

La lithologie de ces unités structurales du Rif occidental est assez diversifiée dans l'ensemble:

-Une série salifère du Trias et des marnes rouges se retrouvent dans le Prérif;

-La zone primaire du Rif se trouve juste sur la côte méditerranéenne et constitue des nappes de charriages du primaire métamorphosée;

-Le silurien affleure au nord de Tétouan avec des schistes sur lesquels reposent des calcaires noduleux du silurien moyen et supérieur, tandis que le carbonifère est mis en évidence sous forme de calcaires blancs à polypiers au sud de Tétouan et à Oued Laou;

-Le jurassique est bien représenté dans les chaînes calcaires du domaine médian du Rif Occidental: qui se trouve à Chaouen et à Tétouan;

-Dans l'unité de Kétama, le crétacé inférieur commence par des marnes calcaires et des schistes à ammonites, par dessus on a des schistes gréseux qui passent au nord à des grès et quartzites constituant ainsi les hautes crêtes du domaine montagnard (Jbel Tidighin).

La mise en place des différents faciés s'était faite au cours d'une longue évolution géologique de la chaîne rifaine dont les principales épisodes orogéniques ont donné le style définitif du relief durant la phase oligo - miocène, phase caractérisée par une intense activité orogénique, la surrection du domaine rifain et la mise en place des nappes de charriages.

Au sud de cet ensemble de relief montagneux se juxtapose des unités structurales tout à fait différentes: il s'agit du Pays du Gharb. La mot gharb signifie "ouest", c'est une région qui s'étale d'est en ouest sous forme de plaine aux bordures surélevée et s'ouvrant en entonnoir sur l'Océan Atlantique. Le Gharb est limité au nord par les collines du Prérif, à l'est par les hauts plateaux et le complexe montagneux du Moyen - Atlas, au sud par les plateaux de la Méséta. Du nord au sud, on distingue:

-Le Haut Gharb: c'est un ensemble de collines dont les altitudes varient de 50 à 500 mètres, sillonné par un réseau hydrographique dense qui draine vers la plaine des sédiments d'origine continentale provenant essentiellement des collines constituées de flysch et de marnes avec par endroits, des molasses et des formations marno - calcaires.

-Le Gharb Centrale: cette plaine constitue l'essentiel du territoire de la région. C'est une large cuvette très basse aux bordures surélevées qui la privent de tout exutoire naturel (collines au nord, plateau de la Mamora, dunes du Sahel).

La cuvette a une forme triangulaire et des pentes douces qui s'inclinent vers le centre. Les berges surélevées des oueds sont les seuls reliefs de la plaine, les dépressions naturelles entre les oueds ont des côtes très basses.

Les merjas qui représentent environ 15% de la surface totale de la plaine sont de vastes dépressions souvent inondées à cause de leurs sols hydromorphes.

La plaine proprement dite a des sols plus ou moins hydromorhes, elle est traversée par le cours inférieur de l'Oued Sebou qui décrit une pente très faible et de nombreux méandres sur une largeur totale de 230 mètres.

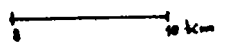
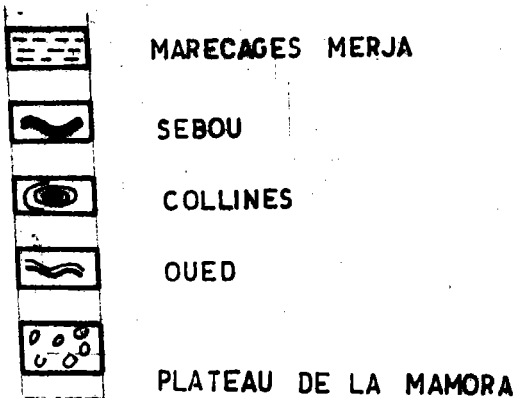
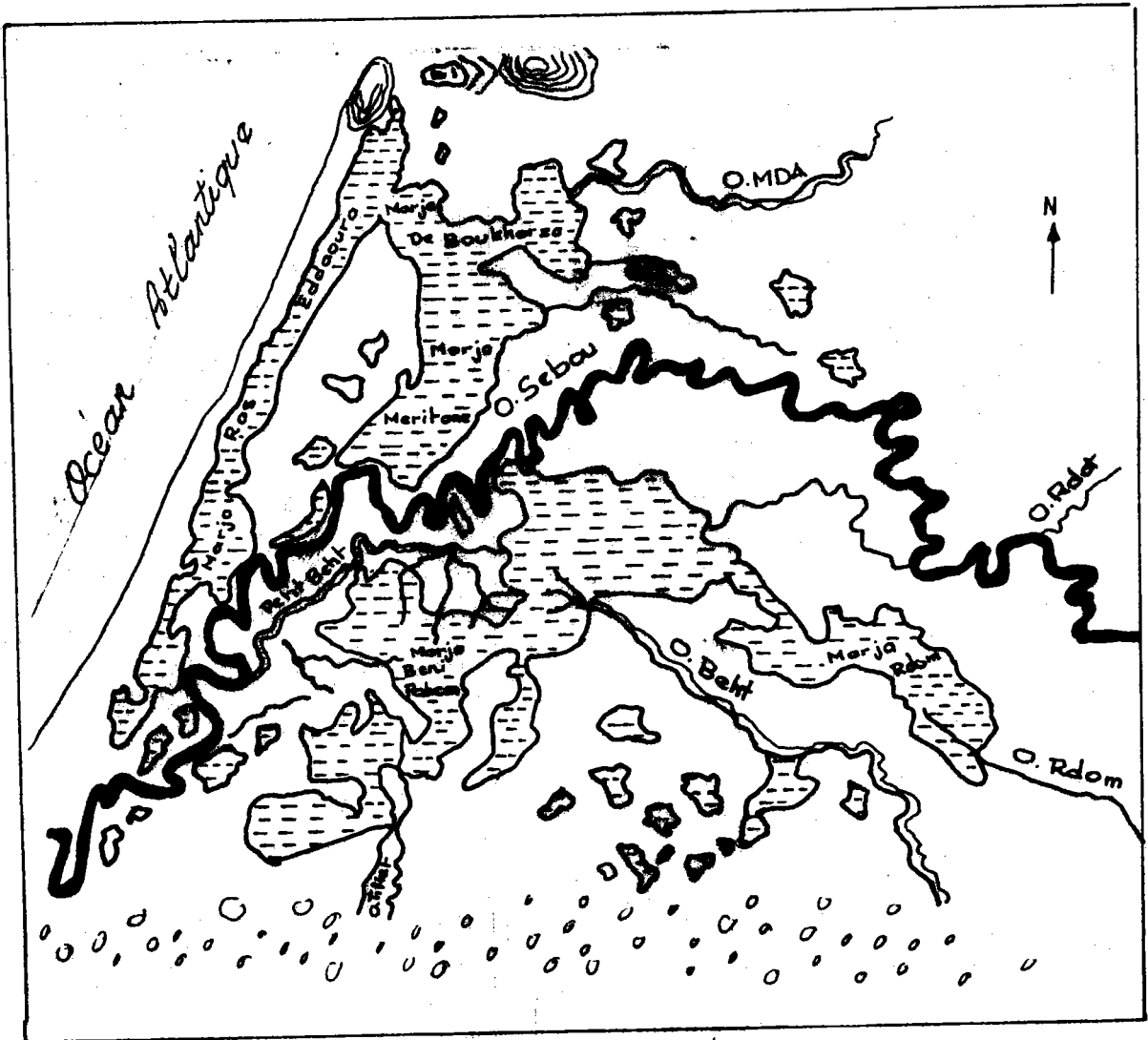
L'altitude de la plaine, inférieure à 20 mètres, est en dessous de celle des principales rivières. Cette subsidence dont le fond s'est affaissé pendant la période quaternaire, proviendrait d'un ancien golfe marin qui a été comblé à la fois par les sédiments d'origine marine et par les sédiments d'origine continentale des régions environnantes.

-Le Gharb forestier: la forêt de la Mamora constitue une frontière naturelle entre le Gharb et le plateau de Zemmour. Cette forêt repose sur un plateau couvert de formations détritiques (sables et cailloutis) perméables du villafranchien dans lesquels circule une nappe importante qui alimente les niveaux aquifères du Gharb Central.

Une zone côtière ou Sahel sépare le Pays du Gharb de l'Océan Atlantique. Elle s'étend de Mehdiya jusqu'au nord de Moulay Bousselham. La topographie du Sahel est constituée de cordons dunaires qui se succèdent derrière une plage sableuse dont une partie consolidée abrite les merjas côtières constituant ainsi une série de dépressions de plusieurs kilomètres. A l'est de ces merjas, les cordons dunaires ont un relief mouvementé cachant un réseau de petits étangs temporaires ou dayas.

La troisième unité structurale régionale est constituée par les plateaux de Zaër et Zemmour.

LE PAYS DU GHARB



Le relief de cette région est plus variée car il est compris entre le Gharb et la Chaouia d'un côté, le Moyen et le Haut Atlas de l'autre. C'est une grande partie de la Méséta qui se décompose en deux unités principales:

- La méséta littorale avec les pays Zaër et Zemmour.
- La zone intérieure avec le haut pays Zaër et la région d'Oulmès.

La Méséta littorale est une zone d'altitude généralement faible (inférieure à 500 mètres) qui descend en pente douce vers la mer. La dissection de cette zone par les cours d'eau entraîne dans le plateau des Zaërs la distinction de deux ensembles distincts:

-Dans le socle schisto - gréseux du primaire, l'encaissement des rivières donne naissance à des gorges étroites alors que dans les fossés triasiques les vallées s'élargissent pour former des bassins comme celui de Rommani ,

-Entre les vallées, les plateaux ont une allure monotone avec quelques zones d'endoréisme local et des dayas, particulièrement là où les épandages villafranchiens affleurent sur les schistes gréseux du primaire.

Le plateau des Zemmours a des altitudes encore moins élevées puisqu'à la limite avec le Gharb elles sont de 25 mètres, 450 à 500 ailleurs. Au sud de Tiflet, la zone se présente sous forme de plateau couvert de dépôts villafranchiens. Ce paysage s'accompagne de quelques croupes gréseuses constituant un relief résiduel.

Les vallées, encaissées dans les roches primaires, s'épanouissent dans les bassins (Maaziz) et dans le synclinorium triasique qui s'étend de Rommani à Khémisset. Au passage de ce syndinorium, le plateau devient un véritable puzzle de blocs faillés et dénivelés vers le nord et le nord-ouest. Il se réduit à des lanières entre les vallées des oueds qui se dirigent vers le Gharb et le Beth.

Ces deux plateaux, plus ou moins tabulaires, représentent le substratum hercynien qui, par endroits, peut porter des terrains de couvertures tabulaires ou déformées. Ce sont des zones restées tectoniquement faibles jusqu'à la fin de l'ère primaire.

Dans la zone intérieure, le relief est plus élevé que dans la Méséta côtière:

-Au sud de Sidi Bettache se trouve le massif de Khataouat aux altitudes moyennes de 800 mètres, constitué par des crêtes arrondies, croupes laniérées entre des vallées qui s'évasent en bassins dans les zones schisteux carbonifère.

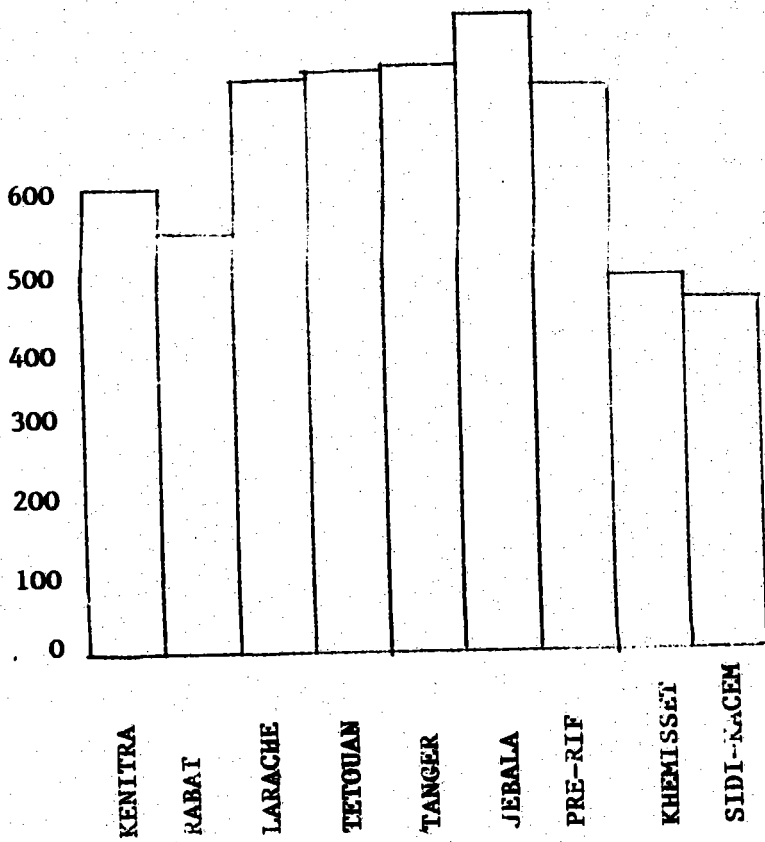
-Au sud de Rommani, l'altitude varie entre 750 et 800 mètres, des bancs de quartzite et de calcaire séparent la Méséta des granites Zaërs. Autour de Zhilliga, ces crêtes quartzites atteignent 950 à 1.000 mètres.

Les granites du pays font partie de l'anticlinorium de Khouribga - Oulmès et forment avec les granites d'Oulmès les deux plus grands batholites de cet ensemble. Cette formation granitique est à rattacher à l'ordovicien de la Méséta Occidentale.

B) Le climat, les sols et l'eau

PLUVIOMETRIE MOYENNE ANNUELLE

-1987-



SOURCE : METEOROLOGIE NATIONALE.

Les différentes unités structurales du relief confèrent un climat spécifique à chacune des zones étudiées où l'influence océanique peut être déterminante ou non ainsi que les altitudes.

Dans la zone montagneuse, les précipitations sont suffisantes sur le versant atlantique (650 à 1.000 mm en moyenne par an) mais insuffisantes sur le versant méditerranéen (300 mm). Les pluies sont irrégulières dans le temps et tombent le plus souvent sous forme d'averses violentes.

Cette brutalité se combine au relief pour accélérer l'érosion. Les vallées souffrent d'un excédent d'eau qui ne s'infiltré pas dans le sol à cause de la violence des pluies et de l'absence du couvert végétal.

Les températures moyennes oscillent en général entre 17 à 18° tandis que la température minima peut arriver à 1° et 2°, selon les années, les maximas se situent entre 36° et 40°.

Le climat du Prérif et du Haut Gharb se caractérisent par une forte pluviométrie annuelle variant entre 700 et 900 mm, les températures minima atteignent 4 à 5° avec des extrêmes de 0 à 1° et les températures maxima 35 à 38° avec des extrêmes de 40 à 45°.

La plaine du Gharb, a une pluviométrie annuelle de 600mm (Kénitra), ce taux diminue lorsqu'on va vers l'intérieur (470mm à Sidi Kacem). Les écarts pluviométriques interannuels sont très élevés (330 à 841mm à Kénitra). La température moyenne enregistrée à Kénitra est de 17°7 avec des extrêmes de 0 à 50° et une moyenne des maximas de 34°1 (44° au mois de juillet).

Enfin le climat du Sahel se caractérise également par une fréquence élevée des jours de brouillards (65 jours par an) et une forte humidité atmosphérique (50% à Kénitra en toute saison sauf en période de Chergui).

Du fait des cordons dunaires, l'influence océanique sur le climat du Gharb est fortement atténuée mais elle est assez présente pour conférer à la plaine un climat méditerranéen à nuance océanique et en faire la plaine la plus arrosée et la plus tempérée du Maroc occidental.

Les pluies de printemps correspondent à la fonte de neige des montagnes voisines, cette coïncidence amène pour le Sebou et ses affluents de crues violentes qui sont aggravées par la nature du sol et du relief.

Il ya également une inégalité dans la distribution des précipitations puisque le nord reçoit jusqu'à 900 mm de précipitations tandis que le sud ne dépasse pas 400 mm. Cette zone reste sous la menace périodique de la sécheresse de printemps et d'été, aggravée par l'évapotranspiration intense qui, en provoquant la disparition de l'eau, fait l'originalité des merjas.

Les plateaux de Zaërs et Zemmour, quant à eux présentent un autre aspect du climat et une autre particularité puisque deux grands domaines climatiques se partagent inégalement la région:

-Un domaine semi - continental, semi - aride à hiver tempéré qui recouvre la majeure partie des plateaux et un domaine semi - continental sub - humide à hiver f is que l'on rencontre dans la région d'Oulmès.

-Le domaine semi - aride à des précipitations ne dépassant pas les 540 mm par an. la répartition des précipitations obéit à la situation en altitude qui favorise l'augmentation des quantités de pluies. La répartition dans l'année donne deux maximums: en Novembre - Décembre et en Février - Mars. le minimum absolu se situe en été. Le nombre de jours de pluies diminue d'ouest en est. Ainsi, à Tiflet, on enregistre 71 jours de pluie par an contre 57 jours à Khémisset.

Les températures varient en fonction de l'altitude et de l'éloignement par rapport à l'Océan. La moyenne des maxima du mois le plus chaud varie de 33°1 à Khataouat à 36° (Khémisset et Rommani). La moyenne des températures minima est la plus basse à Tiddas et Rommani, avec 4°, la plus haute à El Kansera du Bath avec 6°3.

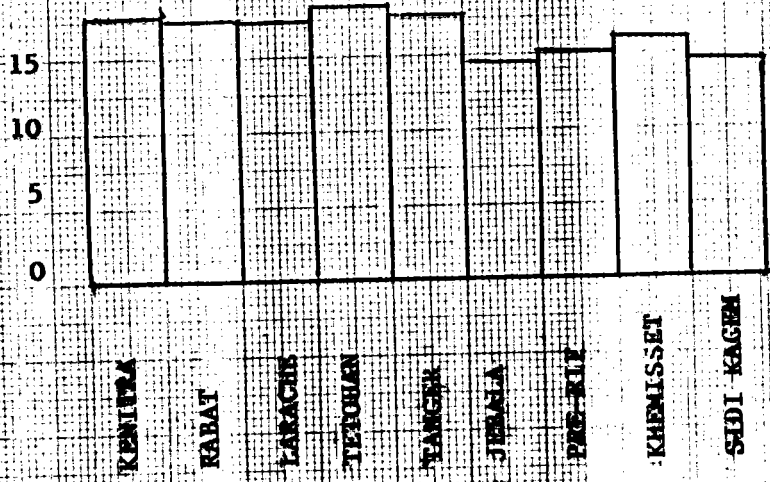
Les gelées sont rares mais existent, les hautes températures atteignent des chiffres records (50°) en période de Chergui au printemps.

Combinées aux précipitations, les températures caractérisent cette zone comme relevant du domaine semi - aride à hiver tempéré.

-Plus à l'intérieur, là où l'altitude est de 900 mètres les précipitations sont estimées à 600 mm. (El Harcha). A Oulmès où l'on atteint 1.260 mètres, il tombe 773 mm de pluie de même dans le haut pays Zaër au sud - est de Khataouat et de Zhelliga. C'est le domaine sub - humide. L'altitude influence les températures par une tendance à la baisse des moyennes. Les températures moyennes du mois le plus froid se situent entre 6 et 7°, celles du mois le plus chaud entre 25 - 26°. Les températures maximales moyennes sont de 38°8 à Oulmès,

TEMPERATURES MOYENNES ANNUELLES.

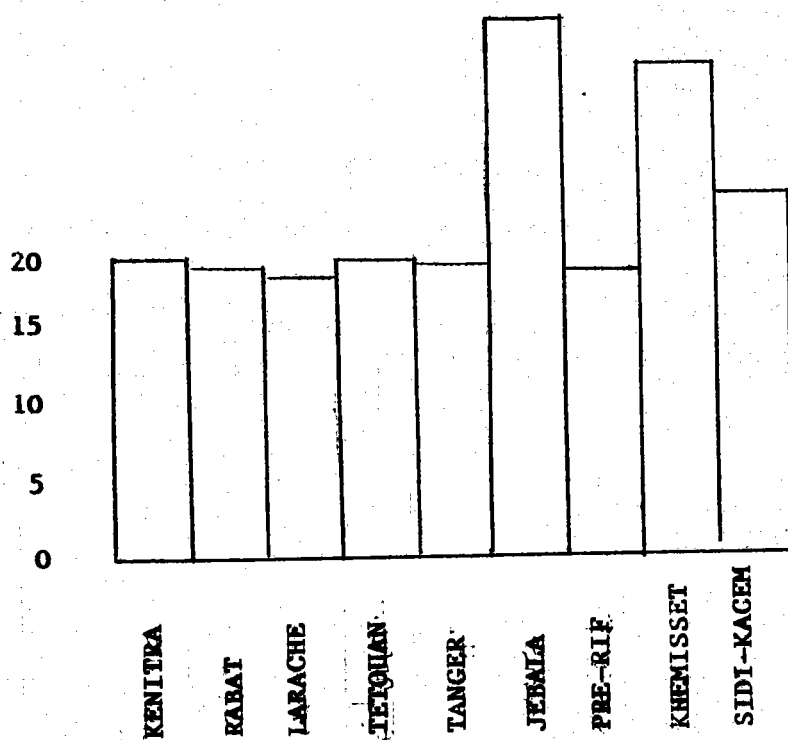
-1987-



SOURCE : METEOROLOGIE NATIONALE.

TEMPERATURES MOYENNES MAXIMALES.

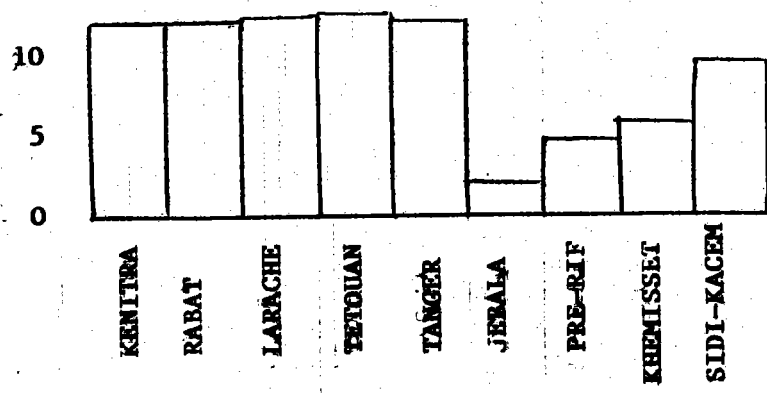
-1987-



SOURCE : METEOROLOGIE NATIONALE.

TEMPERATURES MOYENNES MINIMALES.

-1987-



SOURCE : METEOROLOGIE NATIONALE.

34° à El Harcha (juillet) et minimales moyennes respectivement de 2°6 à 4°. Les gelées ne sont pas inconnues particulièrement en janvier.

Dans l'ensemble, on peut dire que le climat des plateaux se différencie comme un climat tempéré semi - continental à faible précipitations et qu'il est loin d'être uniforme, la continentalité et l'altitude s'accroissant d'ouest en est.

Si le relief et le climat juxtaposent des zones aux particularités géographiques distinctes, (les montagnes du nord, les plaines et les plateaux du sud), la répartition des sols dans la région est loin d'être homogène et varie d'un espace à l'autre, selon que l'on soit en montagne, sur le littoral ou vers l'intérieur.

Dans les plateaux des Zaërs et Zemmours, la plus grande superficie est occupée par une association de sols rouges et bruns méditerranéens et des régosols. Dans la Méséta littorale (bas pays Zaërs et Zemmours) les sols des plateaux dérivent d'un matériau villafranchien alors que les sols des vallées dérivent de l'altération et du remaniement de roches en place.

Les sols de la Mamora, plus au nord, sont sableux et lessivés sur argile rouge, avec hydromorphie en profondeur. La limite de cette zone va de Khémisset à l'est jusqu'au delà de Tiflet à l'Ouest.

Les sols hydromorphes ferrugineux occupent en alternance avec l'association de sols rouges et bruns méditerranéens (sols rouges de Merchauch, sols tirs de Brachoua), la zone située entre Korifla au sud - ouest et Khémisset du nord - ouest.

Dans les vallées, la lithologie commande la répartition des sols. Les versants nord présentent des sols bruns forestiers sur les schistes alors que les versants sud ont des sols peu évolués et caillouteux.

Dans le haut pays (zone de Zhilliga - Oulmès), les bancs quartzitiques ne portent que les lithosols et des régosols. Sur les pentes, les schistes dévoniens ont donné naissance à des sols rouges humifères.

La décomposition des granites dans la région d'Oulmès a donné un niveau supérieur très grossier constitué de grains de quartz avec, dans certains cas, un niveau argileux s'intercalant entre les sables aréniques.

Dans son ensemble, la zone de plateaux a, sur le plan pédologique, des atouts non négligeables, les superficies recouvertes de sols peu évolués, de régosols et de lithosols étant relativement peu étendues.

La majeure partie de la surface est par contre constitué de sols rouges ou bruns favorables à l'agriculture.

La partie septentrionale du Gharb qui coïncide avec la zone nord - ouest du Sahel et les collines de Arbaoua est composée de marnes plus ou moins argileux avec par endroit des grès.

Sur les plateaux du R'Mel et du Drader les sols sont sablonneux et très pauvres chimiquement. Les sols des collines, dans l'ensemble sont lourds (Ksar El Kébir, Arbaoua).

Dans les plaines (Loukkos, Drader, M'Da) les sols alluviaux plus ou moins lourds nécessitent un drainage souterrain. Il faut signaler que les collines du haut Gharb ainsi que celles du Prérif sont soumises à une action érosive intense par des petits oueds qui altèrent les dhess.

Dans la plaine du Gharb, le triage des alluvions lors des débordements explique la variété des textures du sol. Les sols des levées alluviales sont situés de part et d'autre des Oueds Sebou, Beht et Querga. Ces sols sont bien drainés et convenables à toute mise en valeur intensive.

Ils recouvrent une superficie totale estimée à 65.000 hectares. Les sols dhess lourds et plus argileux du centre de la plaine occupant les bas fonds de la cuvette posent des problèmes de drainage et recouvrent une superficie totale estimée à 50.000 hectares. Les dhess occupent une bande régulière le long du Sebou depuis l'entrée en plaine jusqu'à Sidi Allal Tazi.

Les tirs demeurent dans la plaine proprement dite. Ils sont bien évolués, développés sur des sédiments argileux et plus au moins hydromorques et posent des problèmes de drainage. Leur superficie, estimée à 160.000 hectares, ne se prête pas facilement au labour mais une grande partie est apte surtout à la riziculture.

En bordure de la plaine, les sols sont de type Hamri et Zrar. Les Hamris sont plus ou moins carbonatés. Ce sont les sols rouges méditerranéens qui datent de la dernière période froide. Leur coloration est due à la concentration des oxydes de fer.

Le Zrar est un sol sur limons dont l'évolution est à peu près identique à celle des Hamris. Ces sols ne posent pas de problèmes à la mise en valeur intensive.

Les sols sableux et lessivés se situent dans la Mamora. Du fait de leur caractère squelettique, ils sont exclus des zones irrigables. L'existence d'une nappe phréatique peu profonde vient aggraver les inconvénients de l'imperméabilité de la plus grande partie des sols qui n'absorbent qu'une partie des pluies et arrivent rapidement à saturation.

La zone montagneuse des pays Jbalas est une région dont les sols sont très dégradés. Presque partout les sols squelettiques sont mis à nu et les roches affleurent. Du fait des pentes très accentuées, de la violence des précipitations les lessivages et la dessiccation sont intenses.

Des sols tirs, dhess et rmels sont répartis dans les plaines mais ne permettent pas de culture intensive, étant donné leur limites. C'est une région marquée par la pauvreté des sols, l'irrégularité du climat avec des précipitations trop abondantes ou trop réduites. Le matorral couvre 4/5^e du territoire et les terres cultivables ne représentent que 10%. Une surexploitation du milieu accentue l'érosion des pentes et les glissements de terrains.

Les défrichements faits par l'homme ont accentués la dégradation des pentes. Le Rif occidental est une des régions les plus vulnérables de tout le Maghreb où la rareté des terres cultivables, le processus d'érosion constituent des problèmes majeurs.

Des efforts ont été faits par l'Etat pour lutter contre l'érosion par le terrassement mais les banquettes ont aggravé la solifluxion et les ravinements en retenant les eaux et l'on peut dire que la dégradation du milieu naturel dans cette zone est très avancée.

Les données climatiques du Nord-Ouest marocain en font une région bien arrosée où ces précipitations vont de 500 à 1.800 mm de pluie par an et le niveau d'évaporation annuelle de 800 mm (à Tanger). Ceci, contrairement aux autres régions du pays où le niveau pluviométrique descend à 200-500 mm, à l'exception des régions pré-sahariennes où le niveau arrive à 100 mm et au dessous.

D'un autre côté, les pluies au Maroc se caractérisent par une grande irrégularité, d'une année à l'autre et à l'intérieur d'une même année. De même qu'elles sont concentrées dans le temps: quatre mois de pluie dans le Nord, deux mois dans le centre, et à peine quelques jours dans le Sud.

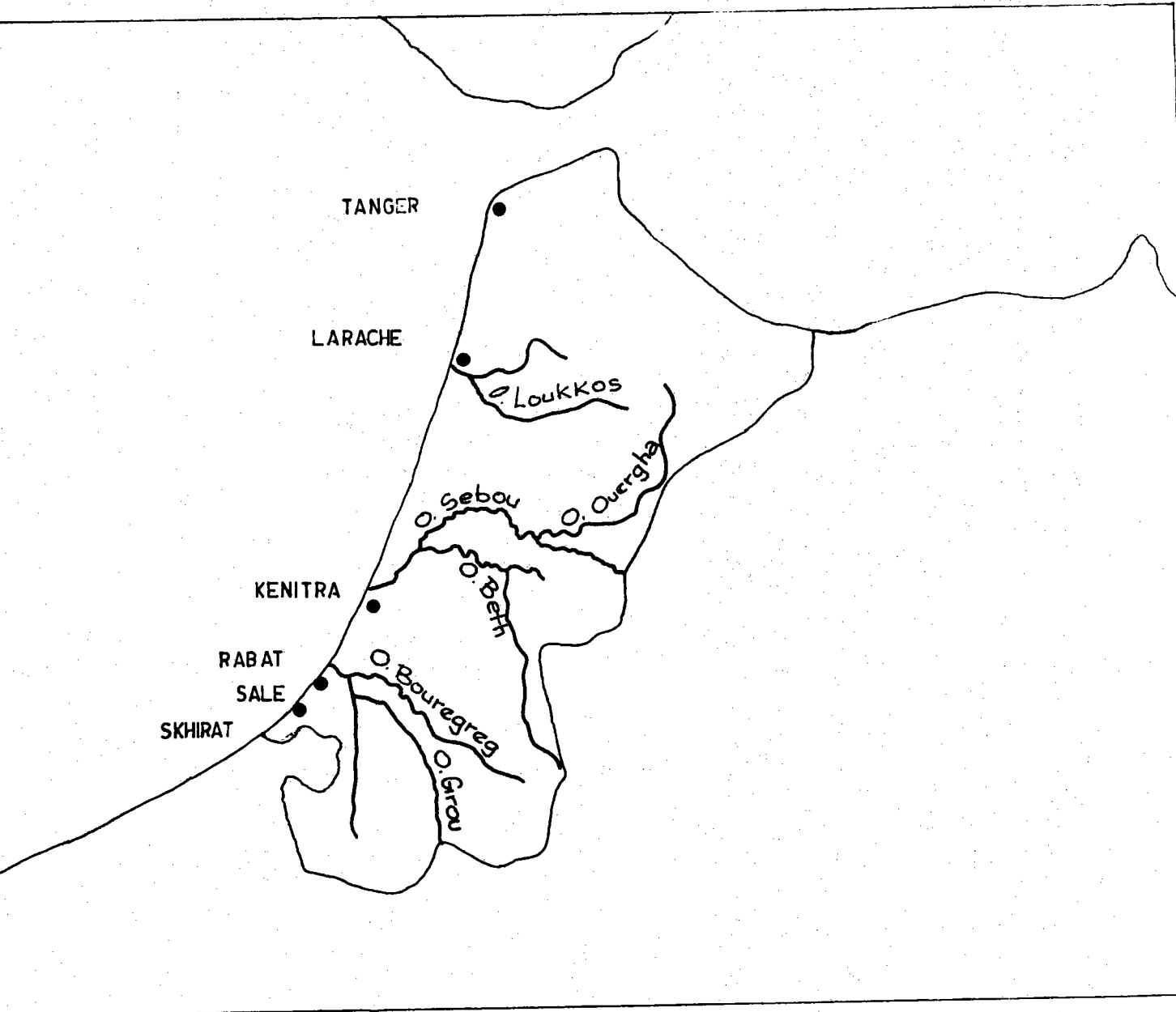
Des études faites par le service des eaux en matières de ressources en eau dans le pays ont évalués l'apport des précipitations annuelles à 150 milliards de m³, dont 20% seulement ruissellent ou s'infiltrent dans le sol, soit 30 milliards de m³ par an qui représentent le potentiel "ressources en eau", réparti comme suit:

- 22,5 milliards en eaux superficielles,
- 7,5 milliards en eaux souterraines.

En ce qui concerne les eaux superficielles, les réserves varient en fait entre 15 milliards en année sèche et 30 milliards en année humide. Le niveau de 15% apporté par les précipitations est très faible si on le compare à celui des pays européens qui bénéficient d'un climat et d'un régime tempéré des pluies.

Il est à signaler que 85% des ressources en eau superficielle sont concentrées dans le Nord et le Nord-Ouest du pays. De même que les deux rivières, le Sebou et l'Oum-Rabia, représentent la moitié de ces ressources, alors que la surface de leurs bassins-versants du Maroc.

LE PRINCIPAL RESEAU HYDROGRAPHIQUE REGIONAL



Cela a pour conséquence une mauvaise répartition des ressources en eaux superficielles à travers le pays et des disparités régionales très marquées surtout pour les régions se trouvant sous l'influence d'un climat aride, à mesure que l'on s'enfonce vers l'est et le sud du pays.

En matière d'eaux souterraines, l'évaluation des ressources se répartit en deux catégories:

-D'une part les eaux emmagasinées de longue date dans des réservoirs fermés et dont l'exploitation représente en fait un épuisement continu de la ressource,

-D'autre part, les ressources les plus importantes proviennent de l'eau des précipitations qui s'infiltré dans le sol et qui représentent une véritable ressource renouvelable.

Les potentialités en eaux souterraines ont été évaluées à 10 milliards de m³ par an dont 2,5 reviennent à la surface, ce qui ramène les eaux souterraines au niveau de 7,5 milliards de m³ dont 60% sont concentrés dans la zone atlantique.

Dans ces évaluations, il n'a été pris en compte ni les eaux souterraines "non renouvelables" ni les "eaux saumâtres" contenues dans le sol et qui sont estimées à 2 milliards de m³. Il y a lieu de signaler que seule la moitié de ces ressources en eaux souterraines fait l'objet d'une connaissance approfondie, de même que les connaissances sont faibles en ce qui concerne les nappes profondes situées à plus de 300 mètres de profondeur.

Les ressources disponibles en matière d'eau dans le Nord-Ouest sont pour la plupart bien connues mais des endroits sont encore mal explorés, surtout en ce qui concerne les eaux souterraines des chaînes du Rif et le pays Jbala dont l'importance des nappes phréatiques est mal évaluée.

Cela n'empêche pas la région d'être considérée comme la mieux desservie en eaux superficielles et souterraines, surtout dans la province de Kénitra où l'Oued Sebou, le Beth et les nappes de la Mamora constituent un véritable château d'eau. Au Nord, le périmètre du Loukkos, formé de plusieurs bassins versants, offre des disponibilités en eau non négligeables.

Le Gharb est considéré comme une région privilégiée en eau, d'une part, parce qu'elle est la seule région du Maroc couvrant une étendue importante où la pluviométrie est presque partout supérieur à 500 mm, d'autre part, parce qu'elle dispose de près de la moitié des ressources hydrologiques de l'ensemble du Maroc.

Malgré cet avantage, le Gharb est toujours confronté à deux excès: la sécheresse et l'inondation.

Le Sebou, depuis son origine jusqu'à sa confluence avec l'Ouergha a une longueur totale de 614 kilomètres, il draine à son amont les eaux de la chaîne rifaine des oueds Guigou, Zlough, Fès, Niffès, sans oublier l'Oued Inaaïeme qui vient de la région de Taza au contact des domaines Moyen-Atlasiques et pré-rifain.

Après avoir traversé les collines pré-rifaines, le Sebou débouche dans la plaine du Gharb qu'il parcourt sur 437 km et où il va recevoir l'Oued Bebt et l'Oued R'dôm au sud. Avec une pente très faible, le Sebou dessine d'amples méandres divagants. Le débit moyen annuel du Sebou atteint 137 m³ par seconde. En hiver, la moyenne la plus élevée est celle du mois de Février avec 350 m³ par seconde. Son régime est irrégulier mais

l'écoulement est modéré par des pentes plus faibles, une perméabilité plus grande du bassin versant et un régime pluviométrique moins brutal de l'Ouergha.

Son large bassin versant s'étant sur 27.000 Km² est alimenté par le Rif, le Moyen Atlas et la Méséta dont les altitudes font que la pluviosité atteint des tranches d'eau annuelles dépassant 2 mètres.

L'entonnoir du bas Sebou n'est pas en mesure de recueillir un flot aussi important: le volume des eaux écoulées annuellement dépasse 5 milliards de m³ en moyenne et peut atteindre 10 milliards en année très humide. Ainsi le fleuve ne peut pas écouler les gros débits de son bassin supérieur et les débordements sont inévitables.

Les étiages présentent un intérêt spécial sur le plan économique du fait qu'ils conditionnent l'irrigation. Les minimas des étiages se tiennent autour de 6 m³ par seconde et paraissent avoir été affectés ces dernières années par les pompages au profit des agrumes et surtout le riz.

L'Ouergha est le principal affluent du Sebou mais ses régimes hydrologiques sont fort différents. L'Ouergha assure environ la moitié des apports globaux du bassin et est réputé par sa forte irrégularité. A des étiages pratiquement nuls s'opposent des crues brutales (7980 m³ par seconde en 1970).

En effet, l'Ouergha est caractérisé par une densité de réseau hydrographique élevée et son écoulement de type torrentiel susceptible de provoquer des crues brutales et une érosion intensive de son bassin versant.

L'Ouergha coule sur des marnes miocènes présentant un haut degré d'imperméabilité, ce qui entraîne une saturation rapide du terrain par les premières pluies d'automne. De plus,

le haut bassin se trouve dans l'une des régions les plus humides du Maroc où les précipitations sont en général supérieure à 2.000mm.

Les précipitations cumulées à de fortes pentes et à un sous-sol imperméable provoquent un ruissellement actif aux effets érosifs gigantesques.

Le caractère irrégulier des précipitations fait que ce fleuve est très impondéré et ses répercussions dans le Gharb sont néfastes puisque des crues annuelles de 800 à 1.000 millions de m³ peuvent s'étaler dans la plaine.

A bassin versant égal au quart de celui du Sebou, l'Ouergha apporte les deux tiers du volume d'eau acoulé par le bas Sebou.

Les apports des oueds secondaires ne sont pas négligeables et participent aux crues. Les débits de ses affluents ne sont pas tous drainés par le Sebou à cause de son écoulement entre deux berges hautes qui l'empêchent de drainer la plaine et de recueillir l'apport des affluents, à l'exception du R'dat et du Beht.

Les apports de tous les autres affluents (M'da, Tihili, R'dom, Hama et Oueds de la Mamora) se répandaient entièrement dans la plaine du Gharb avant la réalisation des canaux de Nador, du Barfeira, Beht, Sebou et Tiflet.

Actuellement, ces oueds sont canalisés et dirigés vers l'océan mais en période d'inondations, du fait que la plaine est compartimentée en plusieurs dépressions, celles-ci favorisent le rassemblement des eaux de pluie, deseaux de ruissellement de collines périphériques et des apports des Oueds de la Méséta.

A l'état naturel, le Beth, affluent de la rive gauche du Sebou avait des crues pouvant dépasser 1.000 m³ par seconde. Ceci à cause de son bassin versant établi pour l'essentiel dans les roches imperméables du plateau central et de son aspect tronqué dans son cours inférieur.

Le phénomène des inondations dont se caractérise la région du Gharb s'explique par l'importance du bassin hydrographique du Sebou pour lequel la plaine joue un rôle de déversoir. Constitué par trois grandes unités morphologiques, le Rif, le Moyen-Atlas et la Méséta, le bassin est fortement arrosé et les débits déversés dans le bas-Sebou ne peuvent totalement être évacués.

La superficie inondée peut atteindre 50.000 hectares en rive droite et 100.000 hectares en rive gauche. Les réseaux d'assainissement superficiel, ont pu évacuer les excès d'eau de pluies, les crues d'Oueds secondaires et les marais permanents

dès 1912 mais sont restés pendant longtemps insuffisants et d'efficacité médiocre puisque les inondations de 1960 et 1963 étaient catastrophiques. Après chaque inondation, les terres demeuraient saturées d'eau pendant de longs mois, les travaux agricoles sont irréalisables et les cultures périssent.

Les dégâts des inondations ont été évalués à 3 millions de dirhams par an, sans compter les souffrances endurées par la population. Ce n'est qu'en 1960-61 que l'état marocain a décidé d'entreprendre la mise en valeur intégrée du bassin versant du Sebou et son aménagement.

Les eaux de surface du périmètre du Loukkos au nord forment un quadrilatère formé par les villes de Larache, Ksar El Kébir, Lalla Mimouna et Moulay Bou Selham. C'est la plaine du Loukkos, les plateaux sablonneux du R'Mel et les basses collines de Arbaoua débordant le quadrilatère.

Le périmètre du Loukkos comprend le bassin aval de l'Oued Loukkos, les bassins des Oueds Drader, Sareir et Skhar ainsi qu'une partie du bassin de l'Oued M'da, ce qui fait une superficie totale de 2.560 km². Dans cette région, le climat de type méditerranéen donne une pluviométrie annuelle d'environ 700 mm responsable de crues.

A part le phénomène des inondations que pose le Loukkos et ses affluents, d'autres problèmes se posent à cette région tel que le processus d'érosion et de dégradation des sols du bassin versant, la remontée des eaux salines provenant de la mer dans la basse vallée du Loukkos.

Certains aménagements hydrauliques sont achevés (barrage Oued El Makhazine sur le Loukkos), d'autres sont en cours ou en projet.

Le pays Zaer et la région d'Oulmès sont pauvres en eaux souterraines, bien que la zone d'Oulmès (zone de batholithes granitiques) contienne des sources hydro-thermales (Lalla Haya). Le bas plateau Zemmour, par contre, est plus riche en nappes aquifères.

Dans les niveaux permotriasiques, les eaux souterraines sont salées, sauf dans les coulées basaltiques. Dans les niveaux mio-pliocènes calcaires, le plus souvent on trouve une nappe dont l'imperméable est le primaire sous-jacent (région de Khémisset).

Mais les nappes qui présentent un réel intérêt se trouvent dans les alluvions des vallées (vallées de l'Oued Tanarbert en amont de Maaziz), bien que leur mobilisation reste limitée.

EROSION DES BASSINS VERSANTS
CAUSEE PAR L'EAU

Bassins Versants			Superficie B.V. en Km ² (Amont)	Erosion du B.V. en T/an
Loukkos	O. Loukkos	Bar. du Loukkos	3.700	7.030.000
Sebou	Haut Sebou	Pont du Medj	3.475	1.112.000
Sebou	Haut Sebou	Ain Tenedrine	4.430	2.613.700
Sebou	Haut Sebou	Azzaba	4.735	2.509.550
Sebou	Haut Sebou	Touaba	3.325	3.657.500
Sebou	Lebène	Tissa	200	1.800.000
Quergha	Haut Quergha	Bab Queder	1.755	6.300.450
Quergha	Sra	Pont du Sker	485	1.697.500
Quergha	Acoulai	Rhafsai	775	2.294.000
Quergha	Acoudour	Tabraut	1.040	4.004.000
Quergha	Acoudour	M'jara	6.185	15.462.000
TOTAL				48.460.700

Source: Compagnie d'Aménagement Agricole
et du Développement Industriel

Les nappes du Gharb et de la Maamora sont des ressources souterraines d'une grande utilité pour la région. La nappe phréatique du plateau de la Maamora constitue la principale source en eau de la province de Kénitra.

C'est une nappe peu profonde dont le volume est estimé à 300 millions de m³ qualitativement, elle est d'excellente qualité et quantitativement en mesure de pourvoir en eau potable à très long terme Kénitra, Rabat et Salé. La nappe du Gharb est libre et peu profonde.

La carte des ressources en eau montre que la nappe s'écoule vers le centre de la plaine avec des pentes très faibles et d'importantes fluctuations saisonnières et interannuelles du fait des pluies et des inondations. Sa surface est de 1.550 km² et malgré ses énormes possibilités, cette nappe n'est pas très exploitée.

Les prélèvements qui y sont effectués touchent principalement à l'irrigation des fermes, à l'alimentation en eau potable des centres et douars et à l'industrie (sucrieries).

La nappe du périmètre du Loukkos est profonde et la plus importante de ce périmètre, elle se trouve de part et d'autre du Drader. Cette nappe est drainée selon 3 directions principales: ouest, nord-est, sud-ouest. Son volume est estimé à 70 millions de m³ dont 10 millions sont utilisés actuellement, 15 millions alimentent le Drader et 35 millions restent à mobiliser.

Les eaux souterraines des zones montagneuses du Rif sont en partie mal connue mais paraissent peu abondantes, malgré les fortes masses de pluies qui tombent sur les hauteurs. Ceci est principalement dû à la nature des roches et à la proximité des

niveaux de base. Cette zone souffre d'un déficit en eau très important, contrairement au sud de la région très pourvu en ressources d'eau.

C) La mobilisation des ressources en eau

L'eau a toujours été l'élément principal autour duquel se sont développées les civilisations. L'histoire du Maroc est riche de réalisations en matière de mobilisations des eaux au profit des populations et ce, depuis l'époque des phéniciens jusqu'au début de notre siècle.

A la veille du protectorat, les surfaces équipées de réseaux d'irrigations étaient évaluées à 100.000 hectares. La mobilisation, à l'époque, se faisait moyennant des ouvrages de dérivations à travers les cours d'eau, à l'édification desquels participaient les riverains qui utilisaient les eaux dérivées pour irriguer leurs terres. L'importance de ces ouvrages ne permettait pas d'emmagasiner l'eau, ce qui limitait les irrigations aux périodes pendant lesquelles un écoulement était enregistré dans ces rivières.

Ce n'est que dans les années 30 que le Maroc a connu l'édification des grands barrages qui visaient uniquement la production électrique. Le premier grand barrage auquel d'autres buts que la production électrique ont été fixés, a été le barrage de Bine El Ouidane (Moyen-Atlas). D'autres ont été construits, particulièrement après l'indépendance.

Les nombreux barrages ainsi édifiés ont permis au Maroc d'arriver, en 1980, à la mobilisation de 10 milliards de m³ par an, alors qu'en 1955, le niveau de cette mobilisation était à peine de 2 milliards.

Les grands barrages représentent d'énormes réservoirs artificiels dans lesquels sont emmagasinées les eaux de l'hiver et du printemps en vue de leur utilisation en été et en automne, périodes où elles deviennent rares. Ces réservoirs sont aussi utilisés pour la protection contre les crues et les risques qu'elles représentent pour les zones menacées.

Le degré de mobilisation des apports des rivières varie selon les cours d'eau, le site retenu pour le barrage, et les besoins en eau dont on envisage la couverture.

Une fois les eaux emmagasinées, leur gestion consiste en leur répartition entre les divers secteurs utilisateurs dont les intérêts sont parfois contradictoires, ce qui rend cette gestion parmi les opérations les plus délicates.

La mobilisation des eaux se fait aussi par des petits barrages ou "barrages collinaires" qui sont édifiés sur des cours d'eau de faibles importances dont les apports sont modestes et limités à une période restreinte dans l'année. La caractéristique de ces barrages est qu'il sont adaptés à la satisfaction des besoins modestes des régions isolées en montagne ou dans les collines.

Ce qui les fait contribuer à la réduction des disparités régionales. Une autre caractéristique de ces barrages est la modestie des crédits que leur édification exige, de même que la possibilité d'utiliser des moyens et des matériaux disponibles localement. Il faut dire que les réalisations dans ce domaine sont encore faibles mais les perspectives sont prometteuses.

Une autre forme de mobilisation des ressources en eaux superficielles est utilisée dans les zones pré-sahariennes: il s'agit de l'épandage des eaux de crues sur les terres agricoles avoisinantes. Cette forme de mobilisation vise l'utilisation des importantes quantités d'eau apportées en période de crue par les

Oueds du Sud qui sont secs toute l'année, l'importance de ces apports de crues permet d'envisager l'irrigation de surfaces estimées à 150.000 hectares.

En matière d'eau souterraines, il n'y a pas lieu de parler de mobilisation mais leur exploitation se fait par le biais d'équipements réalisés à cet effet, à savoir le creusement de puits ou la réalisation de forages, opérations qui doivent être précédées par des études géologiques, géophysiques ainsi que par des reconnaissances visant une bonne connaissance des réserves et la détermination des conditions optimales de leur exploitation.

A partir de 1976, un vaste programme de réalisations d'équipements hydrauliques a été retenu afin de contribuer à l'accroissement de la production des denrées alimentaires, d'énergie électrique et d'alimentation en eau potable de ses citoyens, d'approvisionner en eau des unités industrielles et touristiques, de protéger contre les inondations.

Cette orientation pour une meilleure mobilisation des eaux n'est pas nouvelle puisqu'au cours des deux années 1973 - 1974 quatre grands ouvrages hydrauliques ont été réalisés:

-Le barrage Idriss 1er sur l'Inaouène (haut - Sebou).

Ce barrage dispose d'une retenue utile de 700 millions de m³ et constitue le premier maillon de l'important aménagement agro-industriel du "haut - Sebou Inaouène". Il permet d'irriguer 90.000 hectares dans la plaine du Gharb et de produire de l'énergie électrique, à raison de 70 CWh par an. Son coût global avoisine 163 milliards de dirhams.

-Le barrage Ibn Batouta sur l'Oued Mharhar, à 25 km au sud de Tanger. Il servira à irriguer un périmètre de 1.900 hectares dans la basse vallée de l'Oued Mharhar

(12 millions de m³ par an) et à fournir de l'eau potable à la ville de Tanger à raison de 14 millions de m³. Le coût total de ce barrage s'élève à 127,5 millions de dirhams.

Les deux autres barrages ont été réalisés dans le Sud marocain, sur l'Oued Massa et Bouregreg, et au cours de ces mêmes années d'autres barrages étaient en voie d'achèvement. En 1978, la construction de grands ouvrages hydrauliques est déjà fortement engagé ainsi que l'étude de la répartition équitable des ressources en eau entre les régions et entre les différents usages (domestique, agricole, industrielle, énergétique) et la recherche de la meilleure façon d'absorber le décalage existant entre l'édification des barrages et la mise en valeur agricole.

L'étude a été faite d'un plan à long terme de mobilisation des ressources en eau et de leur utilisation rationnelle, la recherche portant sur l'exploitation des ressources souterraines en évitant certains abus de pompages constatés, ainsi que l'intensification des recherches en eau particulièrement dans les zones les plus défavorables et la réalisation d'un ensemble de petits ouvrages hydrauliques en vue d'irriguer de petits périmètres agricoles et de satisfaire en eau les centres ruraux.

Un important crédit a été accordé à la Direction de l'hydraulique durant les années 1978-1980, dont la répartition s'est faite entre les différentes grandes activités du secteur. Les crédits accordés à la construction de barrages représentent près de 50% de l'enveloppe globale de la Direction.

Ils étaient destinés à liquider les marchés concernant cinq barrages terminés durant la période 1973-1977, à achever 9 ouvrages qui étaient en voie d'achèvement dans les années 1978 - 1980 dont deux dans la région du Nord-Ouest:

-Le barrage Oued El Makhazine sur le Loukkos: ce barrage, situé dans la région de Ksar El Kébir a des fonctions multiples: il doit régulariser les débits de l'Oued Loukkos, et protéger la région contre les crues, permettre la mise en valeur agricole par l'irrigation de 35.000 hectares du périmètre du Loukkos, produire de l'énergie électrique (60 GWH par an) et alimenter en eau potable les localités de la région (60 millions de m³ par an). Ce barrage créera une retenue de 789 millions de m³. Les travaux ont démarré en 1975 et ont été achevés en 1978. Son coût total s'élève à 432,5 millions de dirhams.

-Le barrage de garde du Loukkos: situé à 10 kilomètres de Larache, il protégera la basse vallée contre la remontée des eaux salées et créera un réservoir de pompage de 3 millions de m³ pour l'irrigation du périmètre agricole. Les travaux ont démarré en 1977 et se sont achevés à la fin de l'année 1980 et le coût total de l'ouvrage est de 59,9 millions de DH.

D'autres ouvrages hydrauliques ont été achevés au cours des années 80 dans tout le Royaume ainsi que des études et contrôle des ressources en eau hydrologie, plus de 200 stations et postes d'observation nouveaux ont été réalisés afin d'améliorer la finalité des données sur la pluviométrie et la pluviographie. En plus, il a été publié l'annuaire du Sebou et des annuaires hydrologiques du Maroc.

L'utilisation de l'informatique s'est intensifié pour faciliter l'étude et le contrôle des ressources en eau. Des études spécifiques à certaines anomalies observées sur les barrages existants, telle que la remise en état du matériel électro-mécanique, travaux de maintenance des vannes, travaux de peintures, travaux de génie-civil, travaux de reboisement.

Le Fonds Spécial de Développement Régional a alloué à la Direction de l'hydraulique des crédits importants dont la majeure partie a été absorbée par les recherches d'eau dans les zones déshéritées, ce qui a permis de réaliser 1.224 forages d'une longueur de 51.000 mètres dans ces jours.

Cela a permis la possibilité d'élaborer un programme de réalisations d'ouvrages d'exploitation d'eau.

D'autres opérations ont été financé par le fonds spécial de développement régional dont les installations générales du barrage collinaire sur l'Oued Hachef pour alimenter en eau la ville de Tanger et sa zone, le barrage de l'Oued Martil pour alimenter Tétouan et sa côte méditerranéenne.

Afin de réaliser certains travaux hydrauliques, des conventions d'assistance technique ont été contractées par la Direction de l'hydraulique avec différents organismes internationaux. Cette assistance a contribué à la réalisation d'études hydrologiques et hydrogéologiques, d'études de bassins, de sites d'ouvrages, et à la surveillance des travaux des constructions et d'entretien de barrages.

Malgré les efforts considérables faits en matière de mobilisation des ressources en eau du pays afin d'assurer la couverture des besoins, celle a connu, un développement inquiétant, dû aux conditions atmosphériques défavorables qui ont été enregistrées ces dernières années, mais celles-ci n'expliquent pas à elles seules la situation. Le pays s'est trouvé affronté à la problématique de la couverture de ses besoins en eau. Ceci est dû particulièrement à un ensemble d'éléments:

-L'accroissement globale de la population et en modification qui sont intervenues dans la répartition de cette population entre les villes et la campagne,

-Le développement enregistré dans un certain nombre de secteurs économiques,

-L'apparition des nouveaux besoins qui n'avaient pas été pris en compte par les évaluations faites dans le passé.

En effet, l'accroissement de la demande en eau dans les différents secteurs a fait sortir le pays d'une période caractérisée par les disponibilités en eau abondantes pour entrer dans un ère nouvelle où l'eau devient précieuse.

En matière d'eau potable et industrielle, les équipements réalisés ne mobilisent pas des quantités d'eau élevées en général. Ces quantités sont mobilisées par un secteur dont les besoins s'accroissent.

La consommation d'eau potable reste faible dans les campagnes où seulement 25% de la population rurale bénéficient d'un système public d'alimentation en eau potable. Dans le secteur urbain, 45% seulement de la population urbaine disposent de branchements individuels d'eau potable.

Les installations existentes sont pour la plupart saturées, ce qui rend impératif la mobilisation des ressources en eau additionnelles pour les villes et l'extension du réseau d'approvisionnement en eau potable aux habitants des campagnes qui ne bénéficient pas d'installations publiques (75%).

Le secteur de l'irrigation est le plus gros consommateur d'eau et celui qui a bénéficié au cours de ces vingt dernières années de gros efforts consentis par l'état pour développer l'agriculture irriguée afin de couvrir la plus grande partie des

besoins en denrées alimentaires par une production nationale, d'accroître les exportations agricoles et de réduire l'exode rural.

Ces efforts ont permis un accroissement considérable des surfaces irriguées.

L'équipement des terres en vue de l'irrigation nécessite la consommation de volumes d'eau importants au cours de la réalisation des programmes et un décalage est enregistré entre les volumes qui y sont consommés. Ce secteur se caractérise donc par des disponibilités dépassant en général les besoins.

Dans l'ensemble, les secteurs de l'irrigation et de la production d'énergie électrique sont ceux qui posent le moins de problèmes, puisque les besoins qui sont enregistrés sont liés aux programmes d'aménagement et de planification, contrairement au secteur de la consommation d'eau potable où les besoins sont liés au nombre d'habitants, aux taux d'accroissement démographique, à la répartition de la population entre les villes et la campagne, ainsi qu'au rythme de migration de la campagne vers la ville.

Etant donné la concentration d'une grande partie des ressources en eau dans le nord et le nord-ouest du pays, certaines régions connaîtront de sérieux problèmes dans les années à venir étant donné leurs besoins en matière d'eau potable, d'irrigation, d'énergie électrique et en matière industrielle vont s'accroître.

Cette situation imposera très tôt le recours à des technologies "futuristes" comme le dessalement de l'eau de mer. Il est à noter aussi que les possibilités en eaux souterraines vont s'amenuisant, on sera amené de plus en plus à faire appel aux eaux de surface, ce qui nécessitera des investissements importants et des délais très longs.

Pour le moment, des dispositions sont à prendre pour éliminer les risques de dégradation tendant à réduire les ressources en eau, telle que:

-L'exploitation sauvage des nappes souterraines qui risque près de côtes d'aboutir à une dégradation irréversible par envahissement de la nappe phréatique par l'eau de mer, par sa pollution dans les cas de la non existence de réseaux d'assainissement (chose que l'on constate dans la périphérie des villes).

-Le gaspillage d'eau par lâchure trop importante du barrage de retenue lorsque certains ouvrages ne sont pas construits: cas du barrage Idriss premier avant la construction du barrage de garde Lalla Aicha, les lâchers d'eau étaient très importantes par rapport aux besoins .

-L'envasement des retenues des barrages qui ont dû à un mauvais contrôle de l'érosion dans les bassins versant, ce qui réduit la capacité utile et la durée de vie de ces barrages.

-Le gaspillage d'eau très important par les agriculteurs liés à leurs traditions d'irrigation par gravité ou subversion, ils appliquent difficilement l'irrigation par aspersion malgré l'effort de vulgarisation de l'utilisation des équipements modernes d'irrigation par les techniciens encadrant les usages.

Dans son ensemble, le potentiel naturel de la région est composé de zones géographiquement très diversifiées selon le groupe de provinces. Celles du sud sont, d'une manière générale, favorables aux activités humaines et en particulier l'agriculture. Celles du nord sont beaucoup moins favorables du

fait de l'existence d'unités structurales nécessitant le déploiement d'efforts considérables pour pallier aux déséquilibres du milieu naturel. Ceci, afin de permettre aux populations locales de tirer le meilleur parti des ressources naturelles sans pour autant les dégrader d'une manière irréversible.

Les réserves forestières régionales jouent un rôle écologique et économique. Dans le Pays Jbalas, (montagne densément peuplée au relief accidenté), les rifains n'ont pas négligés les ressources de la forêt pour améliorer leur conditions de vie difficiles. Mais l'action de l'homme dans ce milieu, combinée aux précipitations a entraîné un recul du couvert végétal naturel, ce qui a entraîné l'érosion et l'instabilité des versants.

Afin d'arrêter les dégâts, des opérations de reboisement ont lieu sur les versants d'accumulation situés au pied des crêtes gréseuses du Rif Occidental dans le cadre du Plan National de Reboisement.

Dans le domaine hydraulique, la région a été bien doté par la nature en ressources d'eau renouvelables et par des réserves souterraines encore peu entamées.

Cependant, l'augmentation des nombres des citadins et l'équipement progressif des centres ruraux en eau potable augmente la croissance de la demande en eau.

Compte tenu de la progression rapide des besoins en eau, une stricte économie et le recyclage des eaux douces s'imposent pour la région et pour l'ensemble du pays.

Notons également le gaspillage d'une quantité inconsidérée d'eau dû aux fuites (robinetterie, tuyauterie, etc...) et à la consommation excessive des eaux dans les bains

maures (supérieures à celles nécessitées pour une douche) et dans les foyers où le sol est nettoyé à grande eau presque quotidiennement.

D'autre part, il convient également de signaler que le Maroc, pays en voie de développement et d'industrialisation, ne connaît pas de problèmes de pollution grave mais certains signes précurseurs sont les prémises d'une pollution qui pourrait devenir préoccupante dans l'avenir.

A l'échelon de la région, le bassin du Sebou accumule des affluents du sucreries, les eaux urbaines usées et les déchets solides de Fès, Méknès, Kénitra, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, auxquels s'ajoutent les rejets de l'industrie papetière du Gharb. Ceci est à l'origine de la pollution du fleuve accentuée par les eaux de refroidissement rejetées par les activités industrielles.

La création des zones industrielles est de nature à résoudre le problème de pollution. L'aménagement des zones est conçu de façon à ce que l'environnement ne soit pas pollué. Ainsi, certaines dispositions sont prises en considération en ce sens:

-Les zones industrielles doivent être entourer d'espaces verts pour réduire la vitesse des vents, purifier l'air et stabiliser la température.

-Des opérations de purification et de filtration de la fumée dégagée des unités sont exigées.

Notons, en fin que les zones industrielles sont réservées aux industries de 2ème et 3ème catégorie (les industries polluantes et dangereuses sont celles de la 1ère

catégorie) et que les installations de traitement des eaux industrielles se trouvent dans les grandes agglomérations ayant des industries polluantes.

CHAPITRE II: LA POPULATION REGIONAL

A) Les densités de la population régionale et son accroissement

Le tableau décrivant l'évolution des populations des diverses provinces et préfectures de la région montre un accroissement général; Le Nord-Ouest vient en deuxième rang après la région du Centre par la dimension de sa population et par sa densité. L'évolution tant de la population de la région que du poids de celle-ci dans celle de l'ensemble du pays est importante de 1960 à 1985.

En l'espace d'un quart de siècle, le nombre des habitants dans la région a connu un accroissement relatif de 107%, ce qui représente un doublement de sa population, fait qui s'explique par le niveau élevé du taux annuel d'accroissement démographique dont les valeurs de 2,9% et de 2,97% ont été enregistrées respectivement entre les recensements de 1960 et 1971 et entre ceux de 1971 et de 1982. Ce taux d'accroissement régional enregistré dépasse le taux national durant la même période. Celui-ci est de 2,6%.

Par rapport à l'ensemble national, le pourcentage de la population du Nord - Ouest a augmenté de 18,6% en 1960, de 9,35% en 1971 et de 20% en 1982. Cette augmentation s'explique par l'attraction qu'exerce la région sur la population et son rôle économique de plus en plus prépondérant.

La densité de population durant la période 1971 - 82 est passé de 99 à 137 habitants au Km², accusant une augmentation supplémentaire de 51 habitants par Km² durant la période,

EVOLUTION DE LA POPULATION DE
LA REGION DU NORD OUEST

Préfecture et province	1960	1971	1982	Taux de Croiss. an.	
				1960-71	1971-82
Rabat	221.950	374.809	526.124	4,9	3,1
Salé	108.574	198.767	380.144	5,7	6,1
Témara-Skhirat	34.091	44.011	113.733	2,3	9,0
Kénitra	357.629	520.556	715.967	3,5	2,9
Tétouan	228.302	297.453	384.956	2,1	2,7
Sidi Kacem	317.359	414.586	514.127	2,5	2,0
Tanger	226.889	285.660	436.227	2,1	3,0
Khémisset	265.648	348.208	405.336	2,5	1,4
Chacuen	205.435	247.766	309.024	1,7	2,0
Larache	200.407	253.526	319.249	2,2	2,1
Total Région	2.166.294	2.975.342	4.104.887	2,9	2,97
Total National	11.626.470	15.379.259	20.419.155	2,6	2,6
(Rég./Nat.)%	18,6	19,5	20	-	-

Source: Recensement 1960 - 1971 - 1982

POPULATION, SUPERFICIE ET DENSITE
DE LA REGION DU NORD OUEST EN 1985

Provinces et Préfectures	Population (en millions)	Superficie (en KM2)	Densité au Km2
Chaouén	335.000	4.350	77,0
Kénitra	806.000	4.745	169,9
Khémisset	438.000	8.305	52,5
Sidi - Kacem	557.000	4.060	137,2
Tanger	492.000	1.195	411,7
Tétouan	778.000	6.025	129,1
Rabat	591.000 -	1.275	961,6
Salé (sup. 695)	483.000 -		
Skhirat - Témara	152.000	832	234,0

Source: Annuaire Statistique
de 1985

précitée soit en moyenne 3,6 habitants supplémentaires par Km² par an, ce qui fait une densité plus que quatre fois supérieure à la densité moyenne au Maroc.

Des écarts importants existent entre certaines provinces puisqu'on passe d'une densité de 108 habitants par Km² à Rabat à une densité beaucoup plus faible à Khémisset (42 habitants par Km²).

Le cas de Khémisset s'explique par sa position privilégiée qui lui confère des caractéristiques démographiques particulières. En effet, la province a été créée à partir des anciens cercles des Zaers et des Zemmours et se trouve à proximité de trois centres urbains importants: Rabat, Kénitra et Meknès. Ceci a un impact certain sur l'évolution de la population et de ses structures.

La population globale de la province de Khémisset est passée de 265.648 habitants en 1960 à 348.108 en 1971. Le taux moyen d'accroissement au cours de la période intercensitaire a donc été de 2,3% par an.

Ce taux moyen recouvre, cependant une grande disparité entre le rythme d'accroissement de la population urbaine et rurale, pour lesquelles on note les taux annuels d'accroissements suivants: population urbaine 6,7%, population rurale 1,7%.

La répartition de la population de la province en 1971 par cercle montre une prédominance de la population rurale dans la province. Cela s'explique par le fait que, malgré un taux d'urbanisation qui était de 8,8% en 1960, de 14% en 1971, Khémisset reste classée comme province rurale, le taux moyen national d'urbanisation étant de plus de 35% en 1971.

POPULATION DE LA PROVINCE DE KHEMISSSET
EN 1971

Cercle	P O P U L A T I O N		R U R A L		Total
	Rural	%	Urbain	%	
Khémisset	99.749	82,1	21.811	17,9	121.560
Oulmès	49.399	85,8	8.200	14,2	57.599
Roumani	86.799	95,1	4.494	4,9	91.293
Tiflet	63.514	81,8	14.142	18,2	77.656
Ensemble de la province	299.461	86,0	48.647	14,0	348.108

Source: Recensement 1971

Par ailleurs, cette augmentation rapide du taux d'urbanisation résulte en partie du fait que la population des centres de Maaziz, Tiddas et Oulmès, comptée comme population rurale en 1960, a été comptabilisée en population urbaine en 1971. Si l'on considère les seuls centres de Khémisset, Tiflet et Roumani, l'augmentation de la populations urbaine n'aurait été que de 4,9% par an au cours de la période intercensitaire.

En plus de cela, la population rurale se caractérise par un habitat dispersé puisque sur 572 douars existants en 1971, 405 étaient de type dispersé, 121 de type éclaté et 46 de type groupé, bien que la taille des douars, comparée à la moyenne nationale est importante (30% des douars avaient plus de 100 ménages en 1971 contre 14% pour l'ensemble du Maroc).

La densité varie considérablement selon les cercles; Elle est très élevée dans le cercle de Khémisset où elle dépasse 73 habitants au Km², faible dans les cercles de Roumani et d'Oulmès où l'influence du relief se fait sentir (respectivement 30 et 27 habitants par Km²).

Dans le cercle de Tiflet, elle est de 53 habitants par Km². Ainsi, seuls les cercles d'Oulmès et de Romonami ont une densité de peuplement qui se situe en dessous de la moyenne nationale de 35 habitants par Km².

La forte croissance de la population de la région est due à l'augmentation de la population urbaine, qui s'avère différente selon les provinces; Le pourcentage de la population urbaine totale est en constante augmentation: le chiffre est passé de 37% en 1960, 52% en 1982 et 53% en 1985.

EVOLUTION DE LA POPULATION
URBAINE DU NORD OUEST

Préfecture et province	1971	1982	% Total Région	% accroiss. Annuel	Ménages en 1982
Rabat	374.809	526.124	24,76	3,10	100.965
Salé	155.557	306.355	14,42	6,35	56.196
Témara-Skhirat	3.748	60.563	2,85	28,78	10.963
Kénitra	185.153	294.370	13,85	4,30	51.605
Tétouan	154.339	227.291	10,70	3,59	44.206
Sidi Kacem	72.224	118.713	5,59	4,62	22.138
Tanger	201.968	312.227	14,70	4,03	62.852
Khémisset	48.647	115.135	5,42	8,14	22.781
Chaouen	16.497	26.499	1,25	4,40	5.280
Larache	93.972	137.434	6,47	3,52	27.164
Total Région	1.306.914	2.124.711	100,00	4,51	404.150

Source: Recensement
1971 - 1982

Mais c'est le rythme d'accroissement de la population urbaine des différentes provinces et préfectures qui est plus significatif. Ce taux s'est accru entre les deux derniers recensements de 4,5% par an pour l'ensemble de la région, alors que le taux de croissance annuel du pays ne dépasse pas 4,46%.

Les taux enregistrés pour chaque province montrent une rapidité de l'augmentation de la population urbaine dans certaines provinces alors que d'autres évoluent plus lentement.

Il en est ainsi des provinces de Khémisset dont le taux d'accroissement est de 8,14%, de Témara - Shirat qui enregistre un taux élevé de 28,78% et de Tétouan qui marque un taux faible de 3,59%.

En effet, Skhirat - Témara est une préfecture de création assez récente (11 Février 1983). Cette préfecture est située le long de la côte atlantique sur 25 kilomètres environ, Rabat la limite au nord, Ben Slimane au sud, Khémisset à l'est, l'océan Atlantique à l'Ouest.

Sa superficie est de 491 Km² et sa population totale en 1982 était de 113.733. Le découpage administratif a regroupé pour la formation de la province, la commune urbaine de Témara et les trois communes rurales de Skhirat, Aïn Aouda et Aïn Atik.

D'après le recensement de 1960, Skhirat Témara ne comptait que 34.091 habitants, en 1971 ce chiffre est passé à 44.011 habitants, soit un accroissement de 2% par an. Ses données ont presque triplé en 1982 puisque la population totale comptait 113.733 habitants avec une densité de 233 habitants par Km², et une population urbaine de 3.748 habitants en 1971, 60.563 habitants en 1982, soit un accroissement de 28,8%.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE
SKHIRAT - TEMARA

Milieu	1960	1971	1982	Rythme annuel % d'Accroissement	
				1960-71	1971-82
Urbain	-	3.748	60.563	-	28,8
Rural	34.091	40.263	53.170	2	2,6
TOTAL	34.091	44.011	113.733	2	9
Total Maroc	11.626.470	15.379.259	2.041.955	-	2,6

Si le milieu rural dans cette zone augmente d'une manière raisonnable, (2,6% entre 1971 et 1982) l'augmentation de la population du milieu urbain est spectaculaire puisqu'en 1960 seul comptait la population rurale, l'urbaine était inexistante. Cette transformation rentre dans le cadre de la création de nouveaux centres urbains afin de décongestionner Rabat - Salé.

Dans son ensemble, le degré de l'avance d'urbanisation de la population régionale par rapport à celui de l'ensemble des autres régions est satisfaisant. C'est une des plus urbanisée du Royaume. La distribution géographique de la population urbaine tient à des considérations économiques et historiques.

Les deux wilayas de Casablanca et Rabat constituent des cas particuliers; tout en ayant une partie rurale, elles sont pratiquement urbanisées d'une manière intégrale. Il en est de même de la province de Tanger dont la superficie est très réduite.

Il y a lieu de noter le ralentissement de la croissance démographique dans certaines grandes villes comme Rabat et Kénitra (taux de 3,10% et 4,30% respectivement) alors que des villes de taille moyenne et des centres urbains connaissent une croissance assez rapide (Khémisset, Chaouen, Sidi Kacem). Il apparaît donc que de nouveaux centres de croissance sont en train de se constituer à l'aval des grandes villes.

Sur une population totale de la région de 4.105.387 habitants en 1982 la population rurale était de 1.980.676 habitants. Par rapport à 1971 l'augmentation globale est de 18,7% en l'espace de onze ans. Elle présente 43,25% de la population totale du Nord-Ouest. Par rapport aux autres régions économiques, le Nord-Ouest et le Centre sont les seuls à avoir une population rurale inférieure à la population urbaine.

LES CENTRES AUTONOMES:
POPULATION EN 1982

Centre autonome	Marocains	Etrangers	Total
Souk - Arbâa du Gherb	25.013	44	25.057
Mehdia	3.450	60	3.510
Martil	9.121	64	9.185
Belksiri	15.956	36	15.992
Touarga	7.483	25	7.508
Total	61.023	229	61.252

Source: Direction des
Statistiques

EVOLUTION DE LA POPULATION RURALE
DU NORD OUEST

Préfecture et province	1971	1982	% Total Région	% accrois. Annuel	Ménages en 1982
Rabat	-	-	-	-	-
Salé	43.210	73.787	3,73	4,98	1.134
Témara-Skhirat	40.263	53.170	2,68	2,56	8.706
Kénitra	335.403	421.597	21,29	2,10	51.411
Tétouan	133.114	157.665	7,96	1,60	29.776
Sidi Kacem	342.362	395.414	19,96	1,30	62.143
Tanger	83.692	124.000	6,26	3,60	22.897
Khémisset	299.561	290.701	14,68	-0,27	46.280
Chaouen	231.269	282.525	14,26	1,80	49.258
Larache	159.554	181.815	9,18	1,20	32.774
Total Région	1.668.428	1.980.676	100,00	1,57	324.399
Total Royaume	9.977.288	11.687.156	-	1,45	1.839.140
(Région/Maroc)	16,72	16,94	-	-	17,60

Source: Recensement
1971 - 1982

La région représente 17% de l'ensemble de la population rurale nationale; Le taux d'accroissement annuel (1,57%) est légèrement supérieur au taux national (1,46%). Si l'accroissement annuel est élevé à Salé et Tanger comme le montre le tableau, la province de Khémisset a elle, une légère diminution de sa population rurale équivalente à 3% en l'espace des deux recensements (1981 - 1982).

Si on analyse le pourcentage de la population rurale de chaque province et préfecture, on constate que celui-ci est fort à Kénitra, Sidi Kacem, Chaouen et Khémisset. En effet ces provinces sont à majorité rurale.

Kénitra, malgré un bond de 21,29% dans le long de temps qui sépare les recensements, a enregistré un taux d'accroissement de 2,1% dans le milieu rural. Sidi Kacem a longtemps été classé comme agglomération rural mais vu le développement de certains secteurs dans cette zone, la province a été formée en regroupant plusieurs circonscriptions comme Quezzan, Belksiri et Had Kourt. Ce qui explique sa forte population rurale.

Tétouan est une des rares provinces à avoir un équilibre démographique cohérent dans sa population (milieu urbain: 364.725 habitants, milieu rural: 339.480 habitants). Elle regroupe les cercles de pays Jbala situés au nord de Chaouen et sur la côte méditerranéenne.

Chaouen, située au sud de Tétouan a une très forte population rurale, puisqu'elle est plus de sept fois supérieure à la population urbaine (respectivement 282.525 et 26.499 habitants). Chaouen est une province qui a été créée assez récemment au sud-est du Rif occidental et elle regroupe plus d'une vingtaine de communautés rurales du Rif. Ces communautés sont très peuplées et depuis fort longtemps.

En effet, la basse montagne rifaine est très anciennement peuplée et dispose d'une très grande richesse humaine. Les densités de la population (115 habitants au Km² en 1971 contre 38 à 115 dans le Rif et Prérif) ont toujours été très fortes malgré un exode très intense vers les plaines.

Les densités rurales élevées de la zone côtière méditerranéenne contrastent avec un taux d'urbanisation très faible, la pauvreté des ressources naturelles et l'éloignement des zones commerciales et industrielles empêchent le développement urbain.

B) le rôle de l'exode rural dans la croissance urbaine

D'une manière générale, les provinces du Nord-Ouest constituent l'une des régions les plus denses du pays, avec celle du Centre.

Elles sont denses parce que sur une superficie de 71.955 Km² elles enferment 37% de la population rurale.

La population rurale, tout comme l'urbaine évoluent d'une manière rapide. La croissance démographique est élevée dans la ville comme à la campagne. C'est la conséquence d'une fécondité croissante dans les deux milieux, d'une évolution du taux de la natalité et de la diminution du taux de mortalité.

En milieu urbain, l'exode rural contribue à faire progresser la croissance de la population en plus de l'accroissement naturel. Au niveau national, le taux d'accroissement naturel en ville est de l'ordre de 3% alors que le taux réel enregistré de 1971 à 1982 est de 4,4% par an, ce qui montre l'apport de l'exode rural dans la population urbaine. On a estimé qu'en moyenne 100.000 ruraux quittent chaque année la campagne pour s'installer définitivement en ville.

La part de l'exode rural dans la croissance urbaine marocaine oscille autour de 4% depuis le milieu du siècle et les flux des migrants ruraux n'est pas moins important à considérer. Plus de la moitié de des flux migratoires sont dirigés essentiellement vers les villes de la côte atlantique de Kénitra à Casablanca.

L'exode rural est en effet, un phénomène familier au Maroc et ne date pas d'aujourd'hui. C'est au lendemain de la colonisation que les mouvements des paysans vers les villes ont débuté. A quelques exceptions près, les mouvements des populations se font toujours dans un sens unique: campagne - ville. Autre caractéristique de cet exode: il n'a pas débuté partout avec la même intensité ni aux mêmes époques.

En 1920, la création de l'Office Chérifien des Phosphates à Khouribga (dans le Centre) a ramené des ouvriers du Sud vers la ville.

Depuis, l'exode rural se développe à un rythme régulier, au fur et à mesure des problèmes et des crises qui apparaissent à la campagne.

Le dépeuplement dans les campagnes ne se fait pas partout avec la même ampleur. Ceux qui émigrent sont souvent les **ouvriers** agricoles, les paysans sans terre et depuis plus d'une décennie, ce sont les micropropriétaires qui émigrent vers les villes.

Depuis quelques années on assiste à des déplacements massifs de la campagne vers la ville. L'émigration la plus forte a commencé dans les plaines centrales et les plateaux intérieurs marocains, bien que ces zones sont loin d'être des régions pauvres.

Ces plaines et plateaux, malgré leur richesse agricole ont une grande partie de la population locale ayant le statut des paysans sans terre. Les régions du départ sont aussi les régions deshérités, comme le sud - ouest marocain, les régions sahariennes et enfin le Rif et le Prérif.

Les villes qui ont reçu le plus de ruraux sont les agglomérations qui offrent des possibilités de travail. En premier lieu figure Casablanca, Rabat - Salé, Agadir, Marrakech, Fès, Tanger, Safi, Meknès, Kénitra et Tétouan.

Ensuite viennent les villes minières qui connaissent aussi un exode rural non régligeable (Khouribga, Youssoufia, Jerada...). En général, l'exode est d'autant plus massif que les paysans sont proches des pôles d'attraction.

Statistiquement, aucune donnée récente sur les migrations définitives vers les villes, aucune étude valable sur l'ampleur de l'exode rural n'ont été faites; Mais des enquêtes sporadiques ont eu lieu pour essayer de déterminer l'origine des naissances des citadins et avoir une estimation assez grossière de l'exode rural vers la ville.

De même que l'analyse des causes des mouvements migratoires nécessite des enquêtes approfondies d'ordre sociologique et économique et des statistiques disponibles. Néanmoins, on peut constater que l'exode de la population rurale se fait indépendamment des villes environnantes, puisque normalement, la proximité d'une ville et son accessibilité devraient contribuer à fixer la population rurale étant donné que les besoins en services sont satisfaits sur place (cas des villes côtières).

POPULATION URBAINE NEE SUR PLACE, IMMIGRES
(VILLES DE PLUS DE 100.000 HABITANTS)
- 1971 -

Grandes villes	Nés sur place en %	Venue de la campagne en %	Autre ville
Casablanca	5,2	37,5	1,5
Salé	48,2	36,4	2,0
Tétouan	54,3	35,2	1,6
Kénitra	52,6	35,6	2,7
Oujda	52,8	35,7	3,1
Safi	58,0	36,6	1,0
Tanger	55,8	36,5	1,8
Fès	61,6	31,2	1,2
Heknès	59,0	31,6	2,1
Rabat	49,1	37,2	2,2
Marrakech	71,0	25,5	1,2

Source: I.N.S.F.A.

Dans ce cas, l'amélioration du niveau des services publics dans les villes proches des populations rurales, n'est pas un facteur limitatif de l'exode rural. Il est à noter aussi que les grands périmètres irrigués regroupant des cercles de milieu rural moderne ne connaissent pas d'exode rural.

La mise en valeur du milieu rural exerce une attractivité importante: des périmètres irrigués accueillent les ruraux des zones rurales défavorisées.

On a l'habitude de dire que les causes de l'exode rural sont économiques et sociales. C'est vrai dans la mesure où la misère de certaines campagnes, leur sous - équipement font que les paysans réagissent par un exode massif vers la ville. D'autres causes cependant ne sont pas à sous - estimer, tel que le morcellement croissant des terres ainsi que les causes psychologiques, bien que les causes économiques pèsent lourdement dans le processus de l'exode.

L'impact de l'exode rural sur la ville est néfaste. Pendant longtemps, les flux étaient orientés vers les grandes villes côtières, ce qui a créé autour d'elles une ceinture d'habitat misérable: les bidonvilles. La médina autrefois centre de toute activité est touché par la dégradation.

Sa taudification a commencé dès le début de l'émigration rurale vers les villes, les ruraux y trouvaient des logements à bas prix et la facilité de se caser à plusieurs familles dans une seule maison, même si le confort est très réduit.

Déjà vers les années 50, les bidonvilles faisaient leur apparition à Casablanca. Ce phénomène a pris de l'ampleur et dans presque toutes les villes du Maroc un bidonville a existé.

Des efforts importants ont été déployés et diverses actions menées pour la résorption des grands bidonvilles de Rabat et Kénitra.

La restructuration des bidonvilles est terminée pour certaines villes, d'autres sont encore en stade de l'étude. Parallèlement à cette action, une importante opération de restructuration de petits et moyens bidonvilles a été organisée un peu partout dans les provinces de la région.

A Khémisset, le recensement général de la population de 1971 établi la répartition des ménages selon le type de logement par le milieu urbain uniquement. L'examen des données met en lumière les conditions de logement de la population dans cette ville. La répartition montre que:

-50% des ménages habitaient en 1971 un logement en maçonnerie, ce qui situe la province de Khémisset très en dessous de la moyenne nationale de 74%.

-Les logements en pisé et pierre sèche hébergeaient 17,5% des ménages;

-Les baraques logeaient 29,2%

Entre 1971 et 1974, des programmes d'habitat économique portant sur plus de 2.500 logements a fait augmenter la part des logements en maçonnerie dans la province.

Des données statistiques sur les immigrants dans les villes de Tanger, Tétouan, Kénitra (dont la population dépasse 100.000 habitants chacune) permettent de déterminer l'origine des immigrants par province et par milieu de résidence durant la période 1974 - 1982, ainsi que le nombre de personnes qu'elles

ont accueilli. L'examen des tableaux permet de constater l'importance des ruraux qui quittent leur campagne au cours des sept années écoulées.

-Les immigrants dans la ville de Tétouan sont pour un peu plus de la moitié d'origine rurale. Les activités touristiques et artisanales pourraient être la cause de ce flux. Le nord fournit la grande majorité des immigrants à Al Hoceima, Chaouen, Tanger, l'arrière pays de Tétouan, Nador. Ces immigrants proviennent des régions déshérités de la zone montagneuse, Tanger-ville participe par des départs vers Tétouan important (1.048 pour un total de 1.348).

-Tanger a accueilli en l'espace de 7 ans autant d'immigrants d'origine urbaine que d'origine rurale. En plus de la montagne qui fournit des ruraux, le milieu rural tangérois a un apport de population de 33.96, celui des autres provinces du sud ont des taux qui se situent entre 0 et 300 immigrants qui s'installent dans la ville. Les départs des villes vers Tanger se fait plutôt de Fès, Casablanca, Tétouan, Rabat - Salé.

-Kénitra a accueilli des immigrants en majorité urbaine. Les provenances sont de Rabat - Salé et Casablanca - Mohammedia pour la plupart.

Les perspectives démographiques de la région pour la période 1988 - 92 seraient en faveur d'une augmentation de la population avec un surplus annuel de 150.000 habitants. Cela reflète l'ampleur des besoins socio - économiques; c'est donc vers une politique démographique que les efforts doivent être orientés. Jusqu'à présent, la femme marocaine prolifère beaucoup d'enfants, en moyenne 7 enfants, pour des raisons sociales et psychologiques.

Aussi, le Maroc a-t-il une fécondité élevée en milieu rural comme en milieu urbain. La planification familiale et la limitation des naissances donnent des résultats médiocres, la majorité des mamans étant analphabètes et assimilent mal les méthodes de contraception.

Il y a aussi que certaines institutions archaïques sur la plan légal laissent beaucoup à désirer quant à la situation de la femme marocaine. En effet, la législation ne garantit pas à la femme marocaine une protection suffisante par le biais d'une promotion féminine adéquate.

Au Maroc, les responsables n'ignorent pas les relations étroites existantes entre la démographie et le développement socio - économique mais la politique de population s'élabore progressivement et prudemment.

En 1965, un programme d'action générale proposait la mise en pratique du contrôle des naissances. En 1966 un décret royal crée une commission supérieure et des commissions locales de la population. Le Décret Royal du 1er Juillet 1967 abroge la loi interdisant la propagande anti - concepti onnelle et définit les conditions de l'avortement thérapeutique, en donnant au médecin un pouvoir d'appréciation des éventuels dangers qui menaceraient la santé de la mère du fait de la grossesse.

Le Plan Quinquennal 1968 - 1972 inscrirait le premier programme national de planification familiale et avait pour objectif la réduction du taux de natalité au niveau de 35% et l'on proposait aux familles de choisir la méthode contraceptive qui leur convient. Par manque de moyens suffisants pour informer, motiver et fournir des services contraceptifs aux femmes, l'objectif réalisé par le plan était de 20% seulement. Dans les plans suivants un vaste programme d'éducation,

d'information et de motivation de la population a été lancé et des services chargés de la planification familiale ont été organisés à l'échelon des provinces.

C'est à partir de 1980 que les activités en matière de population commencent à se développer au Maroc. Des efforts considérables ont été déployés pour former le personnel infirmier et des enquêtes ont fourni de nombreuses informations sur la pratique de la contraception au Maroc, sur les insuffisances et les efforts qui restent à faire en matière de régulation des naissances.

Des femmes restent encore exposées au risque d'une grossesse non désirée par méconnaissance d'une méthode contraceptive relative à leur propre ignorance mais l'attitude de la femme marocaine à l'égard de la procréation est en évolution saisissable.

Signalons que si le Maroc n'a pas beaucoup de recul dans le domaine de la planification familiale, des pays développés comme la France n'ont pu l'organiser qu'assez tard.

La position de la Charia en législation islamique quant au problème de la planification familiale ne comporte pas de principes contraignants et prend en considération les intérêts des croyants, se référant ainsi à la parole coranique de Dieu: "Dieu veut vous aider et non vous gêner" (Sourat El Bakkara / 185).

Toutefois, la Charia vise la préservation de l'espèce et ne donne pas une permission totale à la planification comme elle ne l'interdit pas non plus si cela représente une contrainte quelconque.

Nous n'avons donc pas de règles précises et fermes concernant la planification familiale telle qu'elle est conçue par l'Islam puisque les conditions de lieu et de temps de l'individu sont sources de la Charia.

Celle-ci divise le sujet de la planification familiale en deux: la période avant la grossesse où toutes les méthodes contraceptives peuvent être utilisées pour empêcher la grossesse, la deuxième période c'est après la grossesse où l'on procède à l'avortement.

La Charia légitime les méthodes contraceptives qui permettent d'éviter la grossesse mais condamne la stérilisation définitive considérée comme une atteinte à un organe créé par Dieu et sacré.

C) Les problèmes de l'emploi

En 1980, la population active du Nord-Ouest se présentait comme suit:

- L'agriculture occupait 47,8% des actifs,
- L'industrie, 15,4% seulement du total des actifs,
- Les services et autres avaient 36,8% des actifs.

La situation n'a guère changé en 1982 et 1984 où le pourcentage le plus fort était enregistré dans la branche du secteur agricole. Cela démontre que le Nord-Ouest demeure essentiellement agricole puisque la moitié environ de la population active (48%) est employée dans l'agriculture.

Le secteur des services occupe également une place importante en procurant du travail à plus de 30% des personnes occupées. Cela dit, une analyse par province montrerait la relative spécialisation de l'espace régional.

Chaouen, Kénitra, Khémisset, Sidi Kacem, Larache et Tétouan sont à dominante agricole (proportion de la population active occupée dans l'agriculture supérieure à 50%); Rabat - Salé, Témara - Skhirat et Tanger sont à dominante tertiaire. Quant à l'industrie, malgré des perspectives prometteuses, elle continue à occuper 15% de l'emploi global.

En 1982, le taux d'activité globale est de 31,7% avec un net avantage pour les hommes: 48,6% contre seulement 14,9% pour les femmes. Le taux global de chômage dans la région est de l'ordre de 10,2% se répartissant entre 12,2% pour l'urbain contre 8,1% pour le rural.

La situation en milieu urbain en 1984 est légèrement favorable par rapport à l'ensemble du Royaume et se situe d'une façon homogène presque au même niveau que les autres régions économiques du pays à l'exception de l'oriental qui, avec un taux global d'activité de 24,5% se trouve dans une situation défavorable à cause surtout de la faiblesse d'activité des femmes qui n'ont enregistré que 6,9% contre 41,9% pour les hommes.

En 1984, selon les résultats de l'enquête sur la population active en milieu urbain, le taux de chômage se situe à un niveau de 16% (contre 18,4% à l'échelle nationale) avec un avantage pour les hommes dont 14,6% ont déclarés être chômeurs contre 20,1% pour les femmes.

À l'exception de la région du Centre-Nord qui a enregistré un taux global de 15%, la région du Nord-Ouest est dans une meilleure position à ce sujet comparée aux autres régions dont le degré de chômage varie entre 17,5% pour le Sud et 29% pour l'Oriental.

Si l'on compare le taux de chômage entre les différentes provinces du Nord-Ouest, on s'aperçoit que Tétouan - ville enregistre le taux le plus élevé. En effet, la population active dans cette ville s'élève à 62.285 personnes en 1981, ceci pour une population estimée durant la même année à 213.025 habitants. Le taux de chômage est de 35,1%.

Ce chiffre cache des réalités autres, relatives à l'existence du marché de travail parallèle et celle du secteur non contrôlé et non enregistré officiellement: il s'agit du secteur informel. Une enquête - ménage effectuée a évalué le pourcentage d'emploi qu'offre ce secteur à 26% (soit 16.000 emplois).

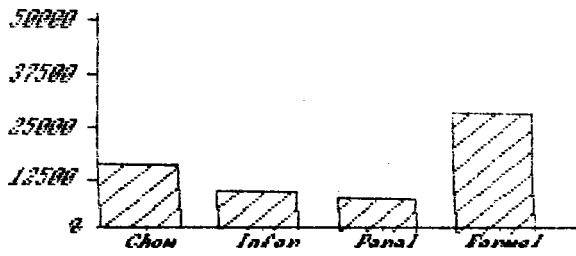
Il faut signaler que Tétouan est une des villes du nord où le secteur informel joue un rôle important dans l'occupation des actifs phénomène dont on arrive mal à cerner les caractéristiques en tant qu'activité économique. Il est lié directement à la contrebande, au sous - emploi dans différentes branches comme l'artisanat traditionnel, les bâtiments et travaux publics; le commerce, les travailleurs ambulants et indépendants.

Si l'on essaye de cerner la composition du secteur informel on s'aperçoit que ce secteur regroupe surtout des actifs comme les menuisiers, les maçons, les tailleurs; les vendeurs, les domestiques.

Ces personnes fournissent au consommateur final des biens et services relativement bon marché. Ceci a un impact positif direct sur la satisfaction des besoins quotidiens de la population et le niveau général des prix.

La plupart des biens et services de consommation courante des citoyens à bas revenu ou des populations rurales environnantes sont fournis par le secteur informel.

LES COMPOSANTES DU MARCHÉ DU TRAVAIL
A TETOUAN



Source: Enquête 1981

Dans le commerce, la contrebande concerne les produits de l'équipement ménager et électro - ménager, l'habillement et les chaussures, la cosmétique et le tabac et l'alcool. Ajoutons à cela les produits alimentaires. Ce marché parallèle fait vivre à lui seul à Tétouan 6.163 personnes. Il ne s'agit là que des vendeurs finals.

En effet, la filiale de la contrebande se situe à un autre niveau et les vendeurs s'approvisionnent du fournisseur d'origine par des intermédiaires dont le nombre est difficile à évaluer. Cependant la marché parallèle occupe environ 7.000 personnes, soit l'équivalent des effectifs dans l'industrie et l'artisanat réunis, bâtiments et travaux publics non compris.

Ce marché touche aussi le tourisme intérieur dans l'hôtellerie, la restauration, le transport, etc. Les produits sont fournis par la zone franche de Sebta, malgré des mesures de contrôle énergétique misant en place depuis quelques années.

Dans les bâtiments et travaux publics, des ouvriers se convertissent en entrepreneurs individuels (quasi - artisans) et construisent de nombreuses habitations spontanées qui surgissent anarchiquement dans divers quartiers de la ville.

Le quasi - artisanat est un secteur de prédilection d'activités informelles son importance dans les bâtiments et travaux publics représente 42% de l'emploi total de la branche. Le sous - emploi est particulièrement présent dans les entreprises de moins de cinq employés.

Le secteur informel donne une fausse estimation du chômage puisque bon nombre de personnes sont considérés comme des chômeurs sur leur déclaration mais qui, en réalité se livrent de façon non régulière à des activités du secteur informel.

Ceci est vrai pour la province de Tétouan et les villes nordiques mais un peu partout dans le Royaume existe des activités informelles (cireurs, domestiques, taxistes, accoucheuses à domiciles, etc.) A cause de sa très faible productivité du travail, le secteur informel joue un rôle fondamental dans la résorption du chômage absolu.

L'accès à ce secteur pour les candidats à un emploi et d'une grande facilité à cause du faible capital exigé en argent et en connaissances. Les employés n'ont pas la possibilité d'accumuler le capital, les profits réalisés étant peu suffisants.

Le secteur informel, connu et toléré, absorbe l'essentiel du lot d'immigrants versé dans le marché du travail. Il apporte ainsi un certain équilibre. Les secteurs d'activité qui le constituent sont en général rejetés par le secteur capitalistique.

Dans l'économie, son rôle est fondamental, dans la mesure où il résorbe le chômage et contribue à une plus grande redistribution des revenus. Par rapport au reste du pays, Tétouan, constitue un cas à part dans le développement du secteur informel qui relève de causes historiques.

Sous le protectorat, Tétouan était capital de la zone sous protectorat espagnol. Elle permettait des facilités qui en faisait le privilégié d'installation d'investissement de capital étranger et d'exportation de la production des biens vers l'étranger. Le protectorat espagnol contrôlait strictement l'immigration.

Après l'indépendance, les produits exportés n'avaient plus un accès libre au marché espagnol et bien des industries exportatrices ont fermés leur portes. Cette période marque le

début de la plupart des problèmes de l'économie de Tétouan, entre autre la poussée migratoire vers la ville s'accroît par l'attraction du vide laissé par le départ massif des populations espagnoles et israélites de la ville.

La conjonction des problèmes a marqué le départ de la prolifération d'activités spéculatives et informelles destinées à résorber une partie du chômage sévissant de plus en plus parmi les nouveaux immigrants rifains ne pouvant être recrutés dans les industries en place qui avaient tendance, à cette époque à alléger leurs effectifs (3.000 emplois en 1956, 2.200 en 1967, 2.800 en 1972 -Estimations ODI).

Timide jusqu'aux années 1970, la contrebande a pris une ampleur considérable depuis lors. La présence des produits provenant de circuit parallèle abonde partout au Maroc dans les magasins et des souks. Parfois les ventes se font à domicile chez les clients.

D'autres formes de contrebandes ont émergé, dont une variante discrète, qui trouve ses adhérents parmi les hommes d'affaires, commerçants et importateurs: il s'agit de fausses déclarations de la valeur ou de l'espèce de la marchandise.

Les mesures prises consistent en la réduction des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation. Ceci en vue de lutter contre la contrebande. En effet, jusqu'en 1984, la fourchette des droits de douane à l'importation variait jusqu'à 400%, en fonction de la nature des produits et de leur degré de valorisation au Maroc.

Sur un autre front, on a libéralisé les importations afin d'abolir toute prohibition susceptible de stimuler la contrebande. Mais paradoxalement, la contrebande n'a pas reculé. Les professionnels continuent de faire la contrebande et celle-ci a gagné différentes catégories d'amateurs dans plusieurs régions

du royaume, femmes comprises. Les enclaves espagnoles de Sebta et Méliilia approvisionnent le circuit de la contrebande. Certains spécialistes vont plus loin en Europe.

De toute manière, il s'avère, difficile de formuler une politique du secteur informel. D'un côté, il fait gagner des emplois et occupe une main - d'oeuvre souvent non qualifiée et abondante, de l'autre il fait beaucoup perdre en productivité.

Plusieurs mesures ont été prises pour augmenter l'offre d'emploi, comme la marocanisation du secteur tertiaire et certaines activités du secteur secondaire, la publication des codes des investissements, mais les codes dont l'objectif primordial est d'augmenter l'offre d'emploi afin de lutter contre le chômage et le sous - emploi, n'ont atteint que partiellement leurs objectifs.

C'est pour faire face au problème de l'emploi qu'a été créé, en 1961, la Promotion Nationale de l'Emploi.

La création d'emploi reste son objectif majeur et elle concerne tous les secteurs. Des commissions organisent des projets et actions pour lesquels des journées de travail seraient retenues ainsi qu'une enveloppe de fonctionnement.

Les travaux à exécuter sont techniquement simples et incorporent un coefficient de main - d'oeuvre élevé, en particulier en ce qui concerne les travaux d'équipement des régions les plus déshéritées en vue de pallier aux disparités régionales, ralentir l'exode rural par l'amélioration des conditions de vie et de production de ses zones.

L'élaboration et l'exécution des programmes sont d'intérêt national ou local. La promotion est rattachée au Ministère de l'Équipement et de la promotion nationale, au niveau de chaque région existe une délégation régionale de la

LES INVESTISSEMENTS DE LA PROMOTION
NATIONALE

Opération	Rapport 1977-78	1978	1979	1980	Total 1978-80
Programme du Ministère de l'Équipement	94.700	50.000	75.000	75.000	200.000
Dont Sahara	-	-	25.000	25.000	50.000
Programmes Collectivités Locales	-	-	25.000	25.000	50.000
TOTAL	94.700	50.000	100.000	100.000	250.000

Source: Délégation Régionale de la
P. N. du Nord Ouest

JOURNEES DE TRAVAIL REALISEES PAR
LA PROMOTION NATIONALE DANS LE NORD OUEST

Préfecture et province	1985	1986
Chaouen	39.620	41.457
Kénitra	95.550	180.772
Khémisset	43.673	87.213
Rabat	33.845	777.958
Salé	21.213	131.350
Ténara-Skhirat	39.450	29.261
Sidi Kacem	39.626	112.416
Tanger	104.486	138.121
Tétouan	300.969	367.538
Larache	-	61.638
TOTAL	718.437	1.214.176

Source: Délégation Régionale de la
P. N. du Nord Ouest

Promotion Nationale. Son action limitée à l'agriculture, les travaux publics et la santé public devrait s'élargir à d'autres domaines (tourisme, l'habitat, l'éducation nationale, la jeunesse et sports, etc.).

En 1985, le nombre de journées de travail dans le Nord-Ouest a été évalué à 718.437 journées pour effectuer les opérations suivantes:

- Equipement de base: 138.967 journées de travail,
- Equipement des collectivités locales: 319.416 journées de travail,
- Secteur agricole: 138.987 journées de travail.

Pour les travaux effectués, le P.N. a versé un salaire dont le total est équivalent à 15.047.974,5 Dirhams. Par rapport à l'année 1984, la baisse est de 34,4% dans les salaires. Les salaires concernent les ouvriers non spécialisés (78,5%) et les ouvriers spécialisés (21,5%).

Les grands bénéficiaires des journées de travail de la P.N. sont Tétouan et Tanger pour l'année 1985, pour celle de 1986, Rabat en premier lieu et Tétouan ensuite. Des provinces déshéritées comme Chaouen et Larache ont connu très peu d'impact de la P.N. sur le secteur de l'emploi.

Le Plan 1981 - 1985 lui a réservé une enveloppe de 1.322,7 millions de dirhams afin de réaliser 70 millions de journées de travail. A la fin de l'année 1985 près de 53 millions de journées de travail ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 75%.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI INSCRITS
POUR L'ANNEE 1984 DANS LE NORD OUEST

Provinces et préfectures	Demandes d'emploi	Offre d'emploi	% de l'offre
Chacuen	206	43	20,9
Kénitra	12.976	577	6,8
Khémisset	1.043	355	34,0
Rabat	6.470	738	11,4
Salé	-	-	-
Témara-Ekhirat	244	51	20,9
Sidi Kacem	3.264	182	5,6
Tanger	3.450	777	22,5
Tétouan	2.969	1.156	39,9
TOTAL	30.622	4.179	13,6

Source: D.N.P.E. du Nord Ouest

Afin de réajuster la balance de l'emploi et d'animer le marché de travail, l'Opération Nationale de l'Emploi (O.N.P.E.) a été mise en oeuvre en Février 1984. Elle devait créer 24 millions de journées de travail, soit l'équivalent de 26.000 emplois permanents par an.

Malgré ses efforts, il devient de plus en plus difficile de concilier la demande à l'offre d'emploi qui progresse de plus en plus.

Le tableau récapitulatif de l'offre et de la demande d'emploi pour l'année 1984 dans le Nord-Ouest montre bien la hausse des demandes inscrites (30.679) et le faible niveau de l'offre.

Tétouan a satisfait pour presque de moitié les demandes, ce qui lui fait un taux de 38,9%.

Mais le plus grave est le chômage de plus en plus accentué des jeunes diplômés universitaires ou sortits des grandes écoles. L'ampleur du problème a été telle que des mesures d'urgences vont avoir lieu.

Effectivement, 1991, a été l'année de la création du Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir, suite au discours Royal du 2 Janvier 1991 dans lequel S.M Hassan II annonce que tous les diplômés au chômage seront employés avant le mois juillet.

Dans son discours adressé à la nation, le souverain précise: "comme tu le sais, cher peuple, nous avons assigné au Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir d'employer annuellement cent mille jeunes..."

Nous avons chargés le Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir qui a commencé ces travaux hier, premier Janvier, de résoudre, à partir de Mars prochain, le problème d'une partie importante de ma grande famille, celle constituée des diplômés sans emploi. Ils seront tous employés avant l'échéance du mois de juillet. Ils sont quarante à cinquante mille. Telle est la première étape, prévue en Mars prochain.

La seconde étape, celle du deuxième semestre de l'année en cours, verra l'extension de cette opération au monde rural pour employer le plus grand nombre possible de diplômés, en plus de cent mille jeunes qui accéderont chaque année à un emploi."

A la suite de ce discours Royal, le C.N.J.A commença ses travaux pour la réalisation des formalités réglementaires et légales relatives à l'exécution du programme d'urgence d'insertion des jeunes diplômés après avoir exploité les résultats du recensement des demandes et offres d'emploi et entama les premières opérations de recrutement des diplômés, action poursuivie à la seconde étape (celle du 15 Avril au 30 Juin) sur une plus grande échelle.

CHAPITRE III:
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DES COLLECTIVITES LOCALES

A) La décentralisation des services publics communaux et la déconcentration des services extérieurs provinciaux

Avec la décentralisation, plusieurs services publics ont été confiés pour leur gestion aux présidents des conseils communaux; sans que l'Etat se desiste totalement de ces secteurs:

- le service d'Etat Civil;
- le service public des transports urbains;
- les services publics de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement.

Dans le passé, les compétences de ces services revenaient à l'autorité locale, c'est-à-dire le Pacha ou le Caïd. Le transfert des compétences a été effectué en vertu de plusieurs articles du Dahir du 30 Septembre 1976 relatif à l'organisation communale.

Depuis la promulgation du Dahir de 1976, les présidents communaux exercent la fonction d'officiers d'Etat Civil, assistés de leurs adjoints ou conseillers. En réalité, l'ensemble des membres du conseil communal est impliqué dans la gestion de cette institution.

L'implantation des bureaux d'Etat Civil et de leurs annexes au niveau des communes a connu une nette augmentation durant la dernière décennie. En moyenne chaque bureau dessert une population urbaine de 35.000 citoyens, la moyenne est de 15.000 citoyens dans les communes rurales.

Néanmoins, l'insuffisance en bureaux d'Etat Civil, surtout en milieu rural nécessiterait l'ouverture de bureaux annexes, ne serait ce que pour ramener le chiffre à celui enregistré dans les communes urbaines.

La multiplication des bureaux ne pourrait se faire sans une disponibilité en moyens humains et en matériels. Les bureaux fonctionnent avec un personnel suffisant dans les municipalités, les centres autonomes et les communes rurales sont beaucoup moins démunis en personnel.

La formation des officiers d'Etat Civil, en vue de les assister dans l'exercice de leurs fonctions a donné lieu à des séminaires organisés au niveau de chaque préfecture ou province, à un recueil de base auquel peuvent se référer les officiers comme guide relatif aux:

- instructions sur l'Etat Civil,
- table de concordance entre les dates hégiriennes et grégoriennes;
- principales circulaires en matière d'Etat Civil.

Dans le but de doter les bureaux en personnel qualifié, des recyclages ont eu lieu pour la formation des secrétaires d'Etat Civil. Comme pour la formation des officiers, la formation a eu lieu sur place.

L'institution de cellules provinciales d'Etat Civil, dont l'objectif est l'encadrement des bureaux a été créée. Les inspecteurs sont recrutés parmi les lauréats de l'Ecole de Perfectionnement des cadres de Kénitra (au moins 2 par province ou préfecture). Leurs tâches consistent à :

-répondre aux consultations formulées par les officiers d'Etat Civil;

-suivre l'activité des bureaux et contrôler l'application des textes législatifs;

-organiser les cours de recyclage au profit des secrétaires d'Etat Civil;

-élaborer des rapports trimestriels sur l'activité des bureaux;

-contrôler les dossiers de changement de nom à soumettre à la commission supérieure d'Etat Civil.

La généralisation de l'Etat Civil est en train d'être opéré dans toutes les provinces de la région pour rattraper les retards enregistrés dans ce domaine depuis des décennies.

Le service de l'Etat Civil a été institué en 1915 au Maroc mais il n'intéressait que la population européenne. Devenue obligatoire à partir de 1950, l'inscription sur les registres ne touchait que les marocains recevant les allocations de l'Etat.

Avec l'organisation sociale et administrative, les progrès de la scolarisation, et l'attribution en 1976 des fonctions d'officiers de l'Etat Civil aux présidents des communes, les populations sont touchées par la diffusion progressive de ce service.

Il reste que les familles disposant d'un livret d'Etat Civil sont plus nombreux en milieu urbain qu'en milieu rural.

Quant aux moyens matériels, signalons que le renforcement devrait être effectué surtout dans ceux récemment créés. La nécessité de créer une imprimerie chargée de couvrir les besoins des communes en documents et formulaires d'Etat Civil pourrait se faire par le biais de l'association de plusieurs communes.

Le domaine de la police administrative communale, conféré aux présidents selon l'article 44 et 47 du Dahir de 1976, est l'une des plus importantes des nouvelles compétences de ce dernier.

Selon le premier alinéa de l'article 44: "les pouvoirs reconnus aux pachas et caïds en matière de police administrative communale ainsi que les fonctions spéciales qui leur sont attribuées par la législation et la réglementation en vigueur, sont transférés aux présidents des conseils communaux. Les présidents exercent sous le contrôle de l'administration supérieure, leurs pouvoirs de police, par voie d'arrêtés réglementaires et par des mesures individuelles: injonctions, défense ou autorisations".

La loi ainsi promulguée représente un événement sans précédent dans l'histoire des institutions marocaines: la quasi - totalité des pouvoirs de police est transférée au président communal.

Dans les premières années de la décentralisation, ce transfert a été sujet à des conflits de compétences entre l'autorité locale et le président communal, souvent à cause de l'imprécision des domaines de compétences conférés aux présidents.

Dans le deuxième alinéa du même article, les compétences de l'autorité locale en matière de police administrative communale ont été bien délimitées (23 matières réservées aux pachas en caïds), contrairement à ceux du président dont les tâches dans ce domaine restent générales et larges.

Les principaux objets de conflit avaient été la délivrance de licence et de permis de conduire du taxi, l'autorisation de transport des marchandises, de corps et l'installation de parcs forains.

Une commission centrale du contentieux a été instituée pour régler les affaires conflictuelles en matière de police. Les avis qu'elle a pu émettre ont pu résoudre un certain nombre de conflit. Durant la dernière décennie, l'évolution s'est faite en faveur de la collaboration entre les deux autorités qui ont pu dépasser le conflit de compétence en matière de police administrative communale et les activités de la commission centrale se sont de plus en plus réduites.

Les débuts de la décentralisation ont été une phase préparatrice pour les élus locaux à leurs nouvelles tâches. La tutelle du représentant de l'autorité centrale et l'encadrement dont ils ont été l'objet a pu être bénéfique pour eux dans le cadre de l'exercice de leur compétence de police locale.

La prochaine phase sera celle de la révision des textes relatifs à la police administrative et la précision des pouvoirs délégués aux présidents. L'expérience étant acquise, les difficultés diminuées, les élus locaux sont désormais assez mûrs pour assumer leurs responsabilités.

Dans la région du Nord-Ouest, les administrations centrales ont créé près de 236 services extérieurs aux compétences territoriales diverses. Celles-ci s'exercent au

SERVICES EXTERIEURS:
REPRESENTATION AU NIVEAU REGIONAL

Ministère de Tutelle	Service régional	Siège
MARA	Inspection Régional de l'O.N.I.C.L.	Kénitra (chef - lieu)
	Caisse Régionale de Crédit Agricole	Kénitra
T.P. et communications	Centre Régional du Gharb de la Division des Ressources en Eaux	Kénitra
Finances	Inspection des Impôts ruraux	Rabat
Mines	Service Régional des Mines	Meknès
Tourisme	Délégation Régionale	Kénitra
Urbanisme, habitat et environnement	Etablissement Régional d'Aménagement et de Construction de la Région du Nord Ouest	Rabat
P.T.T.	Direction Régionale	Kénitra
Plan et Développement Régional	Délégation Régionale	Kénitra

Source: Annuaires Statistiques

niveau d'une ou de plusieurs provinces ou au niveau de la région économique, comme c'est le cas de la délégation régionale du plan et de la direction régionale de l'hydraulique.

Parfois les services extérieurs interviennent dans une partie de la province où ils sont situés, comme c'est le cas du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire où exercent les officiers de mise en valeur.

Les secteurs qui se partagent la totalité des services déconcentrés sont ceux de l'infrastructure, les secteurs sociaux et le productif. Le processus de déconcentration administrative s'est fait en plusieurs étapes depuis 1973 pour que tous les services techniques représentant les différents départements ministériels soit implantés dans l'espace régional, à quelques exceptions près.

Les administrations centrales sont représentées à l'échelon de la province ou préfecture ou région. A l'échelon local ils représentent des directions. A titre d'exemples, le ministère de l'agriculture a détaché dans chaque province ou ensembles de provinces les services suivants:

- Equipement rural.
- Mise en valeur agricole.
- Elevage.
- Repression des fraudes.
- Enquêtes économiques et statistiques.
- Eaux et forêts.
- Conservation foncière.
- Topographie.
- Recherche agronomique.
- Office de mise en valeur agricole.
- Haras.
- Le crédit agricole.

Le ministère de l'artisanat et des affaires sociales est représenté par les services extérieurs de l'artisanat et de l'entraide nationale localement.

Le ministère des finances est représenté par des directions ou des divisions.

Lorsqu'un département ministériel déconcentre plusieurs services localement pour des compétences déterminées, souvent il n'y a pas de coordination entre les différents services, relevant du même département.

C'est le cas dans les services d'infrastructure et du social qu'il y a manque de coordination. Souvent le service déconcentré travail dans l'isolement par rapport aux autres services.

Il n'en est pas de même dans les services productifs d'un même département qui ont une bonne coordination assurée par le responsable de l'un des services extérieurs.

Si nous prenons par exemple les services extérieurs relevant du ministère de l'agriculture, la coordination est assurée par le directeur de la direction provinciale de l'agriculture. L'isolement des autres services peut être expliqué par le fait que chaque service expose son activité au gouverneur provincial à qui revient la coordination globale, pour tous les services.

Un autre problème concernant la déconcentration des services extérieurs au niveau de la région est celui des chevauchements des compétences de certains services exerçant des activités analogues. Un exemple concret nous est fourni par le service d'équipement rural du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

En effet; il est en chevauchement de compétence avec les services extérieurs suivant:

- La division technique de la province;
- La division des collectivités locales de la province;
- La direction provinciale de l'équipement, de la formation des cadres et de la formation professionnelle;
- La régie autonome de la distribution de l'eau et de l'électricité;
- La délégation de l'habitat;
- L'O.N.P.E.

Les opérations concernées par le partage des compétences sont l'assainissement des agglomérations et l'équipement des souks.

Un autre cas de chevauchement des compétences est celui de l'inspection régionale de la répression des fraudes avec:

- La santé publique,
- Le Hisba,
- La délégation du commerce et de l'industrie,
- La division économique et sociale de la province.

L'hygiène, le contrôle de quantité et de qualité et le contrôle des prix relèvent de la compétence de ces services.

La délégation provinciale de l'industrie et du commerce rentre en chevauchement avec:

- La division économique et sociale de la province,
- Le Hisba,
- L'office nationale des céréales et légumineuses,
- La repression des fraudes.

Tous ces services interviennent pour le contrôle des prix, l'approvisionnement, la repression de la fraude quantitative.

Certains services extérieurs souffrent d'une saturation et d'un surencombrement dans l'occupation des bureaux.

Pour fonctionner dans les normes souhaitables, les services extérieurs ont été dotés de moyens de communication comme le téléphone, le telex, le matériel de bureau, le matériel technique, et les Véhicules. Tous les services de la région du Nord- Ouest disposent d'une ligne téléphonique au moins tandis que la telex est un moyen d'information rare. Le telex est pourtant un outil d'information indispensable et moins coûteux que l'information par téléphone.

Les services extérieurs ainsi déconcentrés ont besoin également de moyen financiers sous forme de budgets d'équipement et de fonctionnement. Pourtant, un nombre important de services extérieurs ont leurs budgets centralisés par l'administration centrale qui contrôle toute décision émanant des services extérieurs, ce qui condamne ceux-ci à l'immobilisme.

Dans le cas où l'administration centrale détermine les montants des budgets, elle les insère globalement dans ses programmes annuels arrêtés par la loi des finances, exception faite pour les offices qui bénéficient d'un traitement spécifique (offices de mise en valeur agricole).

La dépendance budgétaire des services extérieurs va de l'octroi d'un simple stylo au règlement des indemnités de déplacement pour le fonctionnement ou la dotation du service en mobilier.

Dans ce cas le responsable du service extérieur n'assume pas la responsabilité financière et technique de la construction du siège de son service, étant donné que toutes les opérations sont exécutés à l'échelon central.

La dépendance vis à vis de l'administration centrale existe aussi quand il s'agit de réaliser des projets économiques et sociaux dont la réalisation dépend de l'administration centrale.

Si tel le cas, il est donc difficile de parler d'une déconcentration effective des services extérieurs. Dans une administration déconcentrée, le choix de décision et les étapes nécessaires à la réalisation des projets se font à l'échelon local ou tous les agents économiques et sociaux concernés localement participent (service extérieur, collectivité locale, entreprise chargée du projet etc...).

Dans la réalité, des enquêtes révèlent que les crédits délégués aux services extérieurs pour réaliser les projets retenus représentent à peine 45% du total des crédits destinés à réaliser l'ensemble des projets retenus, le reste étant centralisé par l'administration centrale.

Celle-ci s'occupe de toutes les étapes de la réalisation de projet retenu. Le choix de décision émanant des services extérieurs concernant les projets économiques et sociaux existe mais ne concerne qu'une faible part de l'ensemble des projets.

Les projets choisis par les collectivités locales (province, préfecture ou comune) représentent 40% environ de l'ensemble des projets retenus, l'on peut constater que la répartition des projets suivant le niveau de prise de décision se fait entre le centre, le service extérieur, la collectivité locale et l'administration centrale. Le partage de décision quant à la désignation de projets à l'échelon local se fait entre les administrations centrales et leurs services extérieurs.

La décision des collectivités locales dans la réalisation des projets n'est pas négligeable. Tout ceci reflète que la déconcentration de la planification régionale est sur la bonne voie, bien qu'il lui reste encore beaucoup à faire.

La supervision des projets et leur réalisation dans la région se fait par les services extérieurs intéressés mais aussi par des services qui n'ont rien à voir avec le secteur concerné, comme par exemple la construction d'écoles qui relève de l'enseignement mais supervisée par les services du ministère de l'intérieur et celui de l'équipement.

La délégation du tourisme partage quelques compétences avec les services de la province, de la sûreté nationale, du service vétérinaire et du service de l'hygiène.

Le domaine de la formation professionnelle regroupe les compétences des services extérieurs de l'artisanat, de l'entraide nationale de la jeunesse et sports et de l'équipement.

Tous ces services ont pour tâche de participer au développement de l'espace géographique où ils sont implantés. Pour cela ils disposent de moyens humains, matériels et financiers. Leur affectation dans différentes zones géographiques

nécessite la mobilisation de personnel, de bâtiments administratifs, de véhicules et de moyens de communication de base.

L'enquête sur l'état d'occupation des bâtiments administratifs dans la province de Tanger fait révéler que ceux-ci sont soit, occupés d'une façon provisoire, soit loués, soit qu'une partie appartient à l'état et les annexes en location.

Les services extérieurs qui exercent dans des locaux appartenant à l'état sont généralement créés avant 1973 et ceux affectés durant la période 1973_1977. Ceux dont les locaux sont loués relèvent souvent de département ministériels qui ont manqué de moyens financiers pour lancer la procédure de construction.

Dans le cas de la combinaison propriété de l'état et location, la propriété était devenue insuffisante pour contenir l'ensemble du personnel déconcentré et il a fallu louer les annexes.

Les locaux d'une manière provisoire sont généralement des locaux qui appartiennent à la collectivité locale ou cédés provisoirement par un autre service.

Certains services en location ont déjà acquis le terrain pour construire leur propre bâtiment. Le problème de l'acquisition d'un local propre est commun à toutes les autres provinces, avec plus ou moins d'acuité.

Les entretiens faits avec certains responsables des services extérieurs font ressortir un certain nombre de mécontentement quant à l'insuffisance de déconcentration. La plupart des services extérieurs voudraient une déconcentration plus étendue de la décision; des moyens humains, financiers et

technique. Beaucoup d'entre eux se limitent à être de simples exécutants alors que toutes les décisions concernant le budget d'équipement se font à l'échelon central.

C'est le cas de la délégation de la jeunesse et des sports, celle de l'entraide nationale et des affaires sociales. La recette des finances est la plus touchée par la centralisation des décisions, le service de l'équipement rural souffre des chevauchements de compétences puisqu'il y a deux représentants du même ministère dans la province, la délégation provinciale de l'artisanat manque tout à fait de moyens budgétaires, les services forestiers ne sont pas satisfaits par la lenteur de la prise de décision au niveau central pour leur proposition.

Pour pallier à ses insuffisances, les services extérieurs souhaiteraient bien avoir plus d'autonomie afin de mieux adapter leurs activités aux besoins de développement de leur zone d'action.

La déconcentration des budgets de fonctionnement et d'équipement s'avère une nécessité primordiale. Un certain nombre de tâches doit être dévolu au service extérieur pour permettre de remédier à la lenteur de la procédure administrative centrale quant il s'agit de nombreux problèmes relatifs au personnel, à la réalisation de projets.

Pour ce qui est des tâches spécifiques, chaque service extérieur aura à analyser ses propres tâches spécifiques compte tenu de sa spécialité.

L'institution des régions économiques a été suivit par la multiplication des provinces et préfectures et la multiplication des services extérieurs par les administrateurs

centrales. Le découpage du territoire en région a été accompagné par deux opérations parallèlement menées: la décentralisation du pouvoir et la déconcentration administrative.

Le processus de déconcentration des services extérieurs connaît certains problèmes. Chaque service extérieur implanté dans une province donné n'est pas l'unique représentant de son administration centrale. plusieurs services extérieurs peuvent représenter localement le même ministère sans avoir entre eux une véritable coordination. C'est le cas de certains services du ministère de l'artisanat et des affaires sociales, de l'agriculture et des finances.

Pour bien participer au développement de son espace géographique, le service extérieur devrait disposer de moyens matériels, humains et financiers.

L'ouverture de plus de crédits pour la construction des bâtiments administratifs devrait concerner tous les services extérieurs en location pour éviter le sur encombrement. La dépendance en moyens financiers pour l'équipement et le fonctionnement est un handicap majeur même si elle n'est que partielle.

Parmi les réformes adoptées ces dernières années en matière de déconcentration administrative, on peut citer:

-La délivrance de l'attestation militaire et la carte nationale récemment au niveau des provinces.

-Le pouvoir de décision dans certains secteurs, surtout le pouvoir de décision en matière de contentieux d'impôt au niveau régional.

- délivrance du permis de conduire au niveau provincial.

Quant au transfert des pouvoirs des décisions détenus par les administrations centrales aux services extérieurs cela ne donne pas encore les résultats espérés par les réformateurs.

Les réformes ont touchées aussi la simplification des procédures administratives, telle que la réduction du nombre de pièces de certains dossiers administratifs relatifs aux:

-Dossiers des accidents de travail et accidents de service,

-Périodicité de production d'un certificat d'état matrimo - national par les veuves dont la durée a été amenée à 6 mois au lieu de 3.

-Pension et allocations spéciales.

En outre, certaines procédures ont été introduites ou allégées, comme:

-L'institution d'une procédure spéciale pour le paiement d'avances aux agents nouvellement recrutés.

-L'accélération de la procédure de notification des arrêtés de promotion,

-Le mandatement des élèves maîtres et élèves professeurs au vu de la liste officielle d'admission au concours des établissements de formation.

-Le prélèvement de la contribution complémentaire par le SOM.

-La simplification de la procédure de détachement d'une administration vers un organisme sans sa tutelle.

-La simplification et l'arabisation des imprimés des impôts administratifs.

D'autres réformes, relatives à l'augmentation du rendement et des coûts ont été adoptées et touchent les agents des administrations les plus importantes :

-La lutte contre l'absentéisme et le retard par l'institution du système des contres - visites médicales automatiques à effectuer pour le personnel médical étatique et présentation de certificats contre - signés,

-La création d'une banque de données administratives,

-L'institution de méthodes de classement analytique et de conservation des archives administratives uniformes pour l'ensemble des administrations,

-L'institution de rapports périodiques d'activité des administrations,

-La création d'un comité technique de la réforme administrative.

Tous les services extérieurs, qu'ils soient techniques ou non techniques ont des tâches d'administration générale et des tâches spécifiques.

Parmi les tâches d'administration générale, il y a :

-La préparation des plans de développement provincial, l'établissement du budget d'équipement et de fonctionnement, la commission de marchés, le suivi du plan et des budgets.

-L'étude et la confection des textes réglementaires, les affaires juridiques et contentieux,

-La formation et le perfectionnement des cadres, les tâches de la comptabilité (engagement et liquidation des dépenses, paiement des factures, travaux en régie),

-La gestion des matériels.

Avant le protectorat, l'existence de services extérieurs des différents ministères était rudimentaire dans certaines parties du territoire et inexistante dans d'autres. sous le protectorat il y avait des services extérieurs à qui revenait l'exécution des décisions prises par l'administration centrale.

La période de l'indépendance a vu la répartition des services extérieurs à travers le territoire d'une manière plus étendue.

La multiplication des provinces et préfectures n'est pas accompagnée automatiquement de la multiplication des services extérieurs et le découpage provincial ne coïncide pas avec les aires d'interventions des services extérieurs.

Les obstacles à une bonne déconcentration administrative pourraient être levés. Il convient de dire que certaines administrations ne nécessitent pas une répartition sur tout l'ensemble du territoire, telle que les services douaniers qui ne peuvent exister que dans les aéroports et les alentours des frontières.

D'autres ministères ne peuvent être efficaces que s'ils ont des services extérieurs implantés sur tout le territoire (finances, enseignement, agriculture...). Pour pallier au manque

de cadres administratifs et techniques, des recrutements parmi les jeunes cadres provenant du service civil peuvent être utiles.

La pénurie de manque de cadres des lendemains de l'indépendance s'est beaucoup estompé et beaucoup d'effort en vue de la formation des cadres a été fait. En effet, rien que pour l'année 1982 - 83, le nombre des licenciés en droit et en sciences économiques était de 2.028. Ce chiffre n'a fait qu'augmenter par la suite.

Mais le manque des cadres se fait sentir en dehors des grandes villes. Pour pallier à ce déséquilibre, l'Etat a prévu l'embauche de 20.000 personnes pour l'année 1990, qui seront réparties dans différentes collectivités locales du pays.

B) La mise en place d'une fonction publique communale

La réforme communale de 1976 a été accompagnée par la mise en place de la fonction publique communale. Le personnel en fonction dans les communes marocaines, avant cette date était constitué d'agents relevant de la fonction publique de l'Etat et mis à la disposition des collectivités locales.

Le statut particulier du personnel communal a été institué par le décret du 13 Chaoual 1397 (27 Septembre 1977), il fixe les dispositions spécifiques applicables à ce corps.

Le statut soumet les agents communaux aux règles et aux principes semblables à ceux organisés pour la la fonction publique de l'Etat, pour ne pas singulariser le statut juridique des agents en exercice dans les communes. Il y a donc uniformité du statut des agents communaux et ceux de l'Etat.

Le personnel communal est placé sous l'autorité hiérarchique du président du conseil communal qui est habilité à recruter les fonctionnaires communaux constitués de cadres classés dans les échelles de rémunération de 1 à 8 inclus et les agents temporaires, journaliers et occasionnels.

Le recrutement dans la majorité des communes d'agents communaux ne dépassant pas l'échelle 8 n'est pas la règle, les grandes communes font de plus en plus appel à un encadrement de niveau supérieur. La structure des effectifs de personnel demeure caractérisée, au niveau des communes rurales notamment, par une pénurie d'emplois supérieurs.

Il appartient au président du conseil communal de gérer le personnel communal. Il applique les dispositions de la réglementation et intervient à tous les stades de leur carrière.

L'autorité de tutelle intervient uniquement lorsqu'il s'agit des nominations aux fonctions supérieures de l'administration communale comme pour les postes de Secrétaire Général de Commune ou de Chef de Division ou de Service. Elle intervient aussi pour l'approbation des sanctions disciplinaires prises par le président et les conseils de discipline.

La gestion de la carrière des agents communaux jugée comme étant une matière assez complexe pour les élus a posé certaines difficultés pour ces derniers. D'après une enquête auprès des communes, les domaines de gestion qui posent le plus de problème sont ceux de la procédure de détachement, la constitution et le fonctionnement des commissions administratives paritaires. Viennent ensuite la procédure de recrutement, le régime des allocations de retraite, la gestion du personnel temporaire et occasionnel et l'avancement.

Notons également que la nomination d'agents communaux dans les premières années de la vie communale a très vite démontré l'insuffisance quantitative et qualitative de leurs effectifs et mis en évidence le sous - encadrement de l'administration communale.

Les tâches et les responsabilités communales exigent de la part des agents communaux une certaine connaissance ou compétence dans les domaines administratif, technique, financier, comptable, économique, etc. La gestion des affaires locales ne peut être confié à un personnel sans qualification.

C'est ainsi que des besoins considérables en techniciens de la gestion communale sont apparues dès la mise en application de la réforme de 1976.

C'est pour cela que des plans de recrutement et de formation de personnel qualifié ont été envisagés et exécutés afin de mettre un personnel qualifié au service de la décentralisation entamée.

En effet, en vue de satisfaire les besoins des collectivités locales en cadres administratifs et techniques, plusieurs établissements de formation ont été créés, jusqu'en 1976, l'action de formation des cadres communaux était réduite et ne répondait pas aux besoins. Les effectifs formés chaque année ne dépassaient pas 47 et les centres de formation se limitaient à deux: celui de la Formation des cadres techniques de Casablanca et celui d'Immouzer de Kandar.

De nos jours, onze centres forment plus de mille cadres par an tandis que la formation continue d'agents communaux, entreprise depuis 1981 contribue au gain en qualité de personnel communal plus qualifié.

L'effort de formation a été porté surtout pour la formation de cadres techniques moyens, de secrétaires, de rédacteurs et de cadres supérieurs.

Les cadres techniques sont formés dans 4 centres implantés à Casablanca, Fès, Oujda et Marrakech. Pour la formation des cadres administratifs 7 centres sont implantés à Casablanca, Rabat, Fès, Oujda, Al Hoceima, Settat et Meknès.

Les effectifs en cadres techniques formés jusqu'en 1980 dans les centres de Casablanca et Immouzer ne satisfaisant pas les besoins des communes, de nouveaux centres pour la formation des cadres techniques ont été créés à Marrakech et à Oujda. Ces centres ont contribué à la formation de 177 cadres spécialisés dans le Génie Civil en moyenne par an.

La formation des secrétaires administratifs spécialisés dans l'administration générale et les finances locales a été assurée chaque fois que les besoins se font sentir. De 1976 à 1985, les différents centres de formation ont formé 1476 secrétaires administratifs qui ont été à la disposition des collectivités locales.

D'autres part, des recyclages ont été organisés au profit des agents qui n'ont pas subi la formation de secrétaires administratifs.

La nécessité de former des cadres moyens spécialisés dans les affaires administratives et économiques de la commune s'est avéré également urgente. Aussi, depuis 1980, la formation de rédacteurs spécialisés dans les différentes sections a été assurée dans les centres de Rabat, Casablanca, Fès et Oujda.

La période de 1980 - 1985 a vu la formation de 2583 rédacteurs spécialisés dans les domaines précités et depuis 1984, dans l'Etat Civil et la Régie Communale.

Quant à la formation des cadres supérieurs, elle est assurée soit à l'école de Perfectionnement des Cadres de Kénitra, soit dans l'un des centres de formation des cadres administratifs implantés à Rabat et Casablanca. Les candidats sont recrutés par voie de concours parmi les diplômés des universités et des écoles supérieures.

Il a été créé également un cycle de formation des cadres des Divisions Economiques et Sociales et des Secrétaires Généraux de Communes Urbaines et de Communes Rurales.

Par ailleurs, de nombreux cycles de formation de cadres ont eu lieu durant la décennie écoulée pour renforcer l'encadrement des différents services des collectivités locales, notamment:

-Les divisions économiques et sociales ont été renforcées par un meilleur encadrement des services provinciaux par une moyenne de trois cadres D.E.S. par province ou préfecture et ceci depuis 1979.

-Afin de généraliser l'Etat Civil dans les campagnes et d'améliorer l'encadrement des services, des Inspecteurs d'Etat Civil ont été formés dès 1982.

-En 1983, il a été créé un cycle pour la formation des infractions à la réglementation des prix et la constitution des stocks de sécurité. Les promotions des cycles constituées exercent dans les différentes préfectures et provinces.

EFFECTIFS DES AGENTS FORMES DANS LE
CADRE DES SEMINAIRES ET RECYCLAGE (1991 - 86)

Thèmes	Formateurs	Bénéficiaires
Etat - civil	85	1.594
Finances locales	52	1.318
Marchés publics	-	52
Gestion de projets	29	89
Doc. et archivage	-	25
Sém. techniques	-	733
Sém. informatique	-	32
TOTAL	165	3.842

Source: Ministère de l'Intérieur

-La formation des cadres chargés de la gestion du personnel et des finances locales a eu lieu en 1984, deux promotions de 70 cadres exercent au niveau de chaque région.

Néanmoins et malgré les efforts de formation du personnel entrepris, les effectifs formés ne représentent qu'une partie des effectifs recrutés chaque année par les collectivités locales. Bien des recrutés n'ont subi aucune formation professionnelle et n'ont reçu qu'un enseignement général insuffisant à faire face à la gestion administrative des Collectivités Locales.

Pour pallier à cette insuffisance, un programme de recyclage par le biais de séminaires et de stages de courte durée a été lancé dès 1981. Les agents des différentes provinces et préfectures du Royaume en bénéficient. Les stages techniques s'adressent aux adjoints techniques, dessinateurs et conducteurs de travaux; Leur durée est d'un mois, animée par des enseignants spécialisés et des responsables des services techniques des municipalités.

Les séminaires administratifs durent deux semaines pendant lesquels des cas concrets et simulations relatifs aux thèmes du séminaire sont traités. Les thèmes abordés traitent de l'Etat-Civil, des Finances Locales, des Marchés Publics, de la gestion des projets, de l'archivage etc.

Le tableau relatif aux effectifs des agents formés démontre la priorité donnée aux domaines de l'Etat-Civil et des Finances Locales, domaines où le manque de cadres s'est fait le plus sentir.

Notons également que peu d'agents suivent les séminaires informatique, ceci est lié à la faible informatisation des services techniques et administratifs des collectivités locales.

Il convient de dire que les séminaires et stages organisés ont touché toutes les provinces et préfectures du Royaume et que chaque séminaire regroupe des agents communaux de plusieurs provinces et préfectures.

L'évolution des effectifs du personnel communal depuis plus d'une décennie permet d'évaluer les progrès réalisés pour dépasser l'état de sous-encadrement de l'administration communale et réduire les déséquilibres structurel et géographique des années soixante dix.

En effet la progression des moyens humains des communes est remarquable et les effectifs ont augmentés. Les centres autonomes ont vu leurs effectifs plus que doublés, le personnel d'encadrement des communes rurales a été formé entièrement à la charge de l'état pour alléger leurs charges financières.

Cependant, l'évolution des effectifs des agents communaux laisse apparaître la persistance des déséquilibres structurel et géographique.

L'encadrement de l'administration communale et sa composition, malgré les efforts déployés depuis 1977, reste hypertrophié par l'effectif des agents subalternes qui représentent presque la totalité des effectifs.

Les cadres supérieurs et moyens restent, malgré tout très insuffisants.

Sur le plan de la couverture géographique, des écarts sont perceptibles entre les communes urbaines et communes rurales encore assez mal encadrées et ayant surtout des agents sans qualification.

L'ENCADREMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DANS LE NORD OUEST (1977 - 1985)

Structure	Municipalités		Centres		Communes rurales	
	1977	1985	1977	1985	1977	1985
Cadres supérieurs	1,29	1,27	0,68	1,93	0,01	0,59
Cadres moyens	1,88	4,17	1,97	8,06	0,07	6,06
Cadres d'exécution	19,43	12,91	12,43	14,93	31,32	35,20
Main-d'œuvre ouvrière et pers. service	71,42	74,88	79,39	69,41	68,55	57,85
Autres	5,94	6,85	5,53	5,67	0,05	0,20
TOTAL	99,95	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source: Ministère de l'Intérieur

Parmi les fonctions communales qui ont vu le jour avec la décentralisation, celle de la mise en place de secrétaire général de commune, instituée par le décret du 27 septembre 1977 revêt une importance primordiale.

Le but de cette fonction est d'améliorer l'efficacité de l'intervention de l'administration locale, de garantir le bon rendement des services et une utilisation satisfaisante des moyens, c'est une structure d'animation et de coordination des services communaux destinées à assurer la continuité de l'administration communale.

Le secrétaire général est désigné parmi les fonctionnaires des communes et de l'état par décision du président du conseil communal. Le Ministère de l'Intérieur donne son approbation définitive pour la nomination à ce poste.

Les charges assujetties au secrétaire général communal sont:

- D'assurer l'animation et la coordination des activités de l'ensemble des services relevant de la commune;
- De veiller à l'application des décisions du président communale.

Une instruction ministérielle en date du 24 Novembre 1982 précise le rôle du secrétaire général au sein de l'administration communale. En sa qualité de premier fonctionnaire de la commune, il devra:

- Participer à la gestion quotidienne de l'administration communale afin d'assurer la coordination et l'animation des services communaux;

-Assister de plein droit à toutes les réunions concernant la vie administrative de sa commune;

-Constituer l'organe de liaison entre les fonctionnaires communaux et les élus;

-Assurer l'information des organes élus et diffuser leurs directives auprès des services.

Les secrétaires généraux mis ainsi à la disposition des conseils communaux qui ne pouvaient disposer de cadre d'un niveau supérieur devaient faciliter le suivi de la gestion des affaires locales.

A partir de 1979, en vue d'activer la mise en place de cette structure; des cycles de formation de secrétaires généraux de communes ont été ouverts à l'intention des titulaires de diplômes du niveau de la licence en droit.

Afin de parfaire l'expérience de ces cadres, un stage pratique fut organisé à leur intention auprès des mairies françaises.

Actuellement, toutes les communes urbaines disposent d'un secrétaire général communal. Les communes rurales en bénéficient mais en partie. Dans le cas où elles ont disposé, l'état assure la rémunération de leurs secrétaires généraux, compte tenu de leurs moyens financiers limités.

Dans la plupart des communes, les élus déclarent être satisfaits de la présence du secrétaire général au sein de leur administration. Il estime sa collaboration positive puisqu'il soulage le président de certaines tâches de gestion et facilite les rapports avec l'ensemble des services communaux.

Les communes (rares) qui jugent l'apport du secrétaire général négatif lui reproche particulièrement, son inexpérience ou son inaptitude à la fonction. Il ne faut pas perdre de vue que si des situations conflictuelles existent, elles sont dûes, en partie à la jeunesse de l'institution.

Ce n'est qu'à partir de 1982 que toutes les communes urbaines ont pu avoir un secrétaire général. L'ancienneté de la plupart des serétaires se situe entre 5 et 7 ans, dans les communes urbaines, beaucoup moins dans les communes rurales.

La mise en place de cette institution, bien que n'ayant pas beaucoup de recul dans le temps, s'est avéré efficace. Elle assure la continuité du service public et se comporte comme un relais opportun entre les élus et les services communaux.

Mais le statut de cette fonction devrait être redéfini.

Les principaux éléments qui devront être intégrés dans le nouveau statut sont les garanties statutaires pouvant protéger la fonction des aléas et contingences politiques et partisanes locales. Ce sont les souhaits même de la plupart des élus de la région et de beaucoup de secrétaires généraux communaux.

C) Le principe de coopération entre les collectivités locales

Le principe de la coopération intercommunale est une nouveauté peu répandue au niveau de la région et dans l'ensemble du pays. Depuis 1976, les communes ont affirmé peu d'enthousiasme à coopérer entre elles, bien que le droit marocain a prévu plusieurs formules de coopération.

Déjà en 1960, une loi sur la décentralisation pose le principe de la coopération intercommunale afin de:

-Corriger les imperfections pouvant résulter du découpage,

-Développer les solidarités intercommunales et réduire les inégalités,

-Promouvoir des actions et des réalisations interterritoriales,

La charte de 1960 a organisé le régime du syndicat intercommunal. Un texte de Septembre 1963 en a étendu l'usage aux préfectures et provinces. Un an plus tard, un décret prévoyait et organisait le statut des régies autonomes. Enfin, la charte de 1976 a introduit deux instruments juridiques de coopération: la Communauté Urbaine et la Société d'Economie Mixte.

L'action des syndicats de communes a été élargie par la loi de 1976. Leurs limites ont été étendues "à la gestion des fonds propres à chacune des communes destinés au financement des travaux édilitaires et au paiement de certaines dépenses communes de fonctionnement". Les possibilités de coopération sont ainsi largement favorisées.

Au niveau de la région cette formule de coopération, estimée la formule la plus adaptée aux besoins des communes, existe depuis 1979.

Le syndicat "EL AMRIA", dans la province de Kénitra a été institué en 1979. A l'origine, il a réuni les communes rurales forestières de Sidi Yahia , de Haddada et le centre autonome de Mehdyia pour un projet de lotissement et d'aménagement touristique.

Le syndicat a réalisé les travaux liés à son premier objectif et est intervenu dans les trois communes pour réaliser les projets propres à chacune d'elles.

Un autre syndicat, prénommé "Qued El Makhazine" dans la province de Larache a été institué en 1984. Il regroupe les communes rurales de Sidi Boubker El Haj, Sidi Mohamed Lahmar, Arbaoua et Lalla Mimouna. La coopération a eu pour objet la réalisation d'un lotissement de dix hectares.

Bien que cette forme de coopération intercommunale soit limitée dans ses objectifs (logements, eau, lotissements, etc.) et qu'elle n'intéresse jusqu'à présent que les communes rurales, elle fournit un exemple de solidarité à étendre aux autres communes régionales. Le syndicat peut réunir des communes de niveaux différents, des communes urbaines et rurales.

En 1983, la ville de Rabat a été scindée en 3 communes: Hassan, Youssoufia et Yacoub El Mansour formant ainsi une communauté urbaine.

Cette association communale a été envisagée vu les problèmes complexes que posent le développement de la capitale, essentiellement dans l'aménagement urbain (transport, assainissement, plans d'aménagement, éclairage public, etc.)

Casablanca, en se scindant en communauté urbaine, a fait oeuvre de pionnière dans cette forme de coopération. En 1976, 5 communes c'étaient substituées à l'ex - municipalité de Casablanca. Quelques années plus tard, le découpage communal de Casablanca a été élargi à 14 communes.

Le partage des grandes communes en unités plus petites facilite leur gestion dans la mesure où chaque unité a un conseil élu et un président; Les pouvoirs leur sont délégués par l'administration communale centrale.

En Italie, Rome, par l'étendue de son territoire et le nombre de ses habitants a été partagé en 20 circonscriptions dès 1966. Mais, à la différence des communautés urbaines marocaines, les domaines d'intervention des circonscriptions, en plus de l'assistance sociale aux citoyens touchent le secteur scolaire, le sport, la culture et tout service quotidien.

Ce n'est qu'en renforçant les pouvoirs des "demi-municipalités" et en élargissant leurs domaines d'intervention qu'elles peuvent jouer pleinement leur rôle et être efficaces.

Les autres formes de coopération intercommunale ne sont pas en vigueur dans la région mais présentent également un intérêt certain.

Ainsi, la société d'économie mixte (S.E.M.) qui ouvre la possibilité aux communes de s'associer à des organismes publics privés pour la réalisation de projets communs n'est pas une formule utilisée à l'échelon régionale, les communes du Nord-Ouest, à l'exemple de celles du Centre devraient y avoir recours.

Le modèle de la société thermo-médicale de Moulay Yacoub qui regroupe, outre des organismes publics, la province de Fès, la municipalité de Fès, le centre autonome de Moulay Yacoub, les communes rurales de Sidi Harazem, de Sbâa Rouadi et de Mikkes, devrait être suivi.

Le résultat de cette entreprise d'économie mixte a été la promotion du centre thermal de Moulay Yacoub. La société compte actuellement de nombreuses réalisations. des piscines ont été renouées des douches, bains maures, salles de repos ont été construits.

Un ensemble hôtelier comprenant un hôtel de catégorie 3A, d'une capacité de 120 lits, 60 pavillons de 2 et 3 chambres et 4 bastiques sont déjà réalisés.

Le centre autonome de Moulay Yacoub est appelé à devenir un établissement thermal et un centre de soins médicaux de rhumatologie, d'O.R.L., de dermatologie et de soins esthétique.

D'autre part, les collectivités locales peuvent recourir à des formules plus simples pour la réalisation de projets intercommunaux, pour la gestion de services communs ou pour le paiement de dépenses communes de fonctionnement.

Dans ce cas, on procède à la formule contractuelle. Malgré sa simplicité, cette formule n'a pas connu de succès dans la région. Pourtant, elle s'adapte bien à la réalisation de projets intercommunaux limités dans le temps.

Jusqu'à présent, les domaines de coopération entre les communes restent limités. La plupart des communes urbaines coopèrent pour:

- la distribution de l'eau et de l'électricité,
- le transport urbain,
- la gestion du réseau d'assainissement,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères
- les infrastructures sociales (gares routières, marchés municipaux, lutte contre les bidonvilles, etc.)

La coopération entre les communes rurales, pour la plupart se fait pour l'acquisition en commun d'engins et de matériels lourds destinés aux travaux d'aménagement, à l'ouverture et à l'entretien des pistes et des chemins communaux.

En matière d'électrification, d'adduction d'eau et de gestion des réseaux ruraux l'Office National d'Electricité et l'Office national d'Eau Potable se chargent de la gestion de la plupart des réseaux de desserte rurale. Ceci limite la coopération intercommunale dans ce domaine.

S'il est un domaine où la coopération des collectivités est courante, c'est celui de l'emploi en commun du personnel technique: ingénieurs, adjoints techniques, conducteurs de chantiers, etc.

La commune a souvent recours au techniciens de services provinciaux pour l'étude, La préparation des projets, la mise au point des devis, la passation des marchés et la surveillance des travaux.

Les communes rurales sous - encadrées dans la plupart des cas souffrent de cette dépendance technique. La lenteur dans la préparation des dossiers retarde pour beaucoup d'entre elles l'octroi du financement.

La province est l'entité territoriale la mieux dotée en services techniques . La coopération intercommunale rassemble l'ingénieur, l'architecte, l'adjoint technique, les cadres moyens et subalternes d'entretien, sous la forme d'un syndicat.

Cette formule permettrait la programmation des équipements surtout ruraux, etc.

La réalisation intercommunale des infrastructures sociales pourrait s'avérer comme un moyen de résorption des besoins à moindre frais.

Depuis déjà plus d'une décennie, la coopération intercommunale existe mais ne connaît pas de succès auprès des communes.

Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer la faiblesse du succès de la coopération intercommunale:

En premier lieu vient la taille des communes. En effet le découpage communal a créé de vastes entités territoriales. Pour une superficie de 30.000 Km², la région du Nord-Ouest compte seulement 141 communes.

D'autre part, aucune commune ne compte moins de 7.000 habitants dans le Nord - Ouest et dans toutes les autres régions marocaines. En France plus de 28.000 communes comptent moins de 1.000 habitants. Cette comparaison donne une idée sur la vastitude des communes marocaines.

La formule de syndicat intercommunal est répandu en France. Elle a été le moyen de corriger le morcellement excessif des communes, surtout rurales et d'assurer leur développement dans un cadre beaucoup plus vaste que la commune.

Au Maroc, les données sont différentes et les communes sont assez vastes pour servir de cadre à un développement propre, le besoin de coopération n'étant pas ressentie comme une nécessité au développement.

Le faible enthousiasme des communes à coopérer entre elles pourrait s'expliquer également par manque de motivation. Dans la majorité des cas, la coopération intercommunale a pour objet de réaliser des équipements, de gérer des services et d'engager des dépenses de fonctionnement en commun. Si des communes, comme celles de la province de Kénitra ont pu constituer un syndicat c'est qu'elles sont pourvues de moyens et peuvent réaliser des équipements elles-mêmes, grâce à leur potentiel forestier. Ce sont donc des communes riches.

Dans la commune moyenne ou pauvre, les besoins locaux sont encore assurés par l'Etat.

L'inexistence des besoins d'intérêt intercommunal vient pour beaucoup dans la faible pratique de la coopération. Pour beaucoup de communes, l'intérêt local a la primauté sur l'intérêt intercommunal.

Dans la région, les communes sont différentes quant à l'étendue de leur territoire, leur population, et leurs moyens. Elles présentent des disparités résultant de facteurs tant naturel, historique qu'économique et social. L'équilibre pourrait être établi si les communes riches aidaient les communes les plus démunies, ce qui est rare.

L'absence d'une tradition de coopération intercommunale est à rattacher à la jeunesse des institutions communales et à l'énorme effort qu'ont dû fournir les conseils communaux pour l'organisation et l'assimilation de leurs tâches nouvelles.

Le conseil communal, non sensibilisé à des formules de groupement et de coopération, reste attaché à l'exercice de ses prérogatives. Il manifeste une certaine réticence dès qu'il s'agit d'abandonner des affaires locales au profit de l'intérêt intercommunal.

Si les communes coopèrent peu, les provinces n'ont pas fait preuve, jusqu'à présent, d'une certaine solidarité entre elles. L'association des provinces, à l'exemple du Centre-Sud où le "Grand Ismailia du Centre-Sud", créé en 1986, a été une expérience positive pour la réalisation de bien des projets et pourrait être suivi par les assemblées provinciales du Nord-Ouest.

Jusqu'à présent, aucune association régionale pour le développement économique et social des provinces du Nord-Ouest n'a été créée par les hommes d'affaires des provinces, préférant investir dans l'immobilier.

L'association de la Grande Ismailia dans le Centre-Sud, dont l'action est centrée principalement sur la ville de Meknès et sa région a été pionnière en ce domaine. Son idée est simple: faire appel public à l'épargne et créer un ou des holdings dont l'activité serait axée sur le développement de Meknès.

Son intervention pourrait avoir lieu dans les privatisations des entreprises publiques implantées dans la région, dans l'investissement industriel, l'agro - industrie, le tourisme et l'immobilier.

En deux ans, l'association a pu mobiliser 50 millions de dirhams de l'épargne du public pour constituer deux holdings: la société Ismailia de Développement Régional qui a vocation de prendre des participations dans les privatisations ou de lancer des projets industriels et agro - industriels dans la région et la société Immobilière de la Région du Centre - Sud qui sera lotisseur et promoteur immobilier.

L'enveloppe globale des deux sociétés a été réunie exclusivement par l'épargne publique des habitants de Meknès, très enthousiastes par la prise de cette initiative et avides de redonner à l'économie de leur ville un nouveau souffle, après avoir été longtemps concurrencée par Fès, mieux dotée et défendue. Ils estiment qu'il est temps de faire quelque chose pour la ville.

Meknès a subi des chocs économiques qui l'ont appauvri: le vignoble qui employait 160.000 emplois n'en assure plus que le un dixième, les atouts touristiques et agricoles de la région n'ont pas été valorisés.

Les fondateurs de l'association souhaitent mobiliser l'épargne et les capitaux par le biais des deux holdings, recueillir et identifier des projets. Meknès sera dotée d'une structure d'ingénierie et d'étude qui identifierait des créneaux et des projets. Le but étant le développement économique de la ville et la création d'emploi.

L'arrière pays de Meknès n'est pas exclus des projets à réaliser: développement des sports d'hiver dans la montagne, de la chasse, la pêche, etc.

Des formules analogues ou comparables pourraient être lancées dans les provinces du Nord-Ouest.

Pour instaurer la tradition de la coopération dans l'espace régional, la sensibilisation et la motivation des responsables des entités territoriales reste à développer.

Les élus, souvent en méconnaissance des mécanismes et des procédures de la mise en oeuvre de la coopération ne sont pas enclins à la pratiquer.

La prise de conscience par les élus de la nécessité de coopérer pour participer davantage au développement, passe par la vulgarisation des avantages de la coopération, par l'explication des mécanismes juridiques de sa mise en oeuvre et par l'identification des centres d'intérêts intercommunaux.

Il n'est pas nécessaire de mettre en place un organe spécial pour atteindre ces buts, les autorités locales, et les services techniques sont bien placés pour motiver les élus et identifier les centres d'intérêts intercommunaux.

Même si, dans l'état actuel des choses, l'Etat finance une grande partie des équipements, surtout ruraux, l'initiation à la réflexion intercommunale ne doit pas être absente de la planification et de la programmation des équipements locaux.

Cela évitera de multiplier certains équipements locaux, à les normaliser et à réaliser des économies d'échelle par le biais de l'association (dans l'aménagement rural, dans la réalisation d'infrastructures sociales, culturelles ou sportives, etc.)

Au fur et à mesure que les assemblées locales évoluent dans les tâches qui leur ont été assignées, qu'elles arrivent à acquérir de l'expérience sur le terrain elles pourront dépasser cet état d'enclavement et voir au delà de leur frontière communale, de leurs luttes partisans pour utiliser l'association comme un instrument de développement global.

Etant donné que le syndicat s'avère la première forme utilisée par les communes et considérée par eux comme la formule qui se prête la mieux à la réalisation de certains objectifs, il convient de réviser le régime juridique de 1976 se rapportant à la création de syndicat.

Dans une certaine mesure, les difficultés juridiques de mise en oeuvre du syndicat intercommunal expliquent, en partie, le faible recours à cette formule. Les reproches faits aux dispositions qui le règlementent portent sur:

- Le principe de l'adhésion volontaire présidant à sa création;
- Le principe de l'égalité de représentation au comité du syndicat.

L'article 54 du Dahir de 1976, dit que "les communes peuvent être autorisées à se constituer en syndicat pour la réalisation d'une oeuvre commune, d'un service d'intérêt intercommunal ou pour la gestion des fonds propres à chacune d'elles et destinés au financement de travaux édilitaires et au paiement de certaines dépenses communes de fonctionnements".

L'article sous - entend l'adhésion libre, unanime et volontaire des communes à se constituer en syndicats. Pour la réalisation d'un projet ou la gestion d'un service intercommunal, les collectivités membres doivent donner leur accord à l'unanimité.

Lorsqu'un projet implique plusieurs communes et nécessite la création d'un syndicat par ces communes, le projet peut avorter du fait du refus de l'une d'elle de s'y associer, ce qui constitue une impasse pour l'action collective envisagée.

Il serait souhaitable, dans l'intérêt des collectivités, que l'institution de la majorité se substitue à celle de l'unanimité pour la création des syndicats. C'est le cas de la France où la création du syndicat est soumise à la majorité des 2/3 au moins des communes, représentant plus de la moitié de la population totale des communes intéressées.

L'adoption de cette mesure et son application atténuera les récalcitrances des collectivités.

Concernant le principe de l'égalité de représentation, on peut lire dans l'article 56 que "le syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils des communes intéressées. Chaque commune est représentée dans le comité par un délégué qui sera pris parmi les membres du conseil communal...".

L'article place donc les communes membres, au sein du comité, sur le même pied d'égalité, quels que soient le chiffre de leur population ou l'importance de leur participation.

Le principe, ainsi formulé, ne tient pas compte de la taille et de l'importance des communes associées. Les grandes communes peuvent ainsi rejeter toute association où elles ne peuvent imposer une volonté proportionnelle à leur importance.

Le principe de l'adhésion volontaire et celui de l'égalité de représentation apparaissent donc comme des facteurs pouvant inhiber le développement syndical. La refonte des textes en faveur de l'adhésion majoritaire et de la représentation fondée sur l'importance respective des communes et sur leur participation financière serait plus incitative.

Dans le domaine de coopération, le formule de la communauté urbaine, l'évolution du modèle de Rabat, de ses difficultés et de ses réalisations, a été une expérience positive.

Ce modèle pourrait être généralisé aux autres villes (Tanger - Asilah, Mdiq - Martil et Tétouan, Larache - Ksar El Kébir, etc.) Les communes urbaines se scinderont en fonction des liens qu'elles peuvent entretenir entre elles; Les actions individuelles et incoordonnées ne peuvent être en faveur d'un développement cohérent.

Cela ne portera nullement atteinte à la structure et à l'autonomie des communes intéressées. la communauté urbaine est une forme de collectivité locale aux compétences limitées et bien définies, ce qui dénote bien de son caractère intercommunal.

La coopération internationale s'est étendue à un grand nombre de communes depuis quelques années selon les deux directions suivantes:

-par les jumelages et les échanges avec les différentes villes du monde;

-par l'adhésion des communes au sein des organisations internationales non gouvernementales spécialisées.

Le jumelage est une ancienne forme de coopération, elle est connue au Maroc depuis 1963 lorsque la ville de Fès a été jumelée avec Florence en Italie, Casablanca avec Dakar au Sénégal ainsi que plusieurs villes du Sud marocain qui ont été jumelées avec des villes maghrébines.

Dans le Nord-Ouest, c'est en 1977 que Tanger a été jumelée avec Bizerte en Tunisie. C'est à partir de l'année 1982 que la formule s'est étendue à d'autres villes régionales. C'est ainsi que Kénitra a été jumelée avec Hammam - lif en Tunisie, Salé avec Aryana, Khémisset avec Ouardaniyine, Chaouen avec Testour, Témara avec Saint - Germain - En - Laye en France.

A partir de 1983, d'autres pays ont été concernés par les jumelages réalisés: Sidi Kacem avec Anjou, Chaouen avec Kun - Ming en Chine, Tanger avec Faro au Portugal, Rabat avec Séville en Espagne et Tripoli en Lybie, Kénitra avec Zaouia, également en Lybie.

Comme on peut le remarquer, les jumelages n'ont concerné, dans la région que les communes urbaines. En plus, ce ne sont que les grandes villes qui bénéficient du jumelage, exception faite pour Témara.

LISTE DES JUMELAGES

Années	Villes Régionales	Villes jumelées	Pays
1977	Tanger	Bizerte	Tunisie
	Khénisset	Quardaniyine	Tunisie
	Salé	Aryana	Tunisie
1982	Kénitra	Hammam - Lif	Tunisie
	Chacouen	Testour	Tunisie
	Ténara	Saint - Germain - En - Laye	France
1983	Sidi, Kacem	Anjou	Canada
1985	Kénitra	Zacouia	Libye
	Chacouen	Kun - Ming	Chine
	Tanger	Faro	Portugal
1986	Rabat	Séville	Espagne
	Rabat	Tripoli	Libye

Source: Délégation Régionale
du Nord Ouest

La Tunisie se place en tête des pays qui ont la faveur des villes de la région, cet engouement pour la Tunisie a pour origine l'activisme dont font preuve les villes Tunisiennes sur l'échiquier international.

L'action du jumelage entamée avec la Libye ce a eu lieu après l'accord d'union entre le Royaume du Maroc et la Jamahiria Arabe Libyenne. Deux jumelages ont été réalisés dans le prolongement de cette union en 1985 à Kénitra - Zaouia et Rabat - Tripoli.

Bien que les jumelages se font de plus en plus entre les villes régionales et les autres villes du monde, leur action reste souvent limitée à des visites épisodiques, il est également décevant de constater que certains jumelages s'achèvent au lendemain de la signature des convention: Khémisset - Ouardaniyine, Chaouen - Testour, Sidi Kacem - Anjou, etc.

Dans la majorité des cas, les jumelages se sont faits au hasard des circonstances et les communes, vu l'étroitesse du marché se trouvent liées à un partenaire non convenable. A titre d'exemple, le jumelage de Chaouen avec la ville chinoise de Kun - Ming ne peut être que sans lendemain d'une part à cause des moyens limités de la commune marocaine, d'autre part le problème des distances estompe l'intérêt et le profit que l'on peut tirer d'un tel jumelage.

Le choix judicieux du partenaire, les échanges réciproques que peuvent avoir les villes supposent de la volonté, des similitudes ou complémentarités et des moyens financiers de la part des candidates au jumelage.

Rabat - Hassan, dans son jumelage avec Séville a fait preuve d'initiatives dans la promotion des échanges. Comparativement aux autres régions, se sont les grandes villes

qui ont pu réussir leur jumelage, probablement à cause de leurs moyens financiers et de la qualité du niveau des hommes dont elles disposent (Fès avec Florence, Casablanca avec Chicago).

Les collectivités locales dans le cadre de la coopération multilatérale, adhèrent d'une manière active à plusieurs organisations régionales ou internationales, participent à de nombreuses manifestations et rencontres internationales en dehors et à l'intérieur du Royaume.

C'est ainsi que des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales sont membres de l'organisation des villes Arabes. Les centres autonomes et communes rurales du Sud de la région paraissent être plus dynamiques et plus actives que celles du nord, leur adhésion étant quasi nulle.

Des prêts du Fonds du Développement des Villes Arabes ont été consentis aux municipalités pour la réalisation de divers équipements socio - économiques.

L'accès à ces prêts ne s'est fait que récemment, ce qui a encouragé de nombreuses autres demandes.

L'organisation dispose aussi d'un Institut Arabe de développement des Villes, chargé de la recherche et de la promotion des techniques d'administration et de gestion des villes. Mais les communes ont très peu participé aux sessions de formation, de stages et d'échanges organisées par l'I.A.D.V. dans les pays arabes et en Europe.

La participation aux différentes formations qui ont eu lieu a été surtout dominée par la présence des membres des pays orientaux, les communes marocaines (et maghrébines dans leur ensemble) n'ont pas pu faire connaître leur expérience en matière d'architecture et de développement urbain.

COMMUNES MEMBRES DE L'O.V.A.

Municipalités	Centres Autonomes	Communes Rurales
Chaouen	Mechra Bel Ksiri	Dar El Gueddani
Kénitra	Mehdia	Jorf El Malha
Khémisset	Souk Arbaâ	Rommani
Ksar El Kébir		Sidi Yahya
Larache		Tiddas
Quezzan		Tiflet
Rabat Massan		Zaio
Rabat Youssoufia		
Salé		
Sidi Kacem		
Sidi Slimane		
Tanger		
Témara		
Tétouan		
Yacoub El Mansour		

Rabat - Hassan: Membre du Bureau Permanent

LISTE DES PRETS ACCORDES PAR LE F.D.V.A.

Communes	Montant du prêt	Affectation
Rabat	300.000 Din. Kow.	Acquisition d'autobus
Tenara	250.000 Din. Kow.	Abattoirs modernes
Salé	250.000 Din. Kow.	Gare routière
Ksar El Kébir	4.723.000 Dirhams	Piscine municipale
Larache	5.286.000 Dirhams	Abattoirs modernes
Souk El Arbaâ	2.000.000 Dirhams	Gare routière
Bel Kairi	9.186.273 Dirhams	Abattoirs modernes
Tanger	16.000.000 Dirhams	Complexe sportif

La Fédération Mondiale des Villes Jumelées (F.M.V.J.) regroupe un grand nombre de communes aussi bien urbaines que rurales.

Ces dernières, comme pour l'O.V.A. sont essentiellement celles du Sud du Nord-Ouest.

Certaines municipalités exercent au sein du F.M.V.J. un rôle actif. Leur concours se traduit par la participation, la réforme des statuts et par la contribution au développement d'un courant d'échanges entre le Nord et le Sud.

D'une manière générale; l'activité internationale des collectivités locales du Nord-Ouest et des autres régions du Royaume s'est développée ces dernières années et de nombreuses rencontres ont eu lieu parmi lesquelles figurent:

- Le 5ème Congrès de l'O.V.A. à Rabat en 1977;
- Le 10ème Congrès de la F.M.V.J. à Casablanca en 1981;
- Accueil de plusieurs colloques et conférences.

Les manifestations suivies par les élus locaux à l'étranger sont longues à énumérer mais d'un intérêt certain. Des colloques, congrès, conférences, stages et travaux ont eu lieu en Europe, en Amérique, dans les pays africains et les pays arabes.

La participation aux organismes internationaux et à leurs activités a été une riche expérience pour les représentants des collectivités locales. Cela a favorisé une approche comparée des problèmes communaux et une occasion d'ouverture sur l'extérieur. La connaissance des systèmes et des institutions de pays autres représente une valeur inestimable dans la formation de nos élus.

LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA F.M.V.J.

Municipalités	Centre Autonomes	Communes Rurales
Chaouen		Sidi Aïlal Bagracouï
* Kénitra	Souk Arbaâ	Sidi Yahya
* Khémisset		Rommani
Larache		Had - Court
Guezzen		Dar El Gueddani
Rabat Hassan		
& Rabat Youssoufia		
Salé		
* Sidi Kacem		
Sidi Slimane		
* Tanger		
. Ténora		
Tétouan		

- *: Membre du Conseil International
.: Membre du Conseil de Présidence
&: Membre du Conseil d'Administration

CHAPITRE IV:
LES RESSOURCES PROPRES DES COLLECTIVITES LOCALES

La situation des finances locales est un indicateur fondamental por toute analyse objective de l'état de la décentralisaton au niveau d'un pays.

Les moyens financiers offrent, à côté de l'élément humain, les bases de l'activité quotidienne des entités décentralisées et de l'accomplissement des missions qui leur sont assignées dans la distribution des compétences, l'idéal serait une parfaite adéquation entre le partage des compétences et le partage des ressources disponibles.

Depuis 1976, l'action de l'Etat favorise l'adaptation du cadre institutionnel des finances locales aux impératifs d'une gestion moderne et le renforcement des ressources internes des collectivités locales ou des produits affectés à leur budgets par l'Etat.

La réforme a opéré un réaménagement profond du cadre budgétaire et comptable dans le but de mette fin à la lourdeur qui caractérisait l'organisatiion financière des collectiités locales, aux niveaux de la mise en place des budgets annuels, de l'exécution des dépenses d'équipement notamment, de l'émission du recouvrement des taxes et des contributions locales.

La régionalisation du système budgétaire et comptable des collectivités locales devait apporter des solutions à certains problèmes qui pesaient de plus en plus lourd sur

l'activité des communes, paralysant le fonctionnement de leurs services et bloquant la réalisation de leurs projets d'équipement.

Le principal obstacle résultant des difficultés a été le blocage des programmes d'équipement en attendant la mise en place du budget additionnel, l'accumulation des reports de crédits, le retard en matière de liquidation des dépenses de fonctionnement et l'accumulation des restes à recouvrer.

L'application du contenu de la réforme de 1976 a permis de mettre à la disposition des ordonnateurs locaux des instruments de travail adaptés et d'assainir la gestion financière et la délimitation de la responsabilité des intervenants.

Le renforcement des ressources des collectivités locales s'est fait par le concours du budget de l'Etat au profit des collectivités locales et du champ fiscal local dans une moindre mesure.

A) La simplification des procédures fiscales locales

On ne peut aborder le problème de la fiscalité locale sans parler des déficiences et imperfections du système fiscal marocain, étant donné que la fiscalité constitue le moyen le plus efficace pour la relance du développement économique.

Le système fiscal marocain résulte d'une évolution qui date de l'Empire Chérifien, du Protectorat et de la période de l'indépendance. Il a donc un héritage triple dont la conséquence est une structure défectueuse et inefficace basée sur une législation antérieure et la juxtaposition d'un certain nombre d'impôts.

Les réformes du système fiscal, amorcées depuis 1961, n'ont été que timides et superficielles et les mesures prises par plusieurs textes n'ont pas abouti à un aménagement à fond du système. Les mesures prises n'ont fait que compléter les règles fiscales préexistantes, datant pour la plupart du temps du protectorat.

Le résultat en est que, depuis l'indépendance le système fiscal marocain est resté dominé par les caractéristiques suivantes:

- la continuité de la fiscalité coloniale et la non improvisation,
- l'inertie et la non remise en question de la fiscalité héritée du protectorat,
- la lourdeur de l'organisation financière locale,
- l'inadaptation du système au contexte global du développement socio - économique du pays.

Depuis 1961, aucune réforme n'a changé d'une manière globale le système fiscal et seuls quelques aménagements ont palliés à ses imperfections, maintenant pour ainsi dire la continuité de la fiscalité coloniale.

Les réformes entreprises ne vont pas dans le sens d'un bouleversement profond des structures fiscales mais sont plutôt le résultat d'un processus de maturation et d'une volonté délibérée de sortir le système fiscal de son inertie et son inadaptation.

La réforme de 1976, relative à l'organisation des finances des collectivités locales a réalisé une réforme fondamentale restée, tant au point de vue structurel qu'au point de vue des moyens humains et financiers, en gestation pendant plusieurs années.

La charte organise les finances des collectivités locales par trois décrets dont le premier est pris en application de ce dahir, le second traite le problème de la comptabilité et le troisième se rapporte au contrôle de la régularité des engagements des dépenses.

Cette nouvelle loi sur les finances locales accroît les possibilités des finances locales mais surtout met fin à un grand désordre qui marquait la gestion des finances locales: des techniques rationnelles et cohérentes établiront les opérations financières.

Le Dahir précise les pouvoirs réciproques de l'ordonnateur et du receveur. Les ordonnateurs sont le gouverneur pour les préfectures et provinces, le président du conseil communal pour les communes urbaines et rurales. Les receveurs sont nommés par le ministre des finances.

Ce sont des comptables publics qui jouent le rôle de trésoriers des collectivités décentralisées ou de leurs regroupements. Ils assurent l'exécution comptable des budgets locaux et tiennent la comptabilité des recettes et des dépenses sur les registres prescrits.

Le texte relatif à la nouvelle loi des finances est long et détaillé puisqu'il explique même comment tenir les comptes et les registres. Il institue un contrôle très strict sur les dépenses et les recettes communales par le ministre des

finances. L'intervention des fonctionnaires de l'Etat dans le contrôle de la régularité des dépenses réduit l'autonomie financière locale.

Le Dahir relatif à l'organisation des finances fixe les règles d'établissement des budgets qui doivent être équilibrés, approuvés par le ministère de l'intérieur et visés par le ministère des finances, ainsi que les arrêtés de taxes, les emprunts, les acceptations de dons et de legs.

Une des innovations de la réforme fiscale entreprise par la loi de 1976 est la simplification de la procédure budgétaire. Avant cette date, les communes disposaient de deux budgets: primitif et additionnel. Le problème se posait au niveau des crédits de l'équipement dû au retard apporté dans l'approbation du budget additionnel.

La dualité du cadre budgétaire ancien constituait un décalage dans le temps de l'élaboration des deux volets d'un même budget et une absence de rigueur et de précision dans leur conception.

A partir de 1977, la dualité budgétaire a été supprimée et les collectivités n'établissent plus qu'un budget unique englobant les opérations de fonctionnement et d'investissement

adoptant de même des techniques budgétaires modernes, réservées dans le passé uniquement aux finances locales. Il a été également admis de prévoir, outre les crédits annuels de paiement, des enveloppes d'engagement pour la réalisation de projets dont l'exécution s'étale sur plusieurs années.

D'autre part, une classification fonctionnelle rigoureuse a été introduite par les nouveaux modèles de budgets. elle permet aux ordonnateurs, disposant désormais d'un "tableau de bord", d'avoir une vision plus claire de leur gestion et de prendre plus facilement des décisions.

Pour la gestion des recettes, la mise au point d'une comptabilité plus rigoureuse et la décentralisation du rendu exécutoire des recettes au profit des ordonnateurs communaux a permis d'accélérer la procédure de recouvrement des créances des commune urbaines et rurales.

L'allègement des procédures d'exécution des recettes et des dépenses devait améliorer la gestion financière des collectivités locales par la suppression de l'approbation préalable de l'autorité de tutelle, les ordres de recettes étant adressés directement au receveur communal pour prise en charge et recouvrement.

La suppression du report des crédits de fonctionnement et le report automatique des crédits d'équipement sont des mesures prises pour mettre fin à la complication de la gestion financière des collectivités locales.

Sans motif valable, de nombreuses communes reportaient les crédits de fonctionnement d'une année à l'autre. Le report des crédits d'équipement, caractérisés par une procédure lourde, a été assoupli et s'effectue par l'ordonnateur à la fin de la gestion (visé par le receveur communal).

Les finances locales ont été l'objet de divers contrôles dont l'objectif est d'apporter une assistance à l'administratiion locale, d'améliorer la gestion financière des communes et de sanctionner en cas d'irrégularités.

L'intervention de l'Etat se fait chaque fois que la commune fait appel à la concurrence publique pour l'adjudication des marchés entrant dans le cadre de l'exécution de programmes économiques et sociaux importants. elle s'assure également que les crédits ouverts ont été effectivement destinés aux fins prévus.

Les communes rurales, sont exclues du champ d'application du contrôle sur l'imputation des crédits accordés, en raison de leur nombre.

Le receveur communal assure les fonctions de contrôleur de la régularité des engagements de dépenses de la collectivité locale concernée.

En 1979, une loi (n° 12 - 79 du Dahir n° 1/79/175) a promulgué l'institution de la cour des comptes chargée du contrôle de la régularité des opérations de recettes et de dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics.

Le contrôle de la Cour des Comptes sur les collectivités locales et leurs groupements est juridictionnel et porte essentiellement sur les opérations de recettes et de dépenses.

Les ordonnateurs des collectivités locales sont tenus d'établir régulièrement les comptes administratifs des collectivités locales et de les soumettre à l'examen de la cour.

Il en est de même pour les comptables des organismes et établissements publics, tenus de rendre compte de leur gestion financière à la Cour ou au Trésorier Général du Royaume.

Les aspects réglementaires des finances locales et des budgets communaux considérés comme la base de toute activité et de tout projet économique ou social, visent l'unification des

deux volets du budget (fonctionnement et investissement) et la suppression des goulots d'étranglement résultant de l'ancienne dualité du cadre budgétaire dans ses parties primitif et additionnel.

Mais force est de constater qu'après une décennie de gestion des finances locales, les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement devant être élaborées et soumises à l'approbation dans une même forme demeurent marquées par la dualité dans nombre de communes.

Les collectivités locales continuent d'élaborer leur budget en deux phases, la partie investissement reste encore tributaire du résultat de la gestion écoulée et donc soumise à l'établissement du compte administratif.

Seules les communes ayant des ressources satisfaisantes échappent à ce système, et la préparation du volet "équipement" du budget se fait grâce à l'existence d'un excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement ou grâce à d'autres ressources.

En tout état de cause, cela ne remet nullement en question la validité et l'efficacité du budget unique et l'application des textes définis par la nouvelle charte, la situation étant considérée comme transitoire et conjoncturelle.

La loi, dans le cas où il n'existe pas de possibilités de financer les programmes d'équipement, offre le recours à l'emprunt ou aux subventions.

Dans ce cas, cela a donné lieu à la création de compte hors budget, jugée par la suite comme étant une manipulation extérieure au cadre budgétaire en contradiction avec les compétences communales.

Pour lever cette équivalence et permettre l'affectation de certaines recettes à des dépenses déterminées, le recours à des comptes spéciaux, préfinancés par les versements effectués par les bénéficiaires directs des équipements a eu lieu depuis 1977.

Les comptes spéciaux sont soumis aux mêmes règles de comptabilité et de contrôle que les autres opérations budgétaires.

B) Les taxes locales

La pauvreté des ressources propres des collectivités locales ne leur permet pas d'avoir une autonomie financière et d'amorcer un vrai développement économique et social au niveau local.

L'analyse du budget de la plupart des communes montre que la base des ressources propres de la municipalité est la taxe urbaine et la taxe d'édilité sur la propriété bâtie. Celles-ci constituent à elles seules la moitié des recettes du budget.

La taxe urbaine et la taxe d'édilité ont la même assiette: la propriété bâtie, la même base d'évaluation des valeurs locatives mais des taux différents, progressifs pour la première et fixes pour la seconde.

L'impôt sur les terrains urbains se compose de 2 taxes: une taxe annuelle sur les terrains non bâtis et une taxe unique sur les terrains bâtis et non bâtis dès qu'ils sont inclus dans le périmètre urbain. La taxe annuelle s'accroît chaque année jusqu'à atteindre 5,5% la cinquième année. La taxe unique à un taux de 30%.

L'impôt urbain représente pour les municipalités un atout financier non négligeable qui permet de couvrir une partie des coûts d'infrastructures.

Quelques taxes locales complètent le budget communal, il s'agit des taxes sur les chiens, sur les débits de boissons non alcoolisées, sur les spectacles, sur la vente des objets mis en fourrière, sur les colporteurs et étalagistes.

La taxe sur les spectacles est la plus importante puisqu'elle représente plus de 90% des taxes locatives.

D'autre part, un certain nombre de prestations et services permet aux communes d'avoir des recettes dont le produit est en dehors de celui assuré par les régies ayant un budget autonome.

Signalons que toutes les communes disposent d'un domaine générateur de revenus dont l'importance varie selon les communes. Ce sont les droits que tire la commune de la location des marchés municipaux, sur des parcs, des droits sur le stationnement des transports publics et des droits de plage.

L'Etat, pour sa part, alimente des budgets communaux par environ 35% des recettes. Ce sont des impôts nationaux que l'Etat rétrocède en partie aux collectivités locales. Il s'agit de l'impôt des patentes et de la taxe sur la production et les services (T.P.S.).

Juridiquement, l'article 17 du Dahir de 1976 prévoit et cite les ressources des collectivités locales qui comprennent: "les impôts, taxes et redevances que la collectivité locale est autorisée légalement à percevoir, les fonds de concours, les dons et legs, les revenus de la propriété et des participations, les taxes et rémunérations diverses pour

services rendus, les produits des emprunts autorisés, les subventions accordées par l'Etat ou par d'autres personnes morales de droit public, les recettes diverses et autres ressources prévues par les lois et règlements".

Les taxes locales, multiples et insignifiantes, sont prévues et régies par le Dahir du 16 Chaoual 1381 (23 Mars 1962). Ce Dahir énumère les taxes locales autorisées à être perçues par les communes:

-fiscalité directe: taxe d'édilité, taxe sur les chiens;

-fiscalité indirecte: taxe sur les spectacles, taxe sur les fermetures tardives et les ouvertures matinales, taxe sur les débits de boissons non alcoolisée;

-environ 17 taxes pour services rendus, taxe d'abattage, droit de voirie, droit de criée, droits perçus sur les marchés, droits de terrasses, etc.

Ces taxes sont assise sur la base de services rendus ou en raison de l'occupation temporaire du domaine public et non assises en fonction d'activités basées sur la production. Elles sont, de ce fait, vouées à la stagnation relative, à part la taxe urbaine qui échappe à cette règle.

La taxe d'édilité, créée en 1956, contribue dans son intégralité aux finances locales pour environ 700 millions de dirhams.

La taxe d'édilité aux immeubles non bâtis a été d'un apport faible jusqu'en 1978 où elle a été remplacée par l'impôt sur les terrains urbains.

Les taxes indirectes alimentent surtout les budgets des communes urbaines et des centres autonomes, les communes rurales n'en bénéficient que très peu.

La nécessité de doter les collectivités locales en ressources propres et suffisantes est apparue dès 1977 afin qu'elles puissent participer au financement des projets locaux.

La plupart des communes ont, en effet, procédé à la révision des taux des droits et taxes prévues par des arrêtés locaux, vue que la part des taxes locales est restée trop faible par rapport aux autres sources de financement des budgets locaux. C'est ainsi que le taux de la taxe d'édilité est uniformisé à 10% de la valeur locative annuelle des propriétés assujetties à la taxe urbaine dans les communes urbaines et les centres délimités et à 6% dans les zones périphériques.

La loi de finances pour l'année 1978 a créé deux nouveaux impôts: une taxe sur les produits immobiliers et un impôt sur les terrains urbains non bâtis. Le régime de la taxe urbaine vise à freiner la spéculation et encourager la construction, de sorte que le rendement de cet impôt va en progression sensible.

Comme la fiscalité locale n'a pas été l'objet d'une refonte permettant un plus grand élargissement des moyens financiers des collectivités locales, des mesures ont été prises par l'Etat en 1977:

-le transfert des produits forestiers aux communes dès 1977 (estimés à 60 millions de dirhams par an).

-la suppression des dépenses obligatoires que payaient les municipalités chaque année comme participation au fonctionnement de certains services publics (police

urbaine, écoles primaires, hôpitaux, etc.) et dont la charge est évaluée à environ 40 millions de dirhams l'an.

Ces mesures, prises en une année ne sont pas négligeables mais demeurent cependant insuffisantes pour couvrir les charges incombant aux collectivités locales. Les ressources des produits forestiers vont profiter à quelques communes rurales mais dans leur grande majorité, les entités territoriales, ne pouvant dégager des excédents de recettes pour programmer les équipements vont rester tributaires des subventions de l'Etat et des emprunts.

Par la suite, plusieurs options ont été proposées pour élargir les ressources propres des collectivités locales, comme la revalorisation de leur fiscalité locale préexistante, la cession de certains impôts étatiques au profit des collectivités.

Dans cet objectif, la loi des finances de 1978 a rétrocédé aux communes des impôts d'Etat, en partie ou intégralement.

-90% du produit de la taxe urbaine (plus de 150 millions de dirhams) a été affecté aux communes,

-un dixième de l'impôt des patentes, (institué en 1920, modifié et refendu en 1963) a été affecté aux communes. La part de cet impôt est estimée à 5 millions de dirhams.

-la taxe sur les produits et services (T.P.S.), alimente les subventions d'équilibre accordées par l'Etat pour permettre aux budgets communaux d'équilibrer la première partie relative au fonctionnement. Ces subventions donnent à l'Etat un droit de regard sur la commune.

Dans le cadre de la même réforme, les communes rurales ont été admises en 1980 à bénéficier du produit de la taxe urbaine recouvrée dans les centres délimités et les zones périphériques situées dans le périmètre des dites communes.

Conscients de l'inadaptation des taxes locales par rapport au rôle économique dévolue par la charte de 1976 aux collectivités, le renforcement des ressources propres et les réformes de la fiscalité locale a été poursuivie par les pouvoirs publics dans la décennie des *des années quatre vingts*.

L'amélioration des taxes locatives et leur adaptation avait pour but l'extension progressive du champ fiscal des collectivités locales.

Cette extension, s'est faite, non par l'alourdissement des capacités contributives des redevables (déjà soumis à d'autres impôts), la solution retenue a été de reprendre certains impôts de l'Etat au profit des communes et d'améliorer les taxes locales existantes.

La loi cadre sur la réforme de la fiscalité promulguée par le Dahir du 23 Avril 1984 prévoit:

-l'affectation aux budgets locaux de l'intégralité du produit de l'impôt des patentes,

-la législation sur les taxes communales a subi également des correctifs concernant la taxe de licence sur les débits de boissons alcooliques ou alcoolisées et la taxe foncière,

IMPOTS ET TAXES DE LA MUNICIPALITE DE TANGER
(1977 - 1992)

	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Impôts et taxes						
Taxe urbaine	7.086.922	2.164.015 + 3.418.110	7.142.367	2.013.229	497.147 + 4.115.434	5.790.000
Taxe d'équité						
Propriété bâtie	3.030.889	1.103.992	7.777.844	11.519.579	5.765.516	9.340.000
Terrains nus	138.999	145.853	156.169	186.256	123.318	250.000
Taxes locales	665.756	749.332	816.233	1.051.980	1.087.106	1.008.000
T. sur les spec.	519.295	663.920	718.150	933.599	977.568	900.000
Total	11.722.567	7.581.303	15.892.616	14.771.046	11.509.531	16.239.110

Source: Municipalité de Tanger

Dans le même année, des impôts affectés aux budgets locaux ont été, par contre, supprimés. Le premier est celui de l'impôt agricole dont une part revenait aux communes. Il a été supprimé à partir de janvier 1984 en raison des conditions climatiques défavorables qu'a connu le pays ces années là.

Le deuxième est celui de l'impôt sur les terrains urbains, affecté en intégralité aux budgets locaux et supprimé également en 1984 à cause des difficultés d'application insurmontables ayant trait à la détermination des zones soumises à l'impôt et à l'évaluation de la valeur vénale des terrains et de leur plus - value.

L'année 1985 a été marquée essentiellement par l'amélioration notable des taxes locales suite aux mesures suivantes:

-l'affectation aux entités territoriales de 50% du produit de la taxe d'édilité recouvrée dans les communes urbaines membres d'une communauté, afin de leur assurer un minimum de ressources et faire face aux attributions intercommunales qui leur sont réservées par la charte communale;

-la loi du 20 Décembre 1985, relative à la T.V.A. prévoit en outre qu'une part au moins égale à 30% du produit de la taxe soit affectée aux collectivités locales.

Cette dernière ne remet pas en cause le principe de l'intervention de l'Etat pour l'aide à la réalisation des équipements et la couverture des besoins conjoncturels.

La répartition de la T.V.A. entre les collectivités locales se fera en fonction de leur situation géographique, de leur richesse potentielle et de l'importance de leurs besoins.

Le renforcement des ressources financières des collectivités locales s'est poursuivi depuis 1976 par les concours du budget de l'Etat qui ont enregistré au cours de la période 1977 - 85 une progression considérable, passant du transfert de nouvelles ressources au relèvement des subventions et au développement des recettes d'emprunts.

Actuellement, un projet est en cours pour réaménager les taxes existantes, la création de nouveaux prélèvements touchant les divers secteurs d'activité et le partage du produit fiscal étatique avec les collectivités locales.

Le projet qui se trouve au stade de l'examen par les instances compétentes se propose comme objectif le doublement des ressources actuelles des collectivités locales par les mesures suivantes:

- La taxation des activités et des produits qui ne supportent actuellement aucune imposition spécifique au profit de l'Etat pour en faire bénéficier les collectivités locales,
- Faire bénéficier chaque catégorie de communes des principales ressources exploitées localement selon ses caractéristiques urbaines, rurales, touristiques, forestières, minières,
- Attribuer à chaque collectivité individuellement la juste contrepartie des contraintes liées à l'exercice sur son territoire d'activités créatrices de charges ou de nuisances particulières,
- Faire participer les différents secteurs de l'activité économique au financement des équipements locaux qui les concernent plus ou moins directement,

-Personnaliser la taxation chaque fois que le permet la nature de l'impôt dont la création est proposée,

-Tenir compte des contraintes pratiques d'application par les services de l'assiette et du recouvrement et privilégier dans la mesure du possible les solutions techniques les plus simples.

En attendant l'application de cette réforme, les budgets locaux continueront de bénéficier du soutien de l'Etat et de fonctionner avec des ressources propres insuffisantes qui, jusqu'en 1979, couvraient plus ou moins les dépenses de fonctionnement du personnel, des services et de l'entretien du matériel. La plupart d'entre elle arrivaient même à rembourser des dettes.

Les subventions de l'Etat, dont le but est de rééquilibrer le budget de fonctionnement, permettaient d'avoir des excédents qui alimentaient le budget d'investissement.

Mais depuis, le Ministère des Finances, dans le cadre de la politique de rigueur, limite les dépenses de fonctionnement des services ou d'entretien du matériel des collectivités locales.

Pour développer les emplois, elles ont été autorisées à augmenter leurs dépenses de personnel.

Les ressources propres des collectivités locales, pour la plupart n'arrivent à couvrir que les dépenses du personnel et demeurent ainsi tributaires de la subvention de l'Etat et des emprunts pour alimenter le budget d'investissement.

Le seul impôt important des communes, l'impôt sur la propriété bâtie, qui est en mesure d'assurer la couverture d'une grande partie des dépenses courantes des communes a été réduit considérablement. Les abattements dont il a fait l'objet avec la taxe d'édilité, l'exemption dont bénéficient pendant 15 ans les nouvelles constructions amenuisent le rendement de cet impôt. La conséquence en est l'incapacité de plus en plus accrue des communes à couvrir les coûts de fonctionnement.

Depuis que les communes ont à leur charges les dépenses de personnel, l'excédent du budget de fonctionnement qui alimentait le budget des investissements a subi une grande cassure. Désormais, les investissements ne pourront être financés que par les subventions et le recours aux emprunts, les autres postes budgétaires étant modestes.

Les communes rurales, restent pour la plupart affrontées aux divers problèmes dus au manque de ressources financières.

Le concours de l'Etat a été consenti par le transfert des ressources forestières aux communes rurales des régions forestières aux ressources très limitées, ce qui a permis d'assurer un certain équilibre entre les communes urbaines et les communes rurales.

Les recettes forestières ont permis la réalisation d'importants travaux dans les communes bénéficiaires, comme la construction d'écoles et de dispensaires ruraux, se substituant ainsi à la carence des services de l'Etat. Les grandes bénéficiaires des produits forestiers sont les communes rurales de la province de Kénitra.

Mais les communes disposant d'un patrimoine forestier devraient aussi préserver et assurer l'extension des forêts, comme cela a été dicté par les dispositions du Dahir du 20 Septembre 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière.

Les communes non forestières devraient également bénéficier d'un certain pourcentage des recettes forestières pour étendre l'opération de reboisement et pour les travaux de développement de la forêt.

C) Les institutions financières locales

Plusieurs institutions financières ont été mises à la disposition des collectivités locales pour le financement de leurs projets socio - économiques dont l'état de dépense reste supérieure aux ressources locales.

Certaines datent d'avant la réforme communale, comme la Caisse de Dépôt et Gestion créée en 1950, dont l'activité intéresse les secteurs économiques nationaux et communaux.

Le Fonds d'Équipement Communal, créé la même année est géré administrativement et financièrement par la Caisse de Dépôt et de gestion.

Dans sa participation au financement de l'équipement communal, la C.D.G. a mis à la disposition du F.E.C. des ressources estimées en 1977 à 286 MDH.

Considéré juridiquement comme un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière puisque créé par Dahir du 6 Hija 1378 (13 Juin 1959), il a pour objectif d'accorder des avances aux préfectures, provinces, communes urbaines et rurales, à leurs syndicats et aux régies communales (depuis 1967).

Les prêts du F.E.C. sont attribués par le directeur général de la C.D.G. après avis par un comité composé de deux représentants du Ministère des Finances et de deux représentants du Ministère de l'Intérieur. La Banque du Maroc siège à ce comité de manière permanente.

Le rôle de cet organe est de définir les conditions d'attribution des prêts aux collectivités ou régies.

L'accès à ce prêt se fait par simple présentation d'une demande au F.E.C. sur papier imprimé et distribué aux collectivités locales.

La demande est ainsi examinée par le comité qui émet son avis, la décision reste au directeur de la C.D.G. Le prêt peut être attribué pour une durée de 5 à 10 ans, le taux d'intérêt étant de 6% l'an.

Les versements du prêt se font par fractions successives ou en une seule fois selon le calendrier des versements fixé par la collectivité.

Le F.E.C. accorde des prêts pour les réalisations des projets ayant trait à :

- la construction d'abattoirs, de marchés, bâtiments administratifs, souks, usines communales, complexes sportifs, etc.,

- l'adduction d'eau (captage, brancement, extension, renforcement, traitement...),

- l'assainissement, notamment la construction d'égouts, d'ouvrage de collecte,

EMPRUNTS AUPRES DU F.E.C. EN DIRHAMS
DURANT LA PERIODE 1975 - 77

Collectivité	1975	1976	1977
Essaouira	4.000.000		
Larache	28.800.000		
Tanger	9.500.000		
Meknès	4.000.000		
Kénitra	4.800.000		
Mohammedia	850.000		
Casablanca	4.900.000	85.000.000	
Marrakech	1.170.000		
Oued - Zem	1.500.000		
Salé	400.000	1.000.000	
Taza	2.330.000		
Azilal		750.000	
Ksar El Kebir		2.220.000	
El Kélâa		2.180.000	
Youssoufia		800.000	
El Jadida		5.600.000	19.400.000
Khémisset		6.000.000	
Tacurit		1.240.000	
Sidi Kacem		3.000.000	12.000.000
Khouribga			
Rabat	62.250.000	107.000	
Total	124.500.000	107.897.000	31.400.000

Source: Caisse de Dépôt et
de Gestion. Rabat

PRETS ACCORDES PAR LE F.E.C. AUX COLLECTIVITES LOCALES
DURANT LA PERIODE 1981 - 86

Régions économiques	1981-1983	1984-1986	1981-1986	%
Sud	14.300	34.580.	48.880	4,2
Tensift	53.045	200.870	253.915	21,7
Centre	171.590	231.765	403.355	34,5
Nord Ouest	104.050	200.920	304.970	26,0
Centre Nord	24.550	58.660	83.210	7,1
Oriental	39.210	12.810	52.020	4,4
Centre Sud	3.950	20.322	24.272	2,1
Total	410.695	759.927	1.170.622	100

- la voirie pour tous travaux d'entretien du réseau routier local et la construction de nouvelles routes,
- l'achat de terrains pour les collectivités, l'extension et le renforcement du réseau électrique,
- l'acquisition de véhicules utilitaires.

Créé à son origine pour financer les travaux d'équipement des communes urbaines et rurales, le F.E.C. a également aidé, depuis 1967, après extension de ses attributions au financement des travaux d'équipement des préfectures et provinces, des syndicats et communes.

Les ressources du F.E.C. sont variées, il reçoit des avances de C.D.G. qui gère les ressources de la caisse d'épargne et de la sécurité sociale en particulier.

Il reçoit des subventions budgétaires, des dons et legs et dispose aussi du fond constitué par les remboursements des prêts qu'il consent et de leurs intérêts.

Son capital initial a été accordé par l'Etat en 1959, où il était de 17,6 millions de dirhams.

Jusqu'aux premières années de la réforme communale, l'apport du F.E.C. à l'équipement des collectivités locales est resté sélectif quant à la catégorie des emprunteurs et limité quant au montant annuel des prêts attribués.

En effet, seules les grandes municipalités et les régies autonomes formulaient des demandes de prêt pour le financement des certains projets spécifiques auxquels le F.E.C. y participe à hauteur de 35% de la valeur du programme d'équipement.

Le F.E.C. alimentait surtout les villes et centres qui détiennent des possibilités financières importantes et capables de rembourser les prêts.

Les communes, essentiellement rurales, dont les projets ont un caractère social et dont la faiblesse des ressources est connue n'ont pas bénéficié du concours des prêts, ceux-ci n'étant accordés que dans la mesure où le projet revêt une certaine rentabilité.

D'autre part, le F.E.C. n'a pas profité, d'une manière égale, à toutes les régions économiques du Royaume.

Cela ressort clairement par l'examen du tableau relatif aux prêts accordés aux collectivités locales durant la période 1975 - 77 où le Nord-Ouest et le Centre ont absorbé à elles seules 75% du concours financier de cet organisme.

C'est à partir de 1977 que les régions les plus démunies ont pu accéder à quelques prêts mais l'on est encore loin des objectifs initiaux pour lesquels le F.E.C. a été créé.

Il a été constaté également que des collectivités n'avaient pas recours au F.E.C. pour formuler des emprunts par pure ignorance de l'existence même de cet établissement dont le siège est resté centralisé à Rabat.

Cela aurait pu être évité si l'on avait procédé à l'ouverture de bureaux représentatifs de cet organisme au niveau des préfectures et provinces.

Des efforts de vulgarisation ont été entrepris depuis lors auprès des communes par la publication d'une revue spéciale sur le F.E.C. renfermant tous les renseignements nécessaires.

En 1979, une réforme de cette institution a suivi les efforts entrepris pour permettre l'accès aux emprunts à toutes les communes.

A cela s'ajoute l'effort des pouvoirs publics en 1981 pour atténuer la charge des prêts sur les budgets communaux.

Malgré le montant des prêts qui est important, il reste quand même en deça des besoins de financement des équipements exprimés par les communes.

Les prêts accordées durant la période 1981 - 85 montrent toujours la prépondérance de la part des crédits accordées à la région Nord-Ouest, la région Centre et le Tensift.

Ces trois régions ont absorbées réciproquement 34,5%, 26% et 21,7% du montant global des prêts. Par contre, les régions du Centre-Sud et le Sud ont à peine bénéficié de 6% du total des prêts.

Le Nord-Ouest, grand bénéficiaire des prêts F.E.C. a eu recours à cet établissement bancaire pour essayer de rattraper le retard en équipement d'infrastructure de base dont a souffert la région.

Néanmoins, on peut déduire que la réforme du F.E.C. n'a pas été efficace et que sa politique financière n'est pas suffisamment vulgarisée auprès des communes rurales et qu'il s'oriente davantage vers les communes qui présentent le minimum de risque d'insolvabilité.

Les subventions sont une autre source de financement pour les collectivités locales. Il s'agit des emprunts et avances effectués par l'Etat et destinées soit à rééquilibrer les opérations de fonctionnement des budgets des collectivités locales, soit à renforcer ou dégager leurs crédits d'équipement.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX REGIONS POUR LA LUTTE
CONTRE LES EFFETS DE LA SECHERESSE

Régions économiques	1 9 8 1		1 9 8 2	
	Montant	% Montant	Montant	%
Sud	10.000	8	25.000	17
Tensift	27.000	23	23.000	16
Centre	48.000	40	42.000	29
Nord Ouest	10.000	8	14.000	9
Centre Nord	6.000	5	9.000	6
Oriental	5.000	4	16.000	11
Centre Sud	14.000	12	17.000	12
Total	120.000	100	146.000	100

Source: Service des Finances Locales,
Division du Budget, Ministère des
Finances

Les subventions de l'Etat sont constituées par une part de la taxe sur les produits et services, de l'impôt agricole, de l'impôt des patentes et même des autres impôts.

Des subventions financières peuvent être accordées par les différents départements techniques aux travaux projetés par les collectivités locales surtout pour les travaux publics d'assainissement, d'électrification, de constructions d'ordre social et éducatif etc. Elles varient de 15 à 30%. Le plan quinquennal 1973 - 77 a prévu une dotation aux fins d'équipement de 500.000.000 Dhs. Ce montant paraît insignifiant si l'on tient compte des besoins annuels d'équipement des collectivités locales.

Durant le plan quinquennal 1981 - 85, l'Etat a accordé des subventions aux régions pour la lutte contre les effets de la sécheresse qui a sévi tout au long des premières années du plan, afin de faire face à cette situation et venir en aide aux populations rurales. L'enveloppe budgétaire réservée à ce programme s'élève à 120 millions de dirhams en 1981 et à 146 millions de dirhams en 1982, répartis entre les régions économiques.

L'instrument de la nouvelle politique d'équipement des collectivités locales est le fonds de développement des collectivités locales créé en 1979. Il jouera un rôle essentiel dans la répartition des subventions d'équipement aux collectivités locales, ceci pour répondre aux besoins d'équipement communal surtout en matière d'assainissement et d'eau potable, d'aménagement urbains et ruraux. Certains équipements accordés aux collectivités locales ont dépassé les 900 millions de dirhams durant la période 1981 - 1982 avec une augmentation de 45% en 1982 par rapport à 1981, le montant global des subventions a augmenté considérablement si on le

REPARTITION REGIONALE DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT DU F.D.C.L.

Régions économiques	1981-1982	1983-1984	1985-1986	Total 1981-1986	%
Sud	143.217	9.444	222.311	374.972	24,0
Tensift	89.743	11.367	45.038	146.138	9,4
Centre	244.016	55.374	126.942	426.332	27,4
Nord Ouest	180.275	32.905	60.230	273.410	17,5
Centre Nord	102.291	17.567	8.250	128.108	8,2
Oriental	70.850	0	9.638	80.488	5,3
Centre Sud	73.953	7.951	47.260	129.164	8,3
Total	905.345	134.608	519.659	1.559.612	100

Source: Ministère des Finances. Service des Finances Locales. Division du Budget

compare au montant des subventions du F.D.C.L. distribuées au titre de l'année 1978 où il n'était que de 100 millions de dirhams.

La politique de développement local marque une évolution sensible qui permet de fournir aux conseils communaux les moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il ressort du tableau des subventions accordées aux différentes régions économiques l'importance des crédits alloués au Centre (27% du total) et au Nord Ouest (17,5%) au titre de la période 1981 - 1986. Ceci est dû essentiellement à la mise en place de nouvelles préfectures et à la construction de complexe socio-administratifs, au sein de ces deux régions.

Le financement de certains programmes spéciaux du niveau de chaque région, notamment les moins nanties s'est fait sur le compte du Fonds Spécial de Développement Régional, créé par le dahir portant loi des finances rectificatives pour l'année 1973.

Doté au départ d'un crédit de trois cent millions de dirhams, le F.S.D.R. a été alimenté en 1975 par un montant de crédits supplémentaires ouverts par la loi de finances 1975. Ces crédits étaient destinés en grande partie à financer le programme complémentaire proposé par les assemblées régionales consultatives. Les crédits sont mis à la disposition des gouverneurs auxquels a été confiée la réalisation de ces projets. Le F.S.D.R. a prévu des crédits importants pour toutes les provinces tout en accentuant l'importance des investissements dans les provinces les moins nanties.

Dans le Nord-Ouest, certaines provinces en ont bénéficiée: la province de Kénitra, avec un montant de 25.455.00 dirhams pour la réalisation de 35 projets retenus. La moitié de ce crédit a été allouée au secteur de la santé publique, à l'électrification des centres ruraux, aux travaux de canalisation, adductions d'eau potable et assainissement.

CREDITS DU F.S.D.R. ACCORDES EN 1975

Régions économiques	Besoins en Inves.		Investis. Reali.		Taux de Couverture
	Montant	%	Montant	%	
Sud	416	12%	1,0	13%	40%
Tensift	4,0	11%	1,5	11,5%	38%
Centre	14,6	25%	3	27%	38%
Nord Ouest	8,8	23%	2,4	16%	27%
Centre Nord	3,8	10%	1,3	6	34%
Oriental	3,5	10%	1,4	11%	37%
Centre Sud	3,5	9%	1,5	11,5%	43%
Total	38,0%	100%	13,5	100%	36%

Source: Secrétariat d'Etat au Plan et au Développement Régional 1975

RÉPARTITION DES CRÉDITS F.S.D.R.
ENTRE LES RÉGIONS. 1977

Régions économiques	Crédits du F.S.D.R. en %
Le Sud	20,9
Le Tensift	9,5
Le Centre	13,4
Le Nord Ouest	11,5
Le Centre Nord	6,9
L'Oriental	10,2
Le Centre Sud	9,0
Provinces Sahariennes	14,7
Non localisables	3,9
Total	100,0

Source: Secrétariat d'Etat au Plan et au Développement Régional. 1977

Une fois la décentralisation annoncée, il fallait renforcer les ressources propres des collectivités locales et opérer des réformes de la fiscalité locale. Celle-ci a été, pendant longtemps, frappé d'immobilisme et n'a pas suivie la réforme de 1976 relative à l'organisation communale.

Les réformes entreprises ont opéré un réaménagement profond du cadre budgétaire et comptable dans le but de mettre fin à la lourdeur qui caractérisait l'organisation financière des collectivités locales : la province et la commune, seules autorisées à percevoir des impôts.

L'amélioration des taxes locales, depuis 1977, vise à assurer l'adaptation des taxes locales et l'extension progressive du champ fiscal des collectivités locales par des mesures prises. Certaines de ces mesures de réforme et de développement des finances locales ont eu lieu, d'autres sont en cours de réalisation, l'accession à l'autonomie financière des collectivités locales nécessitant l'exploration d'autres voies de ressources.

La première étape est déjà franchie avec l'affectation aux budgets locaux de 30% du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Les collectivités n'ont pas encore tiré pleinement profit de cette situation mais les retombées de cette mesure se feront plus sentir dans les années à venir en raison du rendement élevé de cet impôt et de son rythme d'évolution.

Dans le même ordre d'idées, la réforme de la fiscalité locale et le projet de création d'une caisse nationale de développement des collectivités locales auront des effets bénéfiques sur les ressources financières des collectivités locales.

La réforme de la fiscalité locale produira de nouvelles ressources pour l'élargissement de l'assiette imposable en vue d'améliorer le rendement du système fiscal local, et par une répartition adéquate des recettes fiscales entre les communes rurales et les communes urbaines.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt sera facilité par la création de la caisse nationale de développement des collectivités locales et son implantation régionale.

Ce que l'on peut dire, c'est que des progrès indéniables ont été accomplis dans le domaine des finances locales, progrès d'autant plus méritoires qu'ils ont été accomplis durant une période de récession et de difficultés budgétaires des finances publiques.

Troisième partie:

La régionalisation des secteurs productifs.

"C'est vers les zones les plus développées que se dirige le plus volontiers l'investissement, car c'est dans ces zones qu'il est le plus rentable".

Michel Rousset.

Edification d'un Etat Moderne.

La politique de déconcentration entamée au Maroc revêt un aspect double, la déconcentration administrative et celle des investissements.

Pour ce qui est de la déconcentration des investissements, des efforts ont été faits pour les régionaliser. Encore fallait-il préciser la liste des projets localisés dans chaque province ou commune, donner aux responsables un outil leur permettant de suivre l'exécution des projets prévus dans leur espace géographique et répartir les investissements de manière équilibrée entre les provinces.

Les efforts déployés ces dernières années dans le cadre de la répartition des investissements publics ont été concrétisés par l'implantation d'importants projets en dehors de l'axe Casablanca - Kénitra.

La régionalisation des investissements publics et la redistribution des activités économiques au niveau régional a nécessité la création d'un pôle de développement agricole dans le Gharb, la construction de barrages et la mise en oeuvre de programmes d'équipement hydro - agricole.

La décentralisation industrielle a nécessité l'aménagement de terrains d'accueil et la décennie quatre vingt sera celle de la création de zones industrielles aménagées autour de certaines villes dont Tanger, Tétouan, Salé, Khémisset, Rabat et Kénitra.

Le secteur industriel marocain n'a pas été spécialement privilégié dans les premières réformes du début de l'indépendance, la priorité avait été donnée à l'agriculture. Mais le Maroc a essayé de mettre en place, depuis quelques

années, un dispositif de production solide afin de remédier à la faiblesse de la production dans certains secteurs économiques, dont celui de l'industrie.

Plusieurs facteurs ont été nécessaires à la réalisation de cet objectif fixé pour le court ou le moyen terme, parmi lesquelles on peut citer l'étape de la marocanisation, les codes d'investissements industriels, la régionalisation des activités industriels par la création des pôles de développement, la législation douanière, la libéralisation de la législation des échanges, etc.

Dans la politique industrielle suivie durant les années soixante - dix, l'Etat a été le principal investisseur industriel. C'est ainsi qu'il a poursuivi une politique d'import - substitution et opté ensuite pour une politique douanière et une politique de promotion des exportations.

La deuxième étape a été celle où les mesures étatiques prises afin de développer le secteur industriel ont contribué à stimuler relativement les investissements privés et semi publics au cours de la décennie écoulée, marquée par le quasi retrait de l'Etat en tant qu'investisseur.

Le développement industriel durant la période 1978 - 1980 s'est caractérisée par une structure de production par secteur évoluant ainsi:

-69% de la production industrielle a été fournie par les secteurs dits traditionnels de l'agro - alimentaire, papier imprimerie, textiles - cuirs et matériaux de construction.

-31% de la production industrielle a été fournie par les industries chimiques, la parachimie et les industries sidérurgiques, mécaniques et électriques.

Ces différentes branches enregistrent une croissance de leur production soutenue principalement par la demande interne étant donné que sur une production de 22,3 milliards de Dh. en 1978, la part des exportations n'a représenté que 2,5 milliards de Dh., soit 11,2% du total. Ces chiffres ont été sensiblement les mêmes pour l'année 1980.

L'action du secteur privé dans le domaine industriel intéresse toutes les branches de l'industrie. La ventilation des investissements montre que 52% des investissements privés ont été pour les branches de la chimie - parachimie, matériaux de construction, papier - coton et bois.

Les secteurs de l'agro - industrie, et de la mécanique électrique ont eu respectivement 18% et 17% du total des investissements privés. Le secteur du textile et du cuir n'a eu que 13%.

Durant l'année 1990 et au terme des sept premiers mois de celle-ci, les investissements privés agréés se sont élevés à 6,2 milliards de Dh. Par rapport à la même période de l'année précédente, les investissements ont progressé de 69%.

Le secteur textile et cuir a absorbé 2,1 milliards de Dh., la chimie - parachimie 1,4 et l'agro - alimentaire 1,2 milliards de dirhams. Notons que sur les 1.660 dossiers agréés, 50% concernent des P.M.I. Les investissements étrangers sont dominés par l'origine suisse (projet Nestlé -Maroc implanté à El Jadida). L'ensemble des projets permettra de créer 17.025 emplois de plus, soit au total 50.843 emplois.

Il est cependant notable de constater que malgré les efforts visant à développer l'industrie au Maroc, les objectifs voulus ne sont pas encore atteints. La décentralisation du secteur industriel au niveau des régions défavorisées reste faible.

L'Italie et le Brésil ont pu résoudre ce problème par une mesure qui pourrait être appliquée au cas marocain: toute entreprise procédant à un nouvel investissement dans une province privilégiée est obligée d'effectuer également un investissement dans une région défavorisée. La participation des investissements étrangers n'a pas non plus donnée les résultats espérés.

La régionalisation des activités touristiques s'est faite par le renforcement de l'infrastructure touristique régionale existante depuis les années soixante, bien que jusqu'à cette date, la région paraissait la mieux pourvue par rapport aux autres. L'évolution ultérieure de la politique touristique privilégiera la région du Sud, en défaveur de celle du Nord-Ouest.

CHAPITRE I:
LES DISPARITES AGRICOLES REGIONALES

A) Le rôle économique de l'agriculture au Maroc

L'agriculture est une composante essentielle de l'économie marocaine. En 1982 sa participation dans le produit intérieur brut a été de 12%, sa part dans l'emploi national de 39%.

Le secteur agricole dispose de près de 7,5 millions d'hectares mais les ensemencements annuels ne totalisent qu'environ 5,5 millions d'hectares, dont près de 4,5 millions intéressant les céréales, 540.000 ha les légumineuses alimentaires et 114.000 ha les fourrages cultivés. La part des terres est importante et représente environ 90%.

L'agriculture pluviale malgré son importance du point de vue superficie, a progressé plus lentement que l'agriculture irriguée et reste marquée par les aléas climatiques. L'analyse de l'évolution par sous - secteur (irrigué - bour) montre de grandes disparités, l'irrigué produisant pour l'essentiel vers l'extérieur (agrumes primeurs etc.) et le bour, produisant pour l'intérieur.

Sur l'ensemble des terres cultivables, le potentiel national en terres irriguées est estimé à 1,2 millions d'hectares environ. La grande hydraulique intéresse une superficie de 820.000 hectares et la petite et moyenne hydraulique avoisine une superficie de 400.00 hectares. Celle-ci intéresse rarement plus d'un hectare à l'échelon local. Au

total, les zones irriguées occupent 10% de la surface agricole utile et ont absorbés la majorité des investissements octroyés par l'Etat.

Les zones bours regroupent 95% de la surface céréalière et 90% des terres cultivables. La politique agricole, depuis l'indépendance a été axée essentiellement sur les productions industrielles et les productions d'exportation dans les zones irriguées a donné un caractère extravertie à l'agriculture marocaine, phénomène que l'on retrouve à l'échelon régional.

L'intérêt porté par les responsables au secteur agricole, et de façon plus générale, au développement du monde rural, remonte aux premières années qui ont suivi l'indépendance, bien qu'à cette époque, la question de l'autosuffisance alimentaire ne posait pas de problèmes particuliers.

C'est ainsi que dès Septembre 1960, l'Office National des Irrigations (O.N.I.) était créé: il était, dès le départ, chargé d'une mission très large et disposait des moyens d'intervention nécessaires. En Janvier 1962, l'Office National de la Modernisation Rurale (O.N.M.R.) était, à son tour créé.

Depuis 1965, tous les plans de développement établis ont accordé la priorité au secteur agricole et aux diverses actions de soutien à ce secteur dont l'aménagement hydraulique. C'est ainsi que la part des crédits budgétaires alloués à l'agriculture et à l'hydraulique a oscillé selon les plans entre 30 à 45%. Pour le plan 1981 - 1985 les crédits réservés à ces deux secteurs représentent 31,8%.

On peut rappeler brièvement les principaux objectifs poursuivis actuellement par la politique de développement agricole au Maroc.

1-Amélioration du taux d'autosuffisance par une meilleure couverture des besoins en produits agricoles fondamentaux par la production nationale (objectif de production). Cette orientation vise à assurer la satisfaction de la demande intérieure en produits agricoles et alimentaires de base (céréales, sucre, huile, produits laitiers et viande).

2-Promotion des exportations agricoles: objectif de renforcement des équilibres fondamentaux c'est à dire de la balance commerciale et en particulier celle des produits alimentaires .

3-Réduction des disparités sociales et régionales: objectif de répartition et amélioration du revenu des producteurs.

4-Révalorisation des productions agricoles: objectif de développement agro - industriel .

Ces choix sont concrétisés par la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions dont notamment:

1-la poursuite de l'effort déployé par l'Etat au niveau des grands périmètres d'irrigation, en recherchant l'amélioration de la mise en valeur et l'utilisation optimale de l'infrastructure mise en place, ainsi que le développement de la petite et moyenne hydraulique,

2-l'engagement d'une large action conséquente de développement au niveau des zones bour,

3-la multiplicité et la diversité de projets de développement à différents objectifs et composantes (en matière de production) destinés à créer tant les

infrastructures de base pour une meilleure production que la promotion sur le plan social et économique du monde rural,

4-la volonté d'entreprendre la réalisation progressive d'une réforme des structures agraires, condition de l'amélioration de la production,

5-extension des encouragements et incitations à l'augmentation de la production et renforcement de l'encadrement des agriculteurs.

L'intérêt ainsi accordé à l'agriculture découle même du rôle et de l'impact socio - économique de ce secteur qui se reflètent à travers les données suivantes:

1-La population rurale représente encore aujourd'hui environ 57,2% de la population marocaine, et sa part dans l'emploi national est de 47%.

2-La contribution du secteur agricole à la formation de la production intérieure brute est de l'ordre de 16,3%.

3-L'agriculture détient une place importante dans les échanges extérieurs: le tiers des recettes d'exportation est d'origine agricole et le quart de la valeur des importations est constitué par les produits agricoles.

4-Le développement des échanges intersectoriels qu'entraîne ce secteur.

Le département chargé de la mise en oeuvre de la politique agricole est le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire qui, de par la mission qui lui est assignée, se

doit d'être présent sur l'ensemble du territoire national et s'asseoir l'organisation de ses différents services en fonction de cette dernière.

Ainsi, le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, préside à l'élaboration de la politique agricole du pays dans le cadre des options définies par les plans de développement nationaux ou plans sectoriels (tels que le plan sucrier national, plan laitier, ...).

Pour la mise en place, le suivi et l'évaluation de la politique de développement agricole dévolue au Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, ce dernier a été doté d'un profil organisationnel approprié.

Les services agricoles hérités du protectorat ne formaient pas un ensemble cohérent marqués par de nombreuses contradictions tant sur le plan de la philosophie ou doctrine d'intervention que sur le plan structure et organisation. Les décisions administratives dictées par des besoins d'opportunités politiques faisaient valser la politique poursuivie alors entre le désir de vulgarisation basée sur la persuasion et une action autoritaire dans la recherche de modernisation du monde rural, politique de "paysannaté".

C'est cette dernière forme d'intervention qui a été à l'origine de la création de l'Office de l'Irrigation des Beni - Amir et Beni Moussa en 1941 dont les réalisations dans le domaine de l'aménagement hydro - agricole de grands périmètres irrigués (grande hydraulique) avec l'introduction de techniques agricoles modernes et de cultures industrielles (le coton essentiellement) sont la première expérience en la matière dans notre pays.

Au lendemain de l'indépendance du Maroc, un Ministère de l'Agriculture est créé et regroupe sous son autorité l'ensemble des services et organismes à caractère agricole en vue d'intégrer et d'harmoniser l'ensemble des actions de l'Etat dans le secteur agricole. Dès Janvier 1957, la Centrale de Travaux Agricoles (C.T.A.) et les Centres de Travaux (C.T.), la première chargée de l'équipement agricole et la seconde des secteurs de modernisation, sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

Tous ces organismes vont rencontrer des difficultés énormes dans l'accomplissement de la mission qui leur était confiée, difficultés dues au manque d'autorité pour la prise de décisions et pour entreprendre les actions nécessaires d'une part et à la conjoncture économique difficile que traversait le pays.

Et c'est vers la décentralisation au niveau régional et la mise en place de structures autonomes, souples, de taille limitée comparée aux monstres qu'étaient l'O.N.I. et l'O.N.M.R., (enfin placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture pour éviter les conflits de compétences) que se sont orientés les responsables. C'est ainsi que fut décidée la création des offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (O.R.M.V.A.) en Octobre 1966, au nombre de 7, devenus 8 en 1971 avec la création de l'O.R.M.V.A. du Souss - Massa, puis 9 en 1975 avec la création de l'O.R.M.V.A. du Loukkos.

Dans les différents plans de développement, l'agriculture a toujours été considérée comme une priorité recevant plus ou moins le quart des dépenses d'investissement de l'Etat à partir de 1965. Le premier plan quinquennal 1960 - 64 avait réservé une grande partie aux réformes à entreprendre dans le secteur agricole mais en 1961, un choix industrialiste avait

été envisagé et l'orientation s'est faite vers la satisfaction des besoins alimentaires du pays, sans que les moyens mis en oeuvre soient à la hauteur de l'objectif.

Les plans suivants accordèrent la priorité à l'agriculture d'exportation. La forte augmentation de la valeur des importations marocaines du 1973 et dans les années qui suivirent a rendu la balance alimentaire déficitaire tout en accentuant la dépendance alimentaire.

Le problème d'auto - suffisance alimentaire ne se posait pas durant le quinquennat 1956 - 60, le Maroc était encore exportateur de denrées de base (4,5 millions de quintaux en moyenne.) Les premières importations de céréales auront lieu lors du quinquennat 1960 - 65, avec une moyenne de 2,9 millions de quintaux par an et en 1970 l'importation a doublé en quantité pour une valeur de 13 milliards de centimes.

Depuis cette date, le pays n'a pas connu une seule campagne agricole sans importations de céréales qui vont dépasser en volume, à partir de 1976, le cap de 10 millions de quintaux et n'a pas cessé d'augmenter par la suite, aggravé par les périodes de sécheresse.

C'est qu'entretiens, la population a fortement augmenté et le taux de couverture des besoins n'a fait que diminuer, passant de 87% en 1970 à 75% en 1986 pour descendre jusqu'à 50% sous l'influence de la faible évolution de l'offre et la croissance soutenue de la demande.

L'objectif d'auto - suffisance figure dans les orientations générales du plan 1978 - 80, pour les céréales, les produits oléagineux et les produits laitiers à long terme et pour le sucre en 1985. La production de sucre, des légumes et du lait n'a pas attendu la plan 1978 pour se développer, grâce à

l'extension des périmètres irrigués qui reçoivent les quelques 60% des dépenses d'investissement étatique, l'agriculture en sec devait rester le pauvre de la politique agricole.

De l'agriculture en sec dépend la production des céréales, légumineuses, olives et produits de l'élevage et 65% du monde rural (85% en 1982). Les productions et les structures de ce secteur ont été lentes à progresser.

L'évolution de la situation en ce qui concerne les produits alimentaires de base s'est faite vers une relative autosuffisance et la couverture des besoins, en 1985 était de l'ordre de:

- 56% pour le sucre
- 17% pour les huiles
- 70% pour les céréales
- 65% pour le lait et ses dérivés.

Pour ce qui est des exportations des produits alimentaires (conserves de poissons, agrumes, légumes frais, conserves et jus de légumes et de fruits), leur part dans la valeur des exportations, après avoir augmenté au début de l'indépendance, a fortement baissé dans la seconde moitié des années soixante dix: 42% en moyenne en 1951 - 55, 48% en 1960 - 64 et 31% en 1976 - 80.

L'élargissement de la C.E.E. au Portugal et à l'Espagne a eu pour effet une réduction de courant d'échanges pour les agrumes et les primeurs. Le marché intérieur est devenu un important débouché pour ces produits. La céréaliculture a bénéficié d'une politique de crédit et de subvention pour l'équipement des exploitations en machines agricoles. D'autre part, un certain nombre d'opérations depuis 1984, ont permis l'accroissement de la production céréalière.

Les autres denrées de base (sucre, huile, lait) sont de plus en plus favorisés en tant que secteurs prioritaires pour atteindre l'autosuffisance alimentaire. Des progrès énormes ont été enregistrés au niveau de la production sucrière, la production des huiles végétales couvre 65% des besoins.

L'amélioration du niveau de l'autosuffisance alimentaire du pays a marqué un saut au cours de la campagne agricole 1989 - 90, bien qu'elle s'inscrit en baisse par rapport à la précédente, notamment pour ce qui est des cultures céréalières et des légumineuses:

-la production sucrière a enregistré un tonnage record de l'ordre de 513.000 tonnes, soit plus de 71% des besoins de la consommation;

-la production des huiles s'est située à 145.000 tonnes dont 80.000 tonnes d'huile de graines oléagineuses et 65.000 tonnes d'huile d'olive;

-les cultures d'exportation ont réalisé des performances au plan des recettes jamais enregistrées jusque-là pour les agrumes et primeurs et dans une moindre mesure pour les produits de l'agro - industrie.

Les résultats de la campagne céréalière se rapprochent sensiblement des besoins globaux de la consommation, bien que des inégalités très marquées entre les zones céréalières ont été relevées quant à la production, affectée par une sécheresse partielle ou totale, selon les régions.

Mais avec 61,8 millions de quintaux, le Maroc a enregistré un excédent en matière d'orge, un équilibre entre la production et la consommation de blé dur et un déficit ramené à

EVOLUTION DES PRINCIPALES CEREALES
(COMPAGNE 1988-89 ET 1989-90)

Espèces	1988	-	1989	1989	-	1990
	Superfi. (100 ha)	Rend. (Qx/ha)	Product. (1000 Qx)	Superfi. (100 ha)	Rend. (Qx/ha)	Product. (1000 Qx)
Blé dur var.	1.169,8	15,1	17.665,0	1.250,0 6,9	12,9 -14,3	16.170,0 -8,5
Blé tend. var.	1.459,7	14,8	21.604,0	1.450,0 -07	13,8 -6,9	19.978,0 -7,5
Orge var.	2.398,7	12,5	29.986,0	2.415,0 0,7	8,9 -29,2	21.076,0 -28,7
Maïs var.	406,5	9,9	4.028,0	376,0 -7,5	11,6 16,9	4.356,0 8,1
TOTAL	5.434,7	13,5	73.283,0	5.491,0 1,0	11,3 -16,4	61.880,0 -15,6

Source: M.A.R.A.

des proportions raisonnables (13 à 14 M qx) en ce qui concerne le blé tendre, dont les importations devraient retrouver en 1990 leur niveau de l'année 1988.

B) Le secteur agricole dans le Nord - Ouest

La région est composée de terres agricoles généralement riches mais inégalement réparties du Nord au Sud:

-la zone montagneuse, de part sa configuration est une région agricole particulièrement pauvre. Il existe par endroits des cultures parfois intensives de légumineuses, de produits maraîchers ou de céréales. La pauvreté de l'agriculture est partiellement compensée par l'existence de nombreux terrains de parcours destinés à un élevage en constante progression. C'est aussi la zone des massifs forestiers de chêne - liège, de pin maritime et de chêne kumès;

-le Prérif se caractérise par une polyculture de collines à dominante arboricole. On y trouve de grandes étendues de palmier - nain et un élevage développé;

-le Gharb est connu pour être une des plus riches plaines du pays. A part les 60.000 hectares de la forêt de la Mamora, 78% des sols sont cultivables. L'agriculture y est de type intensif;

-les plateaux de Zaërs et Zemmour, vu leur diversité pédologique, l'agriculture intensive ne se rencontre qu'autour de Rommani et entre Tiflet et Khémisset. Là où les sols sont de mauvaise qualité, l'agriculture est extensive et l'orientation se fait vers l'élevage;

REPARTITION DES SURFACES (EN HA)
DANS LE NORD-OUEST -1986-

Provinces ou Préfecture	Surfaces Irriguée	Surfaces en Bour	Forêts	Terrains de Parcours	Terrains non agricoles
Tanger	-	69.700	34.724	28.250	14.978
Chaouen	5.000	84.600	167.200	146.000	-
Sidi-Kacem	1.843	138.812	5.926	25.154	9.479
Khémisset	3.682	426.600	315.000	115.000	-
Salé	2.700	32.000	28.300	9.500	9.900
Témara/Skhirat	2.253	24.236	7.070	7.246	8.460
Loukkos					
Kénitra	16.000	14.600	-	38.500	3.500
Larache	24.000	30.400	1.500	76.000	6.500
Gharb					
Kénitra	54.739	207.537	120.500	49.600	27.000
Sidi-Kacem	50.250	118.400	12.293	11.600	12.300
Total	160.467	1.146.885	692.513	506.850	92.137

Source: Direction Provinciale
de l'agriculture

-le littoral a une vocation diversifiée. Entre Skhirat et Rabat, l'agriculture est essentiellement consacrée aux cultures maraîchères, aux voisinages du Gharb, les parcours prédominent et dans le périmètre du Loukkos l'agriculture est intensive.

Dans l'ensemble, la surface agricole utile est de 1,3 millions d'hectares, soit environ 16% de la surface agricole utile du pays. L'agriculture irriguée couvre 160.467 hectares, soit près de 12% de la S.A.U. régionale, l'agriculture en bour occupé 1.146.885 hectares, soit 87% du total de la S.A.U.

L'importance de l'agriculture régionale peut être appréciée à travers diverses campagnes agricoles. Durant la campagne agricole 1979 - 80, elle avait fourni:

- 13% de la production nationale des céréales,
- 17% des légumineuses,
- 33% des cultures industrielles,
- 97% des oléagineux.

Les cultures industrielles (canne à sucre, betterave à sucre, coton) et oléagineuses (tournesol, arachides) prédominent. La canne à sucre est principalement produite par l'Office du Gharb et l'Office du Loukkos.

Signalons qu'une grande partie de la région se situe dans la zone qui bénéficie de l'intérêt des pouvoirs publics en matière de politique des barrages et de l'extension des surfaces irriguées. Cet intérêt se traduit par l'implantation de deux Offices Régionaux de la Mise en Valeur Agricole .

La surface globale des terres utilisées par l'agriculture dans la région, au courant de la campagne agricole 1985 - 86 a enregistré une augmentation de 45% par rapport à la campagne 1979 - 1980. Cette augmentation s'explique par

PRODUCTION DES PRINCIPALES CULTURES
ANNUELLES DES COMPAGNES AGRICOLES
1979 - 80 (MAROC/REGION)

	Production en 1000 qx	Rendement qx/ha	Poids de la région (%)
Céréales:	8.069,4	12,4	18
Blé dur	3.551,0	11,9	27
Blé tendre	1.392,7	15,8	29
Orge	2.278,4	14,3	10
Maïs	241,8	8,6	7
Riz	287,4	48,4	100
Légumineuses:	355,0	6,4	18
Fèves	131,0	6,6	12
Pois chiches	171,1	6,7	38
Petits pois	15,9	5,5	6
Lentilles	37,0	5,5	23
Oléagineuses:	387,2	11,9	
Tournesol	38,8	6,5	72
Arachide	348,4	13,1	100
Cult. indust.:			
Betterave	6.646,6	244,4	30
C. à sucre	3.415,6	1.003,0	91
Coton	192,0	16,8	92

Source: Ministère de l'agriculture

PRODUCTION DES PRINCIPALES CULTURES
ANNUELLES DE LA COMPAGNE AGRICOLE 1985 - 86
(NORD - OUEST)

Cultures:	Production (1000 qx)	Rendement (qx/ha)	Poids de la région (%)	Tx de var. production
Céréales	18.826,3	21,0	24	133,3
Légumineuses	950,6	9,7	25	176,2
Oléagineuses	587,0	10,1	86	51,6
Cultures indust:				
Betterave	6.122,2	332,7	23	-7,9
C. à sucre	7.603,8	661,2	96	122,6
Thé	2,139	9,7	100	-

Source: Ministère de l'agriculture

l'extension des surfaces cultivées surtout en matière des légumineuses, cultures oléagineuses, céréales et cultures industrielles.

Les surfaces réservées aux cultures des céréales et légumineuses représentent respectivement 61% et 12% des surfaces totales, alors que les surfaces des cultures industrielles et oléagineuses ne dépassent pas 7,5% des surfaces totales.

La production végétale a connu dans l'ensemble une amélioration sensible au cours des dernières années. Durant la campagne agricole 1985 - 1986, la situation agricole de la région était satisfaisante:

-Les céréales ont occupé une superficie de 18% de l'ensemble des surfaces des céréales au niveau national (897.700 ha en 1985) et contribué avec 24% de la production nationale (18.826.000 tonnes). Il est à noter que l'ensemble de la production du riz est produite uniquement dans le Gharb.

-En ce qui concerne les légumineuses, la région a regroupé 12% de l'ensemble des surfaces réservées à ce type de culture au niveau national (171.000 ha) et contribué avec 25% de l'ensemble de la production nationale.

-La production des cultures oléagineuses (arachides et tournesols) a atteint, au cours de la campagne agricole 1985 - 1986 86% de l'ensemble du Maroc. Rappelons que la culture des arachides ne se fait que dans la région du Nord - Ouest et elle est, de ce fait, la seule production nationale d'arachides.

-Les cultures industrielles concernent principalement la betterave et la canne à sucre dont la production a atteint au cours de la même campagne respectivement 6.122.200 quintaux et 7.603.800 quintaux, représentant dans l'ordre 23% et 96% de la production nationale.

-Compte tenu d'un environnement national favorable (forêts vastes, parcours importants) l'élevage occupe une place importante en raison de la part qu'il représente au niveau national.

L'effectif du cheptel ; en 1985 représentait au niveau national:

- 32% des bovins,
- 16% des ovins,
- 14% des caprins.

Les forêts de la région du Nord - Ouest s'étendent sur une superficie de 969.064 ha dont 768.000 ha de forêts naturelles et le reste est artificiel. Le pourcentage des forêts représentent à peu près 12% de la superficie nationale. Elles sont constituées essentiellement d'eucalyptus, de chêne - lièges et de sapins. Par ailleurs, les parcours occupent 506.850 ha.

Sur le plan de la production agricole proprement dite, il convient de noter que la région du Nord - Ouest a sacrifié sa vocation céréalière, pour des cultures industrielles et l'arboriculture. La céréaliculture a été laissée aux deux régions du Tensift et du Centre appelées "Grenier" du Maroc. C'est là, en effet que l'on trouve les superficies les plus étendues et les rendements les plus élevés.

Les structures foncières sont complexes et constituent une grande diversité de status juridico - fonciers. Globalement, ces derniers se répartissent comme suit:

LE CHEPTTEL DE LA REGION N-O

Provinces	Bovins	Ovins	Caprins	Chevaux	Total	%
Chacuen	81.449	69.783	188.321	1.865	341.418	12,95
Kénitra	127.181	312.844	8.690	43.888	492.603	18,68
Khémisset	159.170	461.840	135.095	450.000	1.206.105	45,73
Sidi Kacem	95.660	154.000	11.000	36.200	296.860	11,26
Salé	28.90	40.500	5.000	960	75.360	2,86
TOTAL	644.015	1.297.187	563.756	132.213	2.637.171	

UTILISATION DES TERRES LORS DE LA
COMPAGNE AGRICOLE 1985 - 86

Surfaces cultivées:	Campagne 1979-80 (1000 ha)	Campagne 1985-86 (1000 ha)		Taux de variation %
Céréales	650,3	897,7	61,12	38,0
Légumineuses	55,1	171,1	11,65	210,5
Cultures indust.	31,7	42,1	2,87	32,8
Cultures oléagineuses	32,5	58,0	3,95	78,5
Cultures fourragères	51,4	68,6	4,67	33,5
Légumes	32,3	51,3	3,49	58,8
Surfaces en jachère	82,6	99,3	6,76	20,2
Arbres fruitiers	79,4	80,6	5,49	1,5
TOTAL	1.015,3	1.468,7		44,7

Source: Ministère de l'agriculture

-Les terres Melk: c'est le cas le plus prépondérant dans la région, la superficie occupée par le Melk est évaluée à 9.911.280 ha.

-Les terres collectives: sur une superficie de 249.872 ha, la part des ayant - droits n'est actuellement que de 1,5 à 2,5 ha, par rapport à il y a une quinzaine d'années, elle a diminuée puisqu'elle était de 4,5 ha.

-La part des terres Habous est minime puisqu'elle n'est que de 10.698 ha en tout.

-Les terres Guich n'existent que sporadiquement à Témara, Skhirat et le Gharb. Elle se mesure en Moukhazni, un Moukhazni étant l'équivalent de 7 ha.

-Les terres domaniales viennent en deuxième position après le Melk avec une superficie de 302.747 ha.

Vu leur superficie, les terres domaniales occupent donc une place importante dans la structure agraire régionale. Historiquement, le domaine de l'Etat existait déjà du temps du protectorat et ne concernait pas uniquement la terre. Il se subdivisait en un domaine privé et un domaine public. Le premier se présentait sous forme de terres agricoles, de forêts et d'immeubles localisées soit en ville, soit à la campagne. Le deuxième est l'ensemble des propriétés étatiques présentées pour usage public ou usage à caractère général. La délimitation des domaines de l'Etat a été réglementée par un dahir du 3 Janvier 1916 afin de sauvegarder et protéger ce domaine.

Ce dahir repose sur une procédure administrative de délimitation des biens étatiques. Des textes juridiques ont permis une conservation et une maîtrise totale de ces domaines de l'Etat jusqu'à nos jours.

Géographiquement, la prédominance de terres domaniales se rencontre surtout dans la zone sud de la région, là où la colonisation a été la plus forte.

L'existence de terres collectives remonte, elle, à plusieurs siècles. Elle constituait dans le passé la seule forme de propriété en vigueur, en raison des considérations économiques et des besoins de sécurité des groupements ethniques et des tribus. La propriété collective a pu se maintenir à travers le temps grâce aux tribus qui ont en fait un patrimoine à défendre.

La législation marocaine a préservé ce type de propriété consacrée par la loi qui le distingue des autres status fonciers et le soumet à une tutelle administrative. La propriété collective ne concerne pas uniquement la terre mais également d'autres domaines tels que les parcours, les forêts et les merjas avoisinantes.

Les groupements peuvent aussi se prévaloir de droits acquis depuis des siècles sur des cours d'eau, des sources et également des droits miniers.

En raison de leur importance économique et social, ces terres ont fait l'objet de certaines interventions étatiques prescrites dans des textes juridiques tels que, le dahir du 27 Avril 1919 et celui du 18 Février 1924 relatifs à la délimitation des terres collectives. D'une superficie totale de 11 millions d'hectares, seuls 4.000.000 d'hectares environ ont été délimités et immatriculés. D'autres délimitations sont actuellement en cours, elles couvrent une superficie de 900.000 environ.

Le développement du patrimoine collectif a été un des objectifs pour contribuer à l'expansion de l'agriculture. En 1957, une circulaire du Ministère de l'Intérieur a prévu l'égalité des droits entre les usufruitiers quels que soient les moyens dont ils disposent (avec une part cependant aux veuves ayant des enfants à leur charge), comme elle introduit le principe de leur distribution toutes les décennies, tout en réservant une partie à affecter, durant le cycle de 10 ans à toute personne à laquelle la qualité d'ayant-droit serait conférée.

Etant donné que le souci principal des pouvoirs publics est la mise en valeur des terres collectives, la réforme de structure dont ils ont été l'objet concernant surtout celles des périmètres de mise en valeur agricole instaurée par le Dahir du 25 Juillet 1969, relatif aux terres collectives situées à l'intérieur de ces périmètres d'irrigation.

En effet, nul n'ignore l'importance de la place qu'occupent les terres collectives dans les rouages de l'activité économique du pays. Elles interviennent dans deux volets de l'activité économique: l'agriculture et l'industrie.

Dans le domaine agricole, ces terres recèlent des potentialités très importantes qui jusqu'à présent sont restées insuffisamment exploitées. C'est pourquoi les différents ministères concernés (Intérieur, Agriculture) ont décidé de les amener à contribuer de façon intense à l'amélioration de la production agricole. Des programmes d'action et des études ont été entrepris permettant de mettre en valeur toutes les potentialités de ces terres.

A titre d'exemple, la production totale des agrumes et les exploitations dont la gestion est sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur est de l'ordre de 9.500 à 10.000 tonnes par an en moyenne. Dans le cadre de la réalisation de projets de

développement par le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, certaines terres collectives ont fait l'objet d'aménagements intégrés. Ces terres se répartissent ainsi:

- Le Gharb: superficie de 47.340 ha,
- Bassin du Loukkos: 7.425 ha,
- El Hajeb (province de Meknès): 1.600 ha.

Les O.R.M.V.A., chacune dans sa zone, veillent à l'exécution des programmes et projets.

La situation foncière, caractérisée pendant longtemps par des problèmes aigus, a fait l'objet d'une réforme agraire importante. En effet, un recensement effectué en 1974 par le Secrétariat d'Etat au Plan et au Développement Régional, montre que le domaine foncier reste caractérisé par:

- Une répartition très inégale de la propriété: 11 des propriétaires ayant des exploitations supérieures à 10 ha détenaient 55% des terres;
- Une prédominance de la micro - propriété: près de un million de propriétaires qui ont des superficies inférieures à 5 ha détenaient environ 1.450.000 ha;
- Un morcellement excessif: près de 1,8 millions d'hectares appartiennent aux exploitations de moins de 5 ha;
- Un status juridique hétérogène souvent incompatible avec les exigences d'une mise en valeur agricole intensive;
- Un mode de faire valoir non satisfaisant: près de 800.000 ha sont exploités en association ou données en location.

Devant une pareille situation, la nécessité d'une réforme des structures agraires en vue de faire disparaître les hétérogénéités existantes et le morcellement empêchant l'utilisation des facteurs de production nécessaires s'avérait obligatoire.

La décision de mettre en application effective les dispositions prévues par le code des Investissements Agricoles concernant le secteur irrigué était prise. Des mesures devaient s'étendre aux zones bours qui, dans plusieurs cas, échappent aux dispositions prévues par le code.

C'est à partir de 1974 que les offices de mise en valeur agricole se sont implantées un peu partout sur le territoire et se sont vues chargées de l'équipement de grands périmètres d'irrigation, en plus des aides diverses versées aux agriculteurs, du remembrement etc.

L'amélioration des structures foncières a été une composante très importante de la politique agricole du Maroc. Dans les plans de développement national, le choix a été en faveur de la grande hydraulique et une politique d'allotissements pour adapter les structures foncières au développement projeté du secteur agricole. Par le biais de l'opération allotissement, le remodelage de la physionomie foncière et la création du maximum d'exploitations viables peut être réalisé. Plusieurs textes et lois ont vu le jour après 1965 à ce propos. Il s'agit notamment:

- Du décret Royal portant loi n° 267 - 66 du 15 Rabia I 1386 (4 Juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres domaniales ou à vocation agricole faisant partie du domaine privée de l'Etat,

-Du dahir portant loi n° 1 - 69 - 25 du 10 Joumada I 1389 (25 Juillet 1969) formant code des investissements agricoles,

-Du dahir 1 - 72 - 277 du 22 Dou Lkiida 1392 (29 Décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.

Rappelons que la superficie distribuée dans le cadre de la réforme agraire depuis 1966 à la fin de 1984 a intéressé 321.000 ha dans l'ensemble du Royaume, ce qui équivaut à une superficie agricole utile de 210.000 ha.

La lecture des différentes dispositions fixant les modalités d'application d'allotissement fait apparaître le fait que les terres de récupération constituent le support principal de la réforme agraire, notamment les terres à statut collectif, Guich et Habous. Le remodelage de l'exploitation afin de l'adapter aux techniques de développement n'est pas la seule mesure prise.

Ce n'est là qu'un moyen en vue de rentabiliser les investissements effectués dans le secteur agricole d'une part, d'autre part de répondre aux objectifs de production et réunir les conditions indispensables à la satisfaction du pays en produits alimentaires de première nécessité, d'améliorer les conditions de vie de la population rurale et d'accroître les exploitations en vue de l'accumulation d'un capital que l'on peut investir dans d'autres secteurs de l'économie, particulièrement l'industrie.

OPERATION DE REMEMBREREMENT DANS
LES ZONES D'ACTION DES D.R.M.A. (EN HA)

D.R.M.V.A.	1978	1979	1980	TOTAL
MOLLOUYA				
Garet	-	5.000	5.000	10.000
GHARB				
S.T.I.	15.000	15.000	20.000	50.000
DOUKKALA				
Bas Service	-	6.500	9.500	16.000
Haut Service	-	-	15.000	15.000
HAYOUZ				
Hayouz Central	-	6.000	9.000	15.000
TADLA				
Béni Amir	1.500	3.900	5.750	11.150
LOUKKOS				
P. & B. collines	7.500	7.500	-	15.000
Dour industriel	-	-	500	500
TOTAL	24.000	43.900	64.750	132.650

Source: M.A.R.A.

SUPERFICIES DISTRIBUEES (1966 - 1984)

Secteur Réforme Agraire	Superficie distribué (ha)	Nombre de lots	Nombre de coopératives
National	321.000	22.800	688
Gharb	41.800	4.961	144
Gharb/National	13	22	21

Source: O.R.M.V.A du Gharb

Dans le cas du Gharb, les distributions de terre ont connu, depuis 1965 un essor considérable avec 42.000 ha irrigués. Par rapport à la S.A.U. de la plaine, le secteur de la réforme agraire représente 14% et intéresse 4.410 attributaires ou chefs de famille regroupés au sein de 132 entités coopératives. Ce qui veut dire que 14% de terres agricoles de la plaine sont aujourd'hui exploités par les bénéficiaires de la distribution, auparavant paysans sans terre ou microfodiaires.

Si les terres distribuées proviennent essentiellement du domaine privé de l'Etat, en ce qui concerne les terres Guich et Habous l'action s'est avérée difficile faute de textes d'applications, alors que pour les terres collectives, les dispositions obligeant à la stabilisation des listes des ayants-droits n'ont pas toujours été respectées.

Le secteur de la réforme agraire de la région du Nord - Ouest (comme dans les autres régions) est doté d'une organisation spécifique groupant trois composantes:

- le lot de la réforme agraire: c'est la cellule de base en matière de production animale et végétale;
- l'attributaire: c'est l'exploitant du lot de la réforme agraire;
- la coopérative de la réforme agraire.

Cette dernière constitue le prolongement des exploitations pour lesquelles elle remplit diverses fonctions socio-économiques:

- approvisionnement en produits nécessaires des exploitations agricoles et leur répartition entre les adhérents;

-commercialisation des produits végétaux ou animaux;

-utilisation du matériel en commun, emprunt auprès du crédit agricole, auprès des adhérents, etc.

En résumé, l'agriculture régionale se répartie entre deux zones complètement distinctes l'une de l'autre mais complémentaires: les zones irriguées et les zones bours. Les zones irriguées sont les périmètres déjà dominés par un barrage existant ou en cours de réalisation. Considérées comme zones d'action prioritaires, ces zones vont toutes dans le sens d'une intensification de leur aménagement.

C'est qu' en l'espace de 5 ans (1973-77), l'équipement des secteurs Drader dans le Loukos et la première tranche du secteur R'mel a intéressé 9.065 hectares. La superficie du secteur Drader a été ramenée à 1.500 ha par suite du rattachement des sous secteurs Soueir et Skhar au secteur R'mel du Loukkos, ceci, contrairement aux prévisions initiales qui étaient de 3.300 ha. Au terme de cinq années, les superficies totales équipées dans les zones d'actions des O.R.M.V.A. du Gharb et du Loukkos avaient atteint respectivement 28.590 ha et 1.500 ha. Dans les secteurs irrigués, le remembrement est la règle et précède l'équipement du secteur d'un an au moins. Les O.R.M.V.A. ont remembré dans les deux secteurs 56.500 ha.

L'aménagement des périmètres de grandes hydraulique a été confié aux Offices Régionaux de Mise en Valeur. Les périmètres de petite et moyenne hydraulique sont généralement des périmètres de petite et moyenne hydraulique sont généralement des périmètres vivriers comportant des programmes de mise en valeur d'impact local, rarement régional ou national.

L'essentiel de la politique de développement agricole en irrigué est assuré par les grands périmètres irrigués dont les superficies potentiellement irrigables sont réparties entre les différentes zones d'action agricole des O.R.M.V.A. A la fin de 1984, plus de 588.900 ha étaient déjà équipés.

Le cadre législatif de la mise en valeur hydro-agricole a été adopté et défini par l'Etat qui se charge de la totalité des équipements hydrauliques, assure la mise en valeur et l'aide financière. En contrepartie, les agriculteurs sont tenus de mettre en valeur leurs terres suivant des normes précises. Toutes les mesures d'application sont précisées dans une série de textes législatifs promulgués en 1969 et formant le "Code des Investissements Agricoles". La contribution des propriétaires bénéficiant de la mise en valeur se limite au paiement:

- d'une redevance annuelle et permanente pour l'usage de l'eau d'irrigation. Cette redevance comprend l'amortissement et les dépenses d'exploitation et d'entretien du réseau externe d'irrigation,

- d'une participation directe des propriétaires à la valorisation des terres irriguées (1.500 DH par hectare) dont sont exonérés ceux possédant moins de 5 ha dans le périmètre.

Dans les zones d'assainissement en sec, la participation financière des agriculteurs est calculée de manière à ce que 40% seulement du coût moyen pondéré de l'ensemble des travaux d'assainissement soient mis à la charge des propriétaires.

La législation actuelle garantit également la stabilité d'une structure foncière économiquement viable en interdisant les morcellements conduisant à l'intérieur des périmètres d'irrigation à des propriétés d'une superficie inférieure au minimum de 5 hectares.

Rappelons que les terres de l'Etat sont mobilisées pour être distribuées aux petits agriculteurs (ouvriers agricoles, paysans sans terre, de petits propriétaires) ou pour permettre le décongestionnement des terres collectives qui font l'objet de melkisation entre les ayants droit. Le bénéficiaire doit se soumettre aux clauses d'un contrat qu'il passe avec l'Etat: faire valoir Direct, mise en valeur de la terre acquise, respect d'un assolement, adhésion à une coopérative de la réforme agraire, paiement de la valeur de la terre acquise en 17 années à partir de la quatrième année suivant la distribution.

Pour sa part, l'Etat met à la disposition des bénéficiaires une terre équipée en bours ou en irrigué, selon le cas, assure l'encadrement nécessaire aux coopératives constituées et le crédit tout pour la conduite des premières campagnes agricoles que pour les équipements en matériel, divers aménagements et habitat.

Les zones bours sont celles qui ne sont pas touchées par l'irrigation. Elles constituent une grande surface à vocation diverses. Une attention particulière a été portée à ce secteur afin de relever son niveau de production, mettre une infrastructure d'encadrement plus dense que par le passé, entreprendre des actions d'amélioration pastorale et d'aménagement des forêts et montagnes.

Dans les zones bours afocales, vue qu'elles contribuent d'une façon non négligeable à l'approvisionnement de la région et qu'elles font vivre une partie importante des agriculteurs, des recherches sont en cours pour y développer la production céréalière.

La priorité de développement, a été donné aux zones bours favorables de petite et moyenne hydraulique qui recouvrent l'ensemble des périmètres d'irrigation non intégrés dans les offices de mise en valeur. Les caractéristiques spécifiques qu'elles présentent les a conduit à les isoler. Leurs potentialités sont de l'ordre de 500.000 ha dont 280.000 ha sont susceptibles de recevoir une mise en valeur intensive. Les cultures qui y sont développées sont la céréaliculture, les cultures oléagineuses, les produits animaux et par endroits la betterave à sucre.

Dans les zones de montagnes, des actions sont entreprises pour la lutte contre le phénomène d'érosion et pour l'amorce de leur développement par une mise en valeur de 13.000 ha de forêt sont concernés par le développement des productions forestières dans la zone du moyen et haut bassin en Loukkos.

C) L'agriculture vivrière: un secteur peu évolué

La décentralisation au niveau du Nord - Ouest s'est soldé par la création du pôle de développement agricole du Sharb et par la création du pôle de développement agricole du Loukkos, champs d'action des projets intégrés organisés en plans (sucrier, théier, etc.) et caractérisés par une croissance de la production agricole globale et des rendements hautements productifs.

Depuis quelques années, des exploitations modèles d'agriculture se sont développées à côté des grands irrigués, des projets intégrés de l'agriculture vivrière, dû à des initiatives privées de la part de certains entrepreneurs, dotés de moyens hautement productifs et pratiquant des cultures à très grande rentabilité. Ils sont orientés vers les marchés intérieurs pour la production de viande, lait, oeufs, volaille, agrumes, etc. et vers les marchés extérieurs pour la production des fruits des climats tempérés humides, les plantes condimentaires, les fruits tropicaux, les fruits d'automne, les avocats, les plantations de jasmin, etc.

Les exploitations s'implantent aussi bien sur les terres favorables des plaines qu'en zone de montagne ou aux confins des zones sahariennes; une connaissance rationnelle des potentialités des différentes régions est faite préalablement en vue d'une spécialisation de l'activité agricole qui prend différentes formes selon la zone: poulaillers industriels, vergers, étables à viandes, serres fruitières.

Les terres sont acquises par achat ou par location aménagées et exploitées au maximum par l'injection des intrants.

Ces nouveaux entrepreneurs sont souvent des reconvertis dans le domaine agricole après accumulation de capital dans d'autres secteurs, en particulier le secondaire et le tertiaire, encouragés par les avantages de la remise de l'impôt agricole, les subventions, indemnisations, crédits à long terme etc. La main d'oeuvre est recrutée à bas marché sur place ou en cédant aux travailleurs "le produit de leur travail", c'est-à-dire, du désherbage. Les ressources en eau proviennent souvent par équipement des puits de moto - pompes puissants.

À côté de telles performances, les petits agriculteurs dans leur majorité arrivent difficilement à avoir 13 ou 15 quintaux par hectare sur les parcelles les plus favorables du Nord - Ouest, ce qui donne des récoltes plus que médiocres car soumises à l'irrégularité du climat et à la diversité des terrains que ce soit en zone de plaine ou en zone de montagne. À cette dépendance vis-à-vis de la nature, plusieurs causes sont invoquées, essentiellement le manque de diversification des cultures. Partout on retrouve les mêmes cultures malgré la diversité des aptitudes et des possibilités: blé, orge, légumineuses là où des plantes fourragères, arbres fruitiers auraient eu des rendements meilleurs.

D'autre part, la majorité des paysans disposent de variétés de céréales non hautement productives, d'un outillage et des techniques de fertilisation uniformes. Le cas de la province de Khémisset, où prédomine l'activité vivrière dans l'agriculture est très explicite à ce sujet.

La province de Khémisset est une zone à vocation agricole où prédomine le secteur traditionnel, qui regroupe la majorité des agriculteurs de la province dans les zones bour. Par rapport à l'ensemble des provinces de la région, les surfaces en bour cultivées représentent près de 38% du total. Elle se situe ainsi en tête, **bien** avant Kénitra et Sidi Kacem qui n'ont respectivement que 18 et 12%. Elle est donc bien située pour que l'étude de son cas puisse donner une idée du secteur agricole traditionnel régional et l'agriculture vivrière.

Sur un total de 745.000 hectares de terres cultivables, 3.682 hectares sont cultivés en irrigué (soit 2,29% du total régional) et 426.600 hectares sont cultivés en bour. La céréaliculture occupe la majeure partie des terres cultivées avec 262.500 hectares où la production est une culture spéculative pratiquée surtout en bour et les rendements dépendant des conditions pluviométriques. L'importance de la superficie

laissée à la jachère (environ 60.000 hectares) est liée à l'importance de l'élevage pour lequel la province détient plus de 45% du total.

D'après les données disponibles du statut foncier des terres fournies par la Direction Provinciale de l'Agriculture (D.P.A.), les status fonciers sont très divers:

- les terres collectives, évaluées à 19.500 hectares en 1971 et à 14.047 hectares en 1986 sont peu importantes et gérées par des sociétés étatiques (SOGETA et SODEA);
- les terres individuelles, Melk, ont été estimées en 1986 à 352.235 hectares réparties en 152.226 exploitations entre 25.400 exploitants agricoles;
- Les terres Guiche, Habous et Makhzen n'occupe qu'une superficie négligeable.

Selon les renseignements fournis par les Centres de Travaux implantés dans la province, la taille des exploitations individuelles est la suivante:

-supérieures à 100 hectares:	1%
-50 à 100 hectares	: 2%
-20 à 50 hectares	: 7%
-10 à 20 hectares	: 18%
-5 à 10 hectares	: 22%
-inférieure à 5 hectares	: 50%

Le morcellement des terres en petites propriétés est très important et dû essentiellement aux partages suite aux héritages, ce qui rend les exploitations exigües et impropres à toute modernisation.

Le mode de faire - valoir direct est le plus fréquent et se présente sous forme traditionnelle ou moderne pour les grandes exploitations dont les propriétaires sont en général des citadins que l'on ne voit qu'au moment des grands travaux agricoles. A côté de cela, coexistent d'autres formes de faire - valoir: l'association, le khammassat et la location. Les propriétaires émigrés en Europe pratiquent souvent l'association, la location concerne surtout les terres Habous et domaniales.

Dans le secteur traditionnel où domine la petite et moyenne propriété, les techniques agricoles sont peu évoluées. L'utilisation des engrais n'est pas généralisée malgré les mesures prises en 1974 pour maintenir le prix des engrais à un niveau acceptable pour l'agriculteur, il en est de même pour l'utilisation des semences sélectionnées et de la mécanisation.

Les terres irriguées sont réparties entre les cercles de Khémisset qui en détient un peu plus de la moitié (2.237 hectares), les autres superficies irriguées sont localisées autour d'Oulmès - Rommani, Tiflet et Mâaziz. Les plantations y sont environ de 60%.

La province dispose d'un parc de tracteurs important appartenant au privé et à des Centres de Travaux relevant du Ministère de l'Agriculture et implantées chacun dans sa zone d'action. Le parc de tracteurs des C.T. est surtout utilisé par les exploitations moyennes. Le travail au sol se fait encore à l'araire dans les exploitations familiales traditionnelles et les exploitations semi - intensives même si un nombre de plus en plus croissant des exploitants fait appel aux services des tracteurs des Centres de Travaux.

RECENSEMENT DES SITES POUR
L'IRRIGATION PAR PIVOT (1986)

Provinces	Sites favorables	Réalisations	Sites peu favorables
Chaouen	1	Mokrisset	7
Khénisset	5	Ait Mrabtia Arid	2
Tanger	6	Etudes en cours	-
Tétouan	4	Etudes en cours	-

A l'occasion des opérations de vulgarisation, organisées par les C.T., des semences sélectionnées sont rétrocédées aux agriculteurs. Certains d'entre eux arrivent à multiplier ces semences à part de celles distribuées par le Centre de Travaux, mais ce n'est pas le cas de tous les agriculteurs.

Pour l'ensemble de la province, la production céréalière de la campagne 1985 - 86 a été évaluée comme suit:

-blé dur	: 1.450.200 quintaux
-blé tendre	: 1.423.000 quintaux
-orge	: 1.974.800 quintaux

Les rendements moyens sont de 18 quintaux à l'hectare, mais ce chiffre masque des rendements de cultures différents voire même opposés, selon que l'on se situe dans les grandes exploitations autour des cercles de Khémisset, Rommani et Tiflet ou en dehors. La taille des exploitations, la faiblesse des ressources financières des agriculteurs constituent des limites à l'augmentation de la production céréalière de la province et à l'amélioration des rendements dans le secteur traditionnel qui dépassent difficilement les 10 quintaux à l'hectare dans la quasi - totalité des exploitations familiales de la province.

Pour intensifier les cultures et accroître quantitativement et qualitativement les productions, d'importants efforts ont été déployés: encouragements à l'utilisation des engrais, recours à la mécanisation, emploi des techniques culturales modernes et introduction des semences sélectionnées à hauts rendements.

Les semences sélectionnées restent, cependant, d'un impact déterminant pour l'amélioration des rendements. L'Institut National de Recherche Agronomique ainsi que d'autres organismes chargés de la recherche scientifique maîtrisent les

divers procédés de sélection, de maintenance et de conservation des semences, mais le problème se situe au niveau des disponibilités qui sont en deça des besoins.

En effet, la faiblesse de la production des semences sélectionnées, est liée à certains facteurs dont on peut relever la politique de fixation des prix et l'organisation du secteur. Jusqu'à présent, la gestion du secteur relève du domaine du Ministère de l'Agriculture et des organes placés sous sa tutelle dont, au niveau local la Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS) et la Société de Gestion des Terres Agricoles (SOGETA).

La SONACOS détenait le monopole de production et de la commercialisation des semences. Il y a peu de temps, elle a dû partager ce monopole avec le SOGETA.

Les autres intervenants dans le secteur n'agissent qu'au niveau technique, en ce qui concerne le contrôle, le choix des variétés, les analyses et la certification.

La SONACOS veille à la réalisation des programmes de multiplication, approvisionne les multiplicateurs en semences mères, assure leur encadrement, le stockage et la conservation des semences ainsi que leur distribution auprès des agriculteurs.

Le développement de la production des semences est limité par les prix pratiqués à différents niveaux:

-les prix payés par la SONACOS aux agriculteurs multiplicateurs sont fixés sur la base du prix à la production des céréales communes majorés des frais liés à la production des semences et d'une prime de multiplication,

-les prix officiels de rétrocession, obtenus en majorant les premiers de la marge d'intervention de la SONACOS,

-les prix subventionnés de rétrocession; les subventions sont accordées surtout pour les semences traitées contre les maladies et ravageurs et sont importantes pour l'orge (20 dirhams par quintal), moyennes pour le blé tendre (20 dirhams le quintal) et nulles pour le blé dur.

Pour l'ensemble du pays, les disponibilités de semences sélectionnées durant les cinq dernières années n'ont guère dépassé les 800.000 tonnes, ce qui permet à peine l'emblavement de 62.000 hectares sur les 4,5 millions de terres semées en blé et en orges. La situation en 1989 - 90 n'a pas beaucoup changé puisque seul un accroissement de 12% de la production des semences a été prévue.

Ces prix, peu encourageants expliquent le fait que peu de multiplicateurs privés opèrent dans ce domaine. Avec la tendance à la libéralisation, la révision de la politique des prix pourrait inciter à la création de sociétés qui prendraient en charge au moins le conditionnement et le traitement des semences de base (limité à la SONACOS) et constituer un facteur déterminant d'amélioration des rendements par le redéploiement de la production des semences sélectionnées.

Dans le secteur agricole, la céréaliculture occupe une place prédominante dont les rendements restent sous l'influence de fluctuations de la pluviométrie annuelle qui représentent un handicap sérieux et dont l'effet se fait gravement ressentir en période de sécheresse. Les contraintes climatiques, bien qu'importantes ne sont pas les seules mises en cause pour expliquer la faible amélioration de la productivité: sur les

cinquante dernières années (1930 - 1980) le rendement national moyen n'a augmenté que de 2 quintaux par hectare et oscille actuellement entre 9 et 10 quintaux par hectare.

Les investissements publics octroyés aux zones bours, depuis 1973 sont restés minimes par rapport aux zones irriguées qui absorbent une part importante de l'enveloppe budgétaire réservée à l'agriculture.

La céréaliculture n'a pas bénéficiée d'une politique spécifique comparable à celles définies pour les cultures industrielles, l'irrigation et l'élevage intensif même si des actions multiples mais de portée limitée sont intervenues de façon ponctuelle dans le domaine bour. Les conditions de la production céréalrière sont restées liées à la faible surface de la structure des exploitations, au régime foncier des terres, à la sous mécanisation et à l'insuffisance des engrais et des semences qui ne couvrent que 30% des besoins.

L'agriculture vivrière a relevé dernièrement beaucoup de préoccupations et un début d'effort de conception de politique adaptée commence à émerger. La nouvelle stratégie est basée sur:

- l'intensification de la culture du blé dans les projets de développement intégré lancés dans les zones de cultures sèches,
- la restructuration des crédits publics à l'agriculture en vue d'équilibrer la part du bour par rapport à l'irrigué,
- la restructuration de l'assolement par la substitution progressive du blé à l'orge.

D'autres mesures caractérisent la nouvelle stratégie susceptible d'améliorer les rendements, dont il faut citer en particulier l'irrigation par centres pivots amorcée depuis 1986 afin de pallier aux aléas climatiques imprévisibles et de garantir un seuil minimum de récolte.

Cette technique, mise au point aux Etats - Unis dans les années cinquante, a permis à des pays aux conditions climatiques très défavorables comme l'Arabie Saoudite et la Lybie d'atteindre leur autosuffisance en matière de céréales. Au Maroc, elle a été introduite en 1980 dans une ferme expérimentale. L'expérience a été transférée en 1982 dans la Tadla (région Centre) à un groupement d'agriculteurs qui ont obtenus 3 à 6 fois plus de rendements dans 63 hectares irrigués.

Les terres collectives ont servi aux expériences entreprises afin d'examiner les performances, avantages et inconvénients de ce système pendant près de deux ans. Actuellement l'irrigation par pivot n'est pas encore généralisée et les études se poursuivent au niveau des provinces pour confirmer les ressources en eau qu'elles recèlent.

Les terres concernées relèvent des statuts Melk, collectif ou domaine, indépendamment de la nature des sols, l'usage de cette technique peut être appliqué à une large gamme de sols. La cadence d'équipement définie serait de 400 pivots par an. Certains sites favorables sont déjà recensés au niveau des provinces, d'autres sont déjà mis en exploitation; il s'agit de centre pivot de Mokrisset à Chaouen et de deux centres pivots de Khémisset.

L'irrigation par système pivot, dernière - née d'une technologie sophistiquée contribuera à la mise en valeur des terres bours et assurera l'autosuffisance en matières de céréales au niveau de chaque province, surtout celles du nord dont la dépendance alimentaire vis-à-vis des provinces du sud

reste constante et le déficit vivrer chronique. Ceci est important lorsque l'on sait que les céréales et leurs dérivés jouent un rôle nutritionnel essentiel dans la vie des populations urbaines et rurales. Elles fournissent 67% des apports caloriques et 75% des apports protéiques.

D) Les Perimètres Irrigués régionaux

L'irrigation a bénéficié d'une attention particulière dans le cadre d'une politique axée sur la grande hydraulique appelée "politique des barrages". Rappelons quelques caractéristiques des projets hydro - agricoles mis en oeuvre:

-Ces projets intéressent de grandes zones couvrant plusieurs milliers d'hectares, parfois des centaines de milliers.

-Leur réalisation s'étale sur de longues périodes allant de quinze à vingt ans.

-Les projets englobent aussi le développement d'autres secteurs tels que la production électrique, l'alimentation en eau potable, le développement de la production agricole et animale, la création d'industries de transformation des productions agricoles et animales, le développement des infrastructures de base, etc.

Ces projets d'aménagement hydro - agricole sont en fait des plans de développement régionaux et les investissements réalisés ont tous été à la charge de l'état.

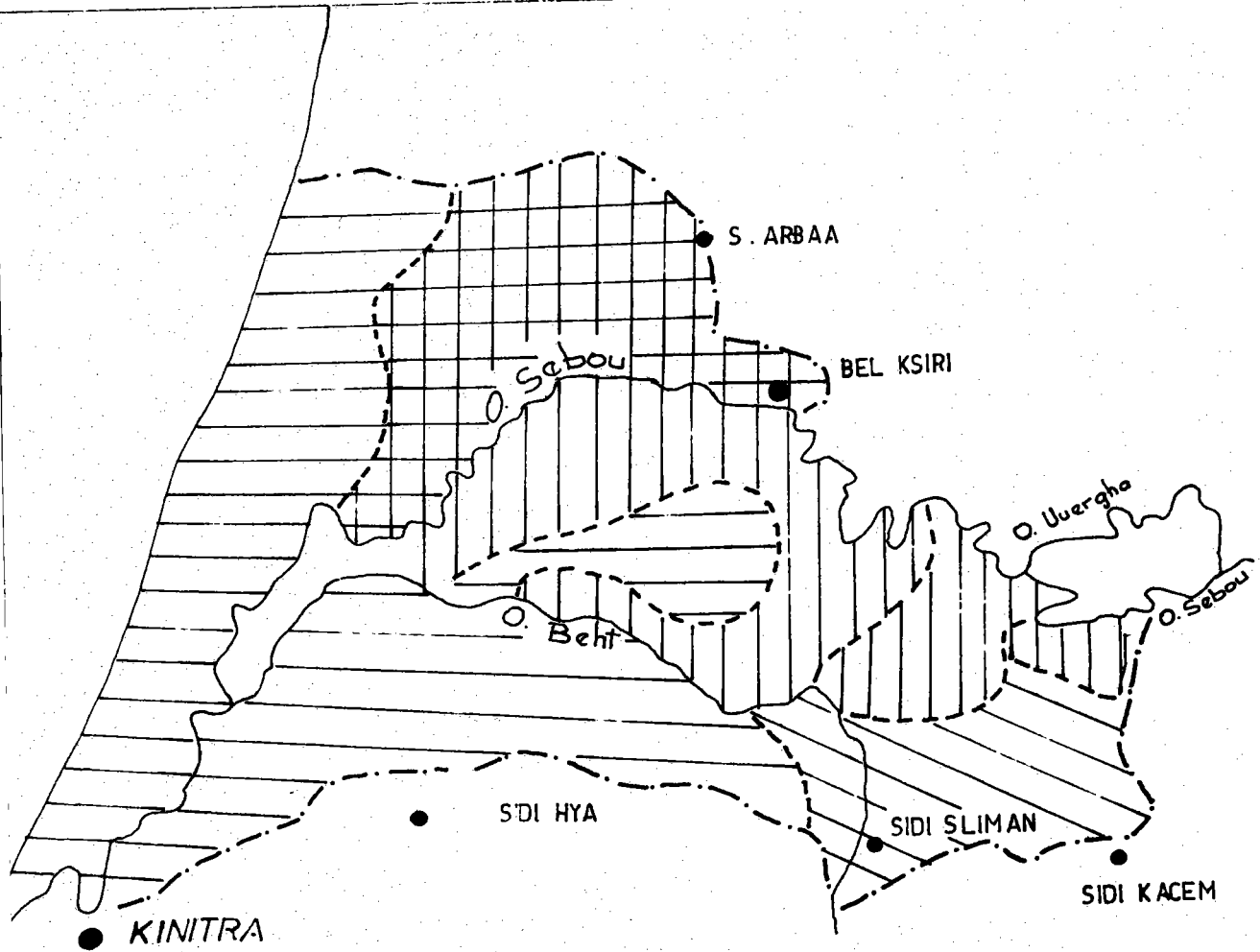
La création des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (O.R.M.V.A.) en octobre 1966 est une décentralisation au niveau régional et une mise en place de structures autonomes,

REPARTITION DES SURFACES IRRIGUEES
DANS LE NORD - OUEST

Province ou Préfecture	Surfaces irriguées (ha)	%
Tamara Skhirat	3.550	2,7
Salé	3.000	2,3
Sidi Kacem	52.053	39,4
Khemisset	4.000	3,0
Chaouen	7.060	5,3
Tétouan	22.188	16,9
Kénitra	40.350	30,5
TOTAL	132.241	100,0

Source: O.F.M.V.A.

SURFACES IRRIGABLES DU PERIMETRE
DU GHARB



* Première tranche d'irrigation = 35.000 ha (achevée)



* Seconde tranche d'irrigation = 65.000 ha dont 15.000 ha seulement sont équipés



* Troisième tranche d'irrigation = 195.000 ha (équipement départ de la construction du barrage à jara)



* Périmètre du Beth = 30.000 ha



* Limite du périmètre du gharb

souples, de taille limitée succèdent à d'autres organismes plus géants (O.N.I., O.N.M.R.). Leur nombre ne dépassait pas 7 en 1966, avec la création de l'O.R.M.V.A. de Loukkos elles sont en 1975 au chiffre de 9.

Les missions dévolues à l'O.R.M.V.A. concernent la promotion du monde rural concernant le développement des productions agricoles et animales, la transformation et la commercialisation de ces produits, la création d'emploi, la stabilisation de la population rural et l'amélioration des conditions de vie des ruraux. Son action peut intéresser l'aménagement des terres en vue de leur irrigation: équipements externes comportant les grandes adductions d'eau, les principaux ouvrages d'irrigation et de drainage et la mise en place de plusieurs autres ouvrages dont celui de lutte contre l'inondation, **Pistes** secondaires et tertiaires à goudronner ou déglaiser, réseaux électriques à installer, etc.

L'équipement interne comporte le remembrement, pistes d'accès aux parcelles, drainage, défrichage, défoncement, épierrage et nivellement.

Parallèlement à l'aménagement des terres irrigables, les O.R.M.V.A. entreprennent toutes les actions de soutien nécessaires à la mise en valeur de ces terres (études, encadrement, formation, distribution de crédits, commercialisation des produits des agriculteurs, etc.), interviennent dans le secteur bour pour l'aménager, assurent l'exploitation, la gestion et la maintenance des équipements.

Les offices sont aussi chargés de la mise en application de la réforme agraire dans leurs zones d'action respectives par la distribution des terres aux petits agriculteurs, paysans sans terre et ouvriers agricoles, leur constitution en coopératives,

l'appropriation des terres collectives aux ayant droits, le contrôle des opérations et le suivi de la situation juridique des terres.

Dans leur zone d'action, les O.R.M.V.A. agissent en tant que services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire (M.A.R.A.) pour tout ce qui intéresse les équipements à caractère collectif des communes rurales, même en dehors des centres délimités. Les opérations entreprises par l'O.R.M.V.A. sont disparates et difficiles à chiffrer. Cependant, certains projets initiaux et de réalisation fait apparaître un retard important dans celles-ci, les difficultés étant liées aux financement mixte des opérations d'une part, au manque d'études préalables par les programmes établis en ce qui concerne l'équipement communal. Pour ce qui est de l'équipement des services (bâtiments et matériel), on peut citer à titre de réalisations, le bâtiment du siège de l'O.R.M.V.A. du Loukkos à Ksar El Kébir ainsi que plusieurs subdivisions d'équipement et de nombreux centres de mise en valeur.

Pourvue d'une climatologie favorable, de sols riches et d'une hydraulologie exceptionnelle, le périmètre irrigué du Gharb recèle des potentialités agricoles importantes et figure parmi l'une des zones agricoles les plus riches du pays.

La population rurale du périmètre du Gharb est évaluée en 1984 à 796.800 habitants dont:

- 99.668 exploitants,
- 90.983 foyers ruraux,
- 970 douars et agglomération,
- 53.054 exploitations agricoles.

Les équipements socio - économiques représentent:

- 134 écoles,

STRUCTURE FONCIERE DU PERIMETRE
DU GHARB

Statut	Superficie (ha)	% Par Rapport au Total
Melk	189.400	30,75
Collectif	158.900	25,80
Domaine de l'Etat		
public	33.400	5,42
privé	48.200	7,82
Réforme Agraire	41.800	6,79
Domaine Forestier	85.700	13,91
Guich	57.700	9,37
Habous	900	0,15
TOTAL	616.000	100,00

Source: D.R.M.V.A. du Gharb - 1984

- 23 dispensaires de la Santé Publique,
- 31 souks,
- 1.647 points d'eau.

Concernant la structure foncière, les statuts fonciers que comporte le Périmètre sont à prédominance Melk pour 31%, le collectif intervient pour 26%, les domaines public et privé de l'Etat ainsi que le guich occupent 22% de la superficie cultivable. Par rapport au total, l'occupation forestière est de 14%, ce qui constitue un pourcentage non négligeable en capital forestier. Au niveau des terres collectives la part revenant à chaque ayant droit est de 1,5 à 2 ha actuellement. Pour ce qui est des terres de la Réforme Agraire, il s'agit d'exploitations viables de 5 ha en irriguée ou de 10 à 16 ha en bour, qui au vu de la loi sont "impartageables, incessibles et insaisissables" sauf au profit de l'Etat. Au niveau des terres guich, la taille est de 3,5 ha ou de 7 ha.

Une des caractéristiques de la plaine, est l'importance des terres relevant du statut collectives, soit un quart de la S.A.R. de la plaine, ce qui fait du Gharb le champs d'application par excellence de toutes les dispositions arrêtées en matière d'amélioration des structures foncières. Ceci est d'autant plus vrai que d'autres terres relevant du domaine d'Etat, des expropriations constituent dans la trame de la structure foncière une part non négligeable.

Sur une superficie agricole de l'ordre de 387.900 hectares dans la plaine, deux tiers sont irrigables et le reste se prête aisément à l'exploitation en sec en année normale. C'est dire l'exceptionnelle potentialité hydraulique de la plaine qui en a fait le périmètre d'irrigation le plus étendu du Royaume.

PROPRIETE PRIVEES DANS
LE PERIMETRE DU CHARB

Taille	Superficie S.A.U. (ha)	%	Nombre exploitations	%
Melk plus de 50 ha	52.100	33	395	2
Melk de 20-50 ha	18.680	12	655	3
Melk de 5 à 20 ha	51.000	32	5.882	26
Melk moins de 5 ha	37.000	23	15.954	70
TOTAL	158.780	100	22.886	100

Source: O.R.M.V.A. du Gharbe - 1984

Par la mobilisation du potentiel de la région tant en terres qu'en eaux qui a eu lieu ces dernières années, la surface irriguée de la plaine n'était que de 30.000 ha en 1972, ce qui représente une superficie modeste par rapport aux prévisions du plan d'aménagement de la même année qui prévoyait l'irrigation sur 250.000 ha de surface agricole utile répartie de la façon suivante:

- Périmètre du Beht : 30.000 ha
- ↳ -Première tranche d'irrigation : 35.000 ha
(achevé en 1979)
- Seconde tranche d'irrigation : 65.500 ha
- Troisième tranche d'irrigation : 195.000 ha
- Divers : 24.000 ha
(pompage privé, Mograne)

Ce capital, dont la mise en oeuvre d'irrigation n'a débuté qu'en 1972, représente environ 21% de tout le potentiel national d'irrigation. L'aménagement du périmètre du Gharb a été confié à l'O.R.M.V.A. doté de plusieurs services à l'échelon de son siège et à l'extérieur, il agit par le biais de subdivisions, de zones régionales et de Centre de Mise en Valeur (C.M.V.) dépendant des différents services (production agricole, réforme agraire, gestion des réseaux d'irrigation et de drainage, etc.). Le C.M.V. constitue la cellule de base des interventions de l'Office. Il assure sa représentation au niveau local.

Actuellement l'irrigation du périmètre est assurée par une infrastructure comprenant notamment:

- le barrage d'El Kansera, d'un volume régularisé de l'ordre de 270 millions de m cubes,
- le barrage Idriss 1er dont le volume régularisé actuellement se situe à 540 millions de m cubes,

-38 stations de pompage débitant entre 75 et 115 m³/s,

-1.800 Km de canaux portés (en béton),

-101 Km de canaux en terre (secteurs rizicoles),

-113 Km de conduites souterraines,

-2.900 Km de réseaux de pistes déglaisées,

-8.500 Km de réseaux de drainage dont 2.933 Km concernent le réseau de canaux primaires, secondaires et tertiaires de drainage superficiel et 5.567 Km concernent le drainage profond.

Certains de ces travaux hydrauliques datent du temps du protectorat français. En effet, très tôt les colons ont été séduits par les potentialités exceptionnelles de cette plaine et ils ont effectué des travaux importants, dont le barrage d'El Kansera et l'irrigation du périmètre du Beht à Sidi Slimane, la création du premier verger agrumicole du Maroc, les travaux d'assainissement et d'assèchement des merjas, etc. Ce qui équivaut à la veille de l'indépendance à un secteur moderne évalué à plus de 100.000 ha. Ce secteur servira de support à l'opération lotissement lancée en 1966.

Deux modes de transport de l'eau existent sur le périmètre du Gharb: après turbinage, l'eau est lâchée des barrages le long de canaux principaux (45 Km de long pour le canal du Beht) ou des oueds (Sebou et Beth) pour être refoulée par stations de pompage sur le réseau d'irrigation. Sur la majorité du Beht, l'eau est alors transportée par un réseau de canaux portés et bétonnés ou en terre. Sur d'autres secteurs,

L'eau est transportée par un réseau de conduites souterraines sous pression. La distribution est organisée en tour d'eau technique sur la totalité du périmètre.

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure hydraulique est confiée à l'O.R.M.V.A. du Gharb. A signaler, enfin que les eaux d'irrigation ne proviennent pas toujours des eaux mobilisées à partir des barrages. Certains secteurs hydrauliques sont irrigués à partir d'eau souterraine, d'autres à partir de pompage direct dans les oueds ou retenue d'eau.

Les principales productions dans le périmètre du Gharb ayant une part importante effective ou potentielle dans le processus économique agricole sont: les plantes sucrières, les cultures maraîchères, fruitières et fourragères, le lait, les céréales et le coton.

Les chiffres fournis de la campagne agricole 1983 - 84 donneront une idée de la place qu'occupe le Gharb dans l'agriculture régional et nationale:

-Les cultures sucrières ont un essor considérable. Dans le cas de la betterave à sucre, les superficies emblavées en irrigué sont passées de 9.230 ha en 1967 à 66.480 ha en 1983, ceci pour une production de 2.589.000 tonnes équivalente à 362.000 tonnes de sucre. Les superficies emblavées en bour (21.363 ha) ont fourni une production de 485.851 tonnes ou 69.400 tonnes de sucre. Pour sa part, la canne à sucre s'est beaucoup développée depuis 1975. La superficie plantée actuellement dépasse les 13.000 ha. La production enregistrée en 1983 était de 739.916 tonnes.

-Les cultures maraîchères occupent de plus en plus un rôle économique de premier choix de part les divers marchés tant intérieur qu'extérieur auxquels

elles s'adressent. Elles sont exploitées par un grand nombre de petits et moyens agriculteurs. En 1984, la superficie cultivée était de 53.300 ha.

Les agrumes, par le bénéfice de leur exportation, occupent une place particulière dans l'économie agricole marocaine.

-20.243 ha de cultures oléagineuses composées essentiellement de tournesol et d'arachides ont été mis en place, dont la production globale a été de 222.673 Qx. Depuis quelques années, on assiste à l'introduction d'une nouvelle culture: le soja. Les résultats obtenus sont très encourageants avec un rendement moyen de 11,3 Qx/ha et un prix au quintal situé aux environs de 332 Dh. Le soja est la plante oléagineuse la moins chère et pourra être considérée comme la culture oléagineuse la plus rentable.

-La riziculture: le Gharb produit la quasi totalité du riz du pays. Les superficies à cultiver sont fixées chaque année en fonction des disponibilités en eau, mais le Gharb est considéré comme l'unique région à vocation rizicole, mais la production du riz reste exposée aux aléas climatiques (sécheresse).

-Le coton: la production cotonnière reste très modeste. Avec une superficie de 950 ha les réalisations annuelles sont faibles à cause de la réticence de certains agriculteurs vis-à-vis de cette culture et la faiblesse temporaire des disponibilités en eau d'irrigation.

-L'élevage: la végétation abondante dans le Gharb permet l'élevage et de puiser l'essentiel de leur alimentation dans la flore des parcours.

L'élargissement de la superficie fourragère emblavée se fait d'année en année. L'utilisation des sous-produits de l'agro - industrie (son, pulpe) contribuent à l'alimentation du cheptel dont l'effectif s'élève à 506.286 têtes réparties en 145.825 têtes de bovins, 327.918 d'ovins, 7.543 de caprins et 25.000 d'équides.

-La production du lait est estimée à 16.100.000 litres par an. Le gros de cette production alimente la CDLAIT à raison de 80%, la Centrale laitière MAROC - LAIT recevant les 20% restant.

L'intérêt accordé à l'agriculture dans le Gharb confère aux industries agricoles et alimentaires une place importante. De ce fait, le secteur agro - industriel connaît une croissance rapide et continue. Les principaux éléments de l'infrastructure agro - industrielle actuellement disponibles dans le périmètre du Gharb sont suffisants pour la transformation et la valorisation de la production agricole:

- trois sucreries de betteraves,
- deux usines de canne à sucre,
- une usine d'égrenage de coton,
- deux usines de tritulation des graines oléagineuses,
- trois rizeries,
- une laiterie,
- une usine de jus de fruit,
- quatre minoteries industrielles,
- une coopérative de stockage des céréales,
- quatorze stations de conditionnement d'agrumes,
- une usine de fibres et tissus de coton,
- une usine de concentré de tomate,
- une usine de cellulose,
- deux usines d'engrais.

En outre, la région dispose également de deux usines de fabrication de canaux et de conduites en béton et d'une usine de tuyaux en amiante de ciment.

L'agro - industrie n'est pas une activité propre à l'O.R.M.V.A.G., néanmoins, elle organise et suit les relations entre les producteurs et les unités agro - industrielles relevant de sa zone d'action.

En matière d'équipement et d'encadrement communal, les interventions de l'O.R.M.V.A.G. concernent plusieurs domaines: adduction d'eau potable, pistes, équipement et aménagement des souks, bâtiments administratifs, électrification de douars, etc.

Avant Janvier 1980, toutes ces opérations étaient financées directement par le budget de l'O.R.M.V.A.G. Actuellement, le financement de ces opérations est assuré par l'une des source suivantes:

-Le Fonds de Développement des Collectivités Locales participe à la réalisation des adductions d'eau potable, l'assainissement liquide, les équipements sociaux, la vicinalité et la voirie interne.

-Les Fonds Communaux; participent pour une grande part à l'équipement en milieu rural; ils concernent surtout les communes rurales ayant des ressources forestières.

-Le budget générale de la province; intervient pour l'exécution des constructions diverses: logements pour fonctionnaires, maisons communales, bureau d'état civil, etc.

En plus de ses interventions, l'O.R.M.V.A.G. contribue à la conception, l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de ces opérations d'équipement communal.

De part ses énormes potentialités hydro - agricoles, le périmètre du Gharb occupe une place importante dans l'économie régionale et nationale. Il participe largement aux objectifs agricoles par:

-la satisfaction des besoins du pays en produits agricoles de base (sucre, lait, riz, etc.);

-il contribue à l'amélioration de la balance commerciale du pays;

-son impact locale est incontestable sur l'amélioration des revenus des agriculteurs.

Il y a lieu de signaler que l'action du périmètre du Gharb dans le domaine agricole est complétée géographiquement par le périmètre irrigué du Loukkos, implanté dans la province de Larache et englobant au nord les communes rurales d'Arbaoua, de Sidi Doubker El Jadj et de Lalla Mimouna.

De création plus récente (1974), l'O.R.M.V.A. du Loukkos étend son action sur tout le périmètre, situé à mi-distance entre les villes de Tanger et de Rabat.

Il couvre une superficie totale de 2.560 Km carrés qui déborde du quadrilatère formé par les villes de Larache, Ksar El Kébir, Lalla Mimouna et Moulay Boussadjham. La mise en valeur du périmètre est essentiellement orientée vers la production sucrière. Il a été prévu d'irriguer 19.000 ha de canne à sucre et de cultiver 5.500 ha de betterave à sucre sur les zones bours afin de produire environ 175.000 tonnes de sucre raffiné par an. La plus grosse partie des eaux d'irrigation proviennent du barrage d'Quad El Makhazine, situé sur le Loukkos, à 10 Km en avant de Ksar El Kebir.

Le périmètre comprend:

- le bassin aval de l'Oued Loukkos,
- les bassins des Oueds Drader, Soueir et Skhar ainsi qu'une partie du bassin de l'Oued M'da

L'eau d'irrigation du barrage Oued El Makhazine permet l'utilisation d'un volume annuel de 270 millions de m³ et l'irrigation de la plaine du Loukkos (9.700 ha), des basses collines (2.000 ha) et de la majeure partie du R'Mel (13.500 ha sur 15.000 ha).

Les débits de l'Oued Drader permettent d'irriguer, en partie, le secteur Drader. Une dérivation des eaux du Sébou permet l'alimentation de la plaine d'El Merja et du Drader rive gauche (7.000 ha environ).

Par ailleurs, l'exploitation des eaux souterraines sert à l'irrigation du secteur Drader (1.500 ha) et une partie du R'Mel de 850 ha, de cultiver du thé à proximité de Larache (200 ha dans le Skhar) et d'irriguer une partie des 750 ha du Soueir.

En outre, 2.000 ha de plantations d'agrumes existantes sont alimentés par forages.

Les travaux de construction du barrage Oued El Makhazine ont démarré en 1975. Le barrage rentre dans le plan sucrier et permettra l'irrigation de 35.000 ha du périmètre du Loukkos représentant ainsi un assolement à 75% de canne à sucre. Par ailleurs, l'ouvrage est équipé d'une usine hydro-électrique d'une capacité annuelle moyenne de 57 Gwh. Il permet également de fournir les besoins en eau potable et industrielle. Le coût global de la construction a été évalué à plus de 412 millions de Dh.

PRODUCTIONS AGRICOLES DU
PERIMETRE DU LOUKKOS (1983 - 1984)

Productions	Superficie (ha)	Tonnage
Zones irriguées		
Canne à sucre	19.000	1.140.000
Fourrages	4.100	-
Blé	4.000	10.000
Maraîchage	3.700	60.000
Agrumes	3.000	90.000
Arachides	1.100	1.900
Thé	850	3.500
Zones en sec		
Betterave sucrière	5.500	165.000
Tournesol	7.800	11.000
Céréales	22.700	33.300
Pois-chiche/fève	7.300	9.800
Maraîchage	1.500	15.500
Fourrages	28.000	-

Source: O.R.M.V.A. du Loukkos

Un barrage de garde sur l'Oued Loukkos, situé à 7 Km de Larache et à 10 Km de l'embouchure du fleuve, protège la basse vallée contre la remontée des eaux salées, il a une réserve de pompage de 3 millions de m cubes pour l'irrigation. Le coût global est de 45,3 millions de Dh.

La structure foncière est à 49% Melk, 21% terres collectives, 12% terres récupérées, 12% sont des domaines, 5% appartiennent aux Habous.

Les dépenses du premier investissement pour la mise en valeur du Loukkos s'élevèrent à 785 millions de Dh, se répartissant ainsi:

- barrage Oued El Makhazine : 270 millions de Dh,
- barrage de garde : 15 millions de Dh,
- équipement hydro - agricole: 450 millions de Dh,
- infrastructure routière : 20 millions de Dh,
- lignes électriques : 30 millions de Dh.

Le volume des diverses productions agricoles a justifié l'établissement dans le périmètre du Loukkos des industries suivantes:

- une sucrerie betterave en 1977,
- deux sucreries canne à sucre en 1980 et 1982,
- une fabrique d'aliments du bétail,
- trois stations de conditionnement de fruits et légumes,
- un abattoir,
- une fabrique de jus de fruits.

Le secteur agricole dans le périmètre du Loukkos a créé 40.000 emplois.

L'O.R.M.V. du Loukkos a équipé, durant la période 1967 - 1983 une superficie de 20.000 hectares. Le reste des aménagements prévus est encore en stade de réalisation avancé.

Si l'on analyse la localisation des activités agricoles dans les régions économiques du pays, on s'aperçoit qu'elles ont toutes un ou deux périmètres irrigués où des actions intégrées de mise en valeur sont entreprises par les offices régionaux de mise en valeur. Les superficies mise en valeur permettront d'atteindre l'objectif fixé à long terme, celui d'un million d'hectares. Les cultures nouvelles, plus rémunératrices introduites, les perspectives importantes pour l'exportation de la production et l'accroissement de l'offre d'emploi dans ces zones et l'augmentation du niveau de vie sont les éléments moteurs du développement régional.

La mise en place d'unités agro - industrielles pourrait exercer un effet de polarisation sur les activités des autres secteurs et contribueront au développement du monde rural à l'intérieur de chaque région.

Cependant, les zones de mise en valeur ne rassemblent que le 1/5 de la population rurale, plus de 8 millions de personnes vivent dans le reste du territoire rural, qui comprend également des étendues fertiles en zones bours.

Les cultures céréalières et l'élevage y ont une importance particulière; ceci est vrai pour le Gharb comme pour les autres périmètres de mises en valeur du pays (Chaouia, Doukkala, Sous, Abda) où les zones bours doivent bénéficier d'actions particulières, compte tenu du rôle essentiel qu'elles peuvent jouer quant à l'équilibre économique et social de chaque région.

CHAPITRE II:
LA DECENTRALISATION DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

A) Les différentes étapes franchies

La politique industrielle entamée a nécessité la mise en oeuvre en 1973 de la récupération de l'appareil productif du pays dans le secteur industriel mais, également agricole et tertiaire.

Il convient de préciser que la marocanisation du secteur industriel n'a intéressé que quelques branches, le processus répondait beaucoup plus à un souci "de création d'une nouvelle couche de possédants qui assurera la jointure entre les classes les plus riches et les classes les plus pauvres".

Il ne s'agit pas non plus, par le lancement du processus de nationalisation d'exclure les investisseurs étrangers dont la plupart des activités ont été "laissées de côté pour permettre aux promoteurs et investisseurs de s'organiser librement".

Il s'agit plus précisément d'un cadre associatif entre les agents économiques étrangers et marocains et non d'une nationalisation du secteur industriel.

Sur le plan économique, la marocanisation des années soixante dix visait la dynamisation des investissements privés et la transformation des types d'activités de certaines branches industrielles restées jusque là assez traditionnelles, essentiellement dans l'industrie de transformation et dans le secteur des bâtiments et travaux publics.

Le capital privé marocain d'avant 1973 participait, certes, à quelques secteurs industriels mais sa participation restait minoritaire face au capital étranger. En effet, à part l'industrie textile (nationalisée à 80% depuis 1970), les capitaux étrangers restaient prédominants:

- pour 60% dans l'industrie mécanique et métallurgique ainsi que dans l'industrie pharmaceutique;
- pour 55% dans la raffinerie sucrière;
- pour 40% dans l'industrie chimique;

-pour 70% dans l'industrie du papier et carton; etc.

Depuis l'accession à l'indépendance jusqu'en 1973, le capital privé marocain était peu enclin à investir dans l'industrie; le commerce et l'immobilier sont restés ses domaines privilégiés. Les orientations vers les activités à faible risque et assurant un gain immédiat aux investisseurs privés nationaux a été parmi les facteurs inhibants du développement d'un secteur moderne.

Les années soixante dix ont ainsi, été les années de l'entreprise privée et l'occasion pour lui d'acquérir un certain savoir - faire technologique, de s'adapter à l'orientation économique nouvelle où la recherche du profit immédiat devait céder le pas aux activités modernes, exigeant plus de risque et de capital.

Le secteur privé pourra donc prendre une place marquée dans le développement économique national surtout par la promotion du petit ou moyen capital, et son insertion dans les circuits du marché local et international.

En même temps, une promotion des exportations était envisagée, comme le soulignait le premier ministre dans une conférence de presse du 14 Mai 1973 par "l'ouverture des possibilités à de nouvelles vocations, pour qu'elles puissent s'épanouir dans des secteurs qui lui étaient jusque là fermés à cause de certaines barrières d'ordre financier, technique, humain ou simplement corporatiste".

Signalons que dans le secteur tertiaire, la marocanisation a touché les banques, les assurances, une grande partie des transports, la profession de courtier et autres intermédiaires.

Dans le secteur de l'artisanat, l'ébénisterie, la mécanique, le tournage, l'alésage, le bobinage, le chaudronnerie, les diéselistes, les frigoristes, les carrossiers, etc. ne sont pas touchés par le processus.

Pour les branches industrielles marocanisées, la procédure la plus employée a été la cession totale de l'affaire par un étranger à un marocain mais d'autres moyens ont été utilisés comme la cession partielle et l'augmentation du capital.

Deux ans après la promulgation de la loi sur la marocanisation, une enquête effectuée par le Secrétaire l'Etat au Plan et au Développement a permis de relever que l'axe Casablanca - Kénitra a réalisé un taux de marocanisation de 61% (dont 53% pour la zone Casa - Mohammédia) de l'ensemble des entreprises marocanisées.

Durant la décennie soixante, l'intervention de l'Etat en tant que principal investisseur industriel s'était faite pour combler le vide existant et montrer le chemin au secteur privé.

A la suite de la marocanisation, l'Etat dans l'effort d'industrialiser le pays a été amené à réaliser des programmes d'action relevant des secteurs public et semi - public, notamment dans le cadre de la politique d'import-substitution.

Les investissements étatiques dans les industries de substitution ont été réalisés dans la branche alimentaire pour la couverture des besoins nationaux en produits de base (réalisation de plusieurs sucreries au niveau régional).

D'autres actions étatiques ont eu lieu pour assurer une plus grande régionalisation des activités industrielles par son intervention directe avec la création de pôles de développement économique dans les régions ayant des potentialités importantes et susceptibles d'être exploitées.

La localisation des projets a défini six pôles de développement qui correspondent aux sept régions économiques:

1)-L'oriental: avec les provinces d'Oujda, Figuig, Nador, sera axé essentiellement sur la sidérurgie avec l'implantation du complexe sidérurgique de Nador et sera donc un pôle industriel important. Les travaux devaient débuter en 1975. Actuellement l'achèvement du port de Nador permet à la région d'avoir une ouverture sur l'extérieur. Le projet, une fois réalisé, permettra d'absorber un grand nombre d'emplois et atténuer le chômage. En complémentarité avec la sidérurgie, le périmètre de la basse Moulouya (80.000 ha) donnera naissance à des projets agro-industriels importants comme la conserverie, les usines d'aliments de bétail, les sucreries, etc.

2)-Le Sud: est axé principalement sur le tourisme et la pêche. La Société Nationale d'Aménagement de la baie d'Agadir a posé les premiers plans pour la réalisation de 7.000 lits. L'office National des Pêches est chargé de relancer l'industrie de pêche, Agadir étant le premier port de pêche marocains et le deuxième du point de vue industriel.

3)-Le Tensift: cette région repose surtout sur la valorisation de la production des phosphates. Parmi les grands projets industriels implantés on relève ceux de Maroc - Chimie, Maroc - Phosphore I et Maroc-Phosphore II. Le port de Safi, agrandi et le tout

récent port de Jorf - Lasfar serait appelés à renforcer les complexes chimiques et pétrochimiques de la région.

Au point de vue agricole, le développement du périmètre du HAOUZ et des industries alimentaires de Marrakech et Safi sont déjà un acquis industriel de taille.

4)-Le Centre: il regroupe Casablanca, milieu d'affaire considérable et zone économique la plus dynamique du pays, Khouribga et Béni Mellal complètent la puissance de cette région par la richesse phosphatière de la première et agricole de la deuxième. Le Centre est avancé et développé mais son développement n'est pas harmonieux; en effet la décentralisation de l'industrie devrait se faire dans sa périphérie, vers le Tadla, Doukkala à vocation agro - industrielles.

5)-Le Centre - Nord et le Centre - Sud: en plus de l'agro - industrie préexistante, le plateau de Fès Meknès a un potentiel industriel basé sur le textile. Les potentialités minières du plateau (réserves d'antimoine, manganèse, cuivre, plomb, zinc, etc.) feront un pôle économique important.

6)-Le Nord - Ouest: vue les potentialités agricoles considérables du Gharb, le développement industriel de cette zone sera axé sur l'industrie agro - alimentaire avec essentiellement les sucreries qui sont appelées à s'étendre.

La création des pôles de développement pourra réaliser un changement structurel par l'apparition d'activités complémentaires. Cette expérience sera l'une des plus instructives pour le pays. Les conditions de son développement

font intervenir plusieurs facteurs tels que les besoins du marché local, national et l'orientation de la demande globale. Cela nécessite aussi la mobilisation du capital disponible par une organisation bancaire locale, vue l'insuffisance de l'épargne locale. Le pôle de croissance a ses exigences et il n'est pas dit que les chances de succès sont garanties. Celles-ci sont indissociables de la conjoncture économique du pays et la conjoncture économique internationale.

L'Etat, d'autre part a confié un certain nombre d'opérations à réaliser à l'Office de Développement Industriel, organisme à qui a été confié plusieurs missions, à savoir:

-La mobilisation de l'épargne nationale pour le développement industriel;

-La contribution à la politique de régionalisation par une étude de projets et la promotion de projets industriels;

-La prise de participation dans des projets industriels au nom de l'Etat, si besoin;

L'O.D.I. possède ainsi une banque de projets industriels diversifiés. Certains sont en cours d'études, d'autres ont été réalisés. A titre indicatif, les projets suivants sont à citer:

-Conserves de légumes de l'Oriental (S.I.C.O.R.),

-Dattes de Zagora,

-Complexes minéraux vitaminés,

-Véhicules industriels,

-Fournitures électriques et mécaniques,

-Cables d'acier,

-Machines outils: Presses,

-Machines outils: Tours,

-Filature de laine et tissage de popeline,

- Imprimerie,
- La Société Industrielle de Composants Automobiles (S.I.C.O.A.).

Ces investissements ont été à l'origine de la création de 10.000 emplois par an.

Par ailleurs, l'O.D.I. a été à l'origine de la création des zones industrielles et l'aide à la petite et moyenne industrie. Les P.M.I. ont été assistées techniquement par deux services spécialisés; l'un à l'O.D.I. et l'autre au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

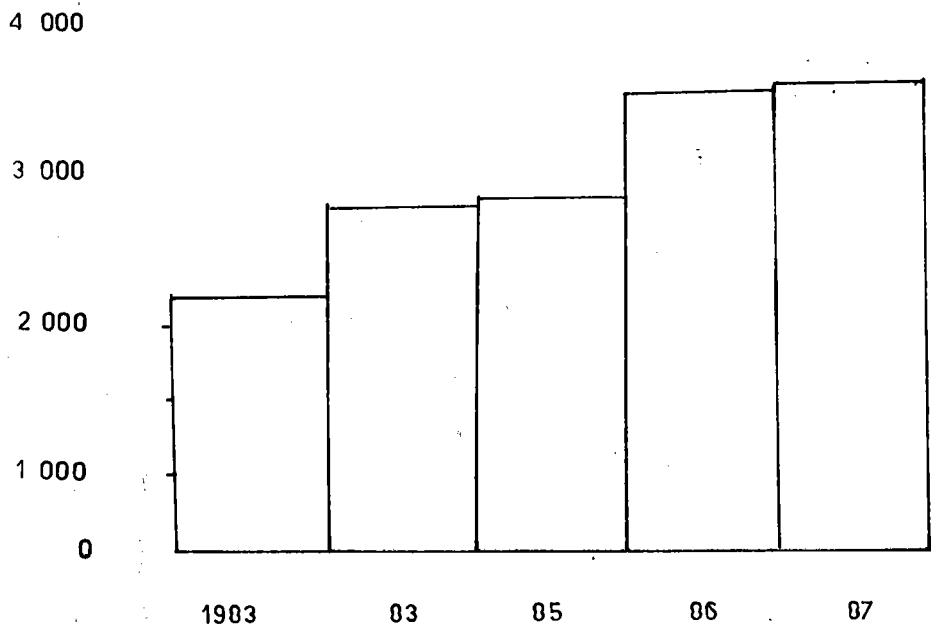
En même temps que les programmes confiés à l'O.D.I., l'administration a été chargée par l'Etat d'entamer des études de préparation et d'orientation du Plan suivant. Les dépenses qui leur sont affectées leur ont servi en particulier à poursuivre le recensement annuel des industries de transformation.

La Direction du Commerce Intérieur s'est vu accorder des crédits à son tour afin d'aménager des délégations régionales et de faire des études sur le commerce intérieur.

La période de 1973 - 1983 a été une période marquée par les mesures incitatives aux investissements privés. Outre la marocanisation et la mise sur place d'un environnement adéquat, des codes d'investissement seront adoptés en tant que mesures incitatives en faveur de la régionalisation industrielle et une meilleure utilisation de l'espace économique disponible.

Pendant longtemps l'industrie marocaine est restée concentrée dans la région du Centre et plus précisément à Casablanca. En effet, c'est dans cette préfecture que l'on retrouve le plus grand nombre d'établissements industriels et aussi ceux qui occupent le plus de main d'oeuvre.

L LES INVESTISSEMENTS AGREES DANS L'INDUSTRIE
DE 1983 A 1987 (MILLIONS DH)



SOURCE : O.D.I

Cette forte concentration est dû d'une part à l'existence d'infrastructures suffisantes, à la facilité d'accès aux marchés importants et l'approvisionnement en matières premières. Par contre les provinces éloignées sont défavorisées en matière d'infrastructures de service, ce qui constitue un frein au développement industriel.

L'Etat intervient pour les équipements industriels de première nécessité mais laisse une grande initiative aux investissements privés dont l'intervention a été codifiée et encouragée par la promulgation du "Code des Investissements Industriels".

En effet, l'Etat ne peut assurer à lui seul tous les investissements que nécessite le développement économique du pays, il assure déjà une lourde part de ces investissements en réalisant des équipements coûteux tels que les barrages, les réseaux d'irrigation.

Le code des investissements industriels mis en application en 1973 accorde des avantages au secteur privé parmi lesquels figure l'exonération de l'impôt sur les bénéfices professionnels qu'il étend pour une durée de dix ans dans onze provinces du Royaume dont Tanger, Tétouan et Chaouen.

Ce code est resté sélectif quant à l'octroi des primes d'équipement qui n'ont été accordé qu'aux secteurs de la pêche et des transports maritimes, les activités industrielles ne pouvant en bénéficier.

Autre lacune du code de 1973: les avantages ne sont accordés qu'aux entreprises marocaines, les entreprises étrangères ne peuvent en bénéficier qu'une fois marocanisées.

Seules sont prises des mesures en faveur des promoteurs étrangers, telle que la garantie de transfert des dividendes et du capital investi.

Les retombées de ce code sur la régionalisation des activités industrielles seront faibles, l'exonération fiscale sur laquelle il est fondé n'a pas été à même d'inciter les investisseurs, exception faite pour quelques villes.

C'est pour pallier à certaines lacunes qu'un autre code verra le jour en 1983. Ce dernier est promulgué dans une période de conjoncture économique nationale difficile (trois années de sécheresse successives, déséquilibres importants de la balance commerciale...) et ses effets positifs n'auront pas lieu dans les premières années de son application.

Effectivement, des mesures draconiennes ont été prises en Mars 1983 dans le but de redresser la situation économique du pays ont porté préjudice à l'application du code des investissements industriels promulgué en Janvier.

Les mesures douanières ont supprimé tous les produits soumis à licence d'importation et qui constituent la liste des produits librement admis, exception faite pour les matières premières et les pièces détachées "destinées à la maintenance ou à l'entretien du matériel d'équipement dans la limite d'une valeur maximale de 3.000 dirhams".

De telles mesure limitatives n'étaient pas chose nouvelle, elles furent prises en 1977 lorsque le gouvernement décida de porter une série de produits d'importation de la liste A à la liste B pour les produits textiles finis, semi - finis, les matières premières, les articles de bonneterie et de confection, les fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles, les pneumatiques, etc.

Cette décision a été prise par réaction aux mesures protectionnistes prises par la France qui, envahie par les exportations textiles des pays asiatiques surtout avait fixé un plafond des importations équivalent, sans tenir compte des accords d'exportation conclus entre le Maroc et la C.E.E.

Le nouveau code accorde des facilités aux établissements désireux de s'implanter dans les régions du Nord - Ouest, du Tensift, du Sud et du Centre. Ces régions peuvent bénéficier des mesures et avantages suivants.

- L'exonération des droits de douane pour l'importation des matériels et des biens d'équipement;
- Le remboursement du montant du prélèvement fiscal et du droit de leur importation;
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La réduction à 0,5% du droit proportionnel d'apport en société pour les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises (le Sud n'en bénéficie pas).
- L'exonération du droit d'enregistrement pour les entreprises et pour les petites et moyennes entreprises implantées dans le Centre et le Nord - Ouest.
- L'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises industrielles ou à caractère industriel implantées dans le Nord - Ouest pendant les cinq premières années consécutives de leur exploitation suivant la date de leur création ou de l'extension de leur activité.

Au delà de cinq ans, la réduction de cet impôt est de 50% pour les cinq années suivantes.

-La constitution pendant trois ans d'une provision en franchise de l'impôt sur les sociétés pour la réalisation directe des programmes d'investissements industriels ou à caractère industriel dans les régions du Centre et du Nord - Ouest la contribution ne pouvant excéder 20%.

-L'exonération de l'impôt des patentes pendant les cinq années consécutives de leur exploitation pour les entreprises nouvelles qui s'implantent dans le Nord-Ouest, avec conditions de création d'emploi et dans des proportions entre 25 et 40% pour le Centre.

Ce qui différencie la loi de 1983 de ses précédentes, ce sont ses dispositions relatives aux investissements étrangers. D'abord, les entreprises étrangères ne sont plus obligées d'être "marocanisées", c'est à dire d'avoir au moins 50% du capital délégué par des personnes physiques ou morales marocains.

Ensuite elles peuvent bénéficier des avantages prévues par la loi de 1983. Son aménagement fait supprimer l'autorisation préalable de l'Office des Changes pour les investissements étrangers et établit la liberté de cessions d'investissements entre étrangers ainsi que l'automatisme des transferts de leur revenus par les intermédiaires agréés.

Signalons également la place privilégiée accordée aux petites et moyennes entreprises qui bénéficient d'avantages importants par rapport à l'ancien code.

Le nouveau code encourage, d'autre part, les entreprises exportatrices qui bénéficient de tous les avantages sus - cités quelle que soit leur lien d'importation, bien que l'exonération

ou la réduction de l'impôt sur les sociétés restent proportionnelles à leur chiffre d'affaires à l'exportation dans les zones où les avantages ne s'appliquent pas.

L'analyse de l'impact de ces codes sur la région du Nord - Ouest et l'ensemble de ses provinces révèle que Tanger a reçu le maximum des investissements, ce qui a contribué à l'étoffement d'un tissu industriel assez dense, que l'impact a été faible dans la province de Tétouan pour des raisons diverses. Kénitra ne doit son essor industriel que parce qu'elle englobe dans sa province le pôle agro - industriel du Gharb, la ville même n'a reçu que de faibles implantations industrielles.

Les codes des investissements ont été réaménagés en 1988, les avantages fiscaux ont été tous maintenus, notamment l'exonération des droits de douane pour l'importation des matériels, outillage et biens d'équipement mais la durée de l'exonération a été réduite de 10 à 5 ans, l'exonération totale a été transformée en une exonération partielle de 50% sauf pour les entreprises exportatrices qui bénéficient d'une exonération totale pendant 5 ans et d'une réduction permanente de 50%.

Les avantages des codes des investissements ont été renforcés par les directives de la lettre royale du 14 Juin 1989 qui ont permis de simplifier les procédures administratives pour les dossiers d'investissements et de limiter à deux mois au maximum le délai de réponse de l'administration.

Parallèlement à ces mesures d'incitations à l'industrie, des zones industrielles ont été créées pour répondre à toute installation industrielle et équiper des terrains par des infrastructures adéquates pour mener à bien cette activité. L'expérience des zones industrielles est récente au Maroc.

L'Office de Développement Industriel a été chargé de la mise au point du programme national des zones industrielles et de l'orientation des investisseurs vers les zones opérationnelles tout en leur accordant l'assistance technique pour réaliser leurs projets.

Le fonds d'équipement communal intervient pour l'achat des terrains au profit des collectivités locales par le biais des crédits qu'il leur accorde. Ces terrains peuvent, entre autre, à l'implantation des zones industrielles que les caisses de dépôts et de gestion équipent.

Six zones industrielles ont déjà été équipées par la Caisse de Dépôt et de Gestion qui parfois, se substituent aux collectivités locales en ce qui concerne l'aménagement et l'équipement des zones industrielles lorsque les ressources financières sont insuffisantes.

Les collectivités locales ont un rôle d'exécution du programme économique et social des zones industrielles avec leurs propres moyens ou en s'associant à d'autres établissements. L'Etat peut participer au projet ou non.

Dans la majorité des cas, la municipalité et la caisse de dépôt et de gestion assurent en général les opérations relatives à l'acquisition de terrains, à son équipement et à sa commercialisation. Les personnes intéressées par l'acquisition des lots industriels doivent présenter une demande d'achat auprès du gouverneur de la province ou préfecture et auprès de l'aménageur.

Il doit en outre préciser la nature du projet et des renseignements détaillés sur les possibilités financières, le nombre d'emplois à créer, etc.

SITUATION DES ZONES INDUSTRIELLES REGIONALES

Villes	Superficie Totale en ha	Prix. de vente des lots en m ²	Observations
Tétouan	39	25	Operationnelle
Tanger	110	70	Lancement de la 2 ^e tranche
Salé	26,6	90	18 ha aménagés
Rabat Takkadoun	8	70 à 75	En extension
Kénitra	40	60	14 ha aménagés
Khémisset	27	60	22,9 ha aménagés

Source: La vie industrielle et agricole
n° 237, 1987, page 17

La création des zones industrielles est très récente et s'inscrit dans le cadre de la politique de régionalisation. Le but recherché est une meilleure répartition des hommes et des activités sur tout le territoire et la création d'emplois au niveau de chaque région.

Dès le début, trente trois villes étaient retenues et programmées pour avoir des zones industrielles. Dans le Nord, les villes retenues ont été Chaouen, Tanger, Tétouan, Larache, Ksar El Kébir, Khémisset, Kenitra et Rabat - Salé.

Actuellement treize zones industrielles d'une superficie de 300 hectares sont aménagées. Tanger, Tétouan, Rabat, Kénitra, Salé et Khémisset ont déjà leurs zones industrielles opérationnelles. Six autres sont encore en cours d'aménagement.

Avec l'expérience des zones industrielles, la promotion des P.M.E. est l'objectif principal. La collaboration entre les différentes ministères, les collectivités locales et les organismes publics contribue à mettre à la disposition des investisseurs.

L'analyse de la situation des zones industrielles de la région fait apparaître les remarques suivantes:

- Des zones industrielles sont aménagés et prêts à recevoir des projets industriels en plus de ceux déjà installés;
- D'autres sont en cours d'aménagement;
- Il existe un grand écart de superficie totale à aménager par les différentes municipalités d'une part, d'autre part, certaines superficies sont exagérées (Tanger);

-D'une ville à l'autre, il existe une différence des prix des terrains variant selon les régions, les superficies désirées, l'emplacement choisi et selon l'aménageur (Etat ou municipalité).

La zone industrielle de Salé a les prix de vente les plus élevés de la région. Cette zone est opérationnelle depuis 1984 sur une superficie de 18 hectares et disposait en Novembre 1987 de 13 unités industrielles ayant réalisé un investissement de l'ordre de 40 millions de Dirhams pour l'emploi de 1.600 personnes.

À la même période, les unités en phase de démarrage étaient au nombre de 9, celles en cours sont au nombre de 22.

Cette zone comprend deux secteurs:

-Un secteur industriel avec 50 lots d'une superficie variant entre 1.000 et 6.000 mètres carrés.

-Un secteur de petites industries et artisanat comprenant 63 lots d'une superficie qui tourne autour de 100 et 600 mètres carrés.

Actuellement, 71 lots sont attribués pour des projets relevant de différents secteurs (voir tableaux où figurent les détails) et occupent une superficie d'environ 80% de la surface totale, nécessitant un investissement de l'ordre de 156 millions de Dh. et permettant la création d'environ 5.400 emplois.

Cependant, des problèmes restent à résoudre, tels le problème financier nécessaire à l'aménagement des zones industrielles, techniques.

ZONE INDUSTRIELLE DE SAHARA: SITUATION
DES ATTRIBUTIONS DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

ACTIVITES	Nombre de projets	Investis- -sment en	Emploi
-Confection, bonneterie, filature, teinturerie, cuir...	19	62.655	3.272
-Mécanique et électromécanique..	12	43.700	862
-Fonderie industrielle, industrielle	2	4.500	204
-Produits d'hygiène, d'entretien chimique, plastique, imprimerie	6	22.25	302
Total	39	133.105	4.72

Source: le Matin du Sahara,
23/01/1968.

ZONE INDUSTRIELLE DE SAËL: SITUATION
DES ATTRIBUTIONS DANS LE SECTEUR ARTISANAL

Activités	Nombre de Projets	Investissements (1.000 DH)	Emplois
Confection, filature, tapis, maroquinerie.....	5	6.480	153
Mécanique, électro-mécanique, équipement frigorifique et de chauffage, ferronnerie etc.....	11	4.230	129
Imprimerie, produits d'entretien, cartographie, divers	16	11.930	373
Total	32	22,640	654

Sources: Le Matin du Sahara
23/ 1/1968

-L'absence de réserves financières appartenant aux collectivités locales dans certaines provinces,

-Le manque de cadres techniques au niveau des collectivités locales,

-L'insuffisance financière des collectivités locales.

L'expérience des zones industrielles est assez récente, il n'y a pas encore assez de recul pour pouvoir porter un jugement.

Toutefois, en moins de dix ans le pays s'est trouvé doté de plus de dix zones industrielles dans les villes les moins développées sur le plan industriel.

B) Le Tissu Industriel Régional

Bien que l'industrie de la région du Nord - Ouest reste peu comparable à celle du Centre, elle occupe cependant le deuxième rang au niveau national. La dispersion géographique des unités de production sur le territoire régional lui confère son particularisme.

Tanger s'avère être la première ville industrielle de la région. La ville du Détroit réussit à attirer 10% des investissements effectués dans le pays, ce qui la place immédiatement après la Wilaya de Casablanca qui elle, attire plus de la moitié des investissements. Kénitra et ses environs sont le siège d'industries diverses mais son potentiel industriel vient bien après celui de Tanger.

D'une manière globale, l'activité industrielle concerne essentiellement le secteur agro - alimentaire et le secteur textile, les autres branches d'activités sont très peu représentées dans la région.

L'industrie de transformation régionale connaît un essor non négligeable et le nombre des usines ne fait qu'augmenter. En 1981, cinq cent soixante neuf usines de transformation employaient près de 36.365 personnes.

En 1989, cette industrie avait occupé la seconde place après celle du Centre, enregistrant 14% des valeurs des changes, 17% de la totalité des investissements et 16% de l'ensemble des salaires.

L'essentiel de l'industrie de transformation est représenté par le textile et le cuir, les sucreries, l'industrie laitière, le concassage de céréales et les cimenteries.

Contrairement aux régions du Sud où la pêche est très développée, le Nord - Ouest n'a que quelques pêcheries et conserveries de poisson de faible importance, notamment à Kénitra, Tanger et Larache.

Les produits agricoles sont transformés dans les petites, moyennes et quelques grandes usines. L'industrie de transformation concerne aussi d'autres secteurs tels que la raffinerie implantée à Sidi Kacem et des usines de produits chimiques.

La région compte 16 minoteries industrielles réparties entre les différentes provinces et préfectures. Leur capacité d'écrasement est supérieure à quatre millions de quintaux par an. Les différentes unités occupent environ 1.018 ouvriers permanents. Il est à remarquer la mauvaise distribution des

INDUSTRIE DE TRANSFORMATION:
PLACE DU NORD OUEST

Région	Etablis. (%)	Effectif (%)	Production (%)	Valeur aj. (%)
Nord Ouest	18	21	14	19
Centre	55	52	61	60
Sud	4	3	4	3
Centre Nord	8	6	5	5
Centre Sud	4	3	4	2
Oriental	5	3	5	5
Tensift	6	12	7	6
TOTAL	100	100	100	100

Source: Administration de l'industrie 1989

L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DANS
LA REGION DU NORD - OUEST.

	1978			1985			Taux de Variat	
	Région	Nation	Région Nations	Région	Nation	Région Nation	Région	Nation
Nombre d'Eta- blissements	502	2.690	18,7	797	4.164	19	58,7	54,7
Nbr. D'Empl. Permanents	28.082	158.657	17,7	44.593	224.361	19,8	58,7	41,4
Val. de Vente (en millions Dh)	2.192	19.452	11,3	9.125	63.743	14,3	31,6	227,6
Vol. d'Invest. (en millions Dh)	664	1.559	42,6	421	2.525	16,6	-36,5	70

Source: Ministère de l'industrie
et du commerce

unités puisque Tanger et Kénitra regroupent à elles seules plus de la moitié des minoteries existantes alors que la province de Chaouen n'en dispose pas d'une seule.

L'approvisionnement en blé de ces moulins est assuré par l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses qui exerce un contrôle sur la qualité des produits tout au niveau des moulins qu'au niveau des commerçants grossistes en farine. L'O.N.I.C.L. intervient également pour faire respecter les prix des produits de la minoterie.

En ce qui concerne les cimenteries, trois unités existent au niveau régional, à Tanger, Tétouan et Témara. Les deux premières datant du temps du protectorat, la dernière a démarré en 1979. La production a été de 694.260 tonnes en 1983. Par rapport à 1982, son taux d'accroissement a été de 6,14% tandis que celui de la vente a progressé de 4,5%. Par rapport à l'ensemble national, la production régional a été de 17,6%. Notons, enfin que ce secteur occupe 805 actifs permanents.

Avec huit sucreries dont trois de canne à sucre, la région représente presque 58% du potentiel national en matière de production sucrière. Historiquement, l'industrie sucrière a toujours occupé une place prépondérante dans l'économie du pays. Déjà, au XVIIème siècle le pays avait été doté de grandes unités de production de sucre (à Marrakech, Haha et Chaouen). De nos jours, l'industrie sucrière en particulier dans le Gharb fera de cette zone une plaque tournante.

Les unités industrielles du traitement du sucre sont concentrées dans les provinces régionales sud à Sidi Slimane, Machrâa Bel Ksiri, Allal Tazi, Dar El Gueddari, mais on en trouve à Ksar El Kébir et Larache.

LES CIMENTERIES DE LA REGION:
SITUATION EN 1983

<u>Nom de l'usine</u>	<u>Nombre d'employés</u>	<u>Date d'ouverture</u>	<u>Capacité de Production</u>
Cimenterie Tanger	226	1950	220.000
Cimenterie de Tetouan	221	1953	220.000
Cimenterie de Temara	358	1979	625.000

LES SUCRERIES DU NORD - OUEST:
SITUATION EN 1986

Sucreries	Lieu	Production	Employés Permanents
Sucrerie du Rabat	Gidi-Slimane	23.000	360
Sucrerie du Gharb	Bel ksiri	-	-
Sucrerie du Gharb	Allal-Tazi	45.000	204
Sucrerie Nationale de la C.A.S	Bel-ksiri	45.000	203
Usine de la C.A.S du Gharb	Dar El Gaddari	40.000	155
Sucrerie Loukkas	Acuamra	40.000	180
Sucrerie C.A.M.S.A	Tétouan	20.000	148
Total	-	297.000	1.585

LES UNITES LAITIÈRES REGIONALES:
PRODUCTION EN 1983

Lieu d'implantation	Nbre. d'employés	Production de lait en litres	Beurre en Kg	Yaourt (unités)	Fromage en Kg
Colait de Kénitra	300	30.675.087	269.825	23.900	47.000
Colénord de Tetouan		8.941.000	120.000	3.119	33.000

Source: Colénord - Colait

L'industrie laitière et ses dérivés est assurée dans l'ensemble de la région par deux unités sous forme de coopératives: la Colait de Kénitra et la Colainord de Tétouan. Leur capacité de production réciproque est estimée à 50.000 litres et 45.000 litres par jour. En 1982, les deux unités ont produit ensemble:

- 37.993 millions de litres de lait au total;
- 27 millions de lait stérilisé;
- 252 tonnes de beurre;
- 29 millions de yaghourt;
- 80 tonnes de fromage;
- 174.000 litres de petit lait;
- 419 tonnes de lait en poudre.

L'industrie de transformation concerne également d'autres secteurs avec des petites et moyennes industries dont on peut citer quelques unes:

-Une vingtaine de bouchonneries et fabriques de produits à base de liège, alimentés par la forêt de la Mamora sont implantés à Rabat - Salé, Kenitra, Sidi Slimane, Tanger, Tétouan et Chaouen.

-Quarante unités réparties entre les différentes provinces traitent le crin végétal.

-A Sidi Yahia du Gharb, les plantations d'eucalyptus fournissent la matière première à une importante usine de cellulose qui alimente l'usine d'emballage en carton à Kénitra et une usine de papier à Tétouan.

Certaines provinces sont spécialisées depuis quelques années dans la fabrication de certain articles dont la province de Khémisset avec:

-La Manufacture Marocaine d'Aluminium: créée le 1er Octobre 1985, elle est spécialisée dans la fabrication d'articles de ménage destinés au arché local avec une capacité de production de 400 à 500 tonnes par an et employant 253 ouvriers.

-SOPHYDERM (Société des Produits d'Hygiène et de Dermopharmacie): créée à la même date que la M.M.A., elle a débuté ses activités en 1985. Elle est spécialisée dans la fabrication de dentifrice, shampoing et crème à raser, (Dentol - Squibb - Post). Elle est plantée dans la même usine que Maroc - Foraker qui est sa maison mère et qui produit des brosses à dents.

-SOGEFAR: fabrique les matériaux de construction et emploie 20 employés. Sa création est de la même année que les deux autres.

L'industrie textile régionale, en plein essor depuis quelques années, est concentrée pour près de la moitié des usines à Tanger, le reste étant réparti entre Kénitra, Rabat - Salé et Tétouan où une cinquantaine d'usines et ateliers de bonneterie, confection, lingerie et textile divers sont installés.

Parmi les secteurs industriels qui connaissent une nette progression, le secteur textile occupe l'un des premiers rangs par l'importance de sa production des investissements, des emplois et des exploitations.

Plusieurs étapes ont été franchis par ce secteur:

-La phase de la satisfaction des besoins du marché local: 1960 à 1972,

-L'étape de croissance entamé depuis 1983, date de la promulgation du nouveau code des investissements.

Bien avant le protectorat, le Maroc possédait des activités textiles réparties sur l'ensemble du territoire et basées sur le travail de la laine. Cet artisanat local a été destabilisé par les importations des produits textiles durant le protectorat. Elle s'est maintenue dans la fabrication des tapis et des couvertures. Quelques implantations d'unités industrielles avaient limité la croissance des activités locales.

La période de l'indépendance est marquée par un grand effort d'investissement dans l'industrie textile, branche qui a traditionnellement attiré les capitaux marocains. De nos jours, l'industrie du textile attire encore beaucoup de capital privé et 60% des industriels marocains possèdent des attaches avec la branche du textile. Ceci s'explique par les facilités qu'ont les investisseurs à maîtriser les circuits commerciaux des produits et la certitude de disposer d'une demande solvable dans un marché protégé.

De son côté, l'Etat est intervenu en créant des unités importantes dans la filature et le tissage (COFITEX, COTEF, ICOZ), pour satisfaire le marché intérieur.

Une nouvelle impulsion est donné à ce secteur au début des années soixante dix par la réorientation de son potentiel productif vers le marché international. Un accroissement important du nombre d'entreprises dans les branches des textiles, de la bonneterie et de l'habillement est enregistré. Les unités sont passées de 530 en 1970 à 641 unités en 1983 et à 790 en 1985.

Les investissements dans l'industrie textile ont progressé de 250 millions de Dh. par an, de 1973 à 1982. Durant cette décennie, le textile marocain a connu une diversification de sa production. Cet essor est dû au dynamisme du secteur privé national et étranger, aux mesures prises par les pouvoirs publics (codes des investissements, des exportations, crédits, etc.) Le volume des investissements a atteint 2,7 milliards de Dh. en 1980 qui se sont concrétisées dans le cadre de plusieurs entreprises d'inégale importance. Des unités moyennes de filature et de tissage et un grand nombre des petites entreprises de confection ont été réalisées à côté de grands complexes déjà existants.

Cela s'est traduit par une augmentation de l'effectif, d'emploi dans le secteur: le nombre total des salariés est passé de 34.300 en 1969 à 60.226 en 1983.

Entre 1983 et 1985, les investissements du secteur textile ont atteint une moyenne annuelle de 570 millions de Dh., soit une augmentation de 128% par rapport à 1973 - 1982. Par branche d'activité, la confection et la bonneterie avaient en 41% des investissements suivie de la filature avec 33%. La répartition régionale de ces investissements est marquée par la concentration sur l'axe Casablanca - Mohammadia, Tanger occupe la seconde place.

La répartition régionale des établissements textiles reflète la même concentration à Casablanca (60% des entreprises) et à Tanger (18%). La plupart des unités sont de taille moyenne ou petite de même que quelques entreprises détiennent plus de la moitié de la production.

En ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, le secteur textile dépend pour près de 85% de l'extérieur. Localement, la production de laine est

insuffisante, le coton local ne suffit pas aux besoins industriels, les fibres artificielles et synthétiques sont importées en totalité.

De son côté, l'Etat est intervenue en créant des unités importantes dans la filature et le tissage pour satisfaire le marché intérieur et ceci dans différentes provinces du Royaume; parmi lesquelles figurent Rabat et Tétouan où deux unités textiles ont été implantées (Chellah - Confection et Vetnord).

L'effort d'investissement du secteur privé s'oriente principalement vers les branches exportatrices avec en tête la confection suivie de la filature, le tissage, la bonneterie, le finissage et les autres branches. Cette nouvelle dynamique s'explique en partie par les facilités enregistrées dans les procédures d'investissement.

Les investissements textiles, au cours des huit premiers mois de 1990, ont connue une croissance remarquable de 40% par rapport à 1989 qui ont porté sur 2,34 milliards de dirhams.

Le secteur a également enregistré le plus gros volume d'emploi: 150.000 personnes en 1989, soit plus de 40% des emplois des industries de transformation marocaines. Il occupe également la première place au niveau du nombre d'établissements, évalués en 1989 à 1500 unités dont environ la moitié est destinée à l'exportation, ce qui place le secteur textile au premier rang des secteurs exportateurs.

La défaillance du secteur des industries métalliques, mécaniques et électriques est remarquable dans les villes régionales en voie d'industrialisation rend les autres secteurs de l'industrie dépendant de l'étranger, au niveau des pièces détachées et de la maintenance, ou de Casablanca qui concentre 70% des I.M.M.E. existantes dans le pays.

C'est un problème qui touche en réalité l'ensemble de l'industrie marocaine, ce secteur n'est pas encore très développé dans le tissu industriel. Depuis les années soixante, il est en cours d'essor, en 1970, il représentait à l'échelon national 14% de l'emploi industriel, 16% de la valeur ajoutée et 8,5% des investissements industriels.

Mais il s'agit encore d'un secteur encore artisanal dans lequel on dénombrait en 1983 8.400 entreprises et ateliers dont 532 sociétés parmi lesquelles 170 seulement ont plus de 50 ouvriers, leur taux global d'emploi étant de 32.821 personnes.

La branche I.M.M.E. est dominée par le privé, vingt entreprises seulement appartiennent à l'Etat. Le privé était largement dominé par les capitaux étrangers avant la marocanisation, actuellement 41% du capital serait international.

les branches qui composent ce secteur sont le matériel roulant le matériel électrique et le matériel électronique. Ces branches sont en progrès et répondent respectivement à 85% et 45% de la demande locale.

Le secteur des biens et fournitures d'équipements présente une structure avancée pour la construction métallique, la chaudronnerie, etc. et a pu contribuer à la baisse des importations entre 1975 et 1979 (25 à 35%). Les ouvrages en métaux représentent 55% de toutes les I.M.M.E. et arrivent à satisfaire 75% de la demande locale.

Dans la période de 1975 - 1978, le secteur des I.M.M.E. a bénéficié d'un effort d'investissement important orienté surtout vers le sous - secteur des biens de consommations finales dont la croissance s'est accru durant cette période contrairement au sous - secteur des biens de production qui a connu une moindre croissance.

Fournitures d'équipement métallique
Mécanique (1978)

	Production (en 1000 ton.)	Importations	Taux de Couverture(%)
Moteurs et turbines	65	49	57
Matériel agricole	80	133	37
Machine outil	5	168	2,9
Matériel de levage et manut.	20	182	9,9
Struc. métalliques et chaudières	250	49	83,61
Mat. ferrov. et chant. navals	100	408	19,63
Biens d'équipement électrique	-	-	-
Moteurs et générateurs élect.	5	88	5,37
Transfos et autres matériels	230	119	65,9
Fils et câbles électriques	130	29	81,76
Total	1.005	2.233	31,03

Source: Annuaire Statistique
du Maroc - 1978 -

Le problème qui se pose à l'essor des I.M.M.E. est celui de la fourniture en matière première, la branche de la fonderie, outil de base du développement intégré du secteur ne couvre que près de 40% de la demande interne en produits de fonderies, (celle-ci étant estimée à 45.000 tonnes par an) le reste est importé et les droits de douane sont nuls pour l'importation des produits.

D'autres handicaps sont en voie d'être dépassés au niveau de ce secteur, tels les grandes réalisations faites par contrat avec des entreprises étrangères sous forme de "clés en main" échappent encore, à l'industrie marocaine, même pour les produits fabriqués localement. A titre d'exemple, le laminoir de la SONASID à Nador, pour lequel les entreprises constructrices ont sous-traité en Espagne, les travaux sur le chantier du port de Jorf El Asfar (dans le centre) n'ont pas été également une occasion de promotion du secteur des I.M.M.E., sauf pour la métallurgie

A la suite du lancement des grands projets de l'Office des Phosphates au port de Jorf El Asfar, l'industrie métallurgique a connu une activité soutenue. L'O.C.P. par son bureau d'ingénierie, réserve une part importante des travaux à l'industrie locale en fonction de ses possibilités. L'exemple de l'O.C.P. pourrait être suivi.

L'absence d'une protection douanière solide est un autre handicap pour les I.M.M.E. Les industriels réclament des droits de douane nuls sur l'importation de la matière première et des droits plus forts sur les produits finis et semi-finis afin d'encourager la valeur ajoutée.

C) La prédominance industrielle de Tanger et le déclin de l'activité à Tétouan

La zone nord sous protectorat espagnol englobait les provinces actuelles de Tanger, Tétouan, Chaouen et Larache. Ce territoire, composé pour les deux tiers d'un terrain montagneux (le Rif) avait une superficie de plus de 20.000 Km carrés et s'étendait le long de la Méditerranée sur une centaine de kilomètres de longueur et soixante de large.

Cette zone d'influence espagnole était peu industrialisée par rapport aux zones minières et agricoles du sud. Tanger était, certes, une zone franche mais elle n'a pas mérité d'un tissu industriel solidement implanté dans la ville. La liberté des échanges de la zone franche et la limite des ressources ne favorisaient guère la création de nouvelles industries.

Selon un bulletin du bureau des affaires économiques de la zone internationale, les activités manufacturières de Tanger employaient, en 1952 2.375 personnes dont 1.550 dans les établissements de plus de 10 employés.

L'enquête effectuée en 1958 faisait apparaître un effectif d'emploi dans l'industrie de 2.551 personnes dans des établissements modestes tournés vers:

- la satisfaction des besoins de la ville (alimentation, matériaux de construction, parachimie),
- l'exportation, encouragée par les avantages fiscaux et le libéralisme économique,
- les industries alimentaires, textiles et l'imprimerie trouvent leurs débouchés en Afrique Noire.

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS
A TANGER

Branches d'activité	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
Alimentation	25	772
Textile	21	785
Mat. de construction	24	532
Inprimerie	7	236
Autres	13	205
Total	90	2.551

Source: Enquête 1956

Autre caractéristique de cette industrie tangéroise datant de cette période: la moitié des emplois industriels était occupé par des étrangers (cadres, ouvriers spécialisés). Les capitaux étaient presque exclusivement étrangers (espagnols, français, belges, italiens, etc.)

Par contre, les espagnols s'intéressaient particulièrement au sous-sol de la montagne rifaine et comptaient rentabiliser leur entreprise par l'exploitation des supposés richesses minières du Rif, auxquelles ils ont cru pendant longtemps.

Pour eux, cette montagne détenait toutes sortes de minerais (fer, manganèse, antimoine, plomb, zinc, cuivre, graphite, pétrole, argent, or, etc.) non exploités par les indigènes. Ils situaient les prétendus gisements d'or dans le Jbel Hamam, considéré comme "un véritable bloc d'or", le fer chez les Béni Touzine, le plomb chez les Béni Arous, etc.

La part du mythe était grande dans ces considérations. En réalité les gisements existaient effectivement mais très vite on s'apercevait qu'à l'exception faite pour le fer, les autres gisements étaient de faible étendue et la qualité de leur minerais était plutôt pauvre.

Le gisement de fer des Beni Bou Ifrou, s'avérait assez riche pour attirer des capitaux anglais, belges, allemands, français et espagnols, mais sa situation géographique, dans le Rif Oriental (zone de Mélillia) a favorisé l'implantation de grandes compagnies dans cette zone, le Rif Occidental, pauvre ne figurait pas dans le programme de la recherche minière espagnole.

Tétouan, capital du Maroc du Nord avait connu un essor industriel dont le noyau a persevééré sans connaître une expansion plus grande. Les tendances devaient s'inverser après

LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS A TANGER EN 1972
(ZONE FRANCHE NON COMPRISE)

Branches	Etablissements de plus de 9 employés	Emplois
Ind. alim.	14	477
Ind. textile	22	4.135
Tapis	7	890
Confection	20	648
Quir	5	100
Bois, ameub.	1	17
Papier imp.	5	177
Mat. construc.	7	346
Méc. et élec.	8	513
Chimie-parachi.	3	132
Divers	1	30
Total	93	7.463

Source: Direction des Statistiques 1975

LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS A TANGER EN 1976
(ZONE FRANCHE NON COMPRISE)

Branches	Etablissements de plus de 9 employés	Emplois
Ind. alim.	19	361
Ind. textile	33	4.750
Tapis	8	2.171
Confection	23	896
Cuir	4	76
Bois, ameub.	2	40
Papier imp.	5	193
Mat. construc.	10	553
Néc. et élec.	12	358
Chimie-parachi.	5	171
Divers	4	105
Total	125	10.364

Source: Direction des Statistiques
O.D.I.

l'indépendance et ce sera Tanger qui va connaître un essor industriel qui l'a fait placer parmi les villes les plus industrialisées du Royaume.

Cette industrie peu importante comparée à celle de Tétouan durant la période coloniale devra traverser une période de crise consécutive à la perte du statut privilégié de zone internationale et connaîtra une croissance rapide à partir du début des années soixante dix.

La croissance est favorisée par l'existence du port et les facilités du trafic maritime des navires ferrées à travers le détroit avec l'Europe.

L'amélioration des infrastructures de communication, et l'encouragement aux investissements privés à travers les différents codes d'investissements a été à l'origine de la croissance industrielle dans la province de Tanger.

Le code des investissements de 1958 a été rendu applicable à Tanger dès 1960 avec l'institution de la prime d'équipement et d'avantages particuliers:

-Les industries qui s'y implantent sont considérées comme "industrie de base" et à ce titre bénéficient automatiquement de la totalité des avantages prévus par le Dahir portant code des investissements,

-La prime d'équipement, qui était de 15% dans le reste du Maroc, est portée à 20%,

-La taxe urbaine et l'impôt sur les bénéfices professionnels sont réduits de moitié à partir de 1963.

L'industrie tangéroise, en l'espace d'une décennie (1958 - 1972) a connu une transformation notable par la création d'établissements nouveaux mais aussi la fermeture des anciens établissements de l'ex zone internationale qui n'ont pas su s'adapter au nouveau contexte économique.

Les établissements du secteur alimentaire ont été particulièrement affectés par la cessation de leur service et leur nombre est tombé de 25 à 14, le chiffre d'emploi est tombé à 477 en 1972 contre 792 en 1958. La branche de la confection et de la bonneterie est parvenue à se maintenir mais non sans problèmes.

Mais la relève a été assurée par la création de nouvelles activités particulièrement dans le secteur textile (manufactures de tapis, filature et tissage industriel): l'industrie tangéroise est réputée être spécialisée dans ce domaine.

La filature industrielle va prendre un essor spectaculaire par le développement de l'ancienne compagnie industrielle des fibres qui s'est maintenue et développée. Le tissage compte en 1982 vingt deux établissements de plus de neuf employés et sur les 4.000 emplois de ce sous - secteur, plus de la moitié exercent dans les établissements de Satfilage, Ingetex et Tismar, toutes créés dans les années soixante.

La part des investissements étrangers associés aux capitaux tangérois a été déterminante dans la relance de l'industrie de la ville. Les capitaux algériens contrôlent une part importante de la fabrication de tapis mais les capitaux syriens ont joué un grand rôle dans l'essor de l'industrie textile tangéroise avec Satfilage, Ingetex et Tismar.

Mais les autres branches de l'industrie ne sont pas absentes dans le tissu industriel. L'Electrochimie Africaine fabrique des piles sèches électriques et emploi environ 200

LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS A TANGER EN 1960
(ZONE FRANCHE NON COMPRISE)

Branches	Etablissements de plus de 9 employés	Emplois
Ind. alim.	25	1.084
Ind. textile	46	6.112
Tapis	16	2.007
Confection	38	2.067
Cuir	3	140
Bois, ameub.	4	140
Papier imp.	8	267
Mat. construc.	14	1.08
Méc. et élec.	20	1.087
Chimie-parachi.	5	98
Divers	3	272
Total	182	14.356

Source: Direction des Statistiques
O.D.I.

employés. Elle fut créée en 1969. Les capitaux marocains sont intervenus dans le secteur alimentaire par la création de la Minoterie de Tanger en 1964 et les Moulins du Détroit en 1958 ainsi que dans le domaine des matériaux de construction par la création de la briqueterie NORCERAM en 1971 et le redémarrage de CERAMICA.

La croissance de l'industrie tangéroise se poursuivra à partir de 1973, favorisée par le processus de la marocanisation, le code des investissements de cette année - là, la politique de la promotion des petites et moyennes entreprises et l'achèvement de la zone industrielle en 1975.

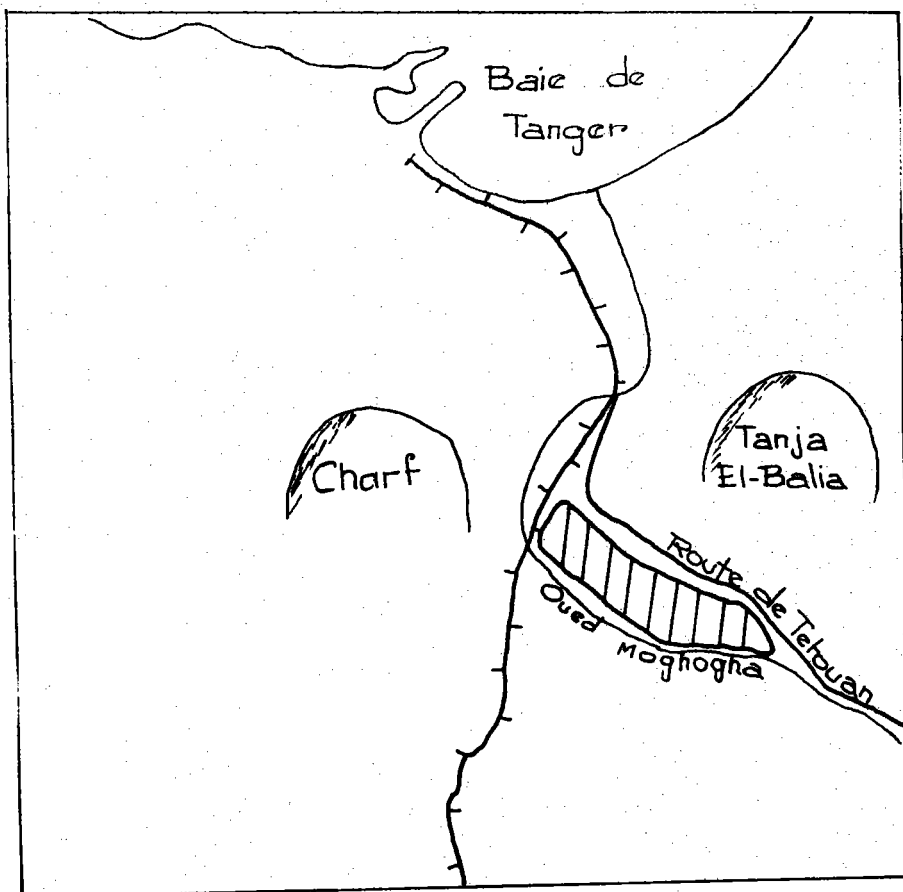
Le code des investissements de 1973 a eu des retombées positives sur l'industrie tangéroise où l'exonération totale sur l'I.B.P. n'a pas supprimé l'ancienne exonération de 50% qui reste appliquée au delà de la période de dix ans pour la province. Les réductions de moitié de la patente et de la taxe urbaine restent également en vigueur.

Concrètement, les retombées des mesures prises ont été ressenties par le nombre des établissements industriels qui sont passés de 93 à 125 en 1976, puis à 182 en 1980, l'emploi a dépassé le chiffre de 10.000 en 1976 et a presque doublé en l'espace de huit ans pour atteindre 14.000 en 1980.

Dès 1975, la zone industrielle de Tanger, créée dans les environs immédiats de la ville, des entreprises commencèrent à s'y installer, trouvant là les conditions adéquates pour le fonctionnement de leurs unités industrielles.

La zone industrielle est située sur la route principale menant vers Tétouan, à quelques 3 Kilomètres de la ville et limitée par la voie ferrée sur son côté ouest, par le canal de l'Oued Moghogha au sud.

TANGER ZONE INDUSTRIELLE DE LA ROUTE DE TETOUAN



Zone Industrielle



Collines

D'une longueur de 2,9 Kilomètres, sa largeur est de 500 à 600 mètres et se termine en pointe dans son extrémité sud. Elle couvre une superficie de 140 hectares. Une superficie de 95 hectares a été prévue initialement pour une extension future de la zone mais ce terrain a été gardé finalement pour servir les futurs équipements d'infrastructures liés au transport.

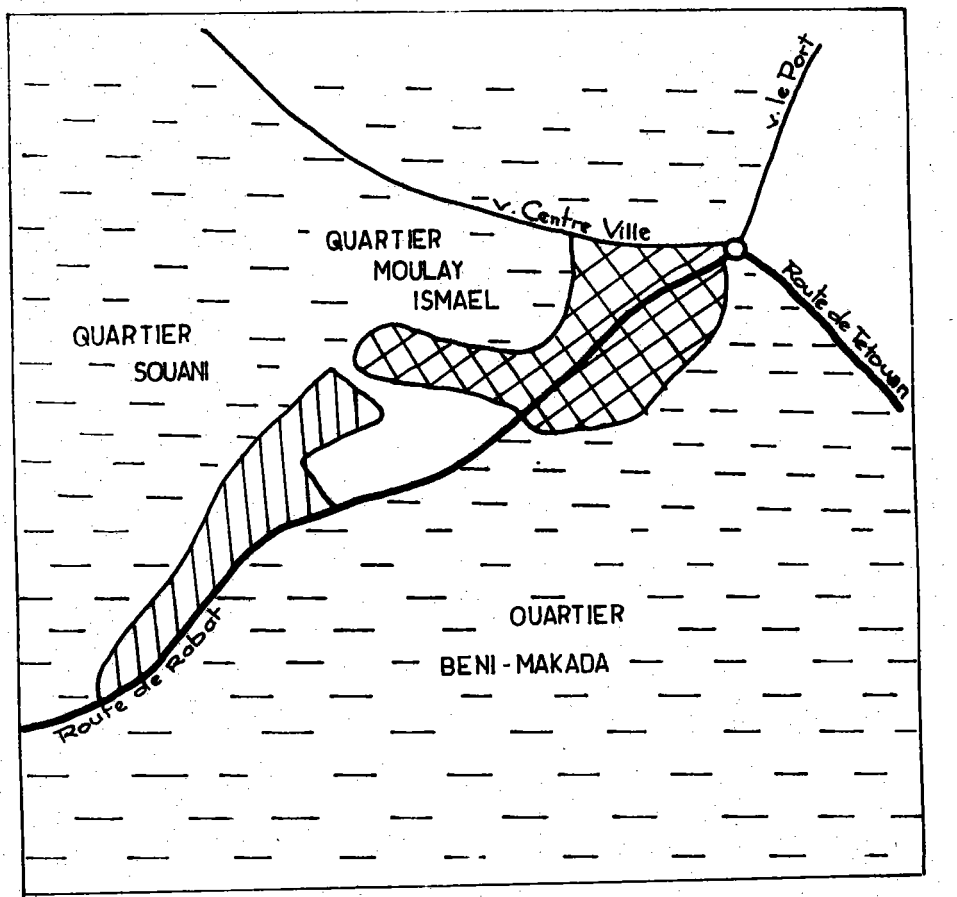
Comme la zone industrielle a été installée dans la zone inondable de Moghogha, il a fallu l'aménager par un réseau de 5.700 mètres de buses de diamètre 500 à 1.000 mètres disposées le long de voie avec regards de visite équipés d'entrées pluviales placées tous les 35 mètres. L'évacuation se fait par le canal de dérivation, l'Oued Moghogha au sud et par un intercepteur au nord qui recueille aussi les eaux de ruissellement en provenance de la R.P. 38.



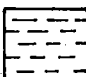
Vingt - trois usines employant 1.400 personnes fonctionnaient déjà en 1980 dans la zone industrielle. Ce chiffre est passé à 33 en 1981 et celui de l'emploi a dépassé 2.000.

Les établissements employant plus de 100 personnes se développent avec l'établissement de Satfilage en tête avec 1.400 employés en 1980, Ingetex emploi plus de 900, Tismar, l'Electrochimie Africaine, International Carpet Factory avaient plus de 500 personnes, l'usine textile de Tarimex, mise en service en 1977 avait atteint les 300 emplois.

Cette évolution structurelle de l'industrie tangéroise s'est faite en faveur de la branche textile qui a connu une croissance importante entre 1972 et 1980; sur les 6.900 emplois supplémentaires enregistrés, 4.500 l'ont été dans le textile.

TANGER : ZONES INDUSTRIELLES



-  Zone Industrielle de la route de Rabat
-  Quartier mixte de Moulay Ismaël
-  Zone d'habitat

LA REGIONALISATION DES INVESTISSEMENTS
INDUSTRIELS PRIVES EN 1983

<u>Villes</u>	<u>Projets retenus</u>	<u>Investissements en millions Dh</u>
Safi	272	398,5
Casablanca	503	749,0
Tanger	52	103,6
Fès	50	140,2
Agadir	30	67,8
Mohammédia	18	57,9
<u>TOTAL</u>	<u>925</u>	<u>1.517,0</u>

Source: La Vie Economique - 1983 -

Les capitaux syriens ont une large part dans le développement de l'industrie textile de Tanger avec Satisfilage, Tismar, Tarimex, Socomode. Les mêmes industriels (qui ont pris la nationalité marocaine depuis peu) participent au capital de quelques autres entreprises textiles.

Une des caractéristiques du tissu industriel tangérois est son implantation dispersée dans l'espace urbain, les localisations des entreprises s'étant faites à des époques différentes.

Les implantations industrielles de l'ex-zone internationale, bien que peu importantes à l'époque, s'étaient faite d'une manière dispersée, les autorités espagnoles se préoccupaient peu d'intervenir dans la répartition spatiale des implantations industrielles.

Les premières installations s'étaient faites près du centre ville ou sur les grands axes de communication vers la route de Rabat et de Tétouan. Quelques entreprises s'étaient installées dans le quartier de la plage et dans la plaine de Moghogha.

Vers les années soixante, (après la promulgation du premier code des investissements industriels) les implantations ont été dirigées vers des zones particulières de la périphérie de la ville: route de Rabat et le quartier Moulay Ismael à sa proximité. La création d'une zone industrielle est envisagée sur la route de Tétouan mais en attendant, les implantations industrielles ont continué à se faire d'une manière spontanée durant la décennie soixante.

Le tournant décisif est marqué par l'achèvement en 1975 de la zone industrielle qui va recevoir toutes les nouvelles installations et un certain nombre d'entreprises situées près du centre ou dans les quartiers urbanisés et qui cherchent à se

relocaliser à quelques exceptions près, comme Atlas Bottling qui quitte le quartier de la plage à vocation hôtelière pour s'installer route de l'aéroport (ou route de Rabat).

La Sialim et l'Electrochimie Africaine ont été transférées en 1981 dans la nouvelle zone industrielle ainsi que certains industriels de la zone Moghogha: Luxatronic, Tismaco, Teneria - Tangerina (tannerie), etc.

Mais le centre ville continue de regrouper un grand nombre d'établissements industriels avec le quartier Moulay Ismaël et le quartier de la plage et dans une moindre importance les environs de la Médina, d'Emsallah, Dchar Ben Diban et Souani.

Heureusement pour la ville, les établissements industriels incorporés au tissu urbain ne sont pas polluants. Ils sont spécialisés pour la plupart dans le secteur alimentaire à la Médina et l'Emsallah, la filature et le tissage prédominant au quartier de la plage et Moulay Ismaël, à Ben Dibane, Souani sont localisés de gros établissements de tapis.

Les usines de matériaux de construction sont pour la plupart localisées sur le site d'extraction de leur matière première et loin du centre ville (Cimenterie de la route de Rabat, etc.)

La branche filature, tissage et finition font de Tanger le centre le plus important en ce domaine (avec la ville de Fès) après Casablanca qui concentre la plus grande partie de l'activité de cette branche. Satfilage est la deuxième entreprise textile du Maroc, Ingetex est la huitième.

D'autres unités non moins importantes sont spécialisées dans la filature - tissage: Tismar, C.I.F. et Tarimex, plus huit usines de moindre importance dont cinq d'entre elles se consacrent à la filature et au tissage de la laine.

De petites entreprises prolifèrent dans le domaine de la bonneterie, la passementerie, les tissus d'ameublement, le linge de maison, la moquette, etc.

La manufacture de tapis est représentée dans la ville par une quinzaine d'établissements mais seulement trois d'entre elles dominent cette activité: Manulaine, International Carpet Factory et Cordelia auxquels on peut ajouter encore Tanger Carpet et Morocco Carpet.

Dans ce domaine, la majorité des entreprises sont de petites dimensions et les ateliers artisanaux sont prédominants. Ils emploient une main - d'oeuvre féminine importante. Les entreprises manufacturières ne revêtent un caractère industriel qu'à partir d'un certain effectif d'emploi et le mode de gestion utilisé.

Entreprises industrielles et ateliers artisanaux fournissent à Tanger 20% de la production marocaine. La laine est importé de l'étranger ou achetée à la filature de Chaouen "Manulaine". Le coton est importé d'Espagne. L'exportation de la production manufacturière se fait vers l'Europe avec en tête l'Allemagne comme principal client.

La confection produit principalement pour le marché local et les établissements, nombreux sont pour la plupart peu importants et anciens, à part Norprotex, Bassim et Salson et Macotra qui emploient plus de 200 employés et sont installées dans la zone franche de Tanger.

La production des entreprises de confection les plus importantes est destinée à l'exportation.

Les matières transformées sont importées ou achetées aux usines de filature - tissage locales.

Actuellement, le textile occupe la première position dans le tissu industriel tangérois. Il regroupe plus de 140 unités, emploie plus de 10.000 ouvriers et réalise le 60% du chiffre d'affaire total. Tout en satisfaisant le marché national, cette industrie oriente également ses ventes pour l'exportation, notamment sur les marchés de la Communauté Economique Européenne.

Le secteur alimentaire occupe le deuxième rang dans le tissu industriel de la ville. Il est représenté par 25 usines et 1.100 emplois. La majorité des établissements sont de petite taille et une seule usine dépasse les 200 emplois: Atlas Bottling pour les boissons gazeuses.

Le secteur de la construction et du bâtiment a connu un développement rapide grâce à l'essor spectaculaire de l'activité immobilière enregistrée cette dernière décennie. La cimenterie Cementos Tanger, les briqueteries, etc.

L'entreprise Electrochimie Africaine emploie un peu plus de la moitié de l'effectif de la branche des industries mécaniques et électriques. Elle fabrique des piles sèches électriques. Les dix neuf autres établissements n'emploient que 10 à 65 employés. Des ateliers de charpente et menuiserie métallique ou de montage de récepteurs et d'accessoires radio télévision sont nombreux.

Sur les 925 projets agréés en 1983 au niveau national, les investissements ont été pour 68,8% le fait du secteur privé marocain, pour 21,5% étatiques tandis que la part des investissements privés étrangers a été de 9,7%

La régionalisation des investissements pour cette année - là a été en faveur de la région Centre, Casablanca - Mohammédia qui a continué d'occuper la première place et malgré les efforts pour décentraliser les investissements ceux-ci restent concentrés dans les zones traditionnelles avec une localisation de 54,4% des projets.

L'émergence de nouveaux pôles d'attraction des investissements à Safi, Jorf Lasfar occupe la deuxième position. En troisième position vient la ville du Détroit qui a reçu cinquante deux projets dont 28 créations.

Tanger continue d'exercer une forte attractivité sur les industriels, ce qui en fait la ville la plus industrialisée du Nord - Ouest. Cette attractivité est dû en partie à sa situation géographique, son statut fiscal avantageux et l'existence du port sur le Détroit.

La province de Tétouan, ville industrielle par le passé et qui connaît un déclin de son industrie depuis l'indépendance a été privilégiée autant que Tanger par les codes des investissements mais elle n'arrive pas à attirer les investissements malgré les dispositions relatives à l'impôt sur les bénéfices professionnels.

En effet, l'article 12 du Code de 1973 est claire à cet égard: "l'exonération totale de l'impôt sur les bénéfices professionnels réglementée par le dahir n° 1-59-430 du 1er Rejeb 1379 (31 Décembre 1952) est accordée pendant les dix premières

années consécutives de leur exploitation aux entreprises nouvelles qui s'implantent dans les provinces de Tanger, Tétouan, Al Hoceima, etc.

L'enclin des industriels pour Tanger plutôt que Tétouan pourrait s'expliquer à la lumière de l'évolution du contexte historique des deux villes.

Le protectorat espagnol avait fait de Tétouan la capitale de la zone sous sa protection et un site privilégié pour la localisation de tout capital étranger désirant s'investir dans l'industrie, Tanger est resté plaque financière importante.

Les investissements industriels réalisés en vue de la production de biens étaient orientés en grande partie vers l'Espagne, développant par là une industrie exportatrice dans sa majorité, si bien qu'au moment de l'indépendance, Tétouan comptait parmi les villes qui ont connu le plus grand développement industriel du pays.

Mais la politique suivie après l'indépendance orientait la production industrielle vers l'import - substitution et l'Espagne ne donnait plus accès libre aux produits exportés. Beaucoup d'établissements produisant pour l'exportation dans la ville de Tétouan ont dû fermer leur porte, certaines, produisant pour le marché local et pour l'extérieur ont pu se maintenir non sans difficultés.

Cette période a marqué une rupture dans l'économie de la ville et le début du déclin de l'industrie tétouanaise, la province n'a pu par la suite attirer les investisseurs faute d'une infrastructure solide et d'un environnement propice aux installations industrielles.

TETOUAN: ENTREPRISES CREEES
PAR PERIODE (EN %)

	Avant 1947	1947 -1951	1952 -1956	1957 -1961	1962 -1966	1967 -1971	1972 -1976	TOTAL
Entreprise créées (%)	29,0	12,9	9,7	0,0	19,4	16,1	12,9	100,0
Cumul	29,0	41,9	51,6	51,6	71,0	87,1	100,0	

Source: O.D.I. 1976

Il est remarquable de constater qu'entre 1957 et 1966 aucune grande entreprise industrielle n'a été créée à Tétouan et que l'emploi industriel est passé dans cette ville de 3.000 en 1956, à 2.200 en 1967 et à 2.800 en 1972 (rapport O.D.I. - 1979), les entreprises devaient diminuer leurs activités et par conséquent leur nombre de salariés dans les différentes branches.

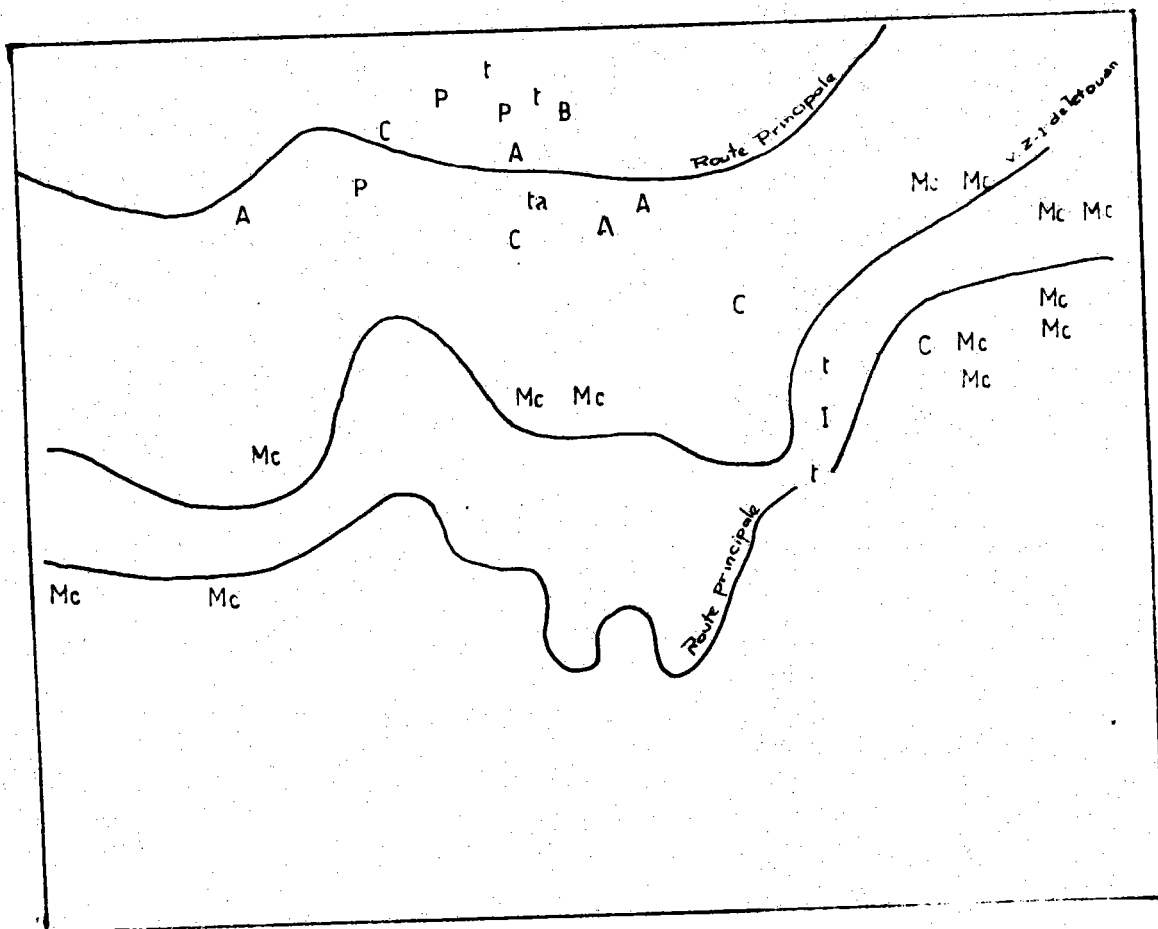
Cette chute de l'investissement et de l'emploi dans le secteur secondaire a été à l'origine de la prolifération d'activités spéculatives et informelles pour une grande partie des populations des migrants d'après l'indépendance, l'immigration vers la ville sous le protectorat espagnol était restée strictement contrôlée mais accentuée après, du fait du vide créé par le départ des populations espagnols et israélites de la ville.

Les anciennes unités industrielles de Tétouan ont conféré à la ville une tradition industrielle certaine et l'on estime actuellement que la majorité des établissements industriels datent d'avant l'indépendance, ceci contre à peine un quart au niveau national.

Le tissu industriel tétouanais sous protectorat espagnol était varié mais servait essentiellement les intérêts de l'Etat protecteur.

L'industrie semi - lourde était représentée par les secteurs de la chimie et du papier et imprimerie, l'industrie de transformation n'était pas absente et c'est de cette période que date la Régie des Tabacs, une raffinerie de sucre, une confiserie et une entreprise de traitement des fruits de mer installée à M'diq.

UNITES INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE TETOUAN - 1983



A

Alimentation

C

Cimenterie

ta

Tabac

t

Textile

Mc

Mat. de construction

P

Papier - Imprimerie

B

Bois

I

I.M.M.E

Trois grandes entreprises chimiques datent d'avant la deuxième guerre mondiale: La Fosforera, fabrique des allumettes, l'entreprise Hispano - Marroqui del Caucho qui fabrique des articles en plastique et caoutchou, Lavacolor complète ce secteur, c'est un ancien laboratoire de photos couleur. L'entreprise Coelma, datant de 1948, fabrique des dérivées de chlore et de la soude caustique. Ces entreprises ont fait pendant longtemps de Tétouan le grand centre d'industries chimiques du pays.

L'essoufflement de ce secteur local s'explique en grande partie par l'accélération de la croissance du secteur chimique au niveau national après 1976 et la prolifération de nouveaux complexes chimiques, ceux de Tétouan n'ont pu connaître que l'expansion des entreprises déjà existantes.

L'implantation historique de l'industrie du papier dans la ville a été faite par un fabricant dont l'établissement représente près de neuf dixièmes du secteur aujourd'hui encore. Ce secteur installé pour servir des marchés qui ne sont plus ouverts s'est retourné vers la marché intérieur mais se trouve confronté à des problèmes communs à toute l'industrie tétouanaise.

La situation des unités de la Régie de Tabacs et de la raffinerie CAAMSA près de l'ancien chemin de fer reliant Tétouan à Sebta montre bien le caractère extraverti de ces unités. Ces deux entreprises sont restées dynamiques après l'indépendance et comptent actuellement parmi les branches les plus importantes en terme d'emploi.

En 1981, La Régie des Tabacs, la CAAMSA et la Colainord (créée en 1975) représentaient à elles seules 70% de l'emploi de tout le secteur industriel de la ville.

Les investissements réalisés durant la décennie écoulée sont en gros dûs à la Régie des Tabacs qui a pu acquérir des équipements nouveaux et compter parmi les secteurs offrant les salaires moyens les plus élevés de l'industrie.

Le tissu industriel tétouanais a été complété par une importante cimenterie créée en 1946, la Cementos Marroqui et le développement de nombreuses briquetteries, la ville a une longue tradition dans cette branche, l'argile étant fourni par les rives de l'Oued Martil pour les usines implantées à proximité.

A travers ce bref rappel historique de l'ancienneté industrielle de la ville de Tétouan, il est évident de conclure que durant la période du protectorat, Tétouan était plus industrialisé que Tanger et que pour la période d'après l'indépendance, l'enclavement de la ville a poussé les investisseurs à s'installer plus volontiers à Tanger, d'où l'accentuation des disparités entre les deux provinces.

Les raisons qui ont été à l'origine de la création des industries tétouanaises du temps du protectorat n'étaient plus valables à l'indépendance. C'était une industrie tournée vers l'exportation et qui a été vouée au ralentissement de son activité après la fermeture du marché espagnol.

La plupart des investisseurs désirant s'installer à Tétouan sont gênés par un certain nombre de problèmes dont souffrent déjà les industriels et entrepreneurs qui ont choisi la ville pour leurs implantations. Ce sont donc des problèmes communs à l'industrie et les nouveaux arrivants tirent enseignements des anciens qui les orientent plutôt vers Tanger.

L'un des handicaps majeurs dont souffre les industries fabricant des produits pour le marché national (tabac, ciment, papier, sucre, chimie, briques) est le problème de transport.

Effectivement, la ville n'est pas encore reliée avec le reste du pays par une voie ferrée, dans sa dimension nord - sud et sa dimension ouest - est.

La solution de la route s'avère difficile du fait de la disposition du relief et couteuse pour les entreprises.

L'éloignement de Tétouan du marché de l'intérieur du pays ne constitue pas en lui-même un problème mais l'état défectueux de l'infrastructure routière en constitue un.

Ajoutons à cela la défaillance du système de communication indispensable à tout secteur industriel et ressenti comme grave par les investisseurs, à savoir le téléphone et le télex.

L'extension de l'autoroute reliant Casablanca à Tanger n'envisage pas de s'étendre jusqu'à Tétouan. Même si l'infrastructure routière ne relève pas des compétences des élus locaux de la province de Tétouan, il serait temps que ces derniers songent à faire des doléances auprès du Ministère de l'Équipement pour mieux desservir la ville.

Le ravitaillement insuffisant en eau et le coût de l'énergie ne font qu'accentuer l'ampleur des problèmes existants. Les fluctuations de voltage et les coupures de courant sont des problèmes courants dans les établissements industriels existants.

Les entreprises de Tétouan se trouvent confrontées à la concurrence imposée par la contebande qui a pris un essor considérable après les années soixante dix.

Les marchandises provenant de circuits parallèles sont largement étalées dans les magasins du petit centre de Fnideq et le marché de Tétouan mais la contrebande approvisionne également les villes du sud du pays.

Le phénomène de la contrebande remonte au Maroc au 19^{em} siècle et lors de l'établissement de protectorat, un trafic occulte existait entre la zone nord et la zone sud du pays à partir de Tanger, Sebta et Melillia.

D'une superficie de 19 Km carrés, l'enclave de Sebta a une population formée de militaires, de fonctionnaires et de commerçants. Les marocains occupent pour la plupart des postes subalternes, ce qui est à l'origine d'une disparité flagrante entre les deux communautés.

L'enclave de Sebta dispose d'un petit espace agricole et d'un potentiel industriel dérisoire où prédominent les industries alimentaires et les dérivés de la pêche. Ce secteur emploie à peine 6% de la population active, le secteur du commerce occupe les quatre cinquièmes de la population active.

Sebta est beaucoup plus une ville commerciale dotée d'un port franc où se déversent des quantités impressionnantes de marchandises, estimées à 2,4 millions de tonnes par an.

Les activités commerciales ont, en effet, un régime fiscal spécial fait d'exemptions et d'exonérations d'impôts mais Sebta est aussi une zone où les devises sont changées d'une manière illégale.

Des quantités de marchandises sont introduites chaque jour par les pistes et les montagnes aux alentours de Sebta pour approvisionner le marché de Fnideq, aux portes de Sebta, Tétouan, Ksar El Kébir et les villes intérieures.

Dans le marché de Fnideq, plus de 1.500 boutiques vendent des articles de la contrebande. Le centre autonome de Fnideq ne doit son essor qu'à l'activité commerciale. La poussée démographique est en rapport avec le développement de la contrebande: 3.105 habitants en 1960, 6.559 en 1971, soit plus de 64,5% et d'après le recensement de 1982, la population y est passé à 13.613, soit plus de 62,9%.

La marchandise de la contrebande provenant de Sebta est étalée également à Tétouan dans deux marchés: Bab Nouader avec 765 boutiques et Hay El Madrassi avec 500 boutiques.

Des mesures douanières ont été prises par l'abaissement de la fiscalité douanière à l'importation afin de lutter contre la contrebande. Jusqu'en 1984, la fourchette des droits de douane à l'importation variait jusqu'à 400%, selon la nature des produits et leur degré de valorisation au Maroc.

En Avril 1984, une diminution va ramener les droits de douane aux taux de 100% pour certains produits acheminés par le circuit de la contrebande, afin de permettre aux centres de commercialisation d'opérer à ciel ouvert. C'est le cas des parfums, boissons alcooliques, tissus de soie, etc.

La même année, en juillet, les droits de douane vont subir une autre baisse pour atteindre 60% et certains produits ont vu leurs quotités plus réduites, essentiellement les appareils électroniques et les vidéos.

La taxe spéciale, qui touche tous les produits importés sera réduite de 15 à 10% en janvier 1984 puis ramenée à 7,5% en Janvier 1985, le but à atteindre est sa suppression.

Avec la libéralisation des importations, entamée depuis 1984, l'objectif recherché était de lever toutes les prohibitions des importations qui stimulent la contrebande.

En effet, dès Juillet 1984, un programme général des importations a réduit sensiblement la liste C des produits prohibés et soumis à autorisation d'importation de 184 à 127 produits et la liste B des produits soumis à autorisation d'importation de 760 à 460 produits au profit de la liste A qui s'élargit à 315 produits. Ce qui va permettre la libre importation d'une gamme variée de produits sujets à la contrebande.

La libération des importations se poursuiva en Février 1985 avec la publication d'un nouveau programme général des importations qui ne laisse dans la liste C que sept produits.

La contrebande n'a pas pour autant diminué depuis l'application des mesures douanières et les marchandises en provenance de Sebta continuent d'alimenter les marchés intérieurs.

Selon un rapport sur la contrebande émanant du Ministère du Commerce et de l'Industrie établi en 1990, il ressort que les secteurs les plus affectés par la contrebande sont:

-le textile; bien qu'il soit le secteur le plus performant en investissements, en création d'emploi et en productivité, les industriels de cette branche se plaignent des abus dans l'application des régimes d'admission temporaire notamment pour la soierie artificielle détournée de son objectif pour être écoulee directement sur le marché local, alors qu'elle est destinée à être réexportée;

-le matériel et appareillage électrique et électronique: magnétoscopes et cassettes vidéo, radios, radio - cassettes, chaînes hi - fi, électroménagers, cassettes audio;

-les instruments de précision, en particulier les montres et horloges;

-les produits d'entretien, de beauté, la parfumerie;

-les produits alimentaires: fromages, chocolaterie, spiritueux.

Sur le plan global, on estime les secteurs affectés à:

-plus d'un milliard de dirhams pour le matériel électrique et électronique, le textile la bonneterie et la confection;

-entre 0,5 et un milliard de dirhams pour les produits d'entretien et de beauté, la parfumerie;

-entre 0,25 et 0,5 milliard de dirhams pour le secteur alimentaire;

-entre 0,25 et 1 milliard de dirhams pour les pièces détachées, la quincaillerie et les chaussures.

Selon les mêmes estimations du Ministère du Commerce et de l'Industrie, le volume global de la contrebande a atteint en 1989 9 milliards de dirhams, soit l'équivalent du cinquième des importations du Royaume.

Le chiffre d'affaires des contrebandiers aurait atteint 5 milliards de dirhams en 1982, ce qui représente 40 à 50% du montant des crédits à l'investissement pour l'année.

Les retombées négatives de la contrebande sont régionales, pour les entreprises industrielles et nationales pour le trésor de l'Etat dont 20% des recettes proviennent des droits et taxes que doivent acquitter les importations.

D) Le pôle de développement agro - industriel de la province de Kénitra

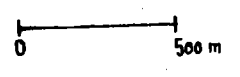
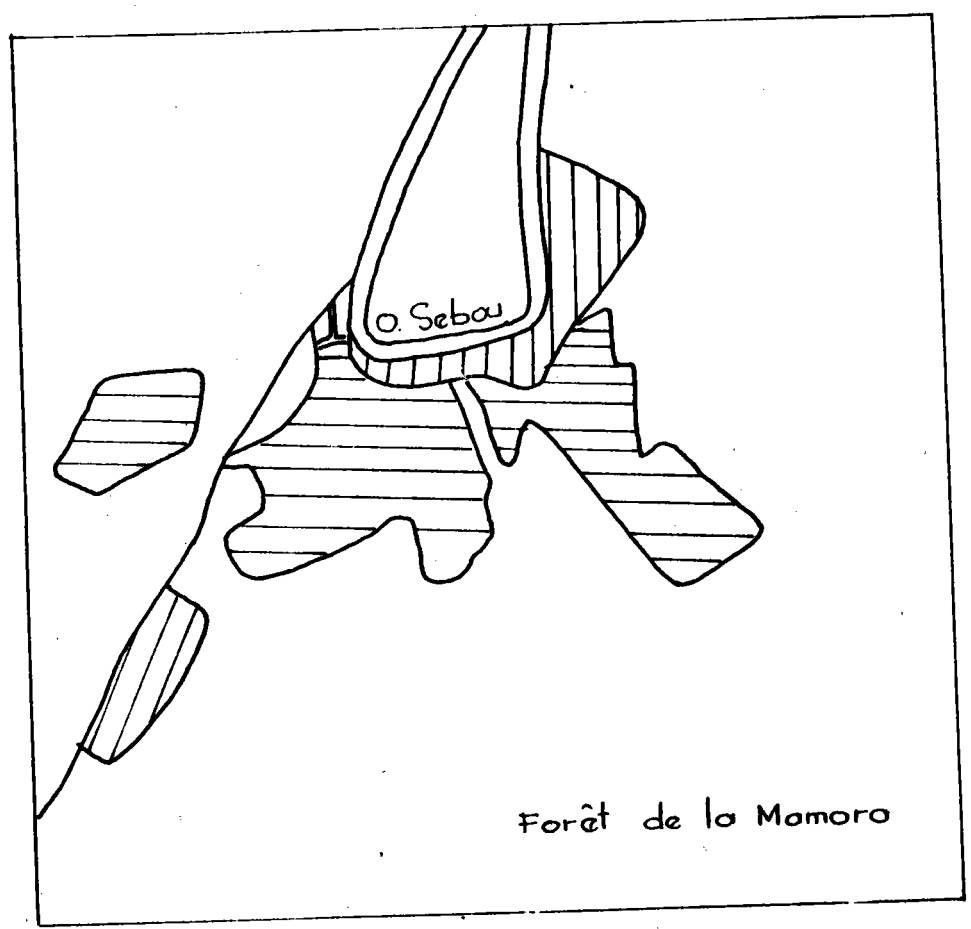
Les dispositions prises par les pouvoirs publics en vue de décentraliser l'activité industrielle dans les différentes provinces du Royaume ont favorisés le développement d'un environnement favorable à l'accueil des industries dans la ville de Kénitra.



Comparée à Tanger, Kénitra vient bien loin après la ville nordique; elle détient la huitième place en ce qui concerne le nombre d'établissements industriels et troisième pour la production industrielle (ville, banlieu, centres de la province réunis).

Par secteurs, la prédominance des industries agro - alimentaires occupent la première place avec 46% des entreprises (travail de grains, boulangeries, pâtisseries, conserveries, corps gras, lait, etc.) et emploient un effectif permanent de 3.167 personnes.

La fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton occupe la deuxième place quant au nombre d'établissements et l'effectif d'emploi, (dépassant 1.700), les industries métalliques, électriques et électroniques sont en troisième position par le nombre de leurs établissements, mais viennent après l'exploitation des carrières en ce qui concerne les effectifs d'emploi.

ZONE INDUSTRIELLE DE KENTRA



-  Zone Industrielle
-  Zone d'habitat

L'industrie textile n'occupe elle, dans la province de Kénitra qu'une place modique par le nombre des établissements, qui occupe la dernière place selon l'analyse sectorielle synthétisée par le tableau relatif à la situation industrielle de la province de Kénitra. Le chiffre d'emploi, lui, dépasse à peine les 700 et se place en avant dernier, juste après le secteur de la chimie et la parachimie qui absorbe 227 emplois.

Le développement de l'industrie de transformation des produits agricoles est consécutif au développement de l'agriculture du Gharb qui approvisionne les industries, assurant à la province de Kénitra une grande autonomie.

Les terres irriguées, les forêts de liège et d'eucalyptus, la côte maritime ont favorisé l'implantation d'unités agro - industrielles importantes dans les domaines sucrier, du carton, papier, conserves de poisson, etc. Les petites et moyennes industries sont surtout retrouvées dans la mécanique, la chaudronnerie, la construction métallique, les produits pharmaceutiques, le travail du cuir, etc.

L'industrie de base de Kénitra reste orientée au maximum vers la transformation des productions agricoles. Certaines industries sont même loin de tourner au maximum de leur capacité de production, comme les industries des corps gras, l'industrie laitière, qui connaissent des périodes d'irrégularité d'approvisionnement, selon les aléas de la culture dans le Gharb (menacée par les inondations).

D'autre part, l'infrastructure industrielle nécessaire à la production du Gharb paraît suffisante mais les industries de transformation situées en aval sont peu développées et aucune industrie de valorisation complémentaire des productions agricoles de la région n'existe dans le Gharb, à part les deux usines de jus de fruits de Kénitra.

INTERVENTIONS B.N.O.E. DANS
L'INDUSTRIE: REPARTITION SECTORIELLE.
(1980)

Branches	Nombre d'affaires	Montant (1000 Dh)	Part (%)
Textiles	111	145,534.0	10.4
Alim. et boissons	150	278,797.0	20.0
Ind. mécanique	76	72,055.3	5.2
Ind. chim.-parachim.	35	37,826.0	2.7
Mat. de construction	40	259,321.0	19.6
TOTAL	412	793,533.3	56.7

PROVINCE DE KENITRA: TISSU INDUSTRIEL
(1986)

Secteurs	Nombre d'établiss.	Employés permanentes
Agro-Alimentaire	48	3.167
Text. Bonnet. Cuir	7	706
Bois, Carton, Impr.	16	1.776
Carrières (Minéraux)	8	877
Mat. Elec. Electron.	15	836
Chimie-Parachimie	9	227
TOTAL	103	7.549

VILLE DE KENITRA: TISSU INDUSTRIEL
(1987)

Secteurs	Nombre d'établis.	Capacité de production	Effectif d'emploi
Minoteries	3	Fluctuante	100
Rizeries	3	Fluctuante	104
Colaït	1	Fluctuante	300
R. tabac	1		30
C.M.C.F.	1	> à 76.000 t/an	850
E.T.P. > 100 emp	8		1.991
Jus de fruits	2	90.000 t/an	
Fabr. de tapis	4	10.000 m ² /mois	
fil. tissage	1	180 t/mois 850.000 m ² /mois	
Confection	1	100.000 art./an	
TOTAL	25		

L'analyse du tissu industriel de la province de Kénitra, laisse apparaître certaines carences; des entreprises locales fournissent certes des conduites à canaux d'irrigation mais le matériel mobile d'irrigation en aluminium reste dans une certaine mesure importé de l'étranger. Pour les produits et matériel hydro - mécanique comme les pompes, le matériel de régulation, ils restent presque en totalité importés.

L'Etat a mis sur place des sociétés de conduites et canaux d'irrigation, des usines d'engrais et d'engrenage du coton ainsi que d'autres industries agro - alimentaires. Des efforts ont été entrepris par le privé, mais ils restent insuffisants dans certaines branches.

Le problème de l'irrégularité de l'approvisionnement des industries agro - alimentaires sera résolu lorsque le projet de construction du barrage M'Jara (en cours cette année) sera achevé. Il permettra d'irriguer 250.000 hectares en plus de celles déjà existantes.

Les industries de transformation de céréales comptent quatre minoteries industrielles dont l'approvisionnement en blé est assuré par l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses. Ce dernier exerce un contrôle sur la qualité des produits et intervient également pour faire respecter les prix des produits de la minoterie.

La province compte, en outre, une multitude de minoteries artisanales à capacité journalière d'écrasement inférieure ou égale à 150 quintaux. Les autorisations pour cette activité sont délivrées par les autorités provinciales ou préfectorales locales.

Les moulins artisanaux estimés au nombre de 504 dans la province, sont localisés surtout dans les petits centres urbains. Souk El Arbâa du Ghart, à elle seule, en possède près

LES RIZERIES DE LA PROVINCE
DE KENITRA (1986)

Unités	Lieu d'implantation	Capacité de stockage	Capacité d'usinage
SCARI	Allal Tazi	180.000	277.000
M'chiche Alami	Kénitra	250.000	216.000
COMARBOZ	Kénitra	11.000	65.000
ODRINA	Kénitra	255.000	238.000

Source: Direction Provinciale
de l'Agriculture

de la moitié, Sidi Sliman, le cercle de Quezzane en ont plus d'une centaine chacun, la ville de Kénitra et sa banlieue (Mehdi et Sidi Yahya) n'ont que 42 moulins artisanaux.

Le riz, culture spécifique de la région, est traité dans quatre rizeries qui fonctionnent en deçà de leur capacité de production, la superficie réservée à la culture du riz diminuant d'année en année par insuffisance en eau nécessaire à l'irrigation. Deux unités ayant un effectif global de 12 ouvriers permanents et 260 saisonniers sont les principaux producteurs. Il s'agit de la Société Coopérative Agricole et Rizerie implantée à Allal Tazi et l'usine privée N'chiche Alan à Kénitra. Leur capacité de production, variable selon les années, est en moyenne de 18.000 tonnes et 7.200 tonnes respectivement.

Sur les sept sucreries en fonction actuellement dans Nord - Ouest, cinq sont situées dans la province de Kénitra (deux à Bel Ksiri, une à Sidi Slimane, une à Allal Tazi et dernière à Dar El Gaddari dans le cercle de Souk El Arbaa Sharb). L'ensemble des sucreries offre un effectif d'emploi permanent de 1.275.

La Colait est l'unique industrie laitière de la province. Sa capacité de production revêt un caractère saisonnier avec une hausse au printemps qui est la période de haute lactation et une diminution en automne et en hiver correspondant à des saisons de basse lactations.

Le problème auquel a dû faire face la Colait durant la période de haute lactation est celui des excédents de lait évalués à environ 40.000 litres par jour.

La Colait a en effet résolu ce problème par la place de plus en plus importante donnée à la fabrication de la poudre de lait, du beurre, des boissons lactées, des yoghourts, des fromages blancs, biscuits, chocolats, crèmes, etc.

Les oléagineux du Gharb est une entreprise de raffinage d'huile de graine créée en 1967 pour encourager les cultures oléagineuses dans le Gharb (essentiellement celles du tournesol) afin de couvrir une partie des besoins nationaux en huile de table.

De son nom commercial "Oléor", cette entreprise est marocaine à 100%, elle occupe le troisième rang sur le marché après Lesieur et Cristal. Elle offre un emploi permanent à 230 ouvriers et a traité en 1987 40.000 tonnes d'huile brute.

L'entreprise traite également les huiles brutes de colza et de soja qu'elle importe de l'extérieur et a élaboré une stratégie de diversification, concrétisée par la création en Mai 1984 d'une unité de fabrication de savon de ménage.

Deux autres huileries, de moindre importance existent dans la province: l'huilerie d'huile d'olive d'Ouezzane traitant 6.000 tonnes par an et l'usine Sigo - Gharb qui traite les graines oléagineuses avec une capacité de production de l'ordre de 15.000 tonnes par an,

Deux usines importantes représentent l'industrie du carton et de la pâte à papier: la Compagnie Marocaine des Cartons et Papiers (C.M.C.P.) et la Cellulose du Maroc.

La C.M.C.P. est ancienne puisqu'elle date du 1946 et s'est beaucoup modernisée depuis sa création en vue de satisfaire les besoins régionaux et nationaux en matière de

LES INDUSTRIES AGRICOLES ET NON AGRICOLES
DES COMMUNES DE L'ENSEMBLE TRIANGULAIRE
DU GHARB (HORS KENITRA)

Industries	Nombre Lieu	Capacité
Minoteries	2 Sidi Kacem	218.288
	S. El Arbaa	214.620
Sucrieries	3 Sidi Slimane	2.500 t/j
	Bel ksiri	3.500 t/j
	Allal Tezi	3.500 t/j
Stations Conditionnement d'agrumes	12 6 Sidi Slimane	106.000 t/an
	5 Sidi Kacem	63.000 t/an
	1 Scuk Tleta	4.000 t/an
Huilleries	2 Olear Gharb	13.000 t/an
	Sinoo Quezzane	6.000 t/an
Egreuage de coton	1 Sidi Kacem	10.000 t/an
Orin végétal	1 Quezzane	2.000 t/an
conduites d'eau	1 Sidi Slimane	
TOTAL	22	

carton et de papier. Sa capacité de production lui donne une place privilégiée sur le plan national puisqu'elle dépasse largement les 76.000 tonnes par an.

Le cinquième de cette production est destiné à l'Office de Commercialisation et d'Exportation, le carton blanc est destiné à l'emballage des lessives, produits pharmaceutiques, chemises, etc...

L'usine de Cellulose du Maroc se trouve à Sidi Yahya, elle produit de la pâte à papier dont 90% est destiné à l'exportation. La production, d'environ 60.000 tonnes par an peut atteindre les 100.000 tonnes.

Dans le tissu industriel de Kénitra, une place non négligeable est donnée aux petites entreprises industrielles qui emploient entre 10 et 49 employés.

Pour le seul secteur des bâtiments et travaux publics la petite entreprise offre 606 emplois, dans l'industrie du bois et papier emploie quant à lui, près de 163 personnes.

Dans la décennie soixante dix, le nombre des petites moyennes entreprises au Maroc était insignifiant et occupait peu d'actifs: 1.720 entreprises avec 30.000 emplois au total. Les secteurs prédominants de cette industrie étaient le textile et l'agro - alimentaire qui représentent près de 50% de la petite industrie.

La petite industrie était localisée à Casablanca, 51,4%, à 11,8% dans la province de Fès à 10,1% à Tanger, le reste étant disséminé dans le reste du pays. Elle souffrait de plusieurs handicaps qui freinaient son développement et qui faisaient d'elle le parent pauvre de la grande industrie.

Longtemps, elle a été assimilée à la grande industrie et payait comme elle les mêmes taxes, la patente et les droits d'enregistrement, ce qui constituait un frein certain.

Les codes des investissements de leur côté n'ont pas en sa faveur leur plancher fixé à 100.000 dirhams a été entravé non corrigée par une quelconque législation contrairement à ce qui s'était passé pour l'artisanat à qui un programme d'assistance technique a été établi.

La situation défailante de la petite entreprise revenait, entre autre aussi à sa mauvaise gestion, ses équipements sont restés vieux et mal adaptés dans la plupart des entreprises, et les techniques n'ayant subis aucune amélioration.

La méconnaissance technologique, l'insuffisance de l'assiette financière, les difficultés commerciales, le manque de personnel qualifié ont été autant de raisons qui l'avaient empêchés d'être le complément indispensable de la grande industrie.

La prise de conscience du rôle que peuvent jouer les petites et moyennes entreprises en tant qu'instrument économique approprié à la production de petite série, présentant d'énormes possibilités de spécialisation, n'a débuté que vers la fin des années soixante dix.

La petite et moyenne industrie, a été perçue comme un moyen de décentralisation industrielle souple où l'investissement par emploi est relativement réduit, d'autant que ses possibilités d'extension au Maroc sont certaines, notamment dans les bâtiments et travaux publics, le bois, les textiles, le cuir, l'agro - alimentaire et la mécanique. Dans tous ces domaines, la petite industrie peut couvrir un marché

Les manifestations culturelles et socio - économiques ne sont pas nombreuses dans la ville, à part la semaine touristique organisée chaque année et le moussem de Sidi Kacem. Le seul festival culturel important dans l'année a lieu à Asilah et attire un grand nombre de touristes nationaux et étrangers.

Tanger a hérité d'une solide tradition touristique de son passé de zone internationale qui se traduit par l'existence d'un parc hôtelier et des habitudes de fréquentation par une clientèle anglo-saxonne importante .

Le déclin de ses activités dynamiques ont placé Tanger dans une grave crise au début des années soixante, ce qui a amené les pouvoirs publics à améliorer les communications entre Tanger et l'intérieur du pays et donner la priorité à Tanger dans le cadre de la nouvelle politique de développement touristique.

En 1967, la société d'aménagement de la baie de Tanger a été chargée d'aménager 1.000 hectares à l'embouchure de l'Oued Melaleh. C'est une période où beaucoup d'espairs ont été placés dans le tourisme pour être l'activité principale de la ville et la politique interventionniste de l'Etat a fait de Tanger l'un des pôles prioritaires du développement touristique national.

Le tourisme balnéaire a été choisi pour le développement touristique dans l'espoir de faire sortir la ville de la crise qu'elle traverse depuis l'indépendance. L'effort est régionalisé avec la localisation sur le littoral de pôles touristiques à aménager à Tanger et à proximité de Tétouan dans le Nord - Ouest.

La zone Casablanca - Rabat a attiré durant les deux années sus - citées entre 64% et 70% des crédits, les villes côtières, essentiellement Tanger, Kénitra et Fès ont concentré le reste.

Caractérisée au début par une certaine lenteur dans les délais d'attribution des crédits, la P.S.A. a été l'objet d'aménagements divers et des structures d'accueil spécifiques aux P.M.E. ont été mises en place dans toutes les Banques commerciales du Maroc.

La BIRD, en 1978, est venu donner un nouveau souffle à la petite industrie marocaine en lui réservant cinq millions de dollars dont trois ont été rétrocédés directement à la Banque Populaire et deux distribués directement par la B.N.D.E. avec les mêmes conditions de prêt que ceux de la P.S.A. et un montant de financement bancaire porté dans tous les cas à 65% de l'investissement projeté.

En avril 1979, après une convention signée entre l'Etat marocain et la BIRD, la Banque Mondiale s'était engagé à mettre en place une ligne de crédit de vingt cinq millions de dollars spécialement pour la P.M.E., la gestion de ce prêt a été confiée à la B.N.D.E. Les crédits concernent:

-les entreprises dont le total des actifs nets est inférieur à 500.000 dirhams et dont le coût par emploi crée ou maintenu n'excède pas 40.000 dirhams;

-les entreprises dont le total estimatif des actifs nets se situe entre 500.000 et 2.500.000 dirhams ayant un coût par emploi de 40.000 dirhams;

-les entreprises dont le total des actifs nets est compris entre 2.500.000 et 5 millions de dirhams et dont le coût par emploi créé ou maintenu ne dépasse pas 35.000 dirhams à Casablanca - Mohammédia, 40.000 en dehors de cette agglomération.

Les crédits sont octroyés après le consentement d'un comité technique groupant la B.N.D.E., la Banque du Maroc, le Ministère des Finances, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et l'O.D.I. en un délai de 15 jours. La Caisse Centrale de Garantie couvre les risques pour les trois types d'entreprises, ce qui facilite l'accès au crédit des promoteurs qui ne peuvent pas produire de garanties suffisantes.

La part des investissements faits par la P.M.I., pour l'année 1990 a été plus que satisfaisante. En effet, sur les 1.466 dossiers agréés, 844 sont des P.M.I., soit presque 58%, les extensions ont été de 475 et les créations 369.

La création d'emploi a été plus grande dans la P.M.I. que dans la grande industrie, elle a été de 26.724 emplois pour la première, alors que la seconde n'a pu créer que 17.746. L'investissement de P.M.I. a été de 10,51 millions de dirhams soit 20% du total des investissements agréés.

Les secteurs qui ont reçus la plus grosse part des investissements sont essentiellement le secteur des textiles et du cuir avec 48%, les industries chimiques et parachimiques sont en seconde position avec 20%, l'industrie agro - alimentaire n'a reçu que 10,5%.

Mais l'insuffisance de la décentralisation industrielle persiste également dans le secteur de la P.M.I.: la Wilaya de Casablanca a drainé à elle seule 48% des investissements faits par la P.M.I., les autres régions partagent le reste.

Par ailleurs, la mise en place d'un cadre général de promotion de la P.M.I. intitulé Programme d'Assistance Intégrée (P.A.I.) a été concrétisé par l'O.D.I. depuis 1978. Le programme soutient la P.M.I. par l'assistance technique, le financement et la réglementation.

L'assistance technique apportée par l'O.D.I. à la P.M.I. les a aidés à améliorer leurs techniques de gestion, le Département d'Assistance Technique y aurait contribué par l'accueil des promoteurs, leur information sur les procédures administratives et les avantages prévus, l'identification des projets, la participation aux instances d'attribution des crédits de leur équipement et la formation des dirigeants de P.M.I. et de leurs collaborateurs.

Quoique caractérisée par une grande dispersion géographique des unités de production et une localisation en grande majorité urbaine, l'industrie du Nord - Ouest en particulier et marocaine en général connaît une expansion non négligeable ces dernières années.

C'est une industrie jeune qui revêt une importance capitale sur le plan socio - économique en raison de sa contribution positive aux investissements, à l'emploi, à la valorisation des matières premières locales et à l'équilibre de la balance commerciale.

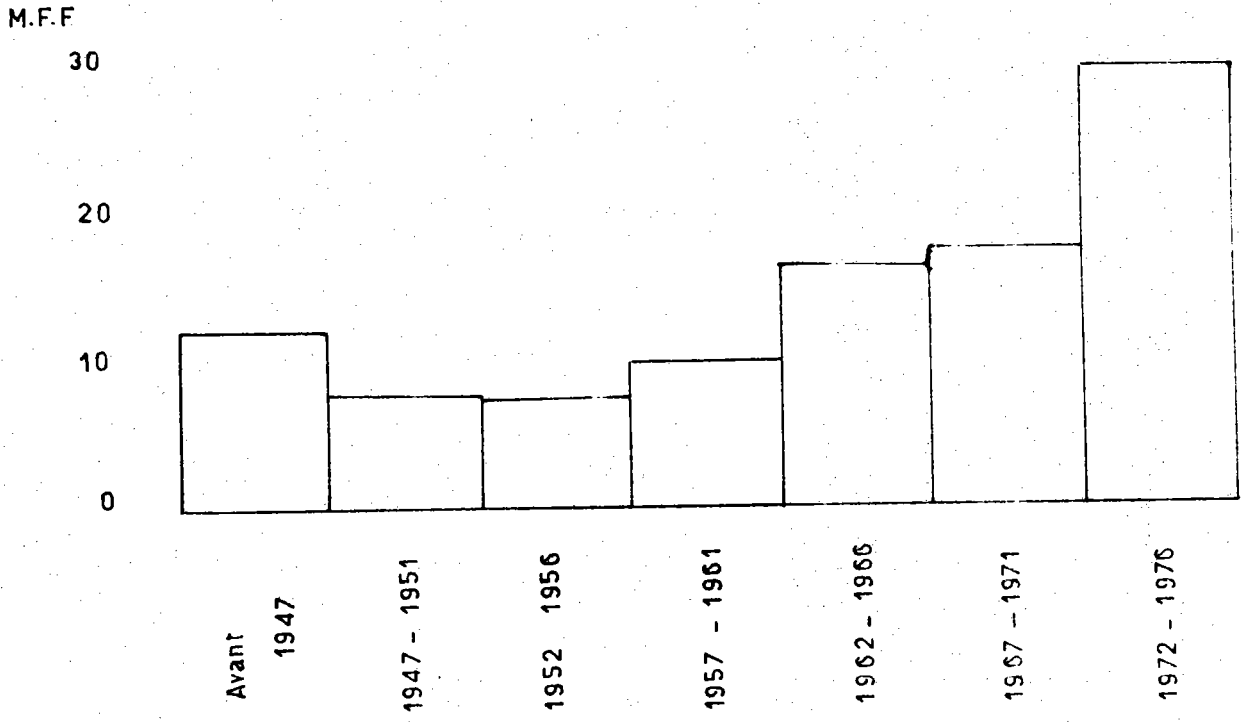
La majorité des entreprises ont été créées après l'indépendance et plus de 30% l'ont été à partir de 1970. La concentration sur l'axe Casablanca - Kénitra a tendance à diminuer en raison des avantages de la politique de décentralisation.

D'autre part, étant donné que plus de 70% des industries existantes datent de la période d'après l'indépendance, et sont donc de création assez récente, l'industrie est un secteur en pleine évolution dans le pays et reste caractérisé par sa jeunesse.

Les difficultés communes aux réalisations industrielles effectuées sont de maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et le retard qu'exigent les réparations en cas de panne.

L'importation du matériel se limite à la vente et exclue l'entretien et les délais d'acheminement des pièces de rechange sont parfois lentes. A cela, il faut ajouter l'insuffisance de personnel technique qualifié.

POURCENTAGE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES CREEES
(PAR PERIODE)



SOURCE : O.D.I. - 1976

Toutes ces raisons entraînent une sous-utilisation d'un matériel coûteux freinant les gains de productivité.

Par ailleurs, il est nécessaire de rationaliser les structures industrielles et d'améliorer les techniques de gestion. Les perspectives de développement de l'industrie marocaine concernent la diversification des débouchés, l'amélioration continue de la production et la modernisation des équipements ainsi que l'augmentation de la valeur ajoutée de certains articles.

Avec le recul, le concept de la marocanisation est jugé aujourd'hui comme étant dépassé, les raisons qui ont amenées à l'appliquer sont plus d'ordre général qu'économique. Ce qui compte c'est la création d'emploi et le développement des entreprises quelque soit l'origine des capitaux.

Les difficultés des années soixante dix sont, elles aussi dans une certaine mesure dépassées. Les hommes du secteur privé ont acquis de l'expérience.

Les blocages de l'administration dont souffraient les investisseurs ont été réduits par la simplification de la procédure d'instruction et d'agrément des dossiers d'investissement, conformément à la lettre et aux directives Royales en ce sens.

Le recul du secteur public a commencé depuis 1982 - 83. Il représentait à cette date 34% du total des investissements industriels agréés, le secteur privé national représentait déjà 58%.

Le recul des investissements industriels publics a baissé d'année, en année au cours de la décennie écoulée pour atteindre en 1988 1% contre 78% pour le secteur privé et 20% pour l'investissement étranger.

La mutation au sein de l'entreprise privée marocaine n'a pu se réaliser en une décennie et les mesures se sont succédées pour enlever petit à petit les entraves au développement d'un secteur industriel moderne.

CHAPITRE III: LA REGIONALISATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Des potentialités nationales importantes variées et originales et des objectifs économiques et financiers ont justifié l'intérêt accordé au tourisme depuis 1973 sur le plan économique, le tourisme favorise le développement des industries de transformations et des services.

Le secteur touristique relève du Ministère du Tourisme chargé d'appliquer la politique touristique nationale. Les investissements hôteliers et les réalisations résultent pour la plupart de l'initiative de professionnels.

Le Ministère se charge de la formation professionnelle hôtelière. Celle-ci est assurée à trois niveaux dans trois types d'établissements:

- Cadres supérieurs: formés à l'Institut Supérieur de Tourisme de Tanger, créé en 1972.
- Cadres moyens et de maîtrise: formés dans les écoles hôtelières des différentes villes.
- Personnel qualifié: formé dans les centres de formation hôtelière.

Il s'occupe également de la protection et la valorisation du patrimoine national culturel et artistique, la protection de l'environnement n'incombe pas à lui seul puisqu'elle dépasse le cadre de ses attributions.

La situation géographique de la région en fait un lieu de vacances prisé tant par les nationaux que les étrangers, eu égard à sa proximité de l'Europe et à son climat exceptionnel. Ces dernières années, la région a bénéficiée d'importants investissements touristiques qui ont permis l'implantation de plusieurs centres balnéaires, hôtels de luxe ou villages de vacances.

Les potentialités touristiques importantes de part son histoire, la diversité de ses sites et la proximité des côtes méditerranéenne et atlantique et un contexte naturel très favorable.

Le cadre naturel de la région est riche en plages, plans d'eau et forêts qui attirent chaque année un nombre important d'estivants, pêcheurs, chasseurs et passionnés de ski nautique.

Les plus anciennes traces des sites historiques sont représentés par les Kasbahs et les mines romaines, les principaux sites naturels sont les plages, les forêts et la montagne.

Tétouan et Tanger, de part leur situation présentent particulièrement une vocation innée au développement de l'activité touristique.

La région à cheval sur l'Océan Atlantique et la mer Méditerranée dispose de plages importantes:

-Celles de l'Océan tout le long de la côte Ouest entre le Cap Spartel à Tanger et la plage de Mehdiya plus au Sud.

-Celles de la côte Méditerranéenne allant du Cap Spartel, Tanger, aux premiers contreforts de la zone montagneuse rifaine plus en plus au Sud de Tétouan. Entre Sebta et Tétouan, les belles plages de Restinga et Cabo Negro sont mises en valeur.

Dans le Sud de la région, la plage de Mehdiya, faite de sable fin, elle est située près de la Kasbah et du lac de Sidi Boughaba. Cette plage reçoit les estivants des provinces limitrophes et des estivants d'autres régions du Maroc. A côté, la plage de Moulay Bousselham, dont l'équipement, connaît un développement considérable. Comporte entre autre une réserve de chasse réputée et un magnifique lac.

En remontant la côte atlantique vers le Nord, les plages sont hostiles et attirent peu d'estivants. Asilah, ville touristique par excellence, s'est vu démunie de plage de ville pour l'implantation d'un complexe touristique à but lucratif, néanmoins cette ville garde un grand dynamisme touristique grâce à son festival annuel au mois de Juillet auquel participent des chanteurs, musiciens et artistes internationaux.

A) Les politiques touristiques suivies depuis l'indépendance

L'intérêt accordé au tourisme dans le pays date des années soixante, époque caractérisée essentiellement par une faiblesse générale de l'infrastructure hôtelière que, dans un premier temps l'Etat essaiera de combler.

Les 19.780 lits existants en 1967 se répartissaient d'une manière très inégale entre les différentes zones touristiques existantes. A cette date, le taux d'occupation par rapport aux lits était très élevé à Tanger, Restinga - Tétouan

et Al Hoceima, moyen dans les villes impériales de Fès, Meknès, Marrakech et Rabat et faible sur la côte atlantique, le Haut Atlas et le Moyen Atlas.

Cette situation a amené les pouvoirs publics à renforcer l'infrastructure hôtelière au cours du plan quinquennal 1968 - 1972. Les réalisations à cette période ont porté la capacité d'hébergement à 43.375 lits. Les réalisations en matière camping - caraving ont concerné 2.800 places pour une superficie d'environ 90 hectares.

Les efforts déployés entre 1961 et 1985 ont porté sur:

-la création de 55.000 lits, soit une croissance des équipements hôteliers de 6,7% l'an à raison de 2.500 lits par an;

-l'ouverture de 11 écoles de formation professionnelle pour porter le nombre des lauréats des écoles de tourisme de 150 en 1961 à 6.750 en 1985;

-la création de 195.000 emplois qui passent de 35.000 en 1961 à 220.000 en 1985 dans le secteur touristique.

En l'espace d'un quart de siècle, le parc hôtelier national s'est élevé à 4.435 hôtels, toutes catégories confondues, 243 campings et 300 restaurants. C'est considérable par rapport au potentiel de départ du début des années soixante. Les revenus du tourisme ont été multipliés par 38,125 fois entre 1961 et 1985, passant de 160 millions de dirhams à 6.100 millions de dirhams.

De 1984 à 1985, le tourisme a effectué un bond de 15,1%, dépassant la moyenne de progression enregistrée depuis 1965, soit 7,2%. Agadir, capitale balnéaire a représenté 55% des recettes en devises de l'ensemble du pays.

Les recettes touristiques sont passées de 4,2 milliards en 1984 à 6,5 milliards en 1985. Le tourisme devient deuxième pourvoyeur en devises pour le Maroc après les transferts des travailleurs émigrés et alimente en grande partie la balance des paiements.

Les progressions de tous les indices afférents au tourisme avec un développement moyen annuel de 9,3% par an depuis 1983 pour le nombre des touristes qui s'établissait aux alentours de 1.536.563, confirment en 1986 l'accension du tourisme au rang d'industrie, pourvoyeur de devises et dispensateur d'emplois avec:

-220.000 postes dans l'hôtellerie (25.000 en 1960)

-81.554 lits contre 17.390 en 1960, période durant laquelle le nombre de touristes ne dépassait pas 189.236.

Les investissements étatiques ont contribué à augmenter la capacité touristique qui ne dépassait pas 17.000 lits à l'indépendance.

Les années soixante constituent la première phase du développement de l'infrastructure touristique du pays. L'Etat a investi dans le Nord sur la côte de Tétouan, à Restinga et Al Hoceima, dans le sud à Agadir et le long de la vallée du Dadès.

De cette période date l'aménagement de plusieurs aéroports et la mise en place des sociétés nationales d'aménagement touristique, la réalisation du Royal Golf de Dar - Es - Salam à Rabat, le renforcement des équipements de Tanger et l'équipement en camping caravaning.

REVENUES TOURISTIQUES REALISEES
PAR LES HOTELS SELON LES ZONES

Zones	1 9 8 8		1 9 8 9	
	Valeur 1.000 Dh	Part (%)	Valeur 1.000 Dh	Part (%)
Casablanca	66.691	8,64	55.256	8,66
Rabat	16.996	2,20	31.527	4,94
Tanger	63.070	8,17	40.724	6,38
Fès	23.094	2,99	18.239	2,86
Marrakech	129.971	16,84	109.889	17,22
Agadir	442.469	57,32	269.927	42,30
Autres villes	29.665	3,84	112.630	17,30
TOTAL	771.956	100,00	638.192	100,00

Les interventions de la B.N.D.E. en faveur du tourisme ont été suspendues à partir de 1970, et c'est le C.I.H. qui en a désormais l'exclusivité.

Les investisseurs arabes sont intervenus dans le secteur touristique en 1983 par la signature d'une convention entre le Maroc et une société séoudienne pour la réalisation à Tétouan du projet Marsa - Smir. C'est un ensemble touristique de 2.000 lits avec hôtels, résidences, villes de haut standing, centre commercial et port de plaisance de 350 bateaux sur un terrain de 65 hectares.

Les capitaux koweïtiens ont leur part dans des projets touristiques régionaux de grande envergure: une ville de style de Marbella sera construite à Cabo Negro et Tanger ainsi que le réaménagement de la baie de Tanger dans le cadre de la coopération marocco - koweïtienne.

Jusqu'en 1972, la région du Nord - Ouest, avec près de 40% de la capacité hôtelière totale était la plus équipée. La prédominance en hôtels de luxe à Tanger était compensée par l'importance des villages de vacances de Tétouan.

En 1977, la zone balnéaire Nord était encore classée première par sa capacité hôtelière mais depuis, elle ne cesse d'être dépassée par le Sud dans la progression s'inscrit en flèche. C'est qu'à partir de 1978, la région du Nord - Ouest ne reçoit plus l'effort prioritaire en matière touristique et Tanger n'est plus considérée comme un pôle privilégié.

La régionalisation de l'activité touristique a concentré l'expansion touristique sur Agadir et Marrakech alors que dans les provinces du Nord, le taux de remplissage baisse d'année en année. Ils sont les plus faibles du Maroc et les investissements qui y ont été effectués ne sont pas rentables, les lits ne sont relativement pleins qu'en saison estivale.

C'est la région Sud suivie du Tensift qui reçoit désormais l'effort prioritaire et le gros des investissements touristiques sont concentrés à Agadir et Marrakech. Dans le plan triennal 1978 - 80 le Sud a reçu 37%, le Tensift 29%, le Nord - Ouest n'a reçu lui, que 17% de la capacité additionnelle de lits prévue.

L'émergence de nouvelles zones touristiques a relayé Tanger au dernier rang au profit de Quarzazate aux portes du désert et des villes impériales comme Fés e Meknès.

Le résultat en a été qu'Agadir a pu doubler ses capacités, Marrakech a accaparé une grosse part des nouveaux hôtels en chantier, Casablanca devient la plaque tournante et, comme Marrakech, est en train de dépasser les 10.000 lits, El Ayoun double ses nuitées et le Sahara se hisse au niveau des sites touristiques.

Dans toute cette évolution, le Nord fait figure de parent pauvre et la seule création en 1986 a été un festival à Tétouan et quelques investissements à Mdiq.

La mutation s'est opérée par l'orientation de la politique touristique vers le sud, région des kasbahs estimées la principale spécificité du pays, au détriment de l'aire méditerranéenne où le soleil et la mer ne sont plus à même de fonder une politique d'envergure.

On parle d'assainir le tourisme dans le nord en y investissant un milliard de centimes pour la promotion et de développer le tourisme social et familial, pour répondre aux besoins de la clientèle locale notamment par des résidences touristiques, de favoriser l'installation de touristes permanents par l'achat de résidences et valoriser le patrimoine existant par l'animation.

Pour favoriser cette dernière, la construction de trois ports de plaisance est prévue dans le Nord: à Rabat sur le Bou Regreg, à Mdiq et à Restinga. Un quatrième port, situé à Asilah, est en voie d'achèvement.

L'année 1987 confirme l'entrée du privé dans le domaine touristique relevant de l'Etat et son retrait progressif du secteur. Le budget du Ministère du Tourisme cette année là n'a été que de 116 M Dh. L'intervention étatique se limite à l'action promotionnelle et publicitaire, la formation professionnelle hôtelière et la réalisation d'études et d'aménagements touristiques.

Avec l'entrée du privé dans le secteur touristique, il aura à prendre en main le secteur et c'est à lui que reviendra la promotion, l'animation et l'investissement.

La liste des hôtels privatisables prévoit la privatisation des hôtels Malabata et Tarek à Tanger, Riad à Larache, Splendide à Sidi Slimane, Tour - Hassan à Rabat, Asmâa à Chaouen et 31 autres hôtels dans les autres provinces du Royaume.

Le Dahir a été publié le 18 Avril 1990 au Bulletin Officiel n° 40 - 42, en vertu duquel l'article 5 de la loi autorise "le transfert d'entreprises publiques vers le secteur privé".

La loi élabore les règles de cession des participations directes dans 30 entreprises, les participations indirectes dans 45 autres sociétés ainsi que dans 37 hôtels inscrits dans la loi. Elle mettra fin à une période où les hôteliers ont été aidés et protégés par l'Etat. Le regroupement autour d'intérêts communs et de problèmes communs par le biais des associations professionnelles devrait voir le jour.

La tendance actuelle est à la constitution d'associations qui prendraient la relève des pouvoirs publics pour promouvoir leurs propres régions. La première association provinciale a été celle des opérateurs de tourisme de Marrakech qui a commencé ses activités dès 1982.

A Tanger, les hôteliers se sont groupés pour mener quelques actions communes pour relancer le tourisme localement mais une société de développement touristique à l'échelon régional aura des actions plus efficaces pour l'aménagement et la mise en valeur des zones touristiques.

Pour ce qui est de la formation hôtelière, elle était jusqu'en 1970 du ressort du Ministère de l'Education Nationale, puis transféré au Ministère du Tourisme. Parallèlement les écoles hôtelières de Rabat et de Tanger ont subi une extension. La formation professionnelle hôtelière a été assurée par trois types d'établissements qui formaient:

- des cadres supérieurs à l'Institut Supérieur de Tourisme de Tanger;
- des cadres moyens dans les écoles hôtelières de Rabat, Tanger, Marrakech, Agadir et Fès;
- du personnel qualifié au Centre de Formation Professionnelle Hôtelière de Ben Guérir.

L'Institut Supérieur de Tourisme de Tanger, créé en 1972, comprend une section "Gestion Hôtelière" et une section de techniciens supérieurs du tourisme qui forme les cadres des entreprises de voyages, d'accueil et d'encadrement, de transport, ainsi que le personnel d'animation et de renseignement.

En 1973, une section "Tourisme" a été créée au sein de l'école hôtelière de Rabat pour la formation de cadres moyens (guides, vendeurs, employés du tourisme, etc.)

Actuellement, le nombre des écoles hôtelières est de 12 avec l'Institut International de Tourisme. Cependant, le déficit en personnel a été estimé à 7.000 personnes. Pour y pallier, l'ouverture d'autres écoles hôtelières est prévue pour faire face à la demande.

B) Le potentiel et l'infrastructure touristique régionaux

Le littoral régional atlantique s'étend de Skhirat à Tanger sur environ 260 Kilomètres. Du côté méditerranéen, 200 Kilomètres de littoral s'étalent entre Tanger et Jebha. Ces zones côtières ont toujours exercées une attraction particulière sur beaucoup de peuples étrangers depuis les phéniciens, les romains, les portugais, les espagnols jusqu'aux français motivés ou quelque soit le motif de leur installation (commerce, raisons stratégiques, etc.) ils ont tous marqué par leur passage la région.

Les ruines romaines découvertes par les archéologues sont nombreuses et constituent à elles seules un patrimoine touristique important. On en trouve un peu partout aussi bien dans le Nord de la région que dans le Sud. Les plus importantes d'entre elles sont:

- Les ruines romaines de Thamisida, découvertes dans la banlieue de Kénitra lors des fouilles effectuées par l'école française de Rome.

-Les ruines romaines de Bouasa: elles constitueraient les restes d'une colonie romaine fondée à la fin du premier siècle avant J.C. dans les environs de Méchraa Bel Ksiri.

-Les ruines romaines du Lixus: à 4 Km au Nord de Larache, cette acropole naturelle, très partiellement fouillée, constitue le complexe archéologique le plus riche du Maroc.

-A 15 Km du fleuve Rio Martin, et à l'Ouest de Tétouan sur la route de Tanger, une ville fortifiée, aux constructions massives, est une des plus antiques du Maroc: Tamouda. Les phéniciens y avaient installé un comptoir commercial, les cataginois, successeurs des phéniciens y ont pris pied à terre et les romains trouvèrent à leur tour une ville phénicio - berbère pour s'y installer.

C'est au Musée Archéologique de Tétouan que sont conservées les mosaïques de Lixus, (IIème et IIIème siècle après J.C.) les bijoux et les céramiques carthaginoises, sans parler d'une gravure représentant un bovidé préhistorique découvert au Sahara, près au Musée de Tétouan.

Ce musée dispose aussi d'une bibliothèque exceptionnelle, considérée comme l'une des plus riches bibliothèques laissée par les espagnols dans le monde pour le nombre d'ouvrages évalué à environ 60.000 volumes sur l'histoire et la vie du Maghreb et de l'Islam.

Une salle dans le musée appelée "salle de Lixus" est très riche en monuments romains. Dans une vitrine sont exposés des vases à parfums en terre cuite, des vases verseurs aux anses très élégantes, des porcelaines très finement travaillées, des fusaioles de tisserand et deux têtes de chevaux en terre cuite.

Dans la même salle sont exposés des marbres et un fragment de frise. Une armoire centrale contient deux vases d'argent tandis qu'une autre vitrine a été réservée uniquement aux objets découverts dans la dernière maison fouillée à Lixus (ustensiles de cuisine, objets de toilette, amphore), le tout bien conservé.

De très belles pièces de mosaïque provenant du Lixus sont exposées dans le musée, dont une d'entre elles représente des dessins géométriques à type de croix gammée et d'un oeil percé de flèches (l'oeil de l'envieux); une deuxième mosaïque à des motifs compliqués, avec au centre des rosaces et des coquilles sur les côtes. Sa datation est de la deuxième moitié du IIème siècle après J.C.

D'autres motifs géométriques représentent sur une mosaïque un peu habimée une scène de deux personnages. La quatrième mosaïque, de grande dimension représente deux personnages aussi mais de grandeur nature entourés d'eros, d'oiseaux et de corbeilles de fruits et de fleurs.

La salle de Tamuda, dans le même musée est moins riche mais contient de petits objets de nécropoles: outils en fer, bagues, bracelets, collier, boucles et des disques de terre cuite aux dessins géométriques. Beaucoup de vases à usage funéraire sont exposés ainsi que des objets en céramique.

Malheureusement, ce musée qui renferme les collections les plus importantes de l'archéologie au Maroc, est très peu fréquenté par les touristes étrangers.

Un autre patrimoine historique est représenté par l'architecture particulière des kasbahs. Celles-ci sont des demeures fortifiées érigées dans des lieux stratégiques. Les

éléments de fortification sont les enceintes et les greniers citadelles. On en trouve aussi bien dans le Nord que dans le Sud marocain.

Mais chacune présente des caractéristiques particulières. Dans les grandes villes, les constructions sont en pierre, dans le Sud marocain, les kasbahs sont construites en pisé ou en brique crue et sont appelées dans ce cas "ksours" (Tafilalet, Agadir, Taourirt, Zagora, ksours de la vallée du Drâa).

La kasbah de Mehdiya, dont la construction remonte au règne du sultan Moulay Hassan 1er, domine l'estuaire du Sebou et le magnifique lac de Sidi Boughaba. C'est une ancienne ville avec son enceinte imposante, son palais du gouverneur, sa mosquée, ses maisons pittoresques, ses boutiques et sa prison. Le site de la kasbah a servi comme point d'appui militaire destiné à protéger le Sebou sous le règne de la dynastie chérifienne pour protéger les caravanes de Rabat sur Tanger et Fès contre les pillards.

Les français, en débarquant à Mehdiya en 1911 ont en fait une base militaire. Décrétée zone de contrôle civil dès 1913, la kasbah servait de point d'appui au corps expéditionnaire français et un centre d'approvisionnement des régions militaires de Fès et de Meknès.

Le débarquement américain de 1942 à Mehdiya avait pour objectif le contrôle de la ville dont le port occupait une place importante et ce n'est qu'en 1947 qu'elle fut restituée aux français. Actuellement le développement urbain de Kénitra a enserré la kasbah de Mehdiya entre la ville européenne à l'Ouest, la zone industrielle et la médina à l'Est. Sur le tissu urbain est venu se greffer un habitat précaire et des bidonvilles séparées de l'habitat européen de l'Ouest par la zone militaire.

Dans le Nord de la région, Asilah, à 40 Km au Sud de Tanger est une petite ville riche en vestiges de nombreuses civilisations. Parmi les constructions arabes, on retrouve la kasbah, construite au XVIIIème siècle et le palais Raissouli, d'architecture arabo - andalouse, bâti au début du siècle par Moulay Ahmed Raissouli, ancien caïd de la région de Djebala qu'il terrorisa pendant 30 ans, et tint tête au Makhzen Central.

En ce qui concerne les équipements touristiques, la région dispose de 112 hôtels classés et de 206 non classés répartis géographiquement de façon inégale, de sorte que la plupart des équipements sont concentrés dans les provinces de Tanger, Tétouan et Rabat - Salé.

La région dispose également de villages touristiques: 1 à Chaouen, 2 à Tanger et 6 à Tétouan d'une capacité de 5.299 lits et de 17 campings d'été pour 8.800 individus.

La capacité d'hébergement en 1979 s'élevait à 30% environ du total national et à 55% pour les villages de vacances, soit 17.600 lits (toutes catégories confondues) sur un total national de 53.600 lits. A eux seuls, Tanger et Rabat disposaient en 1981 respectivement de 16,7% et 4,7% des hôtels 4 et 5 étoiles.

La répartition régionale de l'infrastructure touristique montre la prépondérance des hôtels de luxe à Rabat avec absence de villages de vacances et de camping - caravanning dans la même ville et l'existence d'une infrastructure bien équilibrée à Tanger où toutes les classes d'hôtels sont représentées ainsi que les pensions, villages de vacances et campings.

INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE REGIONALE

	1 9 8 1		1 9 8 5		Taux de	Vari. %
	Régio.	Natio.	Régio.	Natio.	Régio.	Natio.
Nombre d'hôtels classés	105	376	112	418	6,67	11,17
Nombre de lits	17.153	56.160	18.719	64.825	9,13	15,43
Activités touris- tiques dans les hôtels classés	1.968,7	7.590	2.172,0	9.641,7	10,33	27,03

Source: Délégation Régionale
du Tourisme

CAPACITE D'HEBERGEMENT PROVINCIALE
EN HOTELS 4 ET 5 *, V. V. ET R. B.

Provinces et Préfectures	Hôtels 4 *	Hôtels 5 *	Villages de Vac.	Résid. Balné.
Chaouen	1	-	1	-
Kénitra	1	-	-	-
Khémisset	1	-	-	-
Tanger	10	5	2	1
Tétouan	3	-	6	2
Rabat - Salé	5	4	-	1
TOTAL	21	9	9	4

Source: Le Maroc en chiffres 1987

CAPACITE EN HOTELS
DE 1, 2 ET 3 ETOILES

Provinces	1 étoile		2 étoile		3 étoile	
	Nbre	lits	Nbre	lits	Nbre	lits
Tanger	12	546	12	536	6	1,364
Tétouan	3	195	5	429	4	536
Rabat-Salé	3	135	7	471	9	895
Kénitra	-	-	6	265	3	232
Chaouen	3	101	1	76	1	78
Khémisset	-	-	-	-	1	65
TOTAL	21	977	31	1,777	24	3,170

Source: le Maroc en
chiffres 1987

Le tableau relatif à l'infrastructure hôtelière au niveau des provinces et préfectures montre aussi l'absence absolue de cette infrastructure dans certaines villes comme Ouezzane, réputée être ville ancienne et historique située sur le versant de Djebel Ouezzane et classée monument historique.

Kénitra, malgré son importance et son poids dans la région, n'est pas considéré comme ville touristique et dispose de peu d'infrastructure d'hébergement.

Chaouen, devenue chef lieu d'une province de 5.877 Km carrés, répartie en 12 caïdats qui régissent administrativement les quatre cercles de Bab Taza, Bou Ahmed, Mokrisset et Chaouen, est le centre d'une zone qui bénéficie de l'avantage d'être riveraine de la mer méditerranée et d'être traversée par la chaîne montagneuse du Rif Occidental.

La province est pauvre en infrastructure touristique malgré un potentiel naturel fabuleux (une eau abondante, des sources et cascades) et une des plus prestigieuses kasbahs datant de 1480. Son enceinte est percée de portes surmontées d'arcs de cercles. Des édifices sacrés, dont la grande mosquée remonte à l'année 880 de l'Hégire ainsi que onze zouias appartenant à des confréries religieuses différentes.

Elle est aussi connue par ses forêts qui couvrent plus de 80% de sa superficie. Les potentialités touristiques, de Chaouen sont négligées au profit des projets agricoles, miniers (indices de plomb, zinc, nickel, chrome, magnétite et graphite dans les environs) et industriels mais la ville peut très bien être industrielle, minière et touristique à la fois.

Tétouan qui dispose d'atouts naturels identiques, semble de plus en plus en prendre conscience. Le littoral méditerranéen entre Sebta et Tétouan est un beau panorama de plages qui

donnent à la ville une vocation innée au développement touristique. Entre Cabo Negro et Restinga, des criques embellissent le paysage méditerranéen.

Ces prédispositions naturelles développent une activité touristique qui pallie aux carences dont souffre l'économie locale aux niveaux des branches d'activité productrices des autres secteurs. Bien que ne disposant pas d'hôtel cinq étoiles, elle est bien pourvue en villages de vacances, résidences touristiques, balnéaires et hôtels non classés.

Dans la province de Khémisset, le tourisme est pratiquement inexistant malgré des potentialités liées à la structure géographique d'une part et à son environnement forestier d'autre part. La forêt de la Mamora couvre une grande partie du plateau d'Oulmès et le Nord du massif du Khatouat. La province est limitrophe de Rabat - Salé et Casablanca et pourrait être un lieu touristique destiné à la clientèle interne pour les week - end.

Les espaces forestiers permettraient la pratique de la chasse et des excursions. Cela pourrait avoir lieu si les conditions d'hébergement sont confortables, simples et à des prix modérés.

Par ailleurs, certains sites de la province devraient bénéficier d'un équipement important: le plan d'eau de Daïet Roumi, celui d'El Kansara et de la station thermale de Tarmilate laissés à l'abandon. Les deux plans d'eau offrent d'importantes possibilités de sports nautiques.

Khémisset, à cheval sur Rabat - Salé et Meknès, serait bien un endroit pour le tourisme de week - end, excursions, tourisme équestre parce qu'ils ont l'avantage de pouvoir être réalisées à vec des investissements légers.

Actuellement l'infrastructure touristique est très réduite et se limite à l'existence d'un seul hôtel: l'hôtel des thermes à Tarmilate - Oulmès, qui compte 64 lits. La capacité d'hébergement en hôtels non clasés est également très faible:

- 15 chambres à Khémisset,
- 20 chambres à Roumani,
- 15 chambres à Tiflet,
- 24 chambres à Daïet Roumi
- 10 chambres à El Hachra (hôtel fermé actuellement).

On trouve également 3 campings, insuffisamment équipés, dont deux à Daïet Roumi et un à El Kansera.

L'assemblée provinciale avait proposé quelques projets dans le cadre du F.S.D.R. mais ils n'ont pas été retenus. Ces projets portaient sur la construction de 3 hôtels, 6 campings - caravanings et 10 bungalows. Par manque de ressources locales, le tourisme reste pour le moment un domaine qui n'a qu'un faible impact sur l'économie provinciale.

C) Le déclin de l'activité touristique à Tanger

La vocation touristique de la ville de Tanger la doit d'une part à sa situation à quelques kilomètres du continent européen, aux conditions climatiques favorables, à son environnement immédiat qui offre le double intérêt des plages et des paysages.

Le littoral à Tanger et dans ses environs immédiats est de première importance. 5 kilomètres de plages s'étirent le long de la baie entre le port et l'extrémité Est de la ville. Avec le Cap Spartel, le Cap Malabata et la Pointe du ksar - Sghir, le littoral du Détroit se termine par des falaises vives.

Le littoral atlantique, rectiligne jusqu'à Larache, offre des étendues de plages très peu utilisées jusqu'à présent. La portion du littoral entre Asilah et Larache est inaccessible.

A ce potentiel quantitativement important, les environs immédiats de Tanger offrent de beaux panoramas du Cap Spartel à l'Ouest à la Forêt Diplomatique au Sud et du Cap Malabata à Ksar Sghir où le massif forestier d'Elmanzha offre des possibilités d'excursions à 1/2 heure de Tanger.

Bien que les températures soient clémentes à Tanger, Agadir est nettement plus avantagée par une saison climatique favorable sur toute l'année. Le site de Tanger présente l'inconvénient d'être très venteux, en raison de la proximité du Détroit. Les vents compromettent les activités balnéaires, surtout lorsqu'ils soufflent de l'Est ce qui est la dominante de Mars à Novembre.

Les ressources historiques présentent, de leur côté un intérêt certain mais ne constituent pas un potentiel originel au regard du potentiel historique des villes impériales comme Fès ou Marrakech. Ils se limitent au Grand - Socco, la Médina et la Kasbah qui abrite le musée d'art marocain, Dar Chorfa qui abrite le musée des antiquités et les jardins de la Mendoubia.

Dans les environs immédiats de Tanger, on trouve les vestiges préhistoriques des grottes d'Hercule, les ruines romaines de la cité de Cotta, le petit port portugais de Ksar Sghir et à proximité d'Asilah, le mégalithe de M'soura. Mais tous ces éléments ne sont pas des éléments déterminants pour attirer le tourisme international, en comparaison aux Ksours et Kasbahs du Sud.

L'aide étatique apportée a été considérable par le biais de crédits hôteliers accordés et par le biais des codes des investissements visant le secteur hôtelier, d'abord celui de 1965 puis celui de 1973 qui élargit les avantages au secteur para - hôtelier et au transport touristique.

Mais le code de 1973 n'a pas eu les impacts souhaités en raison du manque des mesures juridiques permettant l'application de certaines dispositions et de la lourdeur administrative retardant à l'excès l'application des mesures prévues (cf. Belkamel: "le développement du tourisme au Maroc").

Les flux touristiques qui transitent par Tanger, toutes voies comprises est restée à peu près constants de 1970 à 1980. Le port draine les trois quarts de ce flux, mais a marqué une regression de 37 à 19% en l'espace de 10 ans tandis que le flux aéroportuaire a connu une certaine progression au cours de la même période, passant de 13 à 44%.

Le maximum des flux se situe durant les mois de Juillet, Août et Septembre avec une pointe saisonnière très marquée qui engendre une mauvaise rentabilité des équipements d'hébergement hôtelier de Tanger, à peu près vides sur les mois qui restent de l'année.

Signalons aussi que Tanger a le quasi - monopole des liaisons touristiques par bateau avec les lignes Tanger - Algésiras, Tanger - Sète qui totalisent en moyenne annuelle 97% environ du total des entrées par mer. Le nombre de bateaux de croisière ayant fait escale au port de Tanger durant la période de l'année 1984 est de 48 avec 11,760 passagers.

En ce qui concerne les arrivées et les nuitées enregistrées pendant la même année dans les hôtels homologués et campings caravanings, il est à remarquer une baisse de l'ordre

ARRIVEE DES TOURISTES
ET NUITES SELON LES PROVINCES (1984 - 85)

Provinces et Préfectures	Arrivées			Nuités		
	1984	1985	Variat.	1984	1985	Variat.
Tanger	348.115	348.365	+ 8,5	1.045.480	1.100.177	+ 5,2
Tétouan	114.603	123.461	+ 6,4	467.599	503.617	+ 7,7
Rabat-Salé	233.609	250.623	+ 7,3	489.193	742.638	+51,6
Chaouen	18.993	18.706	- 1,5	25.916	24.411	- 5,8
Kénitra	13.910	14.528	+ 4,4	41.009	41.815	- 1,9
Khemisset	1.757	1.499	-14,6	2.681	2.573	- 4,0
Total	730.987	752.382	2,9	2.071.883	2.415.231	16,5

Source: Le Maroc en Chiffres

EVOLUTION DES ARRIVEES DE TOURISTES
ETRANGERS AU MAROC

Nationalité	1er Sem. 1988	1er Sem. 1989	1er Sem. 1990	Variation (90 - 91)
France	251.789	230.900	231.167	0,12
Espagne	157.226	145.428	95.561	-34,29
Allemagne	80.167	77.908	73.744	-5,34
Algérie	26.077	382.740	519.889	35,83
Amérique	43.237	61.901	55.948	-9,62

Source: Ministère du Tourisme

de 9,6%. Cette regression qu'a connu le tourisme à Tanger est dû essentiellement à la fermeture du Club Méditerranée provoquant une baisse de 34% au niveau des arrivées et nuitées du tourisme et à la baisse considérable des arrivées et nuitées qu'ont connu certaines nationalités par rapport à l'année passée.

Tanger vit au rythme de deux saisons: les mois de Juillet - Août et le reste de l'année. Les deux mois estivaux, connaissent un afflux touristique important, les dix mois qui restent, les taux d'occupation des hôtels ne dépasse pas la barre des 10%.

A titre d'exemple, durant la saison estivale 1990, le taux d'occupation des hôtels a atteint en moyenne 87% en Juillet et 95% en Août alors qu'en hiver les hôteliers tournent les pouces.

Le programme ambitieux de la Société Nationale d'Aménagement Touristique (créée en 1967) des années soixante a tourné court et l'échec relatif du programme provient en partie de l'orientation prise par le plan triennal 1978 - 1980, période qui marque le désengagement de l'Etat dans son effort d'investissement direct dans le secteur et de l'incitation du secteur privé.

L'aménagement des 1.000 hectares initialement prévus pour un programme de 30.000 lits n'a recouvert qu'une aire de 350 hectares et ne vise plus que 10.000 lits non encore totalement réalisés de nos jours, tandis que 140 hectares ont été commercialisés et le reste est constitué d'espace pour reboisement et voirie intérieure et d'un lac artificiel de 25 hectares creusé à l'embouchure de l'Oued Melaleh.

Dans le vent de la réforme touristique de 1987, la ville du détroit dont le secteur ne cesse de déperir (-2,7) bénéficie d'un peu d'attention, on y prévoit l'aménagement d'une corniche

où aura lieu des promenades, à l'instar de la promenade des anglais de Nice. On a également beaucoup parlé d'un port de plaisance, du golf de standing et de l'agrandissement du port d'accueil pour redonner à la ville son rayonnement de jadis.

Mais cela fait partie de vieux projets qu'on envisage pour la ville depuis près d'une décennie. A titre d'exemple, chaque été il est question que le statut de zone franche, limité à certaines parties du port soit étendu à toute la zone.

Cette année on a encore beaucoup parlé de la création d'une zone franche bancaire ou banques offshore sur le territoire tangérois. Ce fait n'est pas nouveau pour la ville: la Zone franche du port a été créée en 1961, le statut international de Tanger est resté jusqu'en 1959 sont tous de type commercial.

L'adoption par le Conseil des Ministres du projet de loi relatif aux places financières internationales le 28 Novembre 1990 sur le territoire marocain, crée cette fois des zones franches de type bancaire. Cependant, le projet de loi n'indique pas la domiciliation territoriale des banques offshore, qui sera précisé par des décrets d'application ultérieurement. Serait-ce Tanger ou Casablanca?

Les habitants de la ville espèrent avoir le projet en raison de l'impact qu'il aura sur la création d'emploi, de développement du commerce, des services, de l'immobilier et des projets d'investissements qu'il pourra engendrer.

Tanger est bien placée pour une telle éventualité en raison de son statut de zone internationale et de sa proximité de l'Europe et surtout du sud de l'Espagne où sont cantonnés particulièrement les capitaux arabes.

Un des vieux projets de la ville et dont on parle depuis des années aussi est le projet de Marina qui mettrait en valeur le pourtour du lac et la façade centrale de la baie, soit environ 40 hectares qui seront concernés par un programme ambitieux: un port de plaisance au fond du plan d'eau, 4 hôtels de 5.000 lits, 2 casinos, une résidence touristique, etc.

Le projet est estimé à 5 milliards de dirhams et a pu trouver des promoteurs. Il permettra l'emploi de centaines de personnes mais la situation est décourageante pour les investisseurs. Le terrain acquis par les promoteurs n'est pas encore équipé de l'infrastructure adéquate d'alimentation en eau potable et l'on demande aux promoteurs de financer leur propre schéma d'approvisionnement en eau potable.

Le lancement du projet a été reporté alors qu'il a été prévu pour le mois de Juin 1990. Les causes du retard de ce grand projet touristique relèvent entre autre de la lenteur dans les procédures administratives, la constitution des dossiers et le prolongement des études architecturales et géo - techniques.

Le projet est organisé autour d'une ville - loisir intégrée d'un tourisme de très haut standing et d'un port de plaisance de niveau international. La clientèle sera de très haute gamme, nationale ou étrangère et pourra acheter des unités d'habitation comme résidence secondaire, à l'exemple de "Puerto Banus" de Marbella.

Ce qui est prévu dans les plans c'est une Marina intérieure pour petits bateaux, un port de plaisance extérieur pour yachts, des villas et immeubles construits sur les collines face à la mer, un groupe d'hôtels et de casinos, des jardins et lieux de plaisirs en abondance, une station balnéaire de haut niveau à l'intérieur de la baie de Tanger.

La réalisation d'un projet touristique de si grande envergure à l'intérieur de la baie de Tanger se voit encore repoussée à d'ici quelques années après avoir été tiré des fonds du tiroir de la liste des projets qui sommeillent depuis plus d'une décennie pour la ville de Tanger, aussi bien pour le domaine touristique, le domaine industriel que dans l'infrastructure de base.

Chaque année, à l'occasion de la tenue de la Foire de Tanger, on parle de la situation économique de la ville et des vieux projets et le cas du Forum International (Marina) revient dans la discussion, comme le projet de l'autoroute qui reliera le Nord marocain au Sud, la liaison fixe entre Tanger et l'Europe, Tanger place financière internationale, etc.

Mais, pensent certains, Tanger est mieux qu'il y a 30 ou 40 ans et son économie est plus diversifiée. D'une zone franche aux activités essentiellement de services, de commerce ou de finances, la ville dispose actuellement d'une grande capacité hôtelière même si après avoir été première elle n'est aujourd'hui qu'au quatrième rang.

La ville dispose de deux façades littorales et certaines actions primordiales pourraient déjà avoir lieu. La plage de la ville par exemple, compte parmi les plus réputées mais son entretien laisse beaucoup à désirer malgré la présence d'hôtels luxueux sur la côte.

Jusqu'au Cap Malabata il n'y a pas vraiment une corniche comme celle de Casablanca bien que le centre touristique de Tanger soit là.

Tanger devrait transférer son centre d'animation (Avenue Mohamed V) vers la corniche.

Ville réputée être touristique, elle manque de projets pour assurer le décollage touristique et bénéficier des sites de la ville. Telle qu'elle est actuellement, la ville n'attire plus les touristes étrangers, par manque de loisirs et d'animation où le touriste pourra passer son temps.

La plage a elle seule ne suffit pas et il serait temps d'embellir le long de la côte et encourager les gens à investir dans des restaurants et petits hôtels typiquement marocains et à des prix raisonnables.

Pour sauver Tanger de la situation désastreuse dans laquelle vit le tourisme par rapport à d'autres villes marocaines, il faudrait entre autres:

- desservir la ville par des vols d'avions directs des plus importantes villes d'Europe vers Tanger. Cela éviterait aux touristes de transiter par l'aéroport de Casablanca,

- créer des festivals à longueur d'année et une foire internationale,

- éliminer les faux guides et les importuns,

- restaurer tous les monuments et les endroits historiques de la ville.

D) L'activité touristique modérée de Tétouan et Rabat

La côte méditerranéenne entre Restinga et Cabo - Negro concentre les principaux établissements hôteliers de la province de Tétouan. La ville elle-même compte la quasi-totalité des hôtels non homologués et six hôtels homologués (Dersa, National, Principe, Trébol, Régina et Safir). Une vingtaine des pensions

existantes ont une moyenne de 13 chambres pour 24 lits. Cabo - Negro compte en outre une dizaine de chalets. Martil et Restinga ont chacune un camping, totalisant 2.100 places.

Les établissements de la corniche méditerranéenne ont été mis en service au début des années 70. A part l'hôtel Safir, ouvert en 1978, tous les hôtels et pensions de la province datent d'avant l'indépendance. Les réalisations effectuées dans les années 80 se limitent à des extensions sur les établissements existants.

Le secteur touristique tétouanais connaît les mêmes problèmes que ceux déjà existant à Tanger: la saisonnalité de l'activité touristique, une variation des nuitées défavorable. Ces deux problèmes se font sentir avec beaucoup plus d'acuité et de gravité à Tétouan.

Les difficultés des communication, la défaillance continue des télécommunication, l'inexistence de circuit touristique bien organisé limitent l'afflux des touristes étrangers et nationaux vers Tétouan.

Le faible taux d'utilisation de la capacité existante n'encourage pas les investisseurs à s'y installer.

Notons cependant l'existence d'un projet de complexe touristique entre Restinga et Cabo - Negro avec participation de capitaux séoudiens. Ce projet date de plus d'une dizaine d'années et s'il se réalise, il contribuera d'une manière importante à la valorisation des potentialités touristiques naturelles de la zone.

La totale stagnation du tourisme dans la côte Martil - Bab Sebta depuis quelques années est en relation avec la récession au niveau du tourisme international qui touche tout le pourtour méditerranéen.

PROVINCE DE TETOUAN: CAPACITE
D'HEBERGEMENT EN HOTELS CLASSES

<u>Hôtels</u> <u>classés</u>	<u>Caté gories</u>	<u>Capacité</u> <u>en lits</u>
Safir	4 * A	208
Kabila	4 * B	138
Karabo	3 * A	48
Boustane	3 * A	182
Petit Merou	3 * A	42
Dersa	3 * B	142
National	2 * B	105
Principe	2 * B	105
Trébol	1 * A	37
Régina	1 * B	105
Playa	1 * B	21
TOTAL	11 hôtels	1.133

Source: Dar Al Handasa
1985

TETOUAN ET LA COTE MARTIL - PAB
SEBTA: ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES
CLASSES (1981)

Catégorie	Nombre d'établ.	Nombre de lits	% de la cap. total
5 étoiles	-	-	-
4 étoiles	2	324	4,80
3 étoiles	5	474	7,02
2 étoiles	3	307	4,55
1 étoile	3	220	3,26
R. T.	-	-	-
V. V. T.	6	3.388	50,19
TOTAL	19	4.713	69,82

Source: Guide des
hôtels 1981

PROVINCE DE TETOUAN: CAPACITE D'HEBERGEMENT
EN VILLAGES DE VACANCES

<u>V. V.</u>	<u>Chambres</u>	<u>Lits</u>
-Club Med. SMIR	325	750
-Park Hotel Med.	300	700
-Club Med. Yasmina	310	620
-Holiday club	300	600
-Maroc Tourist	206	412
-Kabila	70	224
Total	1.511	3.306

Source: Dar Al Handassa - 1985

Le marché européen, principal marché émetteur de touristes pour le Maroc, enregistre depuis quelques années une baisse. Par nationalités, l'Espagne a marqué un recul net, suivie de l'Allemagne. Le marché français reste stagnant. Les hôtels de standing (4 et 5 étoiles) ont été essentiellement affectés par cette baisse de fréquentation.

Ces pertes d'arrivées sont compensées par la progression des touristes algériens qui transitent par le Maroc en venant d'Europe (travailleurs émigrés) et ceux venant de l'Algérie.

Le nombre de touristes marocains et étrangers s'est élevé en 1985 à 752.382 touristes, ce qui a induit une légère progression de 0,62% par rapport à 1984. Le plus grand nombre de touristes fréquentent Tanger, Tétouan et Rabat - Salé qui ont reçus respectivement 45%, 16,4% et 33,3%.

Les nuitées ont enregistré une variation de 16,5% entre 1984 et 1985. Tanger, malgré une diminution de fréquentation touristique a eu une variation de 5,2%. C'est le même cas pour Tétouan avec une variation de 7,7% et pour Rabat - Salé où la variation dépasse 50% pour ce qui est des nuitées.

L'évolution des entrées françaises et hollandaises est restée constante alors que celle des espagnols a regressé d'année en année. L'état des entrées des touristes espagnols a été marqué par une variation de moins de 10,2% pour la saison 1987 - 1988 et moins 11% pour 1988 - 1989.

En matière de destination, les touristes espagnols préfèrent la zone nord qui vient en tête avec 24,3%, suivie de Marrakech avec 22,5% puis Fès avec 13,4%. Mais la part en touristes espagnols ne cesse de dégringoler. On déplore

l'absence d'une stratégie de la part des professionnels du tourisme de la zone nord au sein du marché espagnol pour le développement du tourisme hispano - marocain.

Il n'y a pas vraiment de promotion du tourisme marocain en Espagne. La promotion peut se faire par une campagne de communication pour diffuser les messages publicitaires et non par la distribution passive de brochures aux clients.

Bien que le Maroc demeure en cinquième position comme pays choisie par la clientèle espagnole après la France, le Portugal, l'Italie et l'Angleterre, des performances meilleures pourraient être atteintes. Une délégation de l'O.N.M.T. est à Madrid pour promouvoir le tourisme marocain en Espagne mais avec les moyens dont elle dispose, ne peut pas tout faire.

Rabat, malgré ses innombrables atouts climatiques et historiques, la ville impériale n'est qu'un point de passage pour les touristes qui traversent le Maroc du nord au sud. L'escale à Rabat se fait pour une ou deux journées avant de reprendre la route vers d'autres destinations.

La clientèle de la capitale est spécifique. Elle est constituée d'hommes d'affaires nationaux et étrangers et des diplomates accrédités à Rabat ou en visite. La tenue de Congrès séminaires, colloques a donné au tourisme de la ville un aspect spécial. Le tourisme classique est un peu marginalisé et relégué au second rôle, ce qui fait que les atouts touristiques de la ville sont sous - exploités.

La ville continue de souffrir d'un manque d'infrastructure hôtelière; de l'inexistence d'une animation et reste, en tant que produit touristique, mal vendu à l'intérieur du pays et à l'étranger et un lieu de passage furtif.

Si les investissements publics et semi - publics ont contribué à doter la ville en hôtels classés, la ville n'attire pas particulièrement les investisseurs privés.

La promotion de la ville de Rabat et de son environnement immédiat dans le domaine touristique reste à faire. Le tourisme pourrait s'y développer si l'on dote la ville de brochures où seront signalés les circuits touristiques à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, des activités sportives qui y ont lieu chaque année ainsi que les activités culturelles de la ville, comme l'Été des Orangers, le Festival du Théâtre Arabe, le Festival International du Cinéma, etc.

Le développement du secteur touristique au Maroc a été considérable eu égard aux efforts déployés dans les conjonctures les plus défavorables. Mais avec le million et demi de touristes atteint, ce chiffre ne représente que le trentième de celui de l'Espagne, en tête du tourisme mondial avec 45 millions de touristes et la moitié de celui des Iles Canaries.

L'équipement en infrastructure a été important dans le domaine de la formation professionnelle.

L'importance a été donnée à l'équipement en infrastructure et à la formation professionnelle, les autres activités autres qu'hôtelières ont été reléguées au second plan particulièrement la promotion, la publicité et l'animation anomalies que l'on retrouve au niveau de toutes les zones touristiques marocaines.

Le tourisme dans la région devrait se moderniser et s'orienter vers les activités d'animation. Dans plusieurs stations touristiques et les villes d'étapes, les touristes ne trouvent pas d'activités récréatives ou culturelles indispensables pour parachever une journée de loisirs.

Certains types d'animation pourraient être exploités comme la création de places pour les groupes folkloriques au niveau de chaque province (comme la place Jamaâ El Fna de Marrakech), la création de casinos de jeux sur les côtes et la construction de ports de plaisance.

Beaucoup d'autres mesures aideraient à l'amélioration du secteur touristique surtout l'institution d'un accueil convenable pour l'information sur les activités touristiques

(calendrier des fêtes, des manifestations, etc.) La coopération avec les fédérations de clubs serait utile pour l'animation des stations et l'organisation d'activités spécifiques.

Dans le code des investissements, l'animation reçoit la même aide que le secteur hôtelier. On assiste à travers le pays à un relatif développement de l'animation sportive à Rabat avec la semaine d'équitation, le tournoi de golf mais beaucoup d'effort reste à faire en matière de sports balnéaires.

La zone Nord, riche en folklore de montagne, pourrait avoir une place Jbala comme la place Jamaâ El Fna de Marrakech, et des festivals à longueur de l'année ainsi qu'une foire internationale qui groupera des sociétés étrangères et sera un lieu d'achats et de ventes. Le développement d'un tourisme culturel, qui fait cruellement défaut pourrait compenser la défaillance de la région en monuments de grande richesse architecturale et historique, eu égard à des pays comme l'Egypte ou la Turquie.

D'autre part, l'animation artificielle, créée par les casinos et le folklore, ne peut à elle seule combler le vide existant, encore faut-il que la population elle-même y participe, chose qui fait le plus défaut au niveau régional et national, contrairement à ce qui se passe en Espagne et en Italie.

Condition essentielle de succès à toute politique touristique, le rapprochement de la population des touristes s'avère difficile, eu égard au niveau de vie, habitudes et comportements de l'un et de l'autre et aux lieux de rencontre et de brassages.

L'effort de participation de la population implique des modifications profondes des comportements et des mœurs.

Quant à l'assainissement des structures des professions liées au tourisme, un effort particulier a été fait pour éliminer les faux guides, incapables de fournir des indications et ne disposant ni de la culture ni des connaissances nécessaires et pour empêcher le harcèlement et les provocations dont le touriste est parfois l'objet de la part des mendiants, des marchands ambulants, etc. On parle même actuellement de créer, comme en Egypte, une police touristique au service des doléances des touristes.

La région, dans sa zone Nord, pourrait développer le tourisme de montagne. Le climat particulièrement serein, les paysages, la société montagnarde et son mode de vie séculaire, autant d'atouts qui contribueraient en fait au développement d'un tourisme de montagne, de randonnées pedestres et équestres, de villages de vacances montagnardes dont l'impact économique serait incontestable sur la vie des Djebalas.

Le tourisme de montagne pourrait se développer particulièrement à Chaouen dont les potentialités dans ce domaine ne manquent pas.

Un projet touristique dans cette province aiderait à désenclaver la province, à l'exemple de ce qui a été lancé en 1983 dans le Haut Atlas (la province d'Azilal) par les instances nationales.

Peu connu jusqu'aux années quatre vingt, le tourisme de montagne a pris un tournant avec le Centre Régional des Enseignements Touristiques de Briançon, quatre vingt cinq accompagnateurs de moyenne montagne ont été formés de 1985 à 1988.

Un centre de formation aux métiers de la montagne a été créé à Tabanwt - Bouwgmaz (commune de la province d'Azilal). Il a pour mission de rechercher et de préparer les voies de

l'économie montagnarde et de ce tourisme nouveau. Le centre prépare les jeunes aux métiers touristiques et sportifs dans les filières de l'accueil et de l'accompagnement et dans les filières du tissage et de la menuiserie - boisellerie.

La première promotion d'accompagnateurs de montagne d'été et d'hiver est sortie en 1987. Ceux qui les ont suivi sont allés se perfectionner dans les Alpes.

L'expérience pilote du Haut - Atlas pourrait être entreprise simultanément dans les autres provinces montagnardes au lieu d'utiliser la théorie des stades qui ne fait que retarder à une plus grande échéance le développement dans des domaines autres que le tourisme d'ailleurs.

La grande randonnée pédestre sur le versant méditerranéen du Rif pourrait se développer dans cette région très boisée même si les raids de ski se pratiquent surtout dans les massifs du Toubkal et du Mgoun.

Bien que le tourisme ne soit pas de leur domaine, les collectivités locales, sans trop investir, pourraient organiser des itinéraires et des programmes de randonnées d'été et d'hiver tout en développant le système de gîtes ruraux chez les habitants des communes rurales concernées.

Le Centre de Formation de Bouwgmaz ne recrute pas uniquement des jeunes sur place et peut bien former une promotion de jeunes aux métiers de la montagne à la demande des élus locaux des autres provinces.

Quatrième Partie:

**L'infrastructure de base
et les équipements socio - collectifs régionaux.**

"On peut affirmer que les actions entreprises dans le domaine de la politique régionale n'ont conduit jusqu'à présent qu'à des résultats assez insignifiants. La modestie de ces résultats s'explique d'abord par des facteurs conjoncturels tels que la crise économique mondiale qui s'est répercutée sur l'économie du pays. Les facteurs structurels, tenant à la forte centralisation du pouvoir administratif au niveau régional, ont pesé également de tout leur poids"

**Driss Basr : L'administration territoriale,
l'expérience marocaine P. 327**

La réalisation des équipements d'infrastructure de base, tels les ports, les routes, l'approvisionnement en eau potable relève du ressort du ministère de l'équipement dont un décret en date du 20 Joumada II 1403 (4 Avril 1983) a fixé les attributions et l'organisation.

Des directions régionales mettent en oeuvre la politique du ministère et exécutent ses plans. Le ministre peut assurer également des réalisations d'ouvrages ou d'études techniques sur le compte des collectivités locales. Leur action en matière d'équipement consiste uniquement à planifier.

Les crédits du Fond Spécial de Développement Régional ont surtout été utilisés pour l'infrastructure de base, les équipements socio - collectifs tels que l'électrification rurale, les chemins terciaires, l'eau potable, l'habitat rural, l'éducation et la formation, etc.

Certains de ses équipements sociaux se sont réalisés dans le cadre des budgets propres des départements techniques provinciaux ou régionaux concernés.

La régionalisation des investissements publics dans le domaine de l'enseignement s'est soldée par la création de nouvelles universités et instituts dans la région.

Dans son ensemble, la région du Nord Ouest présentait un déficit global en équipements socio - collectifs. Ce déficit touche essentiellement les secteurs vitaux élémentaires, tels que l'eau, l'assainissement, l'électrification, l'habitat et les établissements scolaires.

le rattrapage des déficits constatés dans ces domaines a été l'une des premières revendications des élus locaux au lendemain des élections.

Certains de ces déficits dépassent le pouvoir d'investissement des collectivités locales comme l'infrastructure de base, l'électrification rurale, l'habitat populaire qui ont nécessité la mise sur pieds de programmes d'envergure de la part de l'Etat.

Rappelons qu'en matière d'équipement, les provinces du nord de la région étaient assez démunies en infrastructure et équipements. Lors de la rétrocession des espagnols du nord marocain, le gouvernement marocain s'est trouvé en face d'une zone peu équipée par les colons, dotée du strict minimum en matière d'infrastructure et équipement socio - collectif.

A l'origine de cette carence en équipement dans les parties nord et sud du Maroc (Tarfaya, Ifni) la faiblesse même du pouvoir colonial.

L'Espagne, aux prises avec les difficultés politiques et économiques (guerre civile de 1936) n'avait pas les moyens économiques pour les territoires occupés. Son protectorat se limitait à être une présence plus militaire qu'économique.

Dans la zone sud de la région, les provinces sous protectorat français ont hérité d'une situation différente. En plus de son action militaire, la France sillonna les provinces de routes et de rails, les ports, les hôpitaux, les adductions d'eau, l'électrification avaient commencé juste après la pacification du pays.

Lorsque le Maroc récupéra en partie sa zone nord (il reste les présides de Sebta et Melillia), un retard notable dans les équipements urbains des provinces restait à combler et l'on

confia le problème des équipements locaux aux ministères techniques et leurs services extérieurs provinciaux qui assistent les collectivités locales dans la réalisation des projets.

Les chapitres qui vont suivre essaieront de mettre en évidence les réalisations accomplies en matière d'équipement infrastructurel et socio - collectif, tout en essayant de déterminer la part de l'Etat, du secteur privé et des collectivités locales dans ce domaine.

CHAPITRE I:
L'INFRASTRUCTURE DE BASE REGIONALE.

La région du Nord - Ouest est l'une des régions les mieux desservies en matière d'infrastructure grâce à sa situation géographique et à ses ressources dont la valorisation nécessite un bon réseau d'infrastructures de base.

L'existence des équipements d'infrastructure est une condition fondamentale pour assurer le bon fonctionnement de l'économie et la desserte de la population urbaine et rurale, la mise en place de ces structures incombe au secteur public ou au secteur semi - public.

Les réseaux routier, ferroviaire, aérien et portuaire existent et assurent une grande part du trafic de marchandises et de voyageurs, mais la dispersion de la population surtout rurale ne lui permet pas de bénéficier de l'ensemble des infrastructures existantes. La situation comparée des provinces se caractérise par une grande diversité de situations et des disparités parfois importantes existent.

Le réseau routier de la région s'étend sur 7.703 kilomètres tandis que près de 400 kilomètres de voies ferrées relient Rabat à Tanger. Par ailleurs la région possède deux aéroports internationaux, celui de Tanger et celui de Rabat - Salé et deux aéroports secondaires l'un à Kénitra et l'autre à Tétouan. Les ports de la région sont au nombre de quatre distribués entre Kénitra, Tanger, Larache et M'diq. Un cinquième port est à l'étude dans la zone de Jebha.

A) Les transports à travers les réformes entreprises

L'équipement infrastructurel a été l'une des préoccupations de l'Etat au lendemain de l'indépendance. A côté des réformes entreprises dans les domaines des finances, de l'agriculture, de l'équipement, de l'éducation et de la dépense, celui des transports viennent en sixième position.

La stratégie portuaire du protectorat, qui n'a apporté que des améliorations mineures aux ports régionaux a été suivie à l'indépendance par une politique qui hésitait à partager les crédits disponibles entre les ports ou les consacrer au développement d'un seul grand port de dimension internationale. La dernière solution a été retenue et le port de Casablanca deviendra le premier port marocain après avoir été le septième port français durant la période coloniale.

Le choix de Casablanca comme localisation n'a pas été dicté par le site (les conditions naturelles y sont défavorables) mais dicté par des raisons de stratégie politique et économique. Casablanca se présentait comme le débouché du nord et du sud du pays. A égale distance de Fès et de Marrakech, elle pouvait alimenter les flux d'exportations.

Le décongestionnement du port de Casablanca durant les années soixante se fera au profit des ports régionaux où l'essentiel des efforts sera concentré et le trafic progressivement reclassé. Les ports de Nador, Mohammédia, Jorf Lasfar auront l'essentiel de la régionalisation des investissements portuaires.

Dans les investissements étatiques effectués entre 1973 et 1977, la priorité a été donnée au transport maritime, les transports ferroviaires et urbains n'avaient reçu qu'une part

dérisoire des investissements. La priorité donnée au transport maritime est due à la création d'une flotte nationale, celle-ci étant inexistante avant l'indépendance.

Si l'infrastructure navale nationale est assez récente, l'infrastructure portuaire existante a bénéficié de la plus grande part en matière d'investissement sous le Protectorat, et depuis l'indépendance à cause, également, de l'option prise d'articuler la stratégie de développement autour de l'import substitution jusqu'aux années soixante dix et depuis les années soixante dix, de s'orienter vers une économie d'exportation. L'investissement portuaire a été le support de ces orientations.

Comme la conjoncture ne permettait pas de jalonner le littoral de ports, on a opté pour la consolidation des grands ports sur la côte atlantique et le ralentissement des investissements dans les ports des zones phosphatières en raison de la dépression des marchés internationaux des phosphates ainsi que dans le port de Nador en raison de la remise en question du projet du complexe sidérurgique de cette zone.

L'infrastructure portuaire existante a été considérablement améliorée par des conditions d'exploitation adaptées au niveau de chaque port. Une réforme du système tarifaire pour rentabiliser les ports et les prestations portuaires a été entreprise.

Le port de Kénitra a gardé sa fonction de débouché de la plaine du gharb. Tanger est spécialisé dans le transport de voyageurs. Mohammédia est spécialisé dans l'importation des hydrocarbures, Safi et Jorf Lasfar dans l'exportation des produits chimiques, miniers et céréaliers. Le port d'Agadir est un débouché de la plaine du Souss, celui de Laâyoune des provinces sahariennes.

Tous les ports marocains sont équipés de ports de plaisance et de ports de pêche.

Les ports spécialisés doivent jouer un rôle important comme pôle de développement économique régional.

Le développement des ports spécialisés est fait au profit de Mohammédia qui vient en deuxième position après Casablanca, Safi est en troisième position, Jorf Lasfar est en quatrième position suivi de Nador dont les structures ont été modifiées. Les ports sahariens concurrencent les ports du Nord (Tanger et Nador). Kénitra est en perte de vitesse.

La modernisation de l'équipement et la restructuration de la surface d'exploitation portuaire s'étaient imposées comme des nécessités prioritaires ainsi que la programmation de nombreux ports à créer mais la phase d'austérité de cette période a fait surseoir à la majorité des investissements envisagés.

A la fin de la période 1973 - 1979, le Maroc disposait de 7 ports d'importance nationale que sont ceux de Casablanca, Safi, Mohammédia, Agadir, Tanger, Kénitra et Nador. Les ports de pêche ou d'importance régionale sont ceux d'El Jadida, Essaouira, Larache, Laayoûne, Dakhla, Mdiq, Jebha et Al Hoceima.

En ce qui concerne les investissements dans les autres secteurs du transport, ils ont été touchés par les difficultés financières de la période de restriction budgétaire avec cependant une maintenance des programmes d'investissements décidés au préalable.

A partir de 1977, la politique des transports suivie va donner, cette fois, la priorité au rail et à la décentralisation des moyens de transport public routier. L'accent sera mis sur

INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS: FINANCEMENT ETATIQUE

Periodes	Financement (M. Dh)	%
1960 - 64	473	10,23
1968 - 72	763	11,80
1973 - 77	3.423	13,20
1978 - 80	2.543	19,00
1981 - 85	13.783	16,03

EQUIPEMENTS PORTUAIRES
EN 1985

Ports	Grues divers	Tracteurs carbures	Elevateurs	Autre Mat de Manuten.
Casablanca	96	197	241	1.733
Safi	2	-	3	1
Mohammédia	21	18	13	104
Agadir	19	25	46	225
Tanger	14	22	20	150
Nador	10	5	30	42
Jorf Lasfar	7	1	3	4
Ports Sah.	5	2	6	10
Kénitra	21	24	18	50
TOTAL	195	294	380	2.319

Source: O. D. E. P. 1985

les modes de transport collectif urbain et interurbain et la création de zones de transport pour désenclaver les régions isolées.

Le plan quinquenal 1981 - 85, envisageait de redéfinir le rôle des transports et prévoyait pour cela une importante enveloppe d'investissements dont plus du tiers devait être affecté à la route. L'importance de l'enveloppe budgétaire s'explique par la croissance de la production des phosphates.

La baisse du marché international des phosphates a dû freiner le programme d'investissement dans le secteur du transport. C'est dire combien la conjoncture nationale et internationale a retenti sur la politique d'investissement portuaire et ferroviaire essentiellement.

L'investissement dans le rail a dû être largement amputé durant cette période, tout investissement était jugé de faible efficacité économique. Dans le secteur routier, la réfection et l'entretien du réseau des routes primaires et secondaires a continué de bénéficier de l'effort, l'extension du réseau des routes goudronnées surtout dans le milieu rural.

Dans le budget de 1986, les transports interviennent en 6ème position après les finances, l'équipement, l'éducation, l'agriculture et la défense.

L'essentiel de l'enveloppe budgétaire accordée aux transports va à l'O.N.C.F. qui a depuis 1983 enregistré un véritable bond avec la modernisation des lignes et la création des liaisons rapides entre les principales villes du pays.

Actuellement, l'Office Nationale des Chemins de Fer ne bénéficie plus des subventions de l'Etat depuis sa privatisation. Les régies autonomes des transports collectifs

urbains ont perdu leur monopole et des concessions ont été accordées mais la privatisation du transport routier n'a pas encore eu lieu et la question reste posée de nos jours.

B) L'infrastructure ferroviaire et routière

Le transport ferroviaire a été confié à l'Office National des Chemins de Fer (O.N.C.F.), né de la nationalisation de trois sociétés concessionnaires qui se partageaient le réseau ferroviaire pendant toute la période du protectorat:

-la Compagnie des Chemins de Fer du Maroc exploitait la ligne Casablanca - Marrakech et les lignes minières Sidi El Aidi - Oued Zem et Benguerir - Safi,

-la compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental gérait l'embranchement minier Oujda - Bouarfa,

-la Compagnie du Chemin de Fer de Tanger à Fès gérait en concession le réseau ferré séparant les deux villes.

La structure du réseau ferroviaire se présentait sous forme d'une seule ligne de 942 kilomètres qui parcour Marrakech - Oujda en passant par les grandes villes: Casablanca, Rabat, Kénitra, Meknès et Fès. Quatre embranchements se détachent de Fès:

-la ligne internationale de Tanger qui aboutit à Petit Jean -Sidi Kacem,

-trois lignes minières de Sidi El Aidi - Oued Zem, Benguerir - Safi et Oujda - Bouarfa.

LE RESEAU FERROVIAIRE REGIONAL ACTUEL

	P R O V I N C E S E T P R E F E C T U R E S					
	Kénitra	Rab.Sal Tém.Skh	Tanger	Sidi Ka	Tétou	Khémis &Chaou
Longueur en Km	148,3	66,0	64,0	54,6	45,0	0,0
% du Total Régional	39,2	17,5	16,9	14,4	11,9	0,0
Nombre de Km pour 1.000 Km ²	31	52	54	13	7	0

Source: Annuaire Statistique de la
Région du Nord - Ouest 1983

L'ancien réseau ferroviaire fut à voie de 0,60 mètres et avait une vocation militaire, réservé uniquement aux besoins du corps d'occupation jusqu'en 1916, date à laquelle il fut ouvert au public puis au trafic commercial.

Des voies normales vont remplacer les voies de 0,60 mètres à partir de 1923 par l'ouverture à l'exploitation des lignes Rabat - Sidi Kacem, Meknès - Fès et Casablanca - Khouribga. La ligne de Tanger - Fès a été inaugurée en 1927 après l'achèvement de la construction du tronçon Mechrâa Bel Ksiri - Tanger.

D'autres lignes vont être mises en service pour les zones phosphatières du pays dans l'entre - deux - guerres à Khouribga, Bou Arfa, Benguerir, etc.

L'Office National des Chemins de Fer s'est substitué aux anciennes compagnies en 1963.

Le matériel roulant va subir des rénovations importantes dans les années qui vont suivre; les wagons étaient construits au Maroc et les locomotives importées de l'étranger.

L'O.N.C.F. a hérité d'environ 1.500 kilomètres de voies ferrées construites entre 1920 et 1935 conçus essentiellement pour le transport de marchandises dont le phosphate. Jusqu'en 1970, les investissements ont porté sur l'entretien du réseau et l'achat de quelques locomotives.

Parallèlement, l'effort a été orienté vers la formation professionnelle et le remplacement du personnel étranger par des nationaux.

Les voies ont peu augmenté depuis, passant en 1984 à 1.779 kilomètres dont 1.601 uniques et 792 électrifiées. Le parc automobile a augmenté et le matériel modernisé. Le nombre des locomotives est passé à 231, les wagons marchandises à 10.722 et les voitures à 313.

L'O.N.C.F. a aussi la charge des 90 gares existantes, et a été contraint de faire de gros efforts pour la formation de personnel pour les agents chargés de la circulation des trains, de la maintenance des voies et installations électriques, les conducteurs et réparateurs d'engins de traction et de voitures.

Organisme public, l'O.N.C.F. a toujours adopté des prix sociaux nettement inférieurs aux coûts, ce qui ne lui permet pas de dégager du surplus à investir.

La politique d'investissement a été une impulsion donnée par les autorités pour faire aboutir une partie des projets conçus en 1976 et bloqués par la crise.

La reprise de l'activité ferroviaire par l'O.N.C.F. n'a presque pas changé les conditions de structure du réseau ferré mais les conditions de gestion ont subies d'importantes modifications.

Longtemps déficitaire, l'O.N.C.F. a poursuivi à partir de la décennie quatre vingt la stratégie de transport de personnes, bien que son principal client reste l'Office Chérifien des Phosphates puisque l'essor du transport ferroviaire a servi en premier lieu les régions phosphatières pour le transport des marchandises destinées à l'exportation.

Le réseau de chemin de fer, reste limité dans son champ d'action sur 3 axes principaux: Tanger - Casa, Casa - Oujda et Casa - Marrakech. Ces axes ont été doublés par des lignes

modernes et des rapides à partir de 1984, aucune extension n'a eu lieu et les problèmes de son adaptation aux besoins du développement régional et de la population restent posés.

Le réseau, en 1979 comprenait 1.786 kilomètres de lignes principales dont 732 électrifiés et 161 kilomètres (entre Khouribga et Casablanca) sont en double voie. Entre 1975 et 1979, l'O.N.C.F. a acquis 79 locomotives, 124 voitures et 2.871 wagons pour marchandises. Les projets en matière d'infrastructure ont porté sur la desserte du port de Jorf Lasfar par une ligne de 105 kilomètres à partir de Nouasser.

Le transport ferroviaire a connu une nette amélioration par l'instauration d'une desserte rapide d'une fréquence remarquable de 1984 d'abord entre Rabat et Casablanca et les liaisons avec Marrakech puis à la fin de l'année avec la liaison sur Tanger qui a été desservie par deux trains rapides entre Casa - Tanger et deux trains rapides entre Tanger - Oujda.

Simultanément, l'acquisition d'un matériel nouveau a été faite par l'achat de 12 locomotives électriques, 101 voitures pour la plupart construites au Maroc et 17 fourgons. L'augmentation du nombre des passagers transportés par l'O.N.C.F. entre 1973 et 1983 a accru de 80% pour l'ensemble du Maroc, atteignant 7,77 millions.

Un bond de 2 millions de voyageurs de plus a été réalisé en 1984 et depuis, l'accroissement des voyageurs marque des hausses d'année en année.

Malgré cette évolution, le réseau ferroviaire est encore insuffisant. Si le Nord - Ouest dispose d'une ligne rapide entre Tanger et Rabat, les liaisons inter - provinciales sont encore inexistantes. Aucune ligne ne relie Tanger à Tétouan, Larache à Chaouen ou Chaouen à Tétouan. Les provinces de la zone sud de la région sont mieux desservies parce qu'elles se trouvent sur la

trajectoire du rapide Tanger - Rabat. Le train peut ainsi stopper là où il y a une gare. Mais loin de cet axe, aucune ligne ne dessert les provinces de Khémisset ou de Ouezzane situées un peu plus à l'intérieur.

Dans le programme d'investissement pour multiplier sa capacité et son réseau insuffisant, l'essentiel des projets retenus concernent la région Sud avec l'extension de la ligne Marrakech sur Agadir, Tan Tan, El Ayoun jusqu'à Lagouira. Une autre ligne reliera Agadir à Quarzazate et de là à Oujda, en contournant l'Atlas.

Des projets concernent, en outre, une liaison Taourirt - complexe sidérurgique et port de Nador, une liaison Midelt - Taza par raccordement sur la ligne Rabat - Oujda.

La carte du réseau futur du chemin de fer démontre la même tendance à étendre la ligne phosphatière qui sera poursuivie sur Oued-Zem et Beni-Mellal.

Une attention particulière est donnée au port de Jorf El Asfar sur l'Atlantique qui sera lié à l'ensemble des villes phosphatières et l'aéroport de Nouacer à Casablanca.

Aucun projet d'envergure de raccordement des villes du Nord - Ouest non touchées par le chemin de fer n'a été envisagé. On parle de la liaison sur le Détroit qui reliera le Maroc à l'Europe mais c'est un projet qui est depuis longtemps à l'étude de faisabilité économique et technique.

Depuis les années soixante dix, les transports routiers constituent environ 50% du secteur du transport. C'est au courant de 1973 - 77 que le parc automobile a connu une progression de 34% avec 12.000 véhicules pour les voyageurs et 150.000 pour le transport des marchandises.

LE RESEAU ROUTIER DANS LE
NORD OUEST

<u>R O U T E S</u>	<u>N O M B R E</u>	<u>L O N G U E U R</u> <u>EN Km</u>	<u>%</u>
Routes principales	15	1.343	15,4
Routes secondaires	47	1.847	21,2
Routes terciaries	340	5.509	63,3
TOTAL	402	8.699	100,0

Source: Calculs à partir de l'Annuaire
Statistique de la Région
du Nord Ouest

Le secteur privé est prépondérant dans le transport routier à 98%. Ce secteur est sous la tutelle du Ministère du Transport qui élabore et contrôle la législation des transports routiers. L'Office National des Transports est un établissement coordinateur des transports et du frêt.

Jusqu'en 1976, on comptait 7.691 kilomètres de routes principales revêtues contre 4.200 en 1956. En tout on a construit 7.406 kilomètres de routes nouvelles. En 1977 le Maroc disposait de 56.440 kilomètres de routes en même temps que s'est agrandi le parc automobile.

Une mauvaise répartition entre l'offre et la demande des moyens de transport existe au niveau des régions ainsi qu'une inadaptation entre la croissance du parc et l'infrastructure.

L'évaluation du réseau routier en fonction des régions faite en 1977 rendait compte aisément du déséquilibre entre les régions: le Centre et le Nord - Ouest avaient les réseaux routiers les plus importants avec respectivement 4.542 et 3.142 kilomètres de routes revêtues. Les régions de l'Oriental et du Sud sont les plus démunies.

Le réseau routier actuel est très important au niveau de la région étant donné que sa longueur atteint 8.699 kilomètres. Ce réseau est réparti comme suit:

- 15 routes principales ont une longueur de 1.343 Km,
- 47 routes secondaires ont 1.847 Km.
- L'ensemble des routes tertiaires représente une longueur de 5.509 Km.

LE RESEAU ROUTIER PROVINCIAL 1985

<u>Routes en kilomètres</u> <u>Provinces Préfectures\</u>	<u>Principale</u>	<u>Secondaire</u>	<u>Tertiaire</u>
Chaouen	172	139	388
Kénitra	262	293	1.351
Khémisset	190	479	988
Rabat-Salé	160	120	35
Sidi-Kacem	267	236	1.109
Tanger	84	145	206
Tétouan	159	158	116
Larache	84	99	165
Total	1.375	1.670	4.658

Source: Annuaire Statistique

Le nombre de kilomètres de routes pour 1.000 habitants est de 2,13 alors que la moyenne nationale est de 1,3. Dans son ensemble, la région Nord - Ouest apparaît être favorisée au point de vue routes. Néanmoins des disparités inter-provinciales existent que le chiffre 2,13 pour 1.000 habitants cache.

Ce ratio ne rend pas réellement compte de la répartition du réseau routier sur le territoire régional. En réalité, Rabat, Salé, Sidi Kacem et Tanger sont dans une situation satisfaisante. Kénitra est la province la plus favorisée. Par contre Tétouan, Chaouen et Khémisset souffrent d'une infrastructure insuffisante. Les campagnes sont les moins desservies en routes secondaires. Les retombées de cette situation retentissent sur le transport routier.

Le réseau routier est, aujourd'hui, dépassé par les autres moyens de transport. Pour les déplacements à longue distance, la préférence va au transport ferroviaire. Il en est de même pour les marchandises, même si les prix entre les deux modes de déplacement n'enregistrent qu'une faible différence.

Devant la progression du transport ferroviaire, le transport routier s'est laissé distancer et la route fait figure de parent pauvre. Mais cela n'empêche pas certains projets très ambitieux d'exister, comme l'autoroute qui reliera Tanger à Rabat, la liaison fixe sur le Détroit qui reliera la ville à l'Espagne et la route intercontinentale qui reliera Tanger à Lagos, au Nigéria.

C) L'infrastructure portuaire et aérienne

Longeant une double façade maritime de 3.000 Km, l'infrastructure portuaire marocaine compte:

-Huit ports de desserte nationale et internationale à Casablanca, Mohammédia, Tanger, Kénitra, Agadir, Safi, Nador, Jorf El Asfar.

-Dix ports à caractère régional à Al Hoceima, Larache, El Jadida, M'diq, Jebha, Ifni, Tan-Tan, Terfaya, Laayoune.

Beaucoup d'efforts ont été fournis par les pouvoirs publics pour aménager et développer l'infrastructure existante tout en créant de nouvelles infrastructures. En 1980, l'équipement des ports marocains comprenait:

- 19.502 mètres de quais,
- 221 grues,
- 2.747.780 mètres carrés de mâle et terre pleine,
- 98.177 mètres carrés de hangars et magasins,
- Entrepôts des phosphates pour 1.330.000 tonnes,
- Entrepôts frigorifiques pour 32.900 mètres cubes.

Entre 1981 et 1985, les pouvoirs publics avaient consacré 2.204,4 millions de Dhs. pour l'achèvement et la maintenance de l'infrastructure.

Dans la région du Nord - Ouest se trouvent cinq ports:

-Le port de Tanger, de M'diq et de Jebha sur la côte méditerranéenne,

-Sur la côte atlantique, le port de Kénitra et celui de Larache.

La localité de M'diq se situe à 26 kilomètres de Sebta et à 26 kilomètres de la ville de Tétouan. Le port de M'diq connaît des activités de pêche et de plaisance.

PORTS REGIONAUX: SITUATION EN 1971

Ports	Kénitra	Tanger	Larache	M'Diq	Martil
Longueur des Quais en m.	870	1100	380	620	300
Engins de Levage	33	22	3	2	-
Plans d'Eau en ha	225,0	300,0	30,0	4,5	3,0
Mâles et Terre-pleins 1.000 m ²	50,0	27,0	13,2	35,5	15,0
Hangars et Magazins 1.000 m ²	16,0	27,0	3,2	0,2	-

Source: O. D. E. P.

TRAFIC MARITIME REGIONAL
1971

Ports	Entrées et Sorties des Navires	Jauge Nette	Embarquement	Débarquement
Tanger	5.225,0	6.848,0	119,4	131,5
Kénitra	1.337,0	632,0	741,3	136,6
Région	6.562,0	7.480,0	860,7	268,1
Nation	22.431,0	32.596,0	10.041,9	4.534,1
%	29,3	22,9	8,6	5,9

Source: O. D. E. F.

Jebha est une ville située au centre de la montagne entre Tétouan et Al Hoceima. Elle fait partie de la province de Chaouen. Sa population qui compte environ 1.100 habitants vit dans sa grande majorité de la pêche. Ville difficilement accessible par sa route étroite et sinueuse son site est limité à l'Ouest par la pointe de Nador et à l'Est par les deux points des pêcheurs dont les falaises bordent le rivage de la méditerranée. Jebha est considérée comme une agglomération urbaine, son port, récemment achevé est de moyenne importance.

Le port de Larache, situé sur le Loukkos, s'occupe essentiellement de la pêche.

Situé sur un des plus vieux sites portuaires du Maroc, le port de Tanger a connu un grand développement qui le place parmi les ports marocains qui viennent juste après celui de Casablanca du point de vue du nombre de navires manipulés et de la jauge brute.

Sa situation géographique sur le détroit de Gibraltar lui confère une renommée internationale. Ses principales activités sont surtout le trafic des marchandises, le trafic des passagers et des voitures accompagnées.

L'analyse des échanges de marchandises par les ports, selon les données récentes du premier semestre 1990 fait placer le port de Tanger en 8ème place après Casablanca, Jorf El Asfar, Mohammédia, Safi, Nador, Agadir et les ports secondaires réunis; ceci avec:

- 2,6% du trafic à Tanger,
- 40,9% à Casablanca,
- 16,02% à Jorf El Asfar,
- 15,9% à Mohammedia,
- 12,5% à Safi, etc.

Par rapport au système portuaire marocain, l'activité commerciale portuaire de Tanger ne représente que 2% du trafic commercial global, soit environ un demi million de tonnes.

La répartition régionale au cours de 11 premiers mois de l'année écoulée des entrées et sorties des marchandises reste dominée de loin par le port de Casablanca qui reste la principale porte d'entrée et de sortie des marchandises sur le plan national avec 42% du trafic maritime de l'ensemble des ports.

Avec 16% du trafic de marchandises, on trouve le port de Mohammédia puis le tout récent port de Jorf El Asfar avec 15%.

Ce dernier a connu une variation de +16,2% par rapport à 1989. Safi reste bien classée avec 12,7% et une variation de +41,9%.

Viennent en avant dernier les ports sahariens qui représentent 4% du volume total et Agadir 3,4%. Ces ports ont connu une variation en baisse: elle a été de -4,3% et -0,4% respectivement.

Nador, avec 3,3% du volume de marchandises total, a connu une variation de +5,4% et se situe devant Tanger par où ont été transités 2,6% du tonnage, la variation a été de +7%.

En dernier lieu on trouve Kénitra avec moins de 1% et une baisse de l'activité de 33%.

Les ports qui ont enregistré la plus forte augmentation sont ceux de Safi suivi de Mohammédia puis Jorf El Asfar, Casablanca et Tanger ont enregistré à peu près la même augmentation, autour de 7%.

EVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE MAROCAIN EN 1985
(EN MILLIERS DE TONNES)

Ports	Marchand. divers	Hydro- carbures	Minéraux	TOTAL
Casablanca	4.509.767	1.409.726	12.737.990	18.657.483
Safi	2.752.529	-	3.211.023	5.963.552
Mohammédia	98.217	4.582.752	-	4.680.969
Agadir	581.088	237.759	241.610	1.060.457
Nador	622.235	-	420.494	1.042.729
Ports Sah.	23.687	-	932.438	956.125
Tanger	576.612	66.866	-	643.478
Kénitra	264.981	81.189	108.775	454.945
Jorf Lasfar	106.243	-	-	106.243
TOTAL	9.535.359	6.378.292	17.652.330	33.565.981

Source: O. D. E. P. 1985

SITUATION PORTUAIRE AU PREMIER
SEMESTRE DE 1990

Ports	Marchand. divers	Minerais	Hydro- carbures	TOTAL	%
Casablanca	3.270.470	5.904.942	864.145	10.039.557	40,9
Jorf Lasfar	2.111.734	1.792.935	21.635	3.926.304	16,02
Mohammédia	58.248	-	3.859.222	3.917.470	15,9
Safi	1.341.828	1.724.651	-	3.066.479	12,5
Ports Sah.	46.639	889.436	99.320	1.035.395	4,2
Nador	502.424	304.457	43.096	849.977	3,4
Agadir	436.574	155.216	234.876	826.666	3,3
Tanger	557.551	-	80.784	638.335	2,6
Kénitra	162.904	21.915	13.709	198.528	0,8
TOTAL	8.488.372	10.793.552	5.216.787	24.498.711	100

Source: O. D. E. P.

SITUATION DES PORTS EN 1970

Ports	Tonnages	%	Variation
Casablanca	14.454.125	41,8	+ 7,9
Mohammédia	5.646.914	16,3	+16,0
Jorf El Asfar	5.154.228	14,9	+11,0
Safi	4.393.866	12,7	+41,9
Ports Sahariens	1.408.959	4,1	- 4,3
Agadir	1.165.783	3,4	- 0,4
Nador	1.145.273	3,3	+ 5,4
Tanger	912.263	2,6	+ 7,0
Kénitra	290.365	0,8	-33,0

Source: O. D. E. P.

L'augmentation enregistrée à Nador fait suite à une légère baisse (-0,2%) de l'année dernière à la même période.

Agadir et les ports sahariens ont un trafic marqué par la regression depuis 1989.

Le cas de Kénitra, toujours en perte de vitesse par rapport aux ports nationaux et par rapport au port régional de Tanger, est significatif. Elle se situe loin derrière Tanger quant au trafic marchandises et son activité ne cesse d'être grignoté par le port de Mohammédia à proximité.

Mais la fonction essentielle du port de Tanger est celle du trafic passagers, car Tanger draine la quasi totalité de ce trafic, soit environ 97%.

Près de 85% de l'activité du port de Tanger provient des navires assurant le transport de voyageurs. Le nombre des passagers a doublé durant la période 1965 - 1970, la croissance spectaculaire a été de 14,74% par an. En 1972, le trafic a dépassé le million de passagers pour atteindre le point culminant en 1973.

Le trafic passagers a connu depuis une diminution suivie d'une croissance spectaculaire entre 1976 et 1979 (10,79%) et une décroissance régulière depuis 1979.

Le port de Tanger est en effet concurrencé par le port de Sebta pour le trafic des passagers. A titre indicatif, le port de Sebta a connu, en 1978, un trafic supérieur à celui de Tanger de 279%.

Une deuxième concurrence a fait baisser les trafics depuis l'entrée en service du port de Nador manifesté surtout au niveau de l'importation des céréales et au niveau des

TANGER: ACTIVITES PORTLAIRES

<u>Trafic</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>
Passagers	952.723	1.015.392
Voitures	102.394	106.681
Céréales	215.771	157.772
Agrumes (Export)	49.759	47.563
Petrole (Import)	105.497	97.937

source : La Vie Economique . 1983

SITUATION PORTUAIRE DE NADOR:
IMPORTATIONS DE MARCHANDISES DIVERSES

Ports	1981	1982	Variat.
Casablanca	3.089.520	2.853.121	-7,7
Agadir	271.818	212.613	-21,8
Mohammédia	10.434	9.353	-10,4
Safi	72.712	119.165	63,9
Tanger	437.822	417.297	-4,7
Nador	97.188	183.436	88,7
Ports Sah.	20.412	30.345	48,7
TOTAL	3.999.906	3.825.330	-4,4

Source: O. D. E. P.

PORT DE NADOR: ACTIVITES

<u>Activités</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>
Marchandises Diverses		
Importation	97.188	183.436
Exportation	90.717	101.108
Exportations		
Agrumes et Primeurs	68.691	57.313
Céréales (import)	52.845	113.777

Source: L'O. D. E. P.

exportations des agrumes et primeurs. L'entrée en fonction de ce port est assez récente et a détourné une partie du trafic de la région du Rif Oriental qui transitait par Tanger auparavant.

Le port de Tanger reste mal intégré à l'activité économique régionale malgré le développement des activités industrielles et l'existence des périmètres irrigués du Loukkos. Une grande partie des exportations se fait par les ports de Casablanca, Nador ou Kénitra.

Kénitra a vu le jour avec l'installation du protectorat en 1912. Avant cette date, la ville se limitait à Mehdia, l'ancienne Mamora (ville offerte à Moulay Ismail après la bataille gagnée contre l'occupation espagnole au XVII^{ème} siècle).

Le port de Mehdia était surtout un port de commerce dont la fermeture, décidée par Moulay Slimane en 1795 condamna définitivement la ville. En 1912, l'intérêt français porté à la ville était dicté par des impératifs militaires: la construction d'un port de 13 ha et d'une base militaire le long du Sebou s'avérait plus utile qu'à Mehdia, exposée au mauvais temps.

Le choix se porta sur l'emplacement de la Kasbah de "Kénitra", construite en 1896 sous le règne de Moulay Abdelaziz. L'aménagement militaire de la région avait commencé, et une décision résidentielle du 1^{er} Janvier 1913 autorise l'exploitation du port, de nouveau ouvert au commerce.

A 100 kilomètres à peine du port de Casablanca le port de Kénitra a été construit pour desservir la région du Gharb, le plateau de Fès - Meknès et les régions situées plus à l'est mais aussi pour contrecarrer l'activité commerciale des ports du nord du pays sous protectorat espagnol.

Le port de Kénitra s'est maintenu en deuxième position pendant toute la période coloniale. Depuis, l'essor du port n'a cessé de croître jusqu'à devenir le deuxième port du Maroc après celui de Casablanca.

La gestion du port a été menée pendant longtemps par la société des ports marocains pour être confiée en 1951 à l'Administration des Travaux Publics, la manutention des marchandises et de leur aconnage a été confié à une société privé, la reprise de l'activité Portuaire a été la conséquence de l'afflux de travailleurs et de marchands, des militaires qui s'installèrent dans la ville, désormais appelée "Port-Lyautey".

De nos jours, le port de Kénitra compte encore parmi les plus importants. Son plan d'eau est d'environ 25 hectares et il dispose de 870 mètres de quais, avec 10 postes à quai, l'appointement pour pénardiers et l'appointement pour pétroliers. Les installaion de l'avant - port de Mehdia sont essentiellement constitués par:

-Un appointement pour pêcheurs de 60 m.

-Un quai de 360 m spécialisé pour les minerais et les colis lourds.

Les quais comprennent 90.000 mètres carrés de mâles, 50.000 mètres carrés pour les marchandises diverses, 35.000 mètres carrés pour les produits pétroliers desservant 14 magasins de 16.000 mètres carrés et 3 hangars à minerais de 2.500 mètres carrés.

Les installations spécialisées se résument à des silos à grains, des drais à vin et des entrepôts frigorifiques.

ACTIVITES DU FORT DE KENITRA

	1981	1982
Marchandises Diverses		
Import	235.549	173.464
Export	113.160	101.688
Minerais (export)	122.434	68.460
Import Céréales	6.734	50.453
Import Pétrole	58.005	29.019
TOTAL	535.882	423.084

Source: L'O. D. E. P.

PORT DE KENITRA: TRAFIC MARITIME

TRAFICS	1974	1975	1976
Mouvements de Navires	1.397	1.247	1.108
Trafic Marchandises	573.144	437.144	473.484
Trafic Passagers	213	93	86

Source: O. D. E. P.

La capacité de toute cette installation est d'environ un million de tonnes mais le trafic réel n'atteint pas ce chiffre. En 1987, il n'a pas dépassé 508.926 tonnes dont 382.647 à l'import et 126.379 à l'export. Les importations concernent au premier lieu les engrais, les produits pétroliers, les papiers, cartons et pâte à papier. Tous les autres produits représentent des quantités peu importantes. Certains sont même en baisse par rapport aux autres années (biens d'équipement, produits chimiques, bois divers...)

A l'export, viennent en tête les minerais, la pâte de cellulose, l'antracite.

Le port, malgré l'importance de son installation, n'est plus aussi dynamique qu'avant et il est de plus en plus réduit à n'être qu'un simple quai d'accostage.

Avec le développement du réseau routier et ferroviaire, la concurrence de Casablanca, le développement du port de Safi pour l'exportation des phosphates, l'activité portuaire de Kénitra connaît une régression.

En 1985, le port se trouve en septième position pour le trafic; en 1986, il est tombé en huitième position.

L'infrastructure aérienne du Maroc, très faible à l'indépendance, comprend aujourd'hui plusieurs aéroports internationaux dont 5 sur 8 sont dotés de pistes supérieures à 3.000 mètres pour accueillir les moyens et longs courriers. Le Maroc dispose aussi de dix aéroports régionaux et de plusieurs aérodromes en voie d'extension et de modernisation. Des équipements ont été faits au niveau des aéroports du pays pour accueillir le flux touristique et les passagers nationaux. Ils ont subi d'importantes transformations pour s'adapter au développement du trafic aérien.

Deux aéroports internationaux existent dans le Nord - Ouest, l'un à Rabat - Salé et l'autre à Tanger - Boukhalef. Tétouan et Kénitra disposent de deux aéroports régionaux. En outre, trois pistes d'atterrissage existent à Rabat, Khémisset et Ouezzane. Le trafic voyageurs, en 1983 était de:

- 67.234 pour Rabat - Salé contre 263.700 en 1978,
- 308.490 pour Tanger - Boukhalef contre 425.200 en 1979.

Le nombre d'avions commerciaux en 1983 était de:

- 1.616 pour Rabat - Salé contre 4.903 en 1979,
- 3.462 pour Tanger - Boukhalef contre 7.326 en 1978.

La diminution observée ses dernières années au niveau des aéroports de la région est consécutive au choix de Casablanca comme aéroport principal, ce qui diminue l'importance de l'activité aérienne du Nord - Ouest. Quant au fret, il est à peu près stationnaire et dans tous les cas modestes: 1.349 tonnes pour Rabat et 632 tonnes pour Tanger en 1983.

L'activité du transport aérien est polarisée autour de l'aéroport Casablanca - Mohammed V qui réalise à lui seul près du 50% du trafic passagers et près de 90% du trafic fret. L'aéroport de Tanger - Boukhalef est situé loin derrière avec 13,2% du trafic passagers et 1,4% du fret.

INFRASTRUCTURE AEROPORTUAIRE REGIONALE

	Pistes	Dimen.	Capacité Voyageurs	Station Météo.
Rabat-Salé	3.500	Internat.	40.000	2
Tanger - Boukhalef	5.500	Internat.	50.000	1
Tétouan	1.700	Régional	10.000	1
Kénitra	-	Régional	-	1

TRAFIC AERIEN REGIONAL

	1984	1985	Var. (%)
Mouvement des avions	8.829	9.894	12,1
Voyageurs	389.156	547.327	40,6
Marchandises et poste	2.108,4	2.390,6	13,4

Source: Ministère du Transport

CHAPITRE II:
LES EQUIPEMENTS SOCIO - COLLECTIFS
DU RESSORT DES COLLECTIVITES LOCALES.

A) Les domaines d'intervention des collectivités locales

Un an après les élections communales, les conseillers communaux et provinciaux ont pu évaluer un certain nombre de carences dans l'exercice de leurs fonctions comme ils ont pu déterminer les problèmes urgents dans lesquelles leur participation est plus qu'une nécessité. Des suggestions et des orientations ont été formulées lors de colloques et réunions.

L'amélioration de la rentabilité des secteurs traditionnels, à savoir, la voirie, l'eau et les transports a été l'une des revendications des conseillers mais pas la seule. Le secteur de l'habitat, de la santé publique et de l'enseignement ont été trois domaines où les conseillers ont jugé urgents d'intervenir, étant donné l'ampleur des problèmes de ces questions posées aux communes.

Dans le domaine de l'habitat, les collectivités locales ont envisagé leur participation à la crise du logement (générale au Maroc) par la prise en mains de terrains susceptibles de recevoir un équipement pour les logements populaires. Les conseillers ont préconisé un strict contrôle sous leur responsabilité du barème des loyers et la mise en oeuvre de programmes communaux de logements confiés à des offices communaux. Ces offices seraient sous la responsabilité des conseils et de leurs bureaux et leur tâche serait de récupérer les ressources communales réservées à cet effet et appliquer les programmes tout en facilitant l'accession à la propriété.

Dans le même ordre d'idées, les conseillers ont demandé le transfert des terrains domaniaux situés dans l'enceinte du périmètre communal aux collectivités à un prix symbolique (un dirham le mètre carré). Les communes se chargeraient des équipements des terrains et de la répartition des lots sur la base du prix de revient majoré d'une contribution de 5% pour l'habitat populaire, de 10% pour l'habitat moyen et de 15% pour les projets touristiques et industriels.

Dans le domaine de la santé, en considération de l'insuffisance des équipements sanitaires dans notre pays et vu que l'Etat seul ne peut venir à bout de ce problème, les collectivités locales proposent de mettre à la disposition du Ministère de la Santé Publique des terrains relevant de leur patrimoine et de mobiliser les populations intéressées pour qu'ils participent à la construction.

Les collectivités locales, en collaboration avec les autorités et les organismes étatiques concernés pourront également veiller à l'organisation de campagnes d'hygiène périodiques, diffuser l'éducation sanitaire par le biais des moyens audio - visuels et étendre le réseau des centres de prévention.

L'élaboration et l'application d'arrêtés communaux relatifs à l'hygiène, à l'hébergement des bêtes et à la démolition des constructions édifiés sans autorisation a été invoquée dans le cadre de l'hygiène collective.

Concernant le personnel médical et para - médical exerçant dans la santé publique et afin de remédier aux traitements insuffisants de ceux-ci comparés au secteur privé, les communes se chargent de leur verser une indemnité supplémentaire au personnel médical en fonction dans les centres sanitaires dépendant d'elles.

Le rôle à jouer par les collectivités locales dans la promotion du secteur de l'instruction et de l'information se résume à des action d'assistance aux délégués provinciaux du Ministère de l'Education Nationale pour trouver les terrains nécessaires à la construction des écoles. Pour les personnes désireuses de créer des établissements privés, les collectivités locales pourraient leur fournir des terrains à des prix symboliques pour réaliser leurs projets.

L'idée de réserver des locaux pour la formation professionnelle des élèves renvoyés de l'école et désireux d'y entrer, a été avancée par les conseillers, ainsi que l'élaboration des programmes de formation, axés sur la théorie et sur des stages pratiques.

Dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme, l'extension des écoles coraniques et de l'enseignement du Coran a été jugée un moyen efficace d'initiation à l'alphabétisation dans les milieux ruraux surtout.

Les élus, en vertu des dispositions de l'article 30 de la charte de 1976, qui accorde aux conseils communaux les compétences nécessaires pour la définition du plan de développement économique et social, ont pu évaluer et définir les domaines où leur intervention est plus qu'urgente au lendemain de la réforme.

Ils ne font en fait qu'appliquer les larges attributions que les textes légaux leur ont octroyées puisque leurs domaines d'action se sont élargis.

En plus de leurs interventions classiques figurant habituellement dans les budgets locaux (voirie, vicinalité, eau potable, électricité, etc.), la commune est désormais chargée:

-Des équipements sociaux (école primaire, dispensaire, asiles, installations sportives);

-Des équipements économiques (petite et moyenne hydraulique, frigos de stockage, hôtellerie, etc.)

La commune a, pour cela, des moyens légaux qui lui permettent d'assumer ses responsabilités dans les domaines économique et social, relevant antérieurement de la compétence de l'Etat.

Une des premières revendications des élus locaux a été l'amélioration du domaine foncier des communes et le renforcement de leur moyens financiers.

Ces moyens, considérés comme éléments de base nécessaires à tout effort de développement par les institutions mises en place, ne seront pas tous réunis en même temps pour assurer la pleine autonomie des collectivités locales.

Deux réformes importantes vont suivre celle des communes pour répondre à ces revendications durant la même année: la première concerne la disponibilité immobilière des collectivités locales, la deuxième est celle du transfert du patrimoine forestier aux communes.

Les attributions de la charte de 1976, englobant les domaines économique et social, conformément à l'article 30 du dahir, soulèvent le problème de la disponibilité immobilière et financière des collectivités locales.

En effet, la réalisation des projets nécessite aussi bien des moyens immobiliers que financiers, problèmes qui se sont posés aux conseillers et soulevés un an après l'exercice de leur mandat.

Plusieurs décrets régissent les propriétés immobilières des communes et il existe une législation particulière que la nouvelle charte n'a fait que compléter:

-Dahir du 17 Safar 1340 (19 - 10 - 1921) concernant le domaine municipal;

-Arrêté ministériel du 1 Jumada I 1340 (31 - 12 - 1921) relatif à la gestion du domaine municipal;

-Dahir du 26 Chaoual 1378 (26 - 6 - 1954) concernant les immeubles de la commune rurale;

-Décret du 25 Rajeb 1378 (4 - 2 - 1954) fixant les modalités de la gestion des immeubles de la commune rurale;

-Dahir du 5 Chaoual 1400 (30 - 9 - 1976) portant loi relative à l'organisation communale.

Les réglementations sus - citées ne diffèrent pas entre le domaine public et le domaine privé quant à l'affectation des propriétés immobilières des communes comme c'est le cas pour ceux de l'Etat où la différenciation existe entre ces deux domaines. Sont considérés comme domaines publics des communes urbaines: les rues, les chemins, les places, les jardins publics, les monuments historiques, les installations d'éclairage, l'eau potable, les canalisations et autres ouvrages. Les Habous sont considérés comme étant des particuliers n'entrant pas dans le domaine communal.

Le domaine privé des communes constitue pour elles un moyen de revenu provenant de la location (des magasins, parkings, maisons, etc.) La valeur locative des propriétés à la suite des nouvelles compétences attribuées aux communes, s'est avérée faible.

Dans la plupart des cas, la valeur investie à l'entretien de ces biens est supérieure aux revenus de la location.

Ce que les conseillers avaient proposé comme solution était de:

-Transférer des biens Habous aux collectivités locales, en application du principe qui veut que les Habous soient destinés à être utilisés dans l'intérêt général de la collectivité.

-Réserver le droit de priorité aux communes sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat inclus dans le périmètre de leur ressort.

-Transférer des terrains appartenant aux terres collectives aux communes pour la réalisation de projets à vocation sociale.

-Pour les biens immobiliers relevant des Forces Armées Royales, des accords de transfert de terrains et immeubles désaffectés par les F.A.R. peuvent être arrêtés.

-Gratuité des frais d'enregistrement concernant les opérations d'achat.

-Définition de la procédure de vente des propriétés immobilières.

-Simplification de la procédure d'expropriation et de ses délais.

-Valorisation des revenus des domaines privés.

Toutes ces mesures ont pour principal objectif d'enrichir le patrimoine immobilier des collectivités amenées à programmer et réaliser des projets socio - économiques, selon l'essence même de la nouvelle charte communale.

Les communes rurales jouissent des mêmes biens en plus des installations réservées à la gestion des services publics locaux (arbres, chemins, souks, abattoirs, etc.)

Les Dahirs précisent également les modalités du transfert d'une propriété au domaine public des communes ou extraction de celle-ci au-dit domaine. Les deux opérations ne peuvent se faire qu'après consultation du ministre de l'intérieur, des administrations concernées et sur proposition et après délibération du conseil communal. Le domaine public des communes est inaliénable, inscriptible et insaisissable. Concernant le domaine privé des communes les dahirs (surtout celui de 1921) énumèrent:

-Les immeubles et bâtiments acquis ou construits aux frais des municipalités pour être attribués à des services d'intérêt municipal ou exploités par elles en vue d'en tirer des revenus;

-Les parcelles nécessaires à la création de lotissements urbains qui auront été cédés à titre onéreux aux municipalités par l'Etat sur son domaine privé. Les parcelles ne peuvent être vendues par les municipalités qu'à charge pour elles d'en employer le prix soit à l'achat d'autres immeubles, soit à des dépenses extraordinaires et d'utilité publique, productives de revenus.

Le domaine privé est soumis à des règles précises unifiées et complétées par la charte communale au niveau de toutes les communes. Dans le cas de cession, d'achat ou d'échange. Mais leur procédure demeure compliquée en ce qui concerne les communes urbaines.

Effectivement, la réglementation relative à la gestion des propriétés immobilières des municipalités prévoit:

-Les acquisitions d'immeubles par les municipalités doivent être autorisées par décret lorsque la valeur des dits immeubles est égale ou supérieure à 15.000 dirhams.

-Par arrêté ministériel lorsque la valeur est inférieure à 15.000 dirhams.

Les collectivités locales, dont le devoir est de jouer un rôle économique et social n'ont pas manqué de soulever les problèmes immobiliers posés à toutes les communes, notamment celui des moyens immobiliers nécessaires à la réalisation des projets. Ce que les élus locaux ont soulevé comme handicap majeur c'est que beaucoup de municipalités ne disposent pas de terrains du fait de l'existence d'une ceinture formée par les terrains appartenant aussi bien aux Habous, aux Forces Armées Royales, au domaine privé de l'Etat qu'aux terres collectives au sein même du périmètre urbain.

Certaines d'entre elles lorsqu'elles disposent de terrains, ils ne sont pas exploités par manque de moyens financiers.

Le droit d'acquisition de terrains par les communes, confirmé par la charte ne les dispense pas de l'exonération des frais d'enregistrement (sauf dans certains cas) et le principe

de gratuité, stipulé par le Dahir de 1937 et celui de 1954 n'est pas général. Cette situation ne facilite pas aux collectivités les opérations d'achat en ce début de la vie communale.

Lorsqu'il s'agit d'acquisition de terrains par voie d'expropriation, la procédure est compliquée et lente essentiellement pour les terrains appartenant dans l'indivision à des particuliers.

La procédure de vente immobilière, selon les législations en vigueur qui stipulent que les terrains appartenant aux communes urbaines et rurales doivent être cédés aux enchères publiques ne précisant pas d'avance les conditions de vente par voie d'enchère, en particulier l'élimination des participants pourvue en biens immobiliers et aux revenus élevés. Tous ces problèmes locaux, évoqués par les élus seront résolus ultérieurement et le processus de la réforme poursuivie.

La mise en place du cadre juridique qui constitue la réforme communale a été poursuivie après les élections du 12 Novembre 1976. Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués sur l'organisation des finances des collectivités locales et leurs groupements, sur le statut organique des fonctionnaires communaux qui a institué la fonction publique communale.

Des projets de loi sont restés au stade d'élaboration tels que le texte modifiant le dahir relatif aux assemblées préfectorales et provinciales et leur organisation, le texte organisant les établissements publics communaux dont la réforme permettra aux communes d'intervenir dans le domaine industriel et commercial.

Dans le domaine forestier, une réforme importante a eu lieu. Elle laisse aux communes des zones forestières, la totalité des ressources de l'exploitation du patrimoine forestier mais il leur revient de s'occuper de l'entretien et de la conservation de la forêt.

Cette mesure a été prise en considération de l'importance du domaine forestier au Maroc (5.148.000 hectares) et des populations qui vivent des ressources forestières (près d'un cinquième).

La Loi du 25 Ramadan 1396 (20 Septembre 1976) dans son article 14 stipule que "les ressources provenant du domaine forestier compris dans les limites territoriales de la commune sont versés aux receveurs des finances qui procèdent automatiquement à leur ventilation par commune".

Cette mesure a été suivie en Octobre 1977 par une circulaire du Ministère de l'Intérieur, invitant les communes à "fixer les prévisions de recettes dans leurs budgets 1978".

Le but de cette réforme est de doter les communes des zones montagneuses boisées de ressources leur permettant d'amorcer un développement économique et social, à l'instar de communes des plaines, généralement plus nanties.

La même loi, dans son article 15 stipule de réserver au moins 20% des ressources à l'aménagement forestier tels que le reboisement, la protection des sites naturels, le captage des sources, l'amélioration sylvo-pastorale, etc.

Le conseil communal, dans le domaine forestier compris dans les limites du territoire communal règle:

-Les demandes d'occupation temporaire du domaine forestier (exploitation des carrières, etc.);

LE REBOISEMENT DANS LE SECTEUR DU GHARB
(1982 - 1983)

Péminières	Sapins	Acacias	Eucalyptus
Sidi Yahia	-	296.000	1.506.000
Fouarat	861.000	269.000	-
Souk El Arbaâ	135.000	-	690.000
Dar Salam	-	277.000	77.000
TOTAL	996.000	1.242.000	2.273.000

Source: Direction Provinciale
de l'Agriculture

VENTE DE BOIS REALISEES PAR LES COMMUNES RURALES
FORESTIERES DU GHARB - 1983 -

<u>Communes</u>	<u>Vente de bois en m3</u>	<u>Revenus des ventes en Dh.</u>
Sidi Yahya	33.303	3.089.550
Haddada	52.788	4.104.000
Kceibia	148.306	12.761.464
Dar Bel Amri	116.289	7.646.152
Sidi Bouh. El Haj	18.298	1.196.260
Ben Mansour	15.477	995.656
Lalla Mimouna	4.400	390.632
Ben Aouda	9.170	439.660
Mograne	2.530	218.000
Sidi Med. Lahmar	7.800	436.000
TOTAL	408.361	31.277.374

Source: D. P. A.

-Les demandes d'amodiation du droit de chasse et de pêche;

-Les demandes formulées par les usagers relatives à l'extraction et au ramassage du bois mort, de bois de construction, etc.);

-L'organisation entre usagers du parcours en forêt et de l'exploitation des alpages et des réserves fourragères;

La réforme forestière entreprise succédait à une longue période d'avant l'indépendance, caractérisée en matière de forêt par:

-Un centralisme rigoureux en matière des eaux et forêts;

-Le non usage des droits des populations rurales marocaines d'exploiter la forêt;

-Un arsenal de mesures répressives en cas d'abus.

La législation de 1917 attribuait à l'administration des Eaux et Forêts la gestion du patrimoine forestier et un pouvoir étendu pour l'application des dispositions légales sur la lutte contre les déprédations et les sanctions répressives.

Le résultat en a été un refoulement des populations dont la vie est liée à la forêt sur des régions pauvres et leur dissociation du milieu naturel avec lequel ils vivaient dans un état de symbiose.

Ces mesures instaurées par le protectorat faisaient suite elles - mêmes à un régime antérieure basé sur des principes séculaires qui laissaient l'usage des terres forestières à la disposition des tribus et le contrôle de leur conservation au souverain du Royaume.

Les domaines d'intervention des collectivités locales en matière d'équipement communal ont été décrits par l'article 30 de la charte communale et à travers plusieurs autres mesures législatives avant et après la réforme de 1976.

-L'office National d'Electricité, créé par dahir, reconnaît le droit de distribution aux collectivités, l'Office garde le monopole de la production.

Il en est le même de l'Office National d'Eau Potable:

-L'électrification rurale est une de leur compétences et ceci d'après le Dahir du 14 Avril 1975.

-En 1969, la loi des finances, dans son article 44, autorise les ordonnateurs du budget général à déléguer aux collectivités locales l'exécution pour leur compte des budgets locaux du ressort de l'Etat.

-En matière de voies de communications, l'arrêté viziriel du 19 Avril 1947 confie aux collectivités locales les chemins terciaries pour le compte de l'Etat et les pistes non classées à leur compte.

Par ailleurs, une circulaire du premier ministre datant du 17 Février 1981 a défini une nomenclature des équipements collectifs communaux financés par le F.D.C.L.

LES REGIES INTERCOMMUNALES DE DISTRIBUTION
D'EAU ET D'ELECTRICITE
(1977 - 1982)

Régies	Services Gérés	Date de Création	Champ de compétence territoriale
R. E. D.	Eau + Electricité	01.06.65	Rabat-Salé-Témara-Skhirat Bouznika-Bouknadel.
R. A. I. D.	Eau + Electricité	01.08.67	Tanger-Asilah-Gzenaya- Bagraouyne-Tanja-El Menzhar Sebt Zeneat-Dar Chaoui-Trine Sidi El Yamani-Had Gaharbia- Bahriyne-Aouamra.
R. D. E.	Eau + Electricité	25.05.69	Tétouan-Larache-Tarhremt Ksar El Kébir-El Mallaliyne Martil-Dar Ben Kerrich Aouamra-Khémis Anjra
R. A. K.	Eau + Electricité	01.01.71	Kénitra-Haddada Mehdia-Lalla Mimouna

Source: O.N.E. - O.N.E.P.

Actuellement, les domaines d'interventions des collectivités locales ont pu être résumés en la nomenclature suivante:

- La distribution d'eau et d'électricité,
- L'assainissement solide et liquide,
- Les équipements sociaux et spécialisés,
- L'aménagement urbain et rural et la vicinalité,
- L'électrification rurale et les points d'eau ruraux,
- Les chemins terciaires,
- Les bâtiments administratifs,
- La formation des cadres,
- Le transport urbain.

La limitation de la nomenclature à certains secteurs, exclut le cas des communes disposant de ressources notamment forestières et en mesure de financer des projets dont la compétence est de l'Etat.

Elle favorise également le milieu urbain puisqu'elle ne différencie pas les équipements en fonction du milieu d'intervention.

Mais elle a eu l'avantage de clarifier les limites de compétence respectives de l'Etat et des collectivités locales dans une première étape. L'étape qui devra succéder sera la planification du développement communal, à l'instar de celle entreprise au niveau régional.

L'Etat s'est réservé la construction et la gestion des équipements socio - collectifs de l'éducation nationale, de la santé publique, des sports et culture.

Les ministères concernés programment, coordonnent et financent ces équipements au niveau de chaque province, par le biais de leurs services extérieurs respectifs.

Le ministre de l'équipement participe à la réalisation des programmes d'assainissement urbain par les assèchements des dayas et par la canalisation ponctuelle d'oueds pour la protection des centres urbains contre les crues.

Les services extérieurs du ministère apportent leurs concours aux municipalités par l'étude des schémas généraux d'assainissement.

Il serait long et fastidieux d'énumérer les réalisations au niveau de chaque province en matière d'équipement collectif, puisqu'elles présentent, toutes entre elles des similitudes.

Toutefois, l'on peut faire une évaluation régionale de ces réalisations maintenant que plus d'une décennie s'est écoulée après la promulgation de la charte communale.

La participation de l'Etat et le recours aux emprunts dans le secteur des équipements collectifs sont, à côté des ressources propres des communes, prédominants.

Durant la période 1976 - 1985, les besoins en investissements dans le Nord-Ouest (toutes sources confondues) ont été estimés à environ 8 milliards de dirhams mais les investissements effectivement réalisés ont coûté presque deux milliards et demi de dirhams durant cette période.

C'est dire combien l'écart est grand entre les besoins, évalués et les réalisations enregistrées au niveau des communes.

Par source de financement, les subventions interviennent pour 34%, les ressources propres des collectivités locales pour 29%, les établissements publics locaux pour 26% et les emprunts pour 11%.

DOTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT AUX
PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT REGIONAUX

Régions	Crédits en %	
	1978-1980	1981-1985
Economiques		
Centre	27	24
Nord Ouest	20	18
Sud	16	21
Tensift	15	14
Oriental	9	8
Centre Nord	8	9
Centre Sud	5	6
Total	100	100

Source: Délégation Régionale
du Nord Ouest

Ces données permettent de constater que les établissements publics locaux et les ressources propres des communes interviennent pour 55% dans le financement de l'équipement collectif. Par 34% de subvention des investissements réalisés, l'Etat représente une part encore importante dans l'effort de développement économique et social local.

Il est à noter que la région a eu très peu recours aux emprunts du F.E.C. et à ceux des institutions financières internationales.

Par secteur, les investissements des communes ont été orientés vers les secteurs où des retards considérables sont enregistrés.

L'eau potable, l'assainissement, l'électrification et les aménagements urbains et ruraux représentent une grande part du volume des dépenses.

Les équipements spécialisés, les équipements sociaux, le transport urbain et l'aménagement des pistes et chemins n'ont absorbé qu'une faible part des investissements.

Les réalisations dans le secteur d'eau potable sont à type de:

- Canalisations pour le raccordement au réseau urbain;
- Réservoirs et bassins de stockage;
- Unités de pompage, fontaines, puits;
- Traitement d'eau potable.

L'assainissement liquide et solide s'est fait par:

- L'extension du réseau existant;

- Des stations d'épuration et des stations de pompage ou de refoulement;
- Le raccordement au réseau en milieu urbain;
- L'acquisition des engins de collecte;
- Des unités de traitement des ordures ménagères.

En matière d'électricité, l'éclairage des voies publiques et le raccordement en milieu urbain ont été intensifiés.

Les aménagements communaux comportent l'entretien de voiries, de places publiques et traversées, l'aménagement d'espaces verts, parcs de jeux et jardins publics.

Le sous - équipement sectoriel, dans les communes urbaines et rurales ont orientés les investissements de la période 1976 - 1985. Ce sous - équipement reste, bien sûr variable d'une province à l'autre et d'une commune à l'autre. Ce que l'on peut retenir c'est que le sous - équipement dans les secteurs précités est plus marqué en milieu rural qu'en milieu urbain.

Dans les communes urbaines, une différenciation est à faire entre les centres autonomes et les municipalités.

B) L'électrification des communes rurales

En matière d'électricité, l'ampleur des besoins des communes rurales est si importante que cela a nécessité la mise sur pied d'un programme national d'électrification rurale en 1979. La réalisation des infrastructures lourdes du programme a été assurée par l'Etat, les organismes internationaux y apportent leur concours.

Les collectivités locales n'interviendront dans le financement qu'au cours de la deuxième phase d'exécution mais interviennent dans la distribution par le biais des régies autonomes sous contrôle des élus locaux.

Le programme est étalé à long terme avec identification de 1.500 centres ruraux à électrifier en deux phases, les prévisions des pouvoirs publics portent sur l'électrification totale du pays d'ici à l'an 2015.

Le choix des villages à électrifier repose sur des critères divers, la priorité est accordée en premier lieu aux zones frontalières et aux provinces peu touchées par l'électrification. Le nombre de foyers, l'état de construction, l'activité administrative et les activités socio - économiques ont été retenus comme critères de base.

La première phase du programme est déjà achevée et les réalisations ont porté sur l'électrification de 287 centres ruraux répartis sur 21 provinces durant la période 1980 - 1986. Elle a nécessité un investissement total de 440 millions de dirhams apportés pour moitié par le Fond de Développement des Collectivités Locales et pour moitié par les crédits du Ministère de l'Energie.

La Banque Européenne d'Investissement y a apporté son concours pour la réalisation de:

-1.700 kilomètres de lignes de distribution à moyenne tension;

-700 kilomètres de lignes de distribution à basse tension;

-190 postes de transformation MT / BT;

PROGRAMME NATIONAL D'ELECTRIFICATION
RURALE (1981 - 85) DESSERTE RURALE

Provinces	Nbr. de centres électrifiés	Nombre d'abonnés	Population bénéficiaire
Kénitra	10	1.830	11.000
Sidi Kacem	13	2.170	13.000
Chaouen	4	350	2.000
Khémisset	18	3.910	25.000
TOTAL	45	8.260	51.000

Source: O.N.E.

ELECTRIFICATION RURALE: DEUXIEME PHASE

Tranches	Nombre de villages	Population bénéficiaire	Coût (en millions de Dh)	Période de réalisation
D et E	136	251	660	1991 - 1992
F	97	151	480	1992
G	94	183	410	1993
H	92	246	495	1994
I	90	203	340	1995
J	91	109	215	1996
TOTAL	600	1.143	2.600	

Source: D. N. E.

LE TRANSPORT URBAIN REGIONAL
EVOLUTION DE 1983 à 1986

<u>\ Années</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
<u>Effectif \</u>			
Autobus:			
- Lignes	86	72	77
- Bus	302	293	292
Taxis			
- Petit taxi	1.283	1.313	1.250
- Grand taxi	1.454	1.470	1.526

Source: Régies autonomes
du Nord Ouest

le conseil municipal ou le comité syndical. La section de la régie est assurée par un comité de direction issu du conseil même, son directeur en assure le fonctionnement quotidien.

La régie est assujettie au contrôle du Ministère de l'Intérieur dans son budget de fonctionnement, ses statuts de personnel, son programme d'investissements, la fixation des tarifs et redevances et les demandes d'emprunts. Le Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Ministère des Finances en assume le contrôle financier.

A leur création, l'équipement des régies autonomes a été en grande partie assuré par des subventions et des dotations. Par la suite elles ne pouvaient plus bénéficier d'aucune subvention de la part des municipalités et les emprunts en particulier du F.E.C. ont été limité ces dernières années.

Les régies autonomes de transport public, confrontés à des problèmes sérieux, leurs responsables devaient remettre sur pied une entreprise négligée et la faire fonctionner tout en répondant à une demande sans cesse croissante, en même temps que l'augmentation des frais de personnel, du prix du matériel roulant et du carburant.

Ces établissements souffrent, d'un autre côté, d'une insuffisance en cadres spécialisés pouvant assurer une gestion adéquate, ce qui a été à l'origine de la création d'une section "régies autonomes" à l'école de perfectionnement des cadres de Kénitra.

Le problème majeure qui se pose à certaines régies actuellement est la difficulté de l'autofinancement et l'inadaptation des recettes aux dépenses.

Les tarifs appliqués, il est vrai, sont dérisoires et il existe un déséquilibre certain entre le tarif et le coût des services. Les charges par voyageur, l'augmentation des prix des carburants, des lubrifiants, des pièces détachées ont accentué les problèmes financiers des régies autonomes régionales.

A cet égard, soulignons que la R.A.T.T. de Tanger est la seule régie régionale à avoir cessé ses services au cours de l'année 1990, après avoir traversé une grave crise due à l'état de ses finances.

La R.A.T.T. avait été créée au lendemain de l'indépendance, en 1956. Avant cette date et pendant la période de Tanger zone internationale les transports urbains par autobus dans la ville du détroit était une affaire à capitaux portugais.

Le fonctionnement de la R.A.T.T. après 1956 a été assuré par les subventions municipales et ses recettes. Le conseil d'administration était présidé par le gouverneur provincial assisté par huit membres du conseil municipal.

Jusqu'en 1970, les autobus de la ville du Détroit fonctionnaient normalement. Le centre ville était relié aux faubourgs voisins hors de la ville et permettait ainsi à de nombreux ouvriers et vendeurs occasionnels de légumes de rentrer le soir chez eux. Des lignes allaient même jusqu'à 12 kilomètres à l'extérieur de la ville.

Cette époque est évoquée non sans nostalgie par les employés de la R.A.T.T. actuellement sans travail: les autobus bleus étaient reliés par radio - téléphones au siège central où l'on pouvait suivre sur un tableau lumineux le parcours et la vitesse des autobus.

La R.A.T.T., outre l'entretien régulier du parc automobile, effectuait des investissements en prévision du développement de son parc roulant. C'est ainsi qu'un terrain d'une dizaine d'hectares a été acquis dans les années 1970 sur la route de Rabat et sur la route de Tétouan.

La crise de la R.A.T.T. a commencé à partir de 1986, année durant laquelle la R.A.T.T. après l'obtention d'un prêt F.E.C. a fait l'acquisition de 20 autobus, dix Volvo et dix DAF, l'emplacement de l'arrêt principal des bus a été transporté de la place du Grand - Socco à 300 mètres de la rue de l'Amérique du Sud.

Selon les employés de la R.A.T.T., le choix des autobus est de mauvaise qualité, la ville toute en pente et en descente a vite fait de venir à bout des moteurs et des boîtes à vitesses, le déplacement de l'arrêt central des bus a été aussi une erreur: pour y accéder il faut passer par la pente abrupte de la rue de Hollande. Les pannes et les problèmes mécaniques se multiplièrent comme les dépenses de fonctionnement de la régie. La concurrence des prix avec les taxis (restés dans la place névralgique du Grand - socco) a fait tourner la clientèle vers ceux-ci progressivement; ce qui a contribué à la décadence de la R.A.T.T. qui a reçu le coup de grâce avec la création d'une société privée d'autobus.

La société privée de transport public Al Boughaz fut créée en 1988 et sert la zone Ouest de la ville, du côté de la baie de Tanger et du centre ville, le reste est resté desservi par la R.A.T.T.

Entretemps l'état des finances de la R.A.T.T. se dégradait de plus en plus. Elle a été autorisée à augmenter ses tarifs à dix pour cent tous les mois de Juillet, mais la détérioration n'a fait que continuer, surtout entre la direction et ses employés.

La régie comptait un effectif total de 225 employés en 1975, aujourd'hui elle en compte 180, des licenciements progressifs on eu lieu. Les employés se plaignaient également du non respect de l'échelle des cadres.

Les anciens employés de la régie se plaignent également de la suppression de certaines primes et des maigres salaires.

Un plan de redressement de la régie a-t-il été prévu pour sauver la R.A.T.T.? Le conseil municipal de la ville pourrait intervenir comme il l'a fait pour l'équipe de foot - ball. Aux dernières nouvelles, le conseil municipal et le conseil provincial ont offerts des subventions de 30.000 dirhams chacun à la R.A.T.T. alors que le plan de redressement, selon des estimations nécessite environ deux milliards de centimes.

Le conseil municipal propose également l'échelonnement des revendications professionnelles des employés de la R.A.T.T. en fonction des disponibilités budgétaires mais aucune intervention efficace n'a encore eu lieu. Certains parlent qu'on s'échème vers la liquidation de la régie et la décision prise par le conseil de vendre les autobus en bon état de la régie. Le dénouement de l'affaire reste à suivre dans les mois à venir.

D'autre part, et pour réduire l'écart déficitaire existant entre recettes et dépenses des régies autonomes, les pouvoirs publics ont envisagé pour elles un certain nombre de mesures, tels que:

- l'exonération de certains impôts (I.B.P., T.V.A.);
- l'exonération des droits de douane perçus sur les importation de pièces détachées;
- réduction du taux appliqué aux tarifs des assurances;

-l'application de prix préférentiels pour les carburants;

-l'assainissement des déficits cumulés, etc.

La saturation du transport collectif urbain et son inadaptation, sont surtout observées dans les grandes villes où les problèmes atteignent un seuil crucial, malgré une augmentation considérable du parc automobile depuis 1960.

Pour l'ensemble du pays, le parc est estimé à 947 autobus qui transportent les passagers à des prix très réduits. 46% de ce parc est concentré à Casablanca, ville dont le déficit et l'insatisfaction en transports collectifs demeurent constants.

Les problèmes de transports collectifs se posent à Rabat - Salé particulièrement. La population active qui emprunte le bus souffre des problèmes de surcharge et d'encombrement continuels des lignes. Dans leur totalité, les régies autonomes, au nombre de huit soulignent les difficultés financières qui réduisent leur marge d'investissement.

L'introduction de la privatisation des autobus en 1985 n'a que peu changé la situation des transports publics urbains même si quatre sociétés privées étaient venues enrichir de 80 bus le parc déjà existant.

La privatisation des transports collectifs urbains a commencé il y a cinq ans à Rabat, ville où les problèmes démographiques ont entraîné un déficit important en offre de déplacement.

La ville concentre actuellement quelques 700.000 habitants (160.000 en 1947) et l'insuffisance en véhicules de transports collectifs se pose d'une manière aiguë surtout pour les quartiers périphériques.

En 1975, 128 bus et 17 lignes dans la ville toute entière contre 78 bus en 1970. Le nombre de bus a augmenté depuis pour atteindre 241 bus desservant 35 lignes en 1984. Cette augmentation de véhicules n'a pas été suivie par une augmentation des prix et le système de tarification administratif faisait perdre à la régie autonome de Rabat 45 centimes par place transportée.

Actuellement, les véhicules de transports en service ne sont plus que de 152 dont 33 sont refaits, 100 autres bus sont hors d'usage. La régie a été obligé de diminuer l'effectif de ses employés face aux difficultés financières dues à la constante dégradation du parc automobile. La régie employait en 1988 1.477 personnes pour 176 bus circulant. En 1990 elle ne comptait plus que 1.000 salariés.

La régie autonome de Rabat, ne pouvant satisfaire la demande de plus en plus accrue des transports des populations a été secondé dès 1985 par les sociétés concessionnaires de transport urbain par autocars avec les transports Latrabus, Lux, Rahabus, Soctrab, S.T.B., Hana - Bus.

L'introduction des sociétés de transport privées à Rabat d'abord s'est étendue par la suite à Kénitra, Tanger et très récemment à Tétouan et Chaouen. Cela a permis l'amélioration de la situation du transport en commun et la desserte des communes rurales par l'augmentation des nombres de lignes.

Les régies autonomes, dépassées par l'extension des villes et l'augmentation de la distance des déplacements du centre vers les quartiers périphériques ne tiennent plus le

monopole du transport collectif et l'entrée en exercice du privé a comblé le vide existant tout en soulageant les régies de transports publics.

Le transport collectif privé est sensé être un service de qualité et les entreprises sont tenues de respecter les prescriptions des cahiers des charges et d'assurer un transport exclusivement assis avec des tarifs deux fois supérieurs à ceux pratiqués par les régies autonomes de transport urbain.

Une convention de concession de ligne de transport public urbain délimite juridiquement la réglementation de la privatisation du transport, précise les conditions de concurrence et les modalités techniques et financières auxquelles sont soumises les sociétés concessionnaires.

Le gouverneur se charge de confier la société privée suivant les modalités décrites au cahier de charges et dans la convention.

Le gouverneur se charge de confier l'exploitation des lignes de transport urbain par autobus à l'intérieur de l'agglomération à la société privée, suivant les modalités décrites dans la convention et au cahier de charges, pour une durée de dix ans.

La convention précise les lignes concédées et permet à l'administration de contrôler l'état du matériel et d'exiger, si besoin, le renouvellement du matériel exploité.

La convention fixe également les tarifs applicables sur les lignes à desservir dans son article 9. Ces tarifs sont révisables chaque année compte tenu de l'évolution des charges d'exploitation du réseau concerné.

La révision des tarifs n'est applicable que dans la mesure où elle entraîne une augmentation supérieure à 5% par rapport au tarif exact en vigueur à la date de demande de révision.

Les relations entre entreprises privées et régies autonomes ainsi que les obligations du concessionnaire sont précisées dans le cahier des charges. L'article 3 stipule que le concessionnaire s'engagera à mettre sur pied, à équiper et à assurer le fonctionnement d'un réseau de transport public urbain en complémentarité de celui exploité par la régie autonome de transport et sans idée de substitution à celle-ci.

La régie, pour sa part, peut intervenir pour la mise en place des sociétés privées de transport urbain et assurer leur coordination.

Des violations des dispositions des cahiers de charges sont constatées de temps en temps comme le fait de puiser la clientèle dans celle des régies autonomes, ce qui est à l'origine d'une ruivalité et d'une concurrence déloyale. Il a été noté également une surcharge des bus et le transport de personnes debout, ce qui est une violation flagrante des dispositions du cahier de charges.

L'excès de vitesse, le racollage sur la voie publique, l'absence de régulation et de fréquence de passages des bus ont été observés surtout à Rabat ainsi que le changement d'itinéraire et de ligne en fonction de l'affluence des usagers. L'excès de vitesse est de loin la plus dangereuse des violations commises parce qu'elle met en danger la sécurité des citoyens. Dans le souci de réaliser le maximum de rotations sur les lignes exploitées, les chauffeurs prennent des risques dangereux, mais ils ne sont pas les seuls à le faire.

Dans les grandes villes, l'insuffisance des moyens de transports collectifs a donné lieu à la prolifération de moyens de transports illégaux.

A la sortie de chaque gare ferroviaire ou routière, à proximité des souks et parfoi au coin de certaines rues des chauffeurs de véhicules proposent leur services à des prix peu différents de ceux des taxis.

Le problème qui se pose en cas de la survenue d'un accident est d'établir la responsabilité de l'automobiliste vis-à-vis des personnes qui subissent un dommage.

La jurisprudence marocaine considèrerait que "chacun est responsable du dommage moral ou matériel qu'il a causé, non seulement par son fait, mais par sa faute lorsqu'il est établi que cette faute en est la cause directe..." (article 78).

Dans l'article 88, on peut lire que "chacun doit répondre du dommage causé par les choses qu'il a sur sa garde, lorsqu'il est justifié que ces choses sont la cause directe du dommage, s'il ne démontre, qu'il a fait tout ce qui était nécessaire afin d'empêcher le dommage et que le dommage dépend soit d'un cas fortuit, soit d'une force majeure soit de la faute de celui qui en est victime".

Les énoncés des dispositions de l'article 88 laisse supposer que le conducteur automobiliste est responsable ou qu'il est obligé de garantir la sécurité de ses passagers.

Pendant longtemps, la jurisprudence marocaine a refusé au passager victime d'un accident, l'action basée sur l'article 88 "si le passager bénévole ne peut pas invoquer la présomption de responsabilité de l'article 88, il peut obtenir des dommages et intérêts de celui dont il démontre la faute..."

Le transporteur clandestin ne peut engendrer l'obligation de sécurité, celle-ci est la caractéristique du contrat du transport professionnel rémunéré. Il ne peut pas non plus avouer qu'il exerce dans l'illégalité, ce qui le fait assimiler à un transporteur bénévole.

La jurisprudence considérait que le passager gratuitement ne pouvait demander réparation que sur la base de la faute du conducteur, et pour obtenir cette réparation il est nécessaire d'établir une faute imputable au conducteur.

Les juges interprétaient l'article 88 de façon différentes, tantôt ils faisaient peser sur le transporteur une présomption de responsabilité, tantôt ils considéraient que "la présomption ne saurait être invoquée par celui qui accepte de participer à l'usage de la chose..."

L'évolution de la jurisprudence marocaine a mis fin à une situation ambiguë, en dehors de l'esprit des textes, les victimes pouvaient enfin prétendre à des réparations même sans démontrer la faute du conducteur, la responsabilité du transporteur est devenue automatique.

Le conducteur assume les réparations à moins qu'il ne démontre qu'il a fait tout le nécessaire afin d'empêcher le préjudice et que ce dernier dépend soit d'un cas fortuit ou d'une force majeure, soit de la faute de celui qui en est victime.

Le passager peut obtenir réparation soit sur la base de l'article 78 s'il y a faute, soit sur la base de l'article 88 en cas d'absence de faute.

La transport bénévole est désormais mis sur le même pied d'égalité que le transport professionnel. Le transporteur complaisant assumera l'obligation de sécurité et de résultat qui pèse sur le conducteur rémunéré.

CHAPITRE III:

LES REALISATIONS REGIONALES EN MATIERE D'HABITAT

A) Situation du secteur de l'habitat.

Avec l'expansion urbaine de ces dernières années le déficit en logements, la prolifération des bidonvilles et le développement de l'habitat clandestin dépourvus de tout équipement ont constitué les problèmes majeurs du secteur de l'habitat, malgré un programme intensif de la part des pouvoirs publics de développer le parc de logement.

Bien que l'Etat conserve une attention particulière à ce problème, elle n'est pas la seule concernée puisque des entreprises privées construisent en offrant des facilités de paiement et des banques accordent des crédits pour l'acquisition des logements.

Le parc national en logements s'est accru entre 1971 et 1987 à près de 880.000 logements dont plus du tiers ont été construits soit par des programmes publics, soit par des programmes initiés par l'Etat ou par des organismes semi-publics.

L'action de l'Etat a été essentiellement dirigée vers la satisfaction des besoins en logements des couches de populations les moins favorisées, essentiellement ceux des bidonvilles. Un intérêt a été porté au secteur de l'habitat bon marché par la réalisation des programmes de lotissements préfinancés dans le cadre du Fonds National d'Achat et d'Equipement de Terrains.

En milieu rural, bien que le problème de logement ne se pose pas de la même façon qu'en milieu urbain, l'effort de l'Etat dans la construction de plusieurs villages pilotes a été significatif.

L'intervention directe de l'Etat dans le secteur de l'habitat a été déterminante dans une première phase pour juguler une forte demande en logements à partir des années soixante dix, période d'urbanisation intense du pays.

La vision régionale de cette période a amené les pouvoirs publics à revoir la structuration des agglomérations urbaines. De cette période datent les quartiers Hay Yacoub Al Mansour à Rabat, Hay Essalam à Salé, Brans à Tanger.

Afin de mener l'action en matière d'habitat dans un processus urbain régi par un cadre réglementaire et juridique adéquat, la plupart des agglomérations urbaines et rurales ont été dotées d'instruments urbanistiques schémas - directeurs, plans d'aménagement et plans de développement.

La publication des résultats du recensement de 1971 a fait dévoiler l'ampleur de la dégradation du tissu urbain. Le ministère de l'habitat élaborera alors une politique de lutte contre les bidonvilles au lendemain des constats avec le plan de 1973 à 1977 qui définit la stratégie à moyen et long terme.

Ce plan est intervenu à un moment où la conjoncture économique nationale était favorable. Une politique de lotissement, de construction par l'Etat a été lancée ainsi que la création des E.R.A.C. et du règlement du problème des bidonvilles.

Le revirement de la conjoncture nationale au début des années 80 a nécessité la réduction des rythmes de croissance et l'Etat est passé à une politique où il n'est plus le seul

intervenant. Désormais, elle ne peut intervenir que pour 20%, les collectivités locales pour 30%, le reste est laissé au privé.

C'est dans un tel environnement économique qu'il a fallu continuer la politique de résorption des bidonvilles. D'après le recensement de 1982, 13% de la population urbaine vit dans les bidonvilles. Le ministère de l'habitat, d'après un recensement qu'il a effectué en milieu urbain et suburbain en 1989 a révélé que seul 7,8% de la population habite les bidonvilles. La baisse s'est confirmé actuellement avec 5,7% seulement de population bidonvillose, soit 122.000 ménages.

Dans le but de reloger les populations des bidonvilles qui restent, un programme a été élaboré par le ministère de l'habitat pour régler définitivement le problème des bidonvilles en 1992 dans les grandes villes du Royaume.

Les gouverneurs et autorités locales des différentes provinces sont invités à essayer de dégager une assiette foncière par les terrains domaniaux ou par le biais d'expropriation.

Au cours de l'année 1982, le gouvernement a intensifié son action en faveur du secteur de l'habitat et de l'urbanisme en achevant les projets de lutte contre les bidonvilles notamment à Rabat et Kénitra pour faire accéder les populations à un cadre de vie conforme aux exigences d'hygiène et de salubrité.

Des études pour la réalisation de programmes de résorption des grands bidonvilles casablancais ainsi que ceux de Rabat, Salé et Tétouan ont été lancés ainsi que d'importantes actions relatives à l'habitat économique ont été entamées avec, au niveau régional, les lotissements Hay Al Fath à Rabat qui comprend 4.000 logements (Habitat Bon Marché).

Parallèlement, les conditions de financement des constructions H.B.M. ont été largement assouplies, tandis que les moyens financiers mobilisés, en faveur de l'habitat économique ont été renforcés cette année par l'obligation faite aux banques commerciales d'intervenir dans le domaine de la construction en lui réservant 1,5% de leurs dépôts, soit 300 millions de dirhams disponible dans l'immédiat.

Dans le milieu rural, l'action de l'Etat a été de confier à la Caisse Nationale de Crédit Agricole le financement des logements en milieu rural aux mêmes conditions que ceux du régime H.B.M.

La convention charge la Caisse Nationale de Crédit Agricole de financer la construction de logements, étant donné l'obligation faite aux banques de consacrer 1,5% de leurs ressources à la promotion du logement et l'avantage de l'exonération fiscale en capitale et intérêt des échéances de remboursement des prêts destinés à l'acquisition ou à la réalisation de logements H.B.M. appliqué dès Janvier 1983.

Les ressources mobilisées par l'Etat dans le domaine du logement demeurent cependant en deçà des besoins et ne permettent pas de satisfaire la totalité des besoins existants. Les pouvoirs publics ont envisagé dès 1982 de faire appel à l'épargne privée et d'instituer à cet effet un régime d'épargne - logement à l'instar de nombreux pays où la formule a fait ses preuves.

De son côté le ministère de l'équipement, a été chargé de réaliser des logements en faveur des fonctionnaires par l'utilisation des ressources prélevées sur les budgets d'équipement des différents départements ministériels. Cette

initiative a été propagée aux entreprises soumises au contrôle de l'Etat qui devraient construire avec leur ressources propres des logements en faveur de leur personnel.

Les retombées de ces mesures ont permis au secteur de la construction de connaître une légère reprise attestée par une hausse de la valeur ajoutée de 4 à 5% en termes réels et un développement des investissements de plus de 15% selon les résultats du premier semestre de l'année 1982.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des constructions qui ne font pas l'objet d'autorisation et qui sont nombreuses en particulier dans le monde rural.

Les autorisations de construire délivrées au terme des sept premiers mois de 1982 dans les différentes municipalités du pays ont progressé de 46,9% alors que les crédits octroyés par le C.I.H. en faveur de la construction ont progressé de 11,5%.

Notons que, le secteur de la construction se trouve en pleine inflation actuellement. L'inflation est liée à la cherté des matériaux de construction, la forte consommation du ciment a engendré une pénurie conjoncturelle cette année. Des mesures de libération de l'importation du ciment ont été prises et des prévisions en vue d'en augmenter la production ont été envisagées (construction d'une nouvelle unité à Safi).

La cherté et la rareté du sable figure aussi parmi les facteurs d'inflation. En effet, le sable est une des principales composantes du béton et pose actuellement d'énormes problèmes. L'approvisionnement en sable sur les plages est interdit par arrêté ministériel et seules les carrières de sable offrent des produits de qualités médiocres. D'autre part, le transport du sable est plus élevé que le matériau lui même. Si le mètre cube de sable coûte environ 5 DH., son transport coûte 50 à 70 DH. Quant au fer et à l'acier, ils sont en grande partie importés.

D'après la revue "construire" n° 2619, du mois de Septembre 1990, les prix des matériaux de base ont augmenté d'une manière surprenante, ce qui a fait augmenter le coût de revient du mètre carré construit.

Ce coût a subi un accroissement de 5% consécutifs à la hausse enregistrée au niveau des matériaux de construction.

Bien que le déficit en logements n'est pas résorbé et malgré l'existence de problèmes, la construction connaît un net regain depuis l'année dernière en raison d'une forte demande en logements. L'essentiel est construit par les promoteurs et surtout l'Etat, les particuliers n'étant pas nombreux à construire. On ne peut aborder le secteur de la construction sans parler du secteur du bâtiment qui recèle un secteur informel très développé et où les exigences relatives à la sécurité et à la qualité dans le bâtiment restent douteuses.

En effet, il existe deux sortes d'entreprises dans le bâtiment:

- Les entreprises modernes respectant les normes de sécurité dans la construction et garantissant le savoir faire,
- Les entrepreneurs traditionnels ou tâcherons dont le nombre prolifère de plus en plus.

Le tâcheronnage représente le secteur informel et incontrôlé de l'entreprise en bâtiment, constituant une insécurité pour ceux qui ont recours à ses services, surtout les particuliers. Le tâcheronnage est une solution peu coûteuse et même certains promoteurs commencent à se rabattre sur les tâcherons moyennant des bas prix. Bien que l'on ne déplore pas encore d'effondrement de bâtiments à la suite de constructions

ne répondant pas aux normes (comme c'est le cas au Caire et à Istantoul), ces constructions sont le type dominant au Maroc et représentent un danger.

Juridiquement, le domaine du B.T.P. est contrôlé par plusieurs dahirs portant loi réglementant l'urbanisme (1952), le lotissement et le morcellement des terrains (1953). Le dahir de 1970 relatif à l'application des normes de la construction, ne couvre pas toutes les branches d'activité du secteur du bâtiment et travaux publics.

Ce que l'on peut constater c'est que les marchés privés ne sont pas soumis à l'application obligatoire et au respect des normes (publiées par la revue marocaine des Marchés Publics n° 8 de Septembre 1990). Il est notable de constater également qu'il n'existe pas de texte spécifique à la sécurité mais le dahir sur l'urbanisme prévoit des sanctions.

Le ministère des Habous a contribué pour sa part par la mise à la disposition des pouvoirs publics de terrains pour la réalisation de certains programmes. En conformité avec leur vocation sociale, les Habous ont pu céder provisoirement des terrains nus pour l'installation de bidonvilles dans plusieurs provinces du Royaume et en l'occurrence à Douars Jdid et Draou à Salé. L'occupation du terrain est gratuite ou moyennant un loyer forfaitaire. Dans certains cas, l'occupation se légalise par la vente de terrains aux habitants.

La contribution du domaine Habous à la politique de l'Etat en matière de palliatifs aux problèmes du logement issus de l'exode rural a été importante. Pour s'assurer des revenus et mettre en valeur leurs biens, les Habous effectuent aussi de la promotion immobilière et produisent près de 150 logements et une trentaine de commerces par an à des fins de location.

Le patrimoine foncier et immobilier des Habous a largement été utilisé au profit de la politique urbaine. Des centaines d'hectares habousés ont été lotis et viabilisés et mis gratuitement à la disposition de l'urbanisme. Des nouvelles médinas ont été construites sur des terrains habous notamment à Rabat et Casablanca.

Les Habous effectuent la vente de parcelles équipées aux filières de la production immobilière. Ils ont cédé à bas prix des lots viabilisés à des organismes publics pour la réalisation d'équipements sociaux (dispensaires, écoles, foyers, etc.) et à la filière étatique du bâtiment.

La vente des lots Habous s'effectue à un prix symbolique lorsqu'il s'agit de projets sociaux. Ça a été le cas à Rabat en 1978 lorsque les Habous ont fourni au ministère de l'habitat un terrain de 16 hectares pour la construction de 10.000 logements devant abriter les 60.000 Habitants des bidonvilles des douars Hajja et Mâadid. A Salé, 200 hectares ont servi pour recaser les bidonvillois du quartier Tabriquet en 1980.

L'action des Habous ne s'arrête pas là. Ils ont cédés aux promoteurs publics comme l'E.R.A.C. et la C.D.G. des terrains pour la construction de logements bon marché au prix de 10 à 30 dirhams le mètre carré en 1984 à Salé et à Chaouen. La vente aux promoteurs privés se fait par enchère. C'est ainsi qu'entre 1981 et 1985, un millier d'hectares de terrains habous a été affecté à ces opérations.

Les données disponibles relatives à la situation de l'habitat dans le Nord - Ouest ne permettent pas de faire une analyse complète de ce secteur. Toujours est-il que les données nationales issues du recensement de 1982 et celles issues de quelques enquêtes effectuées à l'échelon régionale donneraient une idée sur la situation, celle-ci n'étant guère différente de la première.

En effet, la forte croissance de la population de la région et la crise de logement qui en découle est à peu près la même pour toutes les régions: déficit en logements, rareté des terrains, cherté des loyers, habitat insalubre, etc.

La région a été touché par la politique de l'habitat mise en oeuvre pour améliorer les conditions de vie des couches populaires aux revenus modestes et leur permettre d'avoir accès à la propriété ou à un logement salubre pour les habitants des bidonvilles par le biais de ses organismes publiques et par la livraison des autorisations de construire.

Les informations tirées sur la situation de l'habitat au niveau régional révèlent que 47% des familles en milieu urbain logent dans des habitations louées et que l'accès à la propriété privé est en constante augmentation. En 1971, le pourcentage des acquisitions des logements privés, en copropriété ou en voie d'acquisition était de 37%, en 1982 le taux a atteint 40,9%.

En milieu rural, le mode de propriété privé est prédominant dans la mesure où 87% des familles sont propriétaires, le reste habite gratuitement sur les terres où ils travaillent. L'équipement de la maison rurale est très rudimentaire. Dans la plupart des cas, les maisons disposent d'une cuisine, les toilettes privées et les salles de bain ne sont pas généralisées partout. Il en est de même de l'eau et de l'électricité.

D'autre part, les constatations relevées renseignent sur le type d'habitation dominant en milieu urbain. Le modèle "maison marocaine" y est en effet dominant puisque plus d'un million de familles y habitent. En deuxième position vient le mode d'habitat "appartement" dans les immeubles. Dans le milieu rural, il est difficile d'arriver à un classement selon le type d'habitat.

NOMBRE ET POURCENTAGE DES FAMILLES URBAINES
SELON LE TYPE D'HABITAT - 1982 -

Type d'habitat	Nombre de Familles	Pourcentage
Villa ou étage de villa	77.353	4,8
Appartement	280.044	17,6
Maison Marocaine	1.015.062	63,7
Chambre dans une instit.	13.029	0,8
Loge. non prévu pour habit.	36.857	2,3
Autres cas	158.112	10,0
Type d'habitat non déterminé	13.802	0,8
Total	1.594.259	100,0

Source: Délégation Régionale du N.O

L'action de l'Etat au niveau régional a porté sur l'équipement de 20 lotissements sur une surface de 398 hectares morcelés en 9.993 parcelles de terrains. Par ailleurs il existe 31 lotissements en cours de préparation qui vont contenir 16.490 lots de terrains sur une superficie globale de 481 hectares. Le type d'habitat qui y est prévu est le logement économique ou villa.

L'organisme public E.R.A.C., pour limiter le déficit en logements et résorber la crise, a contribué par la création de 26 quartiers localisés en différentes provinces de la région du Nord - Ouest. Ces quartiers disposent de 4.592 logements avec un coût global qui dépasse 459 millions de dirhams.

Par ailleurs, pour l'année 1985, les municipalités et centres autonomes régionaux ont délivrés 6.132 autorisations de construire. La superficie prévue pour toutes ces constructions s'élève à 704.925 mètres carrés avec une valeur de 1.381.087 dirhams.

Les provinces de Salé, Tanger et Tétouan connaissent une intense activité dans le domaine de la construction. elles avaient le plus haut taux de délivrance de permis de construire, soit environ 40% du total.

En milieu rural, le problème de l'espace ne se pose pas, mais le résultat recherché est d'améliorer les conditions de vie des populations rurales tout en essayant de réaliser un habitat groupé. Selon les informations disponibles, une vingtaine de villages pilotes ont été réalisés au niveau de la région dont treize à Khémisset et Tétouan. Douze autres villages sont en voie d'achèvement. Ils comprennent 571 logements dont la grande bénéficiaire est la province de Kénitra.

LOTISSEMENTS REALISES PAR L'ETAT DANS
LA REGION (1978 - 1984)

Province ou Préfecture	Nombre de Quartiers	Nombre de Logements	Coût en mil- lions de Dh
Rabat	7	1.116	142
Salé	8	1.437	148
Kénitra	5	1.346	82
Khémisset	1	96	12
Sidi-Kacem	1	107	21
Tanger	3	362	44
Tétouan	1	128	10
Total	26	4.592	459

Sources: Municipalités et Centres
Autonomes du Nord-ouest

NORD-OUEST: PERMIS DE CONSTRUCTIONS
DELIVRES EN 1983

Province ou Préfecture	Nombre de Permis	Montant en Millions de Dh	Superficie construite en m ²
Rabat-Témara Skhirat	1.226	56.984	215.402
Salé	89	191.294	85.099
Kénitra	758	137.667	93.535
Sidi-Kacem	434	61.746	40.106
Khémisset	594	40.570	47.139
Tanger	950	181.578	102.300
Chaouen	74	9.139	8.134
Tétouan	652	125.819	66.018
Larache	547	63.428	47.202
Total	6.132	1.381.087	704.925

Source: municipalités et centres
autonomes du Nord-Ouest

PROGRAMME REGIONAL DES VILLAGES
PILOTES (1978 - 1984)

Provinces et Préfectures	Villages pilotes achevés		En voie d'achèvement	
	Nombres de Villages	Nombres de Logements	Nombres de Villages	Nombres de Logements
Kénitra	1	100	8	400
Khémisset	6	386	1	46
Chaouen	2	100	1	50
Tanger	3	125	2	75
Salé	1	50	-	-
Tétouan	7	340	-	-
Total	20	1.101	12	571

Source: Municipalités et Centres
Autonomes du Nord-Ouest

L'amélioration de la structure de l'armature urbaine passe aussi par la lutte contre l'habitat insalubre et les bidonvilles. Pour cela des programmes sociaux ont été envisagés dans les différentes provinces de la région. Certains sont déjà achevés dernièrement notamment à Khémisset où 11 programmes composés de 1.595 logements ont occupés une superficie d'environ 33 hectares, à Quezzane qui a bénéficié de la construction de 340 logements. D'autres logements sociaux ont été achevés dont 100 dans la commune d'Asilah, 50 à Martil et 50 à Rabat.

Des programmes de constructions sont en cours d'achèvement à Chaouen où 150 logements sont prévus, à Tétouan et Larache qui auront chacune 75 logements. Pour la province de Salé, l'étude du projet de lotissement du quartier Rahma est en cours afin de résorber les bidonvilles existants dans cette zone sur une superficie de 142 hectares morcellés en 6.659 parcelles de terrain.

Signalons, enfin, que dans le cadre du développement urbain des provinces, la viabilisation de certains douars a été réalisée à Kénitra et à Rabat, soixante trois hectares ont été morcelés en 9.200 parcelles à Rabat pour la reconstruction des douars.

B) Les réalisations des établissements publics

Les Etablissements Régionaux d'Aménagement et de Construction (E.R.A.C.), créés en 1974, au nombre de 7, ont pour mission d'accélérer la réalisation du programme d'habitat gouvernemental qui leur a été confié à 40%. C'est un établissement doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'E.R.A.C. construit des logements sur les terrains acquis qu'il commercialise sous forme d'une location vente avec versement de 20 à 25% de l'acquéreur à la commande et prêts à court terme accordés par les banques à 6,5% sous la garantie de l'Etat pour le reste de l'achat.

Les sept E.R.A.C. ont commencé à fonctionner en 1975 dans les différentes régions du Royaume avec une dotation budgétaire sous forme de fonds de roulement de 30 millions de dirhams pour leur permettre d'acquérir des terrains. Elles ont également puisé dans la réserve foncière du ministère de l'urbanisme et de l'habitat pour les terrains équipés. Pour ceux non équipés, les E.R.A.C. ont eu recours au fonds national pour l'achat et l'équipement des terrains qui a réalisé les équipements par délégation du ministère.

Avec le concours de bureaux d'études, d'architectes privés et d'ingénieurs conseils ont été réalisés en 1978 14.927 logements réparties entre les différentes régions.

L'action de l'E.R.A.C. de la région Centre, a été concentrée sur Casablanca où 3.281 logements ont été réalisés et 100 à Mohammédia.

Dans le Nord - Ouest, la répartition à travers les villes des 3.614 logements construits s'était faite comme suit:

- 2.111 logements à Rabat.
- 362 logements à Tanger.
- 734 logements à Kénitra.
- 128 logements à Tétouan.
- 183 logements à Sidi Yahia.
- 96 logements à Khémisset.

E.R.A.C. : REALISATIONS EN 1978

<u>E.R.A.C.</u>	<u>Nbr. Logements</u>	<u>%</u>
Nord - Ouest	3.614	24,2
Centre	3.381	22,6
Sud	2.482	16,6
Centre - Sud	2.244	15,0
Tensift	2.024	13,5
Centre - Nord	692	4,6
Oriental	490	3,2
TOTAL	14.927	100

Les E.R.A.C. se sont trouvés affrontés à des difficultés pour réaliser leurs programmes dès le début. L'augmentation des prix des terrains et la spéculation ont posé le problème de l'érosion du patrimoine foncier de l'Etat et de la dégradation du fonds national pour l'achat et l'équipement des terrains.

Souvent les E.R.A.C. devaient affronter les problèmes des terrains dont la situation foncière n'était pas claire. L'inertie administrative et les lenteurs juridiques étaient autant des entraves dans les différentes phases de réalisation du programme.

Les difficultés financières n'ont pas manqué surtout lorsque les E.R.A.C. ont eu recours à des prêts bancaires que la limitation et l'encadrement avaient freiné.

Les problèmes financiers étaient difficiles à résoudre, car même si la gestion des E.R.A.C. est autonome, leur pouvoir est limité par l'intervention du ministère des finances tant au niveau du contrôleur financier qu'à celui des agents comptables. De même que leur pouvoir d'orientation appartient au conseil d'administration constitué par les représentants des différents départements ministériels.

Le conseil a les pleins pouvoirs sur le plan financier et administratif. Il fixe les conditions de vente des terrains, lots et constructions lorsque le montant de l'opération dépasse 500.000 dirhams. Il examine les ressources des E.R.A.C. qui proviennent des avances remboursables du fonds national, des contributions et concours des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés d'économie mixte.

Les ressources proviennent également du produit des emprunts qu'ils sont autorisés à contracter, des produits des ventes, des revenus de leurs biens et des bénéfices provenant de leurs prestations de service et des versements des acquéreurs.

Le manque de cadres techniques n'a pas permis aux E.R.A.C. de rationaliser les lotissements réalisés, ce qui a été à l'origine des problèmes de surveillance des différentes phases de réalisation et le glissement vers les catégories de revenus supérieurs.

Dans les programmes à réaliser par la suite, ces problèmes seront pris en compte et les réalisations de logements en collectif ou en habitat intermédiaire destinés aux catégories sociales à revenu modeste tiendront une place importante pour la période 1978 - 1982. Sur un total de 260.000 logements urbains, 80.000 logements sont destinés à ceux dont les revenus mensuels poscillent entre 1.000 et 2.500 dirhams.

Le ministère intervient pour prendre à sa charge la viabilisation des terrains où seront construits des logements de 90 à 100 mètres carrés.

Afin de ne pas retomber dans les difficultés financières pour la réalisation de son deuxième programme, l'Etat a avancé aux E.R.A.C. la somme de 350 millions de dirhams en 1978. Avec le concours étatique et le préfinancement des clients (20 millions de dirhams), elles n'auront pas besoin d'avoir recours aux prêts bancaires. Le remboursement de l'Etat a été fait en 5 ans sur prélèvement de 7,5% de commissions sur la valeur immobilière totale de leur programme.

Bien que l'action de l'E.R.A.C. soit essentiellement urbaine, elle se verra confier la réalisation de logements en milieu rural qui seront construits pour le compte d'autres ministères afin de loger leurs fonctionnaires.

Des petits immeubles seront construits dans 400 centres ruraux situés dans les zones de mise en valeur régionales à raison de 10 à 25 logements intermédiaires par centre. La taille moyenne se situe entre 60 et 70 mètres carrés par logement. Leur coût moyen a été de 40 à 60.000 dirhams. Les fonctionnaires devaient consacrer 15% de leur salaire au loyer.

Les prêts bancaires (Banques Populaires, C.N.C.A.) ont contribué au coût de ce programme rural estimé à 640 millions de dirhams et dont la réalisation a été rythmée entre 1978 et 1982.

Les E.R.A.C. sont peu à peu, devenus maîtres d'oeuvres pour le compte d'organismes publics ou semi-publics ainsi que pour les collectivités locales après signature d'une convention. Ils assument ainsi à la fois la fonction de promoteurs pour leur propre compte et la fonction d'entrepreneurs dans le cadre du travail sous mandat.

Pour l'ensemble des régions, le Crédit Immobilier et Hotelier a agréé 1.844 programmes portant sur 20.002 logements en 1989, contre 9.686 logements en 1988. La baisse enregistrée a été légère, soit 1,4% des programmes mais une augmentation de 106,5% des logements construits.

La part des logements destinés à la vente est passée de 67% en 1988 à 87% en 1989. Leur nombre a également considérablement augmenté passant de 6.525 en 1988 à 17.397 en 1989.

Par contre les programmes des logements destinés à la location sont passés de 1.569 à 1.521 au cours des mêmes années et le nombre des logements construits à cette fin a régressé de 16,4%, se situant à 2.570 contre 3.073.

LOGEMENTS AGREES PAR LE C.I.H.

Branches	1988	1989	%
Préfinancés	4.497	3.043	-32,3
Non-préfinancés	2.028	14.354	607,8
Grands locatifs	93	281	202,2
R+1/R+2	2.980	2.289	-23,2
Coopératives	88	35	-60,2
TOTAL	9.686	20.002	106,5

Source C.I.H.

Les prêts destinés au logement locatif n'ont représenté en 1989 que 0,3% de l'ensemble des crédits au logement accordés par le C.I.H. La faible part accordée à cette branche confirme sa marginalité dans l'activité du C.I.H., ce qui aggrave la crise que traverse le secteur locatif actuellement.

Les crédits accordés au secteur locatif en 1989 n'a été que de 11,4 millions de dirhams contre 1,57 milliards de dirhams de crédit accordés aux promoteurs publics. En effet, le préfinancement des promoteurs est en pleine expansion et 307 dossiers de prêts ont été approuvés en 1989 portant sur 6.397 logements, avec une hausse de 75% en montant de crédits.

Casablanca, comme d'habitude, s'est placé en tête avec 58% des projets financés et 53% des crédits accordés. Marrakech, avec 25% des crédits est deuxième, Rabat a atteint 13% des crédits pour 28% des prêts. Les trois villes ont absorbé à elles seules 91% des crédits accordés.

Durant l'année 1989, les projets qui ont nécessité des crédits supérieurs à 1.000.000 dirhams sont pour la majorité situés dans la Wilaya de Casablanca (137 projets), la participation communale s'était faite par la réalisation de 559 logements à Roches Noires.

Dans la Wilaya de Rabat - Salé, 43 immeubles de 635 logements ont représenté un investissement de 247.919.000 dirhams sur lesquels le C.I.H. a accordé 158.641.000 dirhams.

Le quartier Agdal de Rabat est intervenu pour 62% du total des projets financés dans la ville, qui ont porté sur 224 logements. Le quartier de Tabriquet à Salé a bénéficié de 5 prêts portant sur 109 logements.

PRETS DU C.I.H. AUX LOGEMENTS LOCATIFS
(MONTANTS EN 1.000 DH)

	1988	1989	Var. (en %)
Nombre de prêts	38	41	8
Nombre de logements	241	214	-11
Crédits accordés	15.259	11.488	-25
Crédits débloqués	14.491	17.719	22

Source: C.I.H.

CRDITS SUPERIEURS A 1.000.000 DH
ACCORDES PAR LE C.I.H. (MONTANTS EN 1.000 DH)

Province ou Préfecture	Logements	Crédits de C.I.H. en DH	Investis- sement
Grand-Casablanca	2.448	801.620	1.381.925
Rabat-Agdal	224	75.840	116.033
Salé-Tabriquet	109	12.708	23.197
TOTAL	2.781	890.168	1.521.155

Source: C.I.H.

L'encours des prêts au logement accordés par le C.I.H. représentait en 1989 66,7% de l'encours global accordé dans ce secteur par l'ensemble du secteur bancaire. Les statistiques fournies par cette institution sont donc significatives quant à l'évolution de l'activité immobilière.

La dernière institution chargée de l'équipement, de l'aménagement et de la construction, créé par le ministère de l'habitat en juillet 1987 est un établissement public de droit privé: La S.N.E.C., chargée d'achever tous les programmes en suspens lancés depuis longtemps par le Fonds National d'Achat et d'Equipelement des Terrains ou dans le Cadre du Programme Social et celui de l'Habitat Rural.

Cette institution inaugure la nouvelle politique de gestion destinée à résoudre les difficultés conjoncturelles d'intervention du ministère de l'habitat. Bien que la production du logement s'est accrue par l'action conjuguée de l'administration de l'habitat et des établissements publics sous sa tutelle, les retards accumulés et la limitation du concours budgétaire de l'Etat au profit de l'habitat.

La S.N.E.C. subroge le ministère de l'habitat pour l'achèvement des programmes. Selon ses statuts, elle aura pour objet "la prise en charge de la gestion active et passive des biens et opérations immobilières et autres dont le financement a été initié ou réalisé par le canal du F.N.A.E.T. et / ou par celui du F.S.H., l'achèvement de tous les travaux entamés dans le cadre de ces opérations en se substituant à ces Fonds dans la mission qui leur est assignée par les pouvoirs publics..." (article 1).

La S.N.E.C. peut également lancer de nouvelles opérations de toute catégorie sur l'ensemble du territoire national et dynamiser ainsi la production du logement à côté des

opérateurs en activité depuis une longue date. Elle aura à réaliser de grandes opérations intégrées dans les quartiers, pour le tourisme et pour l'industrie.

Au niveau régional, la S.N.E.C. a mis en oeuvre le projet de la cité nouvelle de Sidi Abdellah à Salé sur une superficie de 300 hectares, en collaboration avec la direction générale de l'urbanisme et de l'architecture avec l'autorité locale et la commune.

C) La lutte contre l'habitat insalubre.

L'habitat insalubre touche les bidonvilles, les médinas et les kasbahs et se propage à l'urbanisation clandestine où près d'un million de personnes y vit. Dans les médinas, on estime que 20% du bâti historique est en très mauvais état et serait perdu en l'absence d'une intervention urgente, 60% est en mauvais état et 20% seulement peuvent être considérés en moyen ou bon état.

A côté des bidonvilles, d'autres formes d'habitat insalubre rongent le tissu urbain. Des actions ont été menées par le ministère de l'habitat devant l'importance du phénomène et ont intéressé l'achèvement des projets de résorption des bidonvilles dans le cadre de Projets de Développement Urbain (1981 - 87) et du Programme de Petits et Moyens Bidonvilles (1981 - 85).

Les opérations de ces programmes ont porté sur l'acquisition et l'équipement de lots et la construction de logements. Le programme d'achèvement de projets de restructuration de l'habitat sous - équipé et réglementaire comprend:

-Le projet de développement urbain de Dersa - Samsa à Tétouan: il comporte la restructuration d'une zone de 160 hectares, la viabilisation d'un terrain de 60 hectares dans le cadre de la prévention et le développement d'une action d'aménagement concerté sur une superficie de 140 hectares.

-Le projet Kariat Oulad Moussa à Salé a doté le quartier en équipements d'infrastructure.

Des études en vue de l'élaboration d'une stratégie de réhabilitation à l'échelle nationale des tissus urbains anciens ont été réalisées ainsi qu'un nouveau programme de résorption des bidonvilles dont l'action portera sur la réalisation de 100.000 lots intéressant une population de près de 560.000 habitants.

Dans le cadre de ce nouveau programme de projets de développement urbain, Kénitra, Khémisset, Sidi Kacem, Sidi Yahya et Tiflet sont concernées.

La restructuration de l'habitat sous - équipé et non réglementaire a concerné, à l'échelon régional, les villes suivantes:

- 120.000 habitants du quartier Tabriquet Nord à Salé,
- 88.000 habitants du quartier Dchar Bendibane à Tanger.

D'autres projets de réhabilitation des tissus anciens intéressent Rabat, Salé, Tétouan, Tanger, Chaouen et Asilah. Il est également question d'assainir les tissus anciens des médinas.

En 1986, l'assainissement de la médina de Rabat a été entrepris. Comme toutes les anciennes médinas, celle de Rabat avait un vieux réseau d'évacuation qui fonctionnait mal, d'où un certain nombre de problèmes liés au manque d'hygiène et au risque d'effondrement de certaines habitations.

L'étude du projet d'assainissement a été confié à deux sociétés marocaines (S.A.E.M. et S.E.T.) qui ont obtenu le marché. Ce projet est la première expérience du genre au Maroc et a été qualifié de difficile puisqu'il a rencontré quelques réticences de la part des experts financiers de la S.E.T. Néanmoins les travaux ont été réalisés en trois tranches et ont duré trois ans.

Au début, les commerçants de la médina n'ont pas apprécié cette situation, du fait que leur commerce est resté totalement inactif pendant des mois. Une fois les travaux finis, cette réticence est tombée. La médina s'est retrouvée renouvelée, les rues plus larges facilitant les livraisons sans occasionner de gêne à la clientèle. Elles sont aussi plus propres et mieux éclairées.

La seconde difficulté rencontrée a été d'ordre technique: les canalisations dépassaient souvent la largeur des artères étroites. L'ancien système d'évacuation a été comblé, le branchement se faisant au fur et à mesure du placement des nouvelles canalisations pour gêner le moins possible la population, sur une profondeur variant entre 1,5 et 3,5 mètres. Le coût de cette opération a été de 30 millions de dirhams et le financement provient dans sa totalité des fonds de la Wilaya de Rabat.

L'expérience de l'assainissement de la médina de Rabat a été un pari gagné et pourrait être étendue à d'autres provinces où l'état du tissu urbain et des canalisations est plus que détérioré, en l'occurrence la médina de Tanger.

L'aggravation de la crise de logement s'est accompagnée d'un développement considérable de lotissement clandestin. Des ménages construisent en dur sans pouvoir financer les services publics relatifs aux équipements collectifs comme les branchements d'eau et d'électricité et le raccord aux égouts.

Ce phénomène n'est pas récent au Maroc. Il a commencé dans les médinas vers les années 1930 - 1940 lorsque la destruction des vergers et jardins donnaient lieu à des immeubles d'habitation. Avec l'accentuation de la crise de logement, le processus a donné lieu à des problèmes d'équipement, d'assainissement et d'urbanisme difficiles à résoudre.

Le lotissement clandestin est surtout observé dans les grandes villes du Royaume. Rabat - Salé ont vu une accélération rapide de ce type de logement. A Salé, par exemple, deux logements "illégaux" émergeaient chaque fois que l'on construisait un logement de manière réglementaire. Entre 1979 et 1982, on estimait la production du secteur clandestin dans la ville à 18.600 logements et à 9.400 les logements du secteur légal.

La production de logements fournie par le secteur clandestin est une réponse à la crise du logement en général et aux procédures longues et coûteuses nécessaires à la valorisation des terrains.

C'est un système qui permet de produire un nombre important de logements en un temps record et à bon marché, adaptés aux moyens de différentes couches sociales qui trouvent là un moyen de se loger sans passer par la réalisation des aménagements et des équipements préalables.

Dans son action en matière de résorption des bidonvilles et des autres formes d'habitat insalubre, l'Agence Nationale de lutte Contre l'Habitat Insalubre, créée en 1984, facilite l'accès à la propriété d'un lot de terrain équipé destiné à l'édification de logements économiques.

L'échelonnement des versements dans le préfinancement des opérations permet au bénéficiaire d'accéder dans de bonnes conditions à la propriété d'un lot de terrain équipé sur lequel il construira progressivement un logement au rythme que lui permettent ses moyens.

La couverture financière des opérations est, pour une grande part, assurée par les avances de préfinancement effectuées par les bénéficiaires. L'équilibre financier de l'Agence est assuré par les produits de péréquation constitués par les excédents dégagés de la vente des lots commerciaux, du soutien de l'Etat et des subventions des collectivités locales.

Les collectivités locales peuvent, en effet octroyer des subventions au titre des projets réalisés dans leur circonscription. Pour 1989, les opérations envisagées visent la production de près de 26.900 logements dans la région du Nord - Ouest.

Il s'agit des opérations: Al Maghrib Al Arabi à Kénitra, Al Yasmine première tranche à Sidi Kacem et Al Walida à Sidi Yahia. La plupart de ces opérations relèvent du programme de résorption de l'habitat insalubre et répondent aux besoins croissants en habitant des populations à faibles revenus.

Dans les nouveaux programmes de résorption des bidonvilles, on veille à ce que la population d'un bidonville donné se retrouve relogée non à part comme dans le passé, mais dans un ensemble où existe un mélange au niveau des classes sociales.

Dans le passé, se posait également le problème de la spéculation. Le fait de raser la baraque et de donner le terrain à la famille donnait lieu à des ventes de la part des bénéficiaires qui allaient s'installer dans un autre bidonville pour avoir droit à un deuxième lot de terrain etc.

On procède actuellement à un répertoire minutieux des familles relogées en collaboration avec les autorités locales. Le bidonvillois n'est autorisé à revendre que s'il a construit et habité son logement 5 ans au minimum.

Les opérations prévues pour la résorption des grands bidonvilles sont achevées à Rabat - Salé et Kénitra et très avancées à Tanger et Larache.

Les organismes à qui sont confiées la mission de restructuration du secteur du logement commencent leurs expériences d'abord à Casablanca, Rabat - Salé et Kénitra et il faut attendre longtemps avant que cette expérience ne soit étendue à d'autres provinces où la crise immobilière n'est pas moins importante.

Le cas de la Compagnie Générale Immobilière, filiale de la C.D.G. est significatif à ce égard. Ayant pour mission de resorber le déficit en logement que connaît le pays et d'améliorer le cadre bâti, la C.G.I. a réalisé des projets d'une grande envergure.

Un coup d'oeil sur ces réalisations de 1960 à 1985 permet de confirmer cette constatation: sur les 16.500 unités d'habitation achevées, 10.000 ont été réalisées à Casablanca et plus de 43.00 à Rabat où a été réalisé le projet Al Fath qui comprend 2.470 logements.

La Cité Al Fath, située au sud - ouest de Rabat a été doté des équipements publiques, sociaux - culturels et économiques nécessaires à la vie collective d'une agglomération: parc, mosquée, cinéma, garderies, fours, hammams, commerces, etc.

La construction de la cité, caractérisée par un style architecturale qui lui est propre, se distingue également par sa conception fonctionnelle, la répartition des équipements collectifs et ses espaces verts qui prolongent les zones d'habitat.

La réalisation de Hay El Fath, en tant que modèle de logements économiques, destinés aux catégories sociales moyennes et modestes pourrait être étendue à d'autres provinces du Royaume où des complexes immobiliers, adaptés aux contextes et tissus urbains environnants font défaut.

Ces dernières années, la disponibilité en terrains commence à poser de sérieux problèmes dans certaines provinces. Les programmes publics réalisés dans les années soixante s'étaient fait grâce aux réserves foncières constituées à la fin des années quarante et au début des années cinquante.

Aujourd'hui les réserves s'épuisent particulièrement dans les villes à forte croissance urbaine. Le renouvellement du patrimoine foncier s'avère difficile. Si à une époque, il a été astucieux d'anticiper la croissance urbaine en achetant des terrains agricoles, les propriétaires aujourd'hui sont plus conscients à attendre que leurs terrains prennent de la valeur et que les prix augmentent.

C'est le cas de la ville de Rabat où la disponibilité en terrain est nulle. Rabat est en effet une ville fermée par la mer d'un côté, l'oued et les terres guich de l'autre, la seule possibilité qui reste est de réhabiliter des zones déjà

utilisées ou de faire passer des zones denses en zones immeubles. Le développement urbain de la ville se fait pour l'essentiel à Salé et pour une part moindre à Témara.

Etant donné que dans certaines villes, le prix des terrains a largement dépassé l'entendement et a atteint des sommes considérables pouvant même dépasser le prix de la construction, notamment à Rabat, Kénitra et Tanger, la solution pourrait être de développer des villes satellites près de ces grandes agglomérations. Mais pour le moment cette solution n'est pas envisagée, le développement d'une ville satellite dépend en grande partie du développement des moyens de transport.

D'autre part la ville satellite en tant que modèle urbain, risque de constituer un problème psychologique pour les populations qui y seront isolées, dans la mesure où l'environnement urbain y met plus de temps à se reconstituer, comme les réseaux de commerce, les relations de voisinage, etc.

Puisque le logement social ne peut obéir aux lois ordinaires du marché pour des raisons multifactorielles, les opérations intégrées restent une procédure excellente à travers les expériences passées de la réhabilitation de certains bidonvilles dans les grandes villes du pays.

La procédure consiste à loger le ménage sur sa propre parcelle, l'Etat se charge de construire une pièce avec les normes d'hygiène nécessaires à la place de la baraque. Au fur et à mesure de ses possibilités, le ménage rajoute une ou deux pièces par la suite.

Cette méthode a donné lieu à des constructions de trois niveaux parfois avec ouverture d'une pièce vers l'extérieur de la rue pour y exercer un métier (vente de légumes, menuiserie, etc.).

Certains ont même loué une partie de leur logement. C'est un système dynamique qui a permis à des familles de payer des petits crédits et de survivre.

Depuis une dizaine d'années, on attaque plus le problème de cette façon et les efforts de lutte contre les bidonvilles se sont orientés vers la création d'un habitat collectif et l'abandon des programmes intégrés. Le déplacement des bidonvillois vers un immeuble ne résoud pas le problème de la dynamique économique.

Pour certains architectes, l'idée de gagner de l'espace par la construction d'immeubles n'est pas très convaincante, un immeuble a besoin certes, de moins d'espace qu'une construction à deux ou trois niveaux mais, en réalité, un immeuble a besoin de dégagements et la comparaison des superficies totales nécessaires révèle un gain minime.

En outre, le système de la maison ombryonnaire, mis au point à la fin des années 50 est intéressant à reprendre dans la mesure où l'investissement de départ est peu coûteux et qu'il crée sa propre dynamique.

D) Le logement locatif

Cependant, le problème du logement qui est à la fois économique et social semble encore loin de bénéficier d'une solution adéquate. D'autres problèmes sociaux retiennent pour le moment l'attention et la priorité leur est accordée. Il s'agit de la lutte contre le chômage des jeunes et l'extension progressive de la couverture maladie - maternité à des couches sociales qui n'en bénéficie pas.

Selon des sources émanant de la Direction de la Statistique, les dépenses des ménages consacrées au logement s'accroissent aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative: elles représentaient en moyenne 15% des dépenses globales des ménages en 1970 - 71, 20,1% en 1984 - 85 avec des parts beaucoup plus importantes dans les grandes villes comme Rabat.

La crise du logement est dû à plusieurs facteurs et particulièrement:

-la flambée de la charge foncière,

-la faiblesse de l'offre en logements locatifs

Des mesures d'encouragement de la construction ont été prises avec la liberté de fixation des premiers loyers et le dégrèvement d'impôts pendant 15 ans. Cela a permis l'essor de la construction dans toutes les provinces du Royaume mais les loyers restent toujours élevés et, paradoxalement, les appartements à louer rares.

Le problème qui se pose actuellement c'est que la plupart des locataires, acceptent les prix des loyers dépassant leurs moyens mais cessent rapidement de verser ce qu'ils doivent au propriétaire du logement.

Lorsque le locataire accumule des années d'impayés, les recours en justice sont longs et les juges ont du mal à prendre les décisions qui s'imposent. La tendance actuelle est que les promoteurs immobiliers se sont tout simplement orientés vers la construction d'immeubles en co-propriété et délaissés la construction d'immeubles locatifs.

Une certaine catégorie de locataires à revenus moyens, devant la flambée des prix des loyers, se sont tournés, de leur côté, vers la co-propriété estimant qu'il est préférable de payer les traites mensuelles d'un crédit logement qu'un loyer exorbitant.

Les promoteurs immobiliers s'orientent également depuis peu vers la construction des immeubles de bureaux qui constituent un meilleur apport et les immeubles "de standing", au détriment des ensembles immobiliers type habitat bon marché (H.B.M.).

La spéculation effrénée sur les loyers a donné lieu à des débats parlementaires aigus et des projets multiples dont quatre avaient été déposés en 1977 par les parlementaires. Ils demandaient à peu près tous le gel des loyers et l'arrêt de l'expulsion des locataires. Les principales dispositions des projets résumées dans un texte étaient:

-la fixation des loyers sur la base de la valeur des immeubles avec un taux global ne dépassant pas 6% de cette valeur;

-des abattements de 10 à 15% sur les loyers pratiqués de 1974 à 1981.

Le gouvernement a fait la synthèse des différentes dispositions en 27 articles et le texte fut soumis à la commission parlementaire de la justice pendant un an. Dans son contenu, le texte protège le locataire par les dispositions de certains articles:

-le cautionnement ne peut être supérieur à un mois de loyer et il est restitué (article 4);

-la révision du loyer peut être demandée par voie judiciaire mais trois mois après le début du bail (article 5);

-le juge tient compte de la valeur de l'immeuble pour statuer (article 7); etc.

En cas d'expulsion, des dommages et intérêts peuvent être versés en faveur du locataire, pour quitter les lieux.

Ambitieux à son origine, le texte sur les loyers de 1980 s'est limité à résoudre les litiges entre bailleurs et locataires et à codifier les cas de révision des loyers, d'expulsion et de sous - location tout en éludant la hausse des loyers et le problème sur les loyers, loin d'être résolu, persiste.

Dans son discours Royal du 20 Août 1986, le Souverain du Royaume devait déclarer que "quiconque a un revenu inférieur à 1.500 dirhams par mois bénéficiera d'une réduction à concurrence du tiers du montant du loyer". Cette décision constitue le début de la restructuration du secteur du logement, en attendant des textes ultérieurs relatifs aux problèmes fonciers, à la spéculation et aux prix des terrains.

C'est l'article 2 du projet gouvernemental qui n'a pas été approuvé par la commission parlementaire. Il stipule que "les loyers sont fixés librement entre les parties" et instaure, de ce fait, la liberté contractuelle.

Le projet de loi du gouvernement n'a fait que respecter les intérêts du bailleur et ceux du preneur, la liberté contractuelle a été nuancée par les dispositions de la loi sur les obligations et contrats et par les recours judiciaires.

Le blocage des loyers n'a pas été retenu par crainte d'un arrêt de la construction, eu égard au déficit en logement que l'action de l'Etat seul ne peut résoudre, le privé est appelé à y participer dans la nouvelle orientation de la politique d'habitat.

A l'époque où la loi fut votée, le déficit en logement était environ de 500.000 contre 700.000 en 1971; et d'après le ministère de l'habitat, il fallait construire chaque année 303.000 logements pour les tranches de population les plus défavorisées, décongestionner les médinas surpeuplées et remplacer les habitats insalubres.

La réalisation d'un programme d'une telle envergure ne peut être réalisée par l'Etat seul. Un code des investissements immobilier va préciser la nouvelle politique d'habitat, promulguée par Dahir le 8 Avril 1981.

Le code accorde des avantages importants aux promoteurs de constructions à usage d'habitation afin de relancer ce secteur. Mais la relance de l'investissement immobilier ne date pas de 1981, son existence explicite lui est antérieure. L'aide de l'Etat à la construction et à la promotion des locaux à usage d'habitation a toujours été importante.

Le code immobilier de 1981 se distingue par son caractère très libéral. Les avantages fiscaux y sont très larges et bénéficient à tous les promoteurs personnes physiques ou morales, professionnels ou occasionnels, à tous les types de logement, de standing ou bon marché, aux constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes.

Ces avantages ont une durée longue de 15 ans durant laquelle la construction, l'acquisition ou la cession d'habitation bénéficient de l'exonération totale de la patente, de l'I.B.P., de la taxe urbaine et la taxe sur les profits immobiliers ainsi que de la contribution complémentaire.

Le bénéfice des avantages du code n'est soumis à aucune condition particulière d'approbation administrative.

Le code a accordé ces avantages aux constructions qui sont achevées après le 20 Août 1980 et la mesure incitative ne s'est pas limité aux projets non encore réalisés ou en début de réalisation.

D'autre part le code n'a pas octroyé des avantages préférentiels pour les habitats bon marché ou pour les zones en crise de logement.

La loi sur les investissements immobiliers, promulguée en 1985 et réaménagé en 1988, sera plus précise quant aux avantages octroyés pour les investissements immobiliers. Elle exclue des avantages aux locaux affectés à des activités bénéficiant des mesures d'encouragement prévues par toute autre législation et ceux appartenant aux entreprises de banque et d'assurance affectées à un autre usage autre que celui d'habitation.

Les avantages de code de 1985 s'appliquent à l'intérieur des communes urbaines et de leurs zones périphériques, des centres délimités et des stations estivales ou hivernales dont le périmètre est délimité et des agglomérations rurales dotées d'un plan de développement ou d'aménagement cohérent.

L'exonération sur la taxe urbaine est étalée sur 5 années et la réduction s'abaisse à 50% pour les cinq années qui suivent.

L'exonération de l'impôt sur les sociétés dure également 5 ans. Cette mesure ne s'applique que pour les bénéfices résultant de la réalisation de logements économiques et de tout projet de lotissement ou de construction dans les villes autres que Casablanca, Rabat, Fès, Oujda, Meknès, Marrakech et Agadir. Cet impôt est réduit de 50% pendant les 5 premières années dans ces dernières.

En cas de première cession des logements économiques, de terrains équipés et de logements construits en dehors des villes sus-citées l'exonération de la taxe sur les profits immobiliers et les bénéfices réalisés est totale.

Des réductions sont accordées quant aux enregistrements pour les acquisitions de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies et pour les actes de formation de sociétés ayant pour objet social exclusif l'exercice de l'activité de lotisseur ou de promoteur immobilier, soit respectivement une réduction de 2,5% et 0,5%.

Les avantages accordés à la construction, ont eu pour conséquence de dynamiser le secteur de l'habitat mais le problème des logements à louer demeure.

Le problème qui se pose aux promoteurs est la non rentabilité de l'investissement dans l'immobilier d'habitation à usage locatif dans le cadre actuel du fonctionnement du marché immobilier à la location.

Les propriétaires estiment que la location est devenue hasardeuse et le risque se situe au delà de l'entente sur le prix de la location lorsque le locataire refuse de quitter le bien loué ou le reloue sans accord préalable du propriétaire. Le recours à la justice, en plus de sa lenteur est coûteux.

L'attitude du locataire vis-à-vis de la désorganisation du marché et du comportement spéculatif des propriétaires est justifiée dans le cas où le loyer représente pas moins de 50% de son salaire. Cette situation amène des abus de la part du locataire incapable de payer les mensualités exigées du loyer, et des abus de la part du propriétaire qui exige des prix élevés à la location.

L'un et l'autre sont victimes d'un marché immobilier désorganisé caractérisé par l'insuffisance de l'offre par rapport aux besoins, la spéculation et la faible application des textes existants.

En 1968, des dispositions particulières de financement des prêts à l'habitat économique ont été prévues par le Décret Royal du 17 Décembre. Il permet à toute personne qui dispose d'un revenu mensuel inférieur à 2.600 dirhams de bénéficier d'un prêt à des conditions de taux et de durée privilégiées.

Le Crédit Immobilier et Hotelier a été chargé par l'Etat de consentir ces prêts. Mais faute de production par les promoteurs de logements de bas de gamme adaptée aux ressources des couches à revenus bas, celles-ci ont peu bénéficié des prêts.

Le financement consentis par les banques et organismes spécialisés pour l'acquisition d'un logement n'est pas accessible aux couches de population dont les niveaux des salaires sont inférieurs à 2.000 dirhams par mois. A titre d'exemple, un logement type H.B.M. dont la valeur est de 100.000 dirhams à la vente avec un prêt bancaire de 90% pour une durée de 15 ans et un taux bonifié de 6% imposera à l'acquéreur des remboursements mensuels de 900 à 1.000 dirhams, ce qui est énorme pour un salaire de 2.000 dirhams.

La formule du crédit - bail ou leasing qui consiste à louer un logement avec option au profit du locataire en fin de bail n'est pas très développée au Maroc. Elle y est apparue en 1965 avec la Compagnie Maroc - Leasing qui eut le monopole de cette activité pendant des années.

En 1972, elle fut secondé par la société Maghrebail et le leasing va connaître un développement certain dans l'équipement mais relatif dans l'immobilier. Il faut dire que cette activité n'a pas été réglementé et il lui manque toujours un cadre juridique même si plusieurs textes y font implicitement référence (code des investissements d'Août 1973, loi des finances rectificative de Juillet 1973).

Plusieurs obstacles s'opposent au développement du crédit - bail immobilier dont les principaux ne permettent pas le démarrage à grande échelle de cette formule:

- la société de leasing n'est pas exonérée de T.V.A. à l'acquisition du bien immobilier qu'elle finance;
- les droits d'enregistrement sont très lourds à l'acquisition et à la revente et en cas de cession au profit du client, ces droits sont calculés sur la valeur vénale (accrue par le temps) et non la valeur résiduelle;
- le crédit - bail a bénéficié de l'amortissement accéléré pour les biens d'équipements sans que cela soit étendu au financement de l'immobilier;
- aucun régime fiscal applicable aux loyers n'a été défini.

Actuellement, les sociétés de leasing sont en train de finaliser avec leurs partenaires bancaiers un projet de réglementation du crédit - bail immobilier qui sera soumis à l'appréciation du gouvernement. La création d'un environnement favorable au développement de cette activité immobilière pourra apporter une aide à la crise du logement, surtout que les sociétés envisagent de favoriser la constitution de réserves foncières et de mener de l'immobilier à usage professionnel.

A travers les différentes options prises, les pouvoirs publics ont tenté de satisfaire les demandes en logement d'une large couche de population. Les orientations du plan quinquennal 1988 - 1992 visent à mettre à contribution l'Etat, les organismes semi - publics et le secteur privé.

La nouvelle stratégie en matière d'habitat ne peut aboutir qu'en faisant participer l'ensemble des forces en présence et en particulier le secteur privé qui aura un rôle plus dynamique à entreprendre dans le contexte actuel de l'économie libérale.

Il lui revient de réaliser 50% des besoins en logements, estimés à 818.000 unités en milieu urbain. Selon des calculs réalisés par le ministère de l'habitat, le rythme annuel de construction doit être de 164.000 logements d'ici à l'horizon 2005.

Les collectivités locales contribueront à cet effort en réalisant 30% du programme envisagé dans le cadre du rôle qui leur est dévolu maintenant en matière d'habitat au niveau local et régional.

Le rôle de l'Etat restera pour l'essentiel axé sur la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie, sur l'orientation et l'encadrement du secteur et la prise en charge de la demande à caractère social et devra réaliser les 20% de l'effort restant.

Cependant, on ne voit pas comment les collectivités locales, dont la disponibilité financière est limitée, pourraient réaliser les opérations d'habitat lorsque la viabilisation des terrains constructibles et infrastructure de

base pour l'habitat leur occasionne des dépenses considérables. Cela constituera un handicap majeur pour atteindre les objectifs du plan d'orientation, à moins que l'Etat ne prenne à sa charge les équipements de base des terrains.

D'autre part, la limite du financement privé réservé à la promotion immobilière à caractère social impose la révision d'octroi de prêt pour une meilleure adaptation aux revenus des couches de populations modestes.

CHAPITRE IV:
LA REGIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC ET PRIVE

C'est en 1955, que la mission de l'éducation nationale a été confiée au premier ministre marocain en remplacement de la Direction de l'Instruction Publique d'avant l'indépendance. Le ministère organisé est structuré en vertu du dahir du 9 Février 1959 publié au bulletin officiel du 5 Mai 1959. Ce département comprenait alors un secrétariat général, un service de l'administration générale et 5 divisions.

Une restructuration du ministère a eu lieu en Novembre 1963, devant l'augmentation des effectifs des élèves, des étudiants et le développement de l'administration centrale. Durant la même année, l'enseignement est devenu obligatoire pour les enfants marocains des deux sexes ayant 7 à 13 ans révolus (Dahir Royal du 13 Novembre 1963).

La structure actuelle de l'enseignement marocain se présente comme suit:

-L'enseignement préscolaire: intéresse les enfants dont l'âge se situe entre 3 à 6 ans et qui fréquentent les écoles préscolaires où on leur dispense un enseignement axé sur les jeux éducatifs, l'initiation à la lecture et à l'écriture.

-L'enseignement primaire, jusqu'en 1985, comprenait 5 années d'étude qui se terminent par un examen d'admission à l'enseignement du second degré, ou

l'orientation à la formation professionnelle; mais depuis la réforme de 1986, il a été allongé d'une année.

-L'enseignement secondaire se déroule en sept années d'études et comporte trois types d'enseignements:

- *l'enseignement bilingue,
- *l'enseignement originel (religieux),
- *l'enseignement arabisé.

Les trois types d'enseignement se répartissent en deux cycles: un premier cycle de 4 ans et un deuxième cycle de 3 ans qui comprend six branches conduisant à un baccalauréat de type:

- *lettres modernes,
- *sciences expérimentales,
- *technique commerciale,
- *mathématiques,
- *sciences économiques,
- *techniques industrielles.

-L'enseignement supérieur: les étudiants admis aux examens du baccalauréat poursuivent leurs études dans:

- *les universités nationales,
- *les Centres Pédagogiques Régionaux et les Ecoles Normales Supérieures,
- *les instituts ou écoles supérieures,
- *les universités ou instituts à l'étranger.

-La formation professionnelle: ce secteur a été marqué depuis 1984 par une réforme annoncée dans le Discours Royal du 8 Juillet 1984 et confirmée dans le Discours Royal de Juillet 1985. Le système de la formation professionnelle est constitué de trois cycles:

- *technicien,
- *qualification,
- *spécialisation.

L'enseignement étranger participe à la formation des jeunes mais beaucoup moins que par le passé. Bien des écoles et lycées, juives, espagnoles et françaises ont fermé leurs portes depuis déjà un bon nombre d'années.

L'implantation des écoles israélites est ancienne au Maroc et date de la fin du siècle dernier.

Déjà sous le règne du Sultan Mohammed Ben Abderrahman (réputé être protecteur des juifs par son Dahir du 5 Février 1864 qui assure aux israélites marocains l'égalité des droits et libertés), beaucoup d'écoles israélites diffusaient un enseignement en langue française et l'apprentissage de la langue hébraïque à Larache, Fès, Essaouira, Rabat, Casablanca, Safi, Ksar El Kébir, Azilah et Tanger. En 1908 le nombre des écoles était de 20 établissements où environ 4.000 élèves suivaient les cours. Le protectorat s'était trouvé donc devant un système scolaire bien implanté.

L'enseignement européen intervenait à partir de 1908 par 13 établissements espagnols et 4 établissements anglais. Les écoles de la mission française étaient de deux sortes: les écoles arabo - françaises et les écoles françaises. Dans les premières, les marocains y recevaient un enseignement en langue française avec quelques matières en arabe (écoles de Tanger en 1818, de Larache en 1905, d'Oujda en 1907). Les écoles

françaises, appelées aujourd'hui "missions", étaient réservées uniquement aux enfants de la communauté française et suivaient les mêmes programmes que ceux de la France.

Dans la région, l'enseignement public occupe une place de choix dans la formation de la jeunesse. L'importance de ce secteur se traduit par l'existence de tous les niveaux de formation et ceci va des écoles coraniques jusqu'aux établissements universitaires.

Pour sa part, l'enseignement privé, bien qu'ayant enregistré un développement important ces dernières années, demeure encore très insuffisant. Les missions culturelles étrangères et tout particulièrement françaises et à un niveau moindre espagnoles contribuent encore modestement à la diffusion de leurs cultures par les biais des établissements scolaires. Cette catégorie d'enseignement fait parti du secteur privé, réservé à une certaine catégorie scolaire disposant de moyens assez élevés pour pouvoir s'inscrire dans les établissements étrangers dont l'accès coûte cher.

L'évolution des effectifs selon le niveau de formation des élèves durant la période 1981 - 82 montre bien le poids de la région au niveau national. Des estimations plus récentes montrent la même importance du secteur dans la région et au niveau national.

La décentralisation des établissements universitaires publics s'est faite au profit de la ville de Tétouan et Kénitra et se poursuivra dans la ville de Tanger secondairement.

Les établissements privés, bien qu'ils existent restent, pour la majeure partie d'entre eux, localisés à Rabat et Casablanca.

En matière de scolarisation, des retards accumulés durant la période d'avant l'indépendance devaient être rattrapés. C'est ainsi que la part du budget de l'éducation nationale dans le budget total excède le 20% pour l'année 1983. Ce pourcentage est variable dans le temps et selon la nature de la dépense. La ventilation de ce budget montre l'importance des dépenses de fonctionnement:

*Budget d'équipement: 14,45%

*Budget de fonctionnement: 27,44%

*Budget total: 20%

Une simple comparaison de l'effectif de la population scolaire en 1983 - 84 à celui du début de l'indépendance montre une croissance annuelle de l'ordre de 9,5%, soit une multiplication par 13 en 28 ans.

Durant les derniers plans de développement, l'enseignement a été marqué par une évolution dans les effectifs.

-L'effectif de l'enseignement primaire a connu une progression de 83% de 1973 - 74 à 1982 - 83. Quant à l'effectif du personnel enseignant, il a presque doublé durant la même période.

-Dans le secondaire, la population scolarisée a connu un développement similaire. En effet de 1972 - 73 à 1982 - 83 l'effectif du secondaire a presque triplé. Parallèlement, l'effectif du personnel enseignant a connu une évolution similaire à celle de la population scolaire. On remarque une régression du personnel enseignant étranger et une progression du taux de marocanisation. Celle-ci est presque totale au premier cycle et elle excède les 4/5 au niveau de 2ème cycle.

Notons que l'effectif des bacheliers, de l'ordre de 43.313 en 1984, n'était que de 22 en 1944, soit une multiplication par 2.000.

Signalons enfin que l'effort a été aussi porté sur les méthodes d'enseignement, de contrôle pédagogique et d'évaluation. Néanmoins, cet effort n'est pas à la hauteur de la poussée démographique au Maroc.

D'après des évaluations statistiques, elle se traduit par l'arrivée à l'âge scolaire de 75 élèves par heure, ce qui nécessite la construction de 32 salles par jour. Le taux de scolarisation n'était que de 60% en 1983 et il n'excède même pas 63% pour l'année 1984 - 85. Ce qui signifie que, actuellement, à peine deux enfants sur trois âgés de 7 ans accèdent à l'école.

Le phénomène de l'analphabétisme, d'après les résultats du recensement de la population de 1982, les 2/3 de la population âgée de 10 ans et plus sont analphabètes à l'échelon national. Ce taux atteint les 4/5 chez les femmes. Dans le milieu rural, celles-ci sont analphabètes dans 95% des cas.

Pour que tous les jeunes aient un minimum d'instruction et qu'ils sachent lire, écrire et compter, la généralisation de l'enseignement de base est nécessaire.

Beaucoup d'efforts ont été consentis pour lutter contre l'analphabétisme. L'Etat consacre près du tiers du budget pour le domaine de l'éducation nationale. Le nombre des élèves du primaire, secondaire, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle a atteint un niveau très important, mais le problème se passe dans les zones rurales où prédomine l'analphabétisme.

L'accessibilité à l'école dans les villes ne pose pas de problèmes, contrairement aux zones montagneuses et la campagne où les enfants doivent parfois faire 5 Km à pied ou plus pour se rendre à l'école la plus proche.

La scolarisation des filles en milieu rural pose encore des problèmes, les familles préfèrent renoncer à l'école plutôt que de leur faire effectuer un long trajet. Une des raisons de l'exode des campagnes vers la ville est le désir de faire bénéficier les enfants de l'enseignement.

Au fil des ans, le poids de l'enseignement au niveau du budget de la nation n'a cessé d'augmenter pour faire face à un accroissement considérable de la demande d'enseignement et de formation. En 1988, ce secteur n'occupait pas moins de 33% du budget de l'Etat et se situait, d'emblée, à la deuxième place après la défense nationale.

Cette situation renvoie à une ultime échéance la généralisation de l'enseignement qui a été l'enjeu primordial des années d'après l'indépendance. Ces dernières années, une politique de sélection a été instituée au niveau de l'école publique qui est de plus en plus dévalorisée.

Parallèlement, le système éducatif national a connu une véritable mutation, perceptible par l'introduction d'un ensemble de réformes ponctuelles répondant à un souci de compression et d'optimisation des dépenses budgétaires et l'encouragement de l'enseignement privé afin de faire face à une demande d'éducation devenue difficilement maitrisable.

L'étude du système éducatif régional rendra compte, dans une certaine mesure, de l'évolution de l'enseignement et de l'impact du secteur privé dans la région, du degré de

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC BILINGUE
ET PRIVE AU MAROC

	1982 - 83	1983 - 84	1984 - 85	1985 - 86	1986 - 87
Garçons	1.482.628	1.499.458	1.366.116	1.361.810	1.327.006
Filles	892.128	903.691	831.557	839.053	820.875
Milieu Urbain	1.309.774	1.255.817	1.141.091	1.155.798	1.145.935
Garçons	713.739	680.717	614.398	619.995	614.284
Filles	596.035	575.100	526.693	535.803	531.651
Milieu Rural	1.064.982	1.147.332	1.056.582	1.045.065	1.001.946
Garçons	768.889	818.741	751.718	741.815	712.722
Filles	296.093	328.591	304.864	303.250	289.224
TOTAL	2.374.756	2.403.149	2.197.673	2.200.863	2.147.861
Enseign. Privé					
Garçons	36.096	34.563	46.620	39.545	39.213
Filles	29.062	27.313	31.786	31.655	33.712
TOTAL	65.158	61.876	78.406	71.200	72.925

Source: Ministère de l'Education Nationale

décentralisation des établissements universitaires, des écoles et instituts privés, tout en essayant de mettre en évidence les problèmes épineux que traverse l'enseignement au Maroc.

A) L'infrastructure scolaire primaire et secondaire

Sachons tout d'abord que les établissements préscolaires marocains ne relèvent pas du Ministère de l'éducation Nationale, ni du ressort de la commune mais uniquement de l'initiative privée.

L'enseignement préscolaire se fait à l'école coranique ou Msid et à l'école préscolaire moderne. Pour l'ensemble du Maroc, l'effectif des enfants qui les fréquentent était de 693.738, ceci dans 29.901 établissements au cours de l'année scolaire 1985-86.

Au niveau régional, l'enseignement préscolaire est en nette progression puisque sa part, à l'échelon nationale, qui était presque de 25% en 1981 - 82 est passé à 29% durant l'année 1985 - 86. Elle enregistre ainsi un taux de variation de 19%.

pour l'année scolaire 1989-90, l'ensemble de l'infrastructure préscolaire est évalué par un total de 7212 établissements inégalement répartis sur l'espace régional
a eux seuls, Les établissements coraniques régionaux ont été évalués à 6.890 au cours de l'année scolaire 1985 - 86 tandis que le nombre des enseignants ou "Fquih" a légèrement augmenté entre 1982 et 1986, passant de 6.176 à 8.086.

Leur évolution dans la région met en relief une plus grande dynamique de ceux-ci par rapport à la situation au niveau de l'ensemble du pays. De 1981 - 82 à 1985 - 86, les taux de variation d'effectifs d'élèves, d'enseignants et d'établissements ont été respectivement de 29%, 15,5% et 11,5% pour le Nord - Ouest contre 18,8%, 11,7% et 9,5% pour le niveau national.

EVOLUTION DE LA SITUATION DES ECOLES CORANIQUES
DANS LE NORD-OUEST

Années	1981		1982		1985		1986		Taux de variation
	Région	National	Poids Région	Région	National	Poids Région	Région	National	
Elèves	143.102	583.868	24,5	184.764	693.738	26,6	29,1	18,8	
Filles	38.092	150.75	25,3	58.631	202.650	28,9	53,9	34,4	
Enseign.	6.827	29.366	23,2	7.888	32.810	24,0	15,5	11,7	
Etablis.	6.176	27.305	22,6	6.890	29.901	23,0	11,5	9,5	

Source: Ministère de l'Education Nationale

REPARTITION DES ECOLES CORANIQUES AU NIVEAU
DES PROVINCES (1986 - 1987)

Provinces et Préfectures	Nombre de Msids		%	Nombre d' enseignants	Nombre de salles
	1985-86	1985-86			
Tanger	683	663	9,55	793	1.323
Tétouan	677	646	9,30	772	772
Chacouen	1.139	1.148	16,53	1.156	2.351
Larache	567	600	8,64	603	603
Kénitra	1.203	1.203	17,32	1.426	1.325
Sidi Kacem	1.184	1.225	17,64	1.258	1.235
Rabat	280	289	4,16	624	572
Salé	325	329	4,74	590	666
T. Skhirat	92	77	1,11	77	77
Khémisset	740	766	11,03	787	1.574
TOTAL	6.890	6.946	100,00	8.086	10.493

Source: Délégations Régionales

L'afflux vers les écoles coraniques s'explique par la volonté des parents de donner à leurs enfants une formation religieuse en bas - âge et en raison de la facilité d'accès à cette institution bon marché pour les populations à bas et moyen revenu, contrairement aux jardins d'enfants modernes, rares et chers. Les écoles coraniques sont présentes aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain et on les classe dans les secteurs préscolaires traditionnels.

Si durant l'année scolaire 1985 - 86, les Msids regroupaient 184.764 enfants. C'est qu'en l'espace d'une année 56 Msids de plus ont été ouverts.

Une certaine évolution de cette institution se constate aisément; ils se sont transformés en écoles maternelles privées avec l'introduction de moyens d'enseignement plus modernes. Les Msids sont très nombreux, là où l'école publique fait déficience comme dans la zone montagneuse de Chaouen, et dans les petites villes à tendance conservatrice comme Sidi Kacem qui ont respectivement 16% et 17% du total des Msids existants.

L'institution a joué un grand rôle au cours des siècles. Le Dahir de 1973, les a organisé en leur donnant un statut juridique et en les soumettant à des contrôles sanitaires et éducatifs assortis de subventions des autorités. En 1957, un décret insiste sur la nécessité de protéger le Msid dont la fonction de socialisation est prédominante.

L'apprentissage du Coran et la transmission des valeurs véhiculées par l'Islam est la première fonction du Msid; mais il y a aussi l'initiation à la lecture parallèlement à l'apprentissage des sourates, basé sur la mémorisation.

La méthode d'apprentissage du Coran commence par le premier verset et se termine par le dernier dans l'ordre ascendant et descendant pour le fixer définitivement dans la

mémoire de l'élève. L'initiation à certaines formes de grammaire, aux comportements rituels et à l'explication des interprétations des textes se fait simultanément dans le cas des élèves qui poursuivent toutes leurs études dans les Msids.

Dans le msid - préscolaire, l'apprentissage du Coran se limite aux versets courts.

Dans le passé, les droits de châtements sur les élèves par le fqih était admis par les parents eux-mêmes. Il s'agissait avant tout d'apprendre à obéir et à respecter le fqih. Actuellement les méthodes d'enseignement ont changé, l'ardoise et la craie ont remplacé la planche en bois ou "louha" en ville. Les coups de baton sur les pieds appelés "tāhmila" survivent encore dans les milieux ruraux mais cette méthode est en voie de disparition dans la quasi - totalité des msids.

Etant donné que les établissements scolaires sont situés essentiellement dans les centres urbains, l'école coranique joue un rôle important en milieu rural, où la scolarisation d'un enfant pose le problème de la distance et implique son émigration à la ville.

Une grande diversité caractérise la situation existante entre les différentes provinces composant les régions économiques du Royaume dans le domaine de l'enseignement primaire, c'est ainsi qu'on observe des écarts importants d'une région à l'autre et principalement pour les enfants de 7 à 14 ans dans les zones urbaines et rurales.

En fait, la description des situations régionales est très complexe. Outre les disparités constatées entre les zones urbaines et rurales et l'important écart entre le taux de scolarisation des garçons et des filles, les disparités touchent aussi l'équipement existant: nombre de classes, nombre d'enseignants, équipements annexes, logement des enseignants.

SCOLARITE DES ENFANTS DE 7 A 14 ANS
DANS LE NORD-OUEST

	Population 1982	Nbre. d'enfants sclarisables (7 à 14 ans)	Nombre d'enfants scolarisés	Taux de scolarisation	Nombre d' instituteurs
Région Econom.	4.054.352	841.865	460.826	54,7%	12.496
Urbain	2.129.351	424.991	318.798	75%	8.374
Rural	1.925.001	416.874	142.028	34%	4.122
Chaouen	309.024	65.019	22.166	34%	678
Tetouan	702.682	147.844	72.169	48%	1.938
Tanger	405.050	83.132	53.872	64%	1.325
Side-Kacem	507.572	108.833	55.246	50%	1.538
Kénitra	714.692	150.690	83.156	55%	2.321
Khémisset	405.787	86.513	49.115	56%	1.277
Salé	377.477	77.065	50.212	65%	1.283
Temara-Skhirat	213.200	23.587	11.754	49%	380
Rabat	516.843	108.008	64.168	60%	1.724

N. B.: Larache faisait encore partie de la province de Tanger

Source: Ministère de l'Education Nationale

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SELON LES REGIONS
ANNEE SCOLAIRE 1986 - 87

Régions	Effectifs des élèves			Total	Etablissements	
	Public Bilingue	Public Origin.	Privé		Publics	Privés
Sud	230.752	433	1.696	232.880	447	13
Tensift	244.916	260	3.302	248.478	400	17
Centre	650.379	40	42.516	692.135	857	169
Nord-Ouest	428.831	157	24.913	453.901	628	92
Centre-Nord	239.756	369	3.299	243.424	442	18
Oriental	175.210	259	922	176.461	283	7
Centre-Sud	178.037	28	1.816	179.881	318	12
TOTAL	2.147.881	1.546	78.533	2.227.981	3.375	328

Source: Délégation Régionale
du Nord Ouest

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC REGIONAL:
TAUX DE SCOLARISATION
1982 - 83

Préfectures et Provinces	Nombre d'Établ.	Nombre d'Élèves	Taux de Scolar.
Chaouen	35	21.379	34%
Kénitra	87	82.827	55%
Khémisset	59	50.857	57%
Rabat - Salé - Témara - Skhirat	131	129.627	62%
Sidi Kacem	57	54.362	51%
Tanger	58	54.225	65%
Tétouan	89	72.131	49%
TOTAL	516	465.408	55%

Source: Délégation Régionale du
Nord Ouest

Le nombre d'élèves inscrits par local scolaire est très variable d'une région à l'autre. Des raisons d'ordre matériel, pédagogique et sociologique contribuent à expliquer la grande diversité des situations contrastées.

Dans les zones rurales, les taux de fréquentations des établissements dépend en grande partie de la situation géographique des locaux, de leur accessibilité, de l'absence ou l'insuffisance des systèmes de ramassage scolaire.

Les tableaux indiquent la population primaire globale scolaire selon les secteurs et selon les régions depuis 1982 jusqu'à l'année scolaire 1986 - 87 du secteur public par rapport au privé s'explique par le faible développement des établissements privés en dehors des grandes villes. A elle seule Casablanca regroupe 121 établissements du total. A part le centre et le Nord - Ouest, les autres régions bénéficient très peu de ce secteur. Il en est de même pour l'enseignement secondaire.

A l'intérieur de la région, les établissements primaires appartiennent pour près de 86% au secteur public et pour 13% au secteur privé.

La répartition des écoles publiques à travers les provinces et préfectures est assez équilibrée et rationnelle, par opposition aux écoles privées concentrées pour plus de 50% dans la Wilaya de Rabat - Salé alors que dans la plupart des autres provinces leur nombre reste limité (Khémisset, Larache, Sidi Kacem) voire inexistant (Chaouen).

La participation de l'enseignement public à la scolarisation des élèves au niveau du primaire est de 94,4% et reste, par conséquent, prépondérante par rapport à l'enseignement privé qui ne forme que les 5,6% restant. Sa

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS PRIMAIRES PUBLICS
AU NIVEAU DE CHAQUE PROVINCE

Provinces et Préfectures	Nombre d' Etablis.		Nombre de Classes	
	1984 - 85	1985 - 86	1984 - 85	1985 - 86
Chaouen	45	45	816	872
Kénitra	99	99	2.531	2.558
Khémisset	66	71	1.562	1.644
Larache	-	42	-	944
Rabat	77	76	1.729	1.735
Salé	51	50	1.446	1.442
Temara-Skhirat	18	20	450	493
Sidi Kacem	66	71	1.769	1.920
Tanger	64	66	1.460	1.505
Tétouan	45	52	2.122	1.169
TOTAL	531	592	13.885	14.282

Source: Délégation Régionale

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES DU SECTEUR
PRIVE DANS LES DIFFERENTES PROVINCES - 1966 -

Provinces et Préfectures	Nbre d' Etablis.	%	Nbre de Salles	%	Nbre de Classes
Tanger	13	14,13	73	10,03	73
Tétouan	5	5,43	44	6,04	43
Chaouen	-	-	-	-	-
Larache	2	2,17	4	0,55	13
Kénitra	14	15,22	85	11,68	85
Sidi Kacem	2	2,17	6	0,82	6
Rabat	39	42,39	387	53,16	481
Salé	12	13,04	102	14,01	106
T. Skhirat	4	4,35	21	2,88	31
Khémiset	1	1,09	6	0,82	3
TOTAL	92	100,00	728	100,00	841

Source: Délégations Provinciales

contribution reste modeste malgré une augmentation de près de 23% alors qu'au niveau national, l'augmentation n'a pas dépassée la moitié de cette performance.

L'effectif des élèves de l'enseignement primaire dans la région a atteint au cours de l'année scolaire 1985 - 86 le chiffre de 457.176, il enregistre ainsi une diminution de 1,5% par rapport à l'année scolaire 1981 - 82.

Le taux de scolarisation moyen régional (rapport entre le nombre d'enfants scolarisés et le nombre d'enfants scolarisables de 7 à 14 ans) en 1982 - 83 était de 55%. Ce taux a subi une nette amélioration depuis 15 ans puisqu'il n'était que de 41,5% en 1967 (moyenne nationale, 38,3%).

Des variations importantes existent selon les types et le lieux de peuplement:

- en milieu rural: 34% des élèves sont scolarisés
- en milieu urbain: le taux est de 75%

Malgré les efforts consentis dans le domaine de l'éducation nationale, les inégalités entre les taux de scolarisation du milieu urbain et du milieu rural se sont maintenues au cours de l'année scolaire 1985 - 86, bien que l'effectif des élèves du milieu rural s'est accru de plus de 10% entre 1981 et 1985, alors que l'urbain a enregistré une diminution dépassant les 8%. Quant à la répartition des élèves selon le sexe, les taux sont très rapprochés en milieu urbain, tandis que l'écart est grand en milieu rural (filles: 29,3%).

On retrouve ces inégalités à l'échelon inter - régional, avec tout particulièrement la faible desserte de la province de Chaouen et dans une moindre mesure la province de Tétouan en infrastructure scolaire. L'ensemble de la région dispose de 592 établissements scolaires publics; Rabat - Salé bénéficie

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE DANS LES COMMUNES RURALES DES DIFFERENTES PROVINCES

Communes rurales de:	1985 - 86	1986 - 87	%
Tanger	16	X 17	7,05
Tétouan	10	X 10	4,15
Chaouen	37	X 45	18,67
Larache	12	à voir 12 X	4,98
Kénitra	37	X 40	16,60
Sidi Kacem	41	X 46	19,09
Rabat	-	-	-
Salé	7	X 8 X	3,32
T. Skhirat	12	X 19	7,88
Khémisset	44	X 44 X	18,26
TOTAL	216	241	100,00

Source: Délégations Régionales

REPARTITION DES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES AU NIVEAU
DES ECOLES PRIMAIRES DES DIFFERENTES PROVINCES

Provinces et Préfectures	Nbre d'étab. ayant une Cantine	Capacité d'accueil	Nombre de bénéficiaires
Tanger	55	9.500	9.500
Tétouan	28	-	8.500
Larache	68	6.475	6.360
Chaouen	19	1.621	8.820
Kénitra	94	4.711	15.000
Sidi Kacem	59	-	8.000
Rabat	12	1.000	850
Salé	28	-	4.000
T. Skhirat	8	1.350	908
Khémisset	78	5.495	8.000
TOTAL	449	30.152	69.938

Source: Délégations Provinciales

d'environ 25% du total, comme en témoigne le tableau relatif à la répartition des établissements au niveau de chaque province pour l'année 1985-86.

La province de Chaouen pose d'énormes problèmes dans le domaine de l'enseignement. Le taux de scolarisation enregistré en 1981 était le plus bas du Maroc, soit 20%. Au niveau du primaire 300 salles assuraient l'enseignement dans différents établissements de la province. Ses écarts importants existaient à l'intérieur même de la province, entre Chaouen - ville et son arrière pays rural. Celui-ci regroupait environ 500 élèves dans le cercle de Bouhmed et celui de Mokrisset contre plus de 3.000 élèves en ville. Le problème de distance et de moyens de transport constituait un handicap majeur pour la poursuite normale des études.

Les abandons sont nombreux en milieu rural. L'habitat, dispersé, ne permet pas non plus la réalisation d'une infrastructure scolaire efficace. L'ouverture de cantines scolaires n'a pas donné grand résultat jusqu'à présent. Ce qu'il faudrait c'est envisager la création d'internats primaires plus nombreux et revoir les lieux d'implantation des écoles par rapport aux noyaux de concentration des populations. Ceci est important pour lutter contre l'analphabétisme en milieu rural.

La situation actuelle n'a pas beaucoup changé dans la mesure où le problème des transports et de l'internat reste encore posé. Le nombre de classes a été réhaussée à 975 pour l'année scolaire 1986 - 87 pour un effectif de 19.923 élèves et la moyenne par classe est de 20 pour le primaire.

La moyenne régionale d'élèves par maître a été reportée à 38 alors qu'elle était de 40 et plus. Des déperditions au niveau du primaire restent élevées au Maroc en général et parmi 1.000 élèves qui accèdent à l'école en une année donnée:

REPARTITION DU CORPS ENSEIGNANT DANS LES ECOLES
PRIMAIRES DES DIFFERENTES PROVINCES

Provinces et Préfectures	1984 - 85	1985 - 86	1986 - 87
Chaouen	813	963	1.041
Kénitra	2.540	2.672	2.681
Khémisset	1.570	1.765	1.772
Larache	-	969	1.061
Rabat	1.207	1.773	1.743
Salé	796	1.503	1.541
Ténara-Skhirat	198	541	555
Sidi Kacem	487	2.030	2.025
Tanger	507	1.571	1.566
Tétouan	613	1.263	1.235
TOTAL	8.731	15.050	15.220

Source: Ministère de l'Education
Nationale

EVOLUTION DE LA MOYENNE D'ELEVES PAR CLASSE
ET PAR SALLE DANS LE NORD OUEST

Préfectures et Provinces	Moyenne d'élèves par classe		Moyenne d'élèves par salle	
	1984 - 85	1985 - 86	1984 - 85	1985 - 86
Chaouen	31	30	25	22
Kénitra	30	44	30	29
Khémisset	46	43	47	27
Larache	-	42	-	30
Rabat	53	44	52	31
Salé	-	69	34	36
Témara-Shirat	-	62	-	35
Sidi Kacem	41	42	28	26
Tanger	56	55	36	35
Tétouan	44	47	30	31
TOTAL	43	48	35	30

Source: Ministère de l'Education
Nationale

*72% des élèves restent au primaire après y avoir passé cinq ans d'études,

*21% abandonnent avant d'arriver en 5ème année préparatoire,

*16,6% quittent l'école avant la quatrième année préparatoire et risquent de retomber dans l'analphabétisme,

*64,4% des élèves ne terminent pas leurs études primaires et seulement 24% arrivent en 5ème A. P. après la durée normale de 5 ans,

*50% des élèves de la 5ème A. P. redoublent cette classe et seulement 33% environ accèdent à la première année secondaire.

Toutes ces déperditions se traduisent par un temps de formation élevé qui s'allonge à 8 années par élève au lieu de 5 années par élève.

Au niveau régional, la proportion des élèves qui redoublent la dernière année du primaire (C. M. 2) était trop élevée et frolait pratiquement les 35%. Cette situation n'était pas propre à cette seule année, elle se vérifie également de la première année préparatoire à la quatrième année où les taux de redoublement s'inscrivent dans une fourchette comprise entre 20 et 25%, comme en témoigne les cas de Tanger, Rabat et Kénitra.

Les taux de réussite évoluant en une courbe qui décroît de la première à la cinquième année du certificat d'études primaires qu'à peine un peu plus de la moitié des élèves arrivent à décrocher. Pareille situation nécessite une scolarité de 8,6 année au lieu de 5 années normales. De multiples facteurs

PROVINCE DE TANGER:
TAUX DE DEPERDITION AU NIVEAU DU PRIMAIRE

Niveau	Inscrits	Ad mis		Redoub lement		Exc lus	
		Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%
C.E.P	12.456	9.917	79,62	2.527	20,29	12	0,10
C.E.1	9.370	7.598	81,09	1.743	18,60	29	0,31
C.E.2	10.840	8.188	75,54	2.615	24,12	37	0,34
C.M.1	9.694	7.369	76,02	2.251	23,22	74	0,76
C.M.2	9.930	5.504	55,43	3.104	31,26	1.322	13,31
TOTAL	52.290	38.576	73,77	12.240	23,41	1.474	2,82

Source: Délégations Provinciales

PROVINCE DE RAËAT:
TAUX DE REDOUBLEMENT AU NIVEAU DU PRIMAIRE

Niveau	Inscrits	Ad mis		Redoub lement		Exc lus	
		Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%
C.E.P	11.261	9.798	87,01	1.431	12,71	32	0,28
C.E.1	9.135	7.582	83,00	1.507	16,50	46	0,50
C.E.2	10.484	8.162	77,85	2.225	21,22	97	0,93
C.M.1	11.219	8.174	72,86	2.763	24,63	282	2,51
C.M.2	12.477	5.792	46,42	4.355	34,90	2.330	18,67
TOTAL	54.576	39.508	72,39	12.281	22,50	2.787	5,11

Source: Délégation Provinciale

PROVINCE DE KENITRA:
TAUX DE REDOUBLEMENT AU NIVEAU DU PRIMAIRE

Niveau	Inscrits	Ad mis		Redoub lement		Exc lus	
		Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%
C.E.P	16.709	13.378	80,08	3.323	19,89	12	0,07
C.E.1	12.336	9.820	79,60	2.492	20,20	24	0,19
C.E.2	14.258	11.267	79,02	2.954	20,72	37	2,26
C.M.1	13.633	10.997	80,66	2.555	18,74	81	0,59
C.M.2	14.989	8.075	53,87	4.584	30,58	2.330	15,54
TOTAL	71.925	53.537	74,43	15.908	22,12	2.484	3,45

Source: Délégation Provinciale

expliquent ce fait: la baisse du niveau générale, l'attitude des parents qui freinent la progression scolaire de leurs enfants, etc.

A travers ces échecs, c'est l'enseignement public tel qu'il a été mené depuis des années qui sera mis en cause: il n'a pas répondu au premier objectif qui lui a été assigné, à savoir, la généralisation de l'enseignement. Cet objectif est chaque année repoussé à une plus grande échéance (pour 1995 actuellement) et l'analphabétisme reste chronique.

L'expansion numérique du primaire et le gonflement démesuré du nombre des redoublants (30,8% en 1979, 31,3% en 1980, 32% en 1983) a atteint un degré tel qu'il dépasse le nombre des nouveaux inscrits.

Devant de telles déperditions aussi bien au niveau des redoublements, des abandons que des exclusions et face aussi à la faiblesse des rendements du système d'enseignement primaire, une réforme a été appliquée en 1986.

Les déséquilibres engendrés avec leurs risques de la faillite de l'école marocaine publique ont amené à la conception d'une nouvelle structure de l'enseignement primaire et à solutionner par l'école de base. La barrière entre le primaire et le secondaire sera abandonnée ainsi que le passage de l'un vers l'autre par la sélection.

Dans cette nouvelle réforme, aucun élève ne peut passer plus de 7 ans de scolarité dans l'enseignement primaire dont cinq années normales et deux dites de réserve (article 3 de l'Arrêté Ministériel du 26 Mars 1986). Une troisième année de réserve n'est prévue que pour les cas exceptionnels, lorsque l'élève n'aura pas atteint l'âge de 13 ans à la fin de l'année scolaire ou en cas de maladie.

Pour les élèves de la cinquième année qui n'ont pas doublé de classe précédente et dont l'âge est inférieure à 15 ans au premier Janvier de l'année, le triplement est autorisé. L'article 4 du texte de réforme donne des explications à cet égard.

De telles mesures visent à désengorger la cinquième année du primaire et augmenter sensiblement le nombre de places disponibles dans la première année du secondaire, baptisée aujourd'hui première année de l'enseignement préparatoire. L'enseignement primaire est désormais dénommé "enseignement préparatoire" dont le principe de base est posé par l'article 6: aucun élève ne peut passer dans l'enseignement préparatoire et secondaire plus de neuf ans de scolarité, ce dernier étant d'une durée de trois ans. C'est ce qui va constituer à partir de l'année scolaire 1986 - 87 l'école fondamentale.

L'institution de l'école fondamentale en 1986 - 87 a été dictée par le souci de mettre fin aux déséquilibres existants entre les diverses formes d'enseignement qui constituent le système éducatif national surtout au niveau du secondaire et réduire les disparités grandissantes de la demande de scolarisation entre le milieu urbain et le milieu rural.

L'enseignement à l'école fondamentale s'étale sur 9 ans et comporte deux cycles:

-un premier cycle de 6 ans conduit soit au deuxième cycle de l'enseignement de base, soit à la formation professionnelle selon les capacités intellectuelles des élèves. Le premier cycle est constitué de l'école primaire plus un an.

-un second cycle de 3 ans mène ou bien à l'une des sections de l'enseignement secondaire ou bien à l'une des spécialisations de la formation professionnelle. C'est l'ancien collège moins un an.

Cette réforme vise à améliorer la qualité de l'enseignement et du niveau d'instruction des élèves, à instaurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande en matière de scolarisation et à coordonner entre l'enseignement général et la formation professionnelle.

C'est aussi une réforme de la pédagogie et des programmes. L'année 1990 - 1991 a connu l'utilisation de 24 nouveaux livres et manuels scolaires dont 13 sont destinés aux élèves et 11 aux enseignants. La nouvelle pédagogie s'articule sur une vision dynamique qui tient compte du milieu et de l'environnement socio - économique dans lesquels se trouvent les unités et établissements scolaires. Les programmes comportent une large part théorique qui permet à l'enseignant d'adapter son cours au milieu local où se trouve son école.

Le but à atteindre est de porter la généralisation de l'enseignement à un taux de scolarisation de 90%, de relever la part de l'accès au second cycle de l'enseignement de base à 75% et d'orienter 40% des élèves vers l'enseignement secondaire et autant vers la formation professionnelle. Les 20% restants seraient éliminés avant le baccalauréat ou la spécialisation professionnelle.

Avec cette nouvelle réforme, l'enseignement aura à assumer de nouvelles reponsabilités par la substitution au primaire terminal un pallier d'orientation des élèves vers la filière générale ou l'enseignement professionnel à chaque niveau d'étude.

Cependant, l'on se demande si le simple changement d'appellation de l'école primaire est-il à même de répondre à l'impératif de généralisation de l'enseignement? Cet objectif ne peut être atteint que s'il est accompagné d'équipements scolaires conséquents.

Dans les projets, il est prévu une extension importante de la capacité d'accueil d'ici à 1992: 11.600 salles de classes seraient réalisées dans les campagnes et de nombreux petits collèges d'une capacité de 300 places chacun accueilleront les élèves du second cycle de l'enseignement de base. On compte également construire et équiper 2.900 habitats de fonction pour les enseignants en milieu rural et instituer une prime d'encouragement à ces derniers.

La situation de l'enseignement secondaire dans le Nord-ouest a connu un progrès important ces dernières années. Parallèlement à cette progression, le nombre des établissements et classes ainsi que celui du corps enseignant a connu une nette évolution.

Au cours de l'année scolaire 1986 - 87, l'effectif des élèves du secondaire au niveau de la région a atteint le chiffre de 275.011 élèves, ce qui représente 21,5% de l'ensemble du pays. Il est à préciser que 92% des élèves poursuivent leurs études dans des établissements publics. Le secteur privé ne contribue dans ce domaine qu'avec 7,7% des élèves.

L'effectif des établissements et salles de classe du secteur public a connu, entre les années scolaires 1981 - 82 et 1986 - 87, une augmentation respective de 52% et 65%; ce qui a été à l'origine de l'évolution notable du corps enseignant qui a enregistré une hausse relative de 37%. L'infrastructure scolaire se compose de 180 établissements secondaires répartie entre les provinces, la moyenne par classe étant de 31 élèves pour l'année 1986 - 87.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC ET PRIVE SELON
LES REGIONS (1986 - 87)

<u>Régions</u>	<u>Public</u>	<u>Privé</u>	<u>Ensemble</u>
Sud	98.656	2.281	100.937
Tensifit	125.426	4.612	130.038
Centre	402.822	39.735	442.557
Nord-Ouest	255.429	19.582	275.011
Centre-Nord	128.352	3.203	131.555
Oriental	91.173	3.707	94.880
Centre-Sud	100.219	3.658	103.877
<u>TOTAL</u>	<u>1.202.077</u>	<u>76.778</u>	<u>1.278.855</u>

Source: Ministère de l'Education
Nationale

EFFECTIF DES ELEVES DANS LE SECONDAIRE PUBLIC
ANNEE 1986 - 87

Province ou Préfecture	Bilingue	Arabisé	Originel	Total
Tanger	28.632	-	623	29.255
Tétouan	20.373	-	813	21.186
Larache	13.977	-	756	14.733
Chacouen	7.143	-	481	7.624
Kénitra	44.101	780	-	44.881
Sidi Kacem	21.933	-	-	21.933
Rabat	54.276	806	-	55.082
Salé	31.562	815	-	32.377
Skhirat-Témara	7.301	-	-	7.301
Khémisset	22.112	-	-	22.112
TOTAL	251.410	2.401	2.673	256.484

Source: Délégation Régionale de
l'Education Nationale

La répartition des élèves de l'enseignement public durant la même année scolaire s'était faite comme suit:

- 98,6% des élèves étaient bilingues,
- 1,2% des élèves étaient dans l'enseignement originel
- 1,84% étaient dans l'arabisé.

Une grande part de l'effectif des élèves était dans le 1er cycle soit 70,6%; ceux du deuxième cycle ne représentaient que 29,4%. La part des filles étaient de 42,6% pour le premier cycle et 41,1% pour le second. Comparativement avec l'année 1984 - 85, le pourcentage féminin a légèrement diminué puisqu'il était de 42,5%. Ces tendances se poursuivent actuellement.

L'enseignement secondaire reste, d'une manière générale, marqué par des déperditions importantes. L'abandon avant la quatrième année secondaire est important. La même remarque peut se faire pour les abandons avant la septième année secondaire (baccalauréat).

Il résulte de ces déperditions une augmentation du coût de formation qui constituerait un sérieux obstacle pour l'accès à l'enseignement secondaire d'un nombre croissant d'élèves.

La part de l'enseignement originel dans l'enseignement secondaire est faible. Seuls quelques établissements de cet enseignement séculaire survivent encore dans les provinces du Nord (Tanger, Tétouan, Larache et Chaouen). Dans les premières années de l'indépendance, il avait connu un grand essor aussi bien dans le primaire que dans le secondaire.

Lors de l'élaboration du plan quinquenal de 1960 - 64, il a été décidé de l'éliminer progressivement, cette décision rentre dans le cadre d'une politique générale de l'enseignement d'après l'indépendance dont les principes étaient l'arabisation et l'unification de l'enseignement au Maroc. De nos jours, les

pouvoirs publics préconissent une "renaissance de l'enseignement originel" qui a survécu à bien des crises et des obstacles visant à le supprimer.

Après l'indépendance l'unification s'est traduite par l'établissement du bilinguisme dans les écoles et les lycées (arabe - français) et la création d'une "école nationale marocaine" dans laquelle se sont fondus tous les autres systèmes scolaires marocains établis durant la période du protectorat. Ceci dans un premier temps; dans un second temps, il a été décidé d'arabiser l'enseignement au Maroc. Cette décision a soulevé et soulève encore bien des polémiques entre les partisans de l'arabisation et ceux du bilinguisme et la situation demeure encore très complexe de nos jours.

L'évolution des effectifs globaux de l'enseignement secondaire s'était accompagnée d'une régression de la part des élèves des sections techniques par rapport au total. L'enseignement technique a connu, effectivement, une évolution différenciée jusqu'en 1970, date à partir de laquelle il a disparu après avoir été initialement, c'est-à-dire de 1956 à 1970, réparti en deux filières.

L'enseignement technique et professionnel moderne se répartissait en un enseignement court général ou technique de 3 ans et un enseignement long de 6 ans en deux cycles. Le ministère préparait en 4 ans au certificat d'enseignement technique jusqu'en 1968, le CET industriel, commercial ou agricole et en 6 ans au diplôme de technicien, le DI industriel, mécanique générale, commercial, agricole et hôtelier.

A partir de 1970, l'enseignement court disparaît au profit d'un tronc commun de 4 ans, suivi d'un second cycle de formation très spécialisée sur le commerce, l'industrie, l'horlogerie, le froid, etc.

Les préoccupations du ministère étaient d'intensifier la scolarisation et la formation des enseignants considérées comme tâches prioritaires. La formation professionnelle était fort répartie entre différents ministères: l'agriculture forme des mécaniciens agricoles et adjoints techniques, celui du travail prend des élèves à la fin du primaire et dans une douzaine de centres pour la formation de cadres techniques et d'aides comptables.

La fin des années soixante-dix imposera une réforme précipitée par la déficience du système éducatif (redoublement important dans le primaire et le secondaire, sans compter les nombreux abandons). La détérioration de l'enseignement et son engorgement a fait apparaître la formation professionnelle comme solution pour la préparation des jeunes dans la vie active et pour sauver le système d'enseignement: son taux de couverture du nombre de déscolarisé a été évalué en 1970 à 40%.

Des centres de formation des offices contrôlés par l'Etat (CCP, ONCF, ONE, etc.) prolifèrent pour pallier aux besoins en main - d'oeuvre qualifiée, qui restent importants. Les 79 centres de formation existants dans les années soixante s'avéraient insuffisants: entre 1960 et 1964, ils avaient formé 4.480 personnes; entre 1965 et 1967, l'effectif sortant était de 3.163. Cet effectif a augmenté pendant la période 1968 - 1972 pour atteindre 27.454 mais reste en deçà des besoins du pays en cadres et ouvriers spécialisés.

Cette situation est due en grande partie à l'absence d'une politique de formation professionnelle et à l'orientation, qui, à partir de la première année du premier cycle secondaire dirige vers cette section les élèves ayant échoué dans l'enseignement général.

LES EFFECTIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SELON LES REGIONS (1985 - 86)

Régions	Spécial.	Qualif.	Technic.	Total
Sud	2.650	2.198	1.123	5.971
Tensift	2.221	2.082	1.770	6.073
Centre	7.963	5.315	5.160	18.438
Nord-Ouest	5.395	2.891	3.009	11.295
Centre-Nord	1.591	1.239	1.493	4.323
Oriental	1.489	1.278	1.471	4.238
Centre-Sud	2.310	1.635	1.242	5.187
TOTAL	23.619	16.638	15.268	55.525

La période de 1973 - 77, marquée par l'orientation vers une industrialisation moderne, la promotion de l'exportation et l'importation - substitution, était également marquée par une absence de main d'oeuvre qualifiée, ce qui constitue un frein important aux investissements. Une enquête sur l'emploi faite par la Direction de la Statistique révèle en effet que 45% des actifs au Maroc sont des manoeuvres et seulement 13% des travailleurs sont spécialisés.

L'enseignement technique a été sous la tutelle de plusieurs organismes de coordination et d'exécution depuis l'indépendance, ce qui lui a conféré une certaine instabilité et une absence de conception globale. A l'indépendance, l'ancien service de l'enseignement technique, hérité du Protectorat, rebaptisé Division du Ministère de l'Education Nationale et des Beaux Arts supervise la formation technique et professionnelle.

En 1963, le Haut Commissariat à la Formation Professionnelle lui succéda mais très vite il céda la place en 1964 au Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle et des Cadres, rattaché en 1966 au Ministère Chargé de la Promotion Nationale et du Plan d'abord et au Premier Ministre ensuite.

Un Ministère d'Etat Chargé de la Formation des Cadres et un Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail sous tutelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales furent créés respectivement en 1973 et 1974.

L'enseignement technique ne fut dévolu au Ministère de l'Education Nationale qu'en 1977, date de création d'un nouveau Secrétariat d'Etat à la Formation des Cadres qui contrôle les centres dépendant de son ministère jusque là, les autres ministères continuaient à superviser les centres relevant d'eux, ce qui est loin de faciliter la coordination tant recherchée.

REPARTITION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
A TRAVERS LES PROVINCES

	Qualif.	Spécial.	Initiat.	Format. Techn.	%
Tanger	13	11	3	2	9,80
Tétouan	14	9	4	4	10,47
Larache	11	8	2	-	7,09
Chaouen	7	9	3	-	6,42
Kénitra	6	7	7	4	8,11
Sidi Kacem	21	10	1	2	11,49
Rabat	10	18	9	17	18,24
Salé	7	7	3	2	6,42
T. Skhirat	2	4	1	-	2,36
Khémisset	19	33	4	2	19,59
TOTAL	110	116	37	33	100,00

Source: Délégations Provinciales

Le système de la formation comprend actuellement trois réseaux:

-le réseau des écoles et centres relevant des administrations publiques,

-le réseau des centres relevant de l'OFF - PT au nombre de 40, sont orientés essentiellement vers les débouchés privés,

-le réseau de la formation par l'entreprise.

En 1974 - 75 les capacités d'accueil du premier réseau s'élevaient à 19.352 élèves, ceux du deuxième réseau à 3.570. La formation par l'entreprise reste limitée, aucune loi n'oblige l'entreprise à assurer la formation professionnelle.

La formation dispensée par les départements ministériels reste axée sur les besoins de l'administration, les activités productives n'interviennent que pour moins du quart des effectifs de 1974 - 75. La part de l'agriculture a été de 5%, celle de l'industrie 0,6% alors que 50% sont dévolus à l'artisanat.

La formation industrielle reste du ressort de l'OFF - PT. Ses centres forment 54% des spécialistes en mécanique générale, en mécanique auto et des tailleurs.

Les disparités dans l'implantation des centres de formation entre les régions, étaient flagrantes: 45% des centres étaient concentrés entre Casablanca et Rabat.

La formation professionnelle, à partir de 1984 a été intégrée à l'enseignement général, tout en conservant sa fonction de récupération des déperditions. Une carte provinciale pour la formation professionnelle est créée. Elle intervient à 4 niveaux:

- formation de base pour les partants du primaire;
- spécialisation pour les partants du premier cycle du secondaire;
- qualification pour les élèves du deuxième cycle du secondaire;
- maîtrise moyenne pour les élèves de la fin du deuxième cycle du secondaire.

La formation professionnelle compte, actuellement, 200 filières auxquelles viennent s'ajouter 22 autres nouvelles concernant essentiellement les secteurs de textiles, de confection, des arts graphiques, de la maintenance hôtelière et de la prothèse dentaire. L'enseignement prodigué est assuré par 6.459 formateurs, à raison d'un formateur par 16 stagiaires.

En milieu rural, la formation professionnelle a débuté en 1989 - 90 par l'ouverture de deux instituts de technologie appliquée agricole dans la province d'Errachidia (le Sud) et de Béni Mellal (le Centre). Six autres instituts agricoles dont on ignore le lieu d'implantation sont programmés pour les années à venir.

L'emploi des lauréats de la formation professionnelle a fait l'objet d'une loi gouvernementale qui facilite l'insertion des diplômés dans la vie active et favorise les entreprises en leur accordant plusieurs avantages fiscaux.

La répartition régionale appelle plusieurs remarques:

-les secteurs de l'industrie et du bâtiment occupent une large place: environ 60% des stagiaires;

-le secteur de l'artisanat compte 11% des effectifs environ.

B) La décentralisation des établissements publics supérieurs

Dans l'enseignement supérieur la structure de l'université est identique partout: un conseil de l'université est propre à chaque institution universitaire. A sa tête on trouve le président de l'université avec d'autres membres: doyens, directeurs d'écoles et d'instituts, vice - doyens et directeurs - adjoints, secrétaire générale de l'université, deux professeurs élus par leurs collègues et six autres membres désignés par le ministre sous proposition du président de l'université. Ces membres n'appartiennent pas à l'université.

Les attributions du conseil sont purement consultatives: études de la rentabilité de l'enseignement, amélioration des méthodes pédagogiques, développement de la recherche scientifique, avis sur les budgets d'équipement et de fonctionnement, sur les recrutements, la promotion, la titularisation, propositions au Conseil National des Universités de la liste des nouvelles spécialisations à organiser, etc.

La représentation de l'université par deux professeurs élus est limitée à côté des 6 autres membres n'appartenant pas à l'université. Ce déséquilibre dans la représentation des concernés au sein du conseil de l'université n'est pas en faveur des intérêts de l'université, dans la mesure où les membres étrangers à la vie de l'université ne peuvent pas mieux les défendre que les professeurs.

LA DECENTRALISATION UNIVERSITAIRE
AU NIVEAU DES REGIONS

Universités	1986-87	1987-88	Taux de Variation
Univ. Med. V Rabat	27.072	28.713	6,06
Univ. Med. Ben Abdellah Tétouan	34.691	38.845	11,97
Univ. Oadi Ayad Marrakech	23.026	28.075	21,93
Univ. Mohamed I Oujda	12.894	15.582	20,85
Univ. Ouaraouyine Fès	6.530	6.940	6,28
Univ. Hassan II Casablanca	35.360	39.329	11,22
TOTAL	139.573	157.484	12,83

CORPS ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU NIVEAU DE LA REGION (1985 - 86)

<u>Etablissements</u>	<u>Maroc ains</u>	<u>Etran gers</u>	<u>Total</u>
Universités	1.519 90,90%	152 9,10%	1.671
Ecoles sup. et instituts	892 84,54%	160 15,21%	1.052
TOTAL	2.411 88,54%	312 11,46%	2.723

Source: Ministère de l'Education
Nationale et Direction de
la Formation des Cadres

La réforme de 1975 institue que "les universités sont des établissements publics dotés de personnalité morale et de l'autonomie budgétaire". Des conseils élus y sont prévus dotés d'un pouvoir consultatif mais qui gèrent les affaires académiques et donnent aux enseignants la possibilité d'exprimer leur avis sur la marche de l'université.

Certaines institutions ont eu la possibilité d'avoir des conseils, les autres organes prévus n'ont pas été installés dans leur fonction, ce qui a été à l'origine d'une imprécision dans la répartition des responsabilités et le manque d'autonomie.

Le Ministère de l'Education Nationale exerce toujours sa tutelle sur les universités qui continuent d'être gérées comme un service administratif même si l'extension géographique de la carte universitaire traduit une tendance positive: 30 facultés réparties dans 6 universités.

La création de plusieurs établissements universitaires devrait s'insérer dans une véritable politique de régionalisation universitaire élaborée en tenant compte essentiellement de la pression des bacheliers et en intégrant une diversification au sein des noyaux universitaires traditionnels sans faire fi des spécialités et des données propres à chacune des régions.

Les réformes universitaires entreprises ces dernières années concerne essentiellement la réforme du régime des études et des examens pour l'obtention de la licence en sciences économiques et en droit dont la durée des études pour la préparation de la licence est passée à quatre années réparties en deux cycles de deux ans chacun. La licence en droit est délivrée actuellement dans les spécialités de droit privé et de

droit public qui comporte les options d'administration internationale, relations internationales et sciences politiques.

Les options de la licence en sciences économiques sont plus diversifiées qu'avant. L'institution du contrôle continu des connaissances est appliqué depuis peu. D'autres mesures ont été prises telles que la révision des systèmes de cours et d'examens en vue de l'obtention de la licence en lettres et sciences humaines, l'entrée à la faculté de médecine se fait par concours.

Malgré ces réformes, des difficultés subsistent dans l'enseignement supérieur. L'intégration des universités nationales dans l'environnement socio - économique devrait être réalisée pour répondre aux impératifs du développement. L'infrastructure universitaire nationale demeure incapable d'absorber le flux des bacheliers. C'est aussi à cause de la stagnation importante des effectifs au niveau des premières années des différentes facultés dûes au faible taux de réussite.

Ce qui caractérise l'enseignement marocain, depuis l'indépendance c'est sa situation de crise dont toute ébauche de solution n'est en fait qu'une prolongation étalée dans le temps de la problématique de l'enseignement au Maroc.

Pour bien comprendre la situation actuelle, il est important de donner un aperçu sur la politique de l'enseignement marocain entamée depuis des années, d'en analyser les principaux objectifs et principes tout en essayant de faire le bilan des résultats obtenus jusqu'à présent, la question n'ayant été abordé que d'une manière succincte dans les paragraphes précédents.

Comme il a été signalé, la période d'après l'indépendance a été caractérisée par un grand nombre de réformes envisagées par les pouvoirs publics aussi bien dans les secteurs économique, culturel que social. Dans le secteur de l'enseignement, dès 1957, il a été décidé d'appliquer les grandes lignes de la nouvelle politique de l'enseignement basée sur 4 principes:

- la généralisation,
- l'unification,
- l'arabisation,
- la marocanisation.

Les choix ainsi faits ne font en réalité que refléter les tendances des différents membres du conseil qui avait présidé les réunions à l'époque, c'est à dire les religieux, les hommes politiques, les intellectuels. Le conseil avait opté pour la solution du juste milieu afin de satisfaire les différentes tendances mais sans chercher à résoudre le problème d'une façon radicale. La généralisation de l'enseignement était souhaitée par tout le monde, l'unification satisfaisait ceux qui prônaient la modernisation et la tendance dite traditionaliste.

Dans tous les cas, chaque tendance interprète les quatre principes à sa manière. La généralisation de l'enseignement fait plutôt incliner la balance du côté des tendances arabisantes qui pensent qu'il ne peut y avoir de généralisation sans arabisation à la base. Pour ceux qui veulent la marocanisation, ils ne sous-entendaient absolument pas l'éradication du bilinguisme et la balance penche cette fois du côté opposé.

Les principes ainsi posés, ont été à l'origine d'une lutte silencieuse acharnée entre les différentes tendances mais à aucun moment les problèmes n'ont été soulevés et discutés d'une manière clairvoyante.

Jusqu'à présent la problématique de la définition de la nature des relations que les quatre principes sont susceptibles d'entretenir entre eux n'est pas encore éclaircie, comme n'est pas défini l'ordre de priorité des quatre principes. La valse de l'enseignement entre l'arabisation et le bilinguisme continue de nos jours sans qu'une politique claire et précise ne soit établie.

Si l'on analyse le principe de l'arabisation et celui de la marocanisation on est amené à se poser des questions: pourquoi donc sont-ils posés en tant que principes à part, étant donné que la politique de l'arabisation comprend obligatoirement dans son contenu le principe de la marocanisation des cadres et qu'il suffit de ne retenir que le principe de l'arabisation.

En réalité la marocanisation, posée comme principe à part sous - entendait la formation des cadres en langue française et donc la continuation du bilinguisme au détriment de l'arabisation, d'où la situation de crise.

Ceci est encore plus ambiguë si l'on essaye de définir la relation que peuvent avoir les deux principes précédents avec celui de l'unification. On est amené à se demander ce qui a bien pu justifier la séparation des deux premiers principes de celui de l'unification, celle-ci pouvant bien être réalisée sans pour autant exclure le bilinguisme, vital pour le Maroc.

C'est ce qui a, d'ailleurs, été fait par la suite. Ce que l'on peut encore se poser comme question, c'est comment réaliser la généralisation de l'enseignement dans les milieux urbains et ruraux sans disposer de cadres marocains arabisés en nombre suffisant et sachant que la culture et la langue ne peuvent être véhiculés dans les zones contrastées du Maroc que par les gens du pays eux mêmes.

Il est donc clair que les quatre principes de la politique de l'enseignement du début de l'indépendance étaient contradictoires et, à la limite, illogiques, la marocanisation des cadres voulait se faire au dépend de l'arabisation, l'unification au dépend de l'enseignement privé et originel.

Pendant longtemps les responsables s'étaient tenus à appliquer l'un ou l'autre des principes précités sans entamer de véritable réforme.

La situation actuelle n'a guère évolué en mieux mais l'on s'achemine vers l'introduction des langues étrangères dès le primaire.

L'unification de l'enseignement qui voulait faire table rase des différentes sortes d'enseignement héritées du protectorat (l'alliance israélite, les missions espagnoles et françaises) a essayé de trouver un moyen pour unir les différentes sortes d'enseignement nationaux (originel, arabisé, privé, moderne) est un échec. L'alliance israélite existe toujours de même que les établissements français et espagnols, le secteur privé, l'enseignement originel et arabisé. La situation, par rapport à l'époque du protectorat n'a pas changé et la diversité demeure.

Quant à l'enseignement officiel, dans les écoles instituées par l'Etat (et qui est le plus prépondérant) il a pu intégrer à lui les écoles marocaines établies par le protectorat français et espagnol au profit du bilinguisme (arabe - français) adopté depuis l'indépendance dans les écoles et lycées marocains.

Dans les écoles primaires, le français a été enseigné à partir du CM2 occupant un grand pourcentage d'heures dans l'emploi du temps.

La phase de l'arabisation s'est faite d'une manière progressive et anarchique. On a commencé par arabiser le calcul dans les deux premières années du primaire pour l'enseigner en français dans la troisième année. Cela nécessitait beaucoup d'effort de la part de l'élève, d'où un redoublement fréquent.

D'ailleurs, cette situation n'a changé que dernièrement: le calcul est entièrement arabisé dans le primaire. Dans les collèges et lycées, la majorité des matières enseignées en arabe dans le primaire l'étaient en français dans le secondaire.

Il en résultait une situation inextricable où l'élève ne pouvait ni s'adapter ni comprendre. Actuellement l'arabisation est presque totale dans le primaire et le secondaire et le français n'est enseigné que comme deuxième langue.

Le problème qui se pose de nos jours c'est que la base est arabisée mais pas le sommet. Les élèves, arrivés aux universités et grandes écoles découvrent que le français est la seule langue dans laquelle les matières scientifiques et techniques sont enseignées. Les grandes écoles et instituts ne sont pas non plus arabisés.

L'arabisation entamée n'aura servi qu'à creuser le fossé entre les différentes tendances.

Tout ce qui est moderne, scientifique et pouvant ouvrir des débouchés aux étudiants est enseigné en français (médecine, écoles des ingénieurs, informatique, etc.) et tout ce qui est littérature est arabisé (histoire, géographie, philosophie, etc.)

L'unification de l'enseignement est passé à côté de l'essentiel pour s'occuper du futile. Ce qu'il aurait fallu faire, c'était réaliser l'unité dans les programmes scolaires et

leur contenu pour les établissements des différents secteurs de l'enseignement marocains existants avant, pendant ou après le protectorat.

Pour l'enseignement étranger, la chose ne peut se faire dans la mesure où ceux-ci ne relèvent pas du ressort du Ministère de l'Education Nationale marocain.

Au niveau des universités marocaines, la rentrée scolaire 1990 - 91 marque un tournant décisif: c'est l'arrivée à l'université de la première promotion des bacheliers arabisés dans les disciplines scientifiques, ce qui est l'aboutissement du plan d'arabisation de l'enseignement des disciplines scientifiques au niveau du secondaire.

Etant donné qu' au niveau du supérieur, l'enseignement scientifique est diffusé en langue française, des mesures ont été prises pour préparer les bacheliers arabisés de l'année 1990 et des années à venir à intégrer normalement les cycles supérieurs et pour assurer la coordination entre le cycle secondaire et le cycle universitaire.

Les mesures adoptées consistent à dispenser un enseignement bilingue par l'augmentation des horaires et les coefficients d'examen de l'enseignement de la langue française ainsi que la révision des programmes et manuels scolaires et, ce qui est important, le recyclage des enseignants.

C'est ainsi que les horaires consacrés à la langue française ont été augmentés de 50%, voire 100% pour les classes du deuxième cycle de l'enseignement fondamental, les coefficients d'examen du baccalauréat passent de 2 à 3 pour les sections littéraires et de 1 à 4 pour les scientifiques.

L'enseignement des langues vivantes sera encouragé pour initier la spécialisation dans les différentes disciplines de recherche, celles-ci nécessitent obligatoirement l'accès à plusieurs références écrites dans différentes langues étrangères.

L'intégration dans l'environnement économique et social des objectifs de l'enseignement nécessite une révision globale des programmes et leur adaptation au profit du marché de l'emploi. Une commission nationale vient d'être mise en place pour s'occuper de ce problème. Le débat n'est pas encore tranché entre ceux qui défendent un enseignement fonctionnel et ceux qui lui préfèrent un enseignement de qualité permettant une formation continue. Pour ces derniers, le marché de l'emploi connaît une évolution rapide nécessitant à chaque changement une adaptation conséquente de l'enseignement.

Pendant longtemps, seules quelques villes disposant d'une infrastructure universitaire regroupaient les étudiants du Maroc entier. L'afflux des étudiants vers les universités, à la fin des années soixante dix a nécessité la construction de nouvelles facultés dans des villes autres que les premières villes universitaires marocaines qu'étaient:

-Rabat, avec les facultés de droits, de lettres, de sciences et de médecine, en plus de la majorité des grandes écoles techniques et une faculté dentaire;

-Casablanca, avec les facultés de droits, de médecine et de sciences;

-Fès, avec la Quaraouyne, la faculté de lettres et de droit.

ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT
REPARTITION PAR BRANCHES (1985 - 86)

Branches	Nombre d'inscrits	Pourcent. %	Variation par rapport à 1984 - 1985
-Lettres et Sc. Humaines	10.303	35,45	- 1,30
-Droit	6.668	22,94	+ 12,0
-Sciences	6.387	21,98	+ 5,4
-Médecine et Pharmacie	3.189	10,97	- 5,8
-Médecine dentaire	473	1,63	+ 27,5
-E. N. E. S.	1.401	4,82	- 12,4
-Ecoles des Ingénieurs	602	2,07	+ 3,8
-Pédagogie	40	0,14	- 92,4
TOTAL	29.063	100.00	+ 0,4

Source: Délégations Régionales

Par suite du découpage régional, Rabat a été incluse dans le Nord - Ouest et la région se trouva pourvue d'une grande ville universitaire. Dans le cadre de la régionalisation de l'enseignement supérieur entamée en 1980, des universités ont été implantées dans différentes provinces du Royaume, dont celle de Tétouan.

Les villes universitaires créées en 1980 ont toutes une faculté de théologie, une faculté de droit et de sciences. Dans le programme du Ministère de l'Education Nationale il était prévu de créer 5 autres facultés de médecine, des écoles d'ingénieurs d'applications, des centres de cadres administratifs moyens, des écoles supérieures de technologie, un institut de traduction et des établissements décentralisés pour la formation des professeurs.

L'institut de formation des traducteurs à Tanger a vu le jour en 1986 après un retard de plus d'une décennie. En 1975, le département de la coopération d'alors, était saisi du dossier. En 1979, un mémorandum avait été déposé auprès du gouvernement pour réfléchir aux structures et mettre en place une formation accélérée pour couvrir les besoins immédiats des divers départements ministériels, notamment lors des conférences internationales.

L'institut doit former actuellement en priorité des interprètes de conférences, formation qui demande entre 3 à 5 ans. Sur le plan de la traduction mise à part la traduction d'actes juridiques le marché est très étroit. Une anomalie de taille de cet institut: l'enseignement de la langue espagnole n'y est pas prévu, en dépit de la prédisposition de Tanger, de la proximité de l'Espagne. L'institut, s'il doit former des interprètes de conférences dont le Maroc a besoin, doit également former des interprètes intéressants sur le marché international à cause de l'alliance arabo - espagnole.

ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE
DE TETOUAN

Branches	Nombre d'inscrits	Pourcent. %	Variation par rapport à 1984 - 1985
-Oussoul Eddine (Théologie)	814	12,81	+ 0,6
-Lettres et Sc. Humaines	3.443	54,19	+ 42,6
-Sciences	2.096	32,99	- 22,7
TOTAL	6.353	100,00	+ 28,8

Source: Ministère de l'Education Nationale

Les deux écoles supérieures de technologie prévues dans la région restent encore sous forme de projet. Par ailleurs, au niveau de toutes les régions, les 17 centres pédagogiques et les 7 écoles normales supérieures sont restés les mêmes, aucun centre n'a été construit en 1980.

La formation des cadres, importante au Maroc comporte la formation des instituteurs, des professeurs de premier et deuxième cycle.

Les écoles de formation de cadres supérieures ne relèvent pas toutes d'un même ministère. Le Ministère de l'Équipement, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres dispose du plus grand nombre des écoles existantes. Le Ministère de l'Intérieur coiffe à lui seul 24 instituts supérieurs, le Ministère de l'Éducation Nationale dispose de 8 écoles de formation de cadres techniques supérieurs.

L'éventail des enseignements dispensés par ces nombreux instituts s'articule autour de 11 secteurs spécifiques dont la formation administrative, les enseignements à dominante socio-économique, la formation militaire, la formation technique dans le domaine agricole, des mines, des transports, communications, etc., ainsi que de nombreuses autres filières.

Cette multitude d'institutions de formation affiliées à une vingtaine de ministères dénote une volonté d'autonomie des divers départements dans la sélection et le perfectionnement de leurs cadres. L'ensemble des écoles ministérielles s'articule autour de structures similaires, généralement instituées par un décret: une direction pédagogique et administrative, un conseil de perfectionnement et un conseil intérieur.

ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES,
ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS ET
CENTRES PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

	Rabat	Kénitra	Tanger	Tétouan
-E. N. I.	2	1	1	1
-C. P. R.	2	1	1	-
-E. N. S.	3	-	-	-
TOTAL	7	2	2	1

Source: Annuaires Statistiques

La formation du personnel enseignant relève du Ministère de l'Éducation Nationale. Actuellement, la région compte 5 Ecoles Normales d'Instituteurs et 4 Centres Pédagogiques Régionaux, implantés à Rabat, Kénitra, Tanger et Tétouan. Les Ecoles Nationales Supérieures n'existent que dans la capitale.

Il est à remarquer que la formation des instituteurs a connu un ralentissement important tant au niveau national qu'au niveau régional entre les années scolaires 1981 - 82 et 1985 - 86. La branche arabisée a d'avantage souffert de cette situation.

La même situation subsiste au niveau de la formation des professeurs du premier cycle, toutefois, avec moins d'acuité. Cependant, il est à souligner que la région représente 25% de l'ensemble des étudiants formés à l'échelle nationale.

Les E.N.S., dans une première phase ont formé en particulier des enseignants scientifiques au niveau de l'enseignement secondaire.

En Octobre 1978, de nouvelles E.N.S. scientifiques ont été créées. Elles ont pour vocation de dispenser un enseignement en disciplines scientifiques et pédagogiques nécessaires à la formation des futurs enseignants.

Actuellement, on s'achemine vers la création d'une faculté des sciences de l'éducation qui maintiendra la formule actuelle en dispensant une formation pédagogique aux licenciés littéraires, scientifiques et économiques. Un doctorat de 3ème cycle et un doctorat d'Etat en sciences de l'éducation y sera institué pour assurer la formation de formateurs en sciences de l'éducation. D'autre part la faculté assurera un recyclage méthodique et planifié des enseignants en exercice.

La proportion des enseignants nationaux au sein des facultés a atteint 90% au cours de l'année universitaire 1985 - 86. Ce taux ne dépassait pas 80% au cours de l'année universitaire 1981 - 82. Cette proportion est moins importante dans les écoles et instituts supérieurs; elle était de l'ordre de 85% au début de l'année universitaire 1985 - 86.

Six grandes écoles nationales de formation d'ingénieurs sont localisées à Rabat et à Casablanca et forment des étudiants venant des différentes régions marocaines mais depuis 1985 - 86, il existe des centres de classes préparatoires de mathématiques supérieures et mathématiques spéciales, créées pour assurer la préparation aux grandes écoles nationales d'ingénieurs. Sur les cinq centres existants, un centre existe à Rabat, au lycée Moulay Youssef, le reste est réparti entre Agadir, Fès, Casablanca et Marrakech.

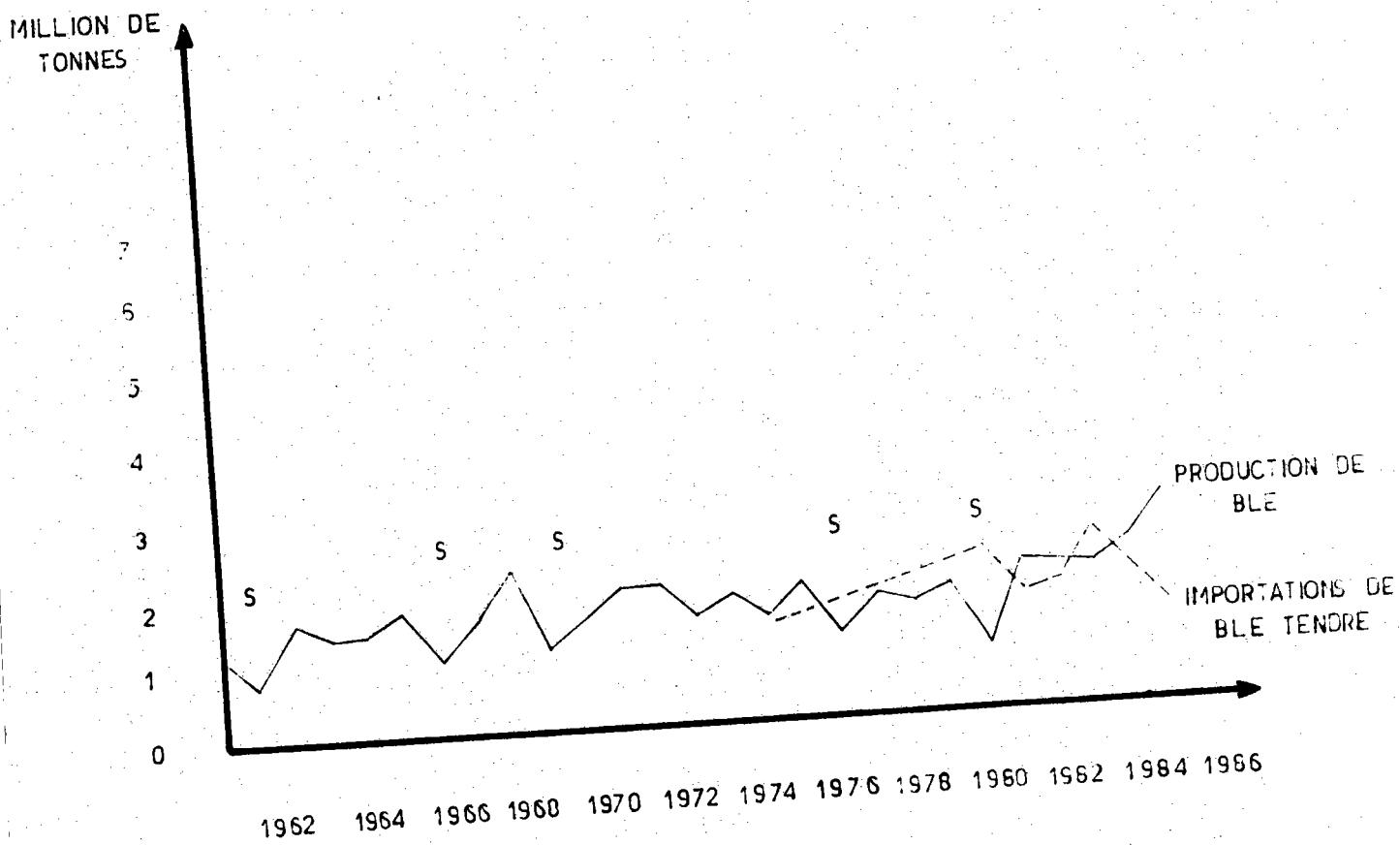
La ville de Kénitra recevra en 1987 une université qui s'organise autour de deux facultés seulement: celle des lettres et celle des sciences. Le flux des étudiants de la région est orienté, depuis la décentralisation des établissements vers Tétouan et Kénitra, sauf pour les disciplines relevant de la faculté de Rabat et n'existant pas dans ces villes.

Si Tétouan a pu bénéficier de la fonction universitaire, c'est que Tanger a été longtemps considérée comme ville touristique, mais le tourisme à Tanger n'est plus qu'une activité négligeable et la ville s'oriente vers d'autres secteurs comme l'industrie, le commerce, etc.

Les projets prévus au niveau régional consistent en la réalisation de tous les programmes entamés en 1989 et 1990. Ces projets concernent:

-une faculté de sciences et techniques à Tanger;

CYCLES DE LA SECHERESSE AU MAROC



SOURCE : ANNUAIRES STATISTIQUES

EFFECTIFS DES DIPLOMES DES ECOLES SUPERIEURES (ANNEE 1985 - 86)

	Effec. Hommes		Effec. Femmes	TOTAL
	Maroc.	Etran.		
Institut National de Stat. et d'Economie Appliquée	-	-	-	0
Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II	289	22	40	351
Ecole Nationale Forest. d'Ingénieurs de Salé	20	13	-	33
Ecole Nationale l'Industrie minérale	69	4	3	76
Ecole Nationale des Postes et des Télécommunications	57	7	4	68
Institut National d'Architecture	30	1	5	36
E. N. A. de Meknès	198	27	44	269
Institut Supérieur de Journalisme	24	10	10	44
Ecole des Sciences de l'Information	34	3	46	83
Inst. Royal de la Form. des Cadres de la Jeun. et	74	4	9	87
Institut Supérieur de Tourisme	70	10	27	107
Institut National du Travail Social	14	1	15	30
Institut National d'Aménagement et d'Urb.	42	-	4 0	
Ecole de Perfec. des Cadres de Kénitra	114	-	-	114
Institut National d'Etudes Judiciaires	46	1	2	49

Source: Annuaires Statistiques

- une Ecole Nationale de Commerce et de Gestion également à Tanger;
- une Ecole Supérieure de Technologie à Salé;
- un Institut des Etudes Africaines à Rabat;
- 2 résidences universitaires, à Tanger et à Tétouan.

A travers les réalisations faites ou en voie d'achèvement, il s'avère que Tanger est en voie de devenir une ville universitaire, fonction dévolue au préalable à Tétouan.

Cette situation donne à Tanger un aspect de ville en crise à la recherche de son destin: après avoir été une grande ville touristique, elle se tourne vers l'industrie sans arriver à constituer un pôle industriel diversifié et intégré, l'implantation de l'enseignement supérieur, partagée avec Tétouan n'en fera pas non plus une ville universitaire rayonnant sur les provinces du nord.

L'effectif des étudiants inscrits dans les différents établissements universitaires de la région représente une part très importante en comparaison avec le reste du pays.

Les disciplines ayant trait à l'Islam connaissent un accroissement depuis les années soixante-dix aussi bien dans les facultés de théologie du Ministère de l'Education Nationale.

Cet accroissement est important à Dar El Hadith Hassania de Rabat. Cet institut enregistre un taux de variation de +26,8 au cours de l'année 1985 - 86. L'accroissement est moindre à la faculté Oussoul Eddine de Tétouan.

Les facultés de théologie organisent sur concours un cycle primaire originel de trois ans où l'enseignement suit une filière semblable à celle de l'enseignement général avec une

ETUDIANTS INSCRITS DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS
DE FORMATION DE CADRES SUPERIEURS (1984 - 85 ET 1985 - 86)

Ecoles ou instituts de:	Etudiants inscrits		%	Taux de variat.
	1984 - 85	1985 - 86		
-Statistics	360	424	6,97	17,78
-Agriculture et Vétérinaire	1.947	1.729	28,41	-11,20
-Poste et Télé- communication	328	333	5,47	1,52
-Foriestière d'Ingénieurs	80	78	1,28	-2,50
-Architecture	304	357	5,87	17,43
-Industrie et Mines	488	564	9,27	15,57
-Formation de cadres	162	94	1,54	-41,98
-Urbanisme	39	42	0,69	7,69
-Tourisme	201	228	3,75	13,43
-Journalisme	229	257	4,22	12,23
-Sciences de l'Information	304	322	5,29	5,92
-E. N. A. P.	1.420	1.101	18,09	-22,46
-Sport	258	269	4,42	4,26
-Dar El Hadith El Hassania	112	142	2,33	26,79
-Travail Social	100	98	1,61	-2,00
-Etudes Juridiques	48	48	0,79	0,00
TOTAL	6.380	6.086	100,00	-4,61

Source: Direction de la Formation des Cadres

forte proportion de matières théologiques. Les candidats admis sont titulaires d'un baccalauréat originel qui ouvre accès aux cinq facultés de théologie et instituts existants au Maroc, unités qui sont dépendantes de la Quaraouiyine de Fès. Ils produisent environ 500 clercs de moyen et haut niveau destinés à des carrières juridiques ou d'enseignement.

Une autre filière d'études théologiques est organisée par le Ministère des Affaires Religieuses; moins importante que la première, et implantée dans plusieurs villes. La formation débouche sur des carrières périphériques et marginales dans le système des clercs: muezins, imam de petites mosquées, prêcheurs itinérants, etc.

Un dahir de 1976 a prévu la création d'un service de formation au sein du ministère qui reconnaît pour la première fois la nécessité de former des professionnels du culte.

Désormais les Imams des mosquées publiques sont nommés par le Ministère des Affaires Religieuses sur proposition de conseils régionaux et après accord d'un juge qui doit vérifier uniquement leur probité et leurs moeurs.

Depuis 1984, ce dispositif a été renforcé et généralisé aux mosquées privées. La même année une cinquantaine de Alim - agents d'autorité ont été nommés. Ce sont des super - caids formés à l'école des cadres du Ministère de l'Intérieur et aux facultés de théologie. Ils ont été mis à la disposition des gouverneurs pour servir d'interlocuteurs avec les ulamas et contrôler le recrutement.

Actuellement, le Ministère dispose d'une quarantaine de centres d'éducation religieuse, de vingt et un msid - pilote, de deux instituts de formation de prêcheurs à Salé et à Rabat. Les

lauréats des facultés théologiques n'ont pas accès au barreau, ce qu'ils considèrent comme une injustice, eu égard à la législation inspirée de la religion qui existe dans le pays.

C) La régionalisation de l'enseignement privé

L'essor des écoles privées a été favorisé par l'insuffisance des établissements pré - scolaires publics et les exclusions d'élèves des filières publiques. Avant l'indépendance l'enseignement privé a été entouré de prestige, l'authenticité culturelle y était combinée au désir de donner aux élèves un niveau d'instruction et d'éducation au moins égal à celui des écoles coloniales d'où les marocains étaient largement exclus.

En réaction aux écoles publiques de l'administration française, le mouvement nationaliste marocain a encouragé la création d'écoles primaires privées où les enfants marocains pouvaient apprendre l'arabe. Ces écoles étaient différentes des écoles coraniques déjà existantes. Elles étaient ouvertes grâce aux dons de citoyens marocains pour la plupart.

A l'aube de l'indépendance, les écoles privées avaient permis, parallèlement aux collèges musulmans, de diffuser la langue et la culture arabe par un enseignement marocain, fortement imprégné par les 4 principes d'unification, de marocanisation, d'arabisation et de généralisation prônés par les différents partis nationalistes de cette période.

Ce type d'enseignement coexistait à côté d'autres écoles privées et quelques établissements de type français, israéliens, espagnols, italiens et professionnels.

L'enseignement primaire privé accueillait en 1950 - 51 50.223 élèves et en 1964 - 63 79.011 tandis que les effectifs de l'enseignement secondaire privé, encore plus réduits, 16.498 en

1950 - 51, atteignaient 27.186 en 1964 - 65. Dans les deux cas, les chiffres démontrent une évolution qui confirme que, plus ou moins délaissé à l'indépendance, l'enseignement privé amorçait dès 1961 - 62 une nette remontée qui devait se confirmer amplement par la suite:

-en 1960 - 61 on comptait 45.429 élèves dans le primaire et 83.147 en 1961 - 62,

-dans l'enseignement secondaire 10.235 élèves y étaient inscrits en 1955 - 56, 24.854 en 1961 - 62 et 32.921 en 1963 - 64.

Cette évolution est dû à la naissance entretemps de l'enseignement commercial et professionnel, surtout à Casablanca, les difficultés de l'arabisation commençaient à provoquer la croissance des écoles bilingues, phénomène destiné à s'accroître par la suite.

Le problème de l'arabisation a été repris après 1955 par les différents gouvernements, les écoles primaires privées ont dû porter leur efforts sur la qualité de l'enseignement, qualité qui semble être mesurée par les résultats aux examens d'entrée aux collèges évalués pour nombre d'entre eux à plus de 80%. Pour réglementer l'activité de ce secteur, l'Etat a légiféré en 1959 par un Dahir portant loi sur les conditions d'octroi d'autorisations d'ouverture d'écoles primaires, de collèges ou lycées et de centre de formation professionnelle.

Dans les écoles primaires privées, l'enfant est accepté dès l'âge de deux ans et demi en pré - scolaire, alors que le système public n'offre que des centres pré - scolaires aux places limitées. La scolarisation proprement dite débute dans le privé dès l'âge de 5 ans, voire quatre ans et l'enseignement dispensé est bilingue. Dans les écoles publiques, la scolarisation ne se fait qu'à partir de sept ans.

La création d'une école privée est soumise à des conditions simples: il suffit d'avoir un local, un équipement et une expérience dans l'enseignement. La condition d'expérience a été dévoyée dans la mesure où s'est établie la pratique d'engager un ou plusieurs fonctionnaires de l'enseignement public. Les services du Ministère de l'Intérieur donnent l'autorisation d'ouverture et ceux du Ministère de l'Education Nationale, l'autorisation d'exercer.

Les chiffres démontrent surtout un déplacement du privé vers le secondaire, les effectifs du primaire stagnant surtout: de 71.000 à 63.000 élèves entre 1965 et 1977. Pour le secondaire, par contre, la montée est lente mais sûre: entre 1965 et 1977, elle passe de 30.000 élèves à 40.000. Depuis cette date, sa percée est fulgurante dans toutes les villes du Maroc. Les failles de l'école publique et les craintes quant à l'évolution de la M.U.C.F. aboutissent chaque année à une école privée de plus en plus importante.

Le cas de la M.U.C.F. est, en effet, inquiétant. Chaque année des établissements pré - scolaires puis primaires et maintenant secondaires ferment. D'autre part, elle a tellement augmenté ses tarifs qu'elle est devenue une école privée parmi d'autres avec une incertitude quant à sa permanence et un nombre de places de plus en plus réduit. Cette situation a beaucoup joué pour encourager progressivement un enseignement secondaire privé de substitution au type français.

La montée du privé, amorcée dans les années soixante dix s'est confirmée au début des années quatre vingt. Il prend de plus en plus de poids face à un public totalement décrié. C'est devenu un enseignement de substitution sur lequel on compte pour opérer une sélection de niveau avec des critères de valeur, bien que tous les établissements ne sont pas tous représentatifs de cette tendance.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
PRIVES AU NIVEAU DE CHAQUE PROVINCE
(1986 - 1987)

Provinces et Préfectures	Premier Cycle	Deuxième Cycle	Total	%	Nombre de salles	Nombre de classes
Tanger	-	6	6	9,3	55	60
Tétouan	1	3	4	6,2	26	29
Chaouen	-	-	-	-	-	-
Larache	1	3	6	9,3	29	56
Kénitra	2	9	11	17,1	96	126
Sidi-Kacem	5	1	6	9,3	39	56
Rabat	-	17	17	26,5	159	189
Salé	1	8	9	14,06	71	78
Témara Skhirat	1	-	1	1,5	6	11
Khémisset	-	4	4	6,2	32	33
Total	11	53	64	100	513	638

Source: Délégations Régionales

Trois grands types d'enseignement sont à distinguer dans le privé:

-l'enseignement privé de type marocain qui applique les programmes du Ministère de l'Éducation;

-l'enseignement bilingue qui a été longtemps celui ayant le plus grand impact social et la plus grande vogue;

-l'enseignement de type français.

Le Dahir de 1959 qui régleme la situation des écoles privées structure également l'éducation nationale. Mais depuis la création des académies régionales en 1985, celles-ci contrôlent les établissements privés. Ce contrôle a été à l'origine de la diminution du nombre d'établissements privés pour l'enseignement secondaire.

Les inspecteurs chargés du contrôle pédagogique établissent un rapport après chaque inspection. Le rapport est soumis ensuite au chef du service de la délégation régionale qui se charge de tirer des conclusions.

Le ministère de tutelle peut retirer des autorisations d'exercice aux directeurs d'écoles privées en cas de surcharges des classes, d'engagement d'enseignants non qualifiés ou d'absentisme de la part de ceux-ci.

Chaque école fixe librement le prix de la scolarisation et choisit le programme qu'elle va enseigner; on se retrouve ainsi, avec une multitude de programmes tous différents les uns des autres. Il a été noté que l'élève est encombré d'exercices à

faire à la maison, ce qui ne lui laisse nullement le temps de se reposer. Le problème pédagogique créé par les devoirs à la maison trop important se pose.

Le système de l'enseignement public et le système de l'enseignement privé offrent tous deux des avantages et des inconvénients. Que ce soit dans l'un ou l'autre, l'enfant ne doit pas être destabilisé. Dans les deux types d'enseignement les parents d'élèves n'ont pas leur mot à dire. La méthode la plus employée par eux consiste à placer l'enfant dans une école privée primaire puis de lui faire rejoindre la filière publique pour le secondaire.

Pour la majorité des parents, l'école primaire privée, en plus de la bonne qualité de l'enseignement qui y est dispensée, est plus confortable que l'école publique. Les bonnes manières y sont inculquées et le langage soigné.

Jusqu'en 1981, aucun institut ou école supérieure privée n'avait vu le jour. A cette date, un groupe d'universitaires avait créé l'Institut Technique de Gestion Appliquée (I.G.A.), une école privée d'enseignement supérieur pour la formation, en deux ans après le baccalauréat, de techniciens supérieurs en informatique de gestion ou gestion finances - comptabilité.

L'expérience de ce nouveau type d'enseignement, localisé à Casablanca, a été suivie de très près par le Ministère de l'Education Nationale. D'autres écoles similaires à l'I.G.A. ont été ouvertes et localisées pour 80% à Casablanca.

Devant la progression des demandes des autorisations d'ouverture, le ministère a décidé en Juillet 1984 de légiférer par une circulaire interne.

L'enseignement supérieur privé qui n'a débuté que vers les années quatre vingt rencontre beaucoup de succès actuellement par l'afflux de bacheliers en amont et par l'accueil de jeunes lauréats dans les entreprises. Avant 1980, l'existence de l'enseignement technique et professionnel privé était mal organisée, ce qui a amené quelques réticences de la part des étudiants à s'orienter vers l'enseignement supérieur privé au départ.

D'une dizaine d'écoles en 1984 - 1985, les établissements de ce type d'enseignement sont passés à 25 actuellement. Un grand nombre d'entre eux ont réussi à avoir des équivalences avec des universités et grandes écoles européennes et américaines. Au début aucun établissement d'enseignement supérieur privé n'a été reconnu officiellement par l'Etat mais ils reçoivent tous l'autorisation d'exercer du Ministère de l'Education National. Encore embryonnaire, le secteur supérieur privé marocain n'a pas tout de suite eu le soutien qui lui fallait de la part du Ministère de l'Education Nationale.

Des textes de lois ont été adoptés en 1987 réglementant son existence, ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle par l'Etat. Une association marocaine des établissements d'enseignement supérieur privé a été créée la même année. Les établissements qui y adhèrent sont liés par un code de déontologie. L'association oeuvre pour la défense des intérêts de l'enseignement supérieur privé. Elle approuve et contrôle la publicité faite par les établissements.

Des textes de loi ont réglementé son existence et une procédure de contrôle a été mise en place par le Ministère de l'Education Nationale. Etant donné le rôle de plus en plus déterminant que joue l'enseignement privé dans la structure de l'enseignement national dont les équipements et recrutements se

tarissent. A l'instar des autres secteurs, les investissements ont été encouragés tant pour les constructions que pour les équipements par un code avec des exonérations fiscales.

En 1987, on comptait au Maroc une dizaine d'écoles privées d'enseignement supérieur dont la localisation est presque en totalité à Casablanca, ce qui oblige les étudiants des villes éloignées à aller suivre leurs études dans cette ville, moyennant des coûts et des sacrifices de la part de leurs familles.

La participation du privé à la formation supérieur a soulagé l'effort de l'Etat dans cette formation. L'encouragement de cette dernière ne se fait pas sans veiller à la qualité de l'enseignement. Aucune autorisation n'est actuellement délivrée sans l'agrément, par des comités techniques ministériels, du contenu de tous les programmes d'enseignement.

Les promoteurs privés, par la création d'une école supérieure ont pu proposer aux bacheliers une alternative au public dans la poursuite des études supérieures. Cette alternative devrait exister au niveau de chaque ville universitaire régionale pour permettre à tous les étudiants marocains d'en bénéficier.

Si Kénitra, ville universitaire entre Rabat et Casablanca ne souffre pas de l'absence des écoles supérieures, (les étudiants peuvent faire la navette), Tétouan est totalement dépourvue de ce type d'enseignement et le problème des distances, de logements, des frais se posent aux étudiants devant aller à Casablanca.

La régionalisation de l'enseignement supérieur privé n'est pas encore à l'ordre du jour. Néanmoins le secteur privé propose des formations ciblées qui peuvent déboucher sur un emploi.

Les écoles privées portent leur attention sur les débouchés des formations qu'elles proposent. Mais le faible accès des étudiants aux écoles privées supérieures ne permet pas de dire que le privé participe à la formation supérieure, malgré sa qualité et son sérieux. Sur environ 30.000 bacheliers en Juin 1986, seuls environ 1.500 étudiants se sont inscrits dans le privé, soit 5%. Ceci est dû au fait que ce type d'enseignement n'est pas encore bien perçu par les nouveaux bacheliers et aux moyens financiers limités dont disposent la plupart d'entre eux.

D'autre part, le problème des diplômés reste encore posé. Le Ministère de l'Education Nationale hésite encore à hiérarchiser les diplômes pour donner des titres aux diplômés comme: techniciens supérieurs, maîtrise, ingénieurs, etc. Il se limite à signaler la durée des études après le baccalauréat.

Jusqu'en 1985, le contrôle de l'Etat sur les écoles privées prend fin dès que l'autorisation d'ouvrir est délivrée. Des questionnaires leur sont adressés chaque année pour servir de base de données aux ordinateurs de divers ministères. Autrement, la qualité pédagogique des écoles n'est pas contrôlée.

Le contrôle à priori des écoles privées semble non efficace. Dans d'autres pays comme la Grande Bretagne ou la Hollande, le contrôle à posteriori est important: l'ouverture d'une école privée se fait sans autorisation spéciale, il suffit juste de contacter les pompiers au préalable. L'école nouvellement ouverte n'est pas encore reconnue par le Ministère de l'Education et doit faire d'abord la preuve qu'elle est au moins aussi bonne ou meilleure que les autres.

Ses prix doivent être compétitifs, son personnel bien formé et ses locaux attractifs.

Une fois que l'école aura atteint une taille suffisante, prouvée son efficacité et devenue financièrement viable, elle peut solliciter sa reconnaissance par l'Etat. Dans ce cas, le Ministère de l'Education procède à une étude systématique de l'école dans tous ses aspects, avec priorité à la valeur pédagogique. Elle reçoit l'avis favorable du ministère et peut se servir de la reconnaissance pour sa publicité. L'école aura fait la preuve de son aptitude à attirer suffisamment d'étudiants ou d'élèves par ses propres moyens.

L'auto - contrôle des élèves est la règle: les écoles enseignent les mêmes spécialités, se regroupent en associations qui n'acceptent en leur sein que des sérieuses car seules sont admises les écoles qui ont fait la preuve de leur compétence. L'expérience du contrôle à posteriori est efficace et ne laisse pas de place au laisser - aller constaté dans certaines écoles marocaines. Une fois l'autorisation accordée, l'école n'est plus à même de fournir l'effort de compétitivité et tenir ses promesses au public.

La généralisation de l'enseignement aux différentes couches de la société reste un objectif à atteindre. Il concerne en majorité la population scolaire du monde rural dont l'éparpillement et l'absence d'infrastructures de communications rendent difficiles et coûteuses les actions entreprises.

La solution intermédiaire serait de faire participer les collectivités locales qui prendront en charge la construction et la gestion des établissements scolaires, d'installer dans un grand nombre de douars des unités scolaires, des cantines et des logements pour les enseignants.

En effet, dans la poursuite du processus d'élargissement du champ d'action économique et social des collectivités locales, en tant qu'instrument de développement régional, la loi de finances de 1991 leur a transféré des charges s'élevant à 776 millions de dirhams. La contribution des collectivités locales aux dépenses d'investissements locaux concernera plusieurs domaines. Dans le domaine de l'enseignement, des programmes de construction d'écoles primaires leurs sont confiés.

Le Ministère de l'Education Nationale a élaboré un plan spécifique concernant le second cycle de l'enseignement de base dont la mise en application a été prévue pour 1991. Elle permettra d'installer progressivement dans toutes les communes rurales des collèges de petite dimension dotés, en cas de besoin, d'internats ou de cantines scolaires.

La formation universitaire est devenue un système à deux vitesses où les facultés traditionnelles dispensant un enseignement de masse avec des moyens faibles coexistent à côté des instituts supérieurs et grandes écoles dispensant une formation de valeur.

N'oublions pas que l'enseignement universitaire public est totalement gratuit au Maroc pour l'étudiant qui bénéficie, en outre, d'une bourse dans la plupart des cas. Cette gratuité n'autorise pas un enseignement de qualité compte tenu des coûts d'existence de ce système.

Si l'enseignement universitaire dispose de peu de moyens matériels, didactiques, financiers et d'un encadrement en enseignants et en personnel pédagogique relativement faible, c'est que ni l'étudiant, ni l'entreprise, ni les contribuables ne participent aux coûts à travers une participation modique du premier, des taxes de formation pour les seconds, la contribution au budget de l'Etat pour les troisièmes.

Le principe d'une participation annuelle modique de l'étudiant au coût de sa formation, palliera à la baisse des subventions publiques au profit des établissements. L'enseignement coûte très cher au pays et la charge financière est importante.

En 1980, l'enseignement se voyait consacrer 28% du budget de fonctionnement de l'Etat. Rien que les redoublements représentaient en 1985 30% de l'ensemble des ressources budgétaires de l'Education Nationale. La progression rapide du budget de l'éducation par rapport au budget de l'Etat depuis le début des années 80 a été la cause de la scolarité dans certaines régions.

Par un ensemble de mesures, l'Etat essaie de se désengager financièrement par le retrait partiel et progressif des subvention habituellement accordées aux actions de soutien à la scolarisation:

-diminution des contingents de bourses accordées annuellement;

-introduction du mérite scolaire et universitaire comme critère d'attribution et de maintien des bourses;

-tentatives d'introduction de droits d'inscription à l'université et d'augmentation des frais accessoires au niveau des établissements scolaires.

Le privé doit également contribuer au budget du public, puisqu'il bénéficie des efforts de celui-ci et doit donc être soumis à un impôt particulier.

Conclusion Générale:

Au terme de cette étude il convient d'analyser deux facteurs qui ont pesé lourdement dans le processus du développement régional: les différentes conjonctures économiques qu'a dû traverser le pays et le rôle qu'a pu jouer le secteur bancaire dans le développement régional.

En effet, la fin des années 70 et le début des années 80 ont été une période marquée par l'austérité dans le pays et bien des projets communaux et régionaux ont été remis par "cause d'austérité", à la grande déception des élus et des électeurs.

Dès 1976, l'économie marocaine avait enregistré un fort déficit de la balance commerciale, de l'ordre de 2.856 milliards de dirhams, contre 1.654 à la même époque en 1975.

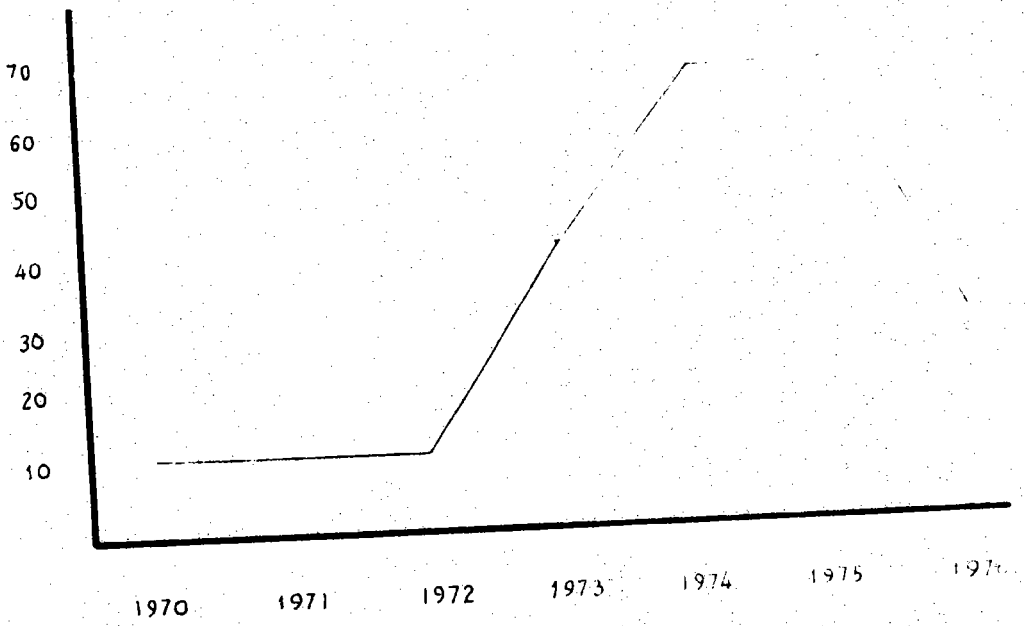
Les importations de biens d'équipement ont enregistré une hausse de 33%, ceux des biens de consommation et de l'énergie 12% alors que les exportations de produits alimentaires avaient baissé de 12%, les produits bruts de 48%, surtout les phosphates.

La chute des prix de vente des phosphates marocains à 30 et 36 dollars la tonne dès 1976 a succédé à une période de 25 ans de stabilité de 12 dollars depuis 1952. L'année 1974 a été exceptionnelle et de courte durée puisque les prix ont été quintuplés.

La conjoncture phosphatière constatée en 1975 et 1976 est liée à l'évolution mondiale de la demande et du déséquilibre du marché phosphatien qui en découle.

1975-1976 LA MAUVAISE CONJONCTURE PHOSPHATIERE

PRIX EN DOLLARDS



La part du Maroc dans le commerce phosphatien international, de 40% en 1957 - 58 n'a fait que baisser depuis lors. Lançant des prix inférieurs à ceux de l'Office Chérifien des Phosphates, les sociétés privées américaines phosphatières ont été très compétitives en restant maîtresses du marché.

La tendance à la baisse en valeur des prix des phosphates s'est poursuivie en 1977 avec un prix moyen de 32 dollars la tonne, la concurrence américaine, encore une fois, a pesé sur les cours.

Conjointement à la crise phosphatière, les exportations d'agrumes et de primeurs qui constituent la troisième source de devises pour le Maroc après les phosphates et le rapatriement des économies des travailleurs à l'étranger s'est trouvé en baisse constante, du fait de la recession mondiale.

La conjoncture agricole défavorable, par suite des très mauvaises campagnes agricoles de la période de 1976 - 80 et de celle de 1980 - 81, a conduit à des achats accrus de vivres sur le marché international.

C'est ainsi que le prix des importations alimentaires, ont coûté 3.650 millions de dirhams en 1975 contre seulement 750 millions de dirhams en 1969. Malgré la relative baisse des cours mondiaux en 1976 et la baisse de 25% des achats des produits alimentaires, ceux-ci sont restés quand - même importants.

La très mauvaise campagne agricole de 1980 - 81, suite à la sécheresse, a nécessité une augmentation de 76% des importations alimentaires.

Les dépenses, évaluées à 1,4 Md de Dh. en 1980, ont atteint 2,5 Md de Dh. en 1981. Les méfaits engendrés par la sécheresse, continue ces années là, ont aggravé la baisse des exportations tandis que l'inflation grimpe, dépassant les 10% en 1989.

La période de 1976 - 77 a été marquée par la récupération des provinces sahariennes à la suite de la signature de l'accord de Madrid le 14 Novembre 1975, qui rétrocède le Sahara Occidental au Maroc et à la Mauritanie.

Les investissements étatiques faits en 1976, agricoles et industriels étaient soit en voie d'achèvement soit en cours d'édification dans les différentes régions du pays. Pour le Nord - Ouest, la première tranche du périmètre irrigué du Gharb était en voie d'achèvement, les sucreries du Gharb étaient inaugurées.

Pour 1977, la poursuite du plan sucrier du Loukkos, l'achèvement du périmètre irrigué du Gharb et le lancement de la deuxième tranche étaient retenus dans la liste exhaustive du plan.

Les principaux postes du budget de 1977 étaient, par ordre d'importance:

- Les investissements concernant l'infrastructure des routes, autoroutes, aéroports, ports;
- La défense nationale;
- L'agriculture.

Des comptes sur avances ont été prévus au plan des collectivités locales par le biais du fonds de développement régional ainsi que les participations de l'Etat dans les grands

projets régionaux dont le plan sucrier du Loukkos. Mais une grande part était réservé au financement d'un programme d'urgence pour les provinces sahariennes.

Le problème qui se posait au cours de cette année charnière de crise était de savoir s'il fallait ou non poursuivre un tel effort d'équipement malgré une conjoncture qui conduit inévitablement à la réduction des dépenses d'investissements programmées.

A ce propos, la situation de crise financière qui a sévit jusqu'à la fin de 1977 a été bien défini par l'un des ministres qui a su la résumer en disant que si "une politique d'austérité pour l'équipement ne prévalait pas, l'année pouvait s'achever sur une crise beaucoup plus profonde et qui promettait d'être étouffante".

Le tournant pris par l'affaire du Sahara depuis sa récupération par le Maroc, en vertu des accords de Madrid, est dû à l'attitude offensive de l'Algérie et à la tension existante depuis lors dans la région saharienne.

Le coût de la défense et de la sécurité est évalué à 250.000 dollars par jour en 1980, soit le quart du budget. Parallèlement, le développement économique et social des provinces sahariennes a nécessité des efforts amorcés depuis la récupération du Sahara et poursuivi jusqu'à nos jours, cette région ayant eu la priorité par rapport à celles "plus nanties" du reste du Royaume.

Le poids de la guerre a pesé lourdement dans les budgets depuis 1976. Alors qu'il était de 124 millions de dirhams en 1973, le budget de la défense nationale est passé à 1.210 millions de dirhams en 1976, soit une augmentation de 975,8% en dirhams courants, sans compter les charges nécessaires au développement des provinces sahariennes.

L'austérité a été prônée en 1977 et la même situation prévalait en 1978| année durant laquelle devait être présentés devant le parlement les projets retenus dans le plan triennal.

Ce plan retiendra de poursuivre l'achèvement des projets prévus en 1973 - 77 qui n'ont pas été terminés ou doivent être complétés. Sont exclus du plan tout projet nouveau, à part ceux qui seraient pris totalement en charge par des financements extérieurs et les équipements sociaux ou stratégiques.

L'austérité s'est répercuté sur l'ensemble de l'activité économique du pays et en priorité sur l'équipement. En 1980, le fonds de développement régional et le fonds de développement des collectivités locales ont eu respectivement 600 millions de dirhams, la part réservée à la défense nationale absorbant une grande part dans le budget de fonctionnement (20,7%) et d'équipement (17%).

Le projet de loi de finances pour 1981, inaugure la première année du plan quinquennal 1981 - 1985 après une période caractérisée par la relative stagnation économique du pays et la politique d'austérité.

La place accordée dans le budget pour la préservation et la défense de l'intégrité et la souveraineté du pays reste lourde.

Cette année là, le secteur agricole, en crise de sécheresse a mis sur le devant de l'actualité les problèmes de l'agriculture et du monde rural, les insuffisances de la production agricole ont été très manifestes durant les campagnes agricole 1980 - 81 et 1981 - 82.

Il s'en est suivi un accroissement des importations des produits alimentaires, une stagnation des exportations agricoles et agro - industrielles ainsi que la poursuite de l'exode rural.

La situation économique du pays reste préoccupante en 1982 et le ministre des finances ne manque pas de dire en présentant la loi des finances que "les ressources financières disponibles peuvent ne pas permettre la réalisation de tous les projets inscrits" et que "nos moyens ne sont pas à la hauteur de nos ambitions".

Effectivement; la situation économique est encore caractérisée par le déficit de la balance commerciale, avec une augmentation des importations de 36% (accaparées par l'énergie et l'alimentation), l'alourdissement du déficit budgétaire et le poids de la dette extérieure.

La situation reste dominée par les effets de la sécheresse, la production agricole ayant atteint son plus bas niveau dans la plupart des régions.

Les problèmes d'alimentation de la population et du bétail se posent. Les besoins en céréales de l'ordre de 55 millions de quintaux ne couvrent qu'environ la moitié des besoins et l'importation de 40% restait à faire.

Par ailleurs les déficits en eau dans les régions s'est accru, les lacs de retenues sont asséchés et les sources tarées. Les réserves en eau des nappes phréatiques a fortement baissé et l'approvisionnement en eau a connu de fortes restrictions, particulièrement à Tanger.

Le niveau des barrages a considérablement baissé et l'irrigation a été totalement arrêté dans le Gharb à partir du mois d'Octobre pour réserver l'eau qui reste dans les barrages à l'approvisionnement des populations.

LES MEFAITS DE LA SECHERESSE DE 1981 - 82
SUR LE CHEPTEL

Animaux	1979	1980	1981	1982 (1er trimestre)	Variation (1981 - 82)
Ovins	15.992.012	19.509.808	15.675.495	10.155.047	-35,2%
Bovins	3.460.900	3.376.202	3.247.873	2.536.530	-21,9%
Caprins	5.702.441	6.153.524	5.462.264	4.091.125	-25,1%
Chevaux	281.408	268.657	245.303	171.670	-30,0%
Mulets	451.804	453.004	443.773	463.591	-4,4%
Anes	962.591	993.651	901.574	723.966	-19,6%
Chamaux	74.224	70.420	64.732	51.379	-20,6%

Source: La Vie Economique 1983

Des mesures urgentes anti - sécheresse sont prises et le budget de 1982 revêt des aspects sociaux en faveur du monde rural (15% du budget d'équipement lui est consacré) et l'on parle à ce moment de s'attaquer au secteur bour avec 9 projets intégrés et l'équipement de 79.000 hectares en petite hydraulique.

L'obnubilation par la sécheresse est telle que les autres secteurs économiques et sociaux sont traités en parents pauvres, l'état des finances ne permettant pas de s'y attaquer. Les codes prévus pour la relance industrielle sont restés au stade d'études et seule la construction immobilière a été encouragée.

En dépit de la mauvaise conjoncture économique, entre 1977 et 1982 le développement régional a absorbé 8,1% des investissements publics. C'est la période de la création de certaines zones industrielles et la promotion de quelques villes moyennes sous l'effet d'une production administrative qui va les promouvoir au rang de chef - lieu de province ou de commune, dont Khémisset.

C'est durant cette période que le gros des investissements est affecté à la promotion des provinces sahariennes et un pôle de développement commence à se dessiner dans le sud, autour d'Agadir, Ifni et Lâayoune.

Le plan quinquennal 1981 - 1985, malgré son ambition d'assurer "la répartition équitable des fruits de la nation" adoptera dès 1983 une politique économique d'austérité sélective et certains projets du plan ont été différés. Afin de maintenir des équilibres fondamentaux, les dépenses publiques d'investissement ayant été limitées.

En 1985, une relance est opérée pour réaliser des programmes antérieurement reportés depuis des années, les nouveaux seraient laissés au secteur privé, l'Etat se désengageant de plus en plus de la gestion de certains secteurs et diminuant ses investissements.

Les collectivités locales, en situation inconfortable eu égard à la faiblesse de leurs ressources propres qui n'ont que très peu augmentées (21% de 1976 à 1980), ne peuvent contribuer à l'autofinancement des dépenses locales, aussi banales soient-elles.

Dans les orientations du plan quinquenal 1988 - 92 seront retenus des programmes prioritaires régionaux (P.P.R.I.) la programmation pluriannuelle des équipements communaux. Les investissements des projets régionaux seraient réalisés cette fois-ci par les acteurs économiques autres que l'Etat: établissements publics et semi - publics, secteur privé et collectivités locales à ce qui seront confiés l'exécution des projets programmés par les départements ministériels.

Pour cela, l'Etat a recours aux politiques contractuelles. Les contrats revêtiront diverses formes selon la nature des projets et l'importance des investissements. A titre d'exemple, il est prévu que le secteur privé réalise 52% des investissements du plan quinquenal 1988 - 92.

Un suivi de la mise en oeuvre des projets et le contrôle des réalisations sera assuré par la mise sur pied d'une structure chargée de l'évaluation des projets d'investissements publics et de leur contrôle.

Dans le processus du développement économique régional, le rôle du secteur bancaire est resté modeste pendant une longue période durant laquelle le système bancaire devait suivre une

évolution dont l'action ces dernières années s'est développé au niveau de l'extension de sa structure et l'amélioration à l'accès aux crédits.

Les réaménagements du système bancaire ont porté sur la marocanisation des banques en 1973, l'encadrement du crédit établi en 1978, l'introduction de la concurrence et le réaménagement des taux d'intérêt en 1985. L'année 1991 sera celle de la nouvelle réforme globale du système bancaire entamé depuis 1990.

La marocanisation des banques, première étape du réaménagement, a renforcé leur structure tout en élargissant leur assise. La concentration des petites banques a été accélérée et des groupes financiers privés nationaux, des personnes physiques ont fait leur entrée dans le système. C'est ainsi que 5 organisations spécialisées se sont réparties les tâches d'intervention dans les sphères liées à leurs spécialités respectives. Parallèlement la législation protégeant contre les risques de faillite et protégeant les épargnants a été renforcée. La Banque Centrale a eu pour rôle de contrôler la profession bancaire.

L'augmentation du capital bancaire s'était faite par une plus grande bancarisation avec extension des guichets et élargissement des réseaux bancaires à travers le territoire.

Cela s'est traduit par une augmentation des dépôts, une canalisation de l'épargne et une augmentation des crédits à l'économie. A l'issue de la marocanisation, le capital des banques avait enregistré une hausse, l'augmentation des dépôts à terme a été de 220% de 1972 à 1976, celle des dépôts à vue a été de 50% de plus de 1974 à 1977.

En mêmes temps, les crédits à l'économie n'ont pas cessé d'augmenter, passant de 20 à 30% de 1974 à 1978. Les banques devaient avoir recours à l'emprunt auprès des organismes de prêts comme la Caisse de Dépôt et de Gestion.

La répartition géographique des dépôts en 1981 fait ressortir des zones bien desservies en guichets, situées sur l'axe Casablanca - Rabat - Nador et l'axe Tanger - Agadir (en deuxième position) et des zones situées en dehors de l'axe atlantique peu desservies.

On relève la même concentration géographique des crédits sur l'axe atlantique, les autres villes viennent très loin derrière Casablanca, Mohammédia et Rabat.

Mais dans l'ensemble, les dépôts évoluent d'une manière positive et la bancarisation a continué sa progression dans les différentes régions du Royaume: on est passé de 427 guichets bancaires en 1976 à 643 en 1982 dont 75% sont concentrés à Casablanca et Rabat.

Les opérations bancaires sont restées depuis la marocanisation dirigées par les pouvoirs publics et le secteur a dû faire face à de nombreuses contraintes. Les banques commerciales sont ainsi sous la tutelle de l'Etat qui les surveille et les contrôle, selon la "loi bancaire" qui en régleme l'activité depuis 1967 et instaure une tutelle sur les établissements de crédits.

Le ministère de finances régleme et contrôle la conduite de la politique monétaire. La Banque du Maroc met en oeuvre les décisions et en contrôle l'application tandis que le Comité de Crédit et du Marché Financier donne son avis sur toutes les questions importantes.

Le P.B.M. représente la profession bancaire et assure la liaison entre ses membres et les diverses autorités de tutelle. Le cadre d'action des banques dans le développement économique est ainsi très précis.

Mais c'est à partir de 1973 que le crédit a commencé à être sérieusement encadré au Maroc par les pouvoirs publics. L'Etat fixe préalablement les emplois des banques, dont plus de 40% de leur montant total est destiné aux emplois obligatoires. D'autre part, des prêts à l'Etat ne dépassant pas 8% d'intérêt peuvent être sollicités.

Les emplois obligatoires sont utilisés comme suit:

-0,50% des dépôts sont bloqués en réserve monétaire dans un compte non rémunéré auprès de l'Institut d'Emission;

-3,5% des exigibilités sont affectées en bons pour la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.) et rémunérés à 3%;

-3% sont obligatoirement investis dans l'immobilier ou sous forme de bons obligatoires pour le Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H.);

-30% des dépôts doivent être placés en bons du trésor rémunérés à 4,25% l'an;

-5,5% des dépôts sont affecté au portefeuille CMTR.

Les banques ont eu donc un rôle important à jouer dans le rétablissement des équilibres, surtout pendant les mauvaises conjonctures économiques que le pays a dû traverser au début des années quatre - vingt. Dépositaires des fonds d'autrui et tenant compte des potentialités de trésorerie et des contraintes

imposées par les autorités monétaires, le banquier n'a pu faire face à toutes les sollicitations de crédit émanant des différents secteurs d'activité.

Les crédits sont restés contingentés, encadrés avec un montant fixé par la Banque Centrale, ce qui fait qu'il reste supérieure à l'offre de crédit et que la concurrence entre les banques n'existe pas: elles appliquent toutes les mêmes taux, les mêmes coefficients, proposent les mêmes produits et ne se différencient entre elles que par la plus ou moins grande qualité des services rendus.

Les emplois libres qui restent à la disposition des banques ne constituent, finalement, qu'une faible part pour l'investissement proprement dit, les emplois obligatoires viennent bien avant, en première ligne. Le faible pourcentage qui reste ne peut, par conséquent, être que dans les opérations à coup sûr rentables, évitant ainsi aux banques de prendre des risques avec les entreprises qui ne disposent pas de fonds propres et les crédits dont le remboursement n'est pas sûr sont refusés.

D'où l'exigence de garanties élevées de la part de la banque aux nouveaux entrepreneurs désirant investir dans la petite et moyenne entreprise et nombre de dossiers de prêts jugés non valables et mal conçus ont été refusés, l'efficacité économique des projets et leur conformité avec les objectifs nationaux reste la règle.

La mesure d'encadrement a, cependant, relativement été assouplie au cours des dernières années par l'octroi de crédits bancaires à l'exportation et aux investissements, les prêts à moyen et à long terme accordés à l'hôtellerie et par les concours des organismes financiers spécialisés.

Actuellement, le paysage bancaire marocain comprend un institut d'émission qui est la Banque du Maroc et 15 banques de dépôts. La loi bancaire régit les conditions de leurs activités. Les dispositions ont été progressivement étendues au Crédit Populaire qui, depuis 1970, comporte une infrastructure à deux niveaux: les banques populaires régionales et la Banque Centrale Populaire.

Selon le critère juridique, il existe des établissements entièrement publics comme la Banque du Maroc, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Nationale de Crédit Agricole, la Banque Centrale Populaire et des établissements publics d'économie mixte.

Ces derniers se répartissent en deux groupes: d'une part les unités à capital marocain avec le Crédit Immobilier et la Société d'Investissement et de Portefeuilles et d'autre part les unités où le capital étranger est présent comme dans la Banque Nationale pour le Développement Economique, le Centre Marocain de Conjoncture et la Banque Marocaine du Commerce Extérieure.

A côté des banques, il existe des organismes financiers spécialisés appelés "Banques de Développement" ou "Sociétés Financières de Développement", selon la terminologie de la Banque Mondiale. Ces organismes octroient des crédits à différents secteurs de l'économie et collectent les dépôts publics.

Il s'agit de six institutions: la B.N.D.E., la C.D.G., la CNCA, le C.I.H., la Caisse Centrale de Garantie et la Caisse Marocaine de Marchés. D'autres organismes à caractère financier existent, ce sont:

-la Bourse des valeurs,

LES INSTITUTIONS FINANCIERES
PUBLIQUES MAROCAINES

Institutions	Date de création	Caractéristiques	Activités Principales
Le trésor	—	Reçoit des dépôts publics	Opérations paiement - encaissement
Centre de chèq. post.	1926	Rattaché au ministère des PTT	Reçoit des dépôts publics
Caisse d'Epargne National	1959	==	==
C.D.G.	1959	Gère les fonds de la C.E.N. et autres.	Marché financier monétaire. Emprunts aux banques
B.M.	1959	Ne collecte pas de dépôts	Reçoit dépôts publics. Accorde crédits
C.N.C.A.	1961		Finance activités agricoles

INSTITUTIONS FINANCIERES
SEMI - PUBLIQUES MAROCAINES

Institutions	Date de création	Domaine d'activité
Caisse Marocaine des Marchés	1950	Intervient dans le marché financier (placements) et monétaire
B.N.D.E.	1959	Finances investissements industriels
B.M.C.E.	1959	Finances exportations - importations
Crédit Populaire	1961	Encourage PME industrielle commerciale et artisanale
C.I.H.	1967	Finance investissements touristiques et immobiliers

-les Sociétés d'Investissement et de Portefeuilles (SNI),

-les Sociétés de leasing (Maroc Leasing, Maghreb Bail, Wafabail; Soge - lease, Inter - Leasing),

-les Sociétés de financement d'achat à crédit: Biao Maroc, Sumafic, Dife, Acred, Sofidic, Sofae - Crédit, Sogefic, Somacred, Salaf, Crédit Nord, Ikrad, Credima, Gharb - Crédit, Eqdom, Crédor.

Cinq grandes banques privées complètent le paysage bancaire marocain, se sont la Banque Commerciale du Maroc, la Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie, la Uafa Bank, le Crédit du Maroc et la Banque Marocaine du Commerce Extérieure.

Les établissements bancaires disposent de 721 guichets dont 27% sont implantés à Casablanca. Avec 120 guichets implantés dans la région du Nord Ouest, 23 appartiennent au Crédit populaire et 29 à la BMCE. A noter que les 15 banques ne sont présentes en totalité qu'à Casablanca et à Rabat où elles comptent respectivement 211 et 58 guichets, soit au total 34% du réseau.

En dépit du faible pourcentage qui lui reste à investir et d'une conjoncture économique défavorable, les interventions des banques ont été multiples.

Elles ont pu financer des campagnes agricoles et l'importation des produits de première nécessité avec les garanties de l'Etat et des organismes publics. Elles ont, en outre, couvert les besoins financiers des grands établissements publics stratégiques comme l'O.N.E. et l'O.C.P.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES
GUICHETS BANCAIRES (1987)

Provinces ou préfectures	Guichets	
	Nombre	%
Rabat	58	48,33
Tanger	26	21,67
Kénitra	16	13,33
Tétouan	15	12,50
Larache	5	4,17
Total	120	100,00

Source: Le Libéral. 1991

IMPLANTATION REGIONALE DES
GUICHETS B.M.C.E. - 1987 -

Villes	Nombre de Guichets	Siège
Chaouen	1	Centre-ville
Fnidek	1	Centre
Kenitra	2	Centre-ville - Médina
Khémisset	1	Centre-ville
Ksar El Kébir	1	Centre-ville
Larache	1	Centre-ville
Bel Ksiri	1	Centre-ville
Rabat	5	Centre-ville - Souissi - Akkari - El Manar - Océan
Salé	2	Centre-ville - Tabriquet
Sidi Kacem	1	Centre-ville
Sidi Sliman	1	Centre-ville
Souk El Arbâa	1	Centre-ville
Tanger	6	Centre-ville - Zone Franche - Souani
Témara	1	Centre-ville
Tétouan	2	Centre-ville
Martil	1	Centre-ville
Mdiq	1	Centre-ville
Total	29	

Source: Annuaires Statistiques

Le secteur bancaire a apporté son concours financier à certaines branches industrielles comme le textile et l'immobilier à des taux très avantageux ne dépassant pas 5 à 8% pour des durées allant jusqu'à 25 ans avec un financement de 80 et 90% du coût global.

Depuis 1981, les crédits directs accordés en faveur de la petite et moyenne industrie, y compris par la B.N.D.E. ont accusé une progression de 7%. La B.N.D.E. occupe la première place suivie de la B.C.M., la B.M.C.E. et la B.M.C.I. viennent en quatrième et cinquième position.

Le concours de la B.N.D.E. a été très important dans le secteur agro - alimentaire en 1980 et dans une certaine mesure dans l'industrie textile. En 1981, l'importance a été donnée au secteur des matériaux de construction au détriment des deux premiers secteurs. Le secteur agro - alimentaire, après avoir tenu la première place vient en deuxième position et enregistre ainsi une baisse de 14%.

Globalement, le secteur de la pêche et de l'agriculture ont reçu 9,8% des crédits à l'économie, les mines et l'industrie 49,3%, tandis que les 40,9% qui restent sont allés à des services divers, dont 17% pour le commerce.

Les activités de production de substitution aux importations ont été privilégiées, particulièrement le montage automobile, le textile, la chimie et para - chimie et l'industrie agro - alimentaire.

Certaines banques comme la BCM y ont consacré 35% de leurs crédits en 1985, poursuivant ainsi la tendance amorcée par la BIRD et la BNDE.

REPARTITION REGIONALE DES CREDITS BANCAIRES
ACCORDES AUX P.M.I. (1981)

Régions économiques	Affaires agréées	Crédits	
		Montants	%
Sud	7	4.080	3,8
Tensift	6	3.850	3,6
Centre	72	46.452	43,6
Nord Ouest	34	29.721	27,9
Centre Nord	12	8.633	8,1
Oriental	16	10.940	10,3
Centre Sud	3	2.915	2,7
Total	150	106.591	100,0

Source: Le Libéral. 1991

REPARTITION REGIONAL
DES CREDITS B.N.D.E.

<u>Région économique</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Part dans l'ensemble</u>
Nord Ouest	280.403,0	120.124,0	8,6
Centre	517.133,0	1.100.086,3	79,0
Sud	143.869,5	38.184,0	2,7
Centre Nord	54.674,8	45.490,0	3,3
Centre Sud	16.980,0	28.420,0	2,0
Oriental	14.018,0	24.656,0	1,8
Tensift	31.846,0	35.766,0	2,6
<u>TOTAL</u>	<u>1.058.924,3</u>	<u>1.392.729,3</u>	<u>100,0</u>

INTERVENTIONS B.N.D.E. DANS
L'INDUSTRIE: REPARTITION SECTORIELLE.
(1980)

Branches	Nombre d'affaires	Montant (1000 Dh)	Part (%)
Textiles	126	190.160	19,7
Alim. et boissons	166	323.952	30,6
Ind. mécanique	91	70.172	6,6
Ind. chim.-parachim.	109	60.912	5,9
Mat. de construction	23	127.451	12,0
TOTAL	515	780.655	73,7

Source: B.N.D.E.

Par la mise au point d'une structure décentralisée, des banques ont simplifié les démarches financières et administratives aux investisseurs en dispensant parallèlement une assistance aux projets qui leur sont soumis.

D'autres ont été jusqu'à conclure des conventions avec des banques étrangères pour participer au financement des investissements au Maroc et encourager aux exportations.

A titre d'exemple, la Banque Populaire a affecté ces dernières années une volonté de s'intégrer dans la stratégie de développement régional et a adopté des orientations qui visent une meilleure distribution géographique de ses actions. La prise en considération de l'entité régionale a été suivie par la décentralisation des centres de décisions, par la mise en oeuvre d'un plan d'action à long et moyen termes portant sur un groupe d'agences à ériger en Banques Populaires Régionales à même de définir les besoins spécifiques de la zone concernée.

D'autre part, les états du Golfe ont fondé des organismes d'aide au développement et des institutions à caractère privé comme les banques arabes d'investissement koweïtiennes et saoudiennes.

Le fonds koweïtien du développement économique arabe, implanté au Maroc a été créé en 1961. Il accorde des prêts aux projets à des conditions avantageuses de 3 à 5% pour une durée de 10 à 25 ans où l'élément don peut intervenir jusqu'à 60%. Le FKDEA est intervenu surtout dans les transports et l'infrastructure, puis dans l'énergie, l'agriculture et l'industrie.

En 1966, le FKDEA a financé au Maroc 5 projets agricoles, 4 industriels dont une raffinerie de sucre, un complexe phosphatier, une centrale thermique et 2 barrages. Il agit également avec d'autres organismes arabes et la BIRD.

Le Fonds d'Abou Dhabi pour le développement économique arabe a été créé en 1971, il lie davantage son aide aux principes qui inspirent sa politique extérieure. Au Maroc, ce fonds a financé un centre commercial, deux filatures (à Oued Zem et au Tadla), un projet agricole dans le Gharb et le barrage d'Ait Chararrit.

Le Fonds Séoudien de Développement a été créé en 1974. C'est un organisme gouvernemental dont les taux d'intérêts varient entre 2 et 4% sur une durée de 15 à 30 ans, l'élément don intervient pour 57%. La majorité des projets réalisés à l'échelon régional par cet organisme ont été co-financés: réalisation de la 2ème tranche de l'irrigation du Gharb et de deux projets agricoles dans la même zone.

Dans le cadre de la nouvelle réforme du système bancaire de 1991, le principe de la suppression, à moyen terme, de la réglementation concernant les emplois obligatoires des banques a été annoncé le 29 Juin 1990 lors de la réunion du Comité du Crédit et du Marché Financier et accueillée avec beaucoup de satisfaction.

La suppression de l'emploi obligatoire en bons du trésor sera étalée sur dix ans et ramenée dans une première étape à un coefficient de 33,5% au lieu de 35% à compter du 1er Janvier 1991.

La suppression du coefficient d'emploi en crédits immobiliers, en crédits à moyen terme reescomptables, des bons C.N.C.A. se fera sur quatre ans pour le C.I.H. et la B.N.D.E., pour une période plus longue pour la C.N.C.A. dont les charges sont particulières.

Le coefficient d'emploi en crédits immobiliers, dans une première étape serait ramené de 6 à 5% et les bons C.N.C.A. baisserait d'un demi - point pour être ramené à 3%.

Les taux des bons des organismes financiers spécialisés ainsi que leur mobilisation pourraient devenir libres, la garantie de l'Etat serait alors supprimée.

L'impact de ces mesures a pour objectif de lever la contrainte imposée par l'ampleur des emplois obligatoires des années passées qui ont servi au financement des déficits du secteur public.

La levée de l'encadrement du crédit paraît être la mesure la plus importante dans la nouvelle réforme, les restrictions ont longtemps constituées un frein aux ambitions bancaires.

L'encadrement des crédits, rétabli en 1978, ne faisait que renouer avec l'encadrement du crédit institué en 1966, 1969 et 1979.

Cette mesure a été efficace et nécessaire à certaines périodes mais, au fil des ans, ses inconvénients se sont amplifiés tout en pénalisant les banques dans le collecte des dépôts.

Au fur et à mesure que se sont développées les facilités aux secteurs prioritaires comme l'export et l'investissement, l'impact de l'encadrement du crédit s'est atténué et l'on s'oriente vers l'abandon du contrôle quantitatif.

Mais cette mesure est accompagnée de beaucoup de prudence et ne remet pas en question la continuité du respect des équilibres fondamentaux de la balance de paiement, du trésor et de l'activité économique.

La nouvelle politique monétaire abandonne le contrôle quantitatif direct et met en place des moyens indirects d'intervention pour contrôler l'expansion des crédits par une action sur les liquidités globales du système bancaire.

Durant l'année 1990, la progression de l'ensemble des crédits distribués par les banques ne devait pas excéder 3,5 milliards de dirhams d'une fin d'exercice à l'autre.

Ce taux a été largement dépassé par les banques à la fin du mois d'Août de la même année, ce qui a amené les autorités monétaires à prendre des mesures correctrices contre l'emballement des crédits.

Le taux de la réserve monétaire a été relevé de 11% à 12% et le coefficient de retenue pour la créance née sur l'étranger de 3% à 4%, avec soustraction de liquidités dans les banques. Dès le mois de Septembre, les crédits ont pu être ramenés dans les limites fixées mais l'expansion des crédits a repris à nouveau en Octobre à un rythme plus soutenu.

Les mesures correctives n'ont pas eu effet sur la distribution des crédits et le respect du plafond fixé pour l'année 1990.

La libéralisation du système bancaire est faite ainsi, simultanément avec la mise en place d'une réglementation prudentielle afin de permettre aux banques de continuer à fonctionner normalement sans dérapage.

La nouvelle réforme du système financier portera également sur la libéralisation des taux d'intérêt. Déjà, en 1985 de nouveaux taux sont entrés en vigueur, faisant intervenir la concurrence entre les banques.

Les dépôts à moyen terme ont été rémunérés à 12% (au lieu de 10%), retenu comme taux minimales, les banques peuvent prêter à 14%, retenu comme taux maxima.

Dans la libération des taux introduite par la réforme de 1991, la rémunération des dépôts à vue reste à 8,5% l'an minimum pour les intérêts servis sur les dépôts à terme de 3 mois.

Par contre, au niveau des intérêts débiteurs, les taux des crédits à court, moyen et long terme seront libres, exception faite pour les crédits à l'export et l'investissement dont les taux restent fixés respectivement à 9% et 12% l'an maximum.

L'encadrement, sujet à de vives critiques qui lui reprochent surtout de "figer les structures bancaires, de s'opposer au jeu salutaire de la concurrence" est de plus en plus battu en brèche, sans pour autant que le crédit bancaire soit totalement libéré.

Avec la nouvelle réforme, le système bancaire sort d'une période où les risques à prendre étaient minimales et les conditions de prêts draconiennes exigées du client. La participation bancaire dans les affaires, jusque-là timide, deviendra plus significative sous l'effet de la concurrence et de l'adaptation à la conjoncture qui favoriserait une dynamique nouvelle des structures bancaires et financières existantes.

L'atténuation des emplois obligatoires, la libération et l'amélioration de la plupart des taux d'intérêt les rendra plus attractifs grâce à une meilleure flexibilité, ce qui les soumettra aussi à une forte concurrence dans les conditions qu'elles feraient aux emprunteurs.

Le système financier marocain, perd, par ailleurs, de plus en plus son caractère de spécialisation qui empêchait les banques commerciales de s'impliquer dans les affaires économiques. Ainsi, la B.N.D.E. n'aura plus le monopole des crédits à moyen et long terme dans le secteur industriel, bien que l'activité agricole continuera de relever de la C.N.C.A. avec une contribution des banques commerciales plus élevées.

Ce que l'on peut dire, c'est que si les banques n'ont joué qu'un rôle restreint dans le développement économique régional, c'est qu'elles sont d'origine assez récente et que la première phase est aujourd'hui dépassée. Dans les années à venir, elles auront à s'impliquer davantage et prêter plus de concours à l'économie régionale.

Pour les entreprises, l'aide consistera à leur prêter de l'argent tout en prenant part à leur capital. Les banques passent ainsi d'une phase de dépôt et de crédit à une nouvelle étape, celle des opérations dites de "capital risque" qui nécessite obligatoirement une augmentation des fonds propres.

Les promoteurs des PME obtiendront probablement de meilleures conditions de prêts, la marge du risque à prendre par les banques étant devenue plus large par la reponsabilisation à laquelle elles sont soumises.

Néanmoins, la création d'une banque régionale qui drainerait l'épargne locale vers les secteurs prioritaires régionaux devrait être prise en considération. La contribution des banques à l'échelon régional dans le développement de l'industrie, du tourisme et de l'artisanat serait incontestable.

L'extension du réseau bancaire sur le territoire régional devrait s'accroître davantage pour la collecte de l'épargne, à l'instar de ce qui a été fait avec la Caisse d'Epargne Nationale.

L'épargne des petits déposants, une fois recueillie et déposée à la banque régionale pourrait participer au développement économique local.

Des campagnes en faveur de l'épargne régionale contribuerait au développement du goût de l'épargne et à la lutte contre la thésaurisation. La simplification des formalités pour l'ouverture des comptes sans qu'aucune condition de revenu ne soit exigée encouragerait les petits épargnants à faire des dépôts.

Les banques devraient pénétrer davantage le monde rural par un système de guichets fixes et des antennes mobiles pour attirer l'épargne des paysans qui persistent à placer leur argent dans l'achat du bétail plutôt que la banque. Cette faiblesse de la pénétration bancaire est aussi observée dans les quartiers périphériques des villes .

Après avoir exposé, d'une manière succincte, les quelques entraves qui ont retardé le développement régional, l'analyse globale de l'espace régional du Nord-Ouest incite à proposer un certain nombre de facteurs de dépassements pour les sous-espaces économiquement pauvres de la région.

Atravers cette analyse régionale, il est aisée de conclure que l'économie du Nord-ouest repose essentiellement sur l'agriculture qui reste la principale activité de la population, malgré la relative importance des activités industrielles, touristiques et terciaries.

Effectivement l'analyse du milieu naturel met en évidence des espaces sous - régionaux présentant des potentialités agricoles importantes et diversifiées.

La plaine du Gharb est l'une des zones agricoles les plus riches du pays. Les cultures y alimentent une industrie de transformation active. Le périmètre du Loukkos, une fois aménagé est devenu une deuxième zone prioritaire de mise en valeur et de l'industrie agro - alimentaire.

Par contre, les plateaux des Zaërs et Zemmour ont des potentialités agricoles importantes mais nécessitent une intensification et un accroissement de la production. Des périmètres irrigués et une amélioration des techniques agricoles augmenteraient les rendements surtout pour la céréaliculture à Tiflet, Khémisset, Rommani et pour l'arboriculture et l'élevage dans la région d'Oulmès. La chaîne du Rif, elle, présente un aspect plutôt en faveur d'une activité agro - pastorale extensive.

Les parcours et les terres incultes y ont un potentiel fourrager faible. La couverture végétale du sol est très dégradée par le surpâturage et l'ancienneté de l'élevage dans ces zones. La superficie cultivable y est très réduite. Etant donné le faible pourcentage de la superficie agricole utile dans cette zone où l'aménagement des parcours en vue d'une exploitation rationnelle des ressources du milieu naturel permettrait d'atténuer les déséquilibres.

L'industrie, bien qu'elle soit en pleine expansion n'est représentée fortement que par l'agro - alimentaire et le textile qui en constituent l'essentiel. C'est un secteur dont l'impact sur l'emploi et les revenus reste modeste (15% des emplois dans la région).

Ce qui est évident c'est la quasi - inexistence de l'industrie minière dans la région bien que le sous - sol de certaines provinces recèle des substances minières plus ou moins importantes.

Des recherches et prospectives ont pu mettre en évidence d'importants gisements de sel gemme, de plomb, gaz et lignite. Quant au pétrole les puits exploités dans le Gharb sont épuisés mais les recherches se poursuivent:

-Le gisement de sel gemme à Souk El Arbaâ du Gharb est situé à 3 Km au nord de la ville. Il est mis en place dans les terrains de la nappe pré-rifaine. Le sel se présente en lames de dimensions variables très redressées et séparées par des intercalaires marneux à gypse. Il n'affleure pas mais n'est couvert que par quelques mètres de terrains d'argiles et d'alluvions récentes. Les travaux par sondages entrepris ont mis en évidence des réserves probables de plus de 3 millions de tonnes de sel à la teneur moyenne de 90,5% NaCl.

-Les indices de plomb dans la commune rurale de Sidi Redouane et les travaux entrepris ont démontré les réserves suivantes: 300.000 tonnes de tout venant oxydé à 2,3% Zn et 0,5% Pb, 180.000 tonnes de tout venant sulfure à 5,5% Zn et 1,4% Pb.

-Les petits gisements de gaz découverts et exploités à Bel Ksiri (commune rurale aux environs du Gharb). Leurs réserves probables ont été évaluées à 55.000 à 80.000 milliers de mètres cubes, des gisements de 300 millions de mètres cubes ne sont pas encore exploités.

-Des indices de plomb, zinc, nickel, chrome, magnétite et graphite ont été relevés à Chaouen, entre Oued-Laou et Oued Amter, dans la partie orientale et septentrionale de la province.

-Des mines d'antimoine à Mejma Salihine et d'étain à El Karit (province de Khémisset) avaient été exploitées à une certaine période mais elles ont été fermées actuellement.

probablement à cause d'une cessation de permis d'exploitation. L'importance des réserves en place n'est pas totalement déterminée.

-Le gisement de potasse de Khémisset représente une des potentialités les plus importantes de la province. L'étude des problèmes techniques concernant la mise en exploitation du gisement est en cours.

Les gisements miniers importants dans la région pourrait donner un certain dynamisme aux provinces les plus démunies. A long terme, une étude détaillée devrait être entreprise sur les possibilités de création d'une industrie chimique à partir des ressources minières et procurer ainsi un potentiel d'emploi non négligeable.

Dans certaines zones du territoire régional, il existe des chantiers abandonnés et des gisements qui ne se prêtent pas à une exploitation industrielle mais pourraient fournir quelques revenus à des mineurs artisans comme il en est dans certaines provinces du Sud du Royaume (Figuig, Rachidia, Khénifra...)

Le nombre d'emplois créé sera, certes, faible mais ne sera pas insignifiant au niveau de l'économie provinciale, la carrière d'antimoine à Aïn Koheul (Khémisset) est exploitée depuis fort longtemps par une trentaine d'artisans et l'activité pourrait s'étendre au niveau d'autres carrières provinciales.

Khémisset paraît être la province qui détient de plus d'atouts pour le développement de pareils industries. Mais, il existe un nombre important de chantiers abandonnés et des gisements qui ne se prêtent pas à une exploitation industrielle mais plutôt artisanale.

Notons toutefois que certains secteurs miniers obéissent aux conditions du marché international (fluorine) qui ne sont pas favorables actuellement à leur exploitation.

Le Nord-Ouest, pour certains secteurs, reste tributaire de l'approvisionnement extra-régional.

Ainsi, l'accélération des programmes d'infrastructure dans la région (bâtiments administratifs, logements économiques, etc.) a été à l'origine du développement de quelques entreprises de bâtiments mais la région reste tributaire du Centre et de l'extérieur en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux de construction.

Il en est de même pour le secteur des industries mécaniques et électriques dont l'approvisionnement dépend de Casablanca.

Pour combler ces lacunes, certains projets sont actuellement en cours d'étude au niveau de l'Office de Développement Industriel (O.D.I.). Celui-ci prévoit, entre autres, l'implantation dans la province de Kénitra d'un projet de fonderie et de mécanique. Il a pour but la production de pièces brutes de fonderie et de pièces pour les véhicules industriels avec un investissement global estimé à 120 millions de Dh., une capacité de production de 8.000 tonnes par an de faite (dont 75% destinés à l'exportation) et la création de 650 emplois.

Les promoteurs de ce projet sont l'O.D.I. et Berliet France. Le domaine industriel n'est pas du seul ressort des pouvoirs publics, le secteur privé peut apporter sa contribution dans des secteurs qui permettraient de promouvoir des industries régionales nouvelles.

Le tourisme non plus ne semble pas, pour le moment marquer assez fortement l'économie régionale afin d'en être le principal élément moteur, comme il en est pour la région du Tensift (Marrakech) et du Sud (Agadir), même si, la plus grande partie de la capacité d'hébergement est localisée sur la côte méditerranéenne dans les provinces de Tanger et Tétouan.

Etant donné que la plupart des infrastructures touristiques existantes dans la région appartiennent à des chaînes nationales (Maroc Tourist, Diafa) ou internationales (Club Méditerranée) les décisions concernant le mode d'hébergement, l'animation, l'approvisionnement sont prises en dehors des provinces.

Compte tenu de ce facteur, les retombées économiques du secteur touristique sur la région sont faibles et la mise en valeur des potentialités touristiques négligée, par faute de motivation.

D'autre part, la côte méditerranéenne est la région du tourisme balnéaire estival de séjour. Le problème est la saisonnalité très marquée du tourisme entre Juillet et Août et sa baisse considérable en Juin et Septembre. D'où une rentabilité dérisoire pour les unités hôtelières.

L'extension du tourisme en dehors de la saison estivale nécessiterait des animations en dehors des hôtels et l'exploitation de l'arrière pays de la zone méditerranéenne.

En conclusion, il est permis de dire, que l'économie de la région se fait autour de trois pôles urbains: Rabat - Salé, Kénitra, Tanger et Tétouan avec les sous - espaces régionaux souffrant d'un sous - développement relatif, autant infrastructural urbanistique, agricole qu'industriel: ce sont les provinces de Chaouen, Larache et Khémisset. Pour promouvoir

Larache-Tétouan.

au développement de ces zones, il est nécessaire d'en faire de nouveaux pôles économiques par la valorisation de leurs potentialités respectives non exploitées.

Certaines activités, en se développant, peuvent assurer l'exploitation de nombreuses autres activités sous - régionales surtout celles dont le retentissement sur l'économie locale est certain. La création de pôles de croissance secondaires au niveau de la région a ses chances de réussite étant donné que les zones sous - développées disposent d'atouts naturels favorables.

Ces petits pôles seraient complémentaires au pôle principal de la région: le Gharb. Si les entrepreneurs, jusqu'à présent préfèrent s'installer dans les zones plus nanties plutôt qu'ailleurs, c'est pour éviter les charges de coûts de transport, de l'énergie et de la main d'oeuvre.

Pour pallier à cet inconvénient, les investisseurs devraient bénéficier d'une indemnité du coût de l'implantation de leur nouvelle entreprise ou industrie de la part de l'Etat.

D'autre part, l'épargne locale, est restée jusque là très insuffisante. La création d'une banque locale et d'une société d'investissement régional contribuerait à sortir les sous - espaces régionaux de leur état de non développement.

Tout ceci vise à homogénéiser l'espace régional jusque là contrasté. Cela nécessite, bien sûr, la conjugaison de plusieurs efforts simultanés. Ceux de l'Etat ont été particulièrement déployés dans la réalisation de l'armature hydraulique et infrastructurelle, dans la mobilisation des capacités productrices de première nécessité. Les investisseurs privés devraient compléter l'action de l'Etat et des

collectivités locales, là où ceux-ci ne peuvent intervenir et renforcer les secteurs défaillants, que ce soit dans le secteur productif ou socio-économique.

Autre problème épineux, la répartition des équipements publics principalement ceux de l'éducation, de la santé et de la desserte routière caractérisée par une irrégularité et une inégalité dans leur répartition entre le monde rural et le monde urbain essentiellement.

Certaines communes rurales sont à développer en priorité pour réduire les disparités existantes, particulièrement celles de la zone de montagne où se conjuguent l'absence de ressources naturelles et la médiocrité de l'infrastructure de base.

La répartition des équipements scolaires reflète un grand déséquilibre et le chiffre global au niveau régional cache des variations très importantes. Les communes ayant un taux de scolarisation inférieur à la moyenne rurale régionale (34%) sont au nombre de 16 sur 23 existantes dans la province de Chaouen, 23 sur 30 dans le cas de Tétouan et 4 communes sur 9 dans le cas de Tanger.

Ces communes ne bénéficient pas de la proximité d'un centre urbain qui peut agir comme facteur correcteur des faibles taux de scolarisation, comme c'est le cas de Souk El Arbaâ du Gharb où les équipements scolaires localisés dans le centre urbain desservent une partie de la population communale rurale à proximité.

C'est aussi le cas de la commune de Ksar El Kébir avec la ville de Ksar El Kébir. Ce qui est sûr c'est que le relief, la dispersion de la population, l'existence ou non d'une desserte routière sont considérés comme faisant parti des facteurs limitatifs à la localisation des équipements.

Ce qui est aussi sûr c'est la forte corrélation qui existe entre le taux d'urbanisation et le taux de scolarisation, entre la localisation des équipements scolaires et la scolarisation.

Depuis l'amorce de la régionalisation, un certain nombre de domaines dont la nature et locale sont encore assurés par l'Etat. C'est ainsi qu'il a engagé en 1979 un programme national d'électrification en milieu rural qui a concerné une population estimée à 1.300.000 habitants.

Parallèlement à l'électrification rurale, un programme national d'eau potable rurale a eu pour objectifs d'assurer la desserte en eau potable de près de 700 villages et douars réparties dans les différentes provinces du Royaume.

Les communes, à défaut de les prendre totalement en charge, pourraient contribuer aux réalisations dans le secteur socio - culturel, si les taux des impôts locaux avaient été améliorés.

Certaines communes notamment les plus riches, interviennent sensiblement pour combler des carences. Mais le transfert ultérieur de la charge de ces services publics s'inscrit dans la nature des choses. Il se fera au fur et à mesure que les communes soient fortifiées et que leurs finances locales soient développées.

Les charges à transférer nécessitent un rôle plus actif de la commune à travers sa participation aux travaux de planification. Le renforcement des ressources des communes rurales pourrait se faire par la créations de nouvelles taxes locales, comme cela a été revendiqué par les élus locaux au cours de plusieurs colloques.

Bien que les ressources des collectivités locales en générale ont connu une nette évolution grâce au vaste concours de mesures qui a affecté les finances locales, les ressources traditionnelles posent encore des problèmes d'assiette fiscale et de recouvrement (législation compliquée concernant les produits domaniaux et les statuts fonciers).

Le crédit intervient d'une manière accessoire pour des considérations liées au statut du Fonds d'Équipement Communal.

L'amélioration de cette situation fournira aux collectivités locales un volume de capitaux en rapport avec leurs besoins importants et en constante progression.

Les collectivités locales devraient être non seulement responsables au premier chef de la réalisation des infrastructures de base et des équipements primaires mais aussi promouvoir par leurs propres moyens ou par association avec des agents économiques publics ou privés une action dynamique de développement économique communale, provincial ou régional.

Si le milieu rural, malgré ses atouts économiques, accuse un retard considérable en matière de développement par rapport au milieu urbain, cela revient entre autres à la situation de sous-administrations dont souffre ce milieu.

La nécessité d'une répartition équilibrée des recrutements de cadres supérieurs afin de renforcer les capacités de conception et de réalisation des projets ruraux se fait sentir.

La promotion du monde rural appelle à la mise en place d'un organisme dont les tâches seraient bien définies. La promotion nationale, depuis sa création a contribué d'une

POSSIBILITE D'AMELIORATION QUANTITATIVES
DES RESSOURCES LOCALES

Nouvelles Taxes à créer	Taxes étatiques à transférer aux C. L.	Taxes locales à rehausser
-Taxe sur le transport urbain et interurbain	-Taxe urbaine en totalité	-Taxe d'édilité (à 10% actuellement)
-Taxe de desserte assise sur le m ² aux promoteurs immobiliers	-T.P.S. en totalité	-Taxe d'édilité sur terrains non bâtis (apport actuel faible)
-Taxe touristique aux industries touristiques	-Impôt des patentes à 50%	-Droits de voirie
	-Autres taxes étatiques à transférer partiellement (droits de douane, etc.)	

NB: L'exonération des C. L. des impôts et taxes dûs à l'Etat est à prendre en considération

manière active à l'équipement des zones rurales, mais ne peut être la seule auxiliaire des communes pauvres et rurales surtout.

A ces facteurs de dépassements localisés, il convient de repenser le découpage régional actuel, maintenant que deux décennies ce sont écoulées, que l'espace territorial marocain s'est trouvé agrandi et que son centre de gravité va basculer plus au sud, vers Agadir.

La suppression des disparités économiques et sociales régionales et de tous les autres problèmes existants est à rattacher à la délimitation de la zone nord et à son développement.

Les provinces du nord se trouvent, en effet, dépourvues de pôle de croissance et les tentatives de régionalisation n'ont pas réussi à renverser la tendance de marginalisation de cette zone.

Le développement global de la zone nord de la région est à rattacher à la perspective de la récupération de Sebta et Melillia et la constitution d'une région à part avec les provinces de Tétouan, Tanger, Larache, Chaouen et Sebta, d'une part, provinces qui présentent des similitudes socio-économiques naturelles, humaines et historiques entre elles. Melillia est à rattacher aux provinces de "l'oriental-Nord" avec Nador et Al Hoceima.

Actuellement, le statut de zone franche de la ville de Sebta et la ville de Melillia favorise la contrebande et nuit à la promotion industrielle des provinces du nord, en l'occurrence, les provinces de Tétouan, Nador et Al Hoceima.

L'intégration de ces provinces passe d'abord par l'arrêt du phénomène de la contrebande, la récupération de Sebta et Melillia et la délimitation de la "zone nord" en tant que région économique à développer. Le découpage régional actuel est donc à réviser.

Sebta, sous occupation espagnole depuis 1580 et Melillia prise en 1497, allaient être au fil des ans la source d'un conflit permanent entre le Royaume d'Espagne et le Royaume du Maroc.

La guerre de 1771 a éclaté à la suite de l'attaque du roi Sidi Mohamed Ben Abdellah contre Melillia, la guerre de 1858 avait mobilisé quarante mille soldats espagnols armés contre les tribus d'Anjra, hostiles aux dictats et provocations espagnols.

Avec le protectorat, l'occupation espagnole de la zone nord se heurta à la résistance conduite par Mohamed Ben Abdelkrim Khattabi qui donna lieu à des batailles sanglantes.

L'intervention de la France porta secours à l'Espagne par le lancement des armées commandées par le général Pétain pour venir à bout de la résistance du Rif.

Les rapports conflictuels se perpétuèrent à l'avènement de l'indépendance. L'Espagne continuait d'occuper dans le sud du pays Tarfaya, Ifni et dans le nord Sebta, Melillia et les îles chaffarines, petit archipel de 40 kilomètres en face de Melillia.

L'évolution des rapports hispano-marocains prennent un tournant en faveur d'une détente entre les deux pays après la signature de l'accord de Madrid en Novembre 1975, pour lequel l'Espagne retrocédaient les provinces sahariennes au Maroc et à la Mauritanie.

L'attitude de l'Espagne vis-à-vis des présides restait ambiguë et pas l'unique source de conflit avec le Maroc, le fameux accord de pêche entre les deux pays allait envenimer la situation marquée par des périodes de crises suivies d'accalmies.

Il s'agit en fait de plusieurs accords de pêche (ceux-ci n'ayant jamais été stables) qui ont donné lieu à différentes négociations n'aboutissant pas toujours à une entente entre l'Espagne et le Maroc.

L'accord de 1969 qui accordait des privilèges considérables à l'Espagne a été remis en cause en 1973, lorsque l'Espagne voulait faire valoir des "droits historiques" en matière de pêche au Maroc, suscitant ainsi une vive tension et de nouvelles négociations à un moment où le Sahara était encore colonisé.

Après l'accord de Madrid sur le Sahara, de nouveaux privilèges sont accordés à l'Espagne, négociés et codifiés en 1977, autorisant la pêche en Atlantique (au nord et au sud du Cap Noun) et en méditerranée, avec limitation de la quantité de capture à 50.000 tonnes.

Des désaccords vont encore surgir en 1977, l'Espagne n'ayant pas honoré les autres stipulations de l'accord de 1977 en matière de coopération et à la suite des abus des pêcheurs espagnols, accusés de "piller les ressources halieutiques".

Un nouvel accord est négocié en 1979, mis en vigueur en 1980, et prorogé jusqu'en 1982, date à laquelle de nouvelles négociations devaient avoir lieu.

Les accords et désaccords en matière de pêche ont constitué un point de mésentente important entre l'Espagne et le Maroc sans que cela n'aboutisse à une rupture.

La détente établie entre le Maroc et l'Espagne après la récupération des provinces du sud allait être de courte durée à la suite de la prise de position de l'Espagne vis-à-vis du problème du Sahara Occidental.

Le revirement de l'attitude espagnole, hostile au Maroc, provoqua de vives réactions dans le Royaume, qui souleva à nouveau la question de Sebta et Melillia.

L'avènement du nouveau gouvernement adopta une attitude plus neutre vis-à-vis de la question du Sahara et plus favorable au Maroc sans que son intransigeance en ce qui concerne les présides ne s'améliore.

Le renforcement de "l'hispanité" des deux villes, revendiqué par la droite espagnole a été un crédo repris par la gauche, y compris le parti communiste, connu par son appui durant les années soixante aux revendications marocaines.

L'écrivain Juan Goytisolo, qualifiait de "politiques de l'autruche" l'attitude du gouvernement et partis espagnols". Il cite cette déclaration du comité exécutif du Parti Communiste Espagnol du 29 Février 1961 dans laquelle le PCE exigeait "l'évacuation des troupes espagnoles qui se trouvent encore sur le territoire marocain et la réintégration par le Maroc de tous les territoires qui, géographiquement et historiquement, lui appartiennent".

La visite du roi Juan Carlos au Maroc en 1979 allait marquer une période de détente entre les deux royaumes; le souverain espagnol n'a pas manqué de rappeler l'existence d'un patrimoine historique commun, la nécessité de surmonter les préjugés "qui parfois, réduisent nos connaissances mutuelles à de vulgaires clichés".

Les éventualités de la coopération hispano-marocaine ont été évoqués pour le domaine des pêches par la formation du personnel marocain et l'aide au développement pour l'infrastructure. En matière agricole, le Maroc voudrait profiter de l'expérience espagnole dans le domaine.

La régularisation de la situation des travailleurs marocains en Espagne a fait établir par l'Espagne un accord en matière de sécurité sociale et même une ligne de crédits pour le Maroc a été en cours d'études.

Dans les années 80, un statut d'autonomie a été discuté pour faire de Sebta et Melillia pour des entités autonomes au même titre que le Pays Basque, la Catalogne ou l'Andalousie, ce qui leur donne le droit de solliciter leur intégration aux populations la volonté de refuser toute évacuation. Mais le statut n'a pas été retenu.

Des remous chez la population marocaine (estimée en 1986 à 50.000) de Sebta et Melillia ont pu être observés à la suite de la promulgation en 1985 d'une loi sur les étrangers, qui avait pour principal objectif de renforcer l'hispanité des deux villes.

Les marocains des deux villes ne disposent que d'une carte statistique délivrée par les autorités espagnoles et ne leur permettant pas de se rendre en Espagne, devait être remplacée, d'après cette loi par un permis de résidence après que preuve serait faite de l'implantation dans les présides. La nationalité espagnole ne peut être accordée qu'au bout de dix ans.

Pour les étrangers latino-américains, les africains, les hindoux, les juifs et les originaires de Gibraltar, le problème ne se pose guère puisqu'ils ont droit de commerce et de résidence en Espagne, à Sebta et Melillia.

Mais le problème se pose pour les marocains des présides qui ne disposent d'aucune pièce d'identité et qui sont la majorité car seul un faible pourcentage dispose de la carte statistique et de la carte d'identité espagnole.

Au départ, la loi sur les étrangers était destinée à régulariser la situation d'environ 300.000 étrangers vivant sur le territoire espagnol, mais son extension aux présides souleva des manifestations de la part des populations et l'application de la loi fut reportée par les autorités espagnoles.

Elle subira une modification dans son application à Sebta et Melillia et les autorités en place décidèrent de délivrer les cartes d'identité et de résidence qui permettront aux marocains de se rendre en Espagne, d'avoir droit au travail et aux prestations. Les formalités d'acquisition de la nationalité pouvaient être engagées selon le code civil qui donne le droit à son obtention.

L'idée de former une communauté espagnole et une communauté de naturalisés serait favorable au maintien des deux villes sous souveraineté espagnole.

Les concessions que l'Espagne pourrait accorder aux naturalisés marocains des présides "pourraient affaiblir les arguments du Maroc et contrecarrer ses revendications", comme le droit d'y acheter des propriétés immobilières.

Ce point de vue n'a pas l'approbation de certains groupes qui s'opposent à la décision de Madrid, de donner aux naturalisés accès à la propriété immobilière, ceux-ci gardant toujours leur droit d'origine, peuvent faciliter la cession des présides au Maroc à force d'acquérir des biens.

A la suite de ces événements qui ont opposés la communauté marocaine et les autorités espagnoles en vue de protester contre la loi sur les étrangers, le gouvernement espagnol, à l'aide de plusieurs spécialistes des affaires marocaines, a élaboré un programme d'intégration des marocains des présides: le "Plan Bianco".

A côté des programmes de formation professionnelle élaborés pour les jeunes et des pensions de vieillesse accordées à quelques marocains, le "Plan Bianco" comporte un volet de formation intégrale, doté de moyens didactiques et financiers importants.

La formation intéresse des marocains et marocaines (510 femmes) de tous âges continue jour et nuit, durant laquelle l'apprentissage de l'écriture ne sera pas l'unique module enseignée.

Les marocains et marocaines pourraient y apprendre également la Constitution Espagnole, le fonctionnement des institutions et de l'administration, l'histoire de l'Espagne, et les droits de la femme en Espagne, les avantages pour les citoyens de l'acte unique européen, etc.

On pourrait se demander qu'elle est la portée d'un tel programme? Les marocains ne sont ni des étrangers chez eux ni des espagnols de seconde zone pour l'Espagne. Leur inquégration par le biais de la nationalité ne sera pour eux qu'un moyen d'échapper aux harcèlements des autorités en place.

Du côté marocain, le gouvernement est soucieux de préserver ses relations avec l'Espagne mais maintient ses revendications sur les présides et les îles Shaffarines. En 1987, la création d'une cellule de réflexion pour trouver une

solution qui satisfèrait les droits imprescriptibles du Maroc contre la garantie des intèrêts vitaux de l'Espagne est proposèe par Sa Majestè le Roi du Maroc.

Aujourd'hui, le contentieux colonial à propos de Sebta et Melillia n'a pas encore fait l'objet de la part du Maroc d'une action officielle, la récupèration du Sahara ètant considèrèe comme prioritaire.

On considère également, que la rètrocèssion de ces deux villes au Maroc est lièe à la solution du problème de Gibraltar qui oppose l'Espagne à l'Angleterre.

L'occupation du rocher de Gibraltar par les anglais provoque des contestations continues de la part des espagnols et Madrid considère que "le Rocher est liè à l'Espagne par des liens ètroits, tant gèographiques que dèmographiques et èconomiques. Humainement et èconomiquement, on ne peut concevoir le Rocher sèparè de l'Espagne".

Le Maroc n'exclut pas l'èventualitè de la rètolution du problème de Sebta et Melillia une fois que la rètrocèssion de l'enclave britannique sera faite à l'Espagne, celle-ci "devrait rendre ses deux colonies au Maroc, sinon elle n'aurait pas le droit moral de rètclamer Gibraltar".

L'argumentation de l'hispanitè de Gibraltar devant l'O.N.U. est lièe au sort de la marocanitè de Sebta et Melillia selon l'ancien ambassadeur d'Espagne à l'O.N.U., Monsieur M. Jaime de Piniers, il sera très difficile pour la communautè internationale d'accepter que l'Espagne contròle les deux rives du Dètroit, une fois que Gibraltar lui est incorporè.

En attendant la récupération des présides, les provinces du Nord-Ouest devraient être délimitées en tant que région économique à part et bénéficier d'un plan de relance, comme cela a été fait pour les provinces sahariennes récupérées.

L'intégration des provinces sahariennes et leur développement devrait être retenue comme modèle à appliquer pour les provinces de la côte méditerranéenne. Les villes sahariennes ont en effet connues des mutations sociales et économiques importantes, de grands travaux d'infrastructures et un progrès urbanistique certain.

Actuellement, le Maroc est en voie de redécouvrir la dimension méditerranéenne en tant que composante essentielle de l'espace marocain, de Tanger à l'ouest à Oujda dans l'est.

De part sa position, le Maroc a trois dimensions: la dimension saharienne qui vient d'être réhabilitée, la dimension atlantique en plein essor de développement et la dimension méditerranéenne le long du littoral, zone à potentialité et à héritage historique lourd, zone aussi de moindre développement.

Les provinces du nord, présentent des traits communs à plusieurs égards: une intense dégradation du milieu naturel, un faible développement économique et infrastructurel, un exode rural continu vers la côte et une activité effrénée de contrebande.

Dans la perspective de la récupération de Sebta et Melilla par le Maroc, Tétouan, Nador, Al Hoceima et toute la zone nord se trouverait dotée d'une ouverture sur la méditerranée et connaître un regain de dynamisme.

Sebta pourrait jouer le rôle de pôle de développement pour la partie ouest de la région méditerranéenne, Melilla pour la partie est. La "région nord" se trouverait ainsi désenclavée totalement sur sa façade maritime.

Les deux villes pourraient être dotées d'une économie portuaire et une flotte maritime. Le désenclavement par rapport à l'intérieur du pays se fera par le renforcement de l'infrastructure routière, ferroviaire et aérienne.

Le recensement des potentialités régionales à exploiter et valoriser est à faire. Certaines sont évidentes dans le domaine touristique et industriel mais la plupart reste encore inexploitées.

La création d'un Centre Régional de Recherche et de Développement Intégré du Maroc méditerranéen en coordination avec des groupes d'études, le conseil municipal de Tétouan et l'université de la ville est envisagé pour recenser les potentialités de développement de la région.

Dans une deuxième phase, on pourrait faire appel à des opérateurs économiques et financiers publics, semi - publics ou privés, marocains ou étrangers que des investissements en zone méditerranéenne pourraient intéresser.

Bibliographie

- 1-AGERON C-R: Politiques Coloniales au MAGHREB, PARIS P.U.F. 1972 - P 109.
- 2-ALAOUI E.: Concepts et Politiques de la Régionalisation, Contribution à la théorie du Développement Régional, Thèse Sciences Economiques RABAT 1976.
- 3-ALLAIN J. CL.: Les Chemins de la Décolonisation de l'Empire Colonial Français (1936 - 1956) ED. CNRS, PARIS 1986.
- 4-ALLAIN J. CL.: Une Entreprise Franco - Espagnole au MAROC entre 1912 et 1942: La Compagnie du Chemin de Fer de TANGER à FES.
- 5-A. MASSON: Urbanisation et Habitat du Grand Nombre; l'Approche Marocine A.A.N. 1972.
- 6-ANNUAIRE DU MAROC: Deuxième année 1904.
- 7-AL AWAMIA: Revue de la Recherche Agronomique Marocaine RABAT, Octobre 1978.
- 8-BANQUE Nationale pour le Développement Economique (B.N.D.E.): L'économie marocaine en 1974.
- 9-BASRI D.: "L'Agent d'Autorité": RABAT, Imprimerie Royale 1975.
- 10-BEN ABDELLAH-A.: AT. TA'RIS WA Mustaqbal ATH - THAQAFI (L'Arabisation et Avenir de la Culture) RABAT 1975.
- 11-BEN ABDELLAH-A.: Arabisation Rationnelle et Progressive de l'Enseignement et de l'Administration. La Pensée RABAT N° 4 Février 1963.
- 12-BEN ABDESSADAK-M.: Aménagement du Port de TANGER. Facteur du Développement de la Région Nord du Maroc.
- 13-BELAL A.: L'Investissement au MAROC 1968.
- 14-BEN BACHIR: L'Administration Locale du MAROC. Université MOHAMED V - CASABLANCA 1969.

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	1
Première Partie:	
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE MAROCAINE TRAVERS LES REFORMES	4
Introduction	8
Chapitre I: L'organisation territoriale et administrative chérifienne et coloniale	13
A. L'organisation territoriale et administrative de l'empire chérifien	13
B. Les hommes du Makzen de l'Etat marocain précolonial	18
C. Sous le régime du Protectorat	23
Chapitre II: Les réformes communales et provinciales d'après l'indépendance	35
A. Les réformes communales de 1960 et 1976	35
B. Les élections communales	45
C. La réforme provinciale de 1963	58
Chapitre III: Le découpage du Royaume en régions économiques	60
A. Les étapes de la régionalisation	67
B. Les critères déterminants du découpage régional	75

C. Les institutions régionales 87

Deuxième Partie:

LE TERRITOIRE REGIONAL DU NORD OUEST

Introduction 105

Chapitre I: Les potentialités naturelles de la région 126

 A. Les grands ensembles du relief 126

 B. Le climat, les sols et l'eau 134

 C. La mobilisation des ressources en eau 156

Chapitre II: La population régionale 168

 A. Les densités de la population régionale et son
 accroissement 168

 B. Le Rôle de l'exode rurale dans la croissance
 urbaine 181

 C. Les problèmes de l'emploi 190

Chapitre III: L'organisation administrative des
collectivités locales 204

 A. La décentralisation des services publics communaux
 et la déconcentration des services publics
 provinciaux 204

 B. La mise en place d'une fonction publique communale 222

 C. Le principe de coopération entre les collectivités
 locales 233

Chapitre IV: Les ressources propres des collectivités locales	234
A. La simplification des procédures fiscales locales	235
B. Les taxes locales	252
C. Les institutions financières locales	272

Troisième Partie:

LA REGIONALISATION DES SECTEURS PRODUCTIFS

Introduction	233
Chapitre I: Les disparités agricoles régionales	272
A. Le rôle économique de l'agriculture au Maroc	292
B. Le secteur agricole dans le Nord-Ouest	302
C. L'agriculture vivrière: un secteur peu évolué	323
D. Les périmètres irrigués régionaux	334
Chapitre II: La décentralisation de l'activité industrielle	353
A. Les différentes étapes franchies	357
B. Le tissu industriel régional	372
C. La prédominance industrielle de Tanger et le déclin de l'activité à Tétouan	389
D. Le pôle de développement agro - industriel de la province de Kénitra	419

Chapitre III: La régionalisation de l'activité touristique	439
A. Les politiques touristiques suivies depuis l'indépendance	441
B. Le potentiel et l'infrastructure touristique régionaux	449
C. Le déclin de l'activité touristique à Tanger	459
D. L'activité touristique modérée de Tétouan et Rabat	467

Quatrième Partie:

L'INFRASTRUCTURE DE BASE ET LES EQUIPEMENTS SOCIO -
COLLECTIFS REGIONAUX

Introduction	482
Chapitre I: L'infrastructure de base régionale	485
A. Les transports à travers les réformes entreprises	487
B. L'infrastructure ferroviaire et routière	492
C. L'infrastructure portuaire et aérienne	501
Chapitre II: Les équipements socio - collectifs du ressort des collectivités locales	521
A. Les domaines d'intervention des collectivités locales	521
B. L'électrification des communes rurales	540
C. Le transport collectif urbain	545

Chapitre III: Les réalisations régionales en matière d'habitat	558
A. Situation du secteur de l'habitat	558
B. Les régionalisations des établissements publics	572
C. La lutte contre l'habitat insalubre	583
D. Le logement locatif	593
Chapitre IV: La régionalisation de l'enseignement public et privé	603
A. L'infrastructure scolaire primaire et secondaire	611
B. La décentralisation des établissements publics supérieurs	646
C. La régionalisation de l'enseignement privé	667
CONCLUSION GENERALE	680
Bibliographie	734
Annexes	739
Table des matières	740